This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Fr 1400.514

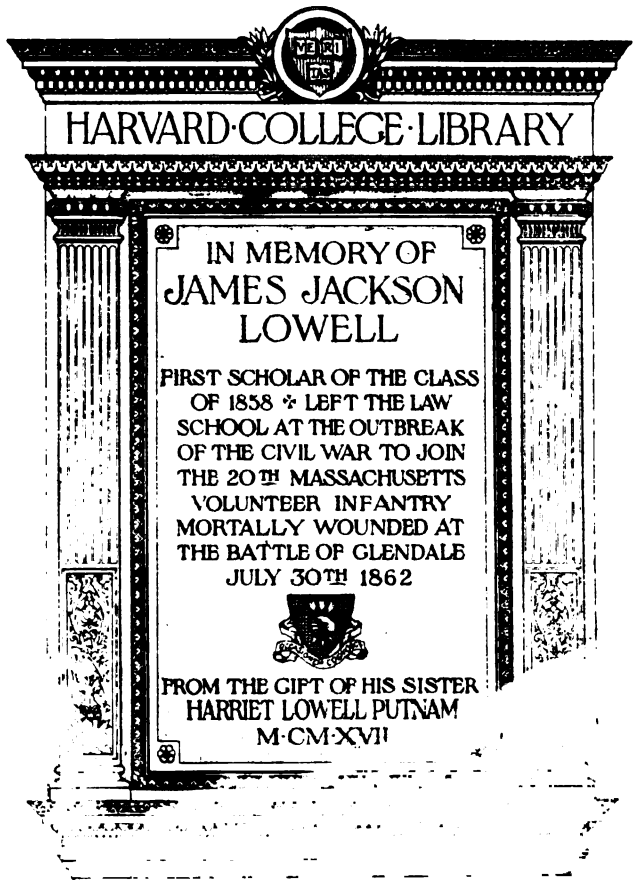
VE RI TAS
HARVARD·COLLEGE·LIBRARY
IN MEMORY OF
JAMES JACKSON
LOWELL
FIRST SCHOLAR OF THE CLASS
OF 1858 ✣ LEFT THE LAW
SCHOOL AT THE OUTBREAK
OF THE CIVIL WAR TO JOIN
THE 20TH MASSACHUSETTS
VOLUNTEER INFANTRY
MORTALLY WOUNDED AT
THE BATTLE OF GLENDALE
JULY 30TH 1862
FROM THE GIFT OF HIS SISTER
HARRIET LOWELL PUTNAM
M·CM·XVII

L'Ambigu,

OU

VARIÉTÉS LITTÉRAIRES ET POLITIQUES.

RECUEIL PÉRIODIQUE,

Publié les 10, 20 *et* 30 *de chaque Mois,*

PAR

M. PELTIER.

—

VOL. LVI.

Quid pestem evadere belli
Juvit, et Argolicos medium fugisse per ignes,
Totque maris vastæque exhausta pericula terræ,
Dum Latium Teucri recidivaque Pergama quærunt ?
Non satius cineres patriæ insedisse supremos,
Atque solum quò Troja fuit ? Xanthum et Simoëntа
Redde, oro, miseris ; iterumque revolvere casus
Da, pater, Iliacos Teucris. Virg. Æn. lib. X.

Voilà donc notre sort après tant de revers !
Hélas ! de quoi nous sert qu'un Dieu, sauveur de Troie,
Aux torches de la Grece ait arraché leur proie ;
D'avoir sur tant de mers, tant de bords étrangers,
De la terre et des eaux épuisé les dangers,
Si traînant en tous lieux leur misere importune
Ils ont changé de ciel sans changer de fortune ?
Ah ! s'il fallait périr, ne valait-il pas mieux
Mourir où périt Troie, où sont morts nos ayeux ? DELILLE.

A LONDRES:

IMPRIMÉ PAR SCHULZE ET DEAN,

No. 13, Poland Street, Oxford Street, chez qui l'on peut s'abonner,

AINSI QUE CHEZ

M. PELTIER, No. 45, GREAT MARLBOROUGH-STREET.

Le Prix de la Souscription est de Cinq Guinées par An.

1818.

Fr 1400.514

Harvard College Library.
Mar 4 1924
J J Lowell fund

L'Ambigu,

OU

VARIÉTÉS LITTÉRAIRES ET POLITIQUES.

No. CCCCXCV.—*Le* 10 *Janvier*, 1818.

ÉPITRE

A DEUX ENFANTS VOYAGEURS;

Morceau inédit de Delille.

Enfin vous l'allez voir ce continent si vaste.
Vous partez dans vos jeunes ans,
Quand vos esprits, vos organes naissants,
Peuvent saisir chaque contraste.
Mais souffrez qu'un vieillard, sans rudesse et sans faste
Par votre aimable accueil dès long-temps prévenu
Et profitant pour vous de tout ce qu'il a vu,
De loin vous montre sur la route
Les dangers qu'il faut qu'on redoute,
L'ennui, l'orgueil, et la légereté.

Dans chaque empire et dans chaque cité,
De voyageurs une foule pullule ;
Chacun a sa marotte et tous leur ridicule.
L'un, à la suite d'un cartel,
Qui veut du sang, pour un mot, pour un geste,
Bien loin du séjour paternel,
Victime d'un orgueil funeste,
S'en va mourir d'ennui sur les bords du Texel:
Un coup d'épée eût été moins mortel.

L'autre, promeneur solitaire,
Et voyageur apothicaire,
Va chercher sur les rocs, sur la cime des monts,
Dans le fond des forêts, dans le creux des vallons,
La plante du centaure, ou l'herbe vulnéraire,
Ou le salubre capillaire :
Et, fier de son butin lentement recueilli,
Revient la tête vide, et son herbier rempli.

Cet autre, préférant les arts à la nature,
Va chercher la moderne ou vieille architecture.
Il est heureux, s'il sait, à la rigueur,
Combien Saint-Paul a de longueur,
Combien tous les temples du monde
Le cedent en hauteur à la grande rotonde
Qui, s'élevant *ecessivamente*,
Va porter jusqu'aux cieux le nom de Bramante.
En maçon très-chrétien il a couru la terre,
Vu tous les patrons goths, grecs, gaulois, ou romains,
Les temples celtes et germains.
Il part, revole en France, en Angleterre,
Il compte en masse, hélas ! et souvent en détail,
La nef d'Amiens, de Reims le célebre portail,
Et du chœur de Beauvais le superbe travail,
Et les vitraux de Tours, précieux à l'histoire,
Où plus d'une famille a retrouvé sa gloire ;
Les forts de Valencienne et ceux de Luxembourg,
Et les rocs dentelés du clocher de Strasbourg ;
L'Escurial, le Louvre, et Saint-Roch, et Saint-Pierre,
Leurs chasses, leurs cercueils, le mur qui les enserre,
La grille dont ils sont enceints ;
Enfin ses longs discours, ses récits, ses dessins,
Pleins d'autels, de tombeaux, et de marbre et de pierre,
Même aux dévots font redouter les saints.

L'autre a bien festiner met sa philosophie ;
Où l'on mange et boit bien est sa géographie ;
Il voyage en gourmand ; il compare en chemin
La truite de Geneve à la carpe du Rhin,
Les pleurs du Christ au cru de Chambertin,
Le Calabrois, le Santorin,
Dont un volcan féconda le terrain,
Les vins pourris dans les fosses d'Espagne,
Au vieux nectar qu'en plus d'une campagne
Nos grenadiers français buvaient le sabre en main,
Dans les foudres de l'Allemagne.

Tantôt son savoir bien nourri
S'en va, d'auberges en auberges,
Chercher dans quels climats, sous quel ciel favori,
Les pois nouveaux et les asperges,
Pour complaire à sa volonté,
Préviennent le printemps, survivent à l'été.
Aux champs de la Romagne, aux îles de l'Attique,
Dans sa gourmandise classique,
Il demande en courant le Chio, le Massique
Qu'Anacréon et qu'Horace avaient bus,
A qui leur verve poétique
Paya de si justes tributs.
Il veut savoir quel vin moderne
Remplace le Cécube, et tient lieu du Falerne.
Il ne s'étonne pas que les arts soient perdus
Depuis que ces vins ne sont plus.
Il goûte, il juge tout, passe de halte en halte,
Des vergers de Montreuil aux oranges de Malte,
Du lievre sans saveur et du fade lapin,
Nourris des débris du jardin,
Aux gibiers du midi, dont la chair renommée
Est de lavande et de thym parfumée,
Ou de la bartavelle à la rouge perdrix,
Dont l'épagneul évente les esprits;
Parcourt tous les terroirs en oliviers fertiles,
De Lucque et d'Aix va comparer les huiles,
Rapporte enfin chez lui des indigestions
De tout pays, de toutes nations.

Tantôt, peu satisfait de nos serres françaises,
Il s'arrête en chemin, charmé par un beau fruit
Dont le parfum et le goût le séduit,
Prend là ses repas et ses aises.
La saison finit-elle, il appelle à grand bruit
Ses gens, ses postillons, fait atteler ses chaises,
Et disparaît tout juste avec les fraises.

D'autres, de l'avenir, du présent, peu frappés,
Infatigables antiquaires,
Du passé seul sont occupés;
Dans les vallons, sur les monts escarpés
Vont déchiffrant des marbres funéraires,
Vont déterrant des urnes cinéraires,
Se pâment sur un mur bâti par Cicéron,

Ou sur un coin du jardin de Néron,
D'écus grecs ou romains, ou d'antiques médailles,
Ils s'en vont ramassant des restes curieux;
Ils appliquent la loupe, ils fatiguent leurs yeux
Sur le vert-de-gris précieux
De ces augustes antiquailles,
Du vorace Vitellius
Cherchent les casernes royales,
Ou des Tibere, des Caïus,
Les cavernes prétoriales;
Comblent de leurs débris des chars et des vaisseaux;
Puis fiers de ces rares morceaux,
Pour embellir leurs scenes romantiques,
Ils vont de cet amas de décombres antiques,
De colonnes sans base et de vieux chapiteaux,
Attrister leurs jardins, encombrer leurs châteaux;
Doctes fouillis de la Grece et de Rome,
Où logent cent consuls, et souvent pas un homme!
Antre nobiliaire, ambitieux donjon,
Où, comme les vivants, chez d'Hozier, chez Baujon,
Les morts inscrits sur leur registres
Présentent en entrant leurs dates et leurs titres.
Des cartons sous le bras, dans les mains des crayons,
L'autre s'en va chercher loin de nos régions
Des ruines, des paysages,
Dessiner quelques monts sauvages,
Quelques rochers bizarrement taillés,
Et d'arbrisseaux rampants richement habillés,
De beaux lointains, et de riches ombrages.
Au fond d'un porte-feuille il dépose enterrés
Des champs flétris, des monts décolorés.
Par-tout où s'est montré ce grand paysagiste,
Chaque lieu semble triste
De voir ainsi déshonorés
Ses bois, ses ruisseaux et ses prés,
A qui le crayon des artistes
N'a pu laisser ce ciel pur et vermeil,
Ces beaux reflets, et ce soleil,
Le plus brillant des coloristes.
Lui cependant, tout fier de ces riches moissons,
Du grand art des Poussin récoltes poétiques,
Va bientôt dans d'autres cantons,
Pleins de grands souvenirs, fameux par de grands noms,
Autour des remparts historiques

Des Augustes et des Catons,
Reprendre ses courses classiques ;
Passe des égoûts de Tarquin
A cette fontaine chérie
Du grand législateur confident d'Égérie,
A la tombe où dormait Scipion l'Africain,
A la masse du Colisée,
Par un neveu papal depuis long-temps brisée ;
Passe en revue et les champs et les monts ;
Et, sa docte valise une fois bien remplie,
Il court en France apporter l'Italie,
Ses arcs triomphateurs, ses aqueducs, ses ponts,
Et ses temples, et leurs frontons ;
Et dit, d'une âme enorgueillie :
Rome n'est plus dans Rome, elle est dans mes cartons,

Dans de plus longues promenades,
L'autre, badaud parisien,
Chez le peuple vénitien,
A Naples, va chercher des bals, des mascarades,
La bénédiction qu'on donne au Vatican ;
Ailleurs, le spectacle d'un camp,
Des manœuvres et des parades ;
Ailleurs, un beau couronnement,
Grand et superbe événement
Où les étrangers accoururent,
Où trente puissances parurent.
Quel plaisir, de retour chez soi,
De conter à ses camarades
Quel hasard le plaça tout à côté du roi !
Les fêtes, les soupers, les danses, les aubades,
Les balustres, et les arcades,
Les tribunes, et les balcons,
Combien les Allemands virent de flacons !
Du cérémonial de cette grande fête
Le fat vous étourdit la tête,
Redit chaque détail qui flatte son orgueil,
Les noms de tous les grands qui lui firent accueil ;
Et même il a sur lui le ruban honorable
Que lui donna la cour dans ce jour mémorable,

Epris de plus nobles objets,
Des portiques, des colonnades,
Des danses, et des sérénades,
Ont pour vous de foibles attraits.

Le choix savant et des vins et des mêts
N'est point entré dans vos projets;
Pour le beau seul vous êtes nés gourmets.
Des cathédrales et des temples
Votre pays vous offre assez d'exemples:
Et la belle nature aux plus savants pinceaux
Y peut fournir d'assez riches tableaux.
Jeunes encore et vertueux et sages,
Le désordre n'a point commandé vos voyages;
Ce travers n'est pour vous qu'un objet de pitié;
De plus nobles motifs vous ouvrent la carriere;
Et, quand vos pas quitteront la barriere,
Vous ne laisserez en arriere
Que les regrets de l'amitié.

Laissez les ruines antiques
A ces amateurs fanatiques
Des temples, des palais, des urnes, des tombeaux,
Pour qui les plus anciens sont toujours les plus beaux.
Dont l'érudition profonde
Dans chaque souterrain et dans chaque caveau
Court interroger le vieux monde,
Sans s'inquiéter du nouveau.
Etudiez les peuples et les hommes;
Oubliez ce qu'on fut pour voir ce que nous sommes.
Pour voyager avec succès
De l'habitude encore évitez les excès.
Il ne faut aimer trop, ni trop peu sa patrie;
L'un serait sacrilége, et l'autre idolâtrie.
Les uns, obstinés citoyens,
Ne trouvent que chez eux le vrai goût, les vrais biens,
Ne conçoivent pas qu'on puisse être
Autrement que l'on est au lieu qui les vit naître;
Qu'on soit Irlandais à Dublin,
Perse dans Ispahan, Allemand à Berlin.
Ivres de leur terre natale,
Sur le talent, la vertu, la beauté
Ils vont braquant de tout côté
La lunette nationale:
Et de tous les états, et de tous les pays,
Ils reviennent chagrins, haïssants et haïs.

Pour désenfler ses hypocondres,
L autre au sein de la France, au milieu de Paris,

Veut transporter les courses, les paris,
Et toutes les gaîtés de Londres.
Pour se chauffer durant l'hiver,
Il commande un *grate**, un *fender*†;
Pour sa fourniture complete
Ne manque pas de faire emplete
De l'infatigable *poker*‡,
Qui, des passe-temps le plus cher,
Près d'une cheminée au *spleen* un peu sujette,
Où siégent les vapeurs et la consomption,
L'étude en bonnet noir, la lecture en lunette,
La politique auprès d'une gazette,
Et l'avarice auprès de sa cassette,
Du mélancolique charbon
Faisant partir par amusette,
Quelquefois par distraction,
La rapide étincelle et la vive bluette,
Pour égayer la méditation,
Dans les jeux du foyer remplace la pincette.
Il ne sort pas sans un spencer,
Ne lit que Milton et Chaucer;
Pour n'en pas perdre l'habitude,
Du nom de *rout* il appelle nos bals,
Et du sort des Français n'a plus d'inquiétude
Depuis qu'ils ont adopté les wauxhals;
A ce bel opéra, que le monde idolâtre,
Va de Covent Garden regretter le théâtre;
Sollicité avant son départ
Le combat du taureau, la chasse du renard :
S'étonne seulement que la France ait fait grace
Aux loups, dont l'Angleterre extermina la race;
Se fait admettre au club, paye en livres sterlings
Sa soupe à la tortue, et ses chers *plum-puddings*,
Pour mieux s'habituer à la langue française
Se rend exactement à la taverne anglaise,
Et, dans ses jeux chéris soigneux de s'exercer,
A nos Parisiens veut apprendre à boxer;
Par-tout de son pays conserve les coutumes,
Les usages et les costumes;

---

* La cheminée dans laquelle on place le charbon.
† Espece de garde-cendres.
‡ Tient lieu de la pincette.

Enfin, rentrant chez lui comme il était sorti,
Y revient plus anglais qu'il n'en était parti.
D'autres, lassés du séjour de leurs pères,
Vont poursuivant de lointaines chimères,
Et, se dépaysant pour devenir meilleurs,
Dénigrent tout chez eux, adorent tout ailleurs.
Tout ce qu'ils n'avaient pas charme leurs goûts frivoles.
Ainsi les superstitions,
Chez les antiques nations,
Des cultes étrangers empruntaient les idoles.
Du joug de l'habitude ils marchent dégagés,
Et perdent leur sagesse avec leurs préjugés.
Ainsi du bon Français quand l'humeur vagabonde
Se mit à parcourir le monde,
Par-tout il moissonna les sottises d'autrui,
Et dans le monde entier ne méprisa que lui;
Il courut mendier aux terres étrangères
Ses usages, ses mœurs, et ses lois passagères.
Aux rochers de la Suisse, aux plaines d'Albion,
Il croyait s'élancer vers la perfection.
Revenu, disait-il, de ses erreurs premières,
Il déliait son joug, et brisait ses lisières.
Qu'arriva-t-il ? Au lieu de nouvelles lumières,
Il rapporta pour prix de son instruction
L'extravagance et la destruction.
En berline, en wiskis, en frac, en guêtre, en bottes,
En gilets écourtés, en longues redingotes,
La révolution, pour punir les Français,
A des goûts étrangers dut ses premiers succès.
De motions nos cafés résonnerent;
De mots, de plans nouveaux, nos vieillards s'étonnerent;
De jeunes fats et d'imberbes Catons
Dans nos tribunes dominerent,
Ridiculement y prônerent
La république des Platons.
Des bavards de tous les cantons
Nos jeunes dames rafolerent;
Les grâces, les ris s'envolerent.
Mille petits Catilinats
Inonderent nos clubs, nos salons, nos sénats.
Le cœur se corrompit, les esprits se troublerent.
Comme un torrent fougueux le désordre roula.
Plus de respect pour ses chefs, pour ses maîtres;
La licence à ses pieds foula
Les ouvrages de nos ancêtres;

Le mauvais goût eut de nombreux fauteurs.
Le tragique fit place à d'effroyables drames ;
La terreur à l'honneur succéda dans les âmes,
Et la pitié resta pour les auteurs.
La sensible amitié ne vit plus que des traîtres.
Dans ses vieux fondements l'empire chancela,
Les débris des autels écrasèrent les prêtres,
Et sur les courtisans le trône s'écroula.
Evitez ces excès ; voyez la jeune abeille,
Qui, dès le retour du matin,
Sur le thym odorant, sur la rose vermeille,
Cueille la cire et cherche son butin.
Dans sa loge natale, ou dans d'autres cellules,
Ses partialités, ses dégoûts ridicules
Ne vont point s'informer comment se fait le miel ;
Elle suit son instinct, la nature, et le ciel
.....
Imitez-la ; repoussez tout système
Vous le savez, et du bien et du mal
Le ciel à tous les lieux fit un partage égal.
Avant l'étude, avant l'expérience,
N'avons-nous pas la conscience ?
C'est à ses lois que l'on doit obéir.
Sur les objets qu'on doit haïr,
Sur ceux qu'il faut qu'on aime,
Chacun est son juge à soi-même.
De l'imitation le danger est extrême.
Observez avec soin, choisissez à loisir.
L'art de bien voyager, c'est l'art de bien choisir.
Mais ne vous bornez pas aux plus prochains rivages ;
Examinez d'un regard pénétrant
D'autres pays, d'autres usages,
Et sur les bords lointains, policés, ou sauvages,
Comme votre pensée, étendez vos voyages.
Vous êtes bien petits, et le monde est bien grand.
Quel que soit le climat qu'aborde votre audace,
N'espérez point trouver les lieux
Tels que les virent nos aïeux.
Le temps qui forme tout, et par qui tout s'efface,
Du monde entier change la face,
Les peuples, les climats, l'eau, la terre, et les cieux.
Vous chercheriez en vain Tyr, Carthage, Ecbatane,
Un volcan engloutit et Lisbonne et Catane.
Sur son terrain par le temps exhaussé

Le Capitole est abaissé.
Où reposait la famille des Jules
Des capucins ont leurs cellules.
Ne voyez rien d'un œil léger et dédaigneux.
Observez d'un regard soigneux
Les changements des lois, des hommes et des dieux:
Vous êtes bien enfants, et le monde est bien vieux.

Sachez aussi dans votre course
Des peuples dispersés chercher l'antique source.
L'un est né des Gaulois et l'autre des Germains;
L'un est enfant des Grecs, et l'autre des Romains.
Cet autre, fier de son vieil âge,
Fils de l'Egyptien, ou du Scythe sauvage,
Changea cent fois de mœurs et d'esclavage.
Que de peuples divers, nés du même berceau,
Prennent des traits, un goût, un langage nouveau,
Et des habitudes contraires,
Dépendant du vainqueur, du siecle, et des climats!
Dans le monde habité tous les peuples sont freres;
Et tous, ainsi que vous, ne se ressemblent pas.
Mais en vain vous souffrez dans votre aimable enfance
Cette conformité de traits,
Il est entre vous deux des rapports plus parfaits,
Même docilité, même reconnaissance,
Pour l'homme vertueux de qui l'expérience
A vos yeux charmés dévoila
Tous les secrets de la science;
Même amour pour les lieux où vous prîtes naissance,
Pour Dieu, pour votre roi, voilà
Votre plus noble ressemblance.
La fable vainement nous entretient encor
Et de Pollux et de Castor,
Infortunés jumeaux que le destin bizarre
Plaçait l'un dans l'enfer et l'autre dans les cieux.
Par un sort plus doux et plus rare,
Même félicité vous réunit tous deux;
Même soin forma votre enfance.
Du jeune âge oubliant les jeux,
Dans un voyage courageux
Allez cueillir la récompense
De votre loisir studieux.
Mieux instruits, vous jouirez mieux,
Les états, les cités, les peuples, et les lieux.

Ne disent rien à l'ignorance ;
Son regard n'en saisit que la vaine apparence.
L'ignorant voit, le savant pense.
Jadis, la veille des combats,
Des grands événements, et des lointains voyages,
Les princes et les potentats
Interrogeaient le ciel, et consultaient les mages ;
Pour moi, sans me placer au nombre des devins,
Déjà sur vos futurs destins
J'ai des augures plus certains,
J'ai de plus assurés présages.
Une beauté forma vos esprits enfantins,
Une beauté qui joint à la gaîté française
La bonté germanique et la douceur anglaise.
Un sage, ami des lois, des beaux-arts, et des dieux,
Connu par son talent, connu par sa sagesse,
Des écrits de Rome et de Grece
Vous déroula les trésors précieux,
Ce qu'a de plus délicieux,
De plus sublime, de plus sage,
Le bon peuple qui vit l'aurore de votre âge.
Jugez d'après son goût, voyez d'après ses yeux.
Du sensible Antrobus, dont le cœur généreux
Des bons Français a mérité l'hommage,
Payez l'amour, et remplissez les vœux :
C'en est assez ; je réponds du voyage.
Mais quand par le succès il sera couronné,
Parmi ces écrivains, vos compagnons fideles,
N'oubliez point votre Cicerone,
Et laissez le disciple auprès de ses modeles.
Mes jardins, pleins de fleurs, que dans nos parcs français
Ma muse transplanta de vos jardins anglais,
Parmi tous ces écrits, charme de votre route,
Grâce à votre amitié, vont vous suivre, sans doute ;
Et, si j'en crois ce Gibbs, qui d'un si joli ton,
Dans son élégante lecture,
Récite avec affection
Ces vers sans art, dictés par la nature,
Je le dis sans présomption,
Le succès assuré de votre heureux voyage
Passera mon ambition,
Et je prévois plus d'un suffrage
Pour ma petite édition.

Encore un mot. Dans votre excursion
Vous n'oublierez pas cette France,
Qui par le nombre et la vaillance,
Son inépuisable opulence,
D'audacieux exploits, d'illustres attentats,
A pesé sur tous les Etats.
Là, vous verrez encor l'idole de la France,
L'honneur, cette brillante et trompeuse monnoie
Qu'au bien public un esprit sage emploie,
Qui court de main en main, du noble au roturier,
Des princes aux sujets, du poëte au guerrier.
C'est l'honneur qui créa des ordres, des chapitres,
Mesure les égards sur les rangs, sur les titres;
Veut des plaisirs ou bruyants ou coûteux,
Du silence seul est honteux;
Moins empressé, moins ambitieux d'être,
Que jaloux de paraître,
Fait de l'orgueil la base du devoir;
Par des distinctions, des richesses se venge;
Commerce de respect, trafique de louange,
Les donne pour les recevoir;
Préfère aux vrais besoins l'or, le jaspe, et l'albâtre;
Cherche des spectateurs, et demande un théâtre;
Se montre pour briller, brille pour éblouir,
Et jouit en effet, s'il a l'air de jouir;
Flétri d'un rien, heureux de peu de chose,
Il marche fier des chaînes qu'il s'impose;
Pour lui, le plus superbe don
Est un coup d'œil du prince, un sourire, un cordon;
Même, avant ses quartiers, il compte ses services,
Se pare de ses cicatrices;
Un brancard décoré de ses sanglants lambeaux,
Un trophée ennemi conquis dans les batailles,
Des grenadiers en pleurs suivant ses funérailles
Le flattent plus qu'un fastueux cercueil,
Les pompes de la mort, et le luxe du deuil;
Il aime l'héroïsme, abhorre la bassesse;
En vain Plutus, entouré de trésors,
Au dieu d'hymen ouvre ses coffres forts;
Il veut pour dot, au lieu de la richesse,
Un nom sans tache, un rang, et la sagesse;
Il est souvent l'espoir des peuples abattus,
L'aiguillon des talents et l'âme des vertus.
Mais aussi qu'un grand choc ébranle un grand empire,
L'honneur lui-même à sa perte conspire.

L'opinion, simulacre du jour,
L'opinion, divinité frivole,
Entend sa voix, il commande, elle vole
De l'église au barreau, de la ville à la cour;
Poursuit delà les mers sa course vagabonde;
Negres et blancs s'arment en un clin d'œil;
Le sang rougit la terre et l'onde;
Les champs, les cités sont en deuil:
On est brouillon par mode et méchant par orgueil.
Malgré les changements qu'a subis ce théâtre,
Sur ce terrain mouvant, sous ce ciel orageux,
Vos yeux surpris verront la jeunesse folâtre
Et l'alégresse opiniâtre
Recommencer ses bals, ses danses, et ses jeux,
Que sa longue enfance idolâtre.

Tel le voyageur curieux
Qui d'un volcan horrible
Vient observer l'explosion terrible,
Sur les bords du cratere, interroge en tremblant
Les cavités de l'abyme brûlant,
Les points d'où partit l'incendie,
Où la lave s'est refroidie;
Mais, parmi ces monts menaçants,
Où dans les tourbillons de ses feux étouffants
Le gouffre ensevelit les mânes
De leurs femmes, de leurs enfants,
Bientôt il voit les bergers triomphants
Rétablir en chantant leurs antiques cabanes,
Y reconduire leurs troupeaux,
Reprendre leurs joyeux pipeaux;
Sur la terre encor mugissante,
Les gazons refleuris, la moisson renaissante:
L'industrie appelant les arts,
Les superbes cités relevant leurs remparts,
Les églises leurs tours, et les arbres leurs faîtes,
Et la nature en deuil, et la nature en fêtes.
Ainsi, d'un œil surpris, et des biens et des maux
Vous contemplerez les tableaux.
Par un moins bizarre assemblage,
Quelque pinceau capricieux
Sur un même visage,
Pour amuser nos yeux,
Aux traits du rieur Démocrite

Unirait ceux du pleureur Héraclite :
Et sur ses murs Voltaire aurait écrit :
C'est Jean qui pleure, et Jean qui rit,
Sans cesse menacé par l'Océan qu'il brave,
Tel vous ne verrez point l'industrieux Batave :
Le travail, la sagesse, et toutes les vertus
Entre leurs mains fideles
Tiennent chez lui la clef du temple de Plutus.
Il respecte les lois et les mœurs paternelles ;
Dans son terrain conquis sur l'abyme des flots,
Doublement enrichi par la terre et les eaux,
Il est frugal au sein de l'abondance ;
Hardi spéculateur, guidé par la prudence,
Son industrie est son trésor,
Son crédit est l'économie ;
Dans l'avenir il rejette la vie ;
Seul il regne au milieu de ce monde amphibie,
Commande aux éléments, mais obéit à l'or ;
Fier de sa propreté, de sa simple élégance,
Son luxe est sans extravagance ;
La seule utilité dirige ses projets ;
Pour lui les prés ne sont que des pâtures,
Les chênes des sabords, et les pins des mâtures !
Les vents ne sont que des soufflets,
La mer un grand chemin, les vaisseaux des voitures.

Adieu, chers nourrissons de la riche Angleterre !
Je vous ai transportés de votre heureuse terre,
Du séjour chéri de vos rois,
De leurs simples palais, de leurs bosquets champêtres,
Ornés par les vertus de leurs augustes maîtres,
Où le pouvoir siége à côté des lois,
Au Louvre, où de Louis régnerent les ancêtres ;
A ces jardins célébrés tant de fois,
Embellis par les arts, dessinés par Le Nôtre,
Beaux lieux tout-à-coup envahis
Par un peuple qui fit son malheur et le nôtre.
Quand vous aurez visité mon pays,
Revenez promptement être heureux dans le vôtre.
Là tout doit charmer vos regards ;
Ce pays est celui des arts,
Des vertus, des lois protectrices,
Qui d'un bonheur égal font jouir tout l'état,
Du roi, du peuple, et du sénat,

Inexorables bienfaitrices.
Revenez donc dans cet heureux séjour,
Présent à votre esprit et cher à votre amour.
Plus on parcourt le reste de la terre,
Plus on apprend à chérir l'Angleterre.
Vers ces beaux lieux hâtez votre retour.
Ainsi la vagabonde et frileuse hirondelle,
Que loin des noirs frimas
Un printemps étranger appelle,
En de moins rigoureux climats,
Revient, aime à revoir, se plaît à reconnaître
Le champ qui la nourrit, le ciel qui la vit naître,
Et ces murs paternels et ces fragiles toits
Que son vol rasa tant de fois
D'une aile familière,
Et la solive hospitalière
Qui soutenait son nid. Là, de son doux berceau
Le duvet la reçut; là, de sa tendre mere
Le bec pour son repas lui portait un morceau
Ou de mouche, ou de vermisseau.
Là, sa diligence attentive
Dirigea son vol faible encor,
Enhardit son aile craintive
A prendre son premier essor;
Ce lieu, de son enfance ancien dépositaire,
Sera de ses neveux l'empire héréditaire;
Peres, meres, enfants, au printemps réunis,
Y viendront faire encore et l'amour et leurs nids.
Revenu de ses incartades,
Le pélerin ailé fait à ses camarades
Des récits curieux, utiles, ou nouveaux,
Où sont les plus beaux grains et les plus belles eaux,
Où chantent le mieux les oiseaux,
Où sont leurs plus douces peuplades,
Où l'horrible vautour, où l'avide épervier
Troubla le moins ses douces promenades:
Ce toit qui le vit essayer
Et son instinct novice et sa plume nouvelle,
Qui jeune encor l'entendit bégayer
La chanson paternelle,
Où la douce habitude en secret le rappelle
Seul peut lui plaire, et seul peut l'égayer;
Et la plus riante charmille,

Où, par la verdure séduit,
Le peuple des oiseaux fourmille,
Plaît moins à ses regards que cet humble réduit,
Et ces toits enfumés, berceau de sa famille.
Aussi le zéphyr printanier
En vain revient le convier
A quitter sa poutre chérie ;
Si long fut son exil ! si douce est sa patrie !
Il partit vagabond, il revient casanier.
Ainsi le voyageur, que loin de son foyer
Un instinct curieux exile,
Avec transport retrouve son asile ;
C'est là qu'il veut vivre et mourir. Pourquoi
Chercherait-il encor les terres étrangères,
Chez d'autres nations et sous une autre loi ?
La défiance est mère de l'effroi :
Les changements de lieu ne nous profitent guères,
On peut s'instruire ailleurs, on ne vit que chez soi.

DU

SYSTÊME POLITIQUE

SUIVI PAR LE MINISTERE;

PAR M. LE VICOMTE DE CHATEAUBRIAND,

PAIR DE FRANCE.

AVERTISSEMENT.

C'EST un usage établi, dans le Parlement d'Angleterre, de s'enquérir de temps en temps de l'état de la nation. Cet usage sert puissamment les libertés et les intérêts de la patrie. Un combat corps à corps s'engage entre l'Opposition et le Ministere; et le public, intéressé à ce combat, en est à la fois le spectateur et le juge. Les réglements de nos deux Chambres n'admettent pas cette maniere de procéder; il serait à désirer qu'elle fût introduite parmi nous: c'est pour y suppléer qu'on s'est déterminé à composer ce petit écrit, et à le publier au commencement de la présente Session.

Avant de le livrer à l'impression, on a cru devoir le communiquer à plusieurs membres de la Chambre des Pairs et de la Chambre des Députés: ils ont pensé que la publication de cet écrit serait utile, et que, dans tous les cas elle ne pourrait avoir d'inconvénient que pour l'Auteur.

Du Système Politique suivi par le Ministere.

On a voulu faire entendre que les royalistes, *par des obstacles accumulés, arrêtent la marche du gouvernement, l'ébranlent, le compromettent peut-être un moment**.

Les royalistes n'ont pas besoin d'être justifiés. On sait s'ils ont défendu la monarchie : leurs malheurs le disent assez. On fera peut-être, dans le cours de cet écrit, retomber sur la tête de leurs accusateurs une accusation si injuste ; on prouvera peut-être que ce ne sont pas les royalistes qui *compromettent* le gouvernement, mais les hommes qui, par un faux système de politique, retardent l'union de tous les Français.

Et puisque l'on s'obstine à défendre ce système ; puisqu'un ministre, dernierement encore, l'a vanté comme un chef-d'œuvre, il faut donc montrer qu'il n'est qu'un chef-d'œuvre d'inconséquences : à la fois violent et faible, fixe pour la haine, changeant par la peur ; ce système offense les amours-propres, et est antipathique au caractere français. Vous commandez l'union, et vous divisez ; vous établissez la liberté en théorie, et l'arbitraire en pratique ; vous ne parlez que de la Charte, et vous demandez sans cesse des lois d'exception ; vous vantez l'égalité des droits, et vous vous efforcez de ravir à des classes de citoyens leur droit d'é-

---

* Discours de M. le ministre de la police générale, dans la séance de la Chambre des Députés du 15 Décembre 1817.

Ce discours extraordinaire, qui n'a pas été publié tel qu'il a été prononcé, était particulierement dirigé contre un homme (M. de Villele) dont les talents et le noble caractere font honneur à la France et sont l'espoir de tous les véritables amis de la monarchie légitime et constitutionnelle.

ligibilité ; enfin vous isolez le pouvoir, et vous faites du ministere le gardien des intérêts de l'homme en place et non le protecteur des intérêts de tous.

Comment le ministere qui favorise ou qui subit le systême, a-t-il traité les hommes et les opinions ?

Dans quel esprit a-t-il rédigé les lois ?

Quel caractere politique la Chambre des Députés a-t-elle pris entre ses mains ? et dans ses communications avec cette Chambre, le ministere a-t-il bien compris l'esprit de la Charte ?

Voilà les points qu'il convient d'examiner.

La Chambre des Députés de 1815 déplut au ministere qui s'était placé dans la minorité, et qui crut pendant quelque temps qu'on pouvait marcher de la sorte. Il s'aperçut bientôt que la chose était plus difficile qu'il ne l'avait d'abord pensé. L'ordonnance du 5 Septembre répara cette petite erreur.

Alors, nouvelles élections, circulaires du ministre de la police générale pour empêcher que les choix ne tombassent sur des individus trop ardents dans la cause du trône ; surveillances levées, afin que les hommes frappés de mesures de haute police pussent aller voter aux colléges électoraux ; ordre donnés par les différentes Directions à tous les employés d'user de leur influence aux élections, s'ils ne veulent perdre sans retour la confiance du gouvernement ; commissaires envoyés dans les départements pour prévenir la nomination de MM. de Bonald, Grosbois, Brenet, Villele, Castelbajac, Forbin, Sérieys, Lachaise-Murel, Clermont-Mont-Saint-Jean, Kergorlay, Corbiere, etc. Il faudrait nommer tous les membres de la majorité de la Chambre de 1815, puisque M. le préfet d'Arras disait dans sa fameuse lettre : " Je suis autorisé " à le répéter, à l'écrire : le Roi verra avec mé- " contentement siéger dans la nouvelle Chambre " ceux des députés qui se sont signalés dans la

" derniere session par un attachement prononcé à " la majorité opposée au gouvernement."

Ces précautions prises, les élections commencent: dans quelques endroits elles se font aux cris d'*à bas les prêtres ! à bas les nobles* !* Des colléges électoraux se séparent sans pouvoir terminer leurs opérations ; trois départements ne sont point représentés, et d'autres ne completent que le tiers ou la moitié de leurs élections.

Déclaré d'une maniere aussi furibonde et aussi inconstitutionnelle contre les royalistes, le ministere se vit dans la nécessite de les poursuivre à outrance. Il y a long-temps que Tacite a dit : On ne pardonne point l'injure qu'on a faite. Alors se multiplierent les mesures annoncées dans la *Monarchie selon la Charte*. En conséquence de ces mesures, la condition des royalistes est devenue pire qu'elle ne l'a été depuis qu'on a cessé de les proscrire ; car alors, s'ils n'avaient rien, du moins étaient-ils respectés ; s'ils ne pouvaient entrer comme éléments dans le gouvernement usurpateur, du moins on estimait leur caractere, leur constance, leur opinion même ; on se fiait à leur probité ; on comptait sur leur parole. Aujourd'hui quel rôle jouent-ils? ils sont restés nus comme ils l'étaient sous Buonaparte ; mais ils n'ont plus ce qu'ils avaient, la considération pour supporter le présent, l'espérance pour attendre l'avenir. Qu'avant la restauration ils subissent le joug, c'était une conséquence inévitable de leur position ; aujourd'hui la chose est-elle aussi naturelle ? Haïs comme des vainqueurs, dépouillés comme des vaincus, ils s'en-

* " Un ministre a dit à la Chambre des Députés " qu'il n'avait point eu connaissance qu'on eût exprimé, " dans les colléges électoraux de 1816, ce vœu: *Nous ne " voulons point de nobles ;* avait-il donc oublié mon rap- " port en date du 7 Octobre 1*" (*Mémoires de M. de Curzay.*)

tendent dire : " N'êtes-vous pas contents ? N'avez-" vous pas le gouvernement que vous appeliez de " tous vos vœux, pour lequel vous avez tout sa-" crifié ?" D'autres les poursuivent avec l'ancien cri des assassinats, en appelant sur eux la proscription comme nobles, comme méditant l'envahissement des propriétés nationales. Et pourtant les acquéreurs de biens d'émigrés cultivent en paix leurs champs au milieu même de la Vendée : immortel exemple de l'obéissance aux lois, et de la religion du serment chez les royalistes ! Ce sont de tels hommes que l'on condamne à rester sous la tutelle ministérielle, dont on met l'honneur en surveillance, et, qui sont inquiétés comme suspects de fidélité ; il est vrai, ils peuvent être recherchés pour ce crime.

Non content de les traiter avec tant de sévérité, on les livre encore à la moquerie publique : on essaie de les faire passer pour des imbécilles tombés dans une espece d'enfance*. Si Montesquieu avait vécu jusqu'à nos jours, je doute le ministere l'eût trouvé capable d'entrer au conseil d'Etat. Il semble qu'on s'efforce par tous les moyens possibles, même par ceux de l'amour-propre, d'extirper le royalisme pour arracher les racines du trône : on voudrait qu'il ne restât de la race fidele que quelques tombeaux épars sur les rives de la Drôme et dans les champs de la Vendée.

Et pourquoi attaque-t-on les royalistes avec tant de courage ? Pourquoi ? parce qu'ils ne se défendent pas ! Leur vertu les perd ; leur honneur fait leur faiblesse : on les frappe sans crainte, sûr que l'on est qu'ils ne repousseront jamais les coups qu'on leur porte au nom du Roi.

---

* On a répondu, dans *la Monarchie selon la Charte*, à ce ridicule reproche d'incapacité fait aux royalistes. Il y a des gens qui prennent la probité pour de la bêtise.

On s'excuse en disant que les intérêts de la révolution sont puissants, et qu'il faut beaucoup leur accorder. Cela est juste ; mais ces intérêts sont garantis par la Charte et par les lois. On doit les protéger : d'accord ; s'ensuit-il nécessairement qu'il faille persécuter les royalistes ? Dans tous temps on a méconnu quelques services ; mais il n'appartenait qu'à la nouvelle école ministérielle de faire de l'ingratitude un principe de gouvernement.

" Les royalistes sont en si petit nombre !" dites-vous. Serait-ce une raison pour les proscrire ? Les royalistes sont très-nombreux, et les élections en offrent la preuve ; quand ils ne le seraient pas, quel avantage les ministres d'un roi trouvent-ils donc à prouver qu'il n'y a point de royalistes ? N'est-il pas de leur devoir d'en augmenter la race ? Au contraire, ils ont pris à tâche de multiplier les hommes d'une opinion différente. J'avais dit : "faites des royalistes ;" on a mieux aimé faire autre chose. Tel qui, au retour du Roi, se serait estimé heureux d'être oublié, a appris qu'il était un personnage, et qu'on parlait de lui donner des garanties. D'abord il n'osait se montrer, il sollicitait humblement les amis du trône de lui faire obtenir son pardon : voilà qu'on lui déclare que c'est à lui de protéger les amis du trône. Tout étonné, il sort de sa retraite, il en croit à peine ses yeux, il est persuadé qu'on se moque de lui ; mais enfin il reconnaît, sans pouvoir le comprendre, que la chose est très-réelle, très-sérieuse ; que c'est à lui qu'appartiennent les récompenses et les honneurs ; que lui seul est un esprit éclairé, un homme habile, un grand citoyen. Il accepte avec dédain ce qu'on lui offre avec empressement : bientôt il devient exigeant, il parle de ses droits : c'est lui qui est l'opprimé, le persécuté, il réclame, il n'est pas sa-

tisfait ; il ne le sera que quand il aura renversé la monarchie légitime.

Voilà comme de ce qui n'était rien on a fait quelque chose. On s'est plu à ranimer un feu dont les dernieres étincelles commençaient à s'éteindre. Déplorable effet du système adopté : pour embrasser ce système, on fut obligé de soutenir que la France était révolutionnaire ; ensuite, pour n'avoir pas le démenti de ce qu'on avait avancé, on se vit dans la nécessité de créer un parti qu'on supposa être celui de la révolution. Tel est l'enchaînement de nos vanités et de nos malheurs !

On a voulu, dites-vous, tenir la balance égale, ne placer le gouvernement à la tête d'aucun parti.

C'est d'abord une chose singuliere que de regarder les royalistes comme un parti sous la royauté. Ensuite il n'est pas vrai qu'on ait tenu la balance égale. Les royalistes sont chassés : leurs plus petites fautes sont punies avec une rigueur inflexible ; et la rébellion, les outrages aux drapeaux et au nom du Roi, trouvent des cœurs indulgents, excitent la pitié, la miséricorde. On s'attendrit sur le sort des conspirateurs. " Ce sont les royalistes " qui les ont poussés à bout !" On destitue les autorités qui ont réprimé des rébellions. Ce n'est pas un moyen de plaire aux champions du système, que de découvrir des complots qui en révelent la faiblesse, et en démontrent le danger.

Sous un rapport seulement, on agit avec impartialité : le ministere veut bien oublier les outrages commis, et les services rendus pendant les cent-jours. Ce n'est rien d'avoir demandé aux alliés un roi quelconque à l'exclusion du Roi légitime ; mais aussi ce n'est rien d'avoir été amené pieds et poings liés à Paris, pour être fusillé en qualité de commissaire du Roi. Je me trompe ; ici même il n'y a pas égalité : on est *amnistié* pour

avoir été à Gand..... Je supprime l'autre terme de comparaison.

On triomphe néanmoins, parce que tout marche encore paisiblement, que les dernieres conséquences de ce système sont encore cachées dans l'avenir. Les petits esprits sont dans l'exultation et dans la joie; mais qu'ils attendent. *La révolution n'enfantera que la révolution;* pour consolider le gouvernement de droit, il ne faut pas administrer d'après les maximes du gouvernement de fait; pour n'avoir rien à craindre autour de soi, il ne faut pas que les agents du pouvoir écartent ses véritables amis: faible et imprudente politique! Les méchants même ne croient point à la durée du bien qu'on leur fait, quand ils voient le mal qu'on fait aux honnêtes gens. Leur conscience leur crie: " Si l'on traite ainsi le bois vert, que fera-t-on du bois sec?" On espere retrouver les royalistes dans le danger; on compte sur leur conscience, et on a raison. Mais pourquoi ne pas aussi garder leurs cœurs? Deux sûretés valent mieux qu'une.

En dispersant les anciens amis du trône, on achevait de remporter sur les royalistes une victoire si utile à la royauté; en pesant sur le grand ressort révolutionnaire, ce ressort avait produit son effet accoutumé. Des brochures remplies de l'esprit de ces paroles de bénédiction: *Guerre aux châteaux, paix aux chaumieres!* avaient heureusement ranimé, pour la paix et le bonheur de la France, la haine contre la noblesse et contre la religion, c'est-à-dire contre deux principes du moins consacrés par la Charte, si on ne veut pas considérer le premier comme un élément naturel de la monarchie, et le second comme le fondement de toute société. Mais voici tout soudain un changement de scene; voici qu'au milieu du triomphe un cri de détresse se fait entendre: on

avait fait passer une loi des élections dans les meilleures intentions du monde; seulement on n'en avait pas prévu les résultats: la frayeur s'empare des esprits: il n'est plus question du système; on ne pense plus à ce qu'on a fait aux premieres élections contre les royalistes; on les appelle au secours. Le 22 Septembre on s'écrie: "Royalistes purs, royalistes constitutionnels, royalistes avant ou après la Charte, réunissez-vous: c'est votre cause qui va se juger." *(Journal des Débats.)* Et il fallait que les royalistes (dans un article précédent déclarés ennemis de la loi des élections) accourussent vite pour empêcher le mal qu'allait faire cette loi; et l'on supposait des partis, des divisions, des nuances, après avoir répété cent fois que tous les partis étaient éteints; et l'on proclamait des périls après avoir soutenu qu'il n'y avait plus de périls, et que, grâce au système de l'administration, nous étions tous heureux et tranquilles. Le 23 Septembre on disait. "Choisissez des hommes contre lesquels il ne soit pas possible d'alléguer le 20 Mars, quand ils parleront de justice et de liberté. Royalistes, votre opinion est divisée en plusieurs nuances; mais toutes ces nuances se réunissent lorsqu'on les oppose à des noms qui rappellent la république ou l'usurpation des cent-jours. Il y a tel choix qui, sans importance immédiate par lui-même, serait un danger, uniquement parce qu'il serait un scandale." *(Journal des Débats.)* On disait le 24 Septembre: "Ce ne sont pas les rédacteurs de l'acte additionnel qui peuvent mériter de parler au nom de la Charte dans l'assemblée de la nation.....
La Charte, ouvrage du Roi, ne sera pas remise entre les mains des hommes qui ont voté à la tribune l'exil de sa dynastie." *(Journal des Débats.)* Et l'on oubliait que la Chambre actuelle des Députés compte dans son sein plusieurs représentants

de la Chambre de Buonaparte, *lesquels votent avec le ministere;* on oubliait que d'autres *représentants* présidaient des colléges électoraux, et que le ministere, par conséquent, les avait tacitement *désignés au choix de leurs concitoyens;* et l'on oubliait qu'il y avait tel département où dans ce moment même on portait en entier la députation des cent-jours; et l'on s'attirait la juste réponse d'un candidat qui, se croyant insulté, trouvait étrange que le parti ministériel stigmatisât les hommes du 20 Mars, quand on pouvait en remarquer jusque dans les places les plus élevées.

On niera sans doute à présent la terreur que l'on a éprouvée, les confessions naïves qui en furent la suite: " La loi était défectueuse, on s'était trompé, on reviendra sur cette loi?" On ne parlait que d'union et de concorde; on conjurait les plus obscurs royalistes de voler au secours du ministere; on faisait l'éloge de ces royalistes, "Gens, s'écriait-on, pleins d'honneur et de probité." Victoire obtenue, frayeur oubliée: la veille on avait embrassé les royalistes; on leur tourna le dos le lendemain. " On se sert des traîtres, mais on ne les aime pas," disait jadis un ministre. " On se sert de la fidélité, mais on ne l'aime pas." C'est ce que semblent dire nos ministres aujourd'hui.

Est-ce donc ainsi, au milieu des lumieres du dix-neuvieme siecle, dans un royaume parvenu au dernier degré de la civilisation, chez une nation éclairée par sa récente expérience et par ses longs malheurs; est-ce ainsi que l'on traite des hommes raisonnables? Est-ce donc ainsi qu'on se précipite en moins d'un an dans les contraires? A-t-on le droit de désigner comme ne pouvant pas être élus membres de la Chambre des Députés des hommes qui remplissent d'ailleurs toutes les conditions de l'éligibilité? Les royalistes ont été dénoncés dans tous les journaux pour les écarter des élections

précédentes, une autre classe de citoyens a été flétrie dans ces mêmes journaux pour l'éloigner des dernieres élections. Si les gazettes étaient libres, leurs opinions seraient sans conséquence; mais elles sont esclaves, et ce qu'elles renferment devient la pensée du gouvernement. Au moment où il est le plus important sous un régime constitutionnel de connaître l'opinion publique, on n'a entendu que l'opinion, sans doute excellente, de quelques hommes en place, mais qui pourtant en avaient une toute contraire il y a neuf mois, puisqu'ils envoyaient voter aux élections de 1816 les hommes qu'ils déclaraient indignes d'être élus aux élections de 1817.

Ces déplorables variations nous annoncent-elles un nouveau système politique? Allons-nous voir le retour des royalistes? Autre inconséquence: on n'en veut point. A la seconde restauration on fit des épurations dans un sens; on appela quelques royalistes, puis on les destitua pour remettre en place les premiers *épurés;* et maintenant ces hommes de choix sont traités une seconde fois en ennemis. Quand en finirons-nous? On embrasse un système; puis on en a peur; puis on n'a pas la force d'en changer; on blesse toutes les opinions, on se rend suspect à tous; et, au milieu des haines qu'on a ranimées, n'effaçant point les maux du passé, ne préparant point le bonheur de l'avenir, on reste environné d'une multitude d'ennemis qui, fatigués par leurs souffrances, vous déclarent ou peu sinceres, ou incapables de conduire les affaires humaines.

Voilà, considéré dans son esprit général, ce système politique offert à notre admiration et à celle de la postérité. Voyons maintenant quelles lois on a proposées, et si on a mieux compris, sous ce rapport, les intérêts de la monarchie légitime et les principes de la Charte.

Commençons par la loi des élections.

On évitera de répéter ici ce qu'on a dit contre cette loi : jamais discussion ne fut mieux approfondie dans les deux Chambres *.

Lorsqu'on songe que l'article principal de cette loi n'a été emporté dans la Chambre des Députés que par une majorité de douze voix, et dans la Chambre des Pairs que par une majorité de quatorze ; qu'ainsi sept voix dans la Chambre des Députés et huit dans la Chambre des Pairs passant à la minorité, auraient suffi pour changer toute l'économie de la loi ; lorsqu'on songe que, pour obtenir la victoire, il fallut faire venir à la Chambre des Pairs ceux de ses membres dont les infirmités demandent habituellement le repos ; que cinq ou six pairs opposés à la loi n'assisterent pas à la séance, il y a certes de quoi faire hésiter les ministres eux-mêmes dans le jugement qu'on doit porter de cette loi.

Chez nos voisins, un bill fondamental que n'aurait pas accueilli un plus grand nombre de suffrages eût été retiré par le ministere. Les ministres français, plus éclairés sans doute, continuent à s'applaudir de la loi des élections. " *L'ordonnance du 5 Septembre*, vient de nous dire l'un " d'eux, *et la loi des élections lui ont appris* (au " peuple) *quels étaient les véritables défenseurs*, " *les véritables amis de la Charte et de la liberté.*" *(Discours de M. le ministre de la police générale.)* Paroles étranges après la frayeur que l'on a montrée lors des élections, et après les articles de journaux que je viens de citer !

On n'entrera point dans les raisons de la ter-

---

* Si on désirait en revoir le tableau, on le trouvera supérieurement exposé dans l'*Histoire de la Session de* 1816, par M. Fiévée.

reur éprouvée relativement à certains candidats; terreur injurieuse pour ceux qui l'inspiraient, et qu'auraient dû cacher ceux qui l'ont ressentie. Admettons un moment, contre notre conviction intime, que ces raisons soient fondées. Quoi! parce que des hommes, dont les principes effrayaient les ministres, n'auront manqué leur nomination que d'un petit nombre de voix, vous chanterez victoire. Vous êtes contents de la loi des élections, je vous en félicite; mais je ne vous félicite pas d'avoir appris à la France et à l'Europe, par des journaux soumis à votre censure, qu'il y a tel département où près de la moitié des électeurs présents ont donné leur voix à des hommes qui, selon l'expression de ces mêmes journaux, ont voté à la tribune l'éternel exil de la dynastie des Bourbons.

La question touchant la loi des élections n'est donc pas pour le ministere, de savoir si on évitera une fois, deux fois peut-être, par un concours fortuit de circonstances, des députés tels que ceux qu'il a proclamés dangereux; il s'agit de dire si, dans un temps donné, ces députés n'arriveront pas, malgré l'opposition de l'autorité. Le problême peut se résoudre par une simple opération d'arithmétique: combien faut-il de réélections pour que les candidats dénoncés par les journaux soient en majorité dans la Chambre? Faites la regle de proportion, et additionnez.

On reproduira sans doute le puissant raisonnement qu'on a coutume de faire: " Puisque les " hommes que nous craignons sont si forts, il " faut donc les caresser. Donc, au lieu de réviser " la loi des élections, il faut nous jeter dans les bras " de ceux que nous avons déclarés nos ennemis."

Mais pourquoi donc alors avez-vous voulu les écarter des élections? Vous caresserez ceux que vous venez d'outrager? Ils vous mépriseront: l'empire

romain paya tribut aux Francs, pour acheter momentanément une paix avilissante qui finit par une guerre d'extermination.

Si donc on ne veut d'abord considérer la loi des élections que dans les intérêts des hommes en place qui l'ont proposée, il est évident que ces hommes ont méconnu leur faiblesse : ils ont cru qu'il existait un parti moyen avec lequel ils remporteraient la victoire. Dans cette persuasion, ils ont méprisé et les royalistes qu'ils avaient repoussés des élections de 1815, et les indépendants* qu'ils voulaient exclure des élections de 1816. Cependant, quand on administre, on ne devrait pas ignorer les faits ; or, les faits, les voici :

La loi des élections désigne en général une classe d'électeurs où les royalistes ne sont peut-être pas aussi nombreux que dans les classes qui paient moins ou plus de cent écus de contribution. Malgré ce désavantage de la loi, il est cependant prouvé, par une moyenne proportionnelle prise dans les départements appelés aux dernieres élections, que les opinions se sont montrées dans les rapports suivants : deux cinquiemes d'indépendants, un cinquieme de ministériels de sorte que, si tantôt les royalistes dans la crainte des indépendants, tantôt les indépendants dans la crainte des royalistes, n'eussent passé aux ministériels, ceux-ci n'auraient pas eu un seul député ; de sorte encore que si, l'année prochaine, les indépendants et les royalistes

---

* C'est surtout dans un écrit de ce genre qu'il faut être clair, et se faire entendre de tout le monde. On a donc été forcé d'employer les noms sous lesquels les différentes opinions sont classées aujourd'hui. Ce n'est pas toutefois sans un profond regret : les royalistes savent trop combien de souvenirs douloureux s'attachent à ces désignations, qui commencent par n'exprimer que des opinions, et finissent par marquer des victimes.

votent constamment dans leur ligne, sans se joindre aux ministériels, les élections seront toutes indépendantes et toutes royalistes, de sorte encore que si les royalistes, fatigués d'une lutte aussi pénible, las d'un dévouement aussi mal apprécié, se retiraient des colléges électoraux*, les indépendants obtiendraient un triomphe complet.

Dans cette circonstance que fera le ministere ? Il cassera la Chambre ! Le peut-il aujourd'hui, d'après son opinion même, sans danger pour lui ou pour la légitimité ?

Sans danger pour lui si les élections sont royalistes et indépendantes.

Sans danger pour la légitimité si les élections sont purement *indépendantes*, à en juger par tout ce qu'il a voulu nous faire entendre dans son attaque contre les indépendants.

Ne serait-ce pas une chose funeste si le premier essai qu'on a fait de la loi des élections mettait, sous le présent ministere, un obstacle moral à l'exercice de la prérogative la plus importante de la couronne ?

Que quelques hommes se fussent trompés dans leurs intérêts particuliers, il faudrait bien s'en consoler ; cela prouverait seulement qu'ils ont eu tort de blesser les deux classes les plus nombreuses de la France, en croyant qu'elles n'étaient rien et qu'ils étaient tout. Mais s'ils s'étaient mépris sur les intérêts de la monarchie, il faudrait déplorer cette erreur. Il est bien à craindre qu'une loi des élections, où l'influence légale de la grande propriété, et le patronage des grands dignitaires, ne balancent pas assez l'action populaire, ne seme de nouveau dans nos institutions les germes du républicanisme. Le projet de loi de recrutement

* Dès cette année, un grand nombre d'électeurs royalistes ne se sont point rendus aux élections: ils ont eu tort.

vient encore augmenter les craintes des amis de la monarchie.

Ce projet viole ouvertement plusieurs articles de la Charte ; sans m'arrêter à ses nombreux inconvénients, le Titre de *l'avancement* dépouillerait la couronne de sa plus importante prérogative ; le Roi cesserait, pour ainsi dire, d'être le maître de l'armée, et une fatale confusion ferait passer le pouvoir exécutif au pouvoir législatif ; ce fut la grande faute de l'assemblée constituante. Ainsi la révolution ne nous aurait rien appris ! La même témérité qui nous poussait au milieu des écueils avant la tempête, nous suivrait encore après le naufrage.

Dans les républiques mêmes, l'avancement dans l'armée n'a jamais été réglé par une loi : dans une monarchie, c'est tout au plus matiere à une ordonnance. Le Roi même n'a pas le droit de se dépouiller de sa puissance exécutive ; elle est inhérente à la royauté ; elle existe une et entiere dans la couronne, pour le salut du peuple, pour la paix comme pour la gloire de la patrie.

On a encore reproduit cette année une triste loi d'exception pour les journaux : la discussion de cette loi a donné lieu à un reproche auquel il faut d'abord répondre.

On reproche donc à la minorité royaliste qui vote aujourd'hui pour la liberté de la presse, d'avoir laissé passer en 1815, lorsqu'elle était majorité, la loi sur la censure des journaux.

Remarquez d'abord que c'est la Chambre des Députés de 1814, et non pas celle de 1815, qui avait établi provisoirement la censure : la Chambre de 1815 n'a fait que la proroger relativement aux journaux ; mais dans quelle circonstance l'a-t-elle fait ? Après les cent-jours, au moment où la France venait d'être bouleversée, où l'on était environné de tant de factions, où tant d'intérêts froissés, tant de passions émues menaçaient l'existence

de la monarchie, où tant d'hommes comblés des bienfaits du Roi s'étaient livrés à la plus inconcevable trahison, où les alliés occupaient Paris, Lyon, Marseille, la France enfin jusqu'à la Loire !

Si les deux Chambres, dans des circonstances aussi graves, ont eru devoir accorder une répression temporaire de la presse, sied-il bien au ministere, qui demande encore cette répression, de le leur reprocher aujourd'hui? Et parce qu'elles ont voté alors pour la censure, sont-elles obligées de maintenir cette même censure, lorsque les circonstances ont changé ? Quand le parlement d'Angleterre suspend l'*Habeas corpus*, s'oblige-t-il à le suspendre d'année en année ? Nous refusons la censure aujourd'hui précisément parce qu'on l'a accordée hier, et parce que n'étant plus utile au salut de l'Etat, elle ne sert que les passions d'une autorité qui en abuse.

On insiste : Comment se fait-il que la liberté des journaux (il ne reste plus à présent que cette question à traiter) ; comment se fait il que cette liberté soit réclamée et par ceux qui pensent qu'elle est indispensable dans un gouvernement représentatif et par ceux qui la tiennent pour dangereuse ? —Cela vient de l'abus que l'on a fait de la censure. Si on eût laissé une honnête liberté d'opinions dans les gazettes ; si aucun homme n'y eût été calomnié, sans pouvoir au moins s'y défendre ; si l'on n'eût pas fait de la censure une arme de parti ; si tout ouvrage eût pu être annoncé avec louange ou blâme, selon l'opinion du critique ; si la censure se fût réduite à retrancher ce qu'elle eût voulu d'un article, mais sans y rien ajouter ; si l'on n'eût jamais forcé un rédacteur à recevoir, contre son gré, ces paragraphes politiques qui sentent encore les bureaux d'où ils sortent, si enfin on eût respecté les propriétés des journalistes soumis à la censure, il n'y a pas de doute que, par cette conduite adroite,

on eût diminué les partisans de la liberté de la presse parmi ceux qui n'entendent pas bien la question constitutionnelle ; mais quand la censure ne sert qu'à faire le mal et à s'opposer au bien ; quand les plus indignes libelles, quand les plus mauvais journaux circulent sans obstacles, tandis que les ouvrages les plus utiles et les journaux les mieux intentionnés sont de toutes parts entravés, l'homme le moins favorable à la liberté de la presse devient partisan de cette liberté : et, puisqu'il se sent perdu par l'esclavage des journaux, comme il craint de l'être par leur liberté, il aime mieux se ranger à une opinion qui lui donne un espoir de salut, que d'embrasser un parti qui, en le privant de tout moyen de défense, ne lui laisse pas même la chance du combat.

Mais ce ne sont là que des raisons tirées des opinions individuelles. En entrant dans le fond des choses, on sentira que des journaux, dans la dépendance de la police, changent et dénaturent le gouvernement représentatif, au point qu'on ne le reconnaît plus.

Sous le rapport de la politique extérieure, les membres des deux Chambres sont laissés dans une ignorance complete : nous sommes réduits à chercher dans les feuilles publiques étrangeres les choses les plus importantes pour notre patrie. Un correspondant de Paris écrit dans le *Courier* anglais ; il y calomnie souvent les hommes ; mais il apprend aussi aux Anglais ce que font nos ambassadeurs, quelles négociations sont commencées, quels traités vont se conclure : nous, nous ne valons pas la peine d'être instruits de ce qui nous touche*. Ces

* L'année derniere, j'ai révélé à la Chambre des Pairs l'existence d'un traité (entre la France et la ville de Hambourg), imprimé dans toute l'Europe, excepté en France. Cette année, le Concordat a été imprimé dans

nouvelles cependant seraient aussi bien à leur place dans nos gazettes que dans *le Courier*, et cela serait plus honorable pour la France.

Sous le rapport de la politique intérieure, on a dit ailleurs† comment la censure attaque jusqu'aux principes de l'ordre judiciaire, en défendant aux journaux, lorsqu'ils rendent compte d'un procès criminel, de parler de la partie des débats où se trouveraient mêlés quelques agents de la police.*

Au reste, la police a un si grand intérêt à disposer des journaux pour jouir de l'impôt illégal de 550,000 fr., qu'il est tout naturel qu'elle veuille les retenir dans sa dépendance. Si nous étions en possession de nos libertés, à quoi servirait la police, et de quoi *vivrait*-elle ? Espérons pour l'avenir que sa dépense étant portée au budget, elle sera plus libérale sur la censure des journaux ; qu'elle nous donnera le tableau de ses recettes et de ses dépenses, et imprimera la liste exacte de ses pensions !

Il y a imprévoyance dangereuse à ne pas accorder aujourd'hui la liberté des journaux avec une bonne loi de répression. C'est une maxime d'Etat, qu'un gouvernement ne doit pas refuser ce

---

tous les journaux de l'Europe, et même dans quelques journaux de nos départements, deux ou trois mois avant qu'on en ait permis la publication dans les journaux de Paris !

† Voyez *la Monarchie selon la Charte.*

* Faudrait-il croire, dans un autre genre de procédure relative aux délits de la presse, ce que j'ai lu dans les *dernieres conclusions* attribuées à MM. Comte et Dunoyer ? Il résulterait de ces conclusions, que les auteurs du *Censeur* auraient été recherchés pour des notes contre les missionnaires et contre des officiers vendéens ; notes qu'on leur avait communiquées, et qu'ils ont pu croire sorties d'une source ministérielle. On attend encore l'explication qui seule peut faire cesser un pareil scandale.

que la force des choses est au moment de lui ravir : aujourd'hui vous obtiendriez une sage liberté de la presse, demain on vous forcera peut-être d'en supporter la licence.

Tout le monde veut que les journaux soient libres, puisque ceux même qui s'opposent à l'abolition de la censure cette année, nous la promettent dans un an. Si tout se réduit à une question de temps, tout se réduit donc à savoir quelle sera l'époque la plus favorable pour établir la liberté de la presse : or, pense-t-on qu'il sera moins dangereux de l'accorder lorsque les alliés se retireront, et que la loi des élections aura changé un autre cinquieme de la Chambre des Députés ? Ne serait-il pas plus sage de nous habituer à cette liberté tandis que nous savons encore où nous sommes, et que nous marchons dans nos vieux sentiers? Du moins le premier effet serait passé quand tout changera de face en France ; cette explosion ne viendrait pas se joindre à celle que produira nécessairement la délivrance de notre territoire. Si l'on songeait un peu plus aux intérêts de la patrie, et que l'on ne vît pas toujours dans la question des journaux les soucis particuliers du ministere, on ferait attention à ce que je dis ici.

N'apprendrons-nous jamais les affaires, et verrons-nous encore se passer sous nos yeux les choses dont nous sommes les tristes témoins? En vain une majorité est acquise, si les lois qu'on lui présente sont tellement défectueuses que la raison les repousse, et que la bienveillance la plus décidée ne puisse les admettre sans amendements ; forcée de voter contre son penchant, cette majorité accuse par son vote les auteurs de la loi encore plus que la loi elle-même.

Le Concordat passera-t-il ? Non pas vraisemblablement sans éprouver une grande opposition : et cette opposition viendra peut-être du côté

où le ministere a cherché son appui. Cela prouverait qu'il n'a pas bien connu les hommes. Des raisons secretes ou publiques, comme on l'a dit un moment, feront-elles retirer le Concordat ? L'opinion ne pardonne guere ces tâtonnements ; et la déconsidération marche pour les hommes d'Etat à la suite des essais et des demi-partis.

Enfin, remarquez le sort de la loi sur la liberté de la presse: on en sépare d'abord le dernier article de la maniere la plus insolite, pour en faire une loi particuliere, sans égard au rang qu'il occupait dans la série des articles, sans égard à l'influence qu'il a pu avoir sur les opinions, sur la maniere dont il a pu déterminer des amendements, des suppressions ou des adoptions, lorsqu'il faisait partie de la loi générale. Vite on porte à la Chambre des Pairs ce qui n'était dans l'origine ni un projet de loi, ni un article d'un projet de loi, ni un amendement de la Chambre des Députés à un projet de loi ; mais un amendement de la commission de la Chambre des Députés fait au dernier article d'une loi composée de vingt-sept articles. On ne sait précisément quel sera le terme de l'existence de cet *Etre* extraordinaire, partie *périssable* d'une loi *immortelle* à laquelle il était attaché : la durée de sa vie dépend de la durée de la prochaine session.

Tandis que la loi générale est discutée lentement dans la Chambre des Députés, le malheureux fragment de la loi a à peine le temps de paraître à la Chambre des Pairs : il faut qu'il soit voté avant le 31 Décembre, afin que l'ancienne loi expirante ait la consolation de voir son héritiere avant de mourir: moins heureuse que l'esclave romain, la pensée n'aura pas même dans l'année un jour de fête où, sous la protection de quelque divinité, elle puisse déposer ses chaînes.

A peine les ministres étaient-ils parvenus à

faire distraire de la loi générale l'article concernant les journaux, qu'ils expiaient ce succès en perdant la majorité sur un autre article : bientôt ils sont encore battus sur un autre. Ils ont triomphé, il est vrai, en faisant rejeter l'amendement en faveur du jury. Déplorable triomphe pour la France et pour le ministere lui-même ! Quand on livre aux disputes humaines ces questions qui touchent à la fois aux intérêts les plus chers et aux passions les plus vives, il faudrait du moins que le prix de la victoire en compensât le péril. Enfin la loi est adoptée ! Quelques voix seulement la livrent comme à regret au ministere qui ne craindra pas de présenter à l'approbation de la chambre des Pairs, à la sanction du Roi, et au respect de la Nation, un projet de loi auquel une majorité de dix suffrages donne à peine un commencement d'existence !

L'article sur les journaux sera peut-être admis par la Chambre des Pairs ; mais comme il n'a d'effet que jusqu'à la fin de la session suivante, l'année prochaine les débats recommenceront. Rien de plus imprudent que de remettre chaque année en question les principes de l'ordre social. Que résultera-t-il donc de ces derniers débats ? La profonde affliction que causent à tous les Français des mesures si fausses, des projets si mal conçus, des méprises si fatales sur les choses et sur les hommes.

Il reste à considérer le ministere dans ses rapports avec la constitution ; à examiner ce qu'est devenue la Chambre des Députés sous son influence, quelle notion il a du gouvernement représentatif, et quel est à cet égard son savoir ou son ignorance : cela fait, on aura parcouru tout son système.

La Chambre des Députés présente un aspect aussi singulier qu'il est nouveau. Une main peu

sûre l'a laissée se briser en plusieurs parties. Aux deux extrémités se présentent les hommes qu'on voulut exclure des élections en 1815 et en 1816. Ils forment deux minorités: ceux qui composent la premiere sont les plus nombreux.

Au centre, dans ce qui devrait être la majorité, s'est formé un tiers-parti. Ce tiers-parti semble composé d'hommes éclairés qui n'ont pu faire le sacrifice de leurs lumieres à des ministres qu'ils regrettent de ne pouvoir suivre.

Ici l'on doit sentir, sous le simple rapport du ministere, l'inconvénient d'une représentation diminuée, et combien étaient dans l'erreur ceux qui prétendaient qu'une chambre, réduite à deux cent cinquante-sept membres, serait plus facile à conduire qu'une chambre composée de quatre cents membres et plus. Dans une assemblée peu nombreuse dix ou douze hommes, qui se groupent et s'isolent, deviennent importants, et changent la majorité. Le ministere est forcé d'entamer des négociations avec ces petites puissances; il est à la merci de quelques voix qu'il ne perdrait pas peut-être, si l'assemblée, plus nombreuse, lui permettait de les négliger.

La petite minorité dont le germe existait dans la Chambre dès la session derniere, a pris des forces cette année. Elle vient de paraître avec mesure et talent, et a défendu comme l'ancienne minorité les principes conservateurs de la Charte.

Quant à cette ancienne minorité formée de la majorité de la Chambre de 1815, elle est tout juste dans la position où elle se trouvait l'année derniere; elle continuera d'émettre son opinion selon sa conscience. La religion, la légitimité, *la Charte avec toutes ses libertés*, non pas arbitrairement suspendues par des lois d'exception, mais sagement réglées par des lois permanentes! voilà ce que veut cette minorité: tous ceux, sans acception d'hommes,

qui voudront venir sur ce terrain, sont sûrs de la trouver: c'est là que sans intrigues, sans ambition, elle tiendra d'une main ferme le drapeau blanc à la tribune, et soutiendra une opinion qu'on cherche à décourager. La lassitude des royalistes serait le plus grand malheur qui pût arriver à la royauté; pour ne pas sentir cette lassitude, il faut avoir une dose peu commune de longanimité.

La politique adoptée, en donnant naissance aux minorités royalistes des deux Chambres, a fait un mal incalculable. Ce sont des minorités contre nature: on ne s'accoutume point à voir dans l'opposition les plus fideles soutiens du trône. De tous les devoirs que les royalistes aient eu à remplir jusqu'ici, le plus douloureux peut-être est d'être obligé de voter contre des projets qu'on leur présente comme émanés de la volonté du Roi.

L'opposition naturelle aujourd'hui serait une opposition démocratique combattue par une forte majorité royaliste.* Avec cette opposition, le ministere et l'Etat marcheraient sans craintes et sans entraves; mais quatre-vingts membres dans la Chambre des Députés, soixante au moins dans la Chambre des Pairs, presque tous connus par leurs sacrifices et pour leur attachement à la monarchie, plusieurs au service particulier du monarque et nobles compagnons de ses exils, forment des minorités trop extraordinaires, pour ne pas annoncer un vice radical dans l'administration.

Vous avez beau dire que ce sont des hommes honnêtes, mais égarés; une erreur peut appartenir à un homme, à quelques hommes, elle n'est pas le partage d'un nombre considérable de sujets loyaux, dévoués, sinceres, religieux. Qui peut donc les

* On a le bonheur de se rencontrer ici avec un orateur de la Chambre des Députés, M. Benoist, qui a très-bien exprimé et développé cette idée.

pousser à une opposition si pénible pour eux? L'ambition ? Mais dans ces nobles vieillards de la Chambre des Pairs, fatigués des traverses d'une longue vie, on n'a jamais remarqué que l'ambition de s'attacher aux pas d'un monarque malheureux, de lui aider à soutenir sa couronne, lorsqu'elle pesait sur sa tête royale. Courtisans des temps de son adversité, ils ne veulent point être ses ministres au jour de sa fortune. Ils ont un plus beau titre à garder, un titre que la fidélité leur donne, qu'aucune puissance ne peut leur ravir: ils sont les amis du Roi.

On ne voit dans l'ancienne minorité de la Chambre des Députés, que des citoyens modestes, fidelement attachés ou noblement revenus au trône. Qui les console dans leurs pénibles travaux? Ont-ils comme en Angleterre des journaux qui les défendent, des fortunes, une existence, qui les dédommagent de la perte de la faveur? Les rencontre-t-on chez les ministres? Intriguent-ils dans les antichambres? Ils vivent entre eux dans la simplicité de leurs mœurs, sans prétention, sans autre but que celui de faire triompher la monarchie légitime, sacrifiant en silence jusqu'aux intérêts de leur famille enveloppée dans leur disgrâce, et n'opposant aux calomnies que le témoignage de leur conscience. Ils ne tirent aucun parti de leur renommée; ils la quittent pour ainsi dire avec leur habit, et ne la reprennent qu'à la tribune; ces hommes de bien si redoutables aux ministres, si estimés dans toute la France, sont à peine aperçus dans Paris.

Une opposition pareille a nécessairement une influence considérable sur l'opinion. *Par quelle fatalité a-t-on fait deux choses de la royauté et des royalistes!* Les gens simples ne comprennent rien à cette distinction bizarre; ils ne savent où est la vérité, de quel côté il faut qu'ils se rangent:

ainsi se trouve rompu ce faisceau de volontés sur lequel la France doit s'appuyer, et dont elle doit tirer sa défense et sa force.

On entend une clameur: *Les royalistes voter avec les indépendants! Les royalistes inscrits avec eux pour parler contre la même loi! Quel malheureux esprit de parti!*

Mais qui donc éleve cette clameur! Qui donc est si jaloux de l'honneur des royalistes? Serait-ce par hasard leurs ennemis? Ils ont donc une idée bien haute de notre vertu! Depuis deux ans on calomnie les royalistes de la maniere la plus honteuse: on essaie d'armer contre eux l'opinion publique; tous les journaux, même les journaux étrangers à la solde française, les déchirent; on voudrait les perdre dans toute l'Europe; et quand l'histoire fouillera les archives, aujourd'hui fermées à ses recherches, elle y découvrira peut-être des documents qui prouveront à quel point la haine a poursuivi la fidélité. On a tout fait souffrir aux royalistes; et parce qu'on s'est mis dans une position périlleuse, on trouvera mauvais que les royalistes ne s'empressent pas de tendre la main à leurs imprudents persécuteurs? C'est la patrie, dit-on, qu'il s'agit de sauver! Et qu'est ce qui a compromis la patrie? N'est-ce pas une politique étroite et passionnée qui a produit les divisions existantes aujourd'hui? Si on ne change pas de système, le plus grand malheur ne serait-il pas de maintenir au pouvoir ceux qui nous perdent par ce système? Leur retraite, dans ce cas, n'est-elle pas la premiere condition du salut de la France?

L'ancienne minorité de la Chambre des Députés voter avec la nouvelle! Et pourquoi ceux qui se scandalisent de cette coïncidence de votes, sont-ils plus scrupuleux pour les royalistes que pour eux-mêmes? Ne voterent-ils pas pour la loi des élections avec ces mêmes hommes dont la faveur

est passée aujourd'hui ? *On eut besoin des indépendants pour faire un 5 Septembre contre les royalistes;* voudrait-on aujourd'hui employer les royalistes pour faire un autre 5 Septembre contre les indépendants ?

Les royalistes défendirent l'année derniere la liberté de la presse: fallait-il qu'ils changeassent d'avis cette année, parce qu'une autre minorité partage leur opinion ? Et que deviendraient leurs discours de l'autre session ? S'ils pouvaient changer si subitement de doctrine sans raison palpable et motivée, ne seraient-ils pas et ne mériteraient-ils pas d'être la fable de l'Europe et de la France ? On disait que les royalistes étaient implacables; et on va trouver mauvais à présent qu'ils ne se précipitent pas sur des hommes qui sont d'accord avec eux dans une discussion capitale !

Grâces à Dieu, la querelle des hommes tire à sa fin entre tout ce qui ne veut pas le despotisme ministériel: les bons esprits sentent la nécessité de se fixer dans des principes qui n'aient pas la mobilité des passions. Tout ministere qui ne sera pas franc dans l'exercice de la constitution, qui n'embrassera pas le gouvernement représentatif avec toutes ses libertés, toutes ses conséquences, tous ses inconvénients comme tous ses avantages, tombera écrasé sous le poids de ce gouvernement. Bonne foi et talent, voilà ce qu'il faut maintenant pour nous conduire: et la bonne foi et le talent ne sont point le partage exclusif d'une classe d'hommes. Les royalistes ne repoussent que la lâcheté et le crime, ils ne sont point ennemis des opinions. Quant à l'auteur de cet écrit, il pense *qu'on peut rencontrer des amis sinceres de la monarchie constitutionnelle jusque dans les rangs des anciens partisans de la république* (lorsqu'ils n'ont pas commis de crimes), parmi ces hommes dont les premieres erreurs ont eu un fond de no-

blesse ; il croit encore que les enfants de nos victoires récentes sont désormais disposés à se joindre aux vieux soldats de notre antique gloire ; aimer l'honneur, c'est déjà aimer le Roi. Mais défions-nous de ces *suppôts de la tyrannie*, prêts à servir comme à trahir tous les maîtres, qui, toujours attendant l'événement, en ont toujours profité, esclaves que rien ne peut rendre libres, et dont la Charte n'a fait que des affranchis.

Que faut-il conclure de la rencontre des deux minorités dans les principes communs de liberté et de justice ? Que cette réunion est la plus sévere critique du système que l'on suit, et l'accusation la plus grave que l'on puisse former contre ce système.

Enfin on s'écrie que c'est par esprit de parti que les royalistes combattent pour la Charte, pour la liberté de la presse ; qu'au fond, ils n'aiment pas ces libertés. Cet argument est usé : la persévérance des royalistes dans leurs opinions détruit, à cet égard, toutes les insinuations de la calomnie ; mais, pour trancher la question d'une façon péremptoire, qu'il me soit permis de citer un exemple.

Dans un Rapport sur l'état de la France, fait au Roi dans son conseil, à Gand, je m'exprimais de la sorte :

« Sire, vous vous apprêtiez à couronner les institutions dont vous aviez posé la base, en attendant dans votre sagesse l'accomplissement de vos projets .....
Vous aviez déterminé une époque pour le commencement de la pairie héréditaire ; le ministere eût acquis plus d'unité ; les ministres seraient devenus membres des deux Chambres, selon l'esprit même de la Charte ; une loi eût été proposée afin qu'on pût être élu membre de la Chambre des Députés avant quarante ans, et que les citoyens eussent une

véritable carriere politique.* On allait s'occuper d'un Code pénal pour les délits de la presse, après l'adoption de laquelle loi la presse eût été entierement libre, car cette liberté est inséparable de tout gouvernement représentatif.† On avait d'ailleurs reconnu l'inutilité ou plutôt le danger d'une censure, qui, n'empêchant pas le délit, rendait les ministres responsables de l'imprudence des journaux.....

" Sire, et c'est ici l'occasion d'en faire la protestation solennelle, tous vos ministres, tous les membres de votre conseil sont inviolablement attachés aux principes d'une sage liberté. Ils puisent auprès de vous cet amour des lois, de l'ordre et de la justice, sans lequel il n'est point de bonheur pour un peuple. Sire, qu'il nous soit permis de vous le dire avec le respect profond et sans bornes que nous portons à votre couronne et à vos vertus, nous sommes prêts à verser pour vous la derniere goutte de notre sang, à vous suivre au bout de la terre; à partager avec vous les tribulations qu'il plaira au Tout-Puissant de vous envoyer, parce que nous croyons devant Dieu que vous maintiendrez la Constitution que vous avez donnée à votre peuple; que le vœu le plus sincere de votre âme royale est la liberté des Français. S'il en avait été autrement, Sire, nous serions toujours morts à vos pieds pour la défense de votre personne sacrée, parce que vous êtes notre seigneur et maître, le Roi de nos aïeux, notre souverain légitime; mais, Sire, nous n'aurions

---

* On peut remarquer que l'ordonnance du 13 Juillet 1815, était basée sur ces principes.

† Voilà, je pense, la liberté de la presse assez franchement demandée, et l'époque de la demande n'est pas suspecte.

plus été que vos soldats, nous aurions cessé d'être vos conseillers et vos ministres."*

Que ceux qui accusent les royalistes de n'être pas de bonne foi dans leur attachement à la Charte, de n'avoir pris qu'un masque de circonstance ; que ceux-là disent pourquoi à Gand un royaliste qui ignorait quel serait le terme de son exil et l'issue des événements, qui n'était ni Pair de France, ni opposé à un ministere dont l'existence même ne pouvait pas être prévue ; qu'ils disent pourquoi ce royaliste réclamait si hautement les libertés constitutionnelles? qu'ils disent si le langage qu'il tenait alors, differe de celui qu'il tient aujourd'hui ; si sa franchise à la tribune a surpassé celle qu'il a montrée dans le conseil ? Un homme qui, suivant son prince malheureux, a pu faire à ses pieds, en terre étrangere, une pareille profession de foi, a peut-être quelques droits d'en être cru sur parole, lorsqu'il soutient des principes généreux, et qu'il les allie à d'inaltérables sentiments d'amour et de fidélité pour son Roi.

Ce qui, à chaque session, à chaque question nouvelle, semble remettre en doute l'influence du ministere sur les chambres, c'est qu'il ne s'est pas bien pénétré des doctrines du gouvernement constitutionnel.

---

* Voyez ce discours dans mes *Mélanges de Politique*, Tom. 1, page 338. Il n'a été permis à aucun journal d'annoncer ces *Mélanges*, apparemment à cause de la préface qui commence le recueil, et *de la Monarchie selon la Charte* qui le finit ; car je ne suppose pas que la brochure *de Buonaparte et des Bourbons*, les *Réflexions politiques* dont le Roi avait daigné approuver l'impression, quelques morceaux écrits à Gand pour les affaires du Roi, et mes *Opinions* à la Chambre des Pairs, soient mis à l'*index* de la police. Qui sait pourtant?

Lorsque la restauration est venue nous sauver, par un mouvement naturel on s'est reporté au commencement de nos troubles ; et les vingt-cinq années de nos malheurs s'évanouissant comme un mauvais songe, on a repris la monarchie là où on l'avait laissée. Cependant les choses n'étaient plus les mêmes : le Roi dans sa magnanimité nous avait donné une Charte ; avec cette Charte, nos devoirs avaient changé ; mais les hommes appelés au pouvoir virent que le rétablissement du trône avait réveillé dans nos cœurs cet amour inné des Français pour les enfants de Saint Louis. Ils se hâterent de profiter de ce sentiment pour échapper aux entraves de la Charte ; au lieu de rester à leur poste devant le Roi, ils passerent derriere, afin de couvrir la responsabilité du ministre de l'inviolabilité du monarque. Ainsi retranchés, ils se flatterent de conduire la monarchie nouvelle avec les maximes de l'ancienne monarchie. De là, le combat qui s'est engagé entre le ministere et les chambres ; le ministere s'exprimant d'un ton absolu, s'efforçant d'emporter tout de haute lutte au nom sacré du Roi ; les Chambres réclamant la liberté de leurs opinions, et voulant renfermer le ministere dans les principes.

Telle est la premiere cause qui empêcha certaines personnes de bien comprendre l'esprit de la Charte. Il y a une autre raison qui rend aussi quelques hommes étrangers à l'ordre actuel : ils conservent le souvenir des institutions de Buonaparte. On n'a d'un côté pour conduire la monarchie représentative que les traditions de la monarchie absolue, et de l'autre que l'expérience du pouvoir arbitraire. Remarquez la maniere dont on interprête les lois, le soin avec lequel on va déterrer celles qui furent inventées par le vandalisme conventionnel ou par la tyrannie impériale ; lisez les discours prononcés dans quelques tribunaux,

vous y découvrirez une antipathie secrète pour l'ordre constitutionnel. Ne répète-t-on pas que les chambres sont moins un contre-poids qu'un conseil pour l'autorité royale? N'entend-on pas dire qu'on peut gouverner avec des ordonnances; que les Français ne sont pas faits pour une monarchie représentative; qu'ils sont las de ces corps politiques auxquels ils attribuent tous leurs malheurs? Tantôt on confond le ministère avec le trône; on soutient qu'attaquer le premier, c'est attaquer le second; tantôt, pour un autre motif, on en fait une puissance séparée; on parle des principes *qui lient le ministère au Roi, et le Roi au ministère*, créant ainsi en théorie de petits souverains qui sembleraient avoir des principes et un pouvoir indépendants de ceux du Monarque. On perpétue des lois d'exception qui perpétuent le ministère de la police générale; tribunal d'inquisition politique, qui, dans un moment de crise, a pu avoir son utilité, mais dont l'existence est définitivement incompatible avec un gouvernement constitutionnel. On a surtout horreur de cette liberté des journaux qui déjouerait tant de petits projets, qui mettrait à nu tant de médiocrité. On introduit dans l'administration ce despotisme sauvage qui déplace les hommes, sans égard à leur position, afin de briser les volontés, et de n'avoir partout que des machines. Buonaparte a disparu, mais il nous a laissé les muets de son sérail pour étouffer la liberté.

Il est au fond de la nature humaine quelque chose qui semble militer en faveur du pouvoir absolu: ce pouvoir se présente comme une idée simple; et sous ce pouvoir il faut moins d'habileté à l'ambition pour parvenir. Quand on n'a pas les vertus nécessaires pour n'obéir qu'aux lois, on a un penchant naturel pour être l'esclave des hommes; mais quiconque voudrait ramener avec

la Maison de France le despotisme de l'usurpateur, perdrait la légitimité.

Il est tout simple cependant que des hommes jadis en pouvoir sous Buonaparte, aient un penchant secret pour son système d'administration. L'admiration qu'ils ont pour ce système est une illusion d'amour-propre. " Tout allait bien, disent-ils en eux-mêmes : nous gouvernions." Et ils s'imaginent qu'ils avaient fait Buonaparte, et ils ne voient pas que c'est Buonaparte qui les avait faits ! Instruments de la force, ils obéissaient comme ces machines qui taillent le fer, qui font des ouvrages prodigieux par la violence du torrent qui les pousse, ou du feu qui les souleve ; ôtez le moteur, il ne reste plus que des pieces inertes et impuissantes.

Les efforts du ministere entre les trois divisions de la chambre des députés seront-ils couronnés du succès ? Nous l'ignorons ; mais nous savons que, dans une monarchie représentative, le gouvernement doit avoir une majorité compacte, sûre, imperturbable. Un ministere, obligé de négocier entre un tiers-parti et deux minorités pour acquérir la majorité ; un ministere, forcé de s'appuyer de l'une ou de l'autre de ces minorités pour faire passer les lois, un tel ministere n'est maître de rien, et doit tout perdre.

On serait tenté de regarder l'existence du ministere actuel comme un phénomene. Il ne se rattache point à l'opinion royaliste ; il ne s'appuie pas sur l'opinion indépendante ; une partie des hommes qui le suivaient, semble se séparer de lui : à quoi tient-il donc ? Nécessairement les opinions diverses des différentes parties de la chambre des députés offrent la réunion complete des opinions de la France, et le ministere ne se trouve dans aucune de ces opinions. Aurait-il conçu le projet de les combattre toutes, et de se maintenir par une portion de chacune ? Plus d'une fois à ce jeu funeste on a perdu les Etats.

En y regardant de plus près, on trouve que le ministere isolé de la nation, a cependant un parti.

Ceux qui dans l'origine donnerent naissance au système politique si menaçant aujourd'hui, ce furent une trentaine d'hommes qui s'arrangerent pour renfermer l'autorité administrative dans leur petit cercle, et la conserver à tout prix. Tenant entre leurs mains les places qui séduisent, l'argent qui enchaîne, les journaux qui trompent, ils parvinrent à diriger les ministeres, à créer une opinion factice, à faire un moment illusion à l'Europe. Ils nous ont mis à-peu-près dans la position où nous étions à St.-Denis, lorsqu'on prétendait qu'il était impossible d'entrer à Paris avec la maison du Roi, une garde nationale et un peuple qui n'attendaient Louis-le-Désiré que pour le bénir. Une poignée de fédérés tenait les barrieres fermées ; et, pour vaincre cette grande résistance, il ne s'agissait rien moins que d'ouvrir une négociation et de prendre la cocarde tricolore. Ainsi quelques hommes sans force réelle gardent les avenues de la monarchie, et disent à la foule des honnêtes gens : " Vous ne pouvez pas entrer, personne ne veut de vous ; vous n'êtes pas assez forts ; prenez nos couleurs."

Ces trente inventeurs du système sont donc des génies extraordinaires ? pas du tout : ce n'est qu'une coterie poussée par une faction*: cette coterie a été forcée de prendre son point d'appui dans cette faction. C'est de là qu'elle tire sa puissance, c'est de là que viendra sa perte. Pour se maintenir elle sera obligée d'exagérer ses propres principes, parce que, dans les choses humaines, tout ce qui ne croît plus est prêt à décroître. C'est par cette cause que le ministere soumis malgré lui à l'action du système, tend continuellement à *s'épurer*, à se dégager des hommes qui ne sont pas assez prononcés dans un certain sens, pour les

* Voyez *la Monarchie selon la Charte.*

remplacer par des hommes plus décidés ou plus soumis. Il arrivera, qu'à force d'épurations, l'esprit du gouvernement se trouvera changé, qu'une opinion aura pris la place d'une autre sans qu'on s'en soit aperçu. Si alors, justement saisi d'épouvante, le ministere veut reculer, il perdra l'appui de la faction; s'il continue d'avancer, la faction l'engloutira.

Des hommes plus zélés que judicieux ont coutume de citer l'Europe en témoignage de la sagesse du système qu'on se permet de combattre dans cet écrit.

Est-il certain que l'Europe favorise un système dont elle a été la victime? Voit-elle sans inquiétude se rassembler les éléments des tempêtes qui l'ont ébranlée? Elle n'a rien à redouter des principes qui peuvent consolider en France la monarchie légitime; elle aurait tout à craindre des doctrines qui rétabliraient parmi nous l'empire de la révolution. Si je traitais ce côté de la question, j'y trouverais de grands avantages, en inspirant aux rois une crainte salutaire; mais je suis arrêté par un sentiment d'honneur: ma cause me semblerait mauvaise si je tirais mes arguments d'une source étrangere. Je respecte l'opinion de l'Europe; mais elle ne sera jamais une autorité pour moi, en ce qui touche les intérêts particuliers de mon pays, je suis trop Français pour oublier un moment ce que je dois à l'indépendance de la France.

J'ai dit quelques vérités; je n'ai pas cru devoir me tenir dans ce milieu, d'où l'on ne peut atteindre à rien, et où aucun intérêt ne vient aboutir. Des raisons et des phrases affaiblies manquent leur effet: c'est avoir l'inconvénient, et n'avoir pas le courage de son opinion. Un imprudent système a gâté le bien qu'il était si facile d'opérer. Si par des raisons de parti, des craintes mal fondées de réaction et de vengeance, on a cru devoir verser du côté de la révolution, a-t-on bien songé où l'on

serait inévitablement conduit? A-t-on pensé à ce qui arrivera, lorsque la France devenue libre par la retraite des troupes étrangeres, nous nous trouverons seuls en présence des passions que nous aurons armées? Sommes-nous sûrs de pouvoir rétrograder? Sera-t-il temps de revenir? Déjà le mouvement nous entraîne; déjà ceux qui sont dans ce mouvement ne s'aperçoivent plus de sa rapidité. Ils nous crient que tout est tranquille, parce que le tourbillon qui les emporte roule et se précipite avec eux. Les illusions sont grandes autour de nous. A Paris, des devoirs à remplir, des plaisirs à suivre, occupent la journée; il faut conserver sa place, soigner sa faveur, faire son chemin, garder les bienséances de la société, ne choquer l'opinion de personne. L'atmosphere des cours a quelque chose qui porte à la tête et change l'aspect des objets. Toutefois ceux qui ont vu Bonaparte dans ses succès, les rois de la terre formant son cortége, huit cent mille soldats (et quels soldats!) soutenant sa couronne, tous les talents travaillant à immortaliser sa mémoire, savent combien il faut se défier du sourire de la fortune. Vingt-cinq ans ont suffi pour enlever la légitimité et l'usurpation du même palais: l'une avec sa vieille monarchie de quatorze siècles, l'autre avec son vaste Empire de quatorze ans: *transivi, et ecce non erat.* Rien n'est stable que la religion et la justice: heureusement le trône de Louis XVI était fondé sur ces bases, et c'est pour cette raison qu'il est aujourd'hui rétabli. Ah! ne permettons pas qu'il soit exposé à de nouvelles secousses; veillons à la garde de la couronne du meilleur et du plus révéré des monarques; rétablissons nos autels; épurons nos mœurs; corrigeons nos lois en fondant nos libertés: ne lassons pas la patience du Ciel, de peur d'aller grossir le nombre de ces nations punies pour des fautes qu'elles n'ont pas voulu reconnaître, et des crimes qu'elles n'ont pas assez pleurés.

DISCOURS

Prononcé par M. le Duc de BROGLIE, *Pair de France, dans la Séance du 29 Décembre, sur la Loi relative aux Journaux.*

Messieurs,

Ce petit fragment de loi dont le sort est dans vos mains, a été détaché brusquement d'un travail beaucoup plus étendu sur la presse ; travail destiné, nous disait-on, à améliorer le sort des écrivains, et à racheter en partie la perte de la liberté des journaux, mais qui n'a pas tenu ce qu'il promettait, ni subi glorieusement l'épreuve de la discussion.

L'article sur lequel nous délibérons est donc réduit désormais à tirer tout son mérite de lui-même ; il se présente isolé, et comme législation de circonstance.

Ce n'est jamais sans réveiller en moi de tristes souvenirs et des sentiments fort pénibles, que ce nom frappe mon oreille. Les circonstances : quelles paroles ! leur culte date de loin en France ; nous leur sacrifions depuis vingt-cinq ans sans relâche et sans mesure ; c'est comme une sorte de superstition politique qui fait son profit, comme toutes les autres superstitions, de notre ignorance et de nos craintes, ce qui ne subsiste d'ordinaire qu'à condition que personne n'osera lever les yeux, ni regarder en face ce qui lui fait peur.

De bonne foi, n'est-ce pas un peu le cas aujourd'hui ? Quelle si grande explosion produirait l'émancipation des journaux ? que savons-nous de clair à ce sujet ? que redoutons-nous si fort ? Je ne doute pas que ces questions ne semblent déjà téméraires, tant nous sommes accoutumés à nous entendre à demi mot. Soyons donc alarmés, je le veux bien ; mais enfin la peur ne prouve pas le danger ; ce n'est pas d'ailleurs un sentiment dont nous devions tant faire gloire. J'ose dire qu'il n'est ni honorable ni prudent de déclarer en toute hâte à la face de l'Europe, que nous ne comptons ni sur la force morale, ni sur la rai-

son de la nation. Arrêtons-nous un instant, regardons autour de nous, et si nous désespérons de nous-mêmes, que ce soit du moins à bon escient et sans en tirer vanité.

Ici, Messieurs, se présente dès le premier abord une difficulté évidente et qui caractérise parfaitement la question. Je vous supplie de considérer un instant avec moi dans quelle position fâcheuse nous nous trouvons placés. Nous tournons à-peu-près indéfiniment dans un cercle vicieux, comme nous ne nous sommes ménagé aucune ressource pour connaître l'état de nos affaires, nous n'avons aucune espérance raisonnable d'en sortir à notre honneur. Nous nous bandons volontairement tous les ans les yeux, et puis nous argumentons à tout hasard l'année suivante, sur les dangers qui nous environnent. C'est au nom de ces dangers que nos conclusions vont délivrer périodiquement au gouvernement un pouvoir dont nous ne savons ni l'étendue ni l'emploi. A ce compte, il fait bien de n'y pas mettre de réserve. Certains métaphysiciens pensent que la parole a été fort nécessaire pour inventer la parole: ne serait-il pas aussi vrai de dire que la liberté des journaux serait indispensable pendant quelque temps pour s'assurer s'il est expédient d'en faire hommage au ministère?

En effet, je suppose que ce mot de *circonstance* n'est pas un talisman; au fond il a un sens; il signifie apparemment la situation intérieure de la France, et ses relations au-dehors. Eh bien! comment saurons-nous jamais, je vous prie, ce que cette situation et ces relations exigent de nous? Nous ignorons parfaitement ce qui se passe à une demi-lieue de la capitale; à peine pouvons-nous lire de loin en loin et dans quelques gazettes étrangères ce qui est public dans toute l'Europe: et l'on veut encore que nous fondions notre ignorance en raison; on veut que nous sachions que nous ne devons rien savoir! la pétition de principes est manifeste.

Dira-t-on que notre gouvernement sait toutes choses pour nous, et qu'il nous a révélé assez pour nous déterminer à prendre un parti? mais si je consulte les exposés de MM. les commissaires, je n'y trouve absolument rien qu'un petit nombre de phrases générales qui figureraient convenablement en tête de quelque traité élémentaire de politique; si j'écoute attentivement les paroles qu'ils laissent parfois

tombet de la tribune, ce sont des réticences mystérieuses fort significatives apparemment pour les adeptes, mais auxquelles j'avoue humblement que je ne comprends pas grand chose. En définitif, et à le bien prendre, le seul motif qu'ils nous aient explicitement donné en faveur de la mesure qu'ils nous proposent, c'est la facilité avec laquelle nous l'avons votée l'année dernière; ce qui nous promet pour l'année prochaine un *à fortiori* tout-à-fait concluant.

Toutefois, Messieurs, malgré cette absence complete de documents et d'explications, absence qui fait de l'adoption de ce projet une espece d'acte de foi, je voudrais essayer de tirer, si je peux, la question du milieu du nuage qui l'enveloppe, et l'établir, pour un instant, sur le terrain de la discussion; pour y réussir, je ne ferai aucun usage du petit nombre de faits qui ont pu venir à ma connaissance, comme je ne me déciderai pas en faveur de la loi sur des ouï-dire, des demi-confidences et des nouvelles à la main. Je m'abstiendrai en revanche de la combattre par des anecdotes ou allusions plus ou moins malignes. Je déclare donc que quant à ce qui se passe, je ne sais rien sur rien. Je ne pense pas qu'il soit survenu dans le courant de l'année d'événements extraordinaires, soit dans l'intérieur du royaume, soit dans nos rapports avec l'étranger; car les ministres seraient bien coupables alors de nous les laisser ignorer, et d'abuser ainsi de la confiance sans bornes que nous leur avons accordée, et qu'ils sollicitent encore. Je laisse de côté la situation des esprits, que je ne connais pas; les dispositions des diverses puissances que je ne me soucie pas de connaître, et j'arrive directement à ce qui me paraît toucher au fonds même de la question.

Dans ce torrent de circonstances qui nous entraîne et nous étourdit, s'il en était une qui ne fût propre qu'à nous, qui ne dépendît des caprices de personne, qui sortît exclusivement de notre situation particuliere, ce serait celle-là sans doute que le législateur ne devrait jamais perdre de vue, d'abord, parce que tout ce qui existe par soi-même suit une marche réguliere qu'il est impossible d'éluder et qui ne cede ni aux instances ni aux prieres; ensuite, parce que toute cause qui se développe suivant les lois de sa propre nature, exerce bientôt un ascendant incalculable sur les objets du dehors et la chose accidentelle: j'ajoute que cette circonstance, si par hasard elle

existe, est la seule sur laquelle nous puissions raisonner, nous autres ignorants des choses de ce monde.

Or, Messieurs, cette circonstance qui n'est pas une conjecture, qui a ses raisons dans la nature même de notre position ; cette circonstance, en un mot, qui est vraiment nôtre, la voici : Il y a en France un germe de gouvernement représentatif qui chemine et qui se fait jour. On peut nous aider à mener à bien ce gouvernement ; on peut s'en servir pour nous précipiter dans des désordres irrémédiables, on peut même nous en priver tout-à-fait : ce qu'on ne peut pas, du moins sans de grands dangers, c'est nous pousser d'une main et nous retenir de l'autre, c'est obliger cet être qui a déjà reçu l'étincelle de vie à contrefaire le mort.

Vous voyez que je m'attaque directement au pivot de tous les raisonnements dont on nous endoctrine chaque jour. Certes, s'il est un argument banal et rebattu, c'est celui que je ressuscite pour le rétorquer. Combien de fois ne vous a-t-on pas dit, et récemment encore le discours de M. le garde-des-sceaux en fait foi, qu'une nation qui ne fait qu'éclore à la liberté n'est pas propre d'abord à la supporter toute entière ? Et moi, je prétends, Messieurs, qu'il est certaine partie de la liberté politique dont cette nation seule et seulement à cette période, peut affronter le premier choc ; je place en tête la liberté de la presse ; je n'appelle liberté de la presse que celle des journaux ; je soutiens qu'il n'y aura pour nous sûreté au-dedans et au-dehors que quand elle aura produit son effet.

Tout ceci peut sembler paradoxal, mais daignez m'entendre.

Je vais reprendre mes assertions une à une ; vous jugerez si elles s'enchaînent et se fortifient l'une l'autre ; vous jugerez si la crainte de déplaire à tel ou tel personnage, si le goût des ménagements et des égards, peuvent entrer en balance avec les grands intérêts que nous mettons en péril par nos temporisations continuelles.

Oui, je viens de le dire, un gouvernement naissant est seul propre à introduire à son profit la liberté de la presse ; la chose demande une explication, elle sera simple et claire, je l'espère, mais il faut l'écouter sans prévention.

Beaucoup de personnes trop zélées, peut-être, pour une cause qu'elles peuvent chérir plus que moi, ont conti-

usé de glisser légèrement sur les dangers de la liberté de la presse, et de les traiter avec une sorte de dédain. Je serai plus sincère : comme je ne donne ce nom qu'à la liberté des journaux, je confesse qu'il est de leur nature d'exercer un pouvoir très-grand, et même, dans un certain cas, un pouvoir assez menaçant. Ce n'est pas sur ce point que nous disputons.

Les journaux ont fait pour la politique depuis un demi-siècle, ce que l'imprimerie a fait il y a deux cents ans pour les sciences et les lettres ; ils ont popularisé le goût et l'occupation des affaires publiques ; c'est maintenant un besoin que rien ne peut remplacer.

Un de mes honorables amis proposait l'année dernière, sous forme d'amendement à la loi des journaux, de les réduire pendant la durée de la suspension, à une espece de gazette de la cour ; je suis fermement convaincu que cela seul eût produit une révolution dans l'état.

Convenons en, messieurs, comme les progrès de la politique consistent beaucoup moins dans la découverte des idées nouvelles que dans la dispersion de celles qui existent, et dans leurs applications journalieres aux faits du moment, les journaux sont la véritable et la seule liberté de la presse. On ne peut plus sérieusement donner ce nom à la faculté d'imprimer des livres sans censure. Où est le gouvernement en Europe qui puisse empêcher maintenant ceux qui lisent les livres de se les procurer ? mais ce sera toujours et partout le très-petit nombre.

Les pamphlets, sans inconvénients lorsqu'il paraissent en concurrence avec des journaux indépendants et développant quelques questions importantes que ceux-ci ne peuvent qu'effleurer, en ont de très-graves lorsqu'ils s'efforcent de suppléer les feuilles quotidiennes. Ils ne paraissent presque que dans la capitale ; ils ne sont recherchés que par des esprits chagrins et mécontents ; ils sont obligés pour se soutenir de renchérir l'un sur l'autre de virulence et d'acrimonie ; personne ne les contredit, le silence les accrédite ; et s'il survenait une crise à la machine politique, ces pamphlets s'élevant à l'improviste et frappant tous à la fois dans le même lieu, sur le même point pourraient accroître beaucoup l'incandescence des passions populaires.

Aussi les journaux ont-ils sur les pamphlets une supériorité prodigieuse en disséminant les nouvelles avec une sorte de mesure, puis qu'il leur faut des nouvelles chaque matin ; ils parlent de tout et ne s'attaquent précisément à rien en particulier ; leur lutte réduit bientôt toutes les exagérations à une juste valeur ; les bagatelles plus ou moins frivoles qu'ils sont forcés de mêler à la politique, émoussent l'activité des esprits ; leur profusion et la certitude de leur venue temperent la curiosité. Tout se sait sans doute ; mais il est peu de choses qui étonnent ; la masse des hommes froids, des propriétaires paisibles, des amis de la tranquillité marche du même pied à la connaissance des faits que des caracteres inquiets et turbulents ; par ce moyen, le grand nombre, à l'abri des surprises et auquel on ne peut jamais rien apprendre, contient toujours le petit. C'est une observation qui n'a pas été faite et qui réfute bien des arguments. En général dans les pays libres, la grande quantité des abonnements n'est pas pour les journaux de l'opposition, et parmi ceux-ci même le prix en est plus modéré.

Voilà leurs avantages, ils sont immenses ; voici maintenant leurs dangers.

Ils apprennent à peu près toute chose à chacun partout et au même instant. Aussi lorsqu'un pays a vécu de longues années dans les ténebres et le mensonge, allumer tout d'un coup le flambeau est une terrible entreprise ; le pas est difficile, mais s'il faut enfin le franchir, quel sera le moment favorable ?

C'est ici que mon argument prend toute sa force.

S'il existait une nation qui eût été ravagée par les excès du despotisme le plus capricieux, dont les affaires eussent passé dans les mains de l'administration la plus remuante et la plus minutieuse, qui eût été le théâtre de tous les genres de violence, de toutes les sortes de vexations, de tous les abus les plus criants, et que, par un changement de fortune inconcevable, le même gouvernement fût réduit à y introduire la liberté de la presse ; oh ! certes, ce gouvernement-là aurait tout à risquer.

Mais si un autre lui succédait, un autre s'annonçant sous les meilleurs auspices, porteur de paroles de paix et de liberté, intéressé au suprême degré à discréditer la tyrannie précédente, qu'aurait-il de mieux à faire que laisser tomber tous les voiles ?

Le mal est immense, dirait-il ; mais ce n'est pas moi

qui l'ai fait ; vos plaies sont profondes ; me voici pour les guérir ; venez de toute part, dites-moi, dites toutes vos souffrances. Je me réserve seulement l'autorité nécessaire pour arrêter toute autre vengeance que la publication de la vérité. La presse est pour tout le monde, pour l'attaque comme pour la défense. Parlez : que tout soit connu afin que tout soit réparé.

Quelle position, messieurs ; nous l'avons traversée sans y regarder.

Aujourd'hui, j'en conviens, l'état des choses est moins favorable ; il y a déjà deux ans que tout le mal qui arrive se fait pour le compte de l'administration actuelle ; ce mal ne vient plus d'en haut ; je veux croire que l'arbitraire est exilé du cabinet des ministres ; mais quel empire lui reste encore ? rien n'est changé que les hommes, et ce n'est pas toujours pour le mieux. Il n'est pas possible qu'une nation de vingt-cinq millions d'âmes, qui n'a pas un seul pouvoir municipal, pas un seul protecteur de son choix, qui vit sous un régime qui exclut la publicité, ne soit pas sujette à bien des tribulations de tous genres. Il est impossible que la justice y soit bien exacte et l'autorité bien sobre de toute démonstration de sa prérogative qui n'est pas diminuée.

Et puisqu'il est admis dans cette discussion de faire allusion aux choses que tout le monde sait, j'en appelle à la bonne foi de ceux qui m'écoutent ; que de faits nous savons dont nous ne parlons pas ! que de faits les ministres savent que nous ignorons ! et ce n'est rien en comparaison de ce qu'ils ignorent eux-mêmes.

J'ai promis de n'entrer dans aucun détail et de ne point récriminer.

J'avertis seulement que les véritables difficultés qui s'opposent à la liberté des journaux, bien loin de s'aplanir, ne font que s'accroître de jour en jour ; j'avertis que le temps s'écoule pendant lequel il sera possible d'imputer les révélations que les journaux ont à nous faire, soit au gouvernement précédent, soit à toute autre force majeure ; les oracles de la chaire nous disent sans cesse : Ne vous fiez pas à l'avenir, ne comptez pas sur une réforme tardive, vous mourrez comme vous vivez ; et moi je dis, d'une voix plus humble, mais avec la même conviction : N'espérez pas le temps où la liberté des journaux sera agréable à tout le monde, et douce au gouvernement ; le moment fatal arrivera ; votre goût ne

sera pas consulté ; prenez garde qu'avec ces délais et ces retards, avec cette manie de gagner du temps et de remettre au lendemain, elle ne vous échappe un jour, et ne vous apparaisse armée de toutes pieces au moment où vous n'y serez pas préparés.

J'insiste sur cette réflexion parce que je suis presque sûr que beaucoup des adversaires de la liberté des journaux ne pensent pas seulement la reculer d'un an ni même de trois, mais se flattent, avec la meilleure intention d'ailleurs, de la rejeter dans un avenir assez vague. Si cette espérance avait quelque solidité, je la combattrais ; mais il est inutile que j'entreprenne cette tâche. Pour peu qu'on réfléchisse un instant, on s'assurera qu'il est impossible de dérober long-temps à un peuple un bien digne d'envie et qui lui appartient d'un commun aveu ; et ne fût-ce qu'un hochet, il suffirait de le lui présenter à chaque instant et de le lui retirer de même, pour qu'il s'obstinât à le saisir. Il y a d'ailleurs cette différence entre la liberté de la presse, et toutes les autres libertés, que celles-ci ne sont que des recours, des garanties, en cas d'oppression, si l'opprimé a du courage ; aussi peuvent-elles dormir long-temps même après qu'elles ont été solennellement proclamées ; mais celle-là au contraire a en elle-même un principe actif, et un esprit d'entreprise ; elle se prend à tous les intérêts, elle aiguise tous les amours-propres ; elle échauffe tous les genres d'ambition ; c'est en vain que vous prétendez la garotter ; elle se relevera plus hardie ; et, comme un forçat révolté, elle jettera, à la tête de ceux qui croient la tenir, les fers qu'elle aura brisés. Tournez les yeux en arriere, messieurs, parcourez par la pensée l'année qui vient de s'écouler, pas un écrivain traduit devant les tribunaux qui n'ait été condamné. A qui croyez vous que soit resté la victoire ? Combien faut-il de condamnations pareilles pour assurer l'impunité à de vrais coupables ?

Vous voyez que je me trouve ramené sans y penser, et comme malgré moi, à cette circonstance particuliere, que j'ai essayé de dégager de toutes les autres.

Qu'on nous parle, tant qu'on voudra, et des puissances étrangeres, et de mille autres choses accessoires. Cela veut dire tout au plus que notre position est fâcheuse ; mais non que nous puissions changer la nature même des choses. Il faut bien que nous marchions, puisque nous ne pouvons ni reculer, ni

demeurer en place ; il faut que le régime représentatif se développe ou se brise. Vouloir qu'il ne soit pas une lutte de partis, une sorte de guerre intestine, c'est ne pas vouloir cette guerre en son élément et sa vie : elle se fera malgré tous les efforts du ministere, mais elle se fera d'une maniere dangereuse pour lui ou pour nous, s'il s'obstine à la repousser ; pour y réussir, il ne faut pas esquiver le combat, mais il faut savoir choisir son terrain, ne disputer que ce qu'on peut défendre, céder de bonne heure, de bonne foi et de bonne grâce ; captiver au moins l'affection pour prix de ses sacrifices ; et surtout ne se laisser jamais forcer dans ses derniers retranchements.

Or, est-ce là ce que nous faisons ? Je vous en laisse juges, messieurs ?

La chose est pourtant sérieuse ; si nous demeurons encore quelque temps sur la pente qui nous entraîne, qu'arrivera-t-il à la fin ? Que la liberté des journaux, grossie de tous les mécontentements, soulevée graduellement par les efforts mêmes qu'on fait pour la comprimer, débordera un jour, lorsqu'il ne sera plus possible de la contenir ; mais alors il ne sera plus possible non plus de la renfermer dans les bornes de la justice et de la raison. Les lois seront impuissantes pour avoir été arbitraires ; les tribunaux, discrédités par des jugements imprudents, manqueront d'énergie ; le ministere public, devenu odieux, n'osera plus élever la voix ; le jury lui-même, si alors nous en avons un, partagera les passions du moment ; les abus, les torts, les fautes cachées du gouvernement qui, connus plutôt, auraient obtenu une indulgence proportionnée à la difficulté des temps, s'élèveront contre lui, et s'accroîtront de bouche en bouche.

C'est pour éviter ce désordre, que nous supplions le gouvernement de laisser, de bonne heure, la publicité se répandre, et l'opinion prendre son niveau. Nous lui demandons dès à présent la liberté des journaux, afin que leur apparition ne devienne pas une crise, nous lui demandons le jury dès cette année, afin que le jury lui porte le vœu d'une population modérée et reconnaissante ; afin que le jury lui donne une force qu'il ne saurait trouver ailleurs. Car il ne faut pas s'y méprendre ; il n'existe aucun tribunal assez puissant pour frapper long-temps des hommes que l'estime générale, bien ou mal fondée, environnerait, et des délits qu'elle traiterait de belles actions ; or, c'est ce qui ne peut manquer d'arriver pour tout

écrit quelconque, tant que tous ne seront pas également libres. En matière de presse, il n'y aura jamais de condamnation profitable pour l'autorité, que lorsqu'elle aura été prononcée par le public avant de l'être par la justice.

Je ne m'étendrai pas davantage sur ce sujet, qui cependant est loin d'être épuisé.

J'ai voulu prouver seulement qu'entre toutes ces circonstances dont on fait tant bruit, il en était une qu'on méconnaissait, et qui prédominait toutes les autres, tant par son importance que par sa certitude; car remarquez, je vous prie, que toutes ces considérations accidentelles, relatives à la disposition des souverains de l'Europe, ou à la chaleur des partis en France, sont essentiellement subordonnées au développement régulier ou turbulent du système que nous avons adopté. Aussi long-temps que ce système marchera comme il doit marcher, l'étranger n'a rien à nous dire. Il sait que ce n'est pas sur un troupeau de serfs qu'on peut lever annuellement un milliard d'impôts, et que la garantie des conditions de la paix est dans la liberté de la France; il sait que dans les pays libres, tous les hommes sont plus ou moins exposés à des épigrammes, des allusions, des personnalités et des bravades; ce n'est pas pour cela qu'il violera la foi des traités: mais si le désordre et l'anarchie s'introduisaient parmi nous, l'on a toujours alors tout à craindre de ses voisins, surtout quand par malheur ils sont plus que voisins. Or, comment l'anarchie s'introduit-elle? Est-ce en raison des concessions de l'autorité, quand elles sont justes et faites à temps? Non, messieurs, ouvrez l'histoire et vous vous convaincrez qu'elle est bien plutôt le résultat de ces résistances trop longues et trop mal calculées, qui ébranleraient le pouvoir le mieux affermi, qui font passer enfin du côté des factions, le grand auxiliaire sans lequel les gouvernements n'ont nulle vigueur, l'opinion publique qu'on peut bien insulter même tout haut, mais non pas long-temps, ni impunément.

Quant à cette aigreur, à ces dénonciations réciproques dont on craint que les journaux ne s'évertuent à devenir les instruments, j'ai le malheur de différer encore d'avis à ce sujet. Sans doute si l'on pouvait à jamais supprimer les feuilles publiques, peut-être les hommes passionnés seraient-ils quelque temps en peine de trouver un autre moyen de s'injurier, aussi prompt et aussi répandu que

celui-là; mais tant que les journaux seront en vue, tant qu'il ne faudra qu'étendre le bras pour les saisir, tant qu'ils seront convoités, espérés à chaque instant, l'impatience ne fera qu'accroître le désir, et rendra bientôt les attaques plus vives et les blessures plus cuisantes.

Au demeurant, il ne serait pas impossible que la publicité complete portât dans les esprits beaucoup plus de calme qu'on ne croit; c'est une derniere réflexion que je vous soumets.

Aussi long-temps que nous cheminons dans l'obscurité il est loisible à chacun de grossir son parti de tous ceux qu'il ne connaît pas, et d'exalter à l'infini toutes ses espérances. Mais si les différents systêmes d'opinions qui se partagent le champ de la politique en étaient réduits à dénombrer leurs affidés, il y aurait bien du mécompte.

Ce serait le résultat immédiat de la liberté des journaux, tout le monde connaîtrait aussi la sienne.

Ce n'est pas sans quelques dangers qu'on en avertit un peuple, lorsque chez ce peuple le petit nombre est immensément riche, et que le grand nombre ne possede rien. Mais l'état de la France est exactement inverse. La propriété y est inconcevablement morcelée et la dégradation du riche au pauvre est presque insensible. Chacun possede un peu; ce goût a gagné les dernieres classes, il n'est gueres d'ouvrier qui ne finisse par acheter un petit champ. Dans un pareil état de choses, les factions n'ont gueres de prises. La vérité n'est pas périlleuse, et le seul danger c'est de laisser tromper les Français ou de les laisser se tromper.

Je suis fermement persuadé que si la France apparaissait au grand jour telle qu'elle est réellement; si ce grand jour faisait justice (ce qui ne manquerait pas d'arriver) de toutes les petites vanités anciennes et nouvelles, de tous les petits despotismes de sous-préfectures et de paroisses, son attitude serait si simple et si ferme, toutes les questions que la révolution a fait naître paraîtraient si complétement terminées; l'impossibilité de toucher à rien ni à personne si bien démontrée; le vœu d'être libre au dedans et indépendants au-dehors, si résolument prononcé, que les craintes changeraient de place. Chacun alors prendrait son parti, et les étrangers ne seraient pas les derniers.

Nous ne croyons devoir rien ajouter en ce numéro aux trois morceaux qui le remplissent en entier. Les journaux de la police diront tant qu'ils voudront que le pamphlet de M. de Châteaubriand est pesant et ne fait pas d'effet. La preuve du contraire est dans le nombre d'exemplaires qui en sont sortis de la maison de le Normand depuis le 22 Décembre jusqu'au 5 Janvier. Dans l'espace de quatorze jours, il en a été vendu à Paris ou expédié dans les départements pas moins de *cinquante mille exemplaires*. Le ministere y a fait faire deux réponses, l'une par un M. *Anais*, et l'autre par un M. Aubert de Vitry, employé dans les bureaux. De semblables rivaux sont peu à craindre. Nous ne voyons pas, d'ailleurs ce qu'on peut répliquer à M. de Châteaubriand.

M. le duc de Wellington est reparti de Paris, le 4 à cinq heures du matin, pour son quartier-général de Cambray; sa grâce est attendue incessamment en Angleterre d'où elle doit retourner à Paris vers la fin du mois. On a remarqué qu'à la suite d'une audience de deux heures que le Roi accorda au Duc, Sa Majesté, qui avait déjà témoigné au Ministre de la Police son mécontentement des sorties indécentes qu'il s'était permises dans son discours improvisé du 15 Décembre, contre M. de Villele, le fit venir au château, et qu'aussitôt qu'il fut de retour à l'hôtel de la police, il envoya chez MM. de Villele et de Corbiere pour les engager à venir le voir. Lorsque ces messieurs furent chez lui il leur exposa qu'il les avait choisis comme étant les chefs du parti ultra; qu'il désirait les consulter pour voir s'il ne serait pas possible de former un cabinet dans lequel ils entreraient l'un et l'autre, afin de donner leurs conseils et aider le gouvernement de leurs avis et de leur influence dans la Chambre des Députés sur les opérations et les lois qu'on préparait pour le bien de l'état. Le Ministre ajouta qu'il avait vu avec peine qu'ils avaient voté avec plusieurs députés qui n'avaient pas les mêmes principes qu'eux. M. de Villele prit la parole et dit qu'il avait voté avec ces députés dans une occasion où leurs principes s'étaient trouvés les mêmes; il répondit que quant aux offres qu'il leur faisait d'entrer dans le conseil, ils ne pouvaient pas accepter des conditions de cette nature. Il ajouta que comme ils se regardaient obligés de faire à leur collegues et amis un rapport exact de la conversation qu'ils avaient avec Son Excellence, ils le priaient de ne leur dire que ce qu'il voulait qu'il leur fût rapporté. Cette observation embarrassa fort le ministre qui ne sut trop que leur dire ensuite. Il mit tout en usage pour les amadouer par l'appât des places et de la faveur royale, et les détacher ainsi de leur parti; mais il trouva des hommes inflexibles et inébranlables. Il est évident qu'il leur aurait volontiers sacrifié le Pasquier et le Molé, qui sont aujourd'hui des objets d'horreur aux royalistes. Le temps nous fera voir si les boudoirs de l'hôtel de la Police sont plus puissants que le salon de Mad. de la Bri.....

VARIÉTÉS.

Nous tirons d'une feuille imprimée à Paris *(le Furet)* les paragraphes suivants :

" On me demandait l'autre jour pourquoi M. le duc de Bourbon ne revenait point en France, surtout pour assister aux séances de la chambre des pairs? M. le comte Shee, ancien préfet de Strasbourg et pair de France, répondit pour moi : Si je le voyais sur les bancs de la pairie, il faudrait que j'allasse en Angleterre, car mes yeux ne pourraient rencontrer ceux du pere du duc d'Enghien, que j'ai fait prendre sur une terre hospitaliere, et conduire à Vincennes pour être fusillé.

" On demandait encore pourquoi M. le duc de Bourbon ne porte point la croix de Saint-Louis. Le général Fririon, maintenant inspecteur général de cavalerie, qui a arrêté, avec le général Ordener, le duc d'Enghien, et qui l'a livré à ses bourreaux, répondit encore pour moi: " Il ne la porte pas parce qu'on me l'a donnée depuis la rentrée du Roi."

" Nos ministres ne sont que des oies ; mais ils ne sont pas de la race de celles qui ont sauvé le capitole. Quand ils nous parlent du commerce qui refleurit, de la paix dans tous les cœurs, de notre influence dans les cabinets étrangers, ils ne nous donnent que des contes de la mere l'oie. Ils veulent absolument que les royalistes se réunissent à leur bon esprit, à leur attachement au souverain, à leurs protestations de fidélité ; les royalistes connaissent le proverbe : Oignez vilain, il vous poindra ; poignez vilain, il vous oindra.

" On souffre avec raison que les commis de barrieres fouillent dans les poches. M. de Cazes

exigeait que M. d'Herbouville, en sa qualité de directeur-général de la poste aux lettres, fouillât dans nos pensées. Il l'a fait chasser comme rétif à ses ordres. Il l'a remplacé par un certain M. Dupleix de Mézy, qui est parvenu, on ne sait trop comment, à se faire faire député des chambres, par ses collegues, tandis que le collége électoral du département du Nord, suivant ses notes télégraphiques des 6 et 8 Octobre, 1816, ne l'a pas nommé. Je voudrais bien qu'on fouillât aussi dans les procès verbaux du temps, pour voir qui a fait la fraude.

" A propos de fraude, comment se fait-il, que M. Salicon se soit metamorphosé d'abord en Sainneville ? il a renié ses peres. Puis, pourquoi il se nomme maintenant Charrier-Sainneville ? Je sais qu'il a épousé Mlle. Charrier, niece de l'évêque de Versailles: mais ce mariage, dont les détails sont assez peu honorables pour le mari, ne lui donne pas le droit de s'appeller Charrier-Seinneville. Cependant des lettres patentes, en reconnaissance des services qu'il a rendus aux insurrectionnaires de Lyon, et surtout au fuyard Cochat, son dénonciateur, récemment arrêté à Colmar, où il s'était rendu à la faveur d'un passeport délivré par le dénoncé, l'ont authentiqué Charrier-Sainneville, maître des requêtes, commissaire spécial de police à Strasbourg. Il y a des hommes dont on ne connaîtra bientôt plus les noms que par leurs signalements déposés aux hôtels des maréchaussées.

Imprimé pour SCHULZE et DEAN, 13, Poland Street, Oxford Street chez lesquels on peut souscrire, à Londres, ainsi que chez M PELTIER, 45, Great Marlborough Street.—Prix, Cinq Guinées par An.

L'Ambigu,

OU

VARIÉTÉS LITTÉRAIRES ET POLITIQUES.

No. CCCCXCVII.—*Le* 20 *Janvier*, 1818.

EXTRAITS D'OUVRAGES POLITIQUES,

Sur le Projet de Loi sur la Presse, par COMTE, *un des Auteurs du* Censeur Européen.

Il est en politique un problême fort difficile à résoudre : il consiste à trouver le moyen de supprimer, sans scandale et sans bruit, toute vérité qui peut offenser les hommes en pouvoir, et à persuader en même temps aux peuples que rien de ce qui les intéresse ne peut leur être caché. Depuis près de trois ans, toutes les têtes ministérielles paraissent occupées de la solution de ce grand problême. Jusqu'ici on n'a pu remplir encore qu'une seule des conditions.

Ce n'est pas que les hommes investis du pouvoir de commander aux autres, aient l'intention d'étouffer toutes les vérités utiles ; au contraire, la plupart d'entre eux ne désirent rien tant que de voir le public jouir pleinement des avantages qui résultent de la liberté de la presse ; et, si quelquefois ils portent atteinte à cette liberté, c'est toujours malgré eux, et par les précautions même qu'ils prennent pour nous en faire jouir.

Quels hommes, plus que nos ministres actuels, ou que les magistrats qui composent nos tribunaux, peuvent se flatter d'aimer sincerement la liberté de la presse ? Hé bien, le dirai-je ! je crains que les efforts qu'ils ont faits jusqu'ici pour nous en assurer l'exercice, n'aient pas eu tout le succès que méritaient des intentions si honorables : je crains que leurs jugements et leurs projets de loi ne puissent pas nous conduire au but que les auteurs ont dit vouloir atteindre.

Pour apprécier ce nouveau projet de loi, il ne faut pas supposer que nous aurons toujours des ministres amis de la liberté et des magistrats éclairés integres et indépendants. Il faut supposer, au contraire, que nous pourrons avoir des ministres qui craindront de voir exposer aux yeux du public les vices de leur administration, et qui seront bien plus jaloux de rester en place et de faire fortune, que de protéger la liberté des citoyens, ou de détruire les abus. Il faut supposer aussi qu'il pourra se glisser dans les tribunaux des hommes ignorants, passionnés, vindicatifs et toujours prêts à frapper les victimes qui leur seraient amenées par les agents du pouvoir ministériel. Cela arrivera peu sans doute ; mais il suffit que cela soit possible, pour qu'il soit nécessaire de prévenir le mal qui en serait la suite, si jamais cela arrivait. La plupart des lois seraient inutiles, si les peuples n'avaient jamais que des ministres ou des magistrats éclairés et integres.

La presse peut être un instrument de dommage : tout le monde est disposé à en convenir. Mais elle a cela de commun avec tous les objets qui se trouvent placés dans les mains des hommes ; et s'il suffisait qu'une chose pût être employée à mauvaise fin, pour qu'il fût nécessaire de faire une loi sur cette chose, nous aurions presque autant de lois qu'il y a d'objets dans la nature ; nous aurions

la loi du feu, de la poudre, du fusil, du sabre, de la plume et même de la voix. Une loi spéciale sur la presse est donc inutile : il faut s'occuper du mal qui peut être commis, et ne pas se mettre en peine de l'instrument avec lequel on peut le commettre.

Les ministres en jugent autrement : ils pensent que l'instrument qui sert à multiplier rapidement les copies d'un même écrit, et que nous appelons une *presse*, doit être soumis à une législation spéciale : ils ne nous font pas connaître leurs raisons : nous pourrons les deviner en examinant leur projet de loi.

. . . . . .

Dans l'affaire du Censeur Européen, le ministere public avait posé en principe que l'éditeur et l'imprimeur d'un ouvrage devaient être punis, quoiqu'ils n'eussent eu aucune intention criminelle, si cet ouvrage pouvait avoir quelque mauvais effet. Il s'était fondé sur ce que, suivant les lois civiles, chacun est responsable du dommage qu'il cause par *négligence* ou par *imprudence*. Le tribunal de police correctionnel sanctionna cette doctrine par son jugement. Ce qu'il décida pour les auteurs et les imprimeurs, le projet de loi le décide pour les auteurs.

Le résultat de cette doctrine doit être une interdiction absolue de publier ses opinions sur quelque matiere que ce soit ; puisqu'il n'y a pas une opinion, quelque sage qu'elle puisse être, de laquelle un esprit faux ne puisse tirer des conséquences dangereuses. Un écrivain demandera-t-il, par exemple, qu'une loi qui lui paraîtra nuisible, soit réformée ? Mais, pour faire voir qu'elle doit être réformée, il faudra qu'il démontre qu'elle est vicieuse, et s'il démontre qu'elle est vicieuse, il sera condamné comme ayant tenté d'affaiblir, par des injures et des calomnies, le respect dû à la personne et à l'autorité du Roi. Les juges correction-

nels lui déclareront *qu'en s'élevant contre des institutions permanentes ou temporaires, jugées nécessaires au gouvernement, que la loi reconnaît, que le Roi maintient, et que cependant il représente comme des institutions despotiques, il donne à entendre que le Roi gouverne despotiquement, qu'il est l'oppresseur de son peuple, qu'il ne mérite pas leur appui et ne possede pas leur affection**. Se permettra-t-il de critiquer des projets de loi? Mais les critiquer, ce sera démontrer qu'ils sont vicieux; ce sera faire injure au Roi, au nom duquel ils sont présentés; ce sera affaiblir le respect dû à sa personne et à son autorité; ce sera, en un mot, se rendre coupable des délits prévus par la loi. Lui sera-t-il permis de raisonner sur les gouvernements en général et de faire des utopies? pas davantage; car il serait condamné *pour avoir provoqué dans le système général du gouvernement et de l'administration, des changements, des modifications qui se rapprochent des formes républicaines, et qui s'écartent des principes de la monarchie, telle qu'elle est actuellement constituée.*†

.....

Croit-on que l'innocence d'un écrivain soit pour lui une garantie bien forte de son acquittement? Sans doute, les Reverdin, les Maugis, les Charnacé (les trois juges du tribunal correctionnel) inspirent une haute confiance au public; les preuves de lumieres, de justice et d'impartialité qu'ils ont données, sont éclatantes. Cependant, si j'étais traduit devant eux par le ministere, pour avoir livré à l'impression des cartes de visite, je ne me sentirais pas très-rassuré; et comme la restitution de tels écrits ne serait pas fort utile au public, j'en

---

* Jugement contre les auteurs du Censeur.

† Même jugement.

ferais volontiers l'abandon, pour ne pas faire une seconde épreuve de leur justice et de leur impartialité. Nous ne devons pas oublier qu'il n'y a pas fort long-temps qu'un écrivain, poursuivi par le ministere public, a eu à se défendre d'avoir fait l'éloge de la probité, et que d'autres ont été condamnés pour avoir écrit que les députés français n'avaient pas fait assez d'efforts, pour éloigner de la France les cent-cinquante mille étrangers qui pesent sur elle. Ces exemples ne sont pas faits pour inspirer un grand courage aux écrivains bien intentionnés, que le ministere croirait avoir intérêt à poursuivre.

.....

Ce qu'on paraît craindre surtout dans les accusations relatives aux abus de la presse, c'est l'usage du droit de se défendre. Dans les temps les plus horribles de la révolution, les juges se bornaient à déclarer à un accusé dont ils craignaient la défense, qu'il n'avait pas la parole. Le tribunal de police correctionnelle a fait mieux : il a laissé parler un accusé qu'il aurait pu rappeler à l'ordre s'il s'écartait de sa défense, et le lendemain, sur le réquisitoire du ministere public, il l'a condamné pour s'être défendu. M. Vatiménil, dans son premier plaidoyer contre les auteurs du Censeur Européen, a commencé par déclarer qu'il espérait que, *pour leur intérêt*, ils ne feraient pas usage de leurs moyens de défense ; et dans sa réplique, il s'est montré fort surpris que son invitation n'eût pas produit plus d'effet. Un imprimeur (M. Patris) a été condamné par le tribunal de police correctionnelle; il s'est abstenu d'appeler de sa condamnation, parce qu'il a été menacé, dit-on, de se voir retirer son brevet. S'il était vrai qu'en effet une telle menace lui eût été faite, il faudrait croire que celui qui en aurait été l'auteur, n'en avait pas reçu la mission.

(Après avoir disséqué et déchiré pièce à pièce chacun des articles du projet de loi, M. Comte conclut son pamphlet de 80 pages de la maniere suivante, par l'examen du petit article sur les journaux, dont on a fait un projet de loi particulier, au moyen d'un petit escamotage législatif qui aurait fait honneur à Comus, à Pinetti, et au fameux M. Comte, non pas l'auteur, mais le jongleur.)

" Après avoir ainsi, au moyen de 26 articles, enlacé la pensée de toutes parts, de maniere qu'elle ne puisse trouver aucune issue sans la permission de la police, les rédacteurs du projet, qui étaient sans doute guidés par les intentions les plus libérales, ont rédigé un 27e. article ainsi conçu : " Les journaux et autres ouvrages périodiques qui traitent de matieres et nouvelles politiques, ne pourront paraître qu'avec l'autorisation du Roi.

" Prouver que les journaux pourraient être libres sans danger; que sans la liberté des journaux le public ne jouit pas de la liberté de la presse, et demander en conséquence que les journaux fussent affranchis de l'arbitraire, ce serait peine perdue. Je ne ferai donc pas la critique du fond de cet article ; je ne chercherai pas comment on pourrait régler la liberté des journaux ; je ferai seulement quelques réflexions sur la maniere dont on pourrait en régler l'asservissement.

" L'article qui prolonge l'asservissement des journaux pour trois années, devrait à lui seul faire la matiere d'un projet de loi. Il ne faut pas qu'une loi temporaire se trouve confondue dans une loi permanente ; parce que les principes de l'une et de l'autre ne sont pas les mêmes. Les circonstances sur lesquelles on fonde la loi temporaire, ne doivent avoir aucune influence sur une loi qui devra subsister encore, quand ces circonstances n'existe-

ront plus. Je présume que le ministere a joint le projet sur les journaux au projet relatif à d'autres écrits, dans la pensée que la reconnaissance qu'inspirerait celui-ci, ferait adopter celui-là sans discussion ; il a joint une loi d'exception à une loi permanente qu'il a cru libérale, afin de la faire passer en cette agréable compagnie. Il me semble que ce n'est pas une raison suffisante pour autoriser cette jonction, et que si les chambres veulent les discuter convenablement l'une et l'autre, elles doivent commencer par les séparer.

" L'article sur les journaux me paraît mal rédigé ; les expressions ne rendent pas la pensée des rédacteurs. On a voulu que tout journal fût soumis à l'arbitraire des ministres, et puisqu'on l'a voulu, et que ce doit être en effet le résultat de la loi, il faut le dire ; il faut ne tromper personne. Je serais volontiers d'avis qu'on adoptât la rédaction proposée par M. Cornet-d'Incourt, et par l'auteur des Annales de la Session de 1817 et 1818 ; cependant cette rédaction peut être trop restreinte et ne pas prévoir tous les cas ; il vaudrait mieux peut-être dire, en termes généraux, que tout écrit périodique sera soumis à l'arbitraire du ministere et de chacun des ministres.

" Je voudrais en outre qu'il n'y eût qu'un journal à Paris, et un dans chacun des départements. Le premier porterait pour titre : *Journal des ministres*. Le second : *Journal du préfet de tel département*. Les ministres et les préfets seraient responsables devant les chambres, de ce qui serait inséré dans les journaux contre l'intérêt public, et devant les tribunaux de ce qui y serait inséré contre les particuliers.

" Il regne dans la partie de la législation relative aux journaux, un désordre intolérable. A Paris, par exemple, il y a huit ou dix journaux qui, tous les matins, s'injurient mutuellement, et

qui soutiennent les opinions les plus opposées, quoiqu'ils soient tous sous la même autorité. On pourrait les comparer à ces marionnettes qui, dans nos places publiques, se gourmandent et se rouent de coups, en présence d'un public hébêté, qui oublie que tous ces mouvements et tous ces cris partent de la même main et de la même bouche. Je ne vois là qu'une différence ; c'est que le public des marionnettes a un peu plus de discernement que le public des journaux, et qu'il sait beaucoup mieux remonter des effets aux causes.

Je conçois qu'il peut être commode pour les ministres d'avoir sous leur main huit ou dix journaux. Avec tel, ils parlent aux curés ; avec tel autre aux dévotes ; avec un troisieme aux *ultra* ; aux indépendants avec un quatrieme ; aux maires avec un cinquieme, et avec un sixieme aux préfets. Ainsi, ils peuvent parler à chacun selon ses intérêts et selon ses opinions ; et c'est pour eux un excellent moyen de se populariser dans toutes les parties. Les contradictions qui existent entre les journaux, donnent d'ailleurs à l'asservissement dans lequel ils se trouvent tous, une apparence de liberté qui en impose ; les ministres peuvent y trouver aussi un excellent moyen d'échapper à la responsabilité qui devrait peser sur eux. Mais c'est pour ces raisons même qu'il ne devrait y avoir qu'un seul journal ; quand on réduit un peuple en servitude pour son bien, il ne faut pas lui faire croire qu'il jouit de la liberté ; cela l'exposerait à manquer de reconnaissance.

En discutant les dispositions du projet de loi, je me suis abstenu de parler de l'état dans lequel se trouve la législation sur l'art de l'imprimerie : cet art comme tous les autres devrait être livré à la concurrence. Cependant sous une constitution qui proscrit les priviléges, l'imprimeur est un homme privilégié qui n'exerce sa profession que par l'auto-

risation du gouvernement. C'est là un moyen de dominer les imprimeries, et par conséquent les écrivains qui ne peuvent s'en passer.

„ Ce n'est pas seulement en dominant les imprimeries que l'administration met des obstacles à la propagation de la pensée et épaissit l'obscurité où prosperent les abus ; c'est en dominant tous les moyens de propagation des écrits, une fois qu'ils sont imprimés.

" Aucun journal ne peut avertir le public de l'existence d'un écrit, qu'avec la permission de la police. C'est ainsi que les écrits périodiques n'ont pu rendre compte d'aucune de ces nombreuses brochures, où la liberté individuelle a été dans ces derniers temps réclamée avec énergie et talent.

" La poste reçoit quelquefois des ordres qui s'opposent à leur envoi dans les provinces; et finalement, les préfets des départements, qui étant à la nomination du gouvernement, administrent, non dans l'intérêt des peuples, mais dans l'intérêt de l'autorité qui les nomme et qui les paie des deniers de la nation, les préfets, dis-je, devenus des commissaires de la police pourchassent les écrits, qui malgré tant de soins parviennent à pénétrer dans les départements.

" Si à Paris une espece de pudeur politique et la crainte de l'opinion, toujours plus forte dans les nombreuses réunions, empêche de sévir contre plusieurs écrits qui contiennent quelque blâme, et relevent quelque abus, dans les villes de province où l'administration n'est balancée par aucun contrepoids, on ne voit circuler que des écrits absolument insignifiants.

" Je termine ici cette discussion, déjà beaucoup trop longue : j'aurais pu l'étendre bien davantage si j'avais voulu faire remarquer tous les vices du projet de loi ; mais il ne faut pas lasser la patience de ses lecteurs.

Extraits des FOLIES DU SIECLE.

....Il n'y a plus d'inquiétudes à concevoir sur la santé du corps politique, pourvu qu'une vaine terreur ne le condamne pas au silence et à l'inaction ; pourvu que de timides considérations, des ménagements dangereux, ne laissent pas les intérêts anti-sociaux se perpétuer à ses côtés ; il est temps qu'il sente sa force, et qu'il vive pour lui ; il est temps qu'il se leve et qu'il marche, quand même il devrait écraser quelques vermisseaux sous ses pas ; il est temps qu'il dise au monde : C'est moi qui suis le fils du siecle, et que les générations naissantes reconnaissent le dieu à sa gloire et à ses foudres.

....Le gouvernement, cede, selon moi, à de fausses notions de générosité, en défendant à l'esprit public de frapper les factions comprimées.

....Il n'est pas question de remplacer l'affreuse cohue par le silence, et les agitations funestes par l'immobilité de la mort ; mais de faire taire toutes les voix devant la grande voix des siecles ; enfin, il n'est pas question de contenir sous une pression égale le bon et le mauvais principe, de peur que le dernier écrase l'autre ; il faut au contraire que le mauvais soit écrasé ; il faut briser sous le cilindre de fer tous les rejetons de la mauvaise seve, afin que la bonne seve pousse des tiges vigoureuses, afin que ses rameaux s'élancent florissants vers le ciel, et que leurs fruits se multiplient dans les générations à venir.

C'est surtout au nom de cet avenir que j'invoque une politique plus hardie, une marche plus ferme et plus confiante ; si la vérité cache sa lumiere et craint d'affronter les traits hideux des factions, leurs torches luiront seules aux premiers regards de nos fils, et le vieil incendie de 93 trouvera

chaque jour des aliments nouveaux ; et sa cendre, au lieu de se refroidir, se ranimera de toute l'ardeur des jeunes passions, et les intérêts de révolte se perpétueront dans la société, et le mal vous demandera continuellement de nouvelles concessions, et le régime des lois d'exception se prolongera indéfiniment.

Mais, dira-t-on, ces lois pèsent sur les factieux, il faut bien aussi qu'elles les protégent ; la liberté de la presse pour eux ; il serait trop cruel qu'elle existât contre eux ; on ne peut les livrer sans défense aux attaques de leurs adversaires ; puisqu'on ne leur permet pas de professer des doctrines qui pourraient justifier leurs actions, il faut bien défendre ces actions contre les qualifications méprisantes dont on chercherait à les couvrir. Funeste générosité qui fait toute la force de nos ennemis ? Ne voyez-vous donc pas, ministres aveugles, qu'en observant le droit de la guerre envers ceux qui sont déjà frappés de condamnation, vous leur reconnaissez le droit de vous faire la guerre ? que vous érigez en puissance une opposition illégitime, puisqu'elle menace la constitution ? C'est ainsi que l'intérêt national se condamne à la tactique des factions ; c'est ainsi que l'on voit se prolonger une question que la charte avait jugée, et que la jeunesse qui voit plusieurs bannières, se demande quelle est celle de la patrie ?

Mais le système de ménagements et d'égards qu'on observe avec les factieux me semble tellement insoutenable, que ceux mêmes qui l'ont adopté sont forcés périodiquement de s'en départir. Qu'une circonstance décisive se présente, que l'heure du combat sonne, on sent la nécessité de recourir aux armes qu'on nous avait interdites. Si le gouvernement avait employé en six mois le quart de l'activité, qu'il a déployée en huit jours lors des dernières élections, il aurait vu sans in-

quiétude arriver cette grande époque ; les hommes qui lui ont été redoutables n'auraient point eu l'inconcevable hardiesse de reparaître dans la lice déguisés en indépendants. De simples citations biographiques auraient fait justice de leur imprudence et auraient prévenu leurs prétentions. Les noms de 93 et du 20 Mars n'auraient point osé se montrer sur la liste des éligibles, et la France n'aurait pas été menacée par ceux qui n'ont jamais reparu sur l'horizon politique, sans traîner après eux les tempêtes et les désastres.

Se croit-on obligé à des égards envers les artisans de nos infortunes ; on ne doit à ces hommes que l'oubli. Il ne faudrait pas qu'ils pussent sortir de ce refuge sans que mille voix accusatrices s'élevassent contre eux : de même que les sinistres oiseaux de la nuit ne peuvent, après l'aurore, sortir de leurs trônes ténébreux sans être assaillis et conspués par l'essaim des oiseaux du jour.

Il est sans doute fort pénible de dire à des hommes qui tiennent dans la société un état honorable, et qui, dans leur conduite privée, sont, peut-être recommandables sous plus d'un rapport, que leur vie politique ne se compose que de forfaits et de sottises, et que leurs principes ne méritent que le mepris et la haine des honnêtes gens : de telles vérités sont je le sais, fort dures, et répugnent beaucoup à l'urbanité et à la politesse des gens bien élevés. Toutefois, on ne saurait assez le répéter, ce n'est pas de politesse qu'il s'agit, mais de sauver la France, et, pour sauver la France, il faut relever la morale publique ; et pour relever la morale publique, il est indispensable que les mots dont elle se compose reprennent leur véritable sens ; et pour que ces mots reprennent leur véritable sens, il faut bien se garder de revêtir de l'autorité des hommes que le sens de ces mots pourrait blesser. Sans doute, nous avons besoin de gens éclairés, de

gens sages et habitués aux affaires ; mais nous avons surtout besoin de mépriser ce qui est méprisable, de haïr ce qui est haïssable, d'honorer ce qui est honorable. S'il ne faut pas exclure des emplois ceux qui ont servi la France sous Buonaparte, il faudrait peut-être en éloigner ceux qui ont servi Buonaparte contre la France. Il est tels hommes qui, par la conduite opposée qu'ils ont tenue, ne peuvent guere se trouver confondus ensemble dans les bontés du souverain, sans que la morale publique en souffre. Il n'y a plus ni bien ni mal pour une nation, quand il n'y a ni bien ni mal pour son gouvernement. Je sais que tel Français qui, pendant la révolution a été entraîné par son ambition à des actions peu honorables, en éprouve maintenant un sincere repentir ; et les expie à force de zele et d'attachement au Roi ; certes, en politique surtout, il n'est point de péchés irrémissibles, et je suis loin de penser que l'erreur d'un jour doive coûter le repos de la vie. Mais suit-il de là qu'il faille traiter le repentir comme la vertu ? S'ensuit-il qu'il faille élever au-dessus de leurs concitoyens des hommes dont les fautes sont publiques, et dont le repentir est un secret? Vous ne savez pas, me dira-t-on, quelle masse de petites considération sont motivé le rappel de ces fonctionnaires? Non, mais je sais que les petites considérations sont la mort des grandes choses, et si ces considérations viennent se placer entre la morale et ses applications, nous ne sortirons, jamais de la confusion d'idées où nous sommes plongés.

Il suit de ces réflexions que le système de fusion des partis est le plus pernicieux qu'on puisse adopter. Elevons hors des éléments corrompus que la France repousse, et sur les principes de la Charte, une nation nouvelle, libre de regrets et de remords, et gardons-nous d'altérer sa pureté par un odieux amalgame.

Il est d'ailleurs, de toute justice que les hom-

mes dont le rôle s'est achevé au milieu des sifflets de l'Europe se retirent de la scene pour n'y plus reparaître. Nous leur avons abandonné les dépouilles du passé, sauvons au moins l'avenir de la contagion de leur contact. Ils ont perdu leur siecle : faudra-t-il qu'ils perdent le nôtre ! Pourquoi n'essaierait-on pas enfin de se passer d'eux ? Il est des noms qui sont pour nous inséparables de toutes les idées d'anarchie ou d'oppression ; remettre ces noms dans le gouvernement, ce serait y remettre toutes ces idées, ce serait présenter ces mêmes hommes sous un nouvel habit, et l'on sait que ces personnages ne sont point embarrassés d'en changer.

La période des cent jours a été, ce me semble, une épreuve assez sûre pour les gens de la révolution.

Le besoin qu'avaient de se réunir contre la légitimité, les Jacobins et les Buonapartistes, exigeait le choix d'une banniere commune. Il fallait, sur cette banniere, un mot dont le sens fût assez vague pour embrasser toutes les idées opposées à l'ancien ordre de choses : le mot *libéraux* y fut inscrit et le parti se mit en campagne.

Ce parti a son quartier-général dans quelques comptoirs de la Chaussée-d'Antin ; c'est là que se discutent les mesures qui doivent être prises dans l'intérêt commun ; c'est là que se fabriquent les nouvelles, les anecdotes, les bons mots qui doivent être répandus ensuite dans le public, pour flatter les passions populaires, entretenir la haine et les espérances des subalternes ; c'est là que les choses et les hommes du parti royaliste sont noircis, défigurés, recouverts d'habits grotesques, pour être ensuite *livrés aux bêtes ;* c'est là que se dressent les apothéoses des freres qui tombent dans les mains des cours prévôtales et des conseils de guerre ; c'est là, en un mot, qu'on arrête tout ce qui sera fait et dit

pendant le jour, comme les majors de régiments mettent à l'ordre, tous les matins, la tenue des officiers de leur garnison.

Les chefs de cette espèce de tribunat ont une grande influence, parce qu'au moyen de la profession qu'ils exercent, ils tiennent toutes les fortunes. Ils ont leurs orateurs, qu'ils dotent en biens fonds, pour les rendre éligibles à la chambre des Députés. Ils ont leurs chansonniers qui se chargent de dépopulariser les magistrats respectables, et de faire rire, aux dépens des rois et des prêtres, les petites filles et les commis-marchands de la rue Vivienne. Ils ont leurs journaux qui se dédommagent de ne pouvoir attaquer les choses, en déchirant les hommes qui les défendent; enfin, ils trouveraient au besoin une force suffisante pour un coup de main dans les hommes du régime militaire, dont ils soutiennent les espérances avec le zele le plus officieux.

. . . . Les *libéraux* ont été forcés, pour attaquer le gouvernement, d'entrer peu à peu dans les principes de la royauté; c'est ainsi que les journaux de la faction font chaque jour des concessions dont une seule suffirait pour renverser toutes leurs maximes secretes; c'est ainsi que les chefs du parti, pour épaissir leur manteau, s'intitulent *les premiers grenadiers du magistrat héréditaire.* Mais, regardez derriere ce manteau, vous y verrez, groupés à la file tous les hommes de la révolte et de l'usurpation, depuis le jacobin de 93 jusqu'au fédéré des cent jours; vous y verrez les hommes de la hache et du sabre, les aigles et les bonnets rouges.

Et comment seriez-vous rassurés par le langage de ces personnages, puisque vos ennemis n'en éprouvent aucune défiance; puisque des hommes, dont la seule présence du Roi accuse la vie entiere, ne s'effraient pas d'entendre proclamer le nom du Roi par leurs chefs et leurs tribuns?

Quand, au moyen des élections ils auront la

majorité dans la chambre, ils arriveront au ministere.

Lorsqu'ils auront réussi à avoir le ministere, ils s'empareront des emplois.

Et quand ils seront maîtres de tous les postes, ils vous diront leur secret.

Mais, ce secret en est-il encore un pour nous? Un de leurs orateurs ne l'a-t-il pas laissé échapper, l'année derniere, à la tribune des députés? N'a-t-il pas dit: *Il n'y a que l'usurpation qui puisse tranquilliser les intérêts de l'usurpation?*

La conséquence de cette proposition n'est pas difficile à tirer, et les deux partis opposés n'ont pas manqué de la déduire.

Sacrifiez donc les intérêts de l'usurpation, ont crié les *royalistes*, puisque vous ne pouvez les rassurer qu'en mettant sur le trône un usurpateur.

Mettons donc sur le trône un usurpateur, ont dit *in petto* les *libéraux*, puisque c'est le seul moyen de tranquilliser les intérêts de l'usurpation.

Lettre Originale du Citoyen CHAMPAGNY, *alias Duc de* CADORE, *à la Citoyenne* MARIE PAULINE BUONAPARTE, *autrement appelée Princesse* BORGHESE, *Duchesse de* GUASTALLA *et autres Lieux.*

Erfurth, le 5 Octobre 1808.

Charmante Princesse,

Vous trouverez que je vous accable de mes lettres, mais il est si doux de s'occuper de vous lorsqu'on est privé du bonheur de vous voir; votre idée, toujours présente à mon souvenir, *me fait* tellement *maître* le besoin de causer avec vous et de vous dire une bien petite partie de ce *que* vous m'inspirez, que je ne résiste pas à cette tentation. Je suis d'ailleurs aujourd'hui bien autorisé à vous écrire pour vous annoncer l'arrivée de votre frere le Roi de Westphalie. J'ai eu l'honneur de lui rendre mes devoirs. Je l'ai trouvé maigri, maigre du corps, de la figure, des jambes. Lui-même me l'a fait remarquer. Il m'a dit que le climat de Cassel ne lui convenait pas. Je ne sache pas qu'il y a été malade; mais il a éprouvé un dépérissement sensible. A son âge on se rétablit promptement et on regagne bien vîte ce qu'on a perdu. La Reine paraît jouir d'une bonne santé, et son embonpoint contraste avec la maigreur du Roi.

Dans le même jour, nous avons vu arriver le Roi de Wirtemberg, dont l'embonpoint remplirait le trône le plus vaste du monde, le Prince Primat, et le Roi de Baviere, pere d'une charmante fille qui est, après vous, la plus belle princesse de l'Europe: c'est la vice-reine d'Italie. Je crois vous avoir dit que le Roi de Saxe était déjà ici. Erfurth réunit donc deux Empereurs, quatre rois, et à peu près une douzaine de Princes souverains. Une seule Princesse vient mêler les grâces de son sexe

à tout ce que tant de grandeur a d'imposant. Pourquoi n'êtes-vous pas cette Princesse ? Vous qui réunissez tous les charmes, toutes les perfections de votre sexe, tout ce que la nature et l'éducation ont pu lui donner pour plaire au premier moment, pour plaire toujours, vous pouvez le représenter tout entier. En trouvant tout en vous, tous les goûts seraient satisfaits. Ceux qui aiment par dessus tout un beau visage, ne trouveraient rien de comparable à la noblesse, à la régularité de vos traits, et au charme tout puissant de votre physionomie. Ceux qui s'attachent davantage à la beauté des formes, à l'élégance de la taille, retrouveraient en vous la Vénus de Médicis ; les amateurs des jolis pieds et des mains mignones seraient dans l'enchantement. Ceux qui préferent la grâce dans l'esprit, les saillies vives, les à-propos heureux, passeraient s'ils le pouvaient, leur journée à vous entendre. Ces hommes mûrs qui veulent de la raison partout, seraient étonnés de trouver un jugement si droit, des aperçus si justes, des vues aussi étendues, un langage aussi élégant, aussi pur, aussi agréable, sortant de cette jolie bouche dont un sourire seul pourrait confondre toute la raison de l'homme le plus inaccessible aux séductions de la beauté.... Mais votre cœur !.... heureux ceux qui auraient à se louer de sa bonté, de votre sensibilité, de votre constance ! rois ou non, ils seraient sans contredit les plus fortunés des hommes.

Vous voyez bien que vous tiendriez la place de mille femmes ; car dans cent, dans mille, dans cent mille, on ne trouverait pas une pareille réunion et une telle variété de grâces séduisantes et de qualités aimables. Mais vous n'y êtes pas, et là où je ne vous vois point, il me semble que tout manque ; il n'y a ni grâce, ni charme ni plaisir.

Cependant une suite nouvelle de plaisirs doit s'ouvrir demain. Le duc de Weymar réunit chez

lui les deux Empereurs, les Rois et leurs cours, et les Princes. Il leur donne d'abord une chasse où l'on tuera par million des bêtes de toute espece, destinées depuis long-temps à ce sacrifice. Le soir, spectacle et bal ; chasse le lendemain. Weymar est à cinq ou six lieues d'Erfurth, ce qui occasionnera un petit voyage. L'Empereur m'a permis de m'en dispenser ; je me reposerai un peu de la représentation des jours précédents ; je songerai en toute liberté à la plus aimable et à la plus aimée des Princesses. Peut-être ajouterai-je quelques mots à cette lettre, et la journée où il m'aura été permis de m'occuper de vous, sera pour moi la plus belle de la semaine. Pour avoir ce soir cet avantage, je me suis dispensé du spectacle. Je n'ai donc pas été partager les douleurs de Phedre, ni apprendre à craindre les redoutables effets de l'amour. Cette leçon n'est-elle pas bien nécessaire à ceux qui vous approchent de près? Auprès de vous est sans cesse le dieu malin tendant continuellement ses filets. Jeunes ou vieux y sont pris. Mais la chaîne paraît si douce qu'on n'est point tenté de la rompre, et ceux qui vous aiment vous aiment pour la vie ; mais qui est-ce qui ne vous aime pas ?

Mon Dieu, comme je bavarde ! est-ce ce petit Dieu qui me fait ainsi *déraisonner ?* je n'en conviendrais pas cependant. Mais il faut finir crainte de vous fatiguer. Parce qu'on est un ami tendre et bien dévoué, on n'a pas le droit d'être ennuyeux. Adieu donc, adorable Princesse, que votre cœur reçoive l'hommage d'un dévoûment sans bornes, et d'un attachement qui ne peut finir qu'avec ma vie. J'offre à votre Altesse Impériale celui de mon profond respect.

CHAMPAGNY.

Du 6 Octobre.

On est parti un peu après midi, la journée est superbe. En bonne sœur, vous jouirez de penser que l'Empereur se repose de ses continuels travaux, et de ce que le ciel juste envers lui favorise ainsi des délassements si bien mérités. Mais en pensant à ce frere que la terre admire, souvenez-vous un moment d'un faible instrument qu'il veut bien employer, et qui met sa gloire à bien servir son prince, et son bonheur à obtenir un peu l'amitié de son incomparable sœur: mais je finis; j'ai tant bavardé hier que j'en suis encore honteux aujourd'hui.

Pensées, Opinions et Axiomes détachés de la huitieme Partie de la Correspondance politique et administrative, par FIÉVÉE; *Examen de l'Ouvrage intitulé:* LE PAYSAN ET LE GENTILHOMME, *par M.* DE JOUY.

,.. Je n'ai jamais eu la pensée de me désigner aux suffrages; je les fuirais si je pouvais craindre qu'ils pussent m'atteindre; aussi quoiqu'électeur et éligible, je n'ai point paru dans mon collége électoral. Ce n'est ni dégoût pour tout ce qui fait foule, ni indifférence. Vous savez que toutes les fois qu'il y a action en politique, je réduis cette action au plus simple aspect sous lequel on puisse la considérer, et je l'appelle un combat. Partout où les royalistes ont une probabilité de pouvoir combattre pour le triomphe de leurs opinions, je conçois qu'ils se présentent dans les colléges électoraux; mais lorsqu'il leur est facile d'acquérir d'avance la certitude qu'ils ne peuvent rien par eux-mêmes, il m'est impossible de comprendre

ce qu'ils vont y faire. Ils s'exposent à recevoir une humiliation si aucun des deux partis n'a besoin d'eux, où à se porter comme auxiliaires d'un de ces partis, sans aucun profit pour eux. Cela ne vaut pas la peine de se déranger de chez soi ; et dans mes idées, depuis l'ordonnance du 5 Septembre et la nouvelle loi des élections, j'ai toujours cru que les royalistes doivent se tenir éloignés du mouvement, laisser les ministériels et les indépendants se demener entre eux, à moins, je le répète, qu'il n'y ait probabilité d'un combat. Or, avant de se présenter dans un collége électoral, rien n'est si facile aux royalistes que de se compter, et rien ne doit leur être plus prouvé qu'on voudra les réunir à un parti, et qu'aucun parti ne se réunira à eux.

En me voyant désigner les partis sous les noms de ministériels et d'indépendants, vous aurez peine à me comprendre ; mais il faut que vous sachiez que, depuis votre départ, nous sommes devenus polis, et que nous consentons à appeler indépendants ceux qu'autrefois nous nommions révolutionnaires. Vous en conclurez avec raison que ce parti est déjà assez fort pour se faire traiter avec considération. Il changera lui-même de nom avant peu, se désignera comme constitutionnel, mais constitutionnel exclusif, ce qui lui réussira de même qu'en 1792, et mettra hors de ligne les ministériels et les royalistes. Les royalistes trop heureux d'être éloignés et humiliés, pourvu qu'ils ne soient pas proscrits, rentreront encore une fois dans le silence et l'obscurité ; les ministériels se fondront parmi les constitutionnels aussitôt que le triomphe de ceux-ci sera assuré. Seulement ceux qui s'apercevront alors qu'ils ont été dupes en se liant à des hommes ministres au lieu de s'attacher à des principes, tout étonnés d'avoir encore une fois contribué à perdre la France, trouveront et répéteront, comme les feuillants et les girondins, que les mal-

heurs de notre patrie doivent être attribués à l'obstination des royalistes qui ne veulent jamais se prêter à aucune transaction. Notez qu'il y a vingt-sept ans que la royauté et les royalistes ne font que transiger.

Des opinions ne suffisent pas pour former un parti ; il faut des intérêts communs, des triomphes communs, quelquefois même des crimes communs ; ils n'ont manqué ni aux protestants, ni aux catholiques pendant la Ligue. Il n'y a rien de cela parmi nous ; les intérêts sont individuels, même pour se défendre ! aucun succès dû à eux seuls n'a lié jusqu'ici les royalistes : ils ont une conscience, et sont par cela même peu propres aux mouvements politiques. Vous connaissez assez le fond des choses pour sentir qu'une masse sans chef se conduit naturellement comme une démocratie où l'habileté est toujours dominée par le nombre ; et soit qu'il n'y ait pas de parti parce qu'il n'y a pas de chef, soit qu'il n'y ait pas de chef parce qu'il n'y a pas de parti, toujours est-il vrai qu'il est impossible de mener la masse royaliste dans une direction fixe, aussitôt qu'il y a action.

Comme il s'agissait d'un combat, l'ordre des choses exige que je commence par vous parler du manifeste qui, selon l'usage, parut avant les hostilités, et qui signalait à tous l'ennemi avec lequel il n'y aurait ni traité, ni conciliation, ni armistice, quelles que fussent d'ailleurs les divisions qui pourraient s'introduire entre les alliés. Ce manifeste portait pour titre *le Paysan et le Gentilhomme*. On lui avait donné la forme d'un roman, afin que ce qu'il contient de haineux, de faux, d'incendiaire, passât à la faveur d'une fiction. Cette brochure a fait quelque sensation chez vous et devait en faire ; aussi est-ce dans un journal imprimé à Londres que j'ai appris le nom de l'auteur. L'Europe comprendra bientôt à qui on s'attaque : l'Angleterre le comprend déjà ; c'est donc avec raison

que ce livre n'a pas été regardé chez vous comme l'ouvrage d'un homme isolé. Nous autres observateurs français, nous avons non seulement deviné qui poussait à la roue contre les grands propriétaires, mais nous y avons de plus remarqué l'habileté d'un parti ayant l'air de servir les passions de l'autorité, et préparant contre elle les accusations les plus violentes, en attendant qu'il puisse en faire usage.

Il y a des titres qui donnent de suite une idée si juste de l'esprit dans lequel un livre a été conçu, qu'ils dispenseraient de le lire. S'il était question du *Gentilhomme et du Paysan*, on serait porté à croire que la hiérarchie sociale et les conditions sur lesquelles elle est fondée ont été respectées par l'auteur ; car paysan signifie homme de son pays, et gentilhomme *(gentis homo)* homme de la nation : or, il est incontestable que celui qui est, par sa position, appelé à concevoir les intérêts généraux de sa patrie, est supérieur à celui dont toutes les idées sont renfermées dans les intérêts de son village. C'est ainsi que nos aïeux l'avaient entendu. Mais lorsqu'on lit : *le Paysan et le Gentilhomme*, on prévoit quel sera le personnage sacrifié, et quelle doctrine il s'agit de faire prévaloir. Or, il s'agissait ici de faire prévaloir l'égalité d'en bas en écrasant toutes les autres égalités ; la moralité du livre comme la moralité de la révolution est qu'il faut commencer par haïr tout ce qui est au-dessus de soi, et finir par tuer tout ce qui ne veut pas se mettre au-dessous.

Vous aurez peine à comprendre comment un ministère dans lequel on compte un duc, des comtes, des barons, laisse crier contre la noblesse, dans un pays où les journaux ne nous offrent plus que des hommes titrés dans toutes les fonctions, où on trouve des marquises dans les bureaux de loterie, des baronnes dans les débits de tabac, des comtes dans les bureaux de postes, où la plupart des com-

mis sont au moins chevaliers, où le Roi fait des nobles à volonté, selon la constitution : où on vient de régler les préséances entre les membres de la chambre des Pairs qui, jusque-là, s'étaient crus égaux entr'eux. Vous me demanderez l'explication de cette contradiction ; il ne tiendrait qu'à moi de vous la donner ; mais elle serait trop piquante. J'aime mieux vous présenter un problème du même genre à résoudre, et vous demander à mon tour si en Angleterre on comprend comment on fait un concordat qui renverse bien des idées dans le même pays où on allait, l'année précédente, aux élections, en criant *à bas les nobles ! à bas les prêtres !* où le ministère a soutenu que le clergé ne faisait pas un corps, et où on a brisé comme fanatique la majorité de la chambre de 1815, parce qu'elle demandait du pain pour les pauvres desservants de paroisses, sans rien demander pour les évêques, sans prononcer un seul mot qui mît en doute nos doctrines nationales en matière de religion.

A ces contradictions sur les points les plus importants, combien ne pourrait-on pas en ajouter de particuliers que des préfets nouvellement destitués nous font connaître, soit par leurs récits dans la société, soit par les mémoires qu'ils impriment? Rien n'est frappant comme le contraste des lettres d'éloges adressées par les ministres à des préfets qui apprennent en même temps par les journaux qu'ils sont destitués. Nous croyons, et les ministres nous l'ont plusieurs fois confirmé à la tribune, que l'opinion publique est la base du gouvernement représentatif. Eh bien, M. le baron Pasquier, en sa qualité de garde-des-sceaux, écrivait à l'un de ces préfets : " Que penser d'un préfet qui ne peut diriger *l'opinion publique* de son département ?" J'ai eu l'honneur d'être préfet, et je n'ai jamais eu la prétention de diriger l'opinion publi-

que de mon département ; j'avais même la certitude alors que je ne dirigeais pas l'opinion publique de mon antichambre. Il est vrai qu'il n'y avait pas, dans mon département, de journaux pour diriger l'opinion publique ; mais quand il y en aurait eu, je crois que je n'aurais pas été assez bête pour confondre le pouvoir de les rédiger et même de les supprimer, avec la direction de l'opinion publique. Un préfet ne fait pas l'opinion de son département ; et cela est heureux ; car s'il avait les moyens de la faire aujourd'hui dans un sens, il pourrait demain la faire dans un autre ; il ferait à volonté l'opinion publique contre la morale, la religion, la propriété, le pouvoir, la légitimité, puis contre l'athéisme, l'immoralité, la sottise, la faiblesse et l'usurpation, sauf à rétrograder la semaine suivante ; et à refaire l'opinion publique en sens contraire. Quatre-vingts préfets qui s'entendraient suffiraient alors pour que la France ressemblât à un hôpital de fous, à moins qu'on ne notât l'opinion publique comme on cote les fonds publics, afin que chacun pût connaître le cours du jour, et savoir pourquoi il a varié du tout au tout dans ses pensées et dans ses sentiments. Une seule chose m'embarrasserait. Le préfet de la Seine ferait-il l'opinion publique de son département, où résident la cour, les ministres, les ambassadeurs, les grandes autorités ; par conséquent le pouvoir, la diplomatie, l'administration seraient-ils, pour les variations de l'opinion publique, soumis à l'influence de M. le préfet ?

On nous a souvent dit à la tribune que les ministres employaient leur influence à forcer les préfets d'user avec la plus grande modération des lois d'exception ; et un des préfets dont je vous parlais tout à l'heure a communiqué au public une lettre de M. Lainé, ministre de l'intérieur, dans laquelle

on trouve que ce préfet aurait dû appliquer la loi sur les cris séditieux à un homme de bonne société qui avait dit à l'oreille du prévôt de son département une nouvelle vraie.

La France marche donc chancelante entre l'amour et la haine des distinctions, entre l'irréligion et les doctrines ultramontaines, entre l'opinion publique et la prétention de la faire ou d'y suppléer, entre la modération et la violence, entre le respect de la liberté individuelle et les provocations à la plus odieuse tyrannie. Si vous vous rappelez ce que nous disions du mélange des Gaulois et des Francs dans les premiers siecles de la monarchie française, avec quel soin nous cherchions l'influence qu'ils exerçaient réciproquement les uns sur les autres, les prêtres convertissant les guerriers, les guerriers entraînant les prêtres à combattre au milieu des armées, vous croirez qu'il y a deux peuples maintenant en France, et vous aurez raison. Dans ces deux peuples, les royalistes ne sont pas compris ; ils représentent les serfs de cette époque. L'un de ces peuples est composé des éleves de Buonaparte qui poussent au despotisme ; l'autre des éleves de la révolution qui poussent à la liberté illimitée ; ils s'empruntent leurs doctrines et leurs habitudes, selon les circonstances, et ne peuvent se dissimuler qu'ils se trompent mutuellement. C'est à cet égard le même jeu que pendant les cent-jours. L'événement montrera bientôt le résultat de cette étrange politique.

Mais revenons au manifeste qui a précédé les élections.

Un noble est-il plus qu'un paysan ? Un paysan est-il plus qu'un noble ? il y a des pays où la réponse ne serait pas douteuse ; en France, il est impossible de la faire. Mais alors on est en droit de demander pourquoi il y a, en France, des mots différents pour désigner des situations qui se-

raient semblables. Si lorsque le Roi fait un noble, il ne parvient qu'à rendre l'objet de cette faveur l'égal d'un paysan, il peut s'éviter la peine de l'opération ; elle s'accomplirait toute seule. Mais s'il y a des distinctions reconnues par les lois, il est permis de demander pourquoi le ministere, si éveillé lorsqu'on s'attaque à lui, souffre qu'on s'empare du mot gentilhomme dans un pays où il y a des gentilshommes de la chambre du Roi, pour en faire un objet de ridicule et de proscription. On n'allait pas plus loin en 1793, ni pendant les cent-jours, puisque cette brochure n'est que le développement de la phrase suivante, extraite d'une circulaire de M. Carnot, ministre de l'intérieur à cette époque désastreuse : " N'oubliez pas que la cause actuelle est celle du peuple contre les nobles, et celle des paysans contre les seigneurs."

La noblesse ne faisant pas un corps, et n'ayant pas une chambre particuliere comme dans l'ancien système de nos Etats-Généraux, personne ne se rend aux colléges électoraux comme noble ; on ne s'y présente que comme propriétaire, et à des conditions fixées par la loi. Ici l'égalité est entiere. Comment donc ose-t-on désigner à la haine publique, à l'exclusion, des hommes qui ne se montrent que parce qu'ils sont appelés, et au même titre qui admet tous ceux qui sont dans la même position de fortune ? Un Montmorency, qui ne paierait pas cent écus de contributions, ne serait pas électeur ; un la Trémoille, qui ne paierait pas mille francs de contributions, ne serait pas éligible. Certainement on ne peut pousser plus loin la rigueur après une révolution qui a donné la misere pour récompense à la fidélité. Cette rigueur est juste cependant, parce que la politique ne se fonde pas sur les intérêts passés, mais sur les intérêts présents. Il fallait s'en tenir là. Tout ce qui

tend à aggraver la situation d'une classe dépouillée est un attentat contre la morale publique.

Vous avez vu la France, vous connaissez les hommes qu'on désigne sous le nom de paysans ; jugez de la ressemblance. Voici ce qu'a fait du sien l'auteur du manifeste. Son Jean Lerond est propriétaire de quatre mille francs *de rentes*, ayant reçu une bonne éducation, et que ses goûts ont ramené aux *habitudes champêtres*. Je ne sais pas ce que c'est que des *habitudes champêtres*. quoique je sache fort bien que la vie qu'on mene aux champs est pour nombre de personnes préférable à la vie de Paris ; mais si on allait dire à nos villageois qu'ils ont le goût des *habitudes champêtres*, ils seraient bien étonnés ; et on n'en connaît pas encore qui ait quatre mille francs *de rentes* malgré l'invitation que leur a faite M. le ministre de l'intérieur. Un homme qui a quatre mille francs de rentes n'est pas un paysan, mais un rentier. Un homme qui a reçu de l'éducation, qui est propriétaire, qui vit chez lui, et dont le revenu, les impôts payés, s'éleve à quatre mille francs, n'est pas un paysan en France plus qu'en Angleterre. Chez vous, c'est un gentleman ; chez nous, c'est un éligible, c'est-à-dire un homme qui est au plus haut degré de notabilité reconnue par les lois. Il est le voisin de ses voisins, le supérieur de tous ceux qui dépendent de lui, l'égal de tous ceux dont il ne dépend pas; et si ses habitudes ne sont pas trop champêtres, si l'éducation qu'il a reçue lui a profité, s'il est d'un caractere aimable, il sera accueilli des gentilshommes qui vivent à la campagne, comme tant de gens sont reçus à Paris dans les salons, sans qu'on puisse affirmer qu'ils aient un revenu de quatre mille francs, de l'éducation et de l'amabilité. L'éducation distingue bien plus à la campagne qu'à la ville, par ce qu'elle y est plus rare ; et il n'y avait que le désir le plus effréné d'attaquer toute hiérarchie

sociale qui pût conduire à donner le titre de paysan à un homme dans cette position. A coup sûr, c'est un des trois cents plus imposés de son département.

L'intelligence et la curiosité de ce paysan, prétendu bien élevé, sont si peu éveillées cependant, qu'il ignore qu'une partie des propriétés que lui a laissées son pere ont été acquises pendant la révolution, et appartenaient au seigneur du village qui en a été dépouillé par suite des événements. Ce seigneur a nom Fierenville; et lorsqu'il revint en France, en 1814, à la suite du Roi, il s'empressa d'aller prendre possession de son château, ainsi que cela est arrivé à tous ceux qui sont rentrés à la même époque, et à qui on avait conservé soigneusement leurs châteaux, comme chacun sait. Nécessairement, il se trouve opposé d'intérêts avec le paysan; et comme toutes ses démarches sont bêtes, son insolence ridicule, sa conversation fatigante, et sa poltronnerie honteuse, il est facile de sentir quelle supériorité morale le paysan a sur lui. C'est la premiere fois qu'on accuse publiquement de poltronnerie des hommes qui ont tout bravé pour ne pas manquer à ce qu'ils regardaient comme un devoir. Dans ce village, qui était si heureux du temps de Buonaparte, tout devient en feu; les peres sont mis en prison, les fils sont obligés de fuir, les amants sont séparés, ainsi qu'on l'a vu partout en France depuis le retour du Roi, non pas à cause de ce retour, mais à cause du retour de quelques gentilshommes qui se trouvent tout-à-coup plus forts que les lois, l'autorité royale, l'administration publique, et qui répandent sur notre malheureuse patrie une terreur telle que tout le monde regrette le régime de 93. Enfin paraît l'ordonnance du 5 Septembre, et les paysans sont sauvés. Voyez combien de suppositions il a fallu faire pour louer cette ordonnance.

Il n'y a, dans ce roman, qu'un personnage vrai, intrigant subalterne, s'attachant toujours à l'opinion dominante, prêt à tout sacrifier pour obtenir de l'avancement, et pour se maintenir dans la faveur de ceux qui étaient, qui sont et qui seront puissants. L'auteur a pu voir beaucoup de ces personnages-là ; mais à coup sûr il n'a pas vu les salons du faubourg Saint-Germain, puisqu'il y présente l'esprit de parti allant jusqu'à la fureur, et même jusqu'aux coups de poings. Vous qui les connaissez, vous ne vous doutiez pas qu'on boxât dans ces salons comme dans les rues de Londres, et vous devez être bien dérouté, car je vous ai vu partisan de la présence des femmes, qui est contraire à vos usages, parce que vous trouviez qu'elle donnait à nos conversations politiques de la décence et de l'aménité. Vous serez bien étonné d'apprendre que les paysans français ont seuls aujourd'hui de la réserve et de la dignité, tandis que l'élite de la société de Paris a pris les habitudes des porte-faix. Au reste, la vivacité des conversations politiques est destinée à passer, par l'effet des salons de ce redouté faubourg Saint-Germain, dans les salons d'un autre quartier; et l'autorité verra le profit qu'elle fera dans cette émigration.

Après avoir allumé toutes les passions, l'auteur ouvre les colléges électoraux, non pour réunir, mais pour diviser éternellement ; c'est le fond de l'ouvrage et la partie brillante du manifeste. Tout grand propriétaire qui parle de patrie, de liberté, de justice, qui a de l'aménité et du bon sens, est un hypocrite. Ce livre a eu deux éditions ; il devait en avoir vingt, et ceux qui l'ont protégé l'auraient bien mérité, car ils y sont attaqués avec beaucoup d'adresse et de perfidie, sous le nom vague d'*autorité ;* comme s'il y avait en France, depuis le retour du Roi, d'autre autorité que celle qui s'exerce en son nom ; et lorsque l'auteur fait

un tableau effrayant de la dilapidation de la fortune publique, il est clair qu'il ne s'adresse pas à la majorité de la Chambre de 1815 qui ne recevait aucun émolument, et ne disposait pas du trésor. Ce ne sont pas non plus ces députés qui ont fait les traités, les capitulations avec les étrangers ; ils s'étaient même interdit de les discuter. A qui donc s'attaque-t-on ? Quelle est cette *autorité* contre laquelle on accumule tant de reproches qu'on saura bien faire valoir plus tard ? L'aveuglement de parti est si grand que ce livre a été protégé ; qu'il n'a pas été permis de le réfuter dans les journaux*, malgré le danger des doctrines qu'il contient. Aveuglement déplorable qui livre à la haine révolutionnaire tout ce qui est sacré, pourvu que l'ordonnance du 5 Septembre et le ministere soient loués ; aveuglement honteux qui fait implorer des secours hostiles, et ne permet pas de voir que lorsqu'on professe les doctrines du *paysan*, on ne se borne pas à proscrire les *gentilshommes ;* on va plus haut et plus bas. On avait déjà brûlé bien des châteaux, persécuté les royalistes et mystifié des ministeres avant d'assassiner Louis XVI ; et après l'assassinat de ce monarque on a vu monter à l'échafaud des paysans qui n'avaient pas quatre mille francs de rentes ; car dès qu'une classe de la société est publiquement désignée à la haine et au mépris, tout ce qui a de la fortune, de l'autorité, ou seulement de l'honneur, est en danger.

Faites comme moi, mettez sur l'exemplaire que je vous envoie sous quel regne ce livre a été imprimé, et le nom des ministres qui administraient alors ; ce sera un jour de l'histoire.

Tel est le manifeste publié avant le combat avec l'intention de réunir toutes les positions so-

---

* Cette assertion ne peut être démentie, puisqu'un article de moi a été réfusé.

ciales contre une seule. Nous verrons attaquer les autres positions à mesure qu'elles ne seront pas flexibles à la direction ministérielle. Aussi ne vous étonnerai-je pas en vous apprenant que, dans un pays où on bafouait ainsi les propriétaires, on a imprimé dans un journal, lorsque les riches banquiers de la capitale se sont présentés aux élections, des diatribes contre l'inhumanité des riches, en observant que " s'ils voulaient employer à secourir les pauvres une partie de l'argent qu'ils consacrent au luxe, il n'y aurait pas de *mendiants*, et que les *prolétaires* auraient de quoi nourrir leurs enfants." Vous reconnaîtrez ici la progression révolutionnaire, et cette fureur de puissance qui porte sans cesse à appeler les passions de la foule contre ce qui résiste, la résistance ne fût-elle que d'un moment.

Concevrez-vous que dans un pays où la presse n'est pas libre, où la direction de l'esprit public est mise par les lois sous l'influence directe du ministère, où par conséquent tout ce qui s'imprime sans signature est ou paraît le fait des ministres, on voie attaquer à-la-fois les deux positions sociales qui donnent aux Etats la stabilité et le mouvement, c'est-à-dire la propriété foncière et la richesse mobilière. Vos orateurs de place publique que vous dispersez par la force, et contre lesquels vous armez l'autorité, ne vont certainement pas plus loin. Sans doute un ministère ne fait pas tout, ne voit pas tout, ne sent pas les conséquences de tout; mais alors pourquoi se charge-t-il de tout, et interdit-il la défense à ceux qui ont intérêt au repos de la société ? Un seul article de journal, sur un ouvrage auquel on avait donné le titre d'*Industrie*, a suffi pour faire désavouer ce livre par ceux qui l'avaient jusqu'alors protégé sans le comprendre; le ministère lui-même en ignorait les conséquences, on ne les devinait pas, parce qu'il ne devine rien dans

l'avenir, partout où il trouve son éloge et l'éloge de l'ordonnance du 5 Septembre. Qu'il laisse la presse libre, qu'il change le besoin d'être loué contre l'utilité d'être averti, il y perdra peu, et la France y gagnera beaucoup.

Mais il est temps de sortir des considérations générales qu'a fait naître le manifeste. Il n'était bon que pour les provinces, et pour diriger ceux qui font l'opinion publique de leur département. Il est temps de présenter les combats particuliers qui ont eu lieu à Paris où il n'y a pas de *paysans* ayant quatre mille francs de rentes, ni de *gentilshommes* bêtes, insolents et poltrons dans leurs châteaux. A Paris, il a fallu attaquer corps à corps les individus, sans être même en état de comprendre que la loi nouvelle des élections avait créé une armée à ceux qu'on prétendait vaincre. Une situation sociale, plus forte que le ministere, a mis la capitale à même de montrer à la France comment on résiste aux influences ; et si les royalistes qui, ne pouvant rien et ne se mêlant aux débats que pour être mystifiés, avaient eu le bon esprit de rester tranquillement chez eux, la démonstration aurait été plus complete. Mais la marche des révolutions a ses allures qu'il ne faut pas précipiter ; nous n'en sommes encore qu'à l'ascendant des richesses, l'ascendant de l'esprit viendra après ; et, selon son usage, il achevera la dissolution sociale : ce qu'il y aura cette fois de nouveau, c'est que ce sera sans éprouver de résistance.

En voici bien long pour une lettre ; je remets la suite à l'ordinaire prochain. Cependant, pour confirmer ma derniere remarque, je vous ferai observer qu'aucun des hommes qui ont écrit pendant les élections, n'a pu obtenir d'être élu ; tant il est vrai que le tour des gens d'esprit n'est pas encore arrivé. Les écus seuls sont maintenant une puissance.....

Scene de Cadet-Roussel, Esturgeon.

Extrait du New Times, *du* 12 *Janvier*, 1818.

Tout le monde a vu *Cadet-Roussel*, aux Variétés, et tout le monde connaît les couplets où les charlatans exposaient à M. le Bailli leurs qualités et savoir faire respectifs. Un plaisant, ou, si vous voulez, un *mauvais plaisant*, a remarqué que le nombre des charlatans est, au juste, celui des ministres de Sa Majesté, et il s'est amusé à substituer aux personnages du petit théâtre du Boulevard les acteurs de la grande scene politique des Tuileries. M. le ministre des *Finances* se donne, à juste titre, pour *escamoteur*; le duc de Richelieu est tout glorieux d'être *sorcier;* Son Excellence Monseigneur le Comte de Caze, ministre de la Police générale, chevalier de la Légion d'Honneur, etc. se borne à montrer *la marmotte*: (la marmotte, c'est lui-même, une petite bête, dont le seul mérite est de ramper, de danser, et de faire de petits tours d'adresse pour amuser le maître; M. Lainé fait *la grimace*, et croit faire le sage, mais personnne n'en est la dupe; M. Molé, le plus effronté *charlatan* de nos jours, a vanté ses poudres comme spécifiques pour les maux de la République, du Consulat, de l'Empire, du Royaume, de l'Empire encore, et tous ces pauvres malades sont, comme de raison, morts entre ses mains; on a ressuscité la monarchie légitime, mais elle est toujours languissante, et comme notre Sganarelle politique est encore à son chevet, on ne croit pas qu'elle en revienne. M. Pasquier annonce qu'il *volera;* est-ce de clocher en clocher jusqu'aux premieres charges de l'état? ou bien, est-ce comme nagueres ont fait les pauvres diables qui se fiaient à ses talants forensiques? Pour ce qui regarde M. le maréchal Gouvion St.-Cyr, et M. le Bailli, on voit bien qu'il s'agit de *montrer les bêtes;* mais comme le sens n'en est pas trop clair, nous en remettons l'explication à l'intelligence du lecteur bénévole.

Le Bailli et les Charlatants.

Scene de *Cadet-Roussel*, *Esturgeon.*

Le Bailli.—Allons, messieurs, expliquez-moi un peu vos qualités.

VAUDEVILLE.

AIR: *Dans la vigne à Claudine.*

CORVETTO. Moi, monsieur, *j'escamote;*
RICHELIEU. Et moi, je suis *sorcier;*
CAZE. Moi, je montre *la marmotte;*
LAINÉ. Moi, je suis *grimacier;*
MOLÉ. Moi, je vends *des poudres* parfaites;
PASQUIER. Moi, je *volerai* ce soir;
GOUVION. Moi, je montre *des bêtes;*
LE BAILLI. Ah! faites-moi donc voir!
Ah! faites-moi donc voir!

Lettre de M. le Marquis de Chabannes, *à Son Excellence M. le Comte de* Cazes, *Ministre-Général de la Police, etc. etc. etc.*

Rosebank Cottage, ce 23 Décembre, 1817.

Monsieur le Comte,

J'ai lu avec autant de surprise que de satisfaction la phrase suivante, prononcée par Votre Excellence, dans l'assemblée des Députés, le 15 Décembre dernier.

Ignore-t-il, pour parler du gouvernement, que la loyauté même préside à tous ses conseils?

Puisqu'il en est ainsi, Monsieur le Comte, je viens, plein de confiance dans cette déclaration, sortie de la bouche du ministre tout-puissant, supplier humblement Votre Excellence, de me permettre de lui adresser les deux demandes suivantes.....

La premiere, de me faire obtenir la liquidation de la créance de Mlle. de Talleyrand, ma mere, qui est dans la possession du Roi. Dix-huit mois se sont vainement écoulés, Monsieur le Comte, depuis que Sa Majesté daigna assurer Mme. de

Chabannes qu'elle me ferait rendre prompte justice. Mais Votre Excellence sait très-bien que les droits du serviteur, qui n'a pour lui que sa fidélité, et pour appui que le cœur du Roi, n'ont gueres été comptés par les ministres de S. M., et mes titres sont restés depuis ce temps dans leurs bureaux.

Aujourd'hui que vous nous apprenez, Monsieur le Comte, que *la loyauté même préside à tous les conseils des Ministres du Roi*.....il m'est permis de commencer à espérer qu'il cessera de leur paraître très-loyal que je perde ma légitime, pour avoir défendu, *(nagueres contre eux,)* la légitimité du Roi, et bien moins loyal encore que ce soit le Roi lui-même qui en soit devenu le détenteur.

J'ose donc espérer que vous ne me refuserez pas votre appui pour me faire obtenir cette premiere demande.

La seconde n'intéressera pas moins sans doute *la loyauté* dont le cœur de Votre Excellence est devenu le sanctuaire : la voici.

En 1810, deux Messieurs Cazes habitaient la ville de Libourne : je ne me souviens plus exactement par quels motifs, pour les *différencier*, on dénommait l'un des deux, *l'honnête homme*..... je ne sais pas non plus *auquel des deux* je me suis adressé ; mais ce dont je me rappelle très-bien, c'est qu'il me demanda, si je n'étais pas le cousin germain de M. de Talleyrand, (alors ministre en crédit auprès de Buonaparte) ; et que sur l'affirmative, il s'offrit, avec beaucoup d'empressement, à négocier avec les acquéreurs de ma terre de Curton pour la restitution de propriétés qui, depuis plus de 800 ans, avaient été le patrimoine de mes peres, et me fit espérer en même temps celle de quelques vignes qu'il avait lui-même acquises....Je crus donc ne pouvoir mieux faire que de lui remettre mes pouvoirs et mes titres de propriétés.....Il était très-complimenteur alors ce M. Cazes, et

voulut bien me rappeler qu'Antoine de Chabannes avait gagné la bataille de Chatillon, tué le général Talbot de sa propre main, et était enterré aux Carmélites à Bordeaux, etc. etc. etc.... Quelques mois après, M. de Talleyrand fut disgracié et exilé, et je ne sais par quelle fatalité le pauvre descendant de cet Antoine de Chabannes n'a plus entendu parler de ce loyal *Monsieur Cazes*, qui nagueres venait d'être si prévenant pour lui....Depuis ce moment, Monsieur le Comte, la poste trop souvent infidele a laissé mes lettres sans réponses.... Mais aujourd hui, par *la loyale* entremise de Votre Excellence, ne pourrais-je pas avoir des nouvelles de mes titres, et apprendre en même temps si je puis fonder quelque confiance dans les promesses de celui des deux Messieurs Cazes, à qui je les ai remis ?

C'est dans cette espérance que j'ai l'honneur d'être, Monsieur le Comte, avec tous les sentiments qui sont dus à la loyauté de Votre Excellence, le très-humble et très-obéissant serviteur,

CHABANNES.

P. S.—La loyauté des ministres ne doit point être détournée de me rendre justice sous le prétexte que je suis en Angleterre. Je n'y suis venu, Monsieur le Comte, qu'après en avoir demandé et obtenu la permission immédiate du Roi, en attendant le moment où il s'agira de défendre la cause de la légitimité, et de verser tout mon sang, s'il le faut, pour la maison des Bourbons. J'y gémis sur tous les malheurs que la plus noire perfidie, Monsieur le Comte, sait préparer avec tant d'art, au Roi et à toute son auguste famille.

J'y gémis sur l'avilissement des Français, sur le sort présent de la France, sur la destinée future de ma trop malheureuse patrie.

J'y gémis, *sur les Rois, les Princes, les Minis-*

tres, les hommes, (tels qu'ils soient) qui se feraient un jeu de confondre la religion avec l'athéisme, l'honneur avec l'opprobre, la vertu avec le vice, les titres de propriétés légitimes avec ceux de la spoliation et du vol ; en un mot, devant les yeux de qui tout serait confondu, et rien ne serait plus ni saint, ni sacré.

J'y gémis sur l'atrocité d'une politique qui encouragerait, exciterait, favoriserait l'immoralité et l'oubli de tous les principes, et qui, en supportant tour-à-tour des Bénévents, des Fouchés, des Cazes, ne peut avoir d'autre but que de produire la désorganisation morale et politique de la nation française; afin d'en venir plus facilement à son démembrement ou à son anéantissement.

Dieu vengeur ! tu as puni la France d'avoir protégé la révolte des Anglo-Américains.... Dieu vengeur ! tu puniras trop tôt les protecteurs aveugles du triomphe révolutionnaire. Partout déjà les délires du jour se sont répandus dans toutes les têtes; partout déjà le système d'égalité a retenti dans tous les cœurs ; et partout enfin, gouvernements et particuliers, chacun se précipite vers sa propre fin.

PETITES LETTRES

Sur quelques Grands Hommes.

Depuis que tous les journalistes se sont livrés à de hautes méditations politiques, on ne voit presque plus dans les feuillles quotidiennes ces critiques ingénieuses et savantes qui souvent ont désillé les yeux du public sur le compte d'un mauvais livre pompeusement annoncé, et qui non moins souvent, par la salutaire crainte qu'elles inspiraient, ont obligé les auteurs et les libraires à soutenir par un travail soigné la réputation d'un ouvrage bien commencé.

Ces actes de justice avaient encore l'avantage d'être très-amusants. En prenant son café, on se divertissait à parcourir le malin Feuilleton ; on se réjouissait de l'adresse avec laquelle les Davids de la critique avaient su lancer le plomb homicide au front de nos Goliaths savants et littéraires.

Je conviens qu'il serait presqu'aussi amusant de voir mettre en cause tous les matins un homme d'Etat ou deux. Mais je ne sais pas comment cela se fait ; nos comédiens politiques échappent à la justice des Feuilletons. Un de mes amis s'était abonné à plusieurs journaux de partis différents; on lui avait promis de tous côtés quelques petites exécutions politiques ; c'était en quelque sorte un accessoire à l'abonnement. Mon ami a vu son espoir trompé ; ni l'un ni l'autre parti, malgré leur bonne volonté, n'ont pu satisfaire son goût pour les corrections violentes ; il a donc pris la résolution de revenir au *Journal des Débats* dans l'espoir d'y voir livrés chaque mois à la risée publique une douzaine de compilateurs et une demi-douzaine d'entrepreneurs de compilations. C'est au nom de votre inté-

rêt que je vous invite, M. le rédacteur, à ne pas tromper l'attente de mon ami, et à réveiller enfin l'esprit de la saine critique, trop long-temps endormie sur ses lauriers.

Ou bien, si vous aimez trop votre tranquillité, souffrez que moi, simple abonné, rédacteur volontaire, je vous adresse de temps à autre quelques observations impartiales et motivées sur ces spéculateurs adroits, soit auteurs, soit libraires, qui ont l'art d'éluder la juridiction de la critique.

Nous avons vu paraître le commencement de plusieurs grands dictionnaires ; et, grâce à l'activité étonnante de cent soixante collaborateurs de ces ouvrages, nos neveux en verront paraître la fin. Ces dictionnaires renferment des articles excellents et des articles médiocres ; pourquoi la critique ne signale-t-elle pas ces derniers à la vigilance des éditeurs ? Pourquoi ne pas inviter le docteur V.... à ne pas déshonorer le *Dictionnaire des Sciences médicales* par une érudition d'emprunt, par des citations de livres qu'il n'a pas lus, ainsi que le prouvent les titres estropiés et la fausse indication des pages ? Pourquoi ne pas prier le docteur F.... de ne pas remplir ce même dictionnaire de descriptions érotiques en prose poétique ? Ne pourrait-on pas engager M. A.... D. R., auteur de l'article *Homere* dans la *Biographie Universelle*, à s'instruire un peu de ce qui a été écrit au sujet de l'authenticité des poëmes homériques, de la maniere dont ces poëmes ont été conservés, et de quelques autres particularités littéraires qu'il aurait dû mieux approfondir?

Nos infatigables écrivains militaires accumulent volumes sur volumes, et pourtant nous attendons en vain l'historien de nos armées. La partialité, la forfanterie et les déclamations, vont mal à ceux qui veulent écrire les fastes de la bravoure ; il est vrai que le coryphée de toute cette troupe d'écrivains passe pour avoir vu la guerre de loin ; il

n'a pas encore daigné s'expliquer sur un *ordre du jour*, imprimé dans les *Mémoires sur Buonaparte* publiés par M. Salgues, ordre du jour qui porte en substance " qu'un militaire en donnant sa démis-" sion au commencement de la campagne, lorsqu'il " se porte bien, prouve clairement qu'il n'a pas la " vocation des braves." Pourquoi cet ordre du jour n'est-il pas réimprimé en tête de quelques-unes de nos compilations militaires ? Assurément, nos grands capitaines et nos bons officiers, s'ils voulaient écrire *nos Victoires et nos Désastres*, prendraient un ton plein de candeur, de modestie et d'égards pour tous les adversaires. Je ne sais pas si ces compilations font chanter *victoire* aux éditeurs ; mais ce sont souvent des *désastres* pour les souscripteurs.

N'aura-t-on jamais la franchise de montrer, *sans cérémonie*, à l'auteur d'un abrégé de l'histoire ancienne en cinquante à soixante volumes, le peu de mérite d'un travail aussi ordinaire que le sien, d'un simple extrait de Rollin, porté aux nues par différents comperes ?

Un libraire court en cabriolet d'un bureau de journal à l'autre, pour faire insérer une annonce, portant : " qu'il va bien mériter de la patrie, de " l'honneur national et de la république des lettres, " en *réimprimant* le texte des auteurs classiques la-" tins avec les *commentaires latins* publiés en An-" gleterre et en Allemagne."

Pourquoi un journaliste instruit ne lui a-t-il pas tenu à peu près le langage suivant :

" Votre mérite est immense comme votre zele. Vous allez vous livrer, vous et vos commis, à un travail bien long et bien pénible. Vous avez deux énormes paires de ciseaux : avec l'une, vous abattrez dans une édition de Deux-Ponts le texte des auteurs latins ; avec l'autre, vous allez découper les commentaires latins dans quelques éditions anglaises ou allemandes ; puis vous livrerez tout cela

à l'impression, de la maniere la plus économique que vous pourrez ; ensuite vous vendrez tout cela au plus haut prix que les badauds voudront bien y mettre. Quel travail ! quel mérite ! Combien l'honneur national y gagne ! Que de remercîments la patrie et la république des lettres ne doivent-elles pas à d'aussi grands, d'aussi nobles travaux ! Mais permettez-nous une seule observation. Vous voulez ajouter des commentaires à vos textes, et vous les choisissez parmi ceux qui ont été écrits en latin, ce qui vous épargne les frais de traduction, petit calcul d'économie très-louable ; mais malheureusement les commentaires écrits en latin ne tiennent plus le premier rang parmi les écrits de ce genre. Prenons pour exemple Virgile et Horace ; prétendez-vous nous donner le verbeux et insuffisant commentaire latin de Heyne sur les Géorgiques, lorsqu'il en existe un autre, bien plus satisfaisant, par Voss, mais qu'il faudrait se donner la peine de traduire ? Voulez-vous réimprimer les petites notes de Jean Bond sur l'Art Poétique, au lieu de faire traduire de l'anglais le célebre commentaire de Hurd ? On pourrait multiplier ces exemples ; mais ces deux suffisent, je le crois, pour faire apprécier cette grande entreprise. Allez, monsieur l'imprimeur, donnez-nous simplement des textes latins corrects, et surtout ne prenez pas les airs d'un Aldus, d'un Henri Etienne, quand vous ne faites qu'exécuter une simple opération typographique."

Toutes ces fastueuses annonces d'entreprises mal conçues et mal exécutées n'ont d'autre résultat que de mettre obstacle à celles par lesquelles le savoir, le goût et la patience laborieuse de véritables hommes de lettres pourraient honorer notre patrie.

Voilà, M. le rédacteur, un échantillon de mes observations critiques. Si votre indulgence découvre, dans cette légere esquisse d'une plume novice, quelques vérités utiles, publiez-les dans votre Journal. La voix publique m'apprendra s'il faut continuer ou cesser ma correspondance.

LETTRE

Des Bords de la Garonne, le 1er Janvier 1818.

Dé quel côté qué jé mé tourne,
Jé vois la villé dé Libourne.

Messieurs les jacobins, révolutionnaires, royalistes de toutes les couleurs, et de toutes les provinces de France ; vous qui avez si souvent et si long-temps ri aux dépens des Gascons, et au récit de leurs ingénieuses facéties, cédez-nous la place : le moment est enfin venu où les habitants de notre petite ville, aujourd'hui si grande et si illustre par la naissance du fameux Elie de Caze, rient à vos dépends, en voyant la souveraine puissance qu'exerce sur vous, au nom de Louis XVIII, un de nos beaux et jeunes concitoyens. Ne voyez-vous pas que ce nouveau phaëton politique tient seul en main les rênes de l'Empire, et dirige avec une incomparable habileté cinquante mille agents de police, bien plus difficiles à conduire que les coursiers du soleil ? La postérité répétera sans doute en son honneur, comme il se les adresse souvent lui-même, ces deux beaux vers de Corneille, que son ami Villemain a parodiés tout exprès pour lui :

Je suis jeune, il est vrai ; mais un cœur de Libourne
Résiste au vent qui fuit, et cede au vent qui tourne.

En effet, pour arriver à cet éminent degré de fortune, de puissance et de célébrité où nous le voyons élevé, c'est-là ce que notre jeune héros n'a pas manqué de faire dans tous les temps, sous l'empire de l'usurpation ou de la légitimité, de Buonaparte ou des Bourbons, de la restauration ou des cent jours. Voilà ce que l'on peut appeler un ministre, digne, sous tous les rapports, de la confiance de Louis XVIII, et de la place éminente qu'il occupe.

D'après la maniere franche et véridique avec laquelle je vous parle de M. le *Comte de Caze*, vous avez déjà deviné sans doute que je suis né natif de Libourne, et très-proche voisin du procureur *de Caze*, son pere, surnommé *Lou Couqui*, pour le distinguer d'un autre qui ne l'est pas. Vous en rirez peut-être : et moi je m'en glorifie. Moquez-vous aussi, tant qu'il vous plaira, de ce vieux proverbe, ou *dicton*, qui sert d'épigraphe à ma lettre : mais ressouvenez-vous de ce que je vais vous prouver plus bas ; savoir, que, de toutes les prédictions politiques dont la France a été inondée pendant la révolution, de tous les quatrains prophétiques transmis jusqu'à nous par l'immortel *Nostradamus*, il n'en est pas un seul aussi clairement, aussi visiblement, aussi fidélement accompli, que notre petit distique qui vous paraît si niais ; et qui, grâce à la restauration du bon *Louis le Désiré*, assure à notre cité glorieuse, et à son héros, un nom qui ne périra jamais.

Partons du principe qui a pour ainsi dire associé la province du *Béarn* à la gloire d'Henri IV, en lui donnant le surnom du *Béarnais;* et donnons de même à mon concitoyen de Caze le surnom du *Libournais* par excellence. Voilà déjà notre ville associée, par-là, à tous ses actes glorieux : et partout où sa personne, son pouvoir, son influence, ses agents, ses mouchards, ses limiers, ses moutons mêmes se trouvent, la ville de Libourne s'y trouve aussi. Voyons maintenant si ce jeune héros ne couvre pas en effet la France entiere de sa toute-puissance. Je tourne mes pas du Quai Voltaire vers les Tuileries : je pénetre, par la faveur spéciale d'un huissier de la chambre, jusqu'à la porte du conseil-d'état: je prête l'oreille, et j'entends glapir, menacer et dominer sur la voix sonore du Roi et de ses conseillers, le petit fausset d'un ministre qui n'avait autrefois d'autre fonction

que celle de surveiller les fiacres, les décroteurs, les égoûts, les lampes, les boues et les ordures de Paris: cette voix prédominante était précisément celle de mon concitoyen que j'avais laissé une heure auparavant dans son hôtel de la police générale. Je sors donc en félicitant ma ville natale d'avoir produit un si grand homme; et je me dis tout bas: *Grâce au ciel, à mon voisin* Lou Couqui, *et à Louis XVIII,*

Dé quel' côté qué jé mé tourne,
Jé vois la villé dé Libourne.

Le même soir, je me rends au château, après le dîner du Roi: Sa Majesté est entourée de ses plus facétieux ministres, Dambrai, Pasquier, Richelieu, Lally, Molé, etc. qui pour se délasser du soin pénible des affaires de l'état, se livrent innocemment à l'exercice d'une petite guerre littéraire, et font assaut d'épigrammes, de madrigaux, virelets, jeux-d'esprit, calembours et bon mots: on dirait Apollon environné de ses nimphes en culottes: rien de plus brillant que les éclairs alternativement lancés par ces beaux esprits: c'est comme un feu roulant de vers et de prose, cités et récités avec autant de mémoire que de goût: et là je trouve encore mon concitoyen de Caze plus brillant, plus facétieux, plus spirituel que tous les autres, au jugement du président royal de cette académie du premier ordre. Jamais la cour de Henri III n'offrit un mignon plus aimable et plus beau. Ainsi la victoire reste encore là au jeune Libournais: et j'ai la satisfaction de le voir triomphant, dans un lieu où je ne croyais trouver que les princes du sang, et les plus anciens ducs de la monarchie. Je sors donc en félicitant ma ville natale d'avoir produit un si grand homme; et je me dis à moi-même tout bas: *Grâce au ciel, à mon voisin* Lou Couqui, *et à Louis XVIII,*

Dé quel' côté qué jé mé tourne,
Jé vois la villé dé Libourne.

Le jour suivant, il y a grand sallon au rez de chaussée du pavillon de Flore : Madame, duchesse d'Angoulême, reçoit les hommes et les femmes : je ne manque pas de m'y rendre. Cette princesse, par le douloureux souvenir de la mort de ses augustes parents, ne peut, dit-on, supporter la vue d'un régicide, d'un Fouché, par exemple, ni d'aucun révolutionnaire de ses bureaux, ni de son école. Mais tout s'use, tout s'efface dans le monde : et la sensibilité même d'un cœur royal n'est point à l'abri de cette aberration. J'entre, et quelle est ma surprise ! je trouve là des jacobins marquis et comtes, des collaborateurs de la révolution, des conventionnels à croix de Saint-Louis, qui s'étaient contentés de condamner Louis XVI à la prison perpétuelle, ou à la mort avec sursis, des jureurs de l'*acte additionnel*, et quelques-uns même de ses rédacteurs, de Ser..... Mol...., etc. ; notre illustre Libournais s'y trouve aussi, et s'y distingue autant par l'aimable et gracieux accueil qu'il reçoit, que par l'aisance avec laquelle il aborde la princesse et les princes et les plus grands de la cour. C'est encore aujourd'hui comme autrefois le galant Hortensio près de la reine Hortense : et mon concitoyen déploye à la cour des Bourbons cette familiarité pleine de grâces qu'il a puisée à la cour de l'impératrice mere, l'immortelle *Lætitia*. Je sors donc en félicitant de nouveau ma ville natale d'avoir produit un si grand homme ; et je me dis à moi-même tout bas : *Grâce au ciel, à mon voisin* Lou. Coucour, *et à Louis XVIII*,

Dé quel côté qué jé mé tourne,
Jé vois la villé de Libourne.

Je vais, le soir même, au palais royal ; j'entre dans un de ces repaires où l'or, comme une amorce, étalé sur un tapis vert, attire les dupes et

les fripons. Là, une seule carte engloutit la légitime d'un fils dissipateur, ou la fortune d'une famille entiere : l'avarice y conduit, on en sort avec la rage ; et le désespoir souvent couronne l'œuvre par un suicide. Mais heureusement cet établissement immoral, ainsi que tous ceux du même genre qui existent dans la France, est régularisé au nom du Roi Très-Chrétien. Une patente, cherement payée et signée de Caze, autorise la plus funeste de toutes les passions, celle du jeu : et mon concitoyen se trouve là, en personne, ou par ses agents, afin de protéger, à tant par mois, ce magasin de filouterie, et tous les désordres qui s'en suivent, excepté le bruit et les querelles, qu'il n'y tolere pas. Je descends dans les jardins, et me promene autour du grand bassin, ou dans les allées sombres. Aussitôt je me vois environné d'une troupe de nymphes galantes, Nayades et Pleïades, qui m'offrent à l'envi un échantillon du plaisir et de l'amour qu'elles vendent au public, avec autorisation et privilége : et de peur que j'en doute, chacune d'elles m'exhibe son brevet, où je lis, avec admiration, ces mots qui attestent la sagesse et la moralité de notre gouvernement ; *bon pour un an : reçu quatre louis d'or :* signé Cte. DE CAZE ; ainsi je trouve encore là mon concitoyen tournant, avec adresse, la débauche au profit de la police, s'assurant *part de prise* dans toutes les captures faites par ces nymphes armées en course, et mettant en usage les plus sages précautions pour empêcher que le libertinage se fasse en contrebande, sans payer les droits du prince. Je monte enfin dans ces especes de sérails, où la jeunesse et la beauté mises à l'encan, s'offrent au choix des acquéreurs. Si nous n'avons pas, à Paris, les autels et le culte public de Vénus, grâce à la police générale du royaume, nous en avons du moins les temples ouverts : la

prostitution, conformément aux lois et aux réglements organiques qui lui sont imposés, a son libre exercice, aussi bien que la religion de l'état; elle a des processions diurnes et nocturnes, ses prêtresses, ses lévites, sous la protection spéciale d'un ministre d'état, qui perçoit à ce titre, la meilleure portion des offrandes qu'on y fait, et des sacrifices qu'on y vient opérer. Mais quel est le ministre chargé d'un pareil pontificat? C'est encore mon jeune concitoyen; il est comme le *maire du palais*, et le roi de cette vaste enceinte, où le vice et les désordres sont en quelque sorte à l'ordre du jour, et légitimés par les lois du royaume, à prix d'argent. Ainsi je ne puis m'empêcher, en sortant d'un lieu si criminel et si bien gouverné, de féliciter encore une fois ma ville natale d'avoir produit un si grand homme, et je me dis à moi-même, tout bas: *Grâce au Ciel, à mon voisin* Lou Couqui *et à Louis XVIII.*

Dé quel côté qué jé mé tourne,
Jé vois la villé dé Libourne.

Quelques jours après, je vais au palais de justice: là je trouve encore mon infatigable concitoyen accusant, jugeant et condamnant, par l'organe de ses magistrats de police correctionnelle, les auteurs qu'il n'aime pas et les écrits qui lui déplaisent. Trois personnes occupent, ce jour-là, le banc des prévenus, savoir; une courtisane publique, dont la débauche a été plus dépravée que sa patente ne lui permettait de l'être; un filou qui, voulant se régaler d'une prise de tabac au théâtre, s'est trompé de tabatiere et de poche, et a pris celle de son voisin pour la sienne; enfin un prêtre, émigré, catholique, ministre de la religion de l'état, qui a osé mettre la charte du Roi des Rois, c'est-à-dire, le décalogue, au-dessus de la charte constitutionnelle de Louis XVIII, et demander en outre à Sa Majesté la liberté

de prêcher ouvertement le septieme commandement de Dieu, et la morale évangélique sur la restitution du bien d'autrui. Trois juges sont là, présidés par un, m'a-t-on dit, *Chrétien*, qui, sans scrupule, avec ses confreres, a publiquement instruit la scandaleuse affaire de la courtisane, et a déclaré ensuite que celle du prêtre étant contraire aux bonnes mœurs, ne serait jugée qu'à huis clos. Rien n'est plus évident que la sagesse et la justice de cette sentence. Cependant on me laisse dans la salle, que le public évacue, à la considération de mon concitoyen. On interroge, on plaide, on conclut, et j'apprends que l'ecclésiastique émigré, de retour en France avec le Roi, et royaliste à outrance, a publié un ouvrage dans lequel il soutient que Roberspierre et ses compagnons de révolte, n'ont pu saisir, ni vendre légitimement les biens de l'église et des émigrés, et que les âmes du purgatoire ont droit aux prieres pour lesquelles elles avaient fait des donations pieuses et des fondations ecclésiastiques. Cette imprudente audace d'assimiler la légitimité de la couronne des Bourbons, à celle des biens des émigrés, et surtout de parler du purgatoire de l'autre monde en présence du purgatoire de la conciergerie, et des juges correctionnels aux ordres de mon concitoyen, a reçu la récompense qu'elle méritait; et le pauvre calotin, malgré son royalisme de trente ans d'épreuves, son catholicisme de soixante, et ses trois cent trente-cinq emprisonnements, soufferts pour la cause du Roi, n'a pas moins été condamné très-justement, au nom du Roi, à trois mois de détention dans les prisons du Roi, et à payer une amende de deux cents francs à son bon Roi. J'ai clairement vu dans cette sentence la sagesse et la justice de mon concitoyen de Caze; j'ai félicité Louis XVIII d'avoir choisi un pareil ministre, Libourne d'avoir produit un pareil citoyen, et je me suis dit tout bas, en sor-

tant de l'audience: *Grâce au Ciel, à mon voisin* Lou Couqui *et à Louis XVIII,*

Dé quel côté què jé mé tourne,
Jé vois la villé dé Libourne.

Je monte ensuite à la cour qu'on appelle d'assises, où sont traduits une douzaine de citoyens obscurs, prévenus d'une conspiration, sous le nom de patriotes de 1816. Ils avaient comploté, dit-on, le renversement du gouvernement, et l'assassinat de toute la famille royale. Mais quel a été le dénonciateur de cet infâme complot? Un agent de police, sous la direction de mon vigilant et sage concitoyen. Quel a été le principal instigateur de ces misérables conjurés? Ce même agent de police. Quel a été leur plus ardent collaborateur? Ce même agent de police. Quel a été le témoin sur la foi duquel on les a condamnés? Ce même agent de police. Mais qui a soustrait ce noir complice à la vengeance des lois? Le ministre de la police. Qui lui a fait délivrer un passeport pour s'évader dans les pays étrangers, et lui a donné une mission si honorable, au moins lucrative? Le ministre de la police. Je me suis donc pleinement convaincu que le salutaire espionage de mon concitoyen exerce, avec raison, la plus grande influence sur les arrêts de mort ou d'absolution, prononcés par nos anciens magistrats de l'Empereur, aujourd'hui, les juges royaux; et plein d'admiration pour ses talents, j'ai félicité, encore une fois ma ville natale d'avoir produit un si grand homme; et je me suis dit tout bas: *Grâce au Ciel, à mon voisin* Lou Couqui *et à Louis XVIII,*

Dé quel côté qué jé mé tourne,
Jé vois la villé dé Libourne.

Je me présente un jour à la grande aumônerie, pour solliciter de Mgr. l'archevêque de Reims, aujourd'hui le cardinal Périgord, quelques secours pour une famille émigrée et réduite à la plus grande

détresse. Ce prélat se disposait à me les accorder, lorsque MM. Anglès, Pagès et Villemain, envoyés par Mgr. le Ministre de la police générale, vinrent signifier à Son Eminence qu'elle ne devait désormais accorder les secours qui sont à sa disposition qu'à ceux qui auraient préalablement obtenu des certificats de civisme et d'attachement à la charte, signés des commissaires de police, ou des maires de leur arrondissement; *car les bienfaits du Roi*, ajouterent-ils, *ne sont destinés qu'aux royalistes patriotes de* 1789, *et non aux ultras de* 1816. Je sentis moi-même la justice et la sagesse d'une telle mesure; et renonçai à la demande que j'avais faite. La prévoyance et la surveillance infatigable de mon concitoyen, jusque sur les charités de la grande aumônerie, me frapperent d'admiration; et je ne pus m'empêcher de féliciter ma ville natale d'avoir produit un si grand ministre, et je me dis tout bas; *Grâce au Ciel, à mon voisin* Lou Couqui *et à Louis XVIII,*

Dé quel côté qué jé mé tourne,
Jé vois la villé dé Libourne.

Au sortir de la grande aumônerie, je me rendis promptement dans les bureaux du petit empressé directeur Pradel, pour l'avertir de cette mesure, et lui faire adopter une précaution si salutaire et si sage: *Nous l'avons déjà prise*, me répond aussitôt le petit ministériel à trois *carats; et malgré les promesses du Roi et la détresse des ultras, qui l'ont suivi partout, même à Gand, nous les rayons de la liste des secours, dès que nous y sommes invités par votre concitoyen, qui m'honore de son amitié, qui me traite en ministre, m'admet à sa table et aux délicieux concerts de l'incomparable Princeteau, sa sœur.* Je vis alors avec plaisir que le ministere des bienfaits du Roi, est également soumis à la police; et plein d'admiration pour la docilité du petit

converti Pradel, je félicitai encore une fois ma ville natale d'avoir produit un ministre tel que M. le comte de Caze, et je me dis tout bas : *Grâce au Ciel, à mon voisin,* Lou Couqui *et à Louis XVIII,*

Dé quel côté qué jé mé tourne,
Jé vois la villé dé Libourne.

Je quitte subitement la capitale et me rends dans les provinces, où tout se prépare pour l'élection des députés. Il n'est pas une ville du royaume où ne se manifeste éminemment la prévoyance et l'activité de mon concitoyen. Ici je lis au coin d'un mur : *Instruction de Son Excellence, le ministre de la police générale, sur les élections.* Là, on me remet une lettre confidentielle du même ministre qui indique et nomme les candidats qu'il convient d'élire, et ceux qu'il convient d'exclure. Plus loin, je vois que des jacobins emprisonnés et des fédérés en surveillance, sont provisoirement mis en liberté pour venir exercer leur droit d'électeurs, en faveur des candidats ministériels. Partout enfin je découvre des agents secrets de la police envoyés pour influencer les élections, les électeurs et les élus, par les pensions, les emplois, les promesses, les menaces et les destitutions. Les préfets eux-mêmes ne sont dans chaque département, que les correspondants secrets de la police, et le second anneau de cette longue chaîne de mouchards qui couvre la France, pour assurer aux Français la liberté des votes, des publications, des opinions des sentiments et des pensées. *Quelle admirable institution révolutionnaire!* me suis-je dit à moi-même. *Qu'il est heureux notre bon roi d'avoir un ministre tel que mon concitoyen, qui veille, regne, espionne et domine partout, soit à Paris, soit dans les provinces! on est forcé de dire;*

Dé quel côté qué jé mé tourne,
Jé vois la villé dé Libourne.

Après les élection-, je reviens à Paris, et me rends au ministere de la police générale. Le secrétaire de la correspondance secrette de l'espionnage français dans les capitales étrangeres, est un de mes amis intimes. J'entre dans son bureau, et, en l'attendant, je lis sur des cartons, que l'on cache soigneusement aux regards du public : *Espionnage français à Londres*, signé, B. B....; *espionnage français à Vienne*, signé, Ca....; *espionnage français à Berlin*, signé, Bo....; *espionnage français à Pétersbourg*, signé, No....; *espionnage français à Madrid*, signé, La....; *espionnage français à Lisbonne*, signé, Ma....; *espionnage français à La Haie*, signé, Lat....; d'où il résulte clairement, que dans quelque capitale de l'Europe que j'aille, Londres, Berlin, Vienne, Lisbonne, Amsterdam, Pétersbourg, Constantinople, j'y vois la puissance de mon concitoyen de Caze ; et en félicitant ma patrie d'avoir produit un si grand homme, je ne puis m'empêcher de dire à la France et à l'Europe entiere, que, grâce au Ciel et à Louis XVIII, c'est vraiment en M. de Caze, par M. de Caze et pour M. de Caze, que s'est accomplie cette espece de prophétie gasconne :

Dé quel côté qué jé mé tourne,
Jé vois la villé dé Libourne.

Sur les Adresses des deux Chambres en Réponse au Discours du Roi.

Les adresses par lesquelles les deux chambres ont répondu au discours du Roi, renferment, à quelques développements près, les mêmes idées que Sa Majesté avait émises. Celle des Pairs excitait à juste titre la curiosité publique, parce qu'elle partait d'une plume exercée à ce genre de travail, et dont le talent, déployé à toutes les époques avec un égal succès, a dû se mûrir et se fortifier par une pratique aussi constante. On a reconnu en effet dans cette adresse, ce talent invariable depuis 1800 jusqu'en 1813, et depuis 1814 jusqu'à présent. Il est à regretter qu'un mouvement peu explicable d'aristocratie ait poussé le noble rédacteur à insinuer que c'était surtout dans la carriere militaire que les mêmes dangers avaient droit aux mêmes honneurs; comme si l'égalité n'était pas consacrée dans toutes les carrieres. Il eût mieux valu aussi plaindre la France d'être victime de trop de gloire, que la montrer en ayant été punie; et je ne sais s'il fallait parler de doctrines pernicieuses, tandis que le Roi n'avait inséré dans son discours aucune expression de blâme. Mais il faut excuser une habitude contractée et conservée depuis si long-temps, au milieu de circonstances diverses.

Dans l'adresse des députés, l'on s'est étendu davantage sur l'objet fondamental, sur l'objet unique qui doit réunir tous les vœux, et qui, s'il en était besoin, réunirait tous les efforts des Français. Les députés ont répondu noblement au noble appel parti du trône. " Vos peuples, ont-ils dit au " roi, ont subi avec douleur, mais dans le silence, " les traités du mois de Novembre 1815! après " avoir fait les derniers efforts pour les exécuter

" fidelement après que des années calamiteuses ont " infiniment ajouté à la rigueur des conditions ex- " plicites de ces traités, nous ne pouvons croire " qu'ils veulent des conséquences exorbitantes, " qu'aucune des parties contractantes n'avait pré- " vues."

L'on assure que, dans un comité secret, cette question a été abordée avec plus de franchise encore ; et quelque délicat que ce sujet puisse être, comme l'âme d'aucun Français ne peut en approcher sans qu'il sente le devoir de s'expliquer au moins pour son compte, et de prendre rang parmi les défenseurs de son pays, je ne reculerai pas devant l'occasion, et je dirai aussi ma pensée.

Je le puis avec d'autant plus de liberté, que lorsque nos armées étaient poussées, par l'insatiable ambition, d'un homme, sur le territoire étranger, je ne partageais point l'espece de triomphe avec lequel des esprits trop sensibles à la gloire, apprenaient ces victoires innombrables qui nous étaient inutiles et qui devaient tôt ou tard nous devenir funestes. Témoin, dans l'exil, des maux inévitables qui pesaient sur tant de peuples, je gémissais de voir des Français en être les instruments, et si le sang Français n'avait pas coulé, l'affranchissement de l'Allemagne m'aurait semblé une époque heureuse. Mais enfin, ces maux de la guerre, est-il bien vrai que les Français seuls en soient les auteurs ? Ces armées qu'on accuse aujourd'hui de dévastations pour lesquelles d'impossibles dédommagements sont, dit-on, réclamés ; ces armées n'étaient-elles composées que de Français ? J'y vois des Allemands de toutes les parties de cette contrée immense, marchant à notre suite, ou dans nos avant-gardes, nous frayant la route, nous ouvrant leur patrie, nourris comme nos soldats par les habitants, et entraînés comme nos soldats aux désordres inséparables de toutes les opérations militaires, des rencontres, des attaques, des siéges, des retraites, des combats. Avant d'exi-

ger des paysans de la Normandie ou de la Champagne, des indemnités ruineuses, il faudrait savoir si les dommages, les destructions et les ruines qui motiveraient ces indemnités, ne sont pas en partie l'ouvrage des Wurtembergeois, des Westphaliens et des Bavarois. Car tous entouraient nos drapeaux ; tous obéissaient aux ordres de Buonaparte, et je ne conçois guères d'après quel principe nous serions tenus de dédommager les étrangers du mal qu'ils se sont fait à eux-mêmes.

On objecte que nous les y contraignions : mais ils oublient qu'à leur tour ils nous forçaient de les y contraindre. L'Europe entière n'était-elle pas l'alliée de ce gouvernement impérial, dont on veut maintenant rendre la France seule complice, pour l'en rendre seule solidaire ? Où était dans les états voisins, ou même dans les états les plus éloignés de nous, l'asile qu'aurait pu chercher un ennemi déclaré de l'autorité sans bornes qui gouvernait ? Nos malheureux conscrits avaient-ils des moyens de résistance, quand l'univers, s'ils avaient résisté, les eût punis comme rebelles, ou livrés comme déserteurs ? Pouvaient-ils, par exemple, dans la désastreuse expédition de Russie, ne pas marcher au centre d'une armée dont les Prussiens formaient l'aile gauche et dont les Autrichiens formaient l'aile droite ? Si les conquêtes de quinze années ont été un fléau pour toute la terre, nul ne peut se le reprocher ; car tous ont subi ce fléau, et tous successivement l'ont fait subir aux autres.

L'époque de la paix de l'Europe doit être celle en même temps de la réconciliation et de la justice européenne. Les étrangers eux-mêmes doivent applaudir à ce vœu. Ils doivent estimer les voix courageuses qui l'expriment, car ils ont estimé ceux de leurs compatriotes qui réclamaient contre nous ; et ce qui alors était vertu n'est pas devenu

—*Extrait des Annales de la Session de* 1817 , *par M. Benjamin de Constant.*

Anecdotes sur les Elections des Députés de Paris, à la Chambre actuelle des Députés, par M. Benjamin de Constant.

Les deux premiers jours des élections, le ministere, se reposant sans doute sur l'effet des déclarations dont les journaux étaient remplis, parut s'être imposé une sorte de neutralité. Mais le résultat des deux premiers scrutins n'ayant probablement pas répondu à son attente, il se crut obligé, le troisieme jour, de regagner le temps perdu.

Les hommes qui ont eu dans leurs forces une trop grande confiance éprouvent ce malheur, qu'ils doivent sortir à la hâte et avec agitation de l'embarras où leur incurie les a jetés, et pour resaisir l'influence qu'ils ont laissé échapper, ils sont réduits à sacrifier un peu de cette considération qui ne naît que de la modération et du calme.

....Le ministre a le droit de présenter ses candidats sous les couleurs les plus propres à captiver le suffrage national. Il a même celui d'alléguer contre les candidats opposés, des faits, pourvu que ces faits soient vrais, et des arguments tirés de leur caractere, de leur position, et si l'on veut, car j'accorde tout, de leur vie antérieure. Mais il excéderait les bornes légitimes, s'il autorisait des libelles contenant des allégations fausses, pour lesquelles les auteurs mériteraient des condamnations en calomnie. Lorsqu'il existe des regles de librairie, quelque séveres qu'elles soient, le ministere a le droit de les faire exécuter ; mais il n'a pas celui de permettre que ses partisans les violent, pendant qu'il les applique à ses adversaires. Si par malheur il tient dans ses mains le monopole des journaux, il est assez simple qu'il employe ce monopole, pour les doctrines ministérielles. Mais

il manquerait de générosité s'il s'en prévalait pour faire attaquer les individus, et surtout s'il insinuait à la nation que les individus attaqués n'ont rien à répondre, puisqu'ils se taisent tandis que l'insertion de leurs réponses serait impossible. Le ministere serait excusable, s'il tirait parti des nombreux écrivains toujours à sa solde, pour leur dicter l'éloge de son système.

Mais il aurait tort pour lui-même, s'il faisait un appel à la classe infime de ces auteurs, qui sont dans la littérature ce que les espions et les délateurs sont dans les gouvernements et s'il leur commandait les diffamations, enfin le ministere n'outrepasserait point ses pouvoirs, s'il engageait tous les électeurs qui le favorisent à concourir aux élections; mais il se nuirait à lui-même, s'il donnait à la défiance l'occasion de penser que des votes illégaux ont été sollicités ou admis.

.... Les chances des candidats éprouverent un changement notable le troisieme, et surtout le cinquieme jour ; car comme on sait, la loi qui voulait que les élections continuassent durant trois jours consécutifs, ne fut pas observée. Au dernier scrutin, surtout, beaucoup d'électeurs nouveaux parurent. On eût pensé que le collége électoral s'était multiplié dans la nuit. Grâce à cet accroissement inattendu, une assez forte majorité se prononça pour des candidats qui, la veille, étaient restés très-inférieurs en suffrages ; et l'on peut dire, qu'éprouvant pour la premiere fois une loi qu'il avait proposée, peut-être sans bien l'aprécier, le ministere sortit de cette épreuve à son *honneur* ; car, dans un combat, le mot *honneur* signifie *victoire.*

Cependant, trois de ceux que l'opposition, pour employer le terme constitutionnel, avait désignés, furent élus ; et l'on ne doit pas considérer un succès incomplet comme une défaite.....

.....

Dans les pays despotiques, lorsque le hasard accorde à ces pays un prince bienfaisant, et que ce monarque parcourt ses provinces, les cœurs renaissent à l'espoir : on se flatte que les abus vont cesser, les prisons s'ouvrir, les vexations des subalternes être réprimées ; de même sous un gouvernement représentatif, quelque bien administré qu'il puisse être, qnand les organes de la nation se rassemblent, tout le monde respire plus librement. Le peuple voit dans ceux qu'il a honorés de ses suffrages, des obligés et des défenseurs. Il a compté sur leur courage et leur intégrité en les choisissant : il compte, après les avoir choisis, sur leur reconnaissance et leur zele. Malheur, malheur à eux, s'ils méconnaissent leur devoir sacré, s'ils s'affranchissent légerement de leur responsabilité morale, s'ils pensent à eux seuls, à leurs familles, à leurs intérêts, ou seulement si, faibles, faciles à captiver, émus par cette flatterie des hommes en place, moyen de séduction non moins efficace et plus noble que la corruption, ils oublient qu'ils sont les sentinelles avancées du peuple, et tiennent entre leurs mains sa vie, sa liberté, les fruits de son active industrie, et le produit cherement acheté de ses pénibles travaux.....

.....

La tendance de tout ministere est d'empiéter. La tactique de tout ministere est de nier cette tendance. Mais je suis convaincu que les ministres eux-mêmes ont l'esprit assez juste pour ne pas exiger au fond de leur cœur que nous ajoutions foi à ces protestations d'étiquette.

Le système représentatif est un système de lutte. S'il n'y avait pas de lutte, le système représentatif serait le plus mauvais des systêmes.

L'important n'est pas que le ministere actuel reste en place ou qu'il en sorte. C'est une question très-secondaire pour nous spectateurs et gou-

vernés. L'important est que le ministerre quelconque, appelé à régir la France, soit circonscrit dans les limites de son pouvoir constitutionnel, qu'il sente que ce pouvoir qu'il tient fort à conserver, n'est en sûreté que dans ces limites, et qu'il se persuade qu'en marchant au jour le jour, en sautant d'une loi d'exception à l'autre, comme de branche en branche, il n'établira rien de national.

No. VI.

LE MONITEUR ROYALISTE.

To be, or not to be, that is the queation.

SHAKSPEARE.

Les conspirations, selon Machiavel, offrent trois instants d'un péril extrême, mais dont le plus périlleux, selon lui, est le moment qui précede l'exécution, parce que même au milieu d'un petit nombre de conjurés, il est presqu'impossible qu'il ne se rencontre pas un traître ou un dénonciateur. Ainsi ont été déjouées toutes les conspirations depuis les cents jours; toutes ayant été dénoncées, et ceux qui les dénonçaient ayant jusqu'à présent trouvé dans les autorités quelques français fideles, disposés à accueillir leurs dénonciations. C'est ainsi que le complot avorté à Lyon, a mis la faction en péril. Elle en a frémi; et aussitôt il a été arrêté en principe, dans ses plus sublimes et plus mystérieux conseils, que le dernier royaliste occupant une grande place serait destitué et remplacé par un homme à ses gages. D'où il résulte, par une combinaison qui avait échappé à Machiavel lui-même, que toute conspiration deviendra désormais immanquable, puisqu'il sera bientôt infiniment moins dangereux d'en être le complice que de s'en faire l'accusateur.

C'est à Lyon surtout, lieu d'élection, foyer principal des conspirations futures, qu'il importait de frapper un grand coup, un coup qui eût le double effet d'effacer toutes traces du passé et de tout préparer pour l'avenir. Quel

était le moyen d'arriver à ce but? Un moyen très-connu, que les patriotes purs, les vétérans de la liberté, défenseurs des droits du peuple, des constitutions fondées sur cette liberté sainte, sur ses droits imprescriptibles, ont toujours employé avec le plus grand succès sous toutes les constitutions possibles. Il s'agit d'envoyer tout simplement où il leur plait une espece de proconsul, revêtu de plus de pouvoirs que n'en eût jamais un pacha turc, ou l'empereur de Maroc, lequel arrivé, répandant partout la terreur, destitue, exile, emprisonne, condamne, absout au gré et suivant les instructions de ses commettants: c'est depuis 1793, une des cent manieres dont on se sert pour sauver au besoin *la patrie en danger*.

M. le maréchal Marmont, en vertu sans doute de quelques articles secrets de la charte, qu'il n'est pas temps encore de nous faire connaître, part pour Lyon, revêtu d'une semblable mission. Il arrive, quoique passablement étonné d'une visite de cette importance, dans une ville où la cause royale vient de remporter une victoire que l'on croyait décisive; les autorités, les plus honnêtes citoyens s'empressent de l'entourer, mais de même que les farouches César, les Caligula, les Domitien, recevaient avec un froid embrassement les grands personnages qui avaient soutenu avec le plus de gloire l'honneur du nom romain, et les repoussant ensuite dans la foule, retournaient au vil troupeau de leurs eunuques et de leurs courtisanes; de même M. le maréchal, avec cet air de maître qui le rend si comique, fait à cette élite des habitants de Lyon, un accueil glacé et presqu'insolent; puis, jettant le masque en quelque sorte avant d'avoir mis pied à terre, il accable de caresses, il presse, pour ainsi dire, dans ses bras, les plus forcenés révolutionnaires; on voit marcher à sa suite, se grouper autour de S. Ex., des chefs de fédérés, des individus à peine libres de la détention correctionnelle qui leur a été infligée pour délits politiques, des misérables à la fois compromis dans la révolte des cents jours, et dans l'insurrection du 8 Juin.* M. le maréchal reçoit leurs visites,

* Entre autre, de Lafond, aide-de-camp de Gilly, vil agent de ce traître dans la capitulation de Mgr. duc d'Angoulême, au pont St. Esprit, et cet officier du 4e d'hussards, étalant encore l'odieux uniforme sous lequel on le vit entrer le 18 Mars à Lyon, à la tête de l'avant garde de l'usurpateur et charger les équipages de M. le comte Roger de Damas.

les admet à sa table ; et aussi modeste maintenant, qu'il était tout à l'heure fier et dédaigneux, descend jusqu'à permettre qu'ils lui rendent ses dîners. Tout cela se passait comme en famille : les honnêtes gens avaient disparu.

On était au moment des élections; le commissaire général de police, Sainneville, devenu dès l'abord le conseiller intime et le grand secrétaire de M. le maréchal, intrigue pour se faire nommer député. Toute la police le soutient, et les révolutionnaires reconnaissants inscrivent constamment son nom entre les noms de leurs deux plus ardents coryphées. Que son patron l'ait aidé dans ses viles manœuvres ; c'est ce que prouve jusqu'à l'évidence le mécontement furieux qu'il eût la maladresse de laisser éclater en apprenant qu'elles n'avaient pas réussi; mais des soins plus importants appelaient toute son attention. Sa grande affaire était la conspiration ; c'était au secours des conspirateurs qu'il avait été envoyé.

Sainneville, nous l'avons déjà dit, avait nié d'abord le fait de l'insurrection. Un conseil est tenu pour aviser aux moyens de soutenir ce système impudent de dénégation ; mais la procédure est trop accablante. Elle rend ce système absurde et insoutenable : eh bien ! il faut accuser les royalistes d'en être les auteurs.* En 1789 ils brûlaient leurs châteaux ; ils sont capables de tout en 1817.

M. le maréchal s'établissant régulateur suprême des actes de la cour prévôtale, ne demande qu'une bagatelle, c'est qu'on lui livre toutes les pieces de la procédure. Cette demande est accueillie, comme elle méritait de l'être par des magistrats courageux et qui connaissent la dignité de leurs fonctions. Toutefois on lui accorde volontiers tous les extraits et toutes les copies qu'il peut désirer. Alors, entouré d'avocats, connus par leur zele plein de tendresse pour les révoltés, et à la tête desquels figure le sieur Gras, le plus renommé d'entre eux ; ce guerrier illustre, quittant l'épée pour la plume, et le casque pour la toge, essaie d'attaquer les jugements rendus et de s'opposer à ceux que l'on est sur le point de rendre. Vains efforts! La procédure

---

* Sainneville resté à Lyon, lorsqu'il aurait dû être à Strasbourg, et maintenant à Paris, s'occupe nuit et jour d'*en recueillir les preuves ;* de notre côté nous nous occupons aussi très-activement du travail édifiant qu'il fait à ce sujet, et nous espérons pouvoir le publier avant qu'il soit entierement achevé.

si alarmante pour le fond est parfaitement en regle pour la forme. Le danger devient de jour en jour plus pressant; il ne reste plus qu'un moyen de salut, celui que l'on a déjà employé dans des circonstances non moins périlleuses, et qui n'a jamais manqué son effet, c'est de couper le fil qui lie les conspirateurs subalternes à de plus puissants conspirateurs.

M. le maréchal qui, dans la farce tragi-comique de Lavalette, joua un moment avec assez de naturel, le rôle de chevalier français, et y donna la main avec tant de grâce, à l'épouse de cette intéressante victime de la *faction* royaliste, sait à fond comment on s'y prend pour espérer de semblables prodiges; et Sainneville, initié dans les secrets de la police, le sait aussi bien que lui. Les personnages à faire disparaître, sont au nombre de trois: Cochet, Taisson et Bernard.

Cochet sort de prison, sur une permission formelle du maréchal, pour aller dire un dernier adieu à sa grand'-mere à l'extrémité. Il approche, tout ému, du lit de la malade, ouvre une porte secrete, et s'enfuit par un escalier dérobé. Un guet-à-pens, placé dans un cabinet voisin, empêche les gendarmes de le poursuivre, et la mourante leur saute elle-même au collet.

Taisson se déclare aveugle. Certificat de médecin qui atteste son infirmité. Permission nouvelle du *bénin* maréchal, de se rendre à l'hôpital. Le lendemain, il s'évade avec deux bons yeux.

Bernard, plus compromis par ses aveux, plus intéressant à conserver, s'échappe avec moins de façon encore, sous les habits d'un soldat qu'il laisse à sa place dans la prison.

Le fil est rompu, les grands conspirateurs peuvent respirer à leur aise, et braver la vindicte publique; mais les petits néanmoins ne seront point abandonnés, menacés ils disparaissent. Un juge intimidé donne sa démission; la al .elle-même,incertaine,interdite,ne sait si elle doit prononcer son jugement, avant que le départ du maréchal lui ait rendu la liberté de ses opinions. Chose inouïe, Sainneville a le pouvoir d'empêcher un moment le journal de Lyon de rendre compte des débats, dans lesquels il est compromis depuis le commencement jusqu'à la fin.*

---

* Il a fallu l'arrivée du nouveau commissaire de police, M. de Permont, pour ce que ce journal ait pu les repren-

Cependant ses espions sont partout; M. le duc accueille, recherche même toutes les dénonciations; et, sans se donner la peine d'entendre les personnes dénoncées, destitue, met en jugement, désorganise tout, comme un espece de furieux. Six officiers qui ont trop bien fait leur devoir au jour de l'insurrection, lui sont signalés par Sainneville, et devenus aussitôt l'objet de sa persécution, reçoivent, sous le prétexte le plus odieux, l'ordre de quitter Lyon dans 24 heures, et de venir à Paris rendre compte de leur conduite. Le lieutenant-général Canuel, qui a sauvé la ville, est destitué et remplacé provisoirement par le sieur Romeuf, ancienne créature de Lafayette.* Le corps des officiers de la gendarmerie, brave, excellent, dévoué dans toutes ses parties, par conséquent complice du crime de *leze-insurrection*, est entierement renouvelé: et déjà les gendarmes intimidés, étonnés de tout ce qui se passe autour d'eux, commencent à perdre le bon esprit dont ils étaient animés. On fait arriver d'Amiens, où il est conspué par tous les honnêtes gens, le sieur Lezai-Marnesia, qu'un procès scandaleux a rendu justement suspect, et avec une proclamation, dans le genre de celle de Romeuf, il prend la place d'un préfet dont l'administration sage et modérée a su gagner tous les esprits. Huit maires, sentinelles avancées pour cette grande ville de Lyon, et dont l'énergie a comprimé la fameuse insurrection, sont destitués arbitrairement, au mépris de toutes les lois municipales, eux qui, trois mois auparavant, avaient reçu de ce même gouvernement qui leur fait un tel affront, les plus grands éloges pour leur belle et noble conduite. M. Godinot, premier adjoint de la mairie, éprouve le même sort, qu'il méritait sans doute, parce qu'il est, sous tous les rapports, un digne magistrat, surtout parce qu'il a depuis long-temps démasqué l'hypocrite, le perfide Sainneville; et par une violation nouvelle de ces mêmes lois, l'ordre de la hiérarchie qui appelait à sa place le second adjoint, est interverti pour y mettre un procureur impérial des cent jours. Enfin le désordre est partout; l'anarchie désole les campagnes où de faibles adjoints n'osent plus maintenir l'ordre dans la crainte

---

dre, encore ne les donne-t-il que tronqués et altérés: ce que nous prouverons.

* C'est ce Romeuf, qui dans son ordre du jour déclare *qu'il faut* servir le Roi *comme il veut être servi*. Apparemment qu'il faut faire autrement que M. Canuel, et laisser les insurrections aller leur train.

des vengeances et par le pressentiment d'une révolution prochaine. Une sorte de stupeur, une consternation profonde regne dans la ville, qui se voit en quelque façon, mise *hors la loi*, pour avoir fait son devoir, et où les agitateurs ont repris toute leur audace et toutes leurs espérances.

Voilà votre ouvrage, M. le maréchal; c'est ainsi que vous vous êtes fait l'*exécuteur testamentaire* des révoltés, en réalisant le projet qu'ils avaient formé de *changer, hors une, toutes les autorités.* Comment avez-vous pu opérer de tels prodiges? Nous l'ignorons. C'est encore votre secret et celui de la police; mais les faits n'en sont pas moins avérés, incontestables.

" Ai-je de bons avis, ou de mauvais soupçons?"

Appellerez-vous ceci un libelle diffamatoire? Osez nous démentir, et nous saurons vous confondre par des preuves foudroyantes, et toute la ville de Lyon s'élevera en témoignage de la vérité. Nous accuserez-vous de lancer nos traits sous le voile de l'anonyme? Nous expliquerons avant peu pourquoi nous sommes réduits à de telles extrémités, et ce sera, nous l'espérons, une confusion nouvelle pour vous et pour votre parti. Félicitez-vous plutôt, M. le maréchal, de ce que le respect qu'on se doit à soi-même nous empêche d'aller plus loin. En effet, nous convient-il de souiller notre plume de vos invectives grossieres et virulentes, contre les nobles et les prêtres, de vos lâches insolences envers les officiers de l'armée de Condé? Pourrions-nous, sans répugnance, offrir la description de ce bal étrange que vous avez donné, avec un sentiment si délicat des convenances, dans une salle du palais archiépiscopal? Nous abaisserons-nous jusqu'à retracer la caricature grotesque de ces paysans de St.-Andéol, venant naïvement vous redemander leur maire des cents jours; et le tableau encore plus ignoble des veuves et enfants des condamnés par la cour prévôtale, arrivant jusqu'à vous, sous les auspices de Sainneville, et demandant à vos pieds vengeance de la *barbarie des ultra*, etc., etc. Nous ne descendrons point aussi bas; et nous résumant dans une feuille où l'espace nous manque et nous commande une trop grande brièveté, nous finirons par dire ce que vous savez aussi bien que nous, que le jour de votre départ de Lyon a été, pour les honnêtes gens, un jour de fête, que vous en êtes sorti seul, abandonné comme un banni, ayant par votre conduite rendue générale et comme démontrée aux moins clairvoyants, cette opinion que tant de gens s'obstinaient encore

à rejetter ; *qu'il existe une conspiration dont le but est de renverser la dynastie légitime, et qu'elle a des complices dans les grands fonctionnaires de l'état.*

M. le maréchal, lorsque vous abandonnâtes le parti de Buonaparte, vous fûtes flétri du nom de traître par tout ce qui l'avait servi, et les royalistes furent les seuls qui vous défendirent de ce reproche de trahison, parce que vous abandonniez un usurpateur pour le souverain légitime. Vous avez marché de Béthune à Armentieres, par un chemin qui ne leur a point semblé celui de l'honneur. La route de Lyon vient de vous être encore plus fatale : et pour la première fois les serviteurs de Louis XVIII se trouvent d'accord avec ceux de Napoléon. M. le maréchal, vous êtes malheureux dans vos voyages.

CORRESPONDANCES DE PARIS.

Extrait d'une Lettre de Paris, du 12 *Janvier.*

Je vous ai mandé dans une lettre précédente, qu'après que l'abbé de Montesquiou eut prononcé dans la chambre des Pairs un discours sur la liberté de la presse, lors de la discussion de la loi sur les journaux, le duc de Fitz-James, ainsi que MM. Jules de Polignac et de Châteaubriand, avaient renoncé à parler contre le projet qui était alors soumis à la chambre. Je vous annonçais en même temps que le duc de Fitz-James avait lu son discours à la coterie de la duchesse de Duras, où tous les meneurs du parti ultra se trouvaient rassemblés. Hier le discous du noble pair a paru imprimé. Il n'a pas été vendu, mais il a été répandu avec une profusion vraiment extraordinaire. C'est une production si étrange et si violente qu'on assure que le roi en a témoigné sa juste indignation, et qu'il a fait signifier à l'auteur la défense de paraître à la cour. Cette punition paraît juste aux yeux de la majeure partie des hommes sensés. Ils voient avec indignation un pair de France publiant ses

opinions, et les distribuant par milliers, lorsque ces opinions tendent à exciter les sujets contre le souverain. Je me bornerai à citer le passage qui termine le discours du duc de Fitz-James ; il donnera à vos lecteurs une idée de l'esprit général qui y domine :

" Je pense qu'il ne serait pas déraisonnable, après les nombreuses calamités qui ont pesé sur le peuple pendant le cours de l'an dernier, que les chambres demandassent quelques explications sur les moyens qui ont été pris pour en prévenir le retour. La révolte de l'an dernier a été abondante, et pourtant rien n'annonce de diminution dans le prix des subsistances. Le peuple ne voit pas que son affreuse misere est due à la faveur qu'on accorde à la cupidité insatiable des cultivateurs, et au monopole des avares qui s'enrichissent en le faisant mourir de faim. *Le peuple attribue-t-il la disette au roi?* nous demandait un ministre. Sans doute il ne doit pas la lui attribuer, et pourtant j'ai vu des individus qui n'étaient pas peu frappés de la persévérance avec laquelle certains agents, venus d'on ne sait où, ont persisté à dire que *c'étaient le roi et les princes qui envoyaient notre blé en Angleterre.* Ces agents se sont toujours présentés sur les marchés et n'ont pas été punis. Je le répete encore, toutes les classes de la société sont dans la misere ; il est temps de chercher un remede au mal affreux qui nous dévore. *On ne peut pas compter sur une seconde année de résignation.* De toutes parts notre horizon est chargé de nuages qui présegent une tempête : on serait tenté de dire que, du haut de son rocher, l'homme de nos malheurs a donné l'affreux signal, et qu'à sa voix ses agents ont commencé à mettre à exécution le projet infernal avoué par l'un deux dans une correspondance à laquelle nous devons ajouter foi, puisque c'est du ministre de la police

lui-même que nous la tenons (lettre de Made. Régnault de St. Jean d'Angely). " *Il faut que tout le monde souffre, pour que tout le monde se réunisse contre ces misérables.* On sait à qui cette expression de misérables s'appliquait."

Il a paru depuis huit jours plus de vingt pamphlets politiques ; on remarque dans le nombre cinq à six réfutations de l'ouvrage de M. de Châteaubriand.

Plusieurs de ces pamphlets portent les marques d'un esprit séditieux et presque révolutionnaire. Dans le nombre on remarque *le Courier des Chambres*, petit pamphlet qui, sans être périodique, a déjà publié quatre numéros. Il est digne d'être mis à côté de l'opinion intempérée du duc de Fitz-James, et il est d'un caractere encore plus jacobin. Un ministre de Sa Majesté (M. Pasquier, le Garde-des Sceaux) est traité dans ce pamphlet de la maniere la plus honteuse. On y dit que " M. Pasquier n'a pas rougi de se rendre le trompette de l'iniquité, en présentant le projet de loi sur la liberté de la presse. Il a eu l'effronterie de professer la théorie du machiavélisme le plus révoltant, et d'en proposer la pratique. Nous reconnaissons encore en lui l'esclave docile de ce Buonaparte, *qui au moins valait la peine qu'on se dégradât pour lui*, et dans sa doctrine les maximes de l'homme, qui envoya à l'échafaud avec un bâillon l'honnête mais malheureux Lally ; mais il ne bâillonnera pas aussi aisément les millions de bouches qui réclament maintenant le droit le parler. *Elles le veulent, et elles l'auront, &c.*"

Je me bornerai à la citation de ce seul passage de la brochure en question. Elle est d'un bout à l'autre écrite du même ton. Il me semble que le pays où l'on imprime et où l'on vend publiquement de semblables choses, jouit d'un degré suffisant de liberté de la presse. *(Police générale.)*

Paris, 14 Janvier.

Je vous envoyai, il y a quelques jours, le discours de M. le comte Jules de Polignac, et je profite aujourd'hui d'une occasion sûre pour vous faire tenir l'opinion de M. le Duc de Fitz James sur le projet de loi relatif aux journaux. Ce discours a fait ici une bien grande sensation, en raison des circonstances qui s'y sont jointes, et dont le hasard m'a procuré une relation fidele. Vous la trouverez digne de votre attention. Les ministres ont, dans le fait, complétement étouffé la discussion sur la loi des journaux; et ils voulaient empêcher qu'elle ne se prolongeât dans la Chambre des Pairs comme dans celle des Députés. Il en est résulté que ni les discours de M. le duc de Fitz-James et de M. le comte Jules de Polignac, ni ceux d'un grand nombre d'autres pairs, n'ont été prononcés à la tribune; en conséquence et suivant l'usage, ces messieurs ont fait imprimer et soumis leurs opinions au public.

Le discours du duc de Fitz-James, dont les sentiments vous sont si connus, et dont vous appréciez justement le mérite, fut remis au duc de Richelieu et aux autres pairs à la séance du 8 Janvier. Ce dernier y jeta les yeux pendant la séance, et crut s'en faire une idée suffisante en le parcourant ainsi à la hâte. Cette lecture rapide lui échauffa violemment la bile, et il fit en présence de plusieurs pairs l'observation suivante: " M. de Fitz-James veut sans doute se faire fermer les portes des Tuileries; comment peut-on laisser une place aussi importante que celle de commandant de la Garde Nationale à cheval de Paris, dans les mains d'une homme qui traîne les ministres sur la claie?"

Le même soir, M. Lainé se rendit chez Monsieur, à ce qu'on croit, par ordre du Roi, et annonça à Monsieur le mécontentement que le discours que le duc venait de publier, causait aux Ministres. Il alla jusqu'à insister à obtenir ou plutôt à extorquer de Monsieur, qui est Colonel-Général de toutes les gardes nationales de France, la destitution du duc de Fitz-James, du rang honorable qu'il occupe. Vous comprenez bien que c'était un coup de partie, de la part des ministres, pour chercher à avilir Monsieur, en lui faisant punir le duc par ses propres mains, afin de confirmer dans le public l'opinion qu'ils ont soin de répandre que Monsieur approuve le système suivi par le ministere, et de détacher de lui ses amis les plus éprouvés,

en ayant une occasion de leur faire voir que Monsieur ne se faisait pas plus de scrupule que le Roi, d'abandonner honteusement ceux qui s'étaient dévoués toute leur vie à sa cause et à celle de sa famille, comme il faisait vis-à-vis le duc de Fitz-James. Monsieur résista avec noblesse et fermeté à cette manœuvre dont la bassesse est évidente, et il montra ainsi et sa belle âme et la franchise et la candeur de son loyal caractere.

Le lendemain, sur les onze heures, le duc de Fitz-James reçut une lettre du duc d'Aumont, premier gentilhomme de la chambre de service, par laquelle il lui défendait de se présenter devant le roi jusqu'à nouvel ordre. Le duc lui fit la réponse suivante:

" Monsieur le duc d'Aumont, je me soumets avec peine, quoique avec une parfaite résignation, aux ordres de mon souverain; je suis sans doute à blâmer, puisque Sa Majesté me condamne; cependant je ne puis m'empêcher de croire que mon serment, comme Pair de France, m'obligeait de dire ce que je regardais comme utile à son gouvernement. Vous me connaissez assez, mon cher Duc, pour ne pas douter que malgré les ordres séveres que vous m'avez annoncés, si jamais quelque danger menaçait le Roi, je serais un des premiers à mourir à ses pieds," &c.

Monsieur, qui ne voulait pas que l'on pensât qu'il eût pris la moindre part à cet acte de rigueur, provoqué par la rage absurde des ministres, jugea à propos de ne pas aller le lendemain à la messe avec le Roi, ainsi qu'il était toujours dans l'habitude de le faire. En conséquence, M. le duc de Richelieu et M. Lainé allerent chez Monsieur, une heure après, et y resterent plus d'une heure. Mais ils n'obtinrent rien par leur visite. Ils échouerent complétement, en essayant de le ramener au moins à leur opinion; ils ne purent pas même en obtenir le plus léger aveu qu'il regardait la punition du duc comme méritée le moins du monde. Il paraît au contraire que ce noble Prince saisit cette occasion d'exprimer avec franchise et énergie aux deux ministres les raisons qui lui faisaient désapprouver et résister au système qu'ils suivaient, le regardant comme devant opérer la destruction de la monarchie et du monarque. Monsieur dit aussi qu'il n'irait pas chez le Roi de toute la journée; mais sur les cinq heures et demie Monsieur reçut une lettre du Roi. On peut croire qu'elle annonçait qu'on n'insistait pas sur la démission du duc de Fitz-James,

comme commandant de la garde nationale à cheval, car Monsieur alla aussitôt dîner avec le Roi, et depuis ce temps-là on n'entend plus parler d'aucune nouvelle tentative de la part des ministres.

Voilà tous les détails d'un événement qui a fait beaucoup de bruit ici, et qui mit toutes les Tuileries sans dessus dessous Samedi soir. Vous pouvez compter sur leur parfaite exactitude. Si l'on pouvait aussi bien connaître tout ce qui s'est passé au château, les ministres ne gagneraient pas beaucoup dans l'estime publique par leur conduite ce jour-là. Combien ces ministres semblent connaître peu les droits de la Chambre des Pairs et de celle des Députés, ou plutôt combien ils y ont peu d'égards, quand on voit avec quelle légereté et quelle inconséquence ils les foulent aux pieds pour opérer quelque vilain tour de leur façon! Ainsi ils voudraient faire regarder une opposition ferme et constitutionnelle à leur vil système, comme une révolte ouverte contre le gouvernement, et substituer dans leurs mains un pouvoir arbitraire au gouvernement légitime ; mais comme le dit le duc de Fitz-James, " tout le monde ne sait pas manier la massue d'Hercule."

(Château des Tuileries.)

Paris, 14 *Janvier.*

Il faut que je vous parle du discours intempéré de l'abbé de Montesquiou dans la Chambre des Pairs. L'apostrophe au duc de Broglie, dans laquelle il l'avertissait de ne pas suivre davantage les maximes qui avaient conduit son pere à l'échafaud, était faite pour exciter le ressentiment du duc, et bien en prit à l'abbé que le vicomte de Montmorency, appréhendant les voies de fait, se précipita à la tribune et donna ainsi à la colere du jeune duc le temps de se calmer. Le vicomte de Montmorency proposa que la chambre témoignât sa désapprobation, et il fut arrêté à l'unanimité que cette personnalité et quelques autres de l'abbé ne seraient pas insérées au procès-verbal de la séance. Après l'abbé de Montesquiou vint le duc de Fitz-James qui déclara en propres termes que la révolution avait engendré Buonaparte et que Buonaparte avait engendré les ministres actuels du Roi. M. de Fitz-James, mécontent de n'avoir pas pu prononcer son discours, l'a publié, ce qui lui a valu un ordre de ne plus paraître aux Tuileries.

(Police générale.)

Paris, 15 *Janvier*.

La disgrâce du duc de Fitz-James donne matiere à réflexion aux têtes exaltées de tous les partis. Les gouvernements sont toujours sûrs de l'approbation générale lorsqu'ils se prononcent avec fermeté contre les agitateurs de toute espece. Il a été fait quelques visites à M. de Fitz-James. Les visiteurs et les équipages disparaissent en voyant disparaître la faveur; et M. de Fitz-James restera bientôt tout seul à réfléchir sur l'imprudence de sa conduite.

Nous sommes encore dans l'incertitude sur le sort du Concordat: quelques membres de la commission sont d'avis de le rejeter, d'autres de l'adopter. Dans cet état de choses, on a consulté M. Laîné et M. le duc de Richelieu qui ont persisté à ce que la loi fût présentée ! La question amenera inévitablement l'union de M. de Villele et de ses amis avec les Ministériels: mais si nous ne doutons pas que la loi ne soit adoptée par la chambre des Députés, nous ne sommes pas aussi certains de son sort dans la Chambre des Pairs. *(Police générale.)*

Paris, 15 *Janvier*.

La disgrâce du duc de Fitzjames fait encore le sujet des conversations dans les cercles politiques. Jusqu'ici pourtant cette disgrâce ne s'est pas étendue jusqu'à priver le duc de ses deux places de premier gentilhomme de Monsieur et de colonel de la cavalerie de la garde nationale de Paris. Les ministres se sont adressés à Monsieur, coloncl-général des gardes nationales de France, pour que son Altesse Royale ôtât au duc son rang dans ce corps, mais le Prince a refusé, ajoutant qu'il résignerait plutôt lui-même. Les ministres ont poussé les choses jusqu'à tenir un conseil pour délibérer s'ils devaient accepter ou refuser la résignation de Monsieur. Au total, ils ne se sont vengés du duc qu'à moitié, ce qui est la plus mauvaise espece de vengeance; car, au lieu de se débarrasser de leur adversaire, ils ne font que lui inspirer plus d'activité et d'énergie.

Il n'est plus question de négociations entre le minis-

tere et les chefs du parti royaliste. Dans le fait, je crois que les ministres, et en particulier M. de Cazes, n'ont jamais compté sur l'appui franc et sincere des royalistes.

L'opposition contre le projet de loi sur la presse est très-forte dans la chambre des pairs ; il est très-possible qu'il soit rejetté, ce qui remettra sous la loi de 1814. En attendant, les ministres ont obtenu ce qui leur importait le plus, la loi sur les journaux.

Quoique les négociations avec les puissances alliées pour le départ de leurs troupes soient fort avancées, et que même il existe des traités éventuels, entr'autres un avec la Prusse, d'après lequel les troupes prussiennes doivent partir au mois de Septembre prochain, si la France exécute les payements stipulés par les traités, il est pourtant bien difficile de croire, vu la situation de la France et de l'Europe, que les troupes alliées puissent partir de France l'automne prochain.

Tout indique que le projet de loi sur le recrutement de l'armée sera adopté par la chambre des députés. Les royalistes qui regardent l'article de la loi relatif à l'avancement, comme une violation de la prérogative royale, s'opposeront en vain à son adoption. Les libéraux de leur côté ne réussiront pas à faire passer leur amendement, qui est de soumettre à un vote annuel le nombre d'hommes à lever.

L'opinion de M. le duc de Fitz-James relativement aux journaux est maintenant imprimée, et se vend publiquement de la même maniere que le pamphlet de M. de Châteaubriand. L'objet principal du discours que le duc avait intention de prononcer, était d'exposer le système politique de l'administration actuelle, qu'il y attaque d'une maniere très-violente: la révolution, y dit-il, engendra Buonaparte, et Buonaparte engendra le ministere."

Police Générale. Paris, 15 Janvier.

La disgrâce du duc de Fitz-James continue de faire une grande sensation à Paris. On dit généralement que le discours de ce Pair qui lui a fait donner la défense de paraître à la cour, sort de la plume de M. de Châteaubriand. On dit que Monsieur a été extrémement affecté du coup qui a frappé son premier gentilhomme, et qu'il a refusé avec opiniâtreté de le destituer de son rang de Colonel de la Garde Nationale à cheval de Paris. Son Altesse Royale était si affectée Dimanche dernier, qu'il fallut que le Roi

lui envoyât dire jusqu'à deux fois de l'accompagner à la messe. Il y a eu d'autres disgrâces d'un rang inférieur à la cour. Dans le nombre est un huissier de la Chambre, nommé Barthelon de Bellefonds, qui était un des plus intrépides et actifs distributeurs de pamphlets ultra-royalistes. En général, le Roi ne dément point dans ces circonstances critiques son caractere de fermeté, ce qui ne peut manquer de produire les plus heureux résultats.

M. Fiévée qui vient de publier la 9eme partie de sa Correspondance politique et administrative, en prépare la 10eme, et comme ces especes d'ouvrages doivent toujours aller *crescendo*, ce nouveau pamphlet doit nécessairement être plus violent encore que le 9eme. M. Fiévée disait l'autre jour: nous autres royalistes, nous jouons maintenant notre *vatout* contre les Ministres, et s'ils résistent encore cette fois aux coups redoublés que nous leur portons, il ne nous restera plus qu'à les assommer! Je vous ai parlé dans ma derniere lettre d'un pamphlet jacobin, intitulé *le Courier des Chambres*. Je viens d'apprendre qu'il a été dénoncé aux tribunaux, et que tous les exemplaires invendus ont été saisis avant-hier. L'auteur et l'imprimeur ont été mandés en justice.

La plupart des plans des ultra-royalistes se discutent et s'arrêtent les Dimanches chez madame la duchesse de Duras, qui est devenue la Geoffrin du parti, et les Lundi, chez M. le comte Jules de Polignac. La ferveur politique fut extrême aux dernieres assemblées politiques qui furent tenues dans ces deux rendez-vous, et le duc de Fitz-James y fut reçu avec tous les honneurs dus au mérite persécuté.

Il s'est tenu depuis quelques jours plusieurs comités de Pairs. Leurs délibérations ont roulé sur les moyens d'empêcher les ministres de frapper des Pairs de France aussi légerement qu'ils l'ont fait depuis dix-huit mois dans la personne de MM. de Talleyrand, de Châteaubriand et de Fitz-James. Ils cherchent ainsi à créer un esprit de corps, et se flattent d'attirer à leur coalition de nobles Pairs, connus par la modération de leurs principes, mais dont l'amour-propre est chatouilleux.

On parle de plusieurs plans dans le cas où le Roi se croirait obligé de dissoudre la Chambre des Députés.

On dit que le chancelier, M. Dambray, prépare à cet effet un ouvrage sur les grands corps politiques et judiciaires, d'une nature à fournir au gouvernement les moyens de dissoudre la chambre sans trouble au moment décisif.

On dit également que le comte Ferrand est occupé d'un ouvrage du même genre, dans lequel on a recueilli avec soin tout ce qui est relatif à l'ancien plan d'organisation des Cours Plénieres. Enfin on dit que les *Parlementaires* se réunissent, dans le même objet, pour former des assemblées provinciales. Ce qu'il y a de fâcheux dans ce cas, c'est qu'un très-grand nombre de Députés sont prévenus de ces plans, ou si vous aimez mieux, de ces rêveries, et que se trouvant ainsi menacés dans leur existence politique, on peut se figurer leur inquiétude et leur mécontentement.

Deux des chefs des Ultra-Royalistes de la Chambre des Députés, MM. de Villele et de Corbiere, eurent, il y a quelques jours, une nouvelle conférence avec le comte de Cazes et le duc de Richelieu ; mais le résultat n'en est pas connu. On présume seulement que les ministres seront toujours disposés à admettre les Royalistes de l'opposition, quand ils cesseront de se montrer animés par des motifs d'ambition personnelle, et surtout lorsqu'ils consentiront, sans condition, à adopter le système suivi par le Gouvernement du Roi.

Autre Lettre. (Impartiale.)

La situation des ministres devient très-critique. Assaillis par les ultras et les indépendants, et abandonnés par leurs adhérents ordinaires sur plusieurs questions importantes, ils n'ont aucune force sur laquelle ils puissent compter pleinement et en tout temps dans les chambres. Dans ces circonstances, ils viennent de faire de nouvelles ouvertures aux ultras, et il y a déjà eu plusieurs conférences entre M. Pasquier et MM. de Villele et de Corbiere. Ces conférences ont eu, comme celles qui les ont précédées, une issue défavorable ; elles n'ont même fait qu'agrandir la brêche qui existait déjà entre les deux partis. Il paraît que les ministres n'ont rien à offrir pour appât aux chefs du parti ultra, si ce n'est les emplois inférieurs dont jouissent leurs infideles amis, Royer-Collard et la bande des *Colas* qui suit ce Député. Les ultras, comme de juste, demandent les premieres places de l'état. D'ailleurs comme ils ont déjà été attrapés une fois par les ministres, lors des dernieres élections, en donnant leur appui au gouvernement sous la promesse qu'ils feraient partie de

l'administration, et que la loi des élections serait rapportée, promesse qui n'a jamais été remplie, ils se garderont bien de prendre de nouveaux engagements avec eux sans avoir des garanties de leur bonne foi.

Il n'y a point encore de contrat définitif signé, relativement à l'emprunt dont on s'occupe. Les ministres ont haussé leurs prétentions, en raison de l'amélioration du crédit public depuis l'emprunt de l'an dernier. Les capitalistes étrangers semblent, en revanche, ne pas se soucier beaucoup de traiter. Tel est maintenant l'état des choses. La question des réclamations étrangeres attend toujours la décision du comité européen à Paris, présidé par le duc de Wellington,* et le réglement de ces indemnités nécessitera naturellement un emprunt additionnel, ce qui fera fluctuer considérablement les fonds français encore pendant quelque temps.

Les tempêtes nous ont laissés huit jours sans communications avec la France. Le 19, au moment de la publication de ce Numéro, nous avons reçu tout à la fois nos lettres, journaux et pamphlets d'une semaine. Nous ne pouvons donner aujourd'hui que le No. 6 du Moniteur Royaliste, relatif à la conspiration de Lyon, et à la conduite de Marmont en cette occasion. Dans notre Numéro prochain nous donnerons la plus grande partie de l'opinion de M. le duc de Fitz-James sur le projet de loi relatif aux journaux, ainsi que des extraits d'un nouveau pamphlet, intitulé: Etrennes à leurs excellences MM. le baron Pasquier, comte de Cazes, ministre, et Mirbel, secrétaire général de la Police, sur l'affaire Comte et Dunoyer.

En attendant nous ne pouvons résister au désir de faire connaître quelques paragraphes de l'*Opinion de M. le duc de Fitz-James, pages* 23, 24 *et* 25.

...." Les principes une fois écartés, il devait en résulter le triomphe des systêmes. Aussi ne gouverne-t-on plus en France que d'après des systêmes, systême sur la guerre, systême sur les finances, systême sur les subsistances. C'est d'après un systême que le peuple aura du pain ou

---

* Sa Grâce est arrivée à Londres le 19, ainsi que son Excellence M. le Comte de Palmella, ministre des Affaires étrangeres du Brésil et du Portugal, revenant de Paris.

que la cupidité des spéculateurs sera encore assouvie à ses dépens. De là vient cette marche incertaine du gouvernement, et cet état d'inquiétude et de vacillation qui s'empare peu-à-peu de tous les membres de notre corps social, la plus dangereuse des maladies morales dont nous puissions être attaqués. De là vient que vous ne savez jamais où sont vos amis et vos ennemis; car vous n'avez pas assez fait pour rattacher vos ennemis, et vous avez trop fait contre vos amis pour ne pas les avoir rendus tiédes et indifférents. De tous ces déplacements, de toutes ces réformes, ces mutations dans chaque administration, commandés moins par la justice et le droit de chaque individu, que par le système de tel ministre, succédant au système de tel autre ministre, il résulte que rien n'étant plus vrai sur rien, personne n'étant sûr du lendemain, on ne s'attache à rien, parce qu'on ne compte plus sur rien.

" ....Personne ne sait où il va, on marche dans les ténebres, il faut bien se rencontrer quelquefois, mais on se heurte plutôt qu'on se ne rencontre. M. le comte de Cazes nous a dit que le point de réunion devait être le même pour tous. *Le trône est là, c'est là qu'il faut nous réunir.* Son Exc. aurait-elle la prétention de nous enseigner où est le trône, à nous qui sans être comme elle *sur les marches de ce trône,* ne l'avons jamais perdu de vue au milieu des foudres dont il fut si long-temps enveloppé ? Sans doute ce serait un point de réunion bien désirable; mais il faut être deux pour se réunir. Si l'ennemi qui m'aurait déjà blessé me poursuivait encore l'épée à la main, moi désarmé, il aurait beau me crier : réunissez-vous à moi, je courrais encore plus vîte; car pour opérer cette réunion, il me faudrait passer par le fil de l'épée de mon adversaire. Une pareille réunion, c'st la mort; Telle est à peu-près notre situation à l'égard des ministres."

Extraits des Etrennes à Pasquier, Caze, etc. *relalativement aux dernieres Conclusions de* MM. Comte et Dunoyer.

Note.

" On cesse d'être libéral ou indépendant, quand on s'avilit jusqu'au point de s'engager, par écrit, à écrire dans la *politique* d'un ministre, et le ministre qui met un

prix à un acte aussi honteux, n'est qu'un corrupteur ou un prévaricateur.— Les sieurs Comte et Dunoyer, dont les écrits étaient tous libéraux, en se soumettant à la direction d'un ministre qui a tourné tour à tour son pouvoir contre les indépendants et les *ultra*, ont perdu toute confiance, toute estime. Ils vendaient leur plume à un jeune homme, que tous les partis désignent depuis long-temps comme le pivot du despotisme ministériel, comme l'ennemi conjuré contre les libertés du peuple.

" Les sieurs Comte et Dunoyer auraient dû donner copie de la déclaration de principes, remise aux mains de M. de Cazes, et l'on aurait vu qu'ils s'obligeaient de se courber sous la verge d'un tyran qui permet d'offenser le Roi, d'avilir le peuple, mais qui ordonne de l'encenser, lui misérable jongleur, comme l'idole du jour.

" Quoiqu'il en soit, leur déclaration a eu son exécution, puisque, d'abord, on leur a rendu les deux premiers numéros qui avaient été saisis; et qu'ensuite, de leur propre aveu, ils ont reçu et imprimé des notes qui leur ont été remises par ordre du ministre. Quelles étaient ces notes ? Ils les marquent au doigt; ce sont celles qui furent insérées, disent-ils, dans le tome II du *Censeur européen*, depuis la page 345, jusqu'à la page 351. Ces premieres notes sont une diatribe véhémente contre le mandement de MM. les vicaires-généraux du chapitre métropolitain de Paris, fulminant les œuvres de Voltaire; puis contre les *miracles* et les *conversions* des missionnaires.

" On n'aurait jamais pu croire qu'un ministre du Roi se serait permis tant de saletés et d'impiétés, contre les apôtres de la chrétienté; et qu'il aurait tourné en ridicule la plantation des croix, les prédications et les cérémonies religieuses. Les blasphémateurs sont maintenant connus; et l'un d'eux, M. de Cazes, qui communie le Dimanche de Pâques, et se frappe la poitrine, à poings fermés, à l'élévation du Saint Sacrement, dans les églises, est l'athée qui, tout en montrant Dieu, en fait un objet de risée publique.

" Pour faire avilir plus facilement l'église, ce faux dévot a entassé mensonges sur mensonges; l'imposteur! il touchera bientôt de son front la poussiere, d'où jamais il n'aurait dû sortir.... Il a comparé l'abbé Ranzan, l'un des missionnaires, au tragique Talma.... C'est un démon qui veut rallumer au flambeau des furies les torches dont se sont armées les bacchantes de la révolution.

" Sire, cessez de confier la surveillance des églises à celui qui fait circuler sans cesse dans les veines du peuple le filtre composé aux enfers.

" Où donc est maintenant ce nombre considérable de pieces sur les actes du gouverneur de la Martinique, M. de Vaugiraud, homme de bien, Français dévoué à son Roi, à sa patrie? Elles étaient, à ce qu'il paraît, un mélange de poisons, dont les sieurs Comte et Dunoyer n'ont pas osé même faire la décomposition. Ils s'étaient arrogé le droit de guérir le corps politique; mais les doses que le ministre leur a données pour administrer le remede, leur ont paru mortelles, pour eux-mêmes. Ils les ont renvoyées aux apothicaires qui les avaient préparées.

" Cette lettre sur les missionnaires de Bordeaux, cette relation des prétendus désordres commis à Lille par les officiers vendéens; ces deux pieces, en un mot, consignées dans le troisieme volume, depuis la page 279 jusqu'à la page 282, et depuis la page 301 jusqu'à la page 303, ne sont qu'un tissu de méchancetés et d'horreurs, dont le ministre et son secrétaire-général sont les misérables inventeurs. . . . Qui donc vengera la justice, l'innocence, l'humanité, de tant de perfidies et de crimes?"

BOUTADE

Sur le Ministere CA-PA-CO-LA.

Les Jacobins, du préciput Bourbon
Ont, dès long-temps, proclamé la saisie.
Quatre avocats, CA-PA-CO-LA, dit-on,
De par le Roi, deux fois gros, trois fois bon,
En ont, naguere, usurpé la régie.
CA-PA-CO-LA n'est pas un heureux nom :
C'est un quatuor, mi-français, mi-gascon,
Où chante en sol un Pasquin d'Italie.
Sous leur pouvoir tout rampe et s'humilie :
C'est en un bloc, parjure et trahison,
Pillage et vol, police et tyrannie.
Contre l'honneur et pour la calomnie,
De ces jongleurs tout parle le jargon,
Même la cour pérore à l'unisson.
Dieu ? quels fléaux vont frapper ma patrie !
Quatre avocats ! c'est pis qu'un incendie,
Pour dévorer palais, châteaux, maisons,
Tous les trésors, la France et les Bourbons.
Pauvres ultras, désertez la partie !
Tout est perdu, droits, justice et raison.
Avec plus d'art que Marat et Danton,
A petits coups sappant la Monarchie,
CA-PA-CO-LA vous mene à l'anarchie,
En attendant qu'il marche à Montfaulcon.

Imprimé pour SCHULZE et DEAN, 13, Poland Street, Oxford Street chez lesquels on peut souscrire, à Londres, ainsi que chez M PELTIER, 45, Great Marlborough Street.—Prix, Cinq Guinées par An.

L'Ambigu,

OU

VARIÉTÉS LITTÉRAIRES ET POLITIQUES.

No. CCCCXCVIII.—*Le* 30 *Janvier*, 1818.

VARIÉTÉS.

PETITES LETTRES SUR QUELQUES GRANDS HOMMES.

(IIe Lettre.)

Monsieur le Rédacteur,

Les jugements portés sur ma premiere lettre m'ont beaucoup encouragé, chacun y a trouvé parfaitement vrai et juste ce qui regardait les autres : l'homme aux abrégés convient que j'ai bien apprécié les commentaires, et l'homme aux commentaires, pense que j'ai raison à l'égard des abrégés ; le docteur citateur dit que j'aurais dû prescrire quelques grains d'ellébore au docteur phrasier, et celui-ci regrette que je n'ai pas employé pour son collegue des remedes assez caustiques. Les académiciens seuls se plaignent de ce que j'ai parlé des simples auteurs avant eux. C'est une faute d'étiquette ; je me hâte de la réparer.

Depuis que l'Académie tient des conférences littéraires, on remarque que plusieurs membres font des progrès rapides dans la langue française. Un d'eux vient d'en donner des preuves dans le

Mercure de France. En discourant sur la liberté de la presse, M. Aignan a créé dix ou douze locutions nouvelles, extrêmement heureuses, et dont je me bornerai à citer l'exemple suivant :

..... " L'idée de la presse n'a pas toute son importance, si on ne la rattache pas *à côté* de la liberté des communications sociales."

Etudions avec soin cette phrase aussi originale qu'élégante. On avait dit jusqu'ici : cette idée se rattache à telle autre idée. M. Aignan, qui craint toujours d'être traité de plagiaire, a le premier imaginé de rattacher les idées les unes *à côté* des autres. Que de charmes, que de finesse, que de profondeur dans cette locution nouvelle ! Désormais, à l'exemple de notre académicien, les écrivains qui ne savent pas rattacher leurs idées à un principe, diront avec justesse qu'ils les ont rattachées *à côté*. On dira encore, avec autant d'élégance que d'exactitude, que M. Aignan veut acquérir de l'importance en se rattachant *à côté* du parti soi-disant libéral, comme jadis en traduisant Homere, il rattacha ses vers *à côté* de ceux de Rochefort.

A propos de traduction, M. Mollevaut, jeune académicien très-laborieux, annonce celle de l'*Enéide* en vers et en prose. Ce sera un phénomene nouveau que deux traductions du même ouvrage par la même main. Les échantillons que M. Mollevaut vient de faire paraître sont mis en regard avec le texte latin, avec la traduction en prose de M. Binet, et la traduction en vers publiée sous le nom de M. Delille. Il faut convenir que la prose de M. Mollevaut emporte la palme ; mais sa traduction en vers ne paraît propre qu'à servir d'appui au fameux système de M. Dussault. L'auteur a la singuliere prétention de rendre un hexamètre latin par un alexandrin français, comme si le vers latin n'était pas habituellement de quinze à seize

syllabes, et comme si, cette disproportion à part, la langue latine n'était pas plus laconique que la nôtre ! Il est résulté de ce système que, sur une trentaine de vers offerts par M. Mollevaut, comme échantillon, pour un ou deux qui ont de l'énergie, il s'en rencontre dix ou douze un peu durs, un peu secs, un peu roides. Enfin, on y lit les deux lignes suivantes ;

Il (Hector) *présente son sein* percé de toutes parts,
Aux pieds ensanglantés des paternels remparts.

Amphibologie qui frise même un peu le barbarisme ! L'auteur a voulu dire que le sein d'Hector fut percé au pied des murailles de Troie ; mais sa phrase a l'air de *présenter* ce sein *aux pieds* des remparts. Dans tous les cas, ce rapprochement du *sein* au propre et des *pieds* au figuré, n'est pas digne d'un aussi habile professeur de rhétorique. L'harmonieux accord des ses monosyllabes : *fuis, fils des Dieux ; fuis les Grecs et la flamme !* ne charmera pas toutes les oreilles. Puisque M. Mollevaut a savamment démontré en trois pages que la traduction de ce même passage par Delille est infidele, languissante et prolixe, il me pardonnera sans doute de l'engager à éviter le défaut non moins grave de dureté, de sécheresse et d'obscurité. *Brevis esse laboro ; obscurus fio*, dit Horace. D'ailleurs, il paraît que M. Mollevaut n'a fait paraître son *prospectus* que pour recueillir les avis. C'est Zeuxis qui se cache derrière son ouvrage. La meilleure maniere de corriger une esquisse malheureuse, est de passer la brosse sur le tout ensemble.

L'éloquence va incessamment être enrichie par un *Traité sur le long*, faisant suite au Traité de Longin *sur le sublime*. M. Lacretelle l'aîné en a donné quelques fragments dans le dernier Mercure, sous le titre de *Pensées*. Mille écrivains vulgaires avaient dit " qu'un malheur subit et irrépa-

rable paralyse notre courage." Comment rajeunir une pensée aussi triviale? Ayez recours au *style long*, et dites avec notre académicien ;

" Sous les coups de la fortune, la subite impression d'un malheur consommé nous trompe sur notre courage ; d'abord, il se *ramasse* pour lutter ; bientôt il s'épuise, n'ayant plus le secours de ce premier *ébranlement* dans les sens, de ce premier soulevement de l'âme ; et dès que l'âme *défaille* à sa peine, sa peine l'accable." *(Mercure de France* du 3 Janvier.)

L'habile académicien nous promet aussi une petite dissertation sur l'avantage qu'il y aurait à rapprocher la construction de notre langue de celle de la langue anglaise. Il en donne pour échantillon la phrase suivante :

" La franchise du jugement sur un honorable ami est une preuve de plus d'un réel mérite." *(Ibidem.)*

Un écrivain ordinaire eût dit : Juger avec franchise un ami qu'on respecte, c'est lui donner une preuve de plus de la conviction qu'on a de son mérite.

Chaque ligne de ces *Pensées* méritait un commentaire, et si jadis le danseur Marcel disait : " Que de choses dans un menuet ! le critique littéraire s'écrierait avec plus de raison encore : " Que de choses dans une page de M. Lacretelle l'aîné !" Cependant, malgré mon admiration pour cet écrivain, je me permettrai de révoquer en doute la propriété des termes dans cette phrase :

J'aime les traits *cherchés*, mais bien *rencontrés*.

On *trouve* à force de chercher ; on *rencontre* ce qu'on ne cherchait pas. Buffon a trouvé des images magnifiques ; Bossuet rencontra souvent des traits sublimes. Les littérateurs du *Mercure* ne trouvent ni ne rencontrent rien.

Si les académiciens font quelquefois des fautes de langue et des fautes de goût, pourquoi n'arriverait-il pas à Mme. Catalani de chanter faux ? Telle est la plus importante et la plus audacieuse assertion contenue dans le pamphlet, qui, depuis quelques jours, met tous les théâtres en rumeur ; je veux parler du *Rideau levé*. Pourquoi, M. le Rédacteur, n'en avez-vous pas entretenu vos lecteurs ? Est-ce que les directeurs et les directrices de théâtre auraient, comme les libraires-éditeurs, acquis dans les journaux un privilége d'inviolabilité ? A Dieu ne plaise que je veuille vous engager à entrer dans tous les petits scandales personnels dont l'auteur du *Rideau levé* a parsemé sa brochure ! Que nous importe de savoir si Mlle Volnais a un joli château et une belle terre ; si M. Champein n'est que le pere putatif de la *Mélomanie*, et si M. Valabregue a vendu des cannes ou des parapluies au Palais Royal ? Laissons aux piliers de coulisses et d'orchestre le soin de discuter ces anecdotes calomnieuses. Mais si nos premiers talents se moquent trop souvent du public, si nos trois théâtres lyriques sont mal administrés, si le charlatanisme s'est adjoint pour alliés le compérage et le commérage afin d'étouffer les talents et de soutenir la médiocrité, si une ingénuité de quarante ans a formé une coalition avec les ingénuités de vingt-cinq, pour faire renvoyer celles qui auraient le tort d'être trop jolies et trop jeunes, si enfin l'*incomparable donna*, l'*illustrissima signora*, la *divina Catalani* gâte son admirable voix par des broderies de mauvais goût, si même son organe a perdu de sa justesse et de sa fraîcheur, ne sont-ce pas des faits dont la discussion appartient de plein droit au public ?

Toutes les assertions de l'auteur du *Rideau levé* ne sont pas des axiomes ; on peut même lui reprocher un goût très-prononcé pour les paradoxes, et il donne à la vérité un ton de cynisme

qui blesse le bon goût et les regles de l'urbanité française.

Ainsi, au chapitre de la Comédie française, après avoir soutenu que Mlle Georges est meilleure actrice que Mlle Duchesnois, et Mlle Levesd préférable dans la comédie à Mlle Mars, voici comment le critique établit que le premier théâtre du Monde va de mal en pis : " Si, dit-il, notre premier acteur comique n'est plus que l'ombre de lui-même, si dans ses plus belles années, il n'a été que l'ombre de Molé, son prédécesseur, que deviendrons-nous, quand nous serons (tout à l'heure) au régime d'Armand, qui n'est que l'ombre de l'ombre de Fleury ?"

Un homme aussi estimable et un acteur aussi zélé que Fleury ne méritait-il pas un peu plus d'égards?

A l'Opéra-Comique, *le rideau* étant *levé*, l'auteur n'a pu apercevoir une des plus plaisantes balourdises dont jamais décorateur se soit avisé, le *castigat ridendo mores*, la devise d'Arlequin, en lettres d'or, au-dessus d'une belle image d'Apollon ! A défaut du décorateur qui lui échappe, le satirique daube sur les acteurs, les actrices et les auteurs de poëmes. Quant aux compositeurs, il a trouvé plaisant de leur sacrifier Grétry ! C'est ainsi qu'ailleurs il prétend que l' *Œdipe à Colonne* et l'*Iphigénie en Tauride* ne sont pas des poëmes d'opéra. Du reste, le théâtre de l'Opéra me semble très-judicieusement apprécié.

Un fait dont on ne peut guere disconvenir, c'est qu'au mépris de ses engagements, Mme. Catalani ne nous a jusqu'à présent donné qu'une troupe italienne fort incomplete et fort médiocre. En général, il y a dans ce pamphlet beaucoup de choses à laisser, et encore plus à prendre; ce qui est, comme on voit, le contraire de presque tous des livres.

Allons, sans imiter la licence de l'auteur du *Rideau levé*, prenez courage, messieurs les critiques, comptez sur l'appui du public chaque fois que vous direz hardiment des vérités utiles, et rappelez-vous cette sentence de Publius Syrus: *Judex damnatur, cum nocens absolvitur;* c'est-à-dire: Quand le coupable est absous, le juge devient coupable lui-même.

J'ai l'honneur, etc. UN ABONNÉ.

EXTRAIT D'UN NOUVEL OUVRAGE

SUR LES THÉATRES DE PARIS.

Au moment où le Théâtre du Roi (l'Opéra de Londres) vient d'ouvrir la campagne de 1818, et en attendant que nous rendions compte des premières représentations qui y ont été données, nous croyons que les extraits suivants d'un ouvrage nouveau, intitulé: *Revue des Grands Théâtres de Paris*, intéresseront les amateurs de l'Opéra Italien, et leur feront voir que, quoique nous ne possédions plus la Reine du chant, notre partage est encore meilleur que celui de nos dédaigneux voisins, et que nos plaisirs sont beaucoup mieux dirigés et administrés, sous les auspices de M. Waters, que ne le sont ceux des Parisiens, au milieu de leurs instituts, académies, et conservatoires et écoles de chant. On y verra comment nous nous enrichissons successivement et par la force des choses, de toutes leurs pertes.

Théâtre Royal Italien.

« Je ne remonterai pas jusqu'à la première apparition des bouffons Italiens en France; je ne retracerai pas l'histoire des querelles fameuses que leur présence fit éclater à l'académie royale de musique, lorsque le parterre, divisé en deux fac-

tions formidables, était tous les soirs au moment de se voir ensanglanté par le choc du *coin du roi* et du *coin de la reine.*

Rousseau, Grimm, Marmontel, La Harpe, l'abbé Arnaud, ont pris la peine de conserver à la postérité les plus beaux faits d'armes de cette guerre terrible. Il ne lui a manqué que d'être chantée par un grand poëte : n'eût-elle pas mieux inspiré le génie de Voltaire que sa triste *guerre de Genève?*

Je ne citerai qu'une autorité sur l'influence qu'exerça la musique italienne parmi nous : cette autorité est celle d'un homme qu'un ami de l'art doit toujours mettre en avant de préférence à un autre, dans le pays où nous vivons, parce qu'il est le seul qui y jouisse de quelque crédit sur le vulgaire.

" Lorsque les bouffons italiens arriverent en France, dit Grétry, *les gens de goût* n'eurent qu'un cri pour approuver cette musique expressive et pittoresque. Le reste de la nation résista ; mais elle fut obligée de céder à l'empire de la raison et du plaisir."*

" Je désire plus que jamais (dit-il, quelques années plus tard) que les chanteurs italiens se fixent à Paris. La musique italienne est l'antidote du mal qu'il faut guérir."†

L'*antidote* n'a pas opéré sur tous les sujets, parce que chez beaucoup d'entr'eux la dose de poison était trop forte et trop identifiée ave l'individu. Mais ces exceptions ne sont pas un motif pour nier les heureux effets de l'établissement de l'excellent Opéra Italien ouvert à Paris, en 1788, sous le titre de *Théâtre de Monsieur.*

---

*. *Essais sur la Musique*, tom. 1er, page 428.

† Idem. tom. III, page 440.

Une révolution rapide et complète se fit dans la maniere de chanter. C'est à Viganoni et à Mandini que nous devons Martin, comme c'était à l'imitation du célebre ténore David que Lays avait dû, presqu'à la même époque, la méthode nouvelle et brillante qu'il déploya tout-à-coup dans le rôle de Panurge.

Une révolution plus importante encore s'opérait en même temps : c'est celle qui eut lieu dans notre système de composition musicale, et dont j'ai déjà touché un mot dans le chapitre de l'*Opéra-Comique*.

Des chefs-d'œuvre de Paisiello, de Cimarosa, de Sarti, en révélant aux amateurs parisiens la mesquinerie, la nudité de notre comédie à ariettes, les disposerent à entendre, à sentir l'*Euphrosine* et la *Stratonice* de Méhul, et la *Lodoïska* de Cherubini.

Quelques années plutôt, je le dis hardiment, ces admirables productions auraient passé pour *du bruit* : c'est avec ce mot, pivot bannal de toutes les pasquinades de nos petits Midas, que l'ignorance attaque les productions qui s'élevent au-dessus de son humble portée. Cette fois, elle fut réduite au silence ; et elle alla se consoler au Vaudeville.

Tout marchait vers un perfectionnement progressif, lorsque la grande révolution politique qui devait tout régénérer, et qui détruisit tout en dispersant la classe choisie qui fréquentait le Théâtre Italien, dispersa bientôt les artistes eux-mêmes. La *Carmagnole* et *Ca-ira* remplacerent *la Molinara* et *il Re Teodoro*.

Lorsque le retour du calme permit aux arts de reparaître, quelques amateurs de musique exciterent quelques amateurs d'argent à spéculer sur la résurrection de *l'Opera Buffa*. Ces Messieurs firent leurs commandes outre-mer et outre-monts : il leur

fut expédié de quoi former une troupe que l'on colloqua au Théâtre Olympique.*

On y distingua Mme. Georgi-Belloc, Mme. Canavassi, Mme. Strinasacchi *qui depuis.... mais alors;* et Lazzerini, ténore d'une méthode parfaite, dont la goutte nous priva trop-tôt, mais qui, heureusement, donne encore des leçons à Paris.†

De la salle Olympique, l'Opéra Italien passa par décret au théâtre Louvois, où il alternait avec les comédiens dirigés par M. Picard.

C'est sur ce théâtre que parut, pour la premiere fois, un phénomene dont la mémoire ne pourra jamais s'éteindre que chez l'homme demi-organisé qui, selon l'expression de Shakspeare, *n'a point de musique en lui-même.*‡

---

* Cette jolie salle, située rue Chantereine, a été transformée récemment en une maison de bains.

† M. Lazzerini tient une excellente école de chant divisée en deux classes, pour les deux sexes. Les personnes qui n'ont pas eu le plaisir d'entendre ce professeur, peuvent se faire une idée de son talent et de ses connaissances, en apprenant que Mme. Mainvielle-Fodor, au moment où nous l'applaudissions le plus à l'*Opéra-Buffa*, s'était mise sous la direction de M. Lazzerini.

‡ On ne prononça jamais un anathême plus terrible contre les individus, à qui une nature marâtre a refusé les jouissances et les consolations que procure le plus séduisant des arts. Je vais le transcrire ici pour l'édification des amateurs de musique:

The man that hath no music in himself,
Nor is not mov'd with concord of sweet sounds,
Is fit for treasons, stratagems, and spoils;
The motions of his spirit are dull as night,
And his affections dark as Erebus:
Let no such man be trusted!
(Merchant of Venice, Act V.)

" L'homme qui n'a point de musique en lui-même, et qui n'est pas ému par l'accord des sons mélodieux, est en-

J'ai nommé Mme. Barilli.....!!! que l'on juge de la réunion de talents dont Paris s'enorgueillissait à cette époque! Autour de cette femme incomparable se grouperent bientôt Mmes. Festa, Correa, Sessi, Neri: parmi les hommes on comptait Crivelli, Tacchinardi, Barilli et Porto. Les petits rôles étaient remplis par Carmanini, chanteur sans voix, mais excellent bouffe. Au souvenir de ces jours de splendeur et de délices, quel digne ami des arts ne s'accuserait point d'ingratitude, s'il omettait d'en faire hommage au zele éclairé, aux soins assidus de M. Spontini?

Jours trop rapidement écoulés! Le ciel envia la moderne Sainte-Cécile à la terre: elle fut réunie au chœur des anges pour chanter les louanges de l'Eternel. Son apparition avait servi de signal au concours de tous les virtuoses: sa mort fut celui de leur dispersion. Le théâtre sembla descendre au tombeau avec elle.

M. Paer, qui avait succédé à M. Spontini dans la direction, fit de vains efforts pour qu'elle ne déchût pas entre ses mains. Loin de moi l'idée de mettre un instant en doute, les talents de l'auteur justement célebre de *Camille* et de *Griselda!* mais on peut composer des airs brillants, des finals délicieux et ne s'entendre que faiblement en administration. D'ailleurs, des causes totalement étrangeres à l'art vinrent à la traverse. Ah! pourquoi faut-il que le lourd Plutus ait quelque chose de commun avec les muses? Il semble qu'en fait de chiffres dans un opéra, l'on ne devrait connaître que les basses chiffrées. Mais il fallut laisser là

---

clin à la trahison, à la fourberie, à la rapine. Les mouvements de son esprit sont pesants et mornes comme la nuit, et ses affections sombres comme l'Erebe: Ne vous fiez pas à un tel homme!"

(Marchand de Venise, Act V.)

toutes les partitions, pour s'occuper des registres de l'entrepreneur et du caissier.

Après une clôture forcée de plusieurs mois, les acteurs essayerent de rouvrir le spectacle à leur propre compte. Qui le croirait ? Privés des secours du gouvernement, rélégués dans une partie de la capitale qui, pour toutes les autres, est un quartier perdu, donnant un opéra de Mozart et de Cimarosa pour le même prix qu'une farce des *Variétés* ou un mélodrame de *l'Ambigu*, ces artistes estimables trouverent dans un zele infatigable les moyens de se soutenir honorablement.

Trente ouvrages, tous avoués par le goût, composaient leur répertoire, ce brillant répertoire, fruit des soins et de l'activité de M. Spontini, et ils travaillaient encore à l'enrichir.

J'insiste sur cette époque : elle est remarquable, et je prie mes lecteurs de l'avoir présente à l'esprit, pour l'intelligence de ce que je vais avoir à leur dire.

Oui, telle était la situation de *l'Opéra Buffa*, qu'un léger subside, une simple souscription d'amateurs, pouvait lui rendre sa prospérité premiere: déjà il en voyait luire l'aurore. Le retour de la paix, l'affluence des étrangers dans la capitale de la France, tout concourait à hâter cet heureux instant.

L'audace d'une femme arrêtant ce concours,
En des jours ténébreux a changé ces beaux jours.

Mme. Catalani passe la mer et débarque sur nos côtes : des chants de triomphe la précedent ; on s'écrie : " le Théâtre Italien est sauvé !"

Il était perdu : procédons par ordre.

Le premier jour vit porter le premier coup. L'orchestre de l'Odéon s'était acquis la réputation incontestable de l'orchestre le plus parfait de l'Europe. A peine transféré au Théâtre Favart, un

ordre suprême de la nouvelle directrice le condamna tout à coup, à baisser presque d'un ton plein son diapason, déjà plus bas que ceux des principaux théâtres d'Italie. C'était en détruire tout l'effet et tout le brillant, c'était déplacer et gêner l'étendue de la voix de chaque acteur: mais qu'importait à la despotique *impresaria !*

Sa voix avait baissé: il fallait bien que tout baissât autour d'elle.

Cet étrange début trahissait un fatal secret: mais comment le public l'aurait-il pénétré ? Tous les journaux gardèrent le silence. Les connaisseurs seuls furent avertis par leur oreille ; et, dès-lors, ils surent à quoi ils devaient s'attendre.

Le répertoire formé avec tant de peine et de dépenses, ce répertoire si riche et si varié, fut bouleversé de fond en comble. Les Mozart, les Cimarosa, les Païsiello, les Guglielmi, les Mayer, se virent obligés de céder la place à un *Pucitta !*

O honte ! et un scandale plus ignominieux nous menaçait encore !

Vingt fois, j'ai ouï raconter aux amateurs les plus dignes de foi, que la sublime cantatrice directrice, sommée par le cri général de nous rendre les *Nozze di Figaro*, avait demandé à un compositeur célebre s'il voulait, au préalable, lui rendre le service de rayer la partition de Mozart, et de substituer à ce chef-d'œuvre des accompagnements plus faciles, ainsi qu'on l'avait déjà fait pour elle en Angleterre. Saisi d'étonnement, confondu, l'artiste ne sut que lui répondre : " Eh ! madame, " voulez-vous donc que nous nous déshonorions " tous les deux ?"

Imaginez, en effet, une actrice qui, invitée à jouer *Athalie* ou *Phedre*, commence par demander que l'on mette les vers de Racine en prose ! Et figurez-vous un poëte qui ne rougirait pas de prêter sa main à ce sacrilége ? Malheureux Marsyas !

quand tu fus écorché tout vif par Apollon, tu n'étais pas aussi coupable !

Mais, que présentent donc de gênant et d'incommode les accompagnements de Mozart ?

Ce ne sont point des musiciens qui font cette question ; il faut pourtant y répondre.

Le chant de Mozart est éminemment dramatique et vrai. Ce qu'il n'a pas voulu lui faire exprimer, dans la crainte d'altérer la pureté de la mélodie, il l'a ingénieusement rejeté dans l'orchestre. Mais ces deux parties sont tellement liées et fondues, qu'elles ne peuvent être séparées l'une de l'autre sans porter le désordre dans l'ensemble.

Il résulte de cette combinaison parfaite, que le personnage se trouve forcé de marcher avec l'orchestre ; qu'un seul caprice, un seul écart hors du mouvement et de la mesure, entraîne une confusion inévitable. Mozart, par l'essence même de son style et de sa facture, est donc ennemi implacable des roucoulements, des broderies, en un mot, de tout ce luxe de prétintailles qui dénaturent la phrase musicale et paralysent l'expression.

Mozart, en un mot, veut que l'on soit musicien, pour chanter sa musique : il ne fait pas plus de grâce à une directrice couverte de joyaux, qu'à une petite choriste à cinq cents francs !

E adesso, signori miei, avete-voi capito?

Du jour où le petit trait d'érudition et de goût, que je viens de rapporter, fut répandu parmi les connaisseurs, Mme. Catalani dut se convaincre qu'elle nous avait donné les moyens de l'apprécier à sa juste valeur, et sans retour.

On prétend, il est vrai, qu'elle porte médiocrement d'estime au public français. Mais, si ce noble dédain peut la consoler de la sévérité de nos jugements, ne pourrions-nous aussi trouver dans nos réflexions à nous consoler très-philosophiquement de la perte de ses bonnes grâces ?

Il est possible (Londres exceptée, toutefois), que les vrais connaisseurs en musique qui, partout, comme l'observe Grétry,* forment le petit nombre des spectateurs, soient encore moins nombreux à Paris que dans les autres grandes capitales de l'Europe. Mais il est une observation que mon amour très-ardent pour mon pays me porte à consigner ici, bien quelle ne s'applique pas exclusivement à la musique :

Depuis le baquet de Mesmer et la maçonnerie égyptienne de Cagliostro, jusqu'au vol de M. Degen et à la pantomime antique de Mme. Hendel-Schultz, combien de réputations, dites *européennes*, sont venues s'éteindre en France ! A défaut de connaissances plus solides, le Français, lorsqu'il est privé d'éducation et de culture, possede souvent un tact qui le rend vraiment diabolique pour les gens qui ont leurs raisons pour ne pas aimer qu'on voye trop clair dans leurs affaires.

Je suppose, par exemple, qu'une cantatrice italienne traverse Paris pour se rendre en Angleterre. Sa voiture est précédée de la renommée et de deux postillons. Elle est dans tout l'éclat de la jeunesse, dans toute la plénitude des moyens extraordinaires qu'elle a reçus de la nature. Elle donne deux ou trois concerts : elle chante un air à grand fracas, composé tout exprès pour elle ; et le Parisien galant, toutes les fois que reviennent les mots *Son regina*, est tenté de lui crier : " Oui, " vous êtes la reine du chant!" Certes, il n'est rien là que de juste et de naturel.

La signora passe le détroit, et la voilà qui, pendant huit ou dix ans, débite aux Anglais du *Son regina* pour une couple de millions. C'était peut-être payer des fredons un peu cher ; mais enfin

---

* *Essais sur la Musique*, tom. Ier, pag. 268.

les Anglais sont libres de mettre à une marchandise le prix que bon leur semble ; et cela ne nous regardait en rien.

Mais tout objet de commerce est sujet aux variations du cours : le *Son regina* commence à baisser un peu, puis beaucoup, et enfin la débitante ne trouve plus à le placer qu'à 50 ou 60 pour cent au dessous du premier prix. Que faire ? Elle imagine de repasser la Manche, et de voir à s'ouvrir des débouchés sur le continent.

La paix et le commerce venaient de renaître en France avec les Bourbons : les fonds reparaissaient sur la place. On nous offrit du *Son regina ;* et quoique l'article ne fût pas absolument neuf pour nous, nous en primes largement pour quelques sommes rondes.

Lorsque les demandes devinrent moins nombreuses, on imagina, pour affriander les chalands, de mettre un autre objet en circulation : c'était la *Tromba* de M. Pucoitta. Quoiqu'on la donnât par dessus le marché, cette *Tromba* n'eut que fort peu de vogue. Il fallut, pour en avoir le débit, donner de surplus, quelques rouleaux de broderies.

Mais, en fait de mode, la première condition est la variété ; et le *Nel cor più non mi sento*, après s'être assez bien vendu les premiers jours, se donne aujourd'hui pour rien. Voilà où nous en sommes.

Je reprends mon thème : oui, le Français peut se laisser éblouir par un éclat éphémère, se laisser abuser par de fastueuses promesses : mais persuadez-vous bien qu'il ne sera pas long-temps dupe, et qu'il se vengera sévèrement de l'avoir été.

Quelle est la faiblesse, quelle est la folie d'une tête que peuvent enivrer les acclamations d'une multitude, qui ne saurait pas plus rendre compte de ses mouvements, que les flots de la mer du flux et reflux auxquels ils obéissent ?

Avec quelle cette complaisance de faux talent

s'écrie : " *Le public* m'applaudit avec transport ! " si j'ai répété mon air ou mes variations, c'est " *à la demande générale du public.*"

Qui ? le public, ce fantôme inconstant,
Monstre à cent voix, cerbere dévorant,
Qui flatte et mord, qui dresse par sottise
Une statue, et par dégoût la brise* !

Nous n'avons pas encore, grâce au ciel, élevé de statue à Mme. Catalani : ainsi nous ne serons point exposés au chagrin de la briser. Nous laisserons même colporter très-paisiblement sur le boulevard son buste en plâtre, auquel travaille, dit-on, un artiste italien qu'elle a mandé tout exprès.

Mais nous ne pouvons lui dissimuler que notre profond respect pour sa personne et ses images, n'ira pas jusqu'à nous faire renoncer au dessein très-formel d'examiner, dans toutes ses parties, la situation du Théâtre confié à sa direction.

A peine en avait-elle fait l'ouverture, qu'un événement désastreux la contraignit à le fermer. Mme Catalani porta sa *Regina* et sa *Tromba* dans la Belgique. Nous lui en sûmes gré : tous les bons Français étaient en deuil, et n'avaient pas plus d'envie d'entendre des roulades que d'en faire eux-mêmes.

Mais enfin le vautour qui rongeait le cœur de la France disparut : les rossignols, les fauvettes et la signora Catalani reprirent leur ramage. Je pardonne aux oiseaux de n'en point changer : ils répetent ce que leur apprit la nature, et ne se font point payer pour cela.

Mais une cantatrice appartenant à l'espece humaine, et ne se faisant entendre des humains, que lorsqu'ils ont échangé leurs louis ou leurs guinées contre ses doubles-croches, est, à mon sens, tenue

* *Voltaire, la Vie de Paris et de Versailles.*

de varier leurs plaisirs. Elle ne saurait trouver mauvais, du moins, que ceux qui payent examinent s'ils sont servis pour leur argent.

Or, c'est ce que nous allons faire avec loyauté, mesure et scrupule.

Je suis plus las de parler du *Son regina*, de la *Tromba* et du *Nel cor*, que Mme. Catalani n'est lasse de les chanter : ainsi, qu'il n'en soit plus question. Je veux tenir compte à la *Signora impresaria* d'un petit *Papa non dite no*, qu'elle place dans le *Fanatico* avec un accompagnement de minauderies enfantines qui font pâmer d'aise les lingeres, couturieres et habilleuses du théâtre, entassées sur les banquettes de l'orchestre. Je consens même à prendre pour comptant sa danse ou plutôt sa marche du Schall dans les *Tre Sultane*, parce que M. le vicomte de C..... m'a donné sa parole d'honneur que c'était de l'*Herculanum* tout pur.

Mais, en conscience, Madame la directrice, vous me devez du retour sur tous les billets que j'ai pris au bureau, pour vous entendre chanter et l'*Ombra adorata*, et le *Frenar vorrei le lagrime*, airs dans lesquels Crescentini et Mme. Grassini avaient tant de fois fait couler nos larmes.

Oserais-je, *illustrissima Padrona*, vous faire une petite question à l'oreille ? Est-ce que pendant votre long séjour en Angleterre, vous auriez tant soit peu oublié la *lingua toscana ?* Un fait est avéré, du moins : c'est que vous n'avez pas plus l'air de comprendre les paroles des airs en question, que si c'était du bas-breton ou de l'iroquois. C'est assez vous dire quelle expression vous leur donnez.

Je serais tenté de vous adresser la même demande et les mêmes compliments sur le *Porgi amor*, le *Dove sono*, le *Voi che sapete* du Mariage de Figaro. Il m'en coûte effroyablement de vous dire que vous chantez ces morceaux délicieux sans

charme, sans style, en un mot, comme si c'était du *Puccitta*. Les braves gens qui sont là tout exprès au parterre pour crier *bis* à la romance, sont un peu déconcertés, je vous en préviens. Ils étaient accoutumés à la suave et délicate maniere de Mme. Barilli. Elle disait cette ravissante romance sans efforts et sans recherche: vous, Madame, vous prenez bien de la peine pour la chanter, la broder, et la dénaturer. Comment la reconnaîtrait-on dans votre bouche ?

Je vous parle là un langage auquel ne vous ont point encore habituée les flatteurs, qui ont empêché votre talent d'acquérir la maturité et le fini qui lui manquent. Ce langage, j'en fais l'aveu, Madame, je ne vous le tiendrais pas moi-même, si j'avais l'honneur de vous adresser la parole dans un cercle, et moins encore dans votre salon. Je sais tout ce qu'un Français bien élevé doit d'égards à votre sexe.

Mais je sais aussi tout ce qu'un homme, qui ne prostitue point son opinion, doit à la vérité: et, d'ailleurs, ne puis-je vous dire ici ce que je me croirais très-permis sous le masque, si j'avais l'avantage de vous rencontrer au bal de l'opéra. Vous savez que les gens les plus honnêtes s'y disent de bonnes petites vérités.

Non, Madame, non, je ne puis consentir, il s'en faut, à vous mettre sur la ligne des grandes cantatrices que nous avons entendues avant de vous connaître. Je suis désespéré de me voir réduit, par vous-même, à protester que jamais vous ne serez classée parmi celles dont les annales de l'art conserveront les noms célebres.

Est-ce, le pensez-vous, avec deux ou trois *Aria* éternellement répétées, avec quelques petites variations qui ne varient jamais, que les Gabrielli, les Mara, les Todi, les Banti, les Barilli, établirent et soutinrent leur réputation ? Aussi judicieuses

qu'habiles, ces virtuoses regardaient, avec raison, comme le premier et le plus noble but de l'art, non de surprendre l'oreille, mais de parler à l'âme.

" Eh ! quoi ! répondrez-vous, ne puis-je pas me vanter d'agir assez puissamment sur mon auditoire, lorsque, les jours où mon nom se lit en gros caracteres sur l'affiche, je me vois obligée de requérir douze gendarmes à cheval, afin de contenir la foule qui se précipite pour m'entendre ?

Padrona mia riveritissima, aurai-je l'honneur de vous répliquer à mon tour, à la foule qui vient sous le pérystile de son théâtre : il ne s'agit que de donner deux ou trois cents billets de plus que de coutume. Quant aux vedettes, en a aussi quiconque veut en faire les frais.

D'ailleurs, je ne vous dissimule pas qu'en fait d'opéra, pour un beau *cantabile* largement et savamment chanté, je vous donnerais, de grand cœur, douze gendarmes à cheval, et le maréchal-de-logis par-dessus le marché.

Mais avec vous, Madame, aurais-je même la liberté du choix ? Il vous sera toujours plus facile d'avoir à votre porte un escadron de cavalerie, que de chanter purement un *cantabile* et même une *cavatine**.

Peut-être faites-vous fi de ces airs d'expression, de ces airs dramatiques, qui, pour aller au cœur, ne demandent ni trills, ni coups de gosier, ni convulsions de mâchoires, ni ces prétendues gammes chromatiques montantes et descendantes, qui

---

* Je n'entre plus au théâtre italien, parce que je n'aime point la mauvaise musique, et que je l'aime encore moins quand elle est chantée faux ; mais je passe souvent devant la porte, et je remarque que le nombre des gendarmes à cheval diminue progressivement. Est-ce que Mme. Catalani s'exposerait à chanter avec des gendarmes à pied ? Qu'elle nous épargne ce scandale !

ne sont réellement que des gargarismes et des *smorfie*. Le difficile a seul des attraits pour votre audace : hélas ! oserai-je vous avouer que je suis de l'avis d'un de nos petits opéra où l'on dit :

En fait de chant, non, rien n'est plus facile
Que la difficulté.

Rien n'est plus difficile, au contraire, rien ne demande plus d'art et de soin que les airs qui peignent un sentiment profond. Ils sont écrits avec peu de notes : il faut donc que la voix donne à chacune de ces notes sa valeur réelle et son accent propre. Ils doivent être chantés *adagio* ou *largo*, et l'accompagnement en est d'ordinaire peu chargé : il faut donc que l'exécution soit d'une pureté parfaite, car la moindre faute devient sensible, et détruit à la fois l'harmonie et l'expression.

Je me résume : pour qu'une cantatrice exécute parfaitement le *Cantabile*, il faut qu'elle soit parfaite musicienne.

Or, sur ce chapitre essentiel, j'aurais à communiquer à Mme. Catalani certaines petites observations, qui me jettent dans une perplexité digne de compassion.

Je ne voudrais, pour rien au monde, manquer envers elle aux lois de la civilité, et même de la galanterie ; mais, d'autre part, je voudrais m'expliquer de maniere à être compris.

Eh bien ! se figure-t-on que Paris renferme nombre de téméraires, qui vont soutenant que la seigneurie illustrissime de notre directrice lit beaucoup mieux les sonnets italiens, et même les madrigaux français qui lui sont adressés en échange de billets d'orchestre, qu'elle ne lit la musique, soit gravée, soit manuscrite.

Les susdits téméraires, pour prouver leur these, racontent effrontément que dans des soirées musicales où la fameuse *signora* fut invitée, en An-

gleterre, par les plus illustres amateurs, il lui arriva de ne pouvoir pas tirer plus de parti d'un morceau d'Handel ou de Jomelli, que de l'éventail qu'elle tenait à la main*.

A ce récit malicieux, on s'étonne, on s'écrie! Savez-vous leur réplique?

" Eh bien! disent-ils, que Madame Catalani chante purement trois strophes du *Stabat* de Pergolese, à notre choix, ou bien la partie de *Soprano* dans le *Benedictus* et le *Recordare* du *Requiem* de Mozart! et alors nous nous tenons pour battus!"

Acceptez, Madame, acceptez cet insolent défi! il y va de votre gloire! c'est l'unique moyen de réduire au silence ces langues indiscretes. Je sais fort bien que vous exécutez, dans une seule minute, dix fois plus de notes qu'il n'y en a dans tous ces morceaux ensemble; mais, malheureusement, ce n'est pas le cas ici de dire: " qui peut le plus, peut le moins." Une petite anecdote va vous le prouver.

Un pauvre musicien ..... (pardon de la comparaison; mais si Virgile a bien pu comparer la ville de Troie à un frêne sauvage†, je ne serai pas si mal venu à comparer un musicien à une musicienne, ou à une femme censée l'être); un pauvre musicien, donc, pendant l'été dernier, n'ayant pas

---

* Il ne faut pas croire que les connaisseurs aient été plus dupes, à Londres, que nous ne sommes à Paris. Des Anglais montraient dernierement une caricature où l'on voit une *Sémiramis* en scene. De sa bouche sortent, à la fois, *Son regina* et *nel cor più non mi sento*, parce qu'un jour le public, ennuyé du premier de ces airs, qu'il avait entendu 5 ou 600 fois, *Sémiramis* de s'interrompre pour chanter des variations. De la coulisse, son mari lui crie: *ma femme, n'oublie pas la roulade!* A gauche, les *billets donnés* s'extasient, tandis qu'à droite les *billets payants* font les observations les plus malignes, mais les plus justes, sur la ruine du goût et de la décadence du théâtre.

† Æneid. lib. II.

le moyen de louer une salle, avait établi son salon de concert au pied d'un arbre des Champs-Elysées. L'extrême facilité, l'espece de *brio* même avec lequel il exécutait des passages d'ouvertures, des fragments de concerto, des variations, m'arrêterent involontairement au milieu des curieux. Quand la foule fut écoulée, je pris plaisir à faire cadeau à mon jeune homme d'un pot-pourri nouveau dont je venais de faire emplette. Il regarda le papier et rougit: le pauvre diable exécutait de mémoire des traits de Viotti, et il ne lisait pas la musique.

Nos théâtres de province sont peuplés d'honnêtes gens qui chantent intrépidement de grands et de petits opéra d'un bout à l'autre, sans être plus habiles que mon musicien en plein vent; mais, je ne m'attendais pas, je le confesse, à rencontrer pareil prodige sur la scene italienne. Il faut cependant bien se résoudre à croire à ce que l'on voit; aussi, lorsque j'entends dire des *Cantatrici villane: Non hanno scuola;* je répete à part moi: " elles ne sont pas les seules ici !"

Est-ce qu'il n'y aurait point d'école de musique à Sinigaglia?* Il y en a, du moins, et il y en a toujours eu d'excellentes à Rome. Qui donc empêchait la signora Angelica Catalani d'y acquérir les notions fondamentales de l'art avant de débuter aux théâtres de la *Fenice* et d'*Argentina?*

A combien de mésaventures s'expose un artiste qui manque par les principes! Je ne parle point de l'humiliation de ne pouvoir déchiffrer sa partie, *a prima vista*, dans un concert, parce que j'ai déjà parlé de ce qui était arrivé à Londres: il y a là de quoi mourir sur place de vergogne et de douleur! Je ne veux retracer ici que ces hésitations pénibles, ces continuelles fluctuations qui,

* Petite ville de l'Etat romain, patrie de Mme. Catalani.

portent le trouble et la confusion dans les morceaux d'ensemble. Quiconque, doué de deux oreilles, a assisté à la premiere représentation de la *Sposa stravagante*, n'a pas besoin que je m'engage dans de plus amples détails. Il y a vu Mme. Catalani, ayant perdu le ton, la mesure et la tête, faisant de pitoyables efforts pour se raccrocher tantôt à la partie de son voisin, tantôt à l'orchestre.*

Mais aussi, il ferait beau voir une directrice asservie à la loi commune, et celle qui porte le sceptre fléchissant sous l'archet du premier violon !

" En mesure, artistes des deux sexes enrôlés sous mes drapeaux, en mesure ! Mais moi, *Son regina !* entendez-vous ? *e basta così.*"

Que quelque *Dilettante* de mauvaise humeur s'avise, maintenant, de rassembler les différents traits épars dans les paragraphes précédents, et il va conclure tout net que la très-illustrissime signora qui préside aux destinées de l'Opéra Italien, tout ensemble directrice et *prima donna*, est déjà irrévocablement jugée sous ce dernier rapport ;

Et il rédigera son arrêt en ces termes :

Mme. Catalani est née avec un instrument d'une étendue et d'une force extraordinaires : mais cet instrument a déjà sensiblement perdu depuis un an, et il perd encore chaque jour. Toutes les cordes hautes en sont gâtées ou muettes.

---

* Je n'ai pas besoin sans doute, de faire remarquer à aucun amateur, que cette *Sposa stravagante* n'est autre que l'*Orgoglio avvilito (l'orgueil humilié)* qui nous avait été donné, l'année derniere, par Mme. Ferlendis, autre talent venu d'Angleterre.

Au reste, on assure que *l'Orgueil humilié* a fait incomparablement plus d'effet à Munich qu'à Paris, parce qu'il y a été joué avec beaucoup plus de naturel.

Mme. Catalani n'étant nullement musicienne, n'a jamais pu chanter un morceau avec méthode ni dans le style indiqué par le compositeur: mais présentement, elle commence à chanter faux, signal trop infaillible de la décadence prochaine d'une cantatrice.

Mme. Catalani a eu naguere sous les yeux l'exemple effrayant de l'infortunée Mme. Strinasacchi, qui avait possédé un talent cent fois supérieur au sien, et que nous avions tous vu l'idole de Paris: qu'elle y réfléchisse et qu'elle tremble!

Voilà pour la *prima donna*: passons maintenant à la directrice!

Si l'une peut par fois offenser nos oreilles, l'autre, en culbutant le Théâtre, peut les condamnant à une privation totale, ce qui serait pis encore.

Mais avant d'entamer ce grave chapitre, la justice exige de moi une observation préliminaire.

Si l'affiche, trois fois par semaine, déclare l'Opéra Italien *sous la direction de Madame Catalani*, ce n'est cependant point uniquement sur elle que doivent peser les nombreux griefs dont chaque jour, j'entends faire la triste énumération dans les groupes d'amateurs.

Presqu'exclusivement occupée de ses fredons, la sublime *impresaria* ne peut s'abaisser à des détails indignes de ses mains et même de ses regards. Elle abandonne à un vice-roi l'administration intérieure de son empire.

Et ce vice-roi, quel est-il? c'est son époux: non de ces époux orgueilleux et despotes qui tiennent sous le joug leur tremblante moitié; mais de ces maris, d'espece trop rare, qui, loin d'imposer des lois à l'objet de leur respectueuse tendresse, n'osent pas même lui imposer leur nom.

L'Angleterre en avait déjà vu un exemple dans la reine Anne; elle en a vu un autre dans Mme. Catalani: rien n'est plus noble.

Ainsi, en permettant à M. Valabregue de lui passer un anneau nuptial au doigt, Mme. Catalani n'est point devenue, pour cela, Mme. Valabregue; c'est bien plutôt M. Valabregue qui serait devenu M. Catalani. Je ne le désignerai pourtant que sous son nom natal.

Je ne m'amuserai point à répondre aux questions des oisifs sur l'origine de M. Valabregue; encore moins, me rendrai-je l'écho de ces langues de vipere, qui vont semant partout qu'il est enfant d'Israël, qu'après avoir porté la barbe en dehors, il la porte en dedans; enfin, qu'il a débuté par vendre des cannes au Palais-Royal.

Moi, croire à toutes ces sornettes! Eh! Messieurs, contemplez cet air noble et dégagé, ces yeux à fleur de tête, comme les héros de Mlle. de Scudéry, et dites-moi si jamais cet homme-là s'avisa d'être Juif, à moins que d'avoir été Judas Machabée en personne!

Mais il ne s'agit point ici de rechercher si M. Valabregue tient pour l'Ancien ou pour le Nouveau-Testament: nous voulons savoir seulement s'il est pour le bon ou pour le mauvais goût. Il nous importe peu de savoir s'il a vendu jadis des bambous et des parapluies: mais nous avons un grand intérêt à savoir si les roulades et les cadences qu'il nous vend aujourd'hui sont d'aussi bon aloi que les pieces de monnaie qu'il reçoit en échange.

Or, plus d'une fois, j'ai pris la liberté, moi, simple particulier, de profiter des petites stations que pouvait faire M. Valabregue au foyer ou dans les corridors, pour m'approcher de sa personne, et l'entendre discourir. Je me fais un devoir de déclarer qu'en aucune circonstance, il n'est sorti de sa bouche un mot qui pût faire soupçonner qu'il revînt du sabat, et encore moins, qu'il en rapportât d'autres principes que ceux dont s'honore tout bon chrétien et tout bon Français.

Mais je déclare non moins affirmativement qu'en fait de musique, il échappe au dit sieur Valabregue plus de choses curieuses, en une demi-heure, qu'il ne s'en débite du 1er Janvier au 31 Décembre sous le lustre de l'Opéra, ou même au foyer du Théâtre Feydeau.

N'est-ce pas lui qui, sur l'observation que ses musiciens étaient trop pressés dans l'orchestre, s'écria: " Eh bien! il n'y a qu'à scier la queue de " ce grand piano, et ces messieurs auront de la " place!

N'est-ce pas aussi ce grand directeur qui disait; " Avec ma femme et trois mannequins, mon théâ- " tre ira toujours parfaitement."

Certes, Mlles. Chaumel, Goria, Bereytter, et même M. Rosquellas, valent un peu, plus que s'ils étaient d'osier ou de carton bouilli; mais voyez pourtant comme va le théâtre dont ils frottent les planches!

N'a-t-on pas essayé de monter quelques ouvrages avec ces artistes qui affirment qu'ils ne sont pas des mannequins? Qu'en est-il résulté? Le billet donné lui-même n'a pas voulu y mordre.

Seule, la jolie petite Mlle. Cinti eut un moment de vogue dans *le Califo di Bagdad*, grâce à la musique de Garcia, grâce, enfin, au talent de Garcia lui-même.

Mais, tout-à-coup, Garcia disparut avec son Calife. —Coupable d'avoir été plus applaudi, dans *Semiramis*, que la reine de Babylone elle-même, coupable, enfin, d'avoir forcé l'auguste princesse à jouer pendant quelques jours *la Finta ammalatà*, cet excellent chanteur, honteux de se voir marchander sou à sou, a regagné l'Angleterre*.

Mais patience! criait l'affiche depuis deux mois, Tramezzani arrive!

---

* Il en est revenu pour faire donner au Théâtre Feydeau son *Prince d'occasion*.

Et il est arrivé, et il a chanté, et il ne chantera plus, je l'espere ! c'est déjà bien assez sur ce malheureux théâtre d'une voix usée et fausse !

Et nous avons aujourd'hui pour *primo tenore* l'Espagnol *Rosquellas*, que l'on renvoie à son violon quand il chante, et à son chant quand il joue du violon !

Bon public de Paris, oublieras-tu jamais que, plus d'une fois, dans ces derniers temps, tu as vu sur le Théâtre royal *italien*, des Espagnols, des Françaises, des Allemandes, des Anglaises, et pas un sujet né en Italie !

D'ailleurs, un bon *tenore* vînt-il tout-à-coup à sortir de terre, un homme de plus ne portera pas encore la troupe au complet. Seuls débris de celle qui a laissé de si brillants souvenirs à l'Odéon, Barilli et Porto sont encore là pour attester ce qu'elle fut à un théâtre particulier, et indiquer ce qu'elle devrait être à un théâtre royal.

Pourquoi est-ce Londres qui jouit de la voix pure, éclatante et fraîche de Mme. Mainvielle-Fodor ? Cette cantatrice était universellement aimée de nos connaisseurs ; c'était la seule qui eût osé jouer la comtesse *Almaviva* et la *Griselda*, depuis la mort de Mme. Barilli : et le succès avait complétement justifié sa hardiesse.

Pourquoi, après l'avoir réduite à payer 14,000 francs de dédit* plutôt que de supporter des tra-

* La disparition subite de Mme. Mainvielle-Fodor fit beaucoup de bruit dans le temps, et elle fut racontée dans quelques journaux de cette époque, de maniere à faire le plus grand tort à cette cantatrice. Mais cette relation était de M. Valabregue lui-même : et, aujourd'hui, nous savons que les 14,000 francs stipulés étaient déposés en mains tierces, pour être comptés audit sieur Valabregue après le départ de Mme Mainvielle qui, fatiguée des visites perpétuelles de son directeur, voulait s'épargner l'ennui d'une derniere explication.

Au reste, en arrivant à Londres, Mme. Mainvielle-Fodor s'est empressée de rendre un compte public de sa

casseries sans cesse renaissantes, pourquoi nous avoir réduits nous-mêmes à ne plus contempler sur le théâtre que les visages décrépits de quatre demi-siecles féminins?

C'était une Mme. Dickons qui sifflait l'italien avec l'accent anglais, à travers des dents ou plutôt des défenses de sanglier; une Mme. Ambrogetti (ci-devant hélas! Strinasacchi) qui semblait n'ouvrir la bouche que pour prier ses anciens admirateurs à son enterrement: une Mme. Sessi, que la comparaison nous fit trouver presque bonne à cinquante-un ans, après l'avoir trouvée mauvaise à quarante-neuf; une Mme. Bertinotti, jadis excellente, je le veux, mais qui, en jouant *Zaïre*, fut prise par le public pour la femme du vieux Lusignan.

L'affiche nous flatte ou nous menace de la prochaine arrivée d'une mistriss Feron* et d'une signora Boroni. Serait-ce encore, par hasard, des poulettes de même acabit et de même tournure? au reste, comme leurs devancieres, elles ne feront que paraître.

Si elles n'ont point de talent, le public n'en voudra pas: si elles en ont, nous savons bien qui en voudra encore moins.

(La Suite au Numéro prochain.)

---

conduite: et c'est à ses qualités personnelles non moins qu'à ses rares talents, qu'elle doit l'estime générale dont elle jouit en Angleterre.

Aussi grande musicienne que Mme Catalani l'est peu, Mme. Fodor a l'honneur d'être admise journellement aux concerts privés des plus augustes amateurs: elle y exécute souvent, à la premiere vue, des morceaux que Mme. Catalani ne serait pas même en état de déchiffrer sans le secours d'un maître et d'un piano.

* Mistriss Feron chantait, il y a peu de temps encore, au Vaux-Hall de Londres. On voulait, d'abord, nous la donner pour italienne sous le nom de la signora *Feroni*; mais comme elle ne sait pas un mot d'italien, il a fallu lui retrancher son i.

OPINION

De M. le Duc de Fitz-James, *sur le Projet de Loi relatif aux Journaux*,* *Décembre* 1817.

Messieurs,

Nous nous étions flattés vainement que les ministres du Roi, mieux éclairés sur la vraie situation de la France, sur les devoirs qui leur sont imposés par la Charte, et surtout sur les intérêts de l'autorité, ne représenteraient plus à votre discussion une question déjà tant débattue, sur laquelle ils ont été combattus si victorieusement, soit dans cette Chambre, soit à la Chambre des Députés; et laisseraient enfin à une loi sévere, mais équitable, le soin de réprimer les abus de la presse et des journaux. Je ne me trompais donc pas, lorsque l'année derniere je disais à cette tribune aux nobles pairs qui ne partageaient pas mon opinion, qu'ils avaient tort peut-être d'accorder une confiance trop entiere aux promesses qu'on leur faisait alors; qu'on ne renonçait pas volontairement au pouvoir, et que d'année en année nous devions nous attendre à voir prolonger cet arbitraire si favorable en apparence à ceux qui en font l'arme de leurs passions, mais si destructif en effet de l'autorité qui l'exerce; et si peu digne de ministres véritablement hommes d'État.

On vous propose aujourd'hui, Messieurs, de renouveler jusqu'à la fin de la session prochaine, c'est-à-dire pour quinze, ou peut-être dix-huit mois, la loi qui donne au ministre de la police la surveillance absolue sur les journaux. Quels motifs vous

* La Chambre ayant paru pressée d'arriver au terme de la discussion, cette Opinion n'a pas été prononcée.

ont été présentés pour justifier cette nouvelle suspension de nos lois constitutionnelles? De bien faibles, il faut en convenir. On a parlé vaguement des circonstances, en convenant toutefois qu'elles étaient améliorées; ce qui n'impliquerait pas la nécessité de la loi nouvelle. On a laissé tomber quelques mots bien sombres et bien mystérieux sur notre situation à l'égard des étrangers. On nous a parlé de l'insolence des *misérables gazetiers:* enfin, on nous a fait craindre de voir reparaître, dans quelques jours et *Marat*, et le pere *Duchêne*, etc. etc. Tous ces raisonnements ne peuvent s'adresser qu'aux hommes assez insensés pour demander la licence, et non pas la liberté légale de la presse et des journaux. Etablissons bien, une fois pour toutes, que nous demandons une loi; que nous voulons ce que veut la Charte.—Que cette loi soit aussi sévere que la prudence des ministres jugera convenable de la faire, ce sera aux Chambres à la modifier, si elles le jugent nécessaire. Ce que nous combattons ici, ce que nous combattrons toujours, c'est l'arbitraire. Ce que nous demandons, c'est qu'on agisse légalement. On peut être libre avec des lois très-séveres; la liberté n'est que l'absence de l'arbitraire.

Il est très-remarquable que les commissaires du gouvernement et les défenseurs du projet de loi sur la liberté de la presse, après avoir, dans la Chambre des Députés, discuté de la maniere la plus savante et la plus lumineuse, la premiere partie de cette loi, ont eu l'air de sentir tout à coup le terrain se dérober sous leurs pas, en arrivant à cet article 27, qui, par des raisons inconnues jusqu'à présent, devait subir une si étrange métamorphose. Sans nous avoir initiés dans les mysteres, ils ont jugé inutile de perdre le temps en vains arguments, et ils comptent peut-être encore que la baguette magique qui d'un seul coup a changé l'amendement

d'un article d'un projet de loi, en une loi revêtue de toutes les formes constitutionnelles, achevera le prodige, et fera remporter aux ministres un second triomphe aussi éclatant et plus décisif que le premier.

Quels moyens nous restent donc pour combattre une si formidable puissance? Sommes-nous condamnés à abuser encore de votre patience? à nous traîner languissamment sur des raisonnements cent et cent fois répétés, et dont vous devez être rassasiés? Faudra-t-il relire l'article de la Charte relatif à la liberté de publier ses opinions, et à la nécessité d'une loi répressive des abus de la presse? Faudra-t-il perdre son temps et le vôtre à prouver que toute amélioration à l'état de la presse sera illusoire tant qu'une autorité arbitraire restera maîtresse des journaux? que ces journaux, vu la quantité innombrable de lecteurs qu'ils ont aujourd'hui, sont devenus les flambeaux ou les éteignoirs de la presse; qu'aucun ouvrage, quel que soit son mérite, ne peut avoir de publicité sans leur secours, et qu'enfin leur esclavage est la garantie certaine de l'esclavage de la presse? Toutes ces vérités ont été cent fois rebattues: à quoi bon vous les redire encore? C'est avoir tort que d'avoir raison en fatiguant ses auditeurs, je ne m'exposerai point à ce danger; mais j'oserai m'élever à des considérations d'un ordre supérieur, et sortant des sentiers battus de la discussion, spécialisant une question qui, à mon avis, est toute spéciale, j'oserai la ramener à son véritable point; et m'adressant aux agents du pouvoir je leur demanderai: A quel titre nous demandez-vous une nouvelle concession de nos libertés? Comment avez-vous usé du pouvoir que nous vous avons confié?

On a si bien senti que c'était sur ce terrain que nous pouvions combattre avec avantage, qu'on a commencé par élever contre ce mode d'attaque

une sorte de question préjudicielle. On a renouvelé contre nous cette accusation tant de fois intentée ; savoir, que nous argumentons contre notre conscience, et que nous ne nous en prenons aux choses, que par prévention contre les hommes. *Vous n'avez pas le droit*, a dit un ministre, *de m'adresser le reproche de n'avoir pas justifié votre confiance, puisque vous me l'avez toujours refusée, sans acception des choses et des actes de l'autorité.* Ici j'ai lieu de m'étonner du manque de mémoire de Son Exc. ; il n'y a pas assez long-temps qu'elle est parvenue au faîte de la puissance, pour que l'élévation où elle est placée puisse lui avoir fait perdre de vue son début au ministere. Inconnu de la plupart de nous lorsque le Roi l'honora de sa confiance, quelle prévention pouvions-nous avoir contre le ministre? Cette confiance royale nous faisait un devoir de lui accorder la nôtre; il l'eut tout entiere, et nous le lui prouvâmes en le soutenant de tous nos moyens dans les premiers actes de son administration. A-t-il donc oublié que nous n'hésitâmes pas à lui confier cette puissance dont il prétend aujourd'hui proroger la durée? *Voilà justement*, nous dit-on, *ce qui prouve votre injustice : vous nous accordiez alors ce que vous nous refusez aujourd'hui, ce que vous solliciteriez vous-mêmes si vous étiez à notre place : voilà ce qui prouve que vous n'êtes que des apostats politiques.* (Telles sont les douceurs qui nous étaient adressées encore, il y a un mois, dans le Journal de Paris; et cependant le ministre prétend n'avoir jamais fait injurier la minorité des Chambres.)

Puisqu'on ne se lasse pas d'employer de semblables armes ; puisque, depuis quinze mois, nous sommes chaque jour exposés à ce feu roulant d'invectives et de calomnies, sans que jamais on ait qu

la générosité de nous permettre la défense,* il faut enfin établir cette défense à la tribune. Il faut que cette tribune devienne notre Journal de Paris et notre Journal Général, et que nous répondions, non dans le même langage, il est trop indigne de nous, mais par des raisons et par des faits, à ce débordement d'absurdités quotidiennes sous lesquelles on prétend nous écraser.

Non, ce n'est point à vous, ni à vos places que nous faisons la guerre, mais au système fatal que vous avez adopté, et qui nous entraînera tous dans un seul et même abîme, avec le Roi, la France et la Monarchie. Si dans cette occasion nous nous adressons aux hommes, c'est que j'ignore comment il serait possible d'attaquer une loi d'exception, toujours provoquée par les circonstances, sans considérer quels sont les hommes qui dirigent ces circonstances, et comment ils les dirigent. Tout a été dit sur les principes: devons-nous, ou ne pouvons-nous pas vous accorder notre confiance? Je le répète, c'est là toute la question.

Non, nous ne sommes pas des *apostats politiques*: nous pensons encore aujourd'hui que la suspension d'une loi, même fondamentale, peut être

---

* On va m'objecter (et M. le rapporteur a pris l'initiative) ce que les journaux ont été depuis huit jours: effectivement, au moment où cette question occupe tous les esprits, on a cru se donner gain de cause dans l'opinion publique, en accordant pour un moment une ombre de liberté à un certain journal. Deux membres de la Chambre des Députés, insultés pour les opinions qu'ils ont prononcées sur cette question, ont eu licence d'être défendus!! Mais, attendons la fin. Personne ne sera la dupe d'un piége aussi grossier; j'en appelle, de ce que les journaux sont aujourd'hui, à ce qu'ils sont depuis quinze mois, à ce qu'ils étaient encore il y a huit jours, à ce qu'ils seront probablement demain.

utile, nécessaire même, dans les grandes crises qui menacent l'existence du royaume et de la société: certes, si jamais époque porta ce caractere, ce fut celle qui suivit les cent-jours. L'autorité eut besoin alors d'un pouvoir presque sans bornes. Vous nous le demandâtes au nom de la patrie, pour le salut de la patrie, il eût été coupable de ne pas vous l'accorder. Nous vous le refusons aujourd'hui: ce n'est pas nous qui changeons, c'est vous qui n'avez pas tenu vos promesses. Vous deviez sauver la France, vous en aviez les moyens. Jusqu'à présent, vous n'avez sauvé que le ministere.

Eh! quel est donc ce système, tant vanté par vous et par vos journaux? Système que vous nous dépeignez comme l'œuvre de la sagesse même, nous annonçant du ton le plus impérieux qu'un ministre ait jamais osé prendre vis-à-vis des Chambres, qu'il ne doit jamais changer? Nous avons vu tomber autour de nous les empires et les dynasties, et M. le comte de Cazes annonce à l'univers que ses plans doivent à jamais régir et nous et notre postérité!!! Ce système, le voici, tel que ce ministre a pris la peine de le développer lui-même.

Royaliser la nation, nationaliser la monarchie. Royaliser la nation! C'est donc nous dire que la nation n'est pas royale. Cette assertion n'est pas nouvelle: on la retrouve tout entiere dans certains rapports rendus publics en 1815; dans ces rapports on annonçait au Roi qu'il n'y avait pas en France, plus de dix départements attachés à la cause royale. On prétendait aussi vouloir royaliser la nation, cimenter l'alliance de la révolution et de la monarchie; et les moyens proposés pour arriver à ce but, étaient à-peu-près les mêmes qui sont employés depuis quinze mois. La réunion de la Chambre *introuvable* donna un démenti formel à de pareilles assertions; elle prouva que la France était royale;

elle prouva que le but du ministere aurait dû être, non de royaliser la nation, mais de conserver l'esprit royal de la nation. Est-on parvenu à ce résultat ? Espere-t-on y parvenir ? Il serait trop douloureux de mettre en opposition ce que nous étions alors sous le rapport de l'esprit public, ce que nous sommes aujourd'hui, et ce que nous aurions pu être. Continuons.

Nationaliser le royalisme!! Si telle est votre intention, pourquoi donc le laissez-vous attaquer chaque jour par des journaux qui ne peuvent rien écrire sans la permission des ministres et qui souvent écrivent d'après leurs ordres ? Si la presse était libre, je ne m'étonnerais pas de voir des écrivains user leur encre et leur papier à propager les doctrines du gouvernement de fait, de la souveraineté du peuple, et de la religion naturelle ; une loi sévere et bien rédigée suffirait pour en faire justice, et bien plus encore le dégoût du public qui, fatigué de ces prédicants, est aujourd'hui convaincu que si la cause de ces déclamateurs venait encore à triompher, il n'en résulterait comme il n'en résulta jadis, que l'athéisme le plus éhonté, le plus intolérable despotisme, et l'excès de toutes les miseres. Ce n'est donc point là ce qui m'effraye.—Mais que ces écrits soient annoncés, et souvent loués dans les journaux sous la surveillance de l'autorité, tandis qu'on refuse la même faveur à d'autres ouvrages professant les principes les plus purs de la monarchie, le respect au Roi, à sa dynastie, à la Charte, à tous les principes, sur lesquels est fondé l'ordre social, qu'on cherche à étouffer en naissant de tels ouvrages, parce qu'ils ne sont pas revêtus du seul passeport valable aujourd'hui, l'éloge du ministre, l'éloge de l'ordonnance du 5 Septembre, et encore l'éloge de la loi sur les élections : voilà l'arbitraire, voilà le scandale. Ne pourrai-je pas en conclure que c'est moins le roya-

lisme que l'on veut nationaliser en France, que le ministérialisme ?

L'intention est, dit-on encore, de *ramener à l'oubli du passé, d'éteindre toutes les haines.* Rien de plus louable qu'une pareille intention : ce fut la premiere pensée du Roi en rentrant dans son royaume. Mais comment un projet si digne de ministres sages, a-t-il amené des résultats si contraires ? On veut l'oubli du passé ! et depuis quinze mois les journaux ne cessent de nous parler du passé ! (Entendons-nous.) Il est bien un passé qu'on voudrait peut-être faire oublier ; mais il en est un autre dont il semble qu'on veuille conserver le souvenir à tout prix. Prouvons ce que j'avance. Il n'y a pas un mois, il parut dans un journal un article dans lequel on vantait l'*élan sublime de la nation en* 1792 : élan sublime qui, chacun le sait, nous valut le 10 Août, le 2 Septembre, la fondation de la république et le procès de Louis XVI. Voilà le passé dont on perpétue le souvenir. —Dans la même semaine, un autre journaliste fut puni pour avoir osé insérer dans sa feuille un fragment de l'oraison funebre du général vendéen *Bonchamp*. Les exemples héroïques d'un martyr de la fidélité sont apparemment dangereux à propager ; voilà le passé qu'il faut faire oublier.

On veut éteindre les haines ! mais les journaux ne cessent de chercher à ranimer l'ancienne haine du peuple contre les classes autrefois privilégiées ; toutes les diatribes de 1789 contre les prêtres, contre les nobles, reparaissent chaque matin. Ces hommes à qui de petite ancienne prospérité, qui avait excité tant d'envie, et qu'ils ont expiée par de si longs malheurs, il ne reste plus que des souvenirs et un nom honorable, sont chaque jour représentés comme des monstres dévorés de la soif de la vengeance. Une brochure annoncée dans

les journaux* (sans cette particularité, je ne la citerais pas), annoncée, parce qu'elle porte aux nues l'ordonnance du 5 Septembre, disait, il y a quelque temps, que la rage de ces hommes ne tendait qu'à relever les échafauds de 93. Chaque matin enfin le tribut obligé d'un journaliste, est un article contre les partisans des vieilles erreurs, des doctrines surannées et des préjugés gothiques. (J'ai retenu cette nomenclature, car elle ne varie jamais.)

Est-ce avec un ouvrage tel que *le Paysan et le Gentilhomme*, que vous prétendez ramener à l'oubli du passé, et éteindre les haines? Je cite cette brochure, parce que l'auteur en est connu. C'est un de vos agents; il s'en est vanté lui-même. Je la cite, parce que nulle n'a été répandue avec une profusion plus libérale, annoncée et prônée avec plus de faveur par les journaux, et qu'il est de notoriété publique qu'un article critique de ce libelle infâme, envoyé par un écrivain connu, a été refusé par tous les journalistes.

L'effet de pareils écrits n'a point été entièrement ce qu'on en espérait. Le peuple est fatigué de haïr; il a vu de près ces hommes calomniés avec une si ardente persévérance. Leurs malheurs les en a rapproché, il sait maintenant que ce n'est point parmi eux qu'il doit chercher ses ennemis. Mais il est une autre classe d'hommes qui lit plus que le peuple, sur laquelle les journaux et les écrits ne pourraient manquer d'exercer leur funeste influence. Cette influence s'est manifestée où l'on voulait qu'elle se manifestât, dans les colléges électoraux (et nous l'avions prédit à cette tribune dans

---

* Cette brochure est intitulée: *De la France au 5 Septembre* 1816, *de la France au 5 Novembre* 1817.

notre opinion sur la loi des élections). Dans ces élections où tout s'est passé avec tant de calme, s'il faut en croire les ministres et leurs amis, on a pu voir si le passé était oublié et si les haines étaient éteintes. Elles ne l'étaient pas du moins dans le cœur de ces hommes qui m'insultaient sur la place publique de Beauvais comme appartenant à cette caste maudite des éternels ennemis du peuple. Pauvres gens, qui, pendant douze ans que j'ai passés près d'eux à gémir sous la même tyrannie, me traitaient alors en ami, en compagnon d'infortune, et à qui je suis loin d'en vouloir; car, en m'insultant, ils ne faisaient que répéter leur leçon: Cette leçon, c'est dans vos journaux qu'ils l'ont apprise.

Puisque j'ai commencé à parler des élections de cette année, comment pourrais-je oublier le spectacle qu'elles ont offert dans cette capitale? C'est sur ce champ de bataille, que les ministres ont pu se convaincre que s'il est des hommes que ni les injures, ni les dégoûts ne sauront jamais détacher, il en est d'autres, que ni les caresses, ni les flatteries ne sauront jamais rapprocher. Là, se montra une puissance qui, n'ayant pas osé paraître dans le cours de la session de 1815, leva tout à coup sa tête audacieuse à l'époque du 5 Septembre, qui se fortifia par la loi des élections: puissance, que les ministres pensaient avoir acquise par la protection qu'ils lui accorderent dans les colléges électoraux de 1816, mais qui dédaigna leurs faveurs, parce qu'elle n'y vit qu'un témoignage de sa force, et de la crainte qu'elle leur inspirait; puissance redoutable quand on la redoute, nulle quand on la méprise, et qui n'eût été rien si l'on avait voulu ne pas la considérer comme quelque chose.

Un moment alors les journaux tinrent un autre langage. Paris tout étonné se réveilla en entendant

dant pour la première fois une invocation aux royalistes. Ces royalistes dont, la veille encore, on cherchait à combattre l'influence à l'aide d'un moyen que par générosité je ne prétends pas qualifier, ces royalistes tant décriés, tant injuriés, il fallut enfin avoir recours à eux, car l'amour-propre était compromis. Ce moment de faveur ne fut pas long : ils avaient agi par conscience ; le lendemain d'un demi-triomphe dont on ne devrait pas être si fier, ils ne furent pas surpris, de royalistes purs qu'ils étaient la veille, de redevenir, comme ci-devant, les partisans de vieilles erreurs, des doctrines surannées et des préjugés gothiques. Quant à la lutte qui s'était engagée, elle fut aussi courte que l'avait été la réconciliation avec les royalistes purs : comme il arrive aux brouilleries des amants, à la chute du jour la paix était faite, et tout était oublié. Vous fûtes témoins, Messieurs, du rôle honteux que jouerent les journaux dans ces transactions scandaleuses. Je le demande à tout juge impartial, est-ce ainsi qu'on se sert de leur influence pour faire *respecter l'autorité ?*

Le but que l'on se propose, a-t-on dit encore, est de faire *aimer le pouvoir*. Ici ne confondons pas ce qui est très-distinct. Si vous entendez par faire aimer le pouvoir, faire aimer le Roi, vous n'avez pas pour cela besoin du secours des journaux. On aime le Roi : quand ce ne serait pas par devoir, ce serait par la reconnaissance qu'inspirent à tous les Français et son intarissable bienfaisance, et ses vertus, et les concessions que sa volonté a été de faire à son peuple. Mais, ne vous y trompez pas, si on aime le Roi, on craint le pouvoir de ses ministres, parce qu'ils ont pu faire croire que par le pouvoir ils entendent le pouvoir arbitraire, et que Buonaparte a pour jamais dégoûté la France de l'arbitraire.

Quand Buonaparte parvint au pouvoir, il exis-

tait un fantôme de république encore adoré par ceux qui l'avaient aidé à monter sur le trône consulaire: ce fantôme le gênait dans ses projets de despotisme ; mais tout en méditant sa ruine, il le couvrait de ses respects. Peu à peu il arrachait de son front déshonoré quelques lambeaux de son ancien et sanglant diadême; il les ajustait avec art à sa couronne, et son hypocrisie alla au point que sur les premiers écus qu'il fit frapper après son avénement à l'empire, on lisait d'un côté *Napoléon, empereur*, et de l'autre *République française*. Je voudrais n'offenser personne ; mais, à quelques égards, ce que la république était alors pour Napoléon, la Charte n'a-t-elle pas l'air de l'être pour certains agents de l'autorité ? On la couvre de respects apparents, on l'adore à la tribune, son éloge est dans tous les journaux ; mais sur quelques-uns des actes ministériels, ainsi que sur les écus de Buonaparte, ne pourrait-on pas lire d'un côté, *Charte constitutionnelle*, et de l'autre *arbitraire* ?

En examinant le singulier système adopté par les ministres, en cherchant à faire coïncider et leur amour pour l'arbitraire, et cette singuliere complaisance pour toutes les doctrines révolutionnaires et pour leurs adhérents, en voulant enfin remonter à la source de tant d'erreurs, j'ai cru trouver la solution du problême dans l'éducation politique de quelques-uns de nos ministres, éducation faite à l'école de tout arbitraire, à l'école de Buonaparte qui lui-même avait puisé la sienne au sein de la révolution. La révolution engendra Buonaparte, Buonaparte engendra nos ministres : qu'on ne perde pas de vue cette double origine, et l'on aura l'explication de tout ce qui se passe*.

---

* On trouvera peut-être que je m'écarte ici de la question principale.—Voici ma réponse :—M. le comte de Cazes ayant, en défendant cette même loi des journaux

Suivons cette donnée historique.—A la même époque que je viens de citer, Buonaparte se trouvait également gêné par ses anciens amis, communément appelés aujourd'hui indépendants (je leur conserverai ce nom pour ne blesser personne), et par les royalistes. Les premiers lui étaient d'autant plus importuns, que l'ayant autrefois compté dans leurs rangs, ils se croyaient le droit de le diriger et de gouverner sous lui. Les royalistes de leur côté, forts de souvenirs encore récents, ayant fait l'essai de leurs moyens avant le 18 fructidor, étaient une puissance qui pouvait un jour lui devenir redoutable. Sa politique fut alors de frapper tour à tour sur les deux partis, flattant quelquefois les uns, les attirant par de feintes promesses, pour l'aider à écraser les autres. Cette politique lui réussit, et devait lui réussir.—Eh bien, Messieurs, cette politique n'est-elle pas celle des ministres? ne vous est-il pas démontré qu'ils ne savent rien que ce qu'ils ont appris de Buonaparte? Ne retrouvons-nous pas là cette situation mitoyenne qu'on nous donne aujourd'hui comme le centre de toute raison, et comme une découverte du génie? Mais il n'est pas donné à tout le monde de manier les armes d'Hercule: les ministres, fiers de se traîner dans les ornieres du char de Napoléon, sont tombés dans quelques erreurs bien graves dans l'exécution de ce plan si vanté.

La premiere et la plus coupable de toutes, est d'avoir cherché à établir que le Roi étant remonté sur son trône, les royalistes étaient encore un parti. De ce moment les royalistes devenaient les soldats

---

à la Chambre des Députés, dans la séance du 15 Décembre, développé longuement tous les avantages de son système, à son exemple, je crois pouvoir attaquer le système; en attaquant la loi, c'est me renfermer dans le cercle que le ministre m'a tracé lui-même.

naturels du Roi ; sous aucun rapport on ne devait agir envers eux comme avec des gens suspects ; c'est ce qu'on n'a pas cessé de faire. Buonaparte ne traitait pas de la sorte les hommes qui lui avaient donné des garanties.

La seconde erreur est très-grave encore. A l'époque du 18 Brumaire, le républicanisme était usé par ses propres excès ; à l'exception des vétérans du parti, tout le monde en était dégoûté. Buonaparte pouvait frapper sur lui avec impunité ; toutefois il le fit avec prudence ; mais la douceur même eût été sans danger, car il se mourait de vieillesse et de décrépitude. Aujourd'hui au contraire, grâces aux quinze derniers des cent-jours, grâces aux encouragements qu'on donne à ces doctrines, aux priviléges que les journaux accordent à ces écrivains ; grâces surtout à la maladresse des attaques dirigées contre eux, lorsque quelques-uns de leurs traits se sont égarés vers les ministres, le républicanisme reparaît brillant de fraîcheur et de santé ; chaque encouragement le porte à l'audace : chaque attaque manquée est une force nouvelle qu'on lui donne : le seul scandale de l'affaire de *Comte et Dunoyer*, les deux plus lourds et ennuyeux écrivains qui jamais aient fait gémir la presse, et dont on a eu le talent de faire une puissance, lui a fait faire un pas immense*. Ce n'est plus par des routes obliques et souterraines qu'il faut marcher à lui. Il faut l'attaquer au grand jour, le saisir au corps, et le combattre avec la résolution de vaincre ou de mourir : qu'on agisse ainsi, et je réponds de la victoire.

La troisieme erreur des ministres est d'avoir pensé que les moyens dont pouvait et devait user Napoléon, pouvaient être employés sous le gouver-

* Que n'aurions-nous pas à dire sur le singulier procès dans lequel les accusés ont dicté la loi aux accusateurs!!!

nement d'un Roi légitime. Les moyens de Buonaparte étaient sa volonté de fer qui ne fléchissait devant aucun des maux de la France. Sa main de justice était un sabre, et ses ministres, un million de soldats. Les moyens du Roi sont la puissance colossale de la légitimité, le souvenir de ses aïeux, l'amour de ses sujets, et la confiance que doit leur inspirer ce qu'il a fait pour assurer leur indépendance. Altérez cette confiance, et tout est perdu. Ainsi, l'arbitraire qui fit la force du gouvernement impérial, ne fera jamais que la faiblesse du gouvernement royal.

Devons-nous être supris que tant de fauses conséquences aient découlé de tant d'erreurs? De cette inconcevable concordance des principes les plus opposés devait naturellement advenir l'absence de tous principes. Les principes une fois écartés, devait résulter le triomphe des systêmes. Aussi ne gouverne-t-on plus en France que d'après des systêmes : systême sur la guerre, systême sur les finances, systême sur les subsistances. C'est d'après un systême que le peuple aura du pain, ou que la cupidité des spéculateurs sera encore assouvie à ses dépens. De là vient cette marche incertaine du gouvernement, et cet état d'inquiétude et de vacillation qui s'empare peu à peu de tous les membres de notre corps social, la plus dangereuse des maladies morales dont nous puissions être attaqués. De là vient que vous ne savez jamais où sont vos amis et vos ennemis, car vous n'avez pas assez fait pour rattacher vos ennemis, et vous avez trop fait contre vos amis pour ne pas les avoir rendus tiedes et indifférents. De tous ces déplacements, de toutes ces réformes, de ces mutations dans chaque administration, commandées moins par la justice et le droit de chaque individu, que par le systême de tel ministre, succédant au systême de tel autre ministre, il résulte que rien n'étant plus vrai sur rien,

personne n'étant sûr du lendemain, on ne s'attache à rien, parce qu'on ne compte plus sur rien.

Et d'après cet état de choses, on s'étonne que sur une loi transitoire il se fasse des réunions momentanées entre des hommes qui ne sont pas accoutumés à voter dans le même sens ! Pouvait-on s'attendre que les ministres nous feraient un crime de voter une fois avec ces mêmes hommes à qui, pendant un an, ils ont prêté un appui si tutélaire, et qui chaque jour encore leur adressent des compliments sur l'ordonnance du 5 Septembre, et sur la loi des élections, qui les a faits ce qu'ils sont aujourd'hui ? Cette réunion est encore la conséquence de ce que je disais tout à l'heure. Personne ne sait où il va, on marche dans les ténebres ; il faut bien se rencontrer quelquefois ; mais on se heurte plutôt qu'on ne se rencontre.

M. le comte de Cazes nous a dit que le point de réunion devait être le même pour tous. *Le trône est là, c'est là qu'il faut nous réunir.* S. Exc. aurait-elle la prétention de nous enseigner où est le trône, à nous qui sans être comme elle *sur les marches de ce trône**, ne l'avons jamais perdu de vue au milieu des foudres dont il fut si long-temps enveloppé ? Sans doute ce serait un point de réunion bien désirable ; mais il faut être deux pour se réunir. Si l'ennemi qui m'aurait déjà blessé me poursuivait encore l'épée à la main, moi désarmé, il aurait beau me crier : Réunissez-vous à moi, je courrais encore plus vite ; car pour opérer cette réunion, il me faudrait passer par le fil de l'épée de mon adversaire. Une pareille réunion, c'est la mort. Telle est à peu près notre situation à l'égard des ministres.

A-t-on vraiment l'intention de se réunir à nous ? Ah ! rien n'est plus facile. Notre profession

* Paroles du ministre dans la séance du 15 Décembre.

de foi est bien courte et bien simple : Amour pour le Roi, attachement et fidélité à sa dynastie, ralliement aux principes sacrés de la légitimité, respect pour la religion ; la Charte, toute la Charte, rien que la Charte, la Charte, ni plus ni moins. Qu'on fasse une excursion sur ce terrain, on est sûr de nous y rencontrer.

J'ai dit, *la Charte, ni plus, ni moins ;* et je m'explique. Telle est notre étrange situation, que nous nous trouvons placés entre des hommes, tous excellents constitutionnels ; mais les uns veulent toujours gouverner avec des lois d'exception, et tenir la Charte en réserve pour une meilleure occasion ; et les autres nous ont une fois prouvé que la Charte royale de 1814 ne suffisait pas à leur ardent amour de la liberté. Au milieu de tous ces constitutionnels, nous autres bonnes gens qui ne voulons que la Charte telle que le Roi nous l'a donnée, qui demandons chaque jour sa loyale et entière exécution, dans toute la franchise de notre âme, nous ne sommes et ne serons jamais que des constitutionnels *bâtards :* tel est l'arrêt prononcé par ceux qui ont étudié les principes constitutionnels à l'école de Napoléon.

Je ne crois pas m'être trop écarté de la question qui va bientôt être décidée. En vous développant le système avoué par les ministres en vous en montrant les fatales conséquences, j'ai cherché à vous indiquer toujours les journaux comme moyen principal employé dans l'exécution de ce système. Faut-il donc laisser à ceux qui déclarent ne devoir changer jamais leur marche arbitraire, l'autorité absolue sur les journaux ? L'usage qu'ils en ont fait l'année dernière peut-il nous rassurer sur celui qu'ils en feront l'année prochaine ? La réponse ne peut être douteuse.

Messieurs, j'ai soulevé quelques-uns des voiles qui obscurcissent notre triste situation. La société

tout entiere est en souffrance. Si j'ai dit un mot sur les réformes et les déplacements, n'allez pas croire que ce soit le seul intérêt des royalistes abreuvés de dégoûts et d'injustices qui m'ait fait parler: le peuple souffre, le peuple est malheureux. On a parlé beaucoup de sa résignation ; il aimerait peut-être autant que l'on parlât quelquefois des moyens d'améliorer son sort, et surtout de faire tomber le prix des subsistances. On me dira sans doute que ce n'est pas aux Chambres à se mêler des détails de l'administration : je le sais ; et cependant je pense qu'il ne serait pas déplacé, après les calamités qui ont pesé sur le peuple l'année derniere, que les Chambres demandassent quelques éclaircissements sur les moyens qu'on a pris pour en prévenir de semblables. La récolte a été favorable, et rien n'annonce une diminution proportionnée dans le prix des subsistances. La liberté du commerce des grains et le systême du nivellement sont de très-belles choses sans doute ; mais le peuple ne les entend pas; il ne voit que son affreuse misere et la faveur accordée à l'insatiable cupidité du plus grand nombre des cultivateurs, et au monopole des hommes avides qui s'enrichissent à le faire mourir de faim. *Le peuple s'en prend-il au Roi de la disette?* a dit le ministre : il ne le devrait pas sans doute, car il est nourri par la bienfaisance royale ; et cependant j'ai vu des hommes, bien simples à la vérité, un peu émus de la persévérance que certains agents, venus de je ne sais où, mettaient à leur dire que c'étaient le Roi et les princes qui envoyaient les grains en Angleterre. Ces agents courent perpétuellement les campagnes: jusqu'à présent, aucun d'eux n'a été puni, du moins dans mon département. Enfin, je le répete, toutes les classes de la société sont en souffrance ; il est temps de trouver un remede au mal qui nous dévore: peut-être serait-il imprudent de compter sur

une seconde année de résignation. De toutes parts notre horizon se couvre de nuages précurseurs des tempêtes. On dirait que du haut de son rocher l'homme de nos malheurs a donné l'affreux signal, et qu'à sa voix ses agents ont commencé à mettre à exécution l'exécrable projet avoué par l'un d'eux dans une correspondance* à laquelle nous devons croire, puisque nous la tenons du ministre de la police : *Il faut que tout le monde souffre, pour que tout le monde s'unisse contre ces misérables.* Vous savez, Messieurs, qui sont les misérables.

Je suis d'accord avec ceux de mes amis qui ont proposé par amendement de proroger la loi jusqu'au 1er Mars prochain, pour donner aux ministres le temps de présenter aux Chambres une loi définitive. Si cet amendement est rejeté, je vote contre la loi.

(Nous avions voulu d'abord ne donner que des extraits de cette belle opinion qui a fait tant de bruit à Paris, et qui a eu des conséquences si remarquables ; mais en la relisant avec attention, nous avons senti qu'il était impossible de la morceler : nous la donnons donc en entier. La loi relative aux journaux n'a passé dans la Chambre des Pairs qu'à une majorité de 13 voix ; mais celle sur la liberté de la presse, a été rejetée dans son ensemble par une majorité de 43 voix sur 161 votants. Nous donnerons dans notre prochain Numéro le discours du vicomte de Châteaubriand à cette occasion, ainsi que quelques-uns de ceux qui ont été prononcés au sujet de la loi nouvelle du recrutement. Nous sommes en ce moment inondés de matériaux de la plus haute importance. L'esprit général de ces publications semble annoncer une crise prochaine.)

---

* Voyez la lettre de Mme. Régnault Saint-Jean d'Angely, adressée à son mari. Cette lettre a été interceptée par la police et rendue publique.

No. V.

LE MONITEUR ROYALISTE.

Note du Rédacteur.—Ce cinquieme numéro du Moniteur Royaliste ayant été saisi par la Police, n'a pu être ré-imprimé et distribué qu'après que le No VI eut paru. Il lui sert d'introduction pour l'historique de cette affaire de Lyon, sur laquelle le Maréchal Marmont prépare un long mémoire justificatif.

Du reste, tout concourt dans ce moment à préparer les esprits à un nouveau 10 Août. Les ministres battus dans les deux Chambres, tombés au dernier degré de la déconsidération, conspués universellement, vont faire leur *vatout*. Fouché, Soult, Suchet, les exilés, vont, à ce qu'on écrit de Paris, reparaître sur l'horizon politique, et être couverts *d'honneurs*. La monarchie est perdue, écrivait, il y a quelques jours, un des hommes les plus marquants du corps législatif; il ne nous reste qu'à nous ensevelir sous ses ruines.

Le rédacteur des *Actes des Apôtres* adressa, en 1790, à Louis XVI, la boutade suivante sur les Feuillants et les Jacobins d'alors. Il laisse aux lecteurs de l'*Ambigu* à en faire l'application qu'ils voudront aux circonstances actuelles:

Sire, tout est perdu: je vois avec effroi
Que des deux factions vous sentirez les coups:
Ceux qui veulent de vous ne veulent pas de roi,
Ceux qui veulent un Roi ne veulent pas de vous.

Affaire de Lyon, Mission du Maréchal Marmont.

Long-temps avant l'insurrection du 8 Juin dernier, il n'est pas un seul Royaliste qui ne sût que Lyon était pour les révolutionnaires le point central de leurs opérations. Cette ville, la seconde du Royaume en richesses et en population, est située sur l'extrême frontiere, à peu de distance d'une partie de la Suisse (le pays de Vaux et celui de Gex,) où la Révolution a de nombreux et fanatiques partisans.* Sa population, si nombreuse, est presque toute

* Il n'est pas hors de propos de faire observer ici que le Gouvernement français souffre, sans la moindre réclamation, que 17 bannis ou régicides osent prolonger leur

manufacturiere; et mille exemples nous prouvent que, dans la classe populaire, il n'est point d'esprits plus disposés à la mutinerie et à la révolte que les ouvriers de manufacture, ce qui tient à des causes qu'il n'est pas nécessaire de développer ici. Le peuple des campagnes environnantes, exaspéré par la misere, entraîné par les séductions de tout genre dont les émissaires de la faction n'ont pas cessé un seul instant de l'obséder, n'attendait, depuis long-temps, que des chefs pour se révolter, et le signe de la révolte pour s'y rallier. Cette disposition haineuse contre le Gouvernement légitime, s'étend fort au loin dans les provinces voisines; ainsi que nous aurons, par la suite, occasion de le démontrer; et si ces paysans, qui, suivant le rapport plein de candeur de M. le Comte de Cazes, *croyaient aller à une fête* en marchant armés sur Grenoble, eussent réussi dans le projet *innocent* qu'ils avaient de s'emparer de cette ville, où ils espéraient en effet *donner le bal* aux Royalistes. Tout était préparé à Lyon pour répondre à leur *joyeux* appel; et les points de correspondance avaient été dès long-temps établis de maniere à étendre le mouvement insurrectionnel jusqu'aux portes de Paris.

Que cette correspondance infernale ait existé, et qu'elle existe encore, c'est ce qu'a prouvé jusqu'à la derniere évidence cette insurrection mémorable du 8 Juin, qui, depuis Lyon jusqu'à Château-Thierry, éclata sur plusieurs points, presque simultanément, menaçant toute cette ligne immense d'un embrasement général, si des mains habiles et courageuses n'eussent su l'éteindre dans son double foyer. Ici, il n'y avait plus moyen de composer des idylles et d'arranger des pastorales: l'imagination féconde et gracieuse de Son Excellence a dû céder aux difficultés insurmontables du sujet. Il a fallu l'avouer, quoiqu'il en pût coûter de faire un tel aveu: des bandes armées s'étaient réunies à un signal donné dans plusieurs des communes qui avoisinent la ville de Lyon; elles avaient arboré le drapeau et la cocarde tricolore; elles communiquaient entr'elles, et s'étaient mises en marche sur cette ville aux cris de *Vive l'Empereur;* dans Lyon même, elles étaient attendues par un parti de brigands

séjour dans ce pays, s'y assemblent publiquement, manifestent avec la plus grande audace, les plus odieuses espérances et correspondent secretement avec les révolutionnaires de l'intérieur.

qui devait les y introduire: et les renforçant ensuite de la plus vile populace depuis long-temps à leurs ordres, procéder avec elles et d'un commun accord, au pillage des *riches*, au massacre des nobles, des prêtres et des *ultrà*, surtout à la destruction des autorités qui toutes, *hors une*, eussent été enveloppées dans la même proscription.

Quelle était donc cette autorité, objet de respect et de bienveillance, pour des traîtres et des assassins? L'un des chefs de bandes, le nommé Valançot, condamné à mort, n'a point fait difficulté de l'avouer dans l'instruction particuliere, et cet étrange aveu, il l'a confirmé hautement à plusieurs reprises, devant la Cour prévotale et en présence d'un nombreux auditoire: " Nous eussions conservé, dit-il, le Lieutenant-général de police, M. de Sainneville."

Où était-il alors ce M. de Sainneville, dont nous pourrons quelque jour faire connaître les *antécédents?* car il faut parler quelquefois la langue des Révolutionnaires; où était-il, alors que l'on comprimait cette insurrection que le devoir de sa place était de signaler le premier, et d'éteindre même avant qu'elle eût éclaté? Il était parti pour Paris depuis huit jours (le premier Juin), et l'on a prétendu que le but de ce voyage avait été d'y obtenir la destitution du général Canuel, qui, pendant ce temps, faisait à Lyon, avec un courage et une présence d'esprit admirable, ce que le Lieutenant de police aurait dû y faire. Ceci rappelle un autre bruit qui se répandit, lors de l'insurrection de Grenoble, que, dans les huit jours qui la précéderent, un personnage plus éminent en dignité avait également sollicité la destitution du général Donadieu; mais nous ne nous arrêterons point à ces bruits, que n'appuye aucune preuve positive, et dans des matieres aussi graves, nous n'accuserons que sur des faits et sur les faits les plus avérés.

Sainneville ne revint à Lyon que le 13, lorsque tout devait être fini, quel que dût être le dénouement. Sans examiner ici jusqu'à quel point celui dont il était témoin put le *désappointer*; il est certain du moins qu'il eût l'audace de se plaindre des arrestations faites par ordre du Maire, M. de Fargues, et l'incroyable impudence de dire qu'on avait été saisi d'une *terreur panique*, et que cette prétendue conspiration, n'était autre chose qu'un mouvement sans but de quelques malheureux affamés. Cependant les Magistrats, les Chefs militaires, la Cour prévôtale, continuaient de faire leur devoir; les arrestations se succédaient sans relâche; l'instruction du procès se poursui-

vait avec calme, énergie, activité : les témoignages qui arrivaient de toutes parts, les propres aveux des accusés, les faits plus terribles encore contr'eux que leurs révélations, tout concourait à former un corps de preuves irrésistibles, qu'il y avait eu une conspiration dont le but était de s'armer contre l'autorité du Roi, de détruire ou de changer le Gouvernement, et de porter au milieu de la France le pillage, le massacre et la dévastation.

Le crime était si manifeste, il était tellement impossible d'en nier l'existence ou d'en atténuer l'atrocité, que les chefs de la faction n'oserent pousser l'effronterie à Paris aussi loin que M. de Sainneville l'avait fait à Lyon. Ils se virent forcés de confesser que l'on avait conspiré sans que ni eux ni leurs agents s'en fussent aperçus, et de se reconnaître tout-à-fait imbécilles, s'ils prétendaient nier qu'eux-mêmes fussent aussi des traîtres. On sait quels éloges furent alors prodigués aux Magistrats de Lyon, au Général commandant la division, aux Légions, à la Garde nationale, aux Maires des communes dont la fermeté avait dissipé ou contenu les séditieux. Des décorations furent distribuées, des gratifications accordées; et l'on peut dire que, dans cette grande affaire, personne ne fut oublié, à l'exception du Commissaire-général de police que l'on aurait dû mettre en jugement.*

Dès ces premiers moments, et lorsque la faction échappée au danger, que ce mauvais succès lui avait fait courir, affectait ainsi pour la cause royale un zele non moins ardent que celui des *ultras* les plus *exagérés;* ceux-ci que leur longue expérience rend difficiles à tromper, s'apercevaient déjà que les manœuvres ténébreuses de la Police finiraient par l'emporter sur toutes les lumieres qu'avaient pu réunir le bon sens, l'expérience, les faits les plus constatés, et jusqu'à l'évidence qui résulte du témoignage des oreilles et des yeux; et que le résultat de la révolte apaisée serait de faire naître de nouvelles concessions en faveur des révoltés qui ne peuvent manquer de la suivre. Mais de penser que trois mois après cet odieux événement, on verrait dans cette même ville de Lyon, où triomphaient enfin les gens de bien, où les méchants étaient abattus et tremblants, en présence de ces mêmes magistrats, de ces mêmes Chefs militaires qui avaient

* Nous nous trompons, il a été fait Maître des re-
!!!

tout découvert, tout déjoué, tout comprimé; on verrait, dis-je, un personnage des plus grands dans l'Etat, y arriver comme s'il entrait dans une ville rebelle ou dans un pays conquis, muni de pouvoirs extraordinaires pour informer, censurer, destituer, et cela à l'égard des mêmes hommes que, peu de temps auparavant, on avait approuvés, admirés, récompensés, c'est-là un de ces traits d'habileté, un de ces tours d'adresse merveilleux qui saisissent, qui confondent, et devant lesquels les Royalistes les plus subtils doivent se prosterner, confessant humblement qu'ici la Police a surpassé, ce qui n'est pas peu dire, tout ce qu'il leur était possible d'en imaginer.

C'est vous, Maréchal Marmont, qui avez été choisi pour cette mission vraiment *patriotique*, et nous sommes fâchés de vous le dire, ce choix ne nous a point étonnés: c'est à vous que nous avons à faire maintenant.

La Bruyere, dont le pinceau n'eût pas été trop énergique pour vous peindre, vous et quelques-uns de vos pareils, dit quelque part: " Tu te trompes, Philémon, si, avec ce carrosse brillant, ce grand nombre de coquins qui te suivent, et ces six bêtes qui te traînent, tu penses que l'on t'en estime davantage; l'on écarte tout cet attirail qui t'est étranger pour pénétrer jusqu'à toi, qui n'est qu'un fat."

De même, M. le Maréchal, ces honneurs que l'on s'est empressé de vous rendre, ces salves d'artillerie qui ont accompagné votre entrée, vos airs arrogants et dédaigneux, vos titres, vos cordons, vos dorures, et jusqu'à cette fête,* que vous avez eu la générosité si magnanime de refuser, rien de tout cela ne pourra ni nous éblouir, ni nous en imposer; nous passerons à travers ce cortége brillant et nombreux dont vous vous plaisez à être entouré, nous pénétrerons ainsi jusqu'à vous! nous vous mettrons à nu: et si nous parvenons à démontrer que vous vous êtes comporté à Lyon, sous le regne de Louis XVIII, comme aurait pu le faire un Représentant du Peuple à *Commune-Affranchie*, sous celui de la Convention; ce n'est pas un fat que vous êtes, M. le Maréchal, c'est quelque chose de bien pis.

---

* Cette fête, nous pourrions prouver, si la chose en valait la peine, que ce sont les *Fédérés* qui vous l'ont offerte.

ETAT DE LA FRANCE.

Traduit du New Times, *du 26 Janvier.*

L'état de la France devient de jour en jour plus alarmant. Chaque jour l'effroyable système d'impiété et de despotisme militaire leve sa tête avec plus d'audace, acquiert plus de force, et menace de plus en plus la liberté de toutes les nations et la sûreté de tous les trônes.

La derniere guerre fut dirigée contre Buonaparte *et ses adhérents.* Buonaparte est prisonnier à Sainte Hélene ; mais ses adhérents, les hommes qui avaient assisté à ses conseils, rédigé ses plans, et qui les ont mis à exécution sans honte et sans remords, où sont-ils? Ils sont en pouvoir, ils occupent les places et exercent l'autorité sur toute la France ; ils se trouvent à la Police, dans l'administration civile et militaire des Provinces, dans les chambres législatives, dans le conseil d'état, et jusques dans le cabinet de Louis XVIII.

Supposons charitablement que le siecle des miracles ne soit pas fini. Croyons que ces individus ont sincerement et dans leur âme et conscience renoncé à leurs anciens principes. Accordons qu'ils ne sont plus ni rebelles ni révolutionnaires. Quant à leur caractere personnel, peu nous importe. Nous n'avons pas combattu tels et tels hommes, mais leurs mesures. Nous ne nous sommes point armés pour abattre Buonaparte, ni le directeur des Ponts et Chaussées de Buonaparte, ni le secrétaire de la mere de Buonaparte, ni le préfet de la police de Buonaparte ; ce fut pour renverser le système que tous ces gens-là soutenaient dans leurs diverses places, que nous prîmes les armes, et nous l'avons renversé deux fois de suite : oui, deux fois deux ans nous avons vaincu le système révolutionnaire ; mais tel qu'un autre Antée, il se re-

leve plus fort de la boue où il prit naissance, et l'Hercule de la liberté constitutionnelle doit ou l'étouffer en l'air ou périr dans ses étreintes.

Le système révolutionnaire de France ne peut pas être pour nous un objet d'indifférence. Nous pensions ainsi en 1789, 1790 et 1791. Veut-on faire de nouveaux progrès dans cette histoire si féconde en grandes leçons ? Si le système révolutionnaire parvient à triompher en France, il faut être enfant ou imbécille pour douter un instant que nous n'ayions une révolution terrible et sanglante en Angleterre.

Examinons avec attention quels pas de géant le système révolutionnaire a fait depuis douze mois. Les nations sont gouvernées de trois manieres, savoir : par l'autorité législative, par l'opinion et par la force. Dans l'espace des douze mois qui viennent de s'écouler il a été présenté en France trois projets de loi, qui sont destinées, sous ces trois modes, à établir et perfectionner le système révolutionnaire. S'ils sont adoptés et mis à exécution ; alors il est mis fin, non-seulement au trône des Bourbons, mais encore à l'ordre de choses établi en Europe. Aucune nation ne peut plus avoir l'espoir de conserver ses libertés, ni aucun souverain son trône.

1°. La loi des élections,

2°. La loi contre la liberté de la Presse,

3°. La nouvelle loi de la conscription.

1°. La *loi des élections* rend l'autorité législative entierement révolutionnaire. Cette loi fut passée dans la derniere session. Son effet est de renouveler la Chambre des Députés tous les ans *par cinquiemes*. Cette chambre est, comme notre chambre des communes, le chef-lieu des luttes législatives. Aussi long-temps qu'elle contiendra une majorité de membres ennemis des principes révolutionnaires, aussi long-temps l'Europe

aura *la premiere garantie*, de la paix et du bon ordre. Mais la loi des élections a ôté l'influence aux principaux propriétaires, aux hommes de rang et bien élevés, aux hommes portant un attachement connu à la dynastie régnante, et l'a donnée non pas au peuple en grand, mais à la classe particuliere d'hommes qui a fait toutes les révolutions en France, la classe le plus profondément imprégnée de principes révolutionnaires, la plus dépourvue de religion, de foi, de principes moraux, la plus éblouie des lueurs d'une fausse liberté et de la fausse gloire de Buonaparte, la plus follement attachée à la personne et à la famille de cet usurpateur. Aussi la premiere fois qu'on fit l'essai de cette loi, tous les changements qu'elle apporta dans la représentation furent pour le pis, et il y a même eu des hommes nommés pour cela seul qu'ils étaient connus comme partisans fanatiques de la révolution. Dans le nombre est le marquis de Chauvelin, le même qui lorsqu'il s'appelait le citoyen Chauvelin, et qu'il prenait le titre de ministre plénipotentaire de la république française, fut renvoyé de ce pays-ci par lord Grenville, à l'occasion du meurtre de Louis XVI. M. de Chauvelin a été élu à Dijon. Lorsqu'il fut proposé comme candidat, et désigné sur la liste imprimée comme marquis de Chauvelin, il prit lui-même la plume, raya le mot marquis et écrivit Chauvelin, *propriétaire de Citeaux*, (domaine connu de temps immémorial pour avoir appartenu au clergé et avoir été confisqué par les révolutionnaires ;) se glorifiant par là d'avoir partagé ses dépouilles. Quatre-vingt des nouveaux électeurs qui voterent pour ce Jacobin notoire, furent vus par un voyageur anglais boire publiquement et debout la santé de *notre cher Empereur*, avec les expressions du plus vif enthousiasme. Tel a été l'esprit qui a régné à la plupart des élections : et comme cet esprit doit tous les ans prendre de nouvelles forces, chaque nou-

veau cinquième sera de plus en plus révolutionnaire ; de manière que long-temps avant que les cinq années nécessaires pour renouveler en entier la chambre se soient totalement écoulées, il aura nécessairement produit une révolution complete.

La loi contre la *liberté de la presse* doit nécessairement aussi accélérer encore une révolution. Son objet est de donner au ministre de la police le pouvoir exclusif de livrer des informations à toute la France, soit sur les faits, soit sur les opinions. Si cette loi passe, elle lui permettra de faire un discours à la législature, et de dire à toute la France qu'il en a fait un autre ; il pourra défigurer et altérer les discours de tous les autres orateurs dans les deux chambres ; de supprimer et de poursuivre à la rigueur des ouvrages en faveur de la Monarchie suivant la Charte ; de tolérer, de protéger, d'encourager et de faire circuler des ouvrages contre le christianisme, contre la morale, contre la Charte, contre le Roi, contre la famille du Roi, contre les plus fideles serviteurs du Roi, contre les alliés du Roi ; il pourra corrompre toute la presse périodique de France et une partie de celle d'Angleterre : en un mot, il aura, s'il le veut, le plein pouvoir de *révolutionner* l'opinion publique. Ce pouvoir monstrueux est à la fois révolutionnaire et despotique. Dans le fait, toutes les révolutions, aussi long-temps qu'elles durent, sont autant de despotismes, et la Presse n'a pas encore été libre une seule fois sous l'empire de la multitude. Robespierre exerça ce pouvoir : Buonaparte l'exerça ; M. de Cazes l'exercera-t-il avec plus d'honnêteté ou dans d'autres vues que ne le firent ses deux fameux prédécesseurs? La meilleure réponse qu'il puisse faire à cette question, sera de déclarer comment il l'a exercé pendant les seize derniers mois, et de dire les sommes qu'il lui en a coûté pour corrompre les journaux étrangers. Qu'il donne le nom des

écrivains qu'il a loués pour pervertir l'opinion publique en France, et qu'il prouve, s'il lui est possible, qu'ils ne sont pas tous révolutionnaires ou rédacteurs de libelles contre le Roi et toute la famille royale personnellement. Qu'il défende, s'il le peut, les infâmes doctrines des pamphlets qu'il n'a pas jugé à propos de poursuivre ou de ceux qu'il a lui-même fait circuler, ou même des feuilles journalieres à sa solde. Nous avons donné tout au long les discours de trois véritablement honorables membres de la chambre des Pairs de France. Ils ont tous touché ce point important, et deux ont cité des passages de diverses publications.

Les ministres étrangers eux-mêmes ont été forcés d'intervenir pour faire supprimer un ouvrage intitulé : La *Coalition et la France ;* Mais nous en avons vu nombre d'autres également odieux, quelques-uns dirigés en particulier contre l'Angleterre, tels que le *Cri des peuples*, et *l'Essai sur la politique de la nation anglaise*, d'autres contre le christianisme, tels que *l'Evangile et le Budget*, et celui sur le *Système industriel ;* d'autres contre les institutions fondamentales de la monarchie, telles que *les Lettres Normandes*, et cet infâme ouvrage de Jouy (de cet homme qui a aussi calomnié la nation anglaise) *le Paysan et le Gentilhomme.* Cependant ce sur quoi nous appuyons le plus, sont les doctrines révolutionnaires prêchées dans le *Journal Général*, le *Journal de Paris*, le *Journal des Maires*, et même dans le pamphlet répandu par la police pour influencer les dernieres élections, intitulé *Guide des Electeurs.* Nous disons que les doctrines prêchées dans toutes ces productions sans exception, tendent nécessairement à la destruction de la morale et de la religion, à la dégradation de la monarchie, à la renaissance de la révolution, et au renouvellement de la guerre. Un semblable exercice du droit de contrôler la presse, prive conséquem-

ment l'Europe de la seconde *garantie* de la paix et du bon ordre.

III. Nous arrivons à *la loi de la conscription !* à cette loi qui désola l'Europe et rendit la France barbare, et qui fut ensuite solennellement abolie pour toujours par la Charte, et qu'on reproduit aujourd'hui aux yeux du monde sous les auspices du Maréchal Gouvion St. Cyr. Or, il faut bien se rappeler que ce beau monsieur était, en 1815, ministre de la guerre sous Louis XVIII, et récommanda, dans cette qualité, au nom de Sa Majesté, le licenciement de *l'Armée de la Loire*, sous le prétexte de son attachement à Buonaparte et aux principes révolutionnaires. En 1817, ce même personnage, redevenu ministre, propose une loi de conscription qui est une violation directe de la Charte, et cela dans le dessein de récomposer et de réorganiser une armée composée des mêmes matériaux Jacobins et révolutionnaires. Mais peu nous importe la conséquence ou les inconséquences de M. de St. Cyr. Nous demandons pourquoi on rétablit la conscription ? C'est pour redonner des armes à ceux qui ont combattu contre le Roi à Waterloo, et qui ont massacré M. de la Roche-Jacquelin dans la Vendée, aux hommes qui s'apitoyent encore aujourd'hui sur le sort cruel du maréchal Ney, et qui sont tout triomphants de celui du malheureux St. Morys, c'est enfin pour réorganiser les vainqueurs d'Iéna et l'armée d'Angleterre. Et pour quel objet possible remet-on ensemble et ramasse-t-on tous ces brigands, si ce n'est pas pour la guerre ? Oui, pour la guerre, la conquête, la rapine, le pillage, la vengeance, qui composent la somme totale de la gloire révolutionnaire. Ce ne sont pas là de vaines alarmes de notre part ; elles ne nous sont pas inspirées par des préjugés nationaux ni de jalousies nationales. Ce sont les craintes sérieuses, les craintes réfléchies des hommes les plus sages et les

plus honnêtes de la France. C'est ainsi que s'exprime cet honorable patriote, ce vrai français, M. de Salaberry, Député de Loir et Cher: " De hautes " considérations, a-t-il dit, m'empêchent de parler " de cette loi sous ses rapports avec l'étranger, ou " de la représenter comme impolitique relativement avec d'autres pays; mais je ne puis dissimuler que dans notre intérieur, elle porte un " caractere hostile."* En effet quel vœu secret autre que celui de la guerre pouvons-nous supposer que puissent former ces gens ambitieux et cupides qui voient toujours en imagination le spectacle de leurs drapeaux flottants sur les capitales de l'Europe? dans quel autre désir que dans celui de la guerre se complairait cette jeunesse irréfléchie qui, pour son malheur, a été élevée dans les principes d'un maître qui a été condamné par les Alliés, au nom de l'humanité, à l'exil sur le rocher de Sainte Hélene, où il peut maintenant répéter seul aux échos ces mots féroces: " Les hommes sont faits pour être tués, et le seul sceptre qui soit légitime dans le monde, est celui du sabre." Ainsi donc, la loi de la conscription, si on l'adopte, détruit pour nous la *troisieme et derniere garantie* de l'ordre et de la paix en Europe.

---

* Nous donnerons ce beau discours et celui non moins prophétique, du preux chevalier le marquis de Caussans, dans notre prochain cahier.

Tunc etiam fatis aperit Cassandra futuris
Ora, dei jussû non unquam credita REGR.

VIRG. ÆN. II.

LES CASSOLETTES DE LONDRES.*

Correspondance irréguliere *des Journaux Anglais, ou les Couriers ordinaires et extraordinaires de la Police Générale de Paris, aux Directeurs de l'Opinion publique à Londres.*

18 Janvier.

" L'alarme est au camp des Grecs, je veux dire des Ultra-royalistes, depuis que votre journal, en publiant ma correspondance, a révélé certaines particularités, qui, selon le parti, n'ont pu être communiquées que par un faux frere. Ils ont été stupéfaits, par dessus tout, de voir annoncer dans votre journal du 5 Janvier, la répétition qui avait été faite dans la coterie de la duchesse de Duras, du discours furiboud du duc de Fitz-James, qui a causé la disgrâce de l'auteur par son souverain.

" Comme le fait que j'annonçais était vrai, ainsi que plusieurs autres détails de ce qui se passe dans les assemblées de madame de Duras, ils ont conjecturé et dit qu'un de ceux qui fréquentent le cercle brillant et spirituel de cette dame, avait été ou indiscret ou traître. Je puis vous assurer que le coupable supposé n'est ni l'un ni l'autre; qu'il n'est pas autre chose qu'un narrateur fidele qui tâche de puiser ses informations à la meilleure source, et qu'il a choisi votre papier pour le véhicule de sa correspondance parce qu'il est reconnu que de tous les journaux britanniques, le *Times* est celui qui se recommande par l'impartialité la plus stricte !!!!

Les Ultras multiplient leurs lieux de rassemblement, et depuis quelque temps, ils tiennent, tous les soirs, des comités secrets qui durent jusqu'à deux et trois heures du matin.

Le cercle des Dimanches chez madame la duchesse de Duras est toujours très-nombreux. Après les chefs du

---

* Nous donnons à ces Correspondances le titre de *Cassolettes*, d'après le sobriquet dont un membre de la Chambre des Députés a affublé les journaux de province, en raison de l'encens qu'ils donnent aux préfets et aux ministres. Nous avons été tentés de les intituler des *Cazolettes*.

parti qui ne manquent jamais de s'y trouver régulièrement, on observe un baron Prussien, justement célèbre par ses voyages dans un autre hémisphère. Cependant ce baron passe pour un homme à opinions fort libérales, car on le voit souvent en compagnie avec MM. de la Fayette, Benjamin Constant, le duc de Broglie, etc., mais il n'en cultive pas moins pour cela la société de M. de Châteaubriand et de ses amis; on nous dit même qu'il ne dédaigne pas quelquefois de l'éclairer de ses sages conseils. Après l'assemblée de Madame la duchesse de Duras, celle qui a le plus d'importance sous le point de vue politique, est celle qui se réunit les Lundi chez M. le comte Jules de Polignac; et dont on peut regarder M. de Vitrolles comme le secrétaire. C'est là que le parti discute ses plans, et se livre même à des délibérations formelles.

Il y avait une assemblée chez M. le député Piet, mais ses membres se jetaient dans des discussions si ennuyeuses, et il y avait tant de compérage que le club ne tarda pas à tomber en discrédit.

M. le vicomte Matthieu de Montmorency tient aussi un comité chez lui une fois ou deux par semaine, et c'est là principalement que l'on discute les projets de loi qui sont soumis à la Chambre des Pairs.

Enfin, le comte de Castellane, l'ami intime du prince de Talleyrand, a été dans l'habitude de donner depuis quelque temps de grands dîners aux Ultras, et il en donna hier un qui a fait beaucoup de bruit, et dont furent MM. de Châteaubriand, Matthieu de Montmorency, de Fitz-James, de Villele, de Polignac, de Damas, de Talleyrand, de Broglie et de Boisgélin. Les trois noms qui terminent cette liste indiquent suffisamment que la fusion est complete entre le parti Ultra-royaliste et celui de Talleyrand.

Je tiens d'une source particulière qu'à ce grand dîner d'hier on a tenu un langage très-violent au sujet des ministres, et que la compagnie a été préparée et échauffée pour la séance de Lundi dans la Chambre des Pairs, où M. de Châteaubriand doit prononcer un discours remarquable qui sera publié sur-le-champ à grand nombre d'exemplaires.

La discussion sur la loi du recrutement continue encore dans la Chambre des Députés. J'étais présent à la séance d'hier, et je pus ainsi être témoin oculaire du mécontentement que la majorité de la chambre faisait paraître en écoutant les orateurs Ultra-royalistes. M. de Cardonnel,

l'un d'eux, ennuya follement ses auditeurs qu'il fut fréquemment interrompu par un bâillement universel. M. Bignon et M. Camille Jordan, furent écoutés, au contraire, avec l'attention la plus soutenue, par la raison que leurs discours étaient véritablement Français. M. Camille Jordan, surtout, fit un très-grand effet, lorsqu'il refuta les arguments de son collegue M. de Salaberry, dans la séance d'avant-hier. On regretta seulement de le voir parler avec trop peu d'égards de la composition actuelle de l'armée.

« Nous pouvons apprécier maintenant, a dit M. Camille Jordan, ces idées d'une armée royaliste que M. de Salaberry, et les politiques que lui ressemblent, voudraient substituer à cette armée nationale que nous cherchons à établir. Une armée royaliste purgée avec soin de tous ces vétérans de notre ancienne gloire, qu'ils voudraient faire passer sous les fourches caudines de l'espece la plus absurde; une armée royaliste recrutée en entier parmi ces fanatiques dispersés que le gouvernement s'est vu forcé de destituer des emplois publics; une armée royaliste qui consente de crier *vive le Roi*, professerait, suivant les conseils de l'honorable membre, son mépris pour le dévoûment idéal à la loi, et qui serait toujours prête à diriger les foudres de son Jupiter Tonnant contre les autorités civiles, dont d'aussi sages chefs lui dénonceraient les complots; une armée royaliste, essentiellement à leurs ordres, sans doute, pour une de ces expéditions intérieures sur lesquelles j'aurais cru que la meilleure chose à faire aurait été de garder un silence prudent; mais à coup sûr une armée qui menée sur le champ de bataille et guidée par une fureur arbitraire, et non pas par le mérite et un courage éprouvé, courrait le risque de devenir la risée des militaires, ainsi que le système qui aurait présidé à sa composition, est déjà devenu la risée des politiques."

A la même séance d'hier, on m'a fait voir le duc de Broglie qui assiste à toutes les discussions de la Chambre des Députés, quand il n'y a pas de séances de la Chambre des Pairs. Il causait tour-à-tour avec MM. Chauvelin et D'Argenson, M. Camille Jordan et M. Royer-Collard. On est généralement surpris que M. de Cazes soit presque le seul des ministres qui n'ait pas encore assisté jusqu'à présent à aucune des séances où l'on a discuté la loi sur le recrutement. Le bruit a couru, il y a quelques jours, qu'il avait eu son entrevue finale avec les Ultra; mais cette nouvelle a besoin de confirmation.

Au discours imprimé du duc de Fitz-James, a succédé celui de M. de Salaberry, dont on m'assure qu'il est sorti 15,000 exemplaires des presses de M. Michaud, tant pour Paris que pour les départements.

Les écrivains ultra-libéraux ne sont point en arriere avec les ultra-royalistes. Depuis quelque temps ils nous ont inondés de leurs pamphlets. Les plus marquants sont la *Bibliotheque Historique*, par MM. Chevalier et Renaud. On en attend le cinquieme numéro, et l'on sait d'avance qu'il doit être très-piquant. *Le Courier des Chambres*, par M. de St. Aulaire, doit également se continuer, quoique le dernier numéro ait été saisi. *La Sentinelle de l'Honneur*, par M. Jouslin de la Salle, parent du général Bertrand; le second numéro contiendra en entier le procès du général Travot à Rennes, et le duc de Feltre y sera très-maltraité. Enfin, les *Annales Militaires*, qui paraîtront sous peu, et dont la rédaction est confiée principalement à Messieurs Jouy et Jay et aux maréchaux-de-camp Beauvais et Berton.

Vous voyez par ce catalogue que nous jouissons déjà d'une honnête liberté de la presse, et que nos écrivains politiques ne sont pas fort effrayés de la sévérité des tribunaux.

Le fils de M. Régnault de St. Jean d'Angely est retourné de la Belgique à Paris depuis quelques jours. Il dit que son pere a obtenu un asile en Autriche, et qu'il se dispose à partir incessamment pour aller l'y joindre.

Le comte de Palmella est allé à Londres, pour y passer quelques jours et y voir sa famille. Il doit être de retour à Paris vers la fin du mois, à-peu-près dans le même temps que le duc de Wellington. Tout annonce que la négociation entre les cours du Brésil et d'Espagne se terminera heureusement, ce qui est d'autant plus probable que le duc de Casa Fernan Nuñez a reçu des pleins pouvoirs de sa cour. Ce qui a retardé le progrès de la négociation est l'ajustement de la double question sur la restitution de la Plata et d'Olivenza. La destruction de Mina et de sa bande a produit ici le meilleur effet. L'ambassadeur d'Espagne en a fait éclater la plus grande joie. On ne fait pas de doute ici qu'avant la fin de l'année, toutes les provinces espagnoles insurgées ne seront revenues à leur devoir et à leur ancienne allégeance. Cependant il est beaucoup de personnes qui regardent ces espérances flatteuses comme prématurées.

Seconde Lettre d'un Correspondant irrégulier.

Paris, 22 Janvier.

La discussion sur la loi de la liberté de la presse dans la chambre des pairs, marche côte à côte de la discussion du projet de recrutement dans la chambre des députés.

La séance de la chambre des pairs de Lundi, 19, fut remarquable par un discours très-éloquent de M. de Châteaubriand, et par une réponse improvisée de M. de Cazes. La séance du lendemain fut moins brillante. M. de la Rochefoucauld prononça un discours passablement ennuyeux contre la loi, et M. Bruno de Boisgelin, ami de M. de Talleyrand, qui parlait à la tribune pour la premiere fois, mania assez maladroitement les armes de l'ironie et du persiflage. M. Pasquier répondit sur le temps à M. de Boisgelin, et défendit la loi avec plus de chaleur qu'il n'en avait montré dans la chambre des députés.

On croit que la discussiou se clora aujourd'hui Jeudi, et que la discussion des articles, ainsi que le vote par scrutin, auront lieu Vendredi. Il y a tout lieu de croire que la loi passera sans aucun nouvel amendement.

Dans la chambre des députés la loi sur le recrutemeut éprouve une opposition à laquelle les ministres étaient loin de s'attendre; mais à proprement parler ce n'est qu'une opposition de tribune, et tout le monde est convaincu que, malgré cela, la loi passera à une majorité assez considérable.

Les ultras ont perdu toute popularité en combattant une loi si véritablement nationale. Vous aurez remarqué l'opinion de M. de Salaberry qui a outrepassé toutes les bornes des convenances et de la modération. Il a trouvé, à propos d'une loi militaire, occasion d'attaquer les ministres en masse sur leur administration civile. Son discours a été une espece de sac, où il a fait entrer pêle mêle toutes sortes d'insultes et de personnalités.

Dans la séance de la chambre des députés de Mardi dernier, M. de Villele prononça un discours que l'on écouta selon l'usage, avec la plus profonde attention. Il excita souvent les bravos du côté droit, et même du côté gauche, car on distingua MM. de Chauvelin et d'Argen-

son parmi ceux qui témoignaient leur approbation de la maniere la moins équivoque. M. de Villele trouva, ainsi que son collegue, M. de Salaberry, moyen d'attaquer les ministres avec violence; mais plusieurs de ses arguments portaient trop le caractere d'invectives, et ses accusations n'étaient pas fondées en fait. D'ailleurs ses conclusions n'ont pas répondu à l'objet que son opinion semblait annoncer. Il s'est borné à demander que l'armée active se recrutât seulement par enrôlement volontaire, et que l'appel obligé ne fût mis en usage que pour la formation d'une armée de réserve. Cela ne signifiait pas autre chose sinon que nous n'avons pas besoin d'une armée effective, et je vote pour le rejet absolu de la loi.

Les divers discours des ultras dans les deux chambres ont fait voir jusqu'à la démonstration, que le bruit qui avait couru que M. de Cazes avait formé quelque arrangement avec eux, était entierement dénué de fondement.

J'ai pris de nouvelles informations relativement aux entrevues particulieres que le ministre de la police a eues avec MM. de Villele et de Corbiere, et qui ont donné lieu à ce bruit. Je crois que l'on peut compter sur les renseignements suivants, et qu'ils renferment les détails les plus authentiques sur cette négociation.

La premiere entrevue eut lieu le jour de Noël, à l'hôtel de la police générale: elle dura quatre heures, et, si je suis bien informé, le ministre résuma son objet dans les termes suivants: "Si vous voulez, Messieurs, entrer franchement et de bonne foi dans le système que suit le Gouvernement du Roi, nous sommes prêts à vous recevoir sans réserve, sans défiance, et avec toute la bonne foi qu'on peut attendre de nous. Si, au contraire, vous en faites un objet d'ambition personnelle, et si vous cherchez à imposer des conditions, alors les Ministres de Sa Majesté n'ont plus rien à vous dire; ils savent le devoir qu'ils ont à remplir."

La seconde entrevue eut lieu huit jours après chez le Duc de Richelieu, en présence de MM. Lainé et de Cazes elle n'eut pas un plus heureux résultat. Il était trop aisé aux Ministres du Roi de percer au travers des vues intéressées des deux négociateurs, et ils prirent bien soin de ne pas tomber dans le piége.

Les deux conférences de MM. de Villele et de Corbiere ne manquerent pas de causer une espece d'inquiétude au parti ultra. Il se passa en effet une scene assez

intéressante à une des assemblées du Lundi chez M. de Polignac. Les détails m'en ont été fournis par un témoin oculaire digne de foi.

C'était au moment où la conférence avec M. de Cazes commençait à transpirer, et donnait lieu à toute sorte de conjectures. Le comité de M. de Polignac consistait en plus de trente personnes, entr'autres MM. de Villele, de Corbiere, Benoît, de la Bourdonnaie, de Vitrolles, de Blosseville, Matt. de Montmorency, de Châteaubriand, etc.

M. de Blosseville commença par rendre compte d'une longue conversation qu'il avait eue la veille dans la soirée avec M. Lainé. Selon lui, ce ministre s'était montré très-disposé en faveur des royalistes. M. Benoît parla de quelques nouvelles avances qui avaient été faites au frère de ce ministre, mais dont la réponse avait fait perdre de ce côté toute espérance aux royalistes. La conversation roula alors sur des choses vagues, lorsque tout à coup M. de la Bourdonnaie prononça d'un ton sévere et presque menaçant les mots suivants: " Mais, Messieurs, comment se fait-il qu'on ne nous dise rien ici d'une conférence très-singuliere que deux de nos amis ont eue avec M. de Cazes? Si j'ai été bien informé, le fait n'admet pas de doute, et je ne vois pas de raison qui puisse engager nos deux amis qui ont vu le ministre, à garder le silence."

Tout le comité fut frappé d'étonnement. M. de Villele ne souffla pas le mot; mais M. de Corbiere parla et dit d'un air timide et embarrassé, à peu près ce qui suit: " En supposant qu'il soit vrai qu'une semblable entrevue ait eu lieu avec le ministre de la police générale, quelle induction peut-on en tirer? Si le fait est comme on le dit, ne doit-on pas croire qu'une pareille démarche a été le résultat de conseils auxquels on ne pouvait résister, et que ceux qui ont eu cette entrevue avec M. de Cazes n'oublient ni leurs principes ni leurs amis?"

M. Benoît pressa vivement M. de Corbiere de s'expliquer un peu davantage, mais ce dernier s'enveloppa constamment dans une sorte de langage hypothétique, et M. de Villele continua à observer le plus profond silence.

Le parti conçut alors d'étranges soupçons sur le compte de MM. de Villele et de Corbiere; mais ces derniers ont tant fait qu'ils ont recouvré en partie la confiance qu'ils avaient perdue, et le discours de M. de Villele, à la séance d'avant-hier, a entierement dissipé ces soupçons.

La vérité commence à se faire jour de tous côtés sur la prétendue conspiration de Lyon, au sujet de laquelle les ultras ont fait tant de bruit. Le duc de Raguse va, dit-on, publier un mémoire qui jettera beaucoup de jour sur cette affaire. On assure également que M. Dupaty a recueilli des notes, et va publier, de son côté, une relation circonstanciée des événements qui ont eu lieu dans cette ville et dans les environs, du 8 au 30 Juin. Enfin, on ajoute que l'ex-lieutenant de police, Sainneville, prépare un grand ouvrage sur le même sujet.

Mais ce qui est plus important que tout ceci, est une découverte curieuse qui vient d'être faite. Vous vous rappelez peut-être un certain capitaine Darillon, qui commandait l'escorte chargée d'assister à l'exécution du capitaine Oudin, à St.-Genis-Laval. Vous savez qu'après l'exécution du coupable, le capitaine ordonna à ses soldats de jouer à la boule avec la tête du supplicié, et les excita à tous les excès de cruauté et de cannibalisme Une ordonnance du Roi raya aussitôt ce capitaine Darillon de la liste de l'armée. On a découvert depuis, que ce monstre fut condamné, en l'an 11, à la peine capitale, comme parricide. S'étant échappé de prison, il s'enfuit en Espagne, et pendant la guerre de la péninsule, il se fit chef de guérillas, et se signala par tant d'atrocités, qu'il devint un objet de terreur et d'exécration, même pour les siens. Voilà, pourtant, l'homme qui joua le principal rôle dans la conspiration de Lyon, et qui avait toute la confiance du général Canuel et de son état-major !

On publiera demain un pamphlet intitulé : " Lettre à M. Odillon-Barroi, avocat à la cour de cassation, sur le Procès de Wilfrid Régnault, par Benjamin de Constant." L'auteur, suivant l'exemple de Voltaire, au sujet des procès de Sirven et de Calas, se fait le défenseur du condamné Wilfrid Régnault. Ceux qui ont vu le manuscrit de cet ouvrage assurent que c'est un des morceaux les plus éloquents qui soient sortis de la plume de M. Benjamin de Constant.

(IMPARTIALE.) *Paris, 22 Janvier.*

Il y a ici maintenant des négociations très-importantes sur le tapis. Les principaux ministres étrangers ont presque tous les jours des conférences, et ont des rapports très-actifs avec le gouvernement français. Tous ces procédés diplomatiques sont relatifs uniquement au départ de l'armée d'occupation, et à la liquidation des diverses réclamations qu'on fait à la France. Les hautes puissances alliées ont envoyé, en nom collectif, au gouvernement français une note dans laquelle elles lui expriment leur satisfaction de l'état actuel de l'esprit public, et lui font part de l'intention où elles sont de retirer leurs armées au plus tard à la fin du mois de Novembre prochain, conformément aux stipulations des traités du 20 Novembre 1815. Elles requièrent en conséquence de cette même note, que le gouvernement français fasse tous les arrangements pécuniaires nécessaires à cet effet, afin qu'on puisse introduire dans le budget de cette année le montant de ces dépenses extraordinaires, et que la législature le vote immédiatement. Il paraît que la principale difficulté dans ces négociations consiste dans le réglement des réclamations particulieres de la Prusse et autres pays, qu'on a fait monter à une somme qui est, pour ainsi dire, incalculable. Il a été pourtant arrêté, en conséquence de l'intervention conjointe de la Russie et de l'Angleterre, qu'elles seraient soumises à une réduction ; mais il reste à convenir maintenant si ces réclamations seront liquidées, c'est-à-dire, appurées et admises, avant que la réduction leur soit appliquée, ou bien si elles seront réduites en masse à une somme quelconque sans passer par la filiere d'une liquidation semblable. La Prusse et l'Autriche insistent sur le premier mode. La Russie et l'Angleterre appuient le gouvernement français qui demande le dernier ; c'est un point sur lequel il y a de vives contestations parmi les alliés. On présume que ce réglement définitif avec les alliés nécessitera une création de rentes d'environ 45 à 50 millions cette année, y compris les 16 déjà proposées dans le budget, ce qui portera l'intérêt annuel de la dette à environ 200 millions, c'est-à-dire, à plus d'un tiers du revenu actuel, qui, indépendamment des recettes ordinaires, consiste en certaines recettes extraordinaires dont la perception doit avoir lieu pendant la durée de l'occupation militaire du pays.

Développement de la Proposition de M. Bourdeau, *Député de la Haute Vienne, tendant à proroger le Sursis accordé aux Emigrés sur les Biens à eux remis.*

Messieurs,

Ces débris épars de l'ancien et immense patrimoine confisqué sur les Emigrés, étaient, en 1814, partie dans les mains de l'état, partie affectée à la caisse d'amortissement, aux hospices et à des établissements publics.

Ces immeubles non vendus étaient purgés de toutes les dettes et charges dont ils avaient été grevés par les anciens propriétaires, soit par la négligence des créanciers authentiques à se faire liquider, soit par les créances chirographaires qui n'avaient pas eu de date publique avant les lois de confiscation.

La loi du 5 Décembre 1814 consacra la remise aux Emigrés, de ces biens invendus, sauf quelques exceptions pour les biens cédés aux hospices ou destinés à un service public; mais en même temps que la remise était ordonnée à proportion qu'elle pourrait s'effectuer, il était, par l'article 14, accordé un sursis jusqu'au 1er. Janvier 1816, à toutes actions de la part des créanciers sur les biens rendus.

Il est bon de rappeler que, dans la discussion qui eut lieu à la chambre, il fut proposé de déterminer un mode et un taux de réduction des créances qui pouvaient revivre sur les biens remis aux émigrés; mais par respect pour l'initiative royale, cette proposition ne fut pas adoptée. Depuis cette époque, la théorie des amendements a fait des progrès.

Quoiqu'il en soit, il est évident que le sursis exprimé en l'article 14 de la loi du 5 Décembre 1814, ne fut admis que pour donner au gouvernement le temps de présenter une loi de réduction et réglement des créances, exprimé dans le sens manifesté par la discussion.

La rentrée en possession des émigrés ou de leurs représentants, ne fut pas aussi prompte que la loi semblait le promettre. Les événements de 1815 amenèrent les bienfaits de cette loi, et la remise ne devint assurée qu'au

moment où le sursis était près d'expirer. La surséance était donc encore indispensable, et ce fut sur la proposition faite dans la chambre des députés, qu'il intervint une seconde loi, le 16 Janvier 1816, qui prorogea jusqu'au 1er Janvier 1818 le sursis accordé par l'article 14 de la loi du 5 Décembre 1814.

Ce sursis étant expiré depuis le 1er de ce mois, la justice, l'équité, les circonstances, les considérations les plus puissantes réclament sa prorogation.

Je réduis ma proposition à deux questions principales.

1°. Le sursis accordé par les lois des 5 Décembre 1814 et 16 Janvier 1816 doit-il être prorogé?

2° Les actes conservatoires des créanciers devront-ils être restreints à la propriété des biens remis, et aux prix et valeurs qui les représentent?

Sur la première question, relative à la continuation du sursis, vous considérerez, dans la loi du 5 Décembre 1814, la promesse tacite d'un réglement futur des droits et actions des créanciers des émigrés comme un acte indispensable dont l'équité réclame l'accomplissement. Si une réduction quelconque, si un réglement doivent intervenir, il y a lieu nécessairement à suspendre toutes poursuites et actions jusqu'à ce que les choses soient définitivement réglées.

En effet, si l'on rendait à l'action des créanciers son cours légal et ordinaire il en résulterait que la majeure partie des émigrés serait forcée de souffrir l'expropriation judiciaire, par l'impossibilité de se libérer; tandis que, si la créance doit éprouver une réduction, il est possible, il est vraisemblable que le débiteur aura des moyens plus prompts de s'acquitter.

L'intérêt de la propriété, l'avantage public qu'il y a de soutenir sa valeur, réclament aussi cette suspension; car si les biens rendus aux émigrés étaient à la fois livrés aux poursuites des créanciers, il y aurait nécessairement une décroissance de prix qui acheverait la ruine de l'émigré sans utilité pour le plus grand nombre de ses créanciers. Ce serait toujours celui ou ceux qui auraient la priorité d'hypotheques que presseraient les ventes forcées, au détriment du propriétaire et des créanciers postérieurs.

Mais les actes conservatoires, permis aux créanciers, doivent-ils être restreints, comme par l'article 2 de la loi du 16 Janvier 1816, à la propriété des biens rendus et aux

valeurs représentatives? Telle est, messieurs, la seconde question soumise à votre examen.

Au premier abord, la limitation des actes conservatoires semble leser les droits des créanciers. Mais si l'on veut voir que la remise aux émigrés de leurs propriétés, invendues, est un bénéfice adventice pour leurs créanciers déchus auparavant de tout recours contre l'état; si l'on remarque de la part de ces créanciers des négligences de liquidation et de réclamation, aujourd'hui si funestes aux seuls propriétaires réintégrés; si l'on réfléchit sur le sort déplorable de tant de malheureux qui retrouvent à peine, sur des ruines, un morceau de pain d'amertume et de douleur, on croira, peut-être qu'il y aurait plus que de la sévérité à leur ravir des fruits communément insuffisants aux premiers besoins de la vie.

Ainsi, Messieurs, la proposition développée a pour objet de supplier très-humblement Sa Majesté de présenter une loi tendante à ce que le sursis accordé par l'article 14 de la loi du 5 Décembre 1814, et par celle du 16 Janvier 1816, soit continué jusqu'au 1er Janvier 1820, en réservant aux créanciers des émigrés les actes conservatoires restreints à la propriété des biens remis, aux prix ou valeurs qui les représentent.

N. B. La Chambre a ordonné l'impression et la distribution de ces développements, et le renvoi à l'examen de ses bureaux.

Errata du No. 497.

Page 118 *lig.* 22..si honorable, au moins lucrative, *lisez*, si non honorable.
131 12..pour espérer de semblables prodiges, *lisez*, pour opérer.
131 35..la ôtale, *lisez*, la cour prévôtale.
132 4..un espece, *lisez*, une.

Imprimé pour Schulze et Dean, 13, Poland Street, Oxford Street, chez lesquels on peut souscrire, à Londres, ainsi que chez M. PELTIER, 35, Great Portland Street. — Prix, Cinq Guinées par An.

L'Ambigu,

ou

VARIÉTÉS LITTÉRAIRES ET POLITIQUES.

No. CCCCXCIX.—*Le* 10 *Février*, 1818.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET THÉATRALES

de Paris, du 26 Janvier.

Feuilleton du Journal des Débats.

Les brochures continuent à paraître par centaines ; jamais la presse ne fut aussi active. On s'arrache les ouvriers et les correcteurs d'épreuves : un prote est aujourd'hui un personnage essentiel. Il faudrait à quelques-uns de nos publicistes l'heureuse facilité de Rétif de la Bretonne : il imprimait ses livres en même temps qu'il les composait ; sa pensée sortait toute gravée de son cerveau. Si la sagesse ne sort pas de celui de tous nos écrivains politiques, il faut dire cependant en l'honneur de la liberté de la presse, qu'on voit éclore de temps à autre d'utiles réflexions et de sages conseils : il ne reste plus qu'à en profiter. On s'accorde du moins sur les principes si l'on se divise sur les hommes ; on ne peut-même plus guere attaquer ceux-ci sans s'attacher à ceux-là ; c'est un grand pas fait vers les institutions constitutionnelles, qu'elles servent tour à tour d'armes et de boucliers aux partis les plus contraires. On est encore frappé d'une amélioration sensible : il y a moins d'aigreur dans les discussions ; on commence presque à se com-

battre sans cesser de s'estimer. On va même jusqu'à convenir dans certaines brochures, que toutes les opinions sont respectables quand elles ne sont pas subversives du gouvernement et de l'ordre public. Il y a un an qu'une pareille concession eût été regardée comme indigne ; maintenant elle paraît toute simple: dans quelque temps ce sera une vérité qui sera triviale à force d'être commune.

Ce qui doit réjouir tous les bons esprits, c'est que des rangs les plus opposés il ne s'éleve qu'un cri contre l'arbitraire; c'est un *tolle* universel qui retentit de toute part. Les partis en furent tour à tour victimes; ils ont porté les chaînes qu'ils ont forgées; ils ont rempli les prisons qu'ils ont ouvertes. Je ne connais pas de plus belle leçon morale que l'homme accablé sous l'injustice qu'il a créée lui-même: aussi commence-t-on à penser qu'il ne faut pas seulement vouloir la liberté pour soi, mais qu'il faut la désirer pour les autres. Je ne croirai au bonheur de mon pays que le jour où nous serons aussi indignés d'un acte arbitraire dirigé contre nos adversaires, que s'il l'était contre nos amis. Nous n'en sommes pas encore là, mais nous y marchons insensiblement; peut-être y arriverons-nous plus tôt qu'on ne pense.

Depuis quelques années on ne parle que de morale, et on n'a guere plus de mœurs ; on ne parle que d'urbanité, et on n'est guere plus poli. A entendre certaines personnes, le bon ton allait renaître comme par enchantement, l'esprit et la grâce devaient présider à nos cercles ; on devait retrouver enfin, dans toutes les réunions, cette fleur de galanterie qui distinguait la bonne compagnie d'autrefois. Cependant, allez dans nos brillantes assemblées, et vous n'y trouverez qu'une foule de désœuvrés qui se rencontrent sans plaisir, et qui, après avoir nonchalamment circulé dans trois ou quatre salons, et fait une froide révérence, remontent en

voiture pour recommencer le lendemain les mêmes visites ou plutôt les mêmes corvées. Plus de conversations; on ne sait pas causer: ou l'on discute avec aigreur, ou l'on garde le silence. Une soirée de grand seigneur ressemble à une revue générale; on passe devant lui sans dire mot, et quand on a défilé, chacun retourne chez soi. On s'est pourtant avisé d'un singulier moyen pour rompre cette monotonie; depuis quelque temps les meilleures maisons ont des tables de creps, et on y joue à peu près comme au Palais Royal. Pour faire mieux les choses, on a même la délicate attention d'y appeler des hommes du métier qui *taillent* avec une profonde érudition, de maniere qu'on sort d'une maison honnête avec 30 ou 40 mille francs de moins: cela s'appelle passer une soirée agréable. On m'a cité une réunion où il y avait eu dernierement une perte de 3 à 400 mille fr.; l'élite de Paris s'y trouvait, dit-on, rassemblée. Le beau temps du lansquenet et du biribi revient à grands pas, et le pere ou le fils de famille ne sera plus obligé de fréquenter les mauvais lieux pour se ruiner, il pourra perdre son bien en bonne compagnie; c'est toujours une conquête pour la morale.

A propos de cercles et de brillantes réunions, on parle beaucoup d'une soirée charmante qu'a donnée, il y a quelques jours, un riche personnage. On entendait à la fois toutes les langues vivantes: c'était une vraie tour de Babel. On y rencontrait à peine deux ou trois Français, et un homme de lettres s'y trouvait par un singulier hasard. La société se formait en grande partie de banquiers et de négociants étrangers qui sont à Paris pour les liquidations ou pour les emprunts. La conversation, comme on doit le penser, n'avait rien de littéraire; il ne s'agissait que de transfers, d'inscriptions, de revirements, de coupons et d'autres termes à peu près aussi poétiques. On imagine la figure que

devait faire là l'homme de lettres français ; si c'eût été un auteur comique, il n'aurait pas perdu son temps : mais c'était un poëte épique ; il ne se nourrit que du nectar des Muses, et les arides calculs de la finance sont faits pour glacer la verve la plus brûlante. Un grand seigneur, envoyé d'une cour du nord, homme très-versé dans notre littérature, eut pitié de l'enfant d'Apollon. Il l'arracheà cette atmosphere surchargée de chiffres, et le transporte dans de plus riantes régions. Il engage la conversation sur Voltaire, dont il se déclare le plus sincere admirateur ; il passe en revue ses tragédies ; il cite *Brutus*, *Mérope* ; mais c'est *Mahomet* qui obtient surtout ses hommages. Quelle profondeur ! s'écrie-t il ; quel style ! et le voilà qui se met à déclamer les vers suivants :

Chaque peuple, à son tour, a brillé sur la terre,
Par les lois, par les arts, et surtout par la guerre.

Et se tournant vers le groupe financier qui continuait sa conversation :

Le temps de l'Arabie est à la fin venu !

On essaie, je ne sais trop pourquoi, de nous donner les mœurs de l'Orient. Qui aurait jamais cru que dans l'an de grâce 1818, il y aurait à Paris un café où l'on trouverait des femmes en guise de garçons ? Les Zobéides et les Zétulbé qu'on y voit ne donnent pas une très-haute idée de ces beautés fameuses que l'Asie destine aux plaisirs de ses maîtres ; mais tout se perfectionne avec le temps, et au lieu d'odalisques tant soit peu surannées et couvertes d'oripeaux achetés sans doute à l'encan du théâtre des Funambules, nous aurons avant peu dans tous nos cafés des grâces aussi jeunes et des nymphes aussi brillantes que celles de l'Opéra. Les Vénus et les Calypso sont déjà dans les comptoirs ; il ne manque plus que des Eucharis et des Hébé pour servir le public. Ne désespérons pas que bientôt ces nouvelles houris ne nous offrent

l'opium pour nous faire connaître toutes les voluptés de l'Orient : certains journaux en tiennent lieu jusqu'à nouvel ordre ; mais le sommeil qu'ils procurent n'est pas tout à fait aussi doux.

Le Café des Circassiennes m'a rappelé une cure merveilleuse que rapporte le fameux voyageur *James Cook*. A son premier voyage dans *la Grande Mer*, il fut à l'île d'Otaïti attaqué d'un rhumatisme universel, si violent et si douloureux qu'il se trouva entièrement perclus de tous ses membres. La reine Oberéa, personne très-sensible, qui gouvernait une partie de l'île, vint le voir sur le lit où il était gisant, et lui proposa quatre jeunes filles charmantes pour docteurs, en l'assurant qu'elles lui rendraient promptement la santé. Elles vinrent en effet, et elles se mirent en devoir de guérir le capitaine. Le commencement de l'opération fut d'abord très-douloureux ; mais à force de le *masser*, les aimables médecins rétablirent le jeu des muscles et la circulation du sang, et ils le laissèrent aussi bien portant que s'il n'avait jamais été malade. Il s'endormit paisiblement, et dès le lendemain il alla lestement se jeter aux pieds de la reine compatissante de ces climats.

Dans un moment où les rhumatismes sont si communs, comment nos docteurs ne s'emparent-ils pas de cette découverte ? elle pourrait faire beaucoup de tort à nos eaux factices. Puisque nous avons un café des Circassiennes, pourquoi n'aurions-nous pas une maison de santé d'Otaïti ? C'est une idée que je soumets aux spéculateurs qui exploitent la médecine : cet établissement serait tout aussi moral que tant d'autres.

Il vient de me tomber sous la main une gazette de la république de Buenos Ayres : elle est surmontée d'une vignette qui représente tous les attributs du gouvernement populaire, et au dessous se trouve écrit en gros caracteres, le mot *liberté*. J'ai tourné la page, et le premier article qui m'a frappé, c'est l'annonce de plusieurs esclaves à vendre.

Mort du célèbre Voyageur BURKHARD.

Basle, 17 Janvier.

Nous avons reçu du Caire la triste nouvelle que M. Louis Burkhard, le plus jeune des fils du colonel Gédéon Burkhard, y était mort de la dyssenterie, sous le nom qu'il avait pris de Sheik Ibrahim. M. L. Burkhard qui avait l'esprit ardent et entreprenant, animé du désir d'acquérir des connaissances, se trouvant en Angleterre, fit offre de ses services à l'Association Africaine, pour tenter des découvertes dans l'intérieur de l'Afrique. Après avoir appris les langues du pays, et acquis les connaissances nécessaires pour un voyage de ce genre, il partit il y a quelques années, et se rendit au Caire, afin d'y joindre la caravane qui y arrive tous les ans de Tombuctoo, et la suivre à son retour dans l'intérieur de ce continent qui, jusqu'à présent, a été inaccessible aux Européens: mais quelques troubles ayant éclaté dans cette partie du monde, l'arrivée de la caravane en fut retardée pendant un an. Favorisé par son costume musulman, et par la connaissance parfaite qu'il avait des langues turque et arabe, M. Burkhard avait fait un grand nombre de découvertes nouvelles et importantes en Syrie, en Arabie et en Afrique, dont M. John Murray, célèbre libraire de Londres, doit publier incessamment la relation. Enfin, cette caravane, si long-temps et si impatiemment attendue, arriva: mais avant de pouvoir se mettre en route avec elle, M. Burkhard a succombé à la maladie, et sa mort a fait évanouir les espérances les plus flatteuses. La distance à laquelle il était de sa patrie n'avait pas diminué l'attachement qu'il lui portait: il envoya l'hiver dernier une lettre de change d'une somme considérable, pour les pauvres de cette ville.

Extrait d'une Lettre de M. Henri Salt, *Consul général d'Angleterre en Egypte.*

« J'ai fait partir d'Alexandrie, à bord du bâtiment de transport anglais le Nearchus, la tête du jeune Memnon, qui était renversée par terre à Thebes depuis près de trente siecles, et qui était déjà très-fameuse du temps d'Hérodote, et sans doute longtemps encore auparavant. M. Denon et M. Hamilton en parlent avec admiration dans leurs voyages dans la Haute Egypte. Sheik Ibrahim [feu M. Burkhard] et moi, nous avons entrepris cette opération giganteque. Cette tête pese plus de vingt-quatre milliers de livres. Nous avons eu deux milles à faire pour la transporter du lieu où elle était couchée jusqu'au Nil, où nous l'avons embarquée dans une barque qui l'a conduite jusqu'à Rosette, et de là à Alexandrie, où elle a été finalement embarquée. Sheik Ibrahim et moi, nous l'envoyons au British Muséum, comme présent. Vous apprendrez sans doute avec un profond chagrin que cet estimable voyageur dont on espérait tant, n'a vécu que le temps d'apprendre que ce monument était parti d'Alexandrie.

« Il est mort Mercredi dernier d'une dyssenterie qui n'a duré que dix jours. C'est un terrible coup pour l'Association Africaine, qui avait fondé, et à juste titre, toutes ses espérances sur lui. Il réunissait à un courage entreprenant beaucoup de sang-froid et de prudence. Il y avait dix ans qu'il se préparait à son voyage dans l'intérieur de l'Afrique; il était devenu complétement arabe, et il comptait partir dans deux mois pour Fezzan et Tombuctoo. Je le vis quelques heures avant sa mort, et quoiqu'il sentît bien toute l'amertume de sa situation, il la supportait avec un grand courage."

M. Salt ajoute à ces nouvelles, qu'il allait envoyer en Angleterre une relation de quelques découvertes curieuses qui venaient d'être faites dans le voisinage des Pyramides, et dans la grande Pyramide elle-même, où l'on a découvert une nouvelle chambre. On a visité et découvert la surface entiere du Sphinx, ce qui a conduit à la découverte d'un temple curieux, où l'on a trouvé une tablette originale, couverte de figures sculptées et d'hiéroglyphes. On y a également trouvé quelques inscriptions romaines.

Nous annonçons, avec un vif intérêt, que les premieres relations des Voyages de M. Burkhard, dans la Syrie, l'Arabie et l'Egypte, vont être publiées incessamment par M. Murray, d'Albemarle Street, sous les auspices de l'Association Africaine, en un volume in 4to. Cette publication est attendue avec d'autant plus d'impatience que l'on sait que M. W. Hamilton, sous-secrétaire d'état,

également distingué comme voyageur, antiquaire, homme de lettres et homme d'état, s'est chargé de la rédaction et de la mise en ordre des curieux manuscrits du malheureux Sheik Ibrahim.

Le même libraire a maintenant sous presse la relation du voyage du feu capitaine Tuckey dans le fleuve le Zaïre et dans l'intérieur du Congo, dans l'Afrique méridionale ; en un vol. in 4to enrichi de vues, dessins et cartes. Cette publication est dirigée par M. John Barrow, avec la permission des Lords Commissaires de l'Amirauté ; elle ne tardera pas à paraître.

A ces voyages intéressants qui vont être publiés par M. Murray, dans le même format que ceux de Mungo Park, du matelot Adams à Tombuctoo, de M. Legh en Nubie, et du Naufrage et de la captivité en Afrique du capitaine Américain Riley, on pourra joindre encore avant peu un *Voyage dans l'Asie mineure, l'Arménie et le Curdistan*, fait en 1813 et 1814, avec des remarques sur la marche d'Alexandre, et la retraite des Dix Mille, par M. Kinneir, enrichi d'une carte originale, gravée par le célebre Arrowsmith, où seront retracées, outre les marches d'Alexandre et de Xénophon, celles de Julien et d'Héraclius.

M. Murray doit publier en même temps d'ici au mois de May, *quarante Vues Pittoresques* in folio de *la fameuse Ville de Pompeia*, d'après des dessins faits en 1817 par le major Cockburn de l'artillerie royale : des *Vues Pittoresques des Antiquités de Pola en Istrie*, in folio, d'après les dessins faits sur les lieux en 1816 et 1817, par M. Allason, architecte ; et un *Voyage Pittoresque d'Italie*, qui contiendra 75 planches grand in 4to., par M. Hakewill, architecte.

OUVERTURE DU PARLEMENT BRITANNIQUE.

La session de 1818 du parlement impérial de la Grande-Bretagne, ouverte le Mardi 27 de Janvier. Le Prince-Régent n'ayant pas pu venir l'ouvrir en personne, S. A. R. avait fait expédier une commission revêtue du grand sceau pour en faire l'ouverture. Lecture de cette commission ayant été faite par le secrétaire de la chambre, le lord chancelier prononça le discours suivant:

" My Lords et Messieurs,

" Il nous est ordonné par S. A. R. le Prince Régent de vous informer que c'est avec beaucoup de chagrin qu'il se voit obligé de vous annoncer la continuation de la déplorable indisposition du Roi.

" Le Prince Régent est persuadé que vous prendrez une vive part à l'affliction dont S. A. R. a été accablée par la mort calamiteuse et prématurée de sa chere et unique fille, la Princesse Charlotte.

" Dans cette terrible dispensation de la Providence, le cœur du Prince Régent a éprouvé une douce consolation en recevant de toutes les classes des sujets de S. M. les assurances les plus cordiales et de leur juste sentiment de la perte qu'ils ont essuyée et de leur participation à sa douleur paternelle: et au milieu de ses propres souffrances, S. A. R. n'a pas perdu de vue l'effet que ce triste événement doit avoir sur les intérêts et la perspective future du royaume.

" Il nous est ordonné de vous informer que le Prince Régent continue de recevoir des Puissances étrangeres les plus fortes assurances de leurs dispositions amicales envers ce pays-ci, et de leur désir de maintenir la tranquillité générale.

" S. A. R. a la satisfaction de vous assurer que la confiance qu'elle a eue invariablement dans la stabilité des grandes sources de notre prospérité nationale, n'a pas été déçue.

L'amélioration qui a eu lieu durant l'année derniere dans presque toutes les branches de notre industrie domestique, et l'état actuel du crédit public, prouvent abon-

damment que les difficultés contre lesquelles la nation a eu à lutter devaient être principalement attribuées à des causes temporaires.

" Un changement si important ne pouvait pas manquer d'ôter aux malveillants les principaux moyens dont ils avaient profité pour fomenter un esprit de mécontentement, qui malheureusement a amené des actes d'insurrection et de trahison; et S. A. R. compte fermement que l'état de paix et de tranquillité auquel la nation est actuellement rendue, sera maintenu contre tous efforts pour la troubler, par la vigilance persévérante des magistrats, et par la loyauté et le bon sens du peuple.

" Messieurs de la Chambre des Communes,

" Le Prince Régent a ordonné que les états estimatifs pour l'année courante fussent mis sous vos yeux.

" S. A. R. recommande à votre attention constante l'état des revenus et des dépenses publiques du pays; et elle est très-heureuse de pouvoir vous annoncer que, depuis votre derniere assemblée en Parlement, le revenu a été dans un état d'amélioration progressive dans ses branches les plus importantes.

" My Lords et Messieurs,

" Il nous est commandé par le Prince Régent de vous informer qu'il a conclu des traités avec les Cours d'Espagne et de Portugal, sur l'important objet de l'abolition du commerce des esclaves.

" S. A. R. a ordonné qu'une copie des traités précédents vous fût remise immédiatement, et elle ordonnera que le dernier traité vous soit également communiqué aussitôt que les ratifications en auront été échangées.

" Dans ces négociations, S. A. R. s'est efforcée, autant que les circonstances le permettaient, de donner effet aux recommandations contenues dans les adresses conjointes des deux Chambres du Parlement, et S. A. R. compte pleinement sur votre empressement à adopter les mesures qui pourront être nécessaires pour remplir les engagements qu'elle a contractés dans cette vue.

" Le Prince Régent nous a ordonné de diriger particulierement votre attention vers l'insuffisance qui existe depuis si long-temps dans le nombre des lieux de culte public appartenants à l'Eglise établie, par comparaison avec la population accrue et croissante du pays.

" S. A. R. recommande très-instamment cet important sujet à vos premieres délibérations, profondément

pénétrée, comme elle ne doute pas que vous ne le soyez, d'un juste sentiment des nombreux bienfaits dont, par la faveur de la divine Providence, ce pays a joui: et convaincue que les habitudes religieuses et morales du peuple sont les plus sûrs et les plus fermes fondements de la prospérité nationale."

L'adresse de remercîment fut votée à l'unanimité, dans la même séance, sans avoir été renvoyée à une commission formée dans les bureaux, lue au bout de huit jours par un rapporteur nommé par la commission, renvoyée ensuite à huit autres jours pour la discussion, après l'impression et la distribution, et sans qu'il y eut 21 orateurs inscrits pour parler contre et 21 pour l'appuyer, par des opinions écrites de 20 à 40 pages chacune.

Le comte de Stanhope prononça à cette séance, le discours qui suit, relativement à la situation de la France, et le comte de Liverpool premier lord de la trésorerie, y répondit par le peu de mots que nous plaçons à la suite du discours de lord Stanhope.

Discours du Comte de Stanhope.

Les discours du trône à l'ouverture de la session du Parlement a toujours été regardé comme un exposé général de l'état du pays, et je ne puis qu'accéder en entier au contenu de celui que je viens d'entendre. Je ne suispas enrôlé sous les bannieres ministérielles, je n'adopte point aveuglement et implicitement tout ce qu'il convient aux ministres d'énoncer. Je n'ai, comme homme public, aucun autre objet en vue que le bonheur et la prospérité de mon pays. Mais puisque je me refuserai toujours à servir les petits intérêts d'un parti quelconque, je condamnerai dans ce moment-ci, plus que jamais, une opposition systématique au gouvernement, lorsqu'on voit faire des progrès journaliers à des principes qui menacent l'ordre social de son extinction. Quelque opinion qu'on puisse avoir des mesures qui ont été adoptées dans des temps antérieurs pour étouffer cet esprit d'anarchie et d'insubordination, laissons-nous enfin convaincre, et convenons que, sous l'administration actuelle, ces principes si dangereux

pour la société, ont été combattus plus efficacement que jamais. Reconnaissons que ces mesures ont assuré la paix et le bonheur, ont assuré la tranquillité et la sûreté du pays. Reconnaissons que les ministres ont heureusement conduit le vaisseau de l'état au port, au milieu d'orages sans pareils dans l'histoire du monde. Mais quoique l'océan politique soit calmé à un certain point, l'horison n'est pas encore bien clair. Les vagues des factions sont toujours agitées, et nous ne sommes pas encore entierement hors de danger, il s'en faut. Je crois qu'il est de mon devoir de l'annoncer clairement, en raison des rapports qui me sont parvenus de plusieurs côtés.

S'il était vrai que le Roi de France régnât dans le cœur de ses sujets autant que quelques personnes l'ont représenté, quel mal résulterait-il de la mise en liberté de l'homme de Sainte-Hélene, du prisonnier d'état que nous y retenons confiné? Sa détention sur ce rocher n'est-elle pas au contraire une reconnaissance tacite qu'on ne peut pas compter sur l'attachement des Français à leur Roi, et que la libération de Buonaparte ne ferait que consolider le pouvoir de la démocratie. La chose étant ainsi, il est clair que le gouvernement de France, réduit à ses seuls moyens propres, ne pose sur aucune base solide. Je ne parle pas ici de l'administration actuelle de la France, ni des mesures qu'elle adopte, ni du système qu'elle suit; je ne parle que des faits connus du monde entier. Il est bien notoire que Louis XVIII a été mis sur son trône par les baïonnettes des armées étrangeres; que deux fois il est entré dans sa capitale à la suite des troupes qui avaient conquis le pays qu'il était destiné à gouverner, et qu'il ne conserve aujourd'hui son trône que par la protection de l'épée. On a dit à cet égard que nous n'avions pas le droit d'intervenir dans le gouvernement intérieur d'une autre nation; mais je dirai, moi, que celui qui a le plus grand droit a aussi le moindre. La France a été conquise deux fois, et, chaque fois les alliés ont eu le droit d'en disposer en conséquence comme bon leur semblait. La marche politique la plus sûre qu'ils avaient à tenir, aurait été de partager la France, non pour en ajouter des parties aux états des puissances alliées, mais pour y fonder des royaumes séparés et de nouvelles dynasties. La meilleure maniere de la démembrer était d'en faire trois parties, suivant la division tracée dans les commentaires de Jules César. Cependant puisqu'il avait été décidé de

placer un individu sur le trône de ce pays, tel qu'il se trouvait, certainement les alliés ne pouvaient pas faire un choix plus judicieux que celui de Louis XVIII, non pas pour affaiblir les Français, ni pour les priver de leurs moyens de défense, mais pour abattre leur orgueil, pour réprimer leur méchanceté et pour étouffer leurs sinistres projets, en un mot pour leur infliger une sorte de châtiment pour leurs crimes, et pour donner une espece de sûreté au reste de l'Europe. Les raisons mêmes qui rendaient Louis XVIII désagréable aux Français, étaient celles qui devaient avoir le plus de poids auprès des alliés, et le leur rendre acceptable: il était redevable de son trône aux alliés, il devait compter principalament sur eux pour s'y maintenir; en conséquence les lois communes de la reconnaissance devaient l'empêcher de troubler leur paix ou d'attaquer le système qu'ils suivraient. Ils ont conquis cette paix, et Louis XVIII doit en être le plus sûr garant. Son gouvernement ne peut être détruit, sans que cette destruction ne frappe jusques dans ses racines l'ordre social de tous les pays environnants. Une nouvelle révolution serait suivie des plus affreux désastres pour la France et les Bourbons, mais elle serait encore une source de calamités pour toutes les parties de l'Europe, et il serait aussi impossible de prédire jusqu'où s'étendraient ses effets, qu'il était impossible en 1793 de prévoir ce qui devait arriver ensuite.

Il est évident qu'en cas d'un changement, l'homme qui par force ou par fraude, chercherait à s'emparer du pouvoir suprême sur le peuple Français, ne pourrait tenter de mettre son plan à exécution qu'en proposant aux Français la chose qu'ils ont le plus à cœur, l'objet après lequel soupire tout Français, la guerre, les conquêtes dans l'étranger, et la domination au dehors; nous verrions de nouveau leurs armées dévaster la surface de l'Europe, et suivre la même carriere d'agression et de pillage qu'elles ont suivie pendant la derniere guerre de vingt ans, et renverser encore des trônes. Vos Seigneuries ont-elles réfléchi sérieusement au caractère de ce peuple? C'est sur la surface du globe celui qui a le moins de principes; c'est un peuple qui a suivi avec indifférence une carriere d'esclaves et de voleurs; ce peuple est aujourd'hui le plus abject des peuples. Si nous devons voir se renouveler les calamités des vingt dernieres années, par les mêmes individus et au même degré, si nous adoptons le système de céder

aux désirs de la France, nous verrons se flétrir sous nos yeux les lauriers que nous avons si cherement achetés. Les trophées que nous avons acquis, nous seront enlevés ; et la grande victoire de Waterloo où le plus pur et le plus noble sang coula à si grands flots, aura été remportée en vain.

Lorsque j'exprime de pareils sentiments devant la chambre relativement au caractere des Français, je prie leurs Seigneuries de me permettre de leur exposer que je ne leur donne pas mon opinion particuliere, mais que je ne fais que leur transmettre celle des personnes qui ont été le plus à portée de connaître le mieux, et pour ainsi dire officiellement le caractere de ce peuple toujours remuant ; d'un homme surtout dont les yeux d'aigle ont examiné long-temps la France d'un bout à l'autre, je veux dire le duc d'Otrante, plus connu sous le nom de Fouché. Cet homme avait déclaré que le moment où Buonaparte serait en liberté serait celui de la chute des Bourbons ; et que leur regne serait fini le jour où l'armée d'occupation évacuerait la France. La chûte de cette famille sera le signal d'une guerre contre l'Europe, soit par des motifs d'ambition ou de vengeance, et la ruine de notre pays sera la conséquence inévitable du renouvellement d'une guerre semblable. Le renouvellement de la lutte amenerait des hostilités qui ne ressembleraient pas à celles qui viennent de se terminer avec une gloire sans égale dans les annales du monde, et qui a élevé ce pays-ci à une hauteur qu'il n'avait point encore atteinte ; je veux parler de ces hostilités qui se sont terminées par la bataille de Waterloo. Nous continuons encore aujourd'hui d'être épuisés par les efforts gigantesques que nous avons faits dans cette lutte, et je crois qu'il nous serait impossible de les renouveller maintenant avec espoir de succès ; mais plus je suis convaincu que la paix est nécessaire à l'existence de ce pays-ci, plus je désire qu'on prenne tous les moyens possibles de recouvrer et de consolider cette désirable tranquillité. Ces moyens sont actuellement dans nos mains ; nous n'avons qu'à garder en France toutes les forces qui occupent maintenant ce pays-là ; et, à tout événement, pendant tout le temps au moins qui est stipulé par les traités, et même pour un temps plus reculé, s'il est nécessaire. Je n'ignore pas quels sont les termes précis et impératifs de ce traité, mais je prétends que tout traité doit être exécuté suivant son esprit, et les intentions des parties et non à la

lettre. C'est ainsi que le noble lord, vis-à-vis de moi, refusa anciennement d'évacuer Malte, conformément aux termes stricts du traité, mais qu'il garda cette île suivant l'esprit évident de ce même traité. Maintenant l'esprit évident du traité de Paris est, d'abord, que la France ne doit pas être évacuée avant que les contributions ne soient payées en totalité; secondement qu'on ait le temps d'ériger une ligne de forteresses sur le Rhin; et, en troisième lieu, qu'il soit fourni à l'Europe des garanties contre le retour des calamités qui nous ont été si souvent infligées par les agressions et l'esprit ambitieux de cette nation sans principes qu'à force de persévérance nous sommes parvenus à soumettre. Il nous faut les garanties les plus incontestables avant que nous puissions penser à retirer l'armée d'occupation. Je n'ignore pas qu'il faut que ce pays-ci suive la marche politique que les Alliés ont adoptée, mais j'espere qu'ils auront les yeux ouverts sur le danger qu'il y aurait à se départir trop promptement de la sécurité qu'ils tiennent maintenant On a dit, à la vérité, que le gouvernement de Louis XVIII ne pourrait pas se maintenir, avec l'impopularité qu'occasionne la présence d'une armée étrangere; mais on doit répondre à cela que le gouvernement de Louis XVIII n'est que le moyen, et la tranquillité de l'Europe le but de nos précautions. Je conjure les Ministres de Sa Majesté de bien peser les conséquences qu'entraînerait l'évacuation de l'armée d'occupation. Le premier changement politique qu'elle occasionnerait en France, serait suivi immédiatement d'une irruption dans la Belgique. Je supplie les ministres de réfléchir sérieusement à ce que nous perdrions et à ce que l'ennemi gagnerait par cette ligne de forteresses que nous remettrions dans ses mains. On nous demanderait ensuite de rendre Buonaparte, événement qui serait suivi de la ruine absolue de ce pays-ci. Je ne m'étendrai pas davantage à ce sujet, mais je suis bien convaincu que le Prince-Régent, dans la sagesse duquel j'ai la plus haute confiance, détournera un malheur qui me fait déjà concevoir tant de craintes. Personne ne peut être plus chaudement que moi partisan de l'économie, mais nous ne pouvons pratiquer aucune économie à moins que nous ne soyons en paix; et l'on ne pourrait pas donner le nom d'économie à des retranchements qui mettraient notre sûreté en danger; et dans le fait, il n'y a pas de mot qui soit si mal compris. Dans la bouche de plusieurs personnes, il

signifie le retranchement de toutes dépenses quelconques, même les plus nécessaires ; ainsi que le mot réforme signifie changement de tout, même des bases fondamentales du gouvernement. Je supplie vos Seigneuries, avant que d'abandonner les sûretés que nous avons déjà dans nos mains en France, de porter leurs regards sur les améliorations progressives dans l'état intérieur de notre pays, et sur les mesures qui peuvent être nécessaires pour l'avenir. Je viens d'apprendre avec plaisir que la suspension de l'acte d'Habeas-Corpus n'était plus nécessaire, mais je prie que l'on veuille bien ne pas croire pour cela que je jete des doutes sur l'utilité dont cette suspension nous a été. C'est à son adoption et à son exécution que j'attribue la profonde tranquillité dont nous jouissons à présent. Lorsque cette question sera soumise à la Chambre, j'énoncerai les raisons qui m'ont fait différer d'opinion sur cette matiere avec les lords qui siégent du même côté que moi, et de différer également d'avis avec ceux qui adoptent cette chimere de réforme parlementaire, qui a servi de prétexte pour troubler la tranquillité du pays.

Extrait du Discours du Comte de Liverpool.

"Je dois faire une ou deux observations sur ce qui est échappé à mon noble ami (Lord Stanhope) dans le très-habile discours qu'il a adressé à la chambre. Placé dans une situation particuliere, il a cru devoir exprimer ses sentiments et je ne puis qu'approuver les motifs qui l'y ont porté. Mais ses observations sont de telle nature qu'il ne me conviendrait pas d'y répondre avec étendue. Je dirai seulement qu'il est de la politique de ce pays-ci de maintenir la paix actuelle, si importante pour nous et pour l'Europe; et que le gouvernement de S. M. s'efforcera de la préserver en suivant la marche la plus propre à l'assurer, c'est-à-dire en adhérent strictement aux engagements contractés par ce pays, moyen le plus sûr d'obtenir le fidele accomplissement de ceux qui ont été souscrits par les autres parties. Je dois dire aussi que je ne puis accéder à l'opinion exprimée par le noble Lord sur les dispositions du peuple Français envers son souverain. J'en ai même une opinion toute opposée. J'ajouterai en outre que, selon moi, ni l'état de la France ni celui d'aucune autre partie du continent d'Europe, n'offrent aucune apparence qui doive exciter les craintes de mon noble ami. Les dispositions bien connues de toutes les puissances continentales, sont aussi le plus heureux présage de la conservation de la paix.

RÉSUMÉ POLITIQUE.

Quid gravidam bellis urbem et corda aspera tentas ?
Nosne tibi fluxas Phrygiæ res vertere fundo
Conamur ? nos ? an miseros qui Troas Achivis
Objecit ? Quæ causa fuit consurgere in arma
Europamque Asiamque, et fœdera solvere furto ?
VIRG. ÆN. Lib X.

Pourquoi excitez-vous des âmes farouches et une capitale affamée de guerres ? Est-ce nous, émigrés et royalistes, qui cherchons, pour vous plaire, à achever de subvertir de fond en comble la fortune déjà si ébranlée de la France ? N'est-ce pas plutôt le parti qui a opposé déjà nos malheureux compatriotes à la coalition des puissances ? Quelle raison y a-t il de faire prendre de nouveau les armes à l'Europe et même à la Tartarie, et surtout d'anéantir la Charte par des escamotages et des mensonges ?

A la discussion du projet de loi sur la liberté de la presse, qui a été définitivement rejetté comme on le verra ci-après, a succédé celle du projet de loi sur le recrutement de l'armée, qui continue encore au moment où nous commençons ce Résumé. Mais avant d'entamer ce sujet, nous croyons devoir épuiser celui de la liberté de la presse, qui a donné lieu à des attaques si vives contre le premier des jongleurs politiques, présents, passés et futurs, le comte Elie de Cazes.

Le vicomte de Châteaubriand prononça, le 19 du mois dernier, une opinion remplie d'ironie contre le projet ministériel. Nous l'avons reçue sous la forme d'un pamphlet de 30 pages in-8vo. Ne pouvant la faire connaître en entier, nous en donnons les traits les plus saillants.

Voici comment l'orateur entre en matiere :

MESSIEURS,

Lorsque, dans le cours de nos sessions, un membre de la minorité des Chambres prend la parole, il ne peut

se proposer que ces deux choses : de changer le vote de la majorité, d'influer sur l'opinion publique.

Changer le vote de la majorité, cela arrive rarement; influer sur l'opinion publique, c'est ce que ne peut espérer la minorité de la Chambre des Pairs. La Charte a fermé nos tribunes; notre procès-verbal ne présente que le squélette de nos discours sans noms; les gazettes qui ne sont pas libres, n'obtiendraient pas la permission de les répéter tels que nous les imprimons; et les chefs-d'œuvre de notre éloquence vont mourir ignorés dans quelques salons de Paris.

Il est bien plus agréable, Messieurs, d'être de la majorité ! La renommée reçoit l'ordre de sonner la gloire de l'orateur; la Chambre perd ses mysteres; la censure déride son front; le Moniteur s'empare du discours, qui, toujours plus triomphant, passe de feuille ministérielle en feuille ministérielle. Cependant un malheur commun frappe à cette tribune les orateurs des deux opinions : les lois ne nous arrivent à présent qu'après avoir été discutées à la Chambre des Députés; les questions sont épuisées. Ceux qui parlent et ceux qui écoutent sont comme fatigués d'avance : le dégoût, qui naît de la satiété, empêche de répéter ce qu'on a dit, ou de chercher ce qu'on peut dire de nouveau.

Singulierement frappé de ces désavantages, j'avais presque renoncé, Messieurs, à vous prier de me faire l'honneur de m'entendre; mais enfin mon dévouement à la vérité l'emporte; et, ne considérant que mon devoir comme pair de France, je passe au sujet de la présente discussion.

Votre commission a fort bien remarqué l'erreur matérielle qui se trouve dans l'ordonnance mise en tête du projet de loi. Cette erreur ne détruit rien sans doute, mais il est bon d'éviter jusqu'à l'apparence de la précipitation et de la légereté; tout ce qui sort d'un ministere aussi grave que celui de la justice doit se distinguer par sa gravité.

Votre commission a fait encore des réflexions sages sur la maniere dont l'amendement de l'article 8 vous est offert. Ce n'est pas la premiere fois qu'on réclame dans cette Chambre contre ce mode de présentation; mais il y a ici quelque chose que nous n'avions pas encore vu : d'un côté des amendements de la Chambre des Députés, adoptés par la couronne, sont fondus dans le projet de loi; de l'autre un amendement, non consenti par la couronne, est séparé du projet de loi. Ainsi, Messieurs, au commence-

ment du projet de loi, une ordonnance exprime un fait qui n'est pas exact; dans le corps du projet de loi paraît un amendement non consenti et rejeté à l'écart comme une note; et, à la fin du projet de loi, il nous manque un petit article 27, qui, pressé par ses grandes destinées, a traversé rapidement cette Chambre, pour arrêter la liberté des journaux. Voilà bien des irrégularités.

Depuis long-temps on nous répete que les Chambres ne sont que des conseils; on veut nous habituer à cette idée: chaque année on essaie une innovation. L'amendement non proposé et non consenti par le Roi, nous est soumis d'une maniere consultative; libre après au gouvernement d'adopter ou de rejeter notre avis. N'est-ce pas la maniere de procéder dans un conseil? S'agit-il de l'impôt, on nous conteste le droit d'y faire des changements: conseil pour toute autre loi, nous ne sommes pour l'impôt qu'une chambre d'enregistrement. Si on doit varier éternellement sur la forme et le fond des lois; si, après nous avoir reproché cent fois de violer la Charte, on s'écarte à tout moment de cette Charte; si on nous dit toujours qu'il faut nous dépêcher sur le vote d'une loi, que cette loi expire, qu'on est à jour fixe, qu'on n'a pas le temps de renvoyer les amendements à la Chambre des Députés, alors pourquoi tant de discours? J'aimerais autant que la Charte nous eût permis de mettre au bas de chaque projet de loi ce peu de mots: *Vu à la Chambre des Pairs;* cela du moins nous épargnerait des paroles inutiles.

Vous ne vous attendez pas, Messieurs, que j'aille remonter aux principes de la liberté de la presse. Mon dessein n'est pas non plus d'entrer dans les détails minutieux du projet de loi: je me contenterai d'en examiner quelques points, et de vous expliquer les motifs de mon vote.

Je m'arrête d'abord à l'article 8 et à l'amendement proposé sur cet article.

Je ne sais quelle pudeur me fait éprouver de l'embarras en lisant ce second paragraphe de l'article: *Sont considérés comme* PUBLICATION, *soit la distribution de tout ou partie de l'écrit, soit le* DÉPÔT *qui en a été fait.* Les rédacteurs du projet de loi sont des hommes sinceres, je le pense: ils se seront seulement trompés sur des mots; mais il faut convenir que l'esprit le plus subtil, s'il eût voulu corrompre le principe même de la loi, n'aurait pas inventé une autre rédaction. Que le *dépôt* soit considéré

comme la *publication*, véritablement cela confond, et on est presque tenté de rougir. En Pologne, lorsque l'on dresse un contrat de mariage, on fait venir un notaire qui a soin d'introduire dans le contrat une clause d'après laquelle le mariage puisse être cassé en temps et lieu : par le présent projet de loi, on prétend nous faire faire alliance avec la liberté de la presse ; mais il est vrai qu'en vertu de l'article 8 tel qu'il est conçu, il y a dans cette alliance une bonne raison de nullité.....

L'auteur discute avec l'esprit et la sagacité qu'on lui connaît, l'idée qu'a eue le ministere de faire considérer le dépôt ordonné avant la publication, comme la publication même de l'ouvrage, et les diverses lois rendues sur *la liberté* de la presse sous Buonaparte et sous le Roi. Cette discussion devient sans intérêt par le rejet de la loi. La chambre des députés avait fait à cet article un amendement que les ministres avaient essayé de détruire par un sous-amendement. Voici comment M. de Châteaubriand combat cette nouvelle jonglerie politique :

.....Fixer un terme de trois jours pour la délivrance du récépissé, c'est par le fait rejeter l'amendement de la Chambre des Députés, et rétablir l'article de la loi, mais avec moins de franchise ; c'est retomber dans les inconvénients du dépôt, tels que dans un instant je vais vous les représenter ; c'est donner le temps aux docteurs en despotisme de découvrir dans un ouvrage des crimes de lese ministere ; crimes que l'on sera d'autant plus disposé à trouver, que, dans ce cas, la cause de l'ouvrage sera séparée de celle de l'auteur. Ainsi nous rentrons dans le cercle vicieux. Le sous-amendement, dont la proposition nous menace, me paraît donc inadmissible si l'on maintient l'amendement.

C'est avec grande raison que la Chambre des Députés a proposé cet amendement à l'article 8. Elle n'a pu rendre la loi parfaite, mais elle a voulu du moins qu'elle fût loyale, et quelle ne tendît aucun piége à l'écrivain.

Entrons dans le caractere de l'amendement. Votre commission a démontré qu'un auteur, en déposant cinq exemplaires imprimés de son ouvrage, se conforme à ce

que vous exigez de lui. Or, comment pouvez-vous en bonne justice arrêter son ouvrage au dépôt même, et le punir par conséquent de son obéissance à la loi, tandis que d'un autre côté vous l'eussiez puni, s'il n'avait pas obéi à cette loi ? Cet argument est invincible.

On ne se tient pas pour battu ; on revient par des considérations générales : on dit que si l'on prend des précautions contre les délits d'une nature particuliere, à plus forte raison doit-on chercher à prévenir les désordres qui compromettent la société ; que si l'on ne peut pas arrêter un mauvais ouvrage au dépôt, il ne sera plus temps de l'arrêter à la publication ; que toujours un grand nombre d'exemplaires échappera à la surveillance de l'autorité ; que le mal sera fait avant qu'on puisse y apporter de remede. Le dépôt, soutient-on toujours, est un commencement de publication ; or, si un ouvrage est dangereux, il doit-être saisi au dépôt, même parce qu'en matiere criminelle, lorsqu'il y a commencement d'exécution de crime, le crime est puni comme s'il était consommé. Une comparaison vient à l'appui de ce raisonnement.

Un homme mêle du poison dans un breuvage : prêt à donner la coupe à sa victime, il est découvert, et la loi le condamne à mort, bien que sa méchante action n'ait pas eu le résultat qu'il s'en promettait : de même un ouvrage corrupteur doit être retranché de la société avant qu'il y ait porté ses ravages.

La poésie est belle, mais il faut éviter d'en mettre dans les affaires. Quelle comparaison peut-on faire entre un crime physique, si je puis m'exprimer ainsi, et un crime moral ? Un livre, si détestable qu'on veuille le supposer, agit-il instantanément ? va-t-il en un moment mettre le feu aux quatre coins de la France ou pervertir la jeunesse ? n'aurez-vous pas toujours le temps de l'arrêter au moment même de son apparition dans le monde ? Je comprends que si on le laisse étaler sur les quais, vendre dans toutes les boutiques ; que si on n'applique pas à son auteur nos terribles lois contre la liberté de la presse, je comprends qu'il y aura à la longue du danger ; mais si les poursuites sont actives, si la justice est prompte et sévere, pourquoi violer les notions du bon sens et les regles de l'équité, en s'obstinant à considérer le dépôt comme une véritable publication ? Dans le raisonnement que je viens de faire, raisonnement par lequel j'ai essayé de montrer que le mal résultant d'un livre ne peut jamais être soudain comme un

meurtre, prompt comme un empoisonnement, j'ai supposé la publication d'un de ces livres infâmes qui se font entendre à tous les esprits en prêchant la révolte, l'assassinat, le pillage et l'incendie; mais ces ouvrages sont très-rares. Admettez, ce qui est bien plus probable, que certaines mesures sont gardées, que certaines précautions sont prises dans l'ouvrage publié; supposez que les doctrines pernicieuses y sont un peu enveloppées, que le style de l'auteur, ne s'adresse pas à la plus basse classe de la société; alors, Messieurs, peut-on soutenir que le temps manquera pour prévenir l'effet nécessairement plus lent de cet ouvrage? Faut-il que, pour nous rassurer contre de vaines frayeurs, on établisse par une loi que le dépôt équipolle la publication dans le pays qui a vu naître les Barthole, les Pothier, et les Domat?

Si d'ailleurs, Messieurs, la provocation directe au crime se trouvait dans un ouvrage, comment imaginer que l'auteur, à moins d'être fou, portât cet ouvrage au dépôt? Si la provocation ne se trouve pas dans cet ouvrage, pourquoi le poursuivre au dépôt comme s'il était publié? N'est-ce pas manifester l'intention de regarder comme coupable tout ouvrage qui contrarierait les vues du ministere? N'est-ce pas déclarer implicitement qu'on ne veut pas de la liberté de la presse?

Pour avoir le droit de poursuivre l'ouvrage déposé, on se fonde sur l'axiome: qu'il faut prévenir le crime pour ne pas être obligé de le punir. Cet axiome est indubitable, abstraitement considéré; mais il appartient surtout à la politique d'une monarchie absolue, et ne peut pas être aussi rigoureusement établi dans la science d'une monarchie représentative. Une des erreurs les plus communes aujourd'hui, et qui est la source d'une multitude d'autres erreurs, c'est de raisonner toujours comme si nous existions dans l'ancien ordre des choses, et d'oublier sans cesse le gouvernement que nous avons.

Dans la monarchie absolue, tout est positif: trois ou quatre maximes régissent l'Etat. Tout ce qui choque ces maximes doit être réprimé. Il n'est pas permis à l'opinion de prendre son entier essor; les libertés publiques et particulieres, défendues par les mœurs plutôt qu'établies par les lois, peuvent-être violées, si le gouvernement les trouve en contradiction avec les principes fondamentaux de cette espece de monarchie. Sous ce régime rien donc de plus applicable que l'axiome qui veut qu'on prévienne le crime pour ne pas être obligé de le punir.

Mais dans la monarchie représentative, il n'en va pas de la sorte. Cette monarchie ne peut exister sans la plus entiere indépendance de l'opinion. Aucune liberté, soit individuelle, soit publique, ne doit être entravée, car ces libertés sont le partage de chacun, et la propriété de tous; ce ne sont pas des principes abstraits posés dans les lois; et pour ainsi dire morts au fond de ces lois: ce sont des principes vitaux d'un usage journalier, d'une pratique continuelle, qu'on ne peut arbitrairement attaquer sans que le gouvernement ne soit en péril; car c'est de la réunion de ces principes même que se forme le gouvernement.

De ces vérités incontestables, il résulte que l'axiome précité perd considérablement de sa puissance dans une monarchie constitutionnelle. Aussi voyons-nous qu'en Angleterre on se contente de surveiller le crime: une réunion est annoncée comme devant avoir lieu à Spafields; le ministere anglais reste immobile. Une autorité élevée dans les principes de nos anciennes institutions eût mis tous les agents de la police en campagne pour prévenir le rassemblement: cela eût été conforme au génie de notre vieille monarchie; mais dans la monarchie fondée par la Charte, n'est-il pas évident que ces mesures préventives, toutes sages et toutes bonnes qu'elles puissent être, en les considérant d'une maniere isolée, sont contraires à la nature de la Charte, dans leur application relative à cette Charte? Il faut entrer de force dans le domicile du citoyen: il faut arrêter administrativement l'homme qui ne peut être arrêté qu'en vertu d'une loi; il faut violer la liberté de l'opinion et la liberté individuelle; il faut en un mot mettre en péril la constitution même de l'Etat. Mais voyez quand le désordre est commencé, avec quelle vigueur il est poursuivi! Les Chambres surviennent, les libertés sont légalement suspendues, les lois les plus terribles portées contre les coupables: personne ne se plaint: l'opinion approuve, elle crime est châtié, et les principes du gouvernement n'ont reçu aucune atteinte.

Si donc, dans une monarchie représentative, on montre tant de respect pour les libertés qu'on aime mieux laisser l'Etat courir quelque péril que de les attaquer trop légerement, deviendra-t-on plus scrupuleux pour ces délits de la presse dont les conséquences sont bien loin d'être d'un danger aussi immédiat pour l'ordre social*? Qu'allez-vous

* Voilà le passage sur Spafields qui m'a procuré l'honneur de voir deux ministres monter à la tribune pour

faire, Messieurs, en voulant prévenir la faute d'un auteur pour n'être pas obligés de la punir ? Ne voyez-vous pas que vous ouvrez la porte à l'arbitraire ? Pour un ouvrage dangereux que l'on aura supprimé au dépôt, combien d'ouvrages utiles ne seront point arrêtés! Il ne faudrait pas même tenter la vertu, à plus forte raison ne faut-il pas tenter les intérêts et les passions. Il n'est pas facile d'user sobrement de l'autorité quand elle est remise entre nos mains. Vous n'exigez pas que des ministres qui seraient attaqués dans un écrit, soient des êtres assez parfaits pour ne pas au moins l'entraver lorsqu'ils en auront le pouvoir. Si le dépôt est la publication, pourquoi ne pas convenir que le dépôt remplace la censure, puisque c'est l'autorité qui lit l'ouvrage déposé, qui le juge, qui l'arrête enfin si tel est son bon plaisir!

Supposons, Messieurs, que La Bruyere et Montesquieu revinssent au monde, et qu'ils fissent à la Librairie le dépôt, l'un de ses *Caracteres*, et l'autre de ses *Lettres Persanes*.

Représentez-vous l'autorité occupée à lire le portrait où l'on reconnaissait celui de deux ministres! représentez-vous la même autorité tombant sur les passages des *Lettres Persanes*, où un autre ministre est traité avec tant de sévérité : je demande si l'autorité n'apercevrait pas un crime dans ces passages ? si la bienveillance naturelle de la police ne la porterait pas à prévenir *ce crime*, en arrêtant les *Caracteres* et les *Lettres Persanes ?* Mais l'administration, dira-t-on, en saisissant ces ouvrages au dépôt, ne les supprimerait pas; il faudrait toujours qu'ils fussent jugés par les tribunaux, et les tribunaux acquitteraient les illustres auteurs. Quant au fait de l'acquittement, cela ne

---

me combattre. Je suis encore à me demander comment l'un d'eux a pu trouver, dans ce raisonnement si simple, que je regrettais à Paris les émeutes de Londres. Je voulais faire sentir que l'axiome que j'examinais n'est pas, dans la monarchie représentative, d'une application aussi rigoureuse que dans la monarchie absolue; et pour le prouver je tirais un exemple du plus grand délit pour argumenter *à fortiori*, en passant au plus petit! Si ce n'est pas là de la saine logique, je suis bien trompé; mais que peut la logique contre l'éloquence, un humble argument contre une brillante imagination ?

n'est pas bien prouvé; n'avons-nous pas vu condamner l'auteur d'une lettre à un ministre?

Affligeante loi! les ouvrages de Montesquieu et de La Bruyere ne sortiraient donc du dépôt où on les aurait saisis que pour être traduits à la police correctionnelle! Nous aurions la honte et la douleur de voir l'auteur des *Caracteres* et l'auteur de l'*Esprit des Lois*, assis sous la garde d'un gendarme, sur les mêmes bancs où l'on juge les prostituées et les filous!

Je croirai n'ajouter rien de superflu, Messieurs, en vous faisant remarquer que la surveillance de la librairie est placée à la police; que la police, par sa nature, est antipathique à toute liberté, et qu'entraînée par son caractere elle aura plus de peine que tout autre autorité à ne pas user arbitrairement de la censure qui lui est accordée par le dépôt.

Ajoutons que si l'ouvrage arrêté au dépôt est une brochure politique, on aura beau dire que cette brochure sera rendue à l'auteur après avoir été jugée, les formes, les lenteurs de la procédure détruiront tout ce que l'auteur aurait pu attendre de cette brochure si elle eût paru au moment opportun.

Lorsque M. le procureur-général fit saisir un ouvrage dont j'étais le malheureux auteur, il alla à sa maison des champs, ce qui était fort naturel. Une premiere lettre, que j'eus l'honneur de lui écrire pour réclamer mon ouvrage, mit quelque temps à lui parvenir; c'était encore fort naturel. Enfin, M. le procureur-général voulut bien me répondre: il paraît par sa lettre qu'il avait un peu douté que je fusse l'auteur d'un ouvrage signé de mon nom, de mes titres, et frappé d'une ordonnance. Voilà, Messieurs, lorsqu'on arrête un ouvrage au dépôt, quelques-unes des petites lenteurs qui favorisent la liberté de la presse. Je raconte ceci pour notre instruction, sans aucun sentiment pénible; M. le procureur-général aurait envers moi beaucoup de torts qu'il n'a pas, avant que j'oubliasse sa généreuse proclamation du 31 Mars 1814. (M. Bellart.)

M. de Châteaubriand termine de la maniere suivante son admirable opinion :

Je ne trouve dans le nouveau projet de loi aucun article répressif des délits contre la religion; il est vrai que cela ne vaut pas la peine d'en parler. Combattez un

système politique, vous serez poursuivi ; écrivez contre la religion, bagatelle. Messieurs Comte et Dunoyer ont imprimé des notes contre des missionnaires qui cherchent à faire revivre la morale évangélique : ce n'est pas sur ce point qu'ils ont été condamnés ; et ces notes mêmes, s'il faut en croire leurs dernieres conclusions, qui n'ont point encore été démenties, seraient venues d'une source qu'ils avaient tout lieu de croire ministérielle. Le public attend toujours l'explication de ce procès où tout a paru extraordinaire, l'instruction, les débats, les dernieres conclusions, et l'élargissement des accusés.

M. le garde-des-sceaux nous a rassurés en ce qui concerne la religion : il nous a cité l'article 287 du Code pénal, qui, selon lui, en frappant les écrits contraires aux bonnes mœurs, s'applique, par cette raison même, aux écrits contre la religion. Cette maniere de raisonner est philosophique ; malheureusement nous ne pouvous voir que les faits : on a remarqué qu'il n'y a pas d'exemple qu'un ouvrage impie ait été poursuivi par le ministere public dans aucune Cour du royaume.

Et si vous recourez à cet article 287 du Code pénal, que trouvez-vous ? " Que toute exposition ou distribution " de chansons, pamphlets, figures ou images contraires aux " bonnes mœurs, sera punie d'une amende de 16 francs " à 500 francs, d'un emprisonnement d'un mois à un an."

Ainsi, une attaque contre le culte de vingt-quatre millions d'hommes peut ne nous coûter que 16 francs ; c'est bon marché. Si en fait de liberté on peut nous reprocher un peu d'avarice, en matiere de religion nous donnons sans compter.

Enfin la loi ne propose point le jugement par jurés pour les délits de la presse, conséquemment c'est une loi sans base. Perdu dans les contradictions qu'elle renferme, dans les difficultés qu'elle présente, soit en me reportant aux anciennes lois qu'elle rappelle par un article, et qu'elle abolit par un autre, je me vois forcé de la rejeter. On me dira qu'en la repoussant, la presse va se trouver sous un régime peu favorable : cela est vrai ; mais la loi de l'année derniere n'est point une loi : c'est un essai de loi si imparfait, que tout le monde sent la nécessité de la changer. Au contraire, le projet de loi actuel venant à être adopté, les consciences faciles en fait de liberté, seront satisfaites, et nous en resterons là. On ne songera plus à nous donner une législation complete, tant pour les livres que pour

les journaux: c'est à quoi je ne puis consentir. Il nous faut un jury pour les délits de la presse; il nous faut la liberté des journaux réglée par une loi, afin que la constitution soit maintenue. Si nous n'avons pas cette liberté, nous aurons la licence: au défaut d'ouvrages permis, on colportera des libelles défendus où la calomnie dira tout, même la vérité. Quand l'opinion pourra parler dans les feuilles publiques; quand on cessera de traduire en police correctionnelle ce qu'il y a de plus noble dans l'homme, la liberté de la pensée, alors, et seulement alors, on sentira les avantages de la Charte.

Nous sommes si loin de cet état de choses, que l'on voudrait asservir l'opinion, même dans le sein des deux Chambres. Quiconque a le malheur de se trouver placé dans la minorité, est obligé en montant à la tribune de se demander s'il a encore quelque chose à perdre, s'il a fait d'avance tous ses sacrifices. Ce n'est pas sans une profonde douleur que je vois s'établir de plus en plus cette intolérance politique. Je ne m'en suis pas plaint, tant que j'en ai été seul la victime: je reconnais volontiers que mes services ne sont rien, et qu'on ne me doit aucun ménagement; mais quand je vois les plus dignes et les meilleurs serviteurs du Roi subir des rigueurs, uniquement pour s'être exprimés avec franchise, je ne puis m'empêcher d'en être affligé. Sous quel régime vivons-nous donc, si un pair de France, si un député ne peut dire, sans être poursuivi comme un ennemi, ce qu'il croit utile au bien de l'Etat? Qu'il me soit permis, pour le salut de la Charte et pour l'honneur des deux Chambres, de réclamer la liberté des opinions devant cette noble assemblée. Non, elle ne refusera point son estime aux orateurs qui parlent d'après leur conscience, lors même qu'elle diffère avec eux de principes, et qu'elle ne partage pas leurs sentiments.

Je vote pour l'amendement et contre le projet de loi.

M. de Cazes, quoiqu'il n'eût pas encore l'honneur insigne d'être pair de France, monta précipitamment à la tribune, en sa qualité de ministre du Roi, pour répondre au discours du noble pair, et essayer de neutraliser l'effet qu'il lui avait vu produire sur ses auditeurs. Ce discours improvisé a été arrangé depuis à loisir et a paru imprimé dix jours après avoir été prononcé. Il commence par

quelques mauvais lazzis sur la modestie du préopinant et sur les fleurs de son éloquence. Il rejete sur la Charte, qui a ordonné que les séances des Pairs seraient secretes, la briéveté du compte que les journaux rendaient de ces séances. Il rejete encore la même plainte sur une réclamation faite en 1815 par M. le Chancelier d'Ambray. Il déclare que néanmoins depuis un an les journaux sont dans l'habitude de répéter les discours des nobles pairs, et que le gouvernement n'a pas songé un instant à s'y opposer. A chaque assertion que le ministre faisait, M. le duc de Fitz-James qui s'était placé en face de l'orateur, se passait la main sur le menton avec des gestes négatifs très-significants; le ministre insistait sur la vérité de ses dires, ce qui provoquait de nouveaux gestes d'une part, de nouvelles fureurs oratoires de l'autre, et de nouveaux éclats de rire de l'auditoire à la vue de cette pantomime d'un genre nouveau.

Le ministre prétendit que le petit article 27 du projet général de loi sur la presse, et relatif aux journaux, bien loin d'avoir été escamoté, avait été converti en projet de loi séparé par la Chambre des Députés, avait été porté avec ce caractere au pied du trône, accueilli par le Roi, transmis par lui à cette chambre, discuté, voté par elle, et converti en loi par la sanction royale. Il justifia aussi le ministere du reproche qu'on lui faisait d'appliquer les lois de l'usurpateur au gouvernement français, parce que, dit-il, son devoir était d'appliquer les lois existantes non abrogées; et il ajoute que ce n'étaient pas les ministres qui citaient à tout propos Buonaparte, en répétant continuellement: " Il s'entendait en administration, celui-là !"

Il dit que l'imprimerie était une profession de la société qui avait ses mesures d'ordre et ses réglements comme toutes les autres. " Bientôt," ajouta

t-il, " grâce aux progrès qu'on fait chaque jour, on arrivera à dire que la police, qui s'exerce dans les marchés, entrave l'industrie, viole les droits de la propriété, et l'on réclamera la liberté de la Charte en faveur des cultivateurs qui fournissent l'approvisionnement de Paris, et que des réglements qu'on qualifiera aussi sans doute de réglements de Buonaparte assujétissent à des mesures d'ordre et de police. Il est permis de tout craindre en ce genre, lorsqu'on vient d'entendre le noble pair reprocher à la police française de ne pas se borner à *surveiller le crime*, et d'oser prétendre à le prévenir. " Au sujet des assemblées séditieuses de Spafields, n'en doutez pas, Messieurs, dit le ministre, nous acceptons le reproche ; oui, la police eût mis tous ses agents en campagne pour arrêter les chefs et empêcher le rassemblement. En remplissant ce devoir nous n'aurions pas cru être coupables de *mesures préventives contraires à la Charte* ; nous aurions bien plutôt cru avoir justifié la confiance du Roi et votre estime."

A l'égard de la défense faite aux journaux d'annoncer certains ouvrages, il dit qu'il lui semblait que le noble Pair avait, moins que tout autre, le droit de s'en plaindre, puisque tout le monde avait pu lire l'avis répété dans tous les journaux, de la publication de son dernier ouvrage, dont il n'aurait pas cru devoir parler, si son auteur ne lui en avait donné lui-même l'exemple. Si les journaux avaient cru devoir se borner à cette simple annonce, le noble pair ne pouvait en ignorer le motif. Il devait savoir qu'un journaliste qui faisait profession d'être l'admirateur et le défenseur de ses doctrines, ayant fait demander s'il ne pourrait pas rendre un compte favorable de l'ouvrage *sur la marche suivie par le ministere*, il lui fut répondu qu'il lui était loisible de le faire, mais qu'a-

lors le ministre serait obligé de lever la défense faite aux autres feuilles d'attaquer ce même écrit.

M. de Châteaubriand avait témoigné des regrets de ne plus voir la librairie et les journaux dans les attributions du ministre de la justice, ce qui certainement, selon lui, serait plus honorable pour les lettres. M. de Cazes répond à cela qu'au Roi seul appartient de régler les attributions de ses ministres; que leurs fonctions sont toutes également honorables pour eux, parce qu'ils les tiennent également du trône; que membre d'un ministere un et solidaire, il ne se sépare pas plus de ses collegues pour la responsabilité que pour la dignité du caractere dont il a plu à la confiance du Roi de le revêtir, &c. Ainsi, selon ce ministre, les filoux, les banquiers, les boues, les juges, les fiacres, les journalistes, les filles du Palais-Royal, les cardinaux, les décroteurs, les ambassadeurs, les coupe-gorges, la guerre, les tripôts, les préfectures, la roulette, le trésor, les mauvais lieux et les riches lieux, tout prend le même caractere de dignité, en passant par le même cabinet. Nous avions cru jusqu'à présent qu'il y avait dans les corps gouvernants, comme dans les corps humains, des parties nobles et des parties honteuses et que la pudeur faisait cacher les dernieres avec soin : mais le ministere de la police, a sans doute acquis un certain degré de noblesse et d'éclat, depuis qu'on voit, comme dans le budget qui vient d'être imprimé cette année, en deux petites lignes presqu'imperceptibles :

Recettes *Accidentelles*;* du ministere de la police générale.....5,900,000
Dépenses *Spéciales* du ministere de la police générale....5,900,000

---

* On lit dans le *Journal des Débats* du 26 Janvier: " Un jeune homme s'est brûlé la cervelle, avant-hier, en sortant d'une maison de jeu. Il était marié; il a été reconnu, à la morgue, par sa jeune femme enceinte." Voilà pourtant sur quel *Chapitre des Accidents* sont fondées les

Au sujet des ouvrages saisis et condamnés, le ministre pose en fait qu'il n'y en a encore eu que quatre, savoir :

1°. L'ouvrage du Sr. Rioust, en faveur de Carnot;

2°. *Le Censeur ;*

3°. *L'Amnistie de Gand ;*

4°. La *premiere lettre à M. de Cazes*, par M. Chevalier.

L'ouvrage de M. Rioust, dit-il, contenait des doctrines dirigées contre le trône et la légitimité : il fut saisi avec une telle rapidité, au moment même du dépôt, et avant le récépissé, qu'il n'y en eut pas un seul exemplaire répandu dans le public. L'auteur fut condamné par les tribunaux à un an d'emprisonnement.

La saisie du *Censeur* a donné lieu à de nombreuses attaques, contre le ministre. Il a dédaigné d'y répondre, tant qu'elles ont été contenues dans des libelles anonymes, qu'il a dû mépriser; mais il saisit les occasions, de donner à la chambre les explication qu'exige l'intérêt de la vérité.

" Il pourrait suffire, dit M. de Cazes, que le " savant estimable (M. de Mirbel), qu'on attaque " dans ces libelles, et dont il s'honore d'être l'ami, " est connu de plusieurs nobles pairs dont il a " l'honneur d'être le collegue à l'académie des " sciences, et qui savent combien il est incapable " d'une action dont il aurait à rougir ; mais les do- " cuments que les auteurs du Censeur, auront pu " tirer de cette source, n'étaient que de simples faits " extraits de la correspondance pour un journal dont " ce savant veut bien surveiller, sans intérêt,

---

Recettes, certes bien nommées *accidentelles*, et la dignité *spéciale* du ministere de la police générale; caverne formée dans la fange de la révolution, et qui aurait dû être bouchée le lendemain de la restauration !

" depuis plusieurs années, la partie relative aux " sciences ; que d'ailleurs, à cette époque, il n'a- " vait pas encore été appelé par la confiance du " Roi à la place de secrétaire général du minis- " tere de la police ; et qu'enfin le volume mê- " me où ces faits* ont été insérés en tout ou en " partie, et auraient fourni des sujets d'articles " à ses auteurs, déposé au ministere avant sa pu- " blication, a été saisi avant la délivrance du récé- " pissé, et a été supprimé par suite de la condam- " nation qu'il a encourue."

Nous ne croyons pas qu'il soit possible de présenter une plus mauvaise justification, et d'éluder avec plus de maladresse le fond de la question : mais comme cette affaire ne se terminera pas par cette explication équivoque, nous passerons outre.

Dans *l'Amnistie de Gand*, on remarquait le passage suivant : " De deux choses l'une, ou le " Roi croit à sa légitimité ou il n'y croit pas ; si, " comme tout l'annonce, il n'y croit pas, &c." Ce passage fut condamné comme attaquant la dignité et l'autorité royale, et son auteur ayant cru devoir garder le voile de l'anonyme, laissa peser le poids du jugement sur l'imprimeur.

Quant au quatrieme ouvrage, *la premiere lettre à M. le comte de Cazes, par M. Chevalier*, que M. de Châteaubriand a semblé représenter comme ayant été poursuivi par pique personnelle du ministre, parce qu'il était dirigé contre lui, celui-ci ose dire que ce fut plus d'une semaine après sa publication, que *la justice* crut devoir, à l'insu du ministre de la police, faire des poursuites contre

---

* Ainsi le ministre avoue que ce sont des faits, que MM. de Charrette et Mallet ont déclaré qu'ils ne se battaient pas ! Et que les missionnaires qui prêchaient dans les départements étaient des especes de tragédiens, suivant la correspondance scientifique du sieur Mirbel ! *Mirabile dictu.*

l'auteur et l'imprimeur, mais que la saisie ne put atteindre qu'un seul exemplaire de l'ouvrage déjà entierement épuisé, &c.

Lorsque quelque critique croira pouvoir écrire une premiere lettre à M. le baron Pasquier, pour lui reprocher ou de vieilles fredaines, ou des fautes de logique et de grammaire, ou des actes anticonstitutionnels, comme M. Chevalier avait fait à M. Caze, le bon M. Pasquier en sera quitte pour dire que c'est la *police* qui en poursuivit l'auteur, à l'insu du ministere de la justice! Et cependant, tout à l'heure, le comte Elie nous disait d'un grand sang froid que le ministere était un et solidaire!!

Des ouvrages saisis, le ministre passe aux écrits politiques dont l'impunité lui a été reprochée, et en particulier à l'ouvrage incendiaire: *le Paysan et le Gentilhomme*, que quelques personnes s'étaient plu à représenter comme ayant été écrit sous l'influence du gouvernement. Il dit que cet ouvrage fut adressé par le directeur de la librairie à M. le procureur du Roi, le 1er. Avril, le jour même du dépôt, et que ce magistrat ne crut pas devoir le poursuivre; ouvrage, du reste, dont l'auteur bien connu, l'était également de trois autres ouvrages, parmi lesquels il en était un qui avait été saisi, et un autre qui ne l'avait pas été, quoiqu'il attaquât fortement et personnellement les ministres, à l'occasion de la loi sur la liberté de la presse.

Sur les faits relatifs à M. de Châteaubriand lui-même, au sujet de la saisie, en contravention aux lois, de son ouvrage de *la Monarchie suivant la Charte*, à la fin d'une longue explication, conclut ainsi son discours:

" Si la saisie qui a donné lieu à cette digression " n'a pas eu de suite, en a-t-il été donné davantage à " un autre procès-verbal, dressé le même jour, chez " le même imprimeur (M. le Normand), pour " rébellion, avec attroupement, à l'autorité dans

" l'exercice de ses fonctions? le noble pair le sait " aussi bien que le ministre; qu'il cesse donc de " chercher à jeter une injuste défiance sur la " marche et les principes du gouvernement, qui " a toujours prouvé que, non-seulement il ne " recourait jamais à l'arbitraire, mais qu'il n'a usé " qu'avec mesure et indulgence du pouvoir légal " qui lui est confié."

Comme nos lecteurs sont sans doute impatients de savoir où l'on en est maintenant en France, au sujet de cette loi sur la presse, la lettre suivante nous a paru propre à jeter un grand jour sur la situation dans laquelle place le rejet imprévu du projet de loi de 1817.

Paris, 29 Janvier.

Les journaux français n'ont pas eu la permission de rendre compte de la maniere dont le projet de loi sur la presse a été rejeté dans la Chambre des Pairs, après avoir passé dans celle des Députés. Les deux grands points de controverse dans la Chambre haute étaient, l'amendement de M. de Villele et celui de M. Cornet d'Incourt, qui avaient passé tous les deux dans la Chambre basse. Les ministres avaient fait tous leurs efforts, et mis toute leur influence en usage pour faire modifier ou annuler le premier amendement dans la Chambre haute. Le comte Abrial et M. Lally-Tolendal, pour se conformer à leurs vues, avaient suggéré successivement deux contr'amendements, que le bureau, c'est-à-dire, le président et les secrétaires, avait déclaré avoir été adoptés par assis et levé: mais une division en regle de la chambre ayant été demandée, il se trouva, en comptant les membres, que ces contr'amendements étaient rejetés par une majorité de 11 voix. Vous devez vous rappeler que l'amendement portait sur le mot *publication*, le projet original des ministres voulant que le dépôt de 5 exemplaires, fut considéré comme distribution et publication. L'amendement de M. de Villele rend la circulation nécessaire pour autoriser une poursuite. Tout le projet, comme vous voyez, se trouve complétement paralysé par cet amendement. L'autre amendement, celui de M. Cornet d'Incourt, a rapport au

mot *religion*, introduit additionnellement dans la classe qui porte que, tous écrits contre l'autorité royale et les bonnes mœurs seront considérés comme séditieux, et leurs auteurs poursuivis en conséquence. M. Boissy d'Anglas et quelques autres pairs protestants, demanderent que le mot *religion* fût mis au pluriel, et s'appliquât ainsi à tous les cultes. Le duc de Doudeauville, ultra décidé, soutint que le mot religion était pris là dans un sens général, et ne signifiait pas simplement la religion de l'État, et qu'en conséquence le changement projeté n'était pas nécessaire. Une division de la chambre décida en faveur de cette derniere interprétation. Il est clair que, dans le premier cas, les indépendants et les ultras agirent ensemble, et que dans le dernier les ultras et les ministériels composerent la majorité. Tous les articles du projet ayant été mis aux voix et votés les uns après les autres, le projet fut mis aux voix dans son ensemble, lorsqu'à la grande surprise du public, il fut rejeté à une majorité très-considérable. La raison de ce rejet est que le Roi avait exprimé sa désapprobation de la loi avec les amendements qui y avaient été faits, c'est-à-dire, avec l'amendement de M. de Villelè; et qu'afin de ne pas se trouver dans la nécessité d'y faire apposer le *Veto* royal, les ministres, en renforçant les ultras et les indépendants, firent rejeter la loi dans son ensemble. La loi existante sur la presse n'est pas une loi temporaire, mais une loi fondamentale ; en conséquence, les ministres ne sont pas obligés de présenter un nouveau projet.

Le voyage de la duchesse d'Angoulême à Bordeaux, n'aura pas lieu cette année, le Roi, de l'avis de ses ministres, ayant refusé d'y consentir.

La discussion du projet de loi sur le recrutement n'est pas encore terminée, quoiqu'il soit certain que cette mesure ministérielle sera adoptée. On ne sait pas encore quelle mesure sera ensuite soumise à la Chambre. Le rapport sur le budget ne peut pas être fait avant le 15 Février, et quant au Concordat, les ministres se trouvent toujours dans la même incertitude à ce sujet.

La loi qui régit aujourd'hui la presse en France est donc la loi du 21 Octobre 1814, à laquelle on peut ajouter celle du 9 Novembre 1815, loi qui, aux termes de son préambule, devait être temporaire et

provisoire, et qui devait cesser au moment de l'institution des cours prévôtales, mais qui leur survit, et est confirmée volontairement par le ministere et appliquée journellement par les tribunaux.

Cette situation a donné lieu à un rapprochement très-bisarre qu'a fait avec beaucoup d'esprit l'auteur d'un pamphlet ironique, intitulé: *le Ministere vengé, par un Constitutionnel Salarié.* Dans la seconde partie de cet opuscule, l'auteur *réhabilite* le texte de la loi du 9 Novembre 1815, ainsi que les commentaires de MM. les avocats du Roi sur ce texte, et les jugements rendus en vertu de la loi et de ses commentaires, par MM. du tribunal de premiere instance, jugeant en police correctionnelle.

.....Après avoir, (dit il, page 62) désolé les victimes de la servitude de l'imprimerie, en prouvant que cette servitude est nécessaire, qu'il me sera doux de consoler les victimes de la loi sur les écrits séditieux, en prouvant que cette loi est éminemment généreuse! Mon devoir est désormais d'accord avec mon cœur.....

Je me félicite du hasard qui fait de M. Scheffer le premier auteur persécuté dont mes apologies doivent calmer l'infortune! il est Français par choix, il va faire le premier essai des lois de sa patrie adoptive; peut-être, en regardant la sentence qui le menace, pour avoir été patriote, craint-il déjà d'avoir acheté trop cher son titre de citoyen français. Je tiens à honneur de le forcer à aimer ce titre, en lui faisant aimer la loi et les hommes qui le persécutent.

LL. Excellences, dont le cœur gémit quand la nécessité de se maintenir, leur commande la dureté et les rigueurs, LL Excellences me sauront gré du ton de bienveillance dont j'adoucis mon style en faveur de nos adversaires malheureux pour notre repos. Le nouvel accusé lui-même a été l'objet des sollicitudes ministérielles. La police de LL. Excellences a eu la délicatesse de faire ses efforts pour que le public n'apprît pas qu'un honnête homme allait comparaître devant des juges correctionnels. De généreuses injonctions ont été faites aux journalistes! puis, quand ces gens avides de nouvelles ont résisté à l'ordre et rompu le silence commandé, la police a daigné

revenir à la charge, et puisque le secret n'était plus possible, elle a défendu au moins que la comparution du prévenu fût publiée autrement que d'une maniere vague, obscure, et même un peu éloignée du vrai.

C'est ainsi que l'abeille, par son miel, adoucit l'âpreté de ses piqûres. Je veux, à ce propos, décharger mon âme d'une louange qu'elle ne peut plus retenir. Se souvient-on que, dans le dernier projet de loi sur la presse, la déposition forcée de cinq exemplaires avait pris le nom de publication? La chambre a supprimé l'article, mais on ne doit pas moins reconnaître le bon goût qui l'avait dicté. Ce simple abus de mots eût permis à tout écrivain, au moment où l'antre des commis se fût refermé sur son livre et peut-être pour toujours, d'imaginer que le monde avait reçu le fruit de ses veilles, de dire avec joie, *j'ai publié*, et de retourner, l'âme satisfaite, à ses cahiers et à d'autres travaux. L'antiquité, dans ses beaux temps, préférait à tout les mots d'heureux présage: LL. Excellences ont à cœur de faire renaître aujourd'hui ce goût trop peu cultivé.

Tout ce qui dépend de nos ministres, apprend l'urbanité sous leur influence, et, à leur exemple, ne prononce jamais que d'heureuses paroles, *bona verba*. Si l'on signifie officiellement au défenseur d'un homme accusé par l'autorité, qu'il ait à choisir pour son client entre une condamnation et la misere, si l'accusé cede à la force et se laisse condamner, M. l'avocat du roi, dans son gracieux langage, félicite le prévenu de s'être rendu librement à la voix de son conseiller et de son ami. Si M. l'avocat du roi sollicite une sentence rigoureuse, les louanges du coupable sont dans sa bouche, et c'est l'indulgence seule qu'implore son réquisitoire.

Quels trésors de consolation le ministere ouvre ainsi à peu de frais aux victimes de sa prudence! il les berce d'illusions qui ôtent le mal jusqu'au réveil. Nous souhaiterions que nos adversaires voulussent tous apprendre l'art de se duper soi-même, et d'être dupes de bonne grâce; nous souhaiterions que la France l'apprît d'eux; la France en a tant besoin!.....

En Novembre 1815, il y avait un ministere tout nouveau*; comme tous les nouveaux ministeres il était alors

* MM. de Richelieu, Barbé-Marbois, de Cazes, Vaublanc, Corvetto, de Feltre, Dubouchage, succédant à MM. de Talleyrand, Pasquier, Fouché, Louis, de Saint-Cyr, de Jaucourt.

occupé de l'unique soin d'affermir son existence encore frêle. Il lui fallait une loi de sûreté, et, selon les principes que j'ai exposés dans la premiere partie de cet écrit, une loi de sûreté contre les paroles et contre les livres ; il fit la loi du 9 Novembre. On devait s'attendre que l'article fondamental de cette loi serait conçu en ces termes: " Seront punis d'un emprisonnement de cinq ans au plus et de trois mois au moins, et d'une amende de 20,000 fr. au plus, et de 50 fr. au moins, tous discours proférés dans des lieux publics, et tous écrits imprimés, toutes les fois que par ces discours ou ces écrits, on aura tenté ou provoqué, même indirectement, à tenter d'affaiblir, par des injures ou des calomnies, le respect dû à l'autorité du MINISTERE". Telle était la pensée et l'objet de la loi; un rempart inexpugnable eût été ainsi dressé autour des ministres et de leurs commis, pour les protéger tous ensemble contre les attaques de leurs concurrents, et des écrivains patriotes. . . . .

Mais voyez la pudeur des hommes qui avaient besoin d'une telle loi : ils rejeterent cette rédaction, trop clairement hostile envers ceux qu'ils ne payaient pas, trop exclusive à leur profit et au profit de leurs soldats ; ils voulurent se défendre plus généreusement, se défendre même avec quelque péril pour leurs troupes, et au lieu du texte naturel, ils adopterent celui-ci : " Seront punis d'un emprisonnement de cinq ans au plus et de trois mois au moins, et d'une amende de 20,000 fr. au plus, et de 50 fr. au moins, tous discours proférés dans des lieux publics, et tous écrits imprimés, toutes les fois que par ces discours ou ces écrits, on aura tenté, ou provoqué même indirectement à tenter d'affaiblir, par des injures ou des calomnies, le respect dû à l'autorité du Roi." Ainsi rédigée, la loi ne devait plus être exclusive contre les nonsalariés ; elle pouatteindre les commis, les familiers même des ministres.

Rien n'obligeait le ministere actuel à conserver cette arme dangereuse qui devait blesser tôt ou tard la main qui la maniait. Il pouvait bien prévoir qu'une loi aussi vague pourrait le contraindre à sévir contre ses propres suppôts, et que nul commis, parlant ou écrivant en faveur de ses maîtres ne pouvait d'avance être sûr que, dans son plaidoyer pour l'autorité ministérielle, il ne " provoquerait pas indirectement à tenter d'affaiblir par des calomnies ou des injures, le respect dû à l'autorité royale". Il n'est pas impossible au zele qui s'emporte de tomber dans une faute aussi déliée. Mais notre ministere n'a point voulu céder en loyauté à ses loyaux prédécesseurs ; il a conservé cette rédaction défavorable, il a fait plus encore.....

Après des exemples tirés des procédures contre MM. Rioust, Chevalier et Comte et Dunoyer, il tire des plaidoyers mêmes des gens du roi, M. Vatimesnil et M. Hua, la preuve qu'ils ont prononcé des discours séditieux, au risque d'être amenés à la nécessité de dresser des réquisitoires contre eux-mêmes, et il loue les juges de police de la force d'âme qu'ils ont montrée en faisant de ces doctrines la regle de leur justice, au risque de devenir coupables, par la teneur de leurs propres arrêts, des délits imputés aux victimes de leur équité; au risque d'être contraints de lancer une sentence contre eux-mêmes!

Il annonce ensuite qu'il va prouver par des faits positifs que la loi du 9 Novembre 1815, revue et augmentée sous les yeux du ministere, par MM. les avocats du Roi, et MM. les juges de police, Reverdin, Maugis et Charnacé, à la faveur de ces corrections et de ces amplifications, vient d'atteindre et de rendre séditieux; non pas le directeur de la librairie, non pas un de MM. les avocats du Roi, non pas M. le président de la cour royale, non pas un de MM. du conseil d'état, non pas un sous-secrétaire, mais un ministre, un ministre lui-même, en un mot le ministre de l'intérieur, M. Lainé, qui par certains passages de son discours sur la loi du Concordat, imprimé dans le Moniteur du 23 Novembre 1817, est suffisamment prévenu, aux termes actuels de la loi sur les écrits séditieux, d'avoir, *sans intention, tenté indirectement d'affaiblir, ou provoqué indirectement à tenter d'affaiblir par des calomnies ou des injures, le respect dû à l'autorité du Roi.*

Après un très-joli persifflage que le défaut d'espace ne nous permet pas de donner, l'auteur du *Ministere vengé*, applique au ministere, comme auteur et comme éditeur, tous les dix articles de la loi du 9 Novembre 1815, et fait voir que son excel-

lence n'a pas laissé échapper un seul des délits prévus par cette loi.

Dissection du Discours de M. LAINÉ *sur le Concordat ; Acte d'Accusation, &c.*

L'auteur connu et domicilié en France, d'un écrit imprimé, est seul responsable de son contenu; tel est le premier article de la nouvelle loi, sanctionnée par la chambre des députés; d'après cet article, la culpabilité du discours prononcé le 22 Novembre devant la chambre des députés, et publié le 23 Novembre dans le Moniteur, appartient tout entier à son Excellence, et nulle recherche ne peut être faite contre les complices de la publication, contre ceux qui ont imprimé et distribué le Moniteur du 23 Novembre. Le ministre est le seul prévenu; tout le poids de la loi tombe sur lui; selon l'ancienne loi, le délit eût été partagé; son Excellence a pourtant défendu la nouvelle avec un zele qu'on pourrait dire impétueux. Quelle abnégation de soi-même! Mais si je voulais louer tout ce qu'il y a de louable dans nos ministres, je ne finirais pas; je dois me renfermer dans mon sujet.

Le discours de S. Excellence fut composé pour servir d'introduction à un projet de loi destiné à légitimer une transaction diplomatique faite à Rome, entre M. le comte de Blacas, marquis d'Aulps, gentilhomme français, et un cardinal-prêtre italien. Cette transaction s'appelle *concordat;* elle porte les noms de S. M. et du prince-évêque de Rome; les contractants prétendraient, à ce qu'il semble, avoir suivi les intentions de ces deux souverains; c'est une question qui m'est étrangere; sans la décider, je passe à l'examen du discours de S. Excellence.

Je lis (page 3, 3e. colonne :) " Parmi les actes émanés de la cour de Rome, il en est qui peuvent introduire quelqu'altération dans la législation de l'état." Ce principe énoncé par S. Excellence est une violation du principe de l'initiative royale; si la simple volonté d'un prince étranger peut forcer la volonté du roi à proposer des modifications aux lois du royaume, le roi est dépendant de ce prince; proclamer une pareille maxime, c'est exciter à regarder l'autorité du roi comme précaire, et sujette d'un autre pouvoir que la constitution; c'est provoquer indirectement à prononcer que le roi est dépendant d'un étranger; c'est provoquer indirectement à affaiblir, par

une injure le respect dû à sa personne; c'est être coupable du délit de sédition, aux termes de l'art. 5 de la loi.

Ailleurs (page 3, 2e colonne,) S. Excellence trouve convenable que le pape annulle aujourd'hui la déclaration solennelle faite par lui en 1801 " que ni lui ni ses successeurs ne troubleraient en aucune maniere les acquéreurs des biens ecclésiastiques aliénés." S. Excellence prétend que le pape ne pouvait la conserver, et qu'on doit se contenter de trois mots vagues, insérés dans un acte révocable à plaisir*. Ne peut-on pas dire que ce passage tend à faire prévoir qu'une occasion pourrait venir où, par une transition semblable, le pape effacerait ces trois mots qui rappellent sa promesse abolie? Ne pourrait-on pas dire que l'auteur y tend indirectement à répandre des alarmes sur l'inviolabilité des propriétés nationales; qu'il est coupable du délit prévu par l'article 8 de la loi?

Je lis encore (pag. 4, 1ere. colonne): " La loi proposée accorde à toutes les personnes ecclésiastiques engagées dans les ordres sacrés et exerçant le saint ministere, le droit d'être jugées par les cours royales, dans le cas où on leur imputerait quelque délit de police correctionnelle. Les intérêts de la justice et de la religion réclament également cette mesure; elle releve le sacerdoce à ses propres yeux et à ceux des peuples." Son Excellence pense donc qu'il y a des castes d'hommes qui doivent être relevées par des priviléges, *à leurs propres yeux* et *aux yeux des peuples?* Si cette mesure est nécessaire pour le clergé, s'il peut obtenir des *droits*, la noblesse peut recouvrer les siens; annoncer que la *justice* l'exige dans le premier cas, c'est faire présumer que la justice pourrait l'exiger dans le second; c'est provoquer indirectement à répandre des bruits sur un prétendu rétablissement des droits féodaux; c'est être coupable de sédition, aux termes de l'article 8 de la loi.

Il est donc évident que les articles 5 et 8 de la loi du 9 Novembre seraient applicables au discours de Son Excellence; mais ce n'est pas tout; avec la transaction diplomatique de M. le comte-marquis de Blacas, Son Excellence a déposé sur le bureau de la chambre des députés, Son Excellence a rendu publics deux arrêtés ou bulles du

* *Cum ea quæ ex pacis studio decrevimus, firma semper suoque in robore perstare debeant.* (Bulle de circonscription des dioceses.)

prince-évêque de Rome. Or, selon l'article 3 du projet de loi du 16 Novembre, *l'éditeur d'un ouvrage dont l'auteur n'est pas domicilié en France, en est responsable;* le ministre, comme éditeur, peut donc être accusé des délits dont ces deux écrits seraient coupables. L'un d'eux est manifestement séditieux au premier chef, selon la loi du 9 Novembre.

Dans cet arrêté, qui porte le titre de *bulle pour la nouvelle circonscription des dioceses*, je lis ces paroles: " Nous dotons les susdits archevêchés en biens-fonds et en rentes sur l'état: nous leur assignons des revenus; *dotem constituimus.*" Voilà une déclaration manifeste d'usurpation de tout le pouvoir législatif. Il y a plus, c'est une déclaration d'usurpation sur la France, d'un pouvoir supérieur à celui du roi et des chambres; car le budget étant annuel, le roi ni les chambres ne peuvent assigner des revenus perpétuels; publier un écrit où de pareilles prétentions sont énoncées, c'est invoquer le nom d'un usurpateur, c'est affaiblir le respect dû à l'autorité de S. Majesté, c'est provoquer indirectement au renversement de son gouvernement, en attribuant à un étranger une souveraineté sur le royaume plus entiere que celle du roi; c'est tomber sous les articles 5, 8 et 1 de la loi du 9 Novembre.

Dans la même bulle, on trouve une protestation du prince-évêque contre l'occupation par la France de ce qu'il appelle le duché d'Avignon et le comtat Venaissin; c'est une attaque directe au gouvernement du roi dans les départements qui composent ces pays; l'éditeur d'un pareil ouvrage, en le faisant parvenir dans ces provinces, tend à les rallier au nom d'un autre souverain que le roi, à les exciter à la rébellion contre son pouvoir sur eux, ou à les alarmer sur le maintien de ce pouvoir, délits prévus par les articles 5, 8, et 1 de la loi.

Ainsi donc, la loi du 9 Novembre, presque toute entiere, est applicable à S. Exc. le ministre de l'intérieur. Quelle preuve plus décisive pourrait-on donner de son impartialité, et qu'ont à répondre ses adversaires? Quelles plaintes peuvent faire entendre ceux qu'elle a frappés? leur sort est partagé par un des conservateurs de la loi. Vainement voudraient-ils affaiblir l'identité, elle est évidente; vainement S. Exc. elle-même voudrait-elle sacrifier son propre honneur, l'honneur du ministere, et repousser la culpabilité dont l'écrit du prince romain la charge, en distinguant ses intentions, des intentions de l'auteur; le

ministere, jaloux de la réputation de sa loi, répondrait à S. Exc. avec les propres paroles d'un de MM. les avocats du roi, ratifiées par un jugement de MM. du tribunal de premiere instance*: " S. Exc. veut qu'on prenne en considération l'intention de l'éditeur; cela serait possible s'il s'agissait d'un ouvrage déjà imprimé librement une premiere fois, parce qu'il aurait produit tout son effet ; mais lorsqu'il s'agit d'un ouvrage qui n'a pas encore librement paru, qui n'a pas été publié, *l'intention de l'éditeur ne saurait être prise en considération.*†

" De ce que l'intention de l'auteur doit être consultée, il ne s'ensuit nullement que l'intention de l'éditeur puisse être examinée, parce que les intentions de celui-ci peuvent n'être pas les mêmes que celles de l'auteur, et cependant *ils seront punis de la même peine, parce que le fait en lui-même est séditieux, et qu'on doit punir l'auteur du fait séditieux, quelles que soient ses intentions.*"

Vous qui êtes tombés sous la loi des écrits séditieux, vous qui dénoncez vos condamnations, comme un signe de sa partialité contre vous, vous vous tairez à l'avenir, cette loi vient d'atteindre un ministre. Et vous, accusés futurs, si le verbiage d'un avocat du roi vous présente à vos propres yeux comme des ennemis acharnés de notre gouvernement, si l'arrêt d'un tribunal de police correctionnel charge votre conscience de cette conviction, aux termes de la loi du 9 Novembre 1815, votre âme devra se rassurer, vous ne serez pas plus coupables que ne l'est aujourd'hui un ministre.

Quelle confusion doivent sentir les détracteurs de la loi, en lisant qu'elle s'est retournée contre un des hommes dont elle est la défense ! quelle confusion ils sentiraient si

---

* Plaidoyer de M. de Vatismenil, dans le procès contre MM. Comte et Dunoyer. *Voyez* tome V, du Censeur Européen.

† Les deux bulles, et même le *concordat*, jusqu'au jour où Son Exc. le ministre de l'intérieur, en les déposant, a donné le signal à leur publication, n'avaient jamais *paru librement*. Bien plus, le soin que Son Excellence le ministre de la police avait mis à faire saisir dans chaque ville les exemplaires imprimés de ces ouvrages, les avait marqués visiblement du sceau des écrits coupables et dangereux ; l'éditeur était donc averti d'avance.

cet homme, l'un de ceux qui réquierent son application, allait être lui-même châtié par elle ! Mais, par malheur, S. Exc. le ministre de l'intérieur a encore un titre qui le place hors de la portée des lois qui punissent les discours et les écrits : Son Excellence est député du département de la Gironde.

Les Girondins avaient fait choix de M. Lainé pour résider en leur nom à Paris, et veiller à ce que la taxe imposée sur leurs vins ne fît pas d'une *année de récolte entiere*, une *année de demi-récolte ;* M. Lainé avait le mandat de disputer aux ministres la portion qu'ils réclameraient dans les vendanges de ses commettants. Tout d'un coup Monsieur est devenu Monseigneur, le refuseur d'impôts, est devenu demandeur d'impôts, le député d'un département s'est changé en ministre de l'état, et les habitants de la Gironde se sont vus réduits à trois représentants proprement dits. Des gens simples eussent demandé la permission de s'assembler pour choisir un suppléant à M. Lainé qui n'était plus pour eux ; mais la province, justifiant sa réputation de finesse, n'a dit mot, et a gardé le ministre. Leur raisonnement était assez ingénieux. " Ce ne sera plus un avocat, se sont-ils dit, que nous aurons à Paris, mais ce sera un patron, et l'un vaut bien l'autre. Celui-là devait parler, celui-ci agira pour nous. Sous le premier titre, notre compatriote aurait fait épargner notre bien ; sous le second, il nous dédommagera de nos contributions grassement payées ; nous aurions eu de petits impôts, maintenant nous aurons de bonnes places : le département peut rire de la décadence de son commerce, la carriere administrative est ouverte pour lui ; quoiqu'il nous en coûte en taxes pour avoir un député ministre, c'est de l'argent placé à intérêts."

Sans la sagacité des Girondins, M. Lainé ne serait que ministre, et alors M. le procureur du roi pourrait dresser requête contre lui : M. le chevalier Reverdin s'assurerait cathégoriquement de la culpabilité ; la chambre du conseil enverrait le prévenu par devant le tribunal de premiere instance ; et M. Marchangy, dans son plaidoyer, inviterait paternellement S. Exc. à quitter la science politique pour la science de l'agriculture.* Quel dommage

---

* Plaidoyer de M. le procureur du Roi Marchangy dans le procès contre M. Scheffer.

que la prévention ne tombe pas aussi bien sur S. Exc. le comte de Cazes!

CONCLUSION.

J'ai fait mon devoir; que les huées du public s'élevent, je suis prêt à les affronter. Si elles pouvaient m'inspirer le moindre effroi, je ne serais pas digne de mon titre. Un salarié n'a point d'oreilles. Que nos adversaires de tous les partis rient de pitié en voyant la torture où j'ai mis mon esprit pour le forcer à louer tout ce qu'on blâme; ma conscience me dit que j'ai suivi le chemin le plus droit. Quel est mon objet? c'est le vôtre, lecteur, c'est celui de tous les hommes: une vie aisée et des jouissances; or, pour y parvenir, le plus court moyen est de plaire à ceux qui en regorgent sans peine, et qui les distribuent; voilà ce que je cherche, le reste ne m'importe guere.

La meilleure voie après la mienne, c'est d'être ennemi du ministere pour le chasser et jouir à sa place; la pire de toutes, c'est d'être son ennemi pour le réformer, et jouir par le travail dégagé d'entraves et d'impôts. Si je n'étais pas ministériel, je serais de ceux qu'on nomme *ultra*; mais jamais les indépendants ne me verraient parmi eux. Il n'y a rien de commun entre ces gens et moi. Un *expéditionnaire* qui se respecte, descendrait-il à faire un métier?

La mode s'établit de prophétiser aux oreilles des ministres, que, s'ils demeurent constants dans tel ou tel système d'exceptions inconstitutionnelles, une scission peut se faire subitement entre le peuple et l'autorité. Je dis une fois pour toutes à ceux qui croient ainsi proférer au ministere une menace directe et terrible, qu'ils ne font rien que jeter des paroles au vent. On ne sait donc pas encore ce que c'est que des ministres. Le ministre est un fermier; il n'est fermier que pour un jour: la possession de la veille ne lui garantit point celle du lendemain. Rien n'est sûr pour lui, si ce n'est la jouissance du moment présent, et il y sacrifie sans peine l'espoir d'un avenir incertain. Que lui importe de perdre son brevet, parce que le maître le lui retire, ou parce que la terre change de maître? c'est un même revers, c'est un seul danger.

LA LOI DU RECRUTEMENT DE L'ARMÉE.

La discussion du projet de loi sur le recrutement de l'armée, proposé par le ministre de la guerre, maréchal Gouvion Saint-Cyr, et approuvé, avec quelques amendements, par la commission chargée d'en faire l'examen, a commencé le 14 Janvier dernier, et a continué sans interruption jusqu'au 5 de ce mois, date de nos derniers journaux, lorsque nous envoyons à la presse. Nous sommes écrasés, comme lors de la discussion de la liberté de la presse, sous la masse des opinions, discours et pamphlets que ce nouveau projet de conscription a fait éclore. Vingt-un Orateurs ont parlé en faveur du projet avec quelques amendements; 19 ont parlé contre: en voici la liste:

Pour le Projet.	Contre le Projet.
MM. de Bondi,	Josse de Beauvoir,
Baron Brigode	De Caumont,
Duvergier de Hauranne,	Barthe de la Bastide,
Le général comte Dupont,	Comte de Salaberry,
De Chauvelin, *v. a.**	De Vogué,
Royer-Collard, *v. a.*	De la Bourdonnaie,
Bourdeau,	De Cardonnel,
Bignon, *v. a.*	De Bonald,
Camille Jordan, *v. a.*	De Pontet,
Morisset,	De Doria,
De Solilhac,	De Villele,
Sartelon,	Crignon d'Auzouer,
De Barante,	Le marquis de Causans.
Brun de Villeret,	Comte de Floirac,
Dupont de l'Eure,	De Marcellus,
Général comte Lagrange,	Comte de Boisclaireau,
Calvet de Madaillan,	Benoît,
Beugnot, *v. a.*	Cornet d'Incourt,
Courvoisier,	De Corbieres.
Baron Duhamel,	
Allent, sous-secrétaire d'état.	

* *V. A.* Les députés dont le nom est suivi de ces initiales, sont ceux qui ont réclamé que l'armée fut *votée annuellement.*

La discussion fut close après ces 41 discours, le 26 Janvier. A cette deruiere séance, le rapporteur de la commission, le général d'Ambrugeac, parla au nom de la commission, et proposa qu'au lieu de 150,000 hommes demandés d'abord, le complet de paix de l'armée française fût porté à 240,000. Le ministre de la guerre monta à la tribune aux harangues, après avoir eu soin de garnir suffisamment de ses satellites, demi-paies, paies entieres, tribuns du peuple, coupe-jarrêts, Lyonnais, etc. etc., la tribune aux applaudissements. " Oublions, dit-il, les fautes de cette armée pour ne songer qu'à ses anciens exploits. Lors même qu'elle a été licenciée, une ample moisson de gloire lui était encore offerte. (Enténdez-vous, duc de Wellington, maréchal Blucher, prince Schwartzenberg, empereur Alexandre ! Saint-Cyr, ci-devant peintre en miniature, vous dit que, sans Fouché, vous alliez *encore* être battus au mois de Juillet). " Il faut donc nous réserver au besoin le courage de ces vieux soldats, *que l'Europe n'a pas cessé d'admirer ! ! !*"

Nous allons donner quelques-uns des principaux discours qui ont été prononcés en cette occasion solennelle. Nos souscripteurs nous sauraient certainement mauvais gré, si nous ne commencions pas par ceux de MM. de Salaberry et de Causans.

OPINION

De M. le Comte de Salaberry, *Député de Loir et Cher, contre la Loi de Recrutement.*

(Prononcée dans la Séance du 15 Janvier 1818.)

MESSIEURS,

La loi qui vous est présentée me paraît devoir être envisagée sous deux rapports très-distincts : sa lettre et son esprit ; c'est son esprit que je m'attacherai particulierement à signaler. En ne voyant dans cette loi qu'une loi militaire, on pourrait s'en reposer sur les généraux et les officiers dont la chambre a formé la commission chargée de vous en faire le rapport ; mais la preuve que l'esprit de la loi doit vous occuper à son tour autant que les détails du métier, vous la trouverez dans le choix de celui qui est appelé à la soutenir : homme public, dont les habitudes et les fonctions n'ont rien d'analogue au militaire.

La loi soumise à votre discussion n'est, dans mon opinion, ni monarchique ni constitutionnelle. Au dehors, non-seulement elle me paraît impolitique, mais hostile ; au dedans, l'esprit de la loi me semble ne révéler qu'une pensée.

Je crois donc de mon devoir d'attaquer une loi dont je pense qu'on n'a pas calculé toutes les conséquences, et ce devoir, je l'établis en termes clairs et précis. Par quelle filiere passe une loi ? elle est élaborée au conseil-d'état : c'est beaucoup dire en peu de mots. La loi arrive à l'examen des chambres, c'est à dire, des deux pouvoirs constitutionnels chargés de les discuter. De là vient que c'est une étrange assertion d'un des organe du ministere public que d'avoir avancé qu'attaquer l'œuvre des responsables de l'autorité royale, c'était attaquer l'autorité royale elle-même, comme si la Charte, en déclarant la personne du Roi inviolable et sacrée, n'avait pas fait peser toutes les responsabilités sur ses ministres.

C'est par le plus religieux respect pour l'autorité royale, c'est par le dévouement le plus entier au Roi, à la légitimité, à la Charte, que je repousserai de toutes mes forces, une loi qui me semble attaquer par ses effets, les trois objets sacrés du culte cher à tous ceux qui méritent

le nom de Français; et je ne suis rien moins que troublé pour être entendu par le ministre qui a cru pouvoir présenter la loi que je combats: ses intentions sont aussi droites que sa conduite a été louable, lorsqu'au 20 Mars, appelé au commandement de l'armée d'Orléans, il fit reprendre la cocarde royale aux soldats à qui la faiblesse avait laissé arborer les couleurs de la rébellion. Mais le ministre peut être trompé; de plus grands encore que lui, sont exposés à l'être eux-mêmes.

(Murmures d'approbation.)

La loi qui vous est proposée est anti-monarchique; il n'y a pas dans le titre 4 et le titre 6 une seule disposition qui ne tende à constituer l'armée de maniere à ce que ses impulsions et ses mouvements ne soient indépendants du trône. Sous la monarchie, de même que toute justice émane du Roi, de même l'armée, essentiellement obéissante, ne doit connaître que lui. C'est son nom, et son nom seul, que l'armée porte sur ses armes, sur ses drapeaux et dans son cœur; c'est le Roi qui sourit aux soldats, et qui leur dit; " Je vous vois avec plaisir, et je " compte sur vous." Loin de restreindre le pouvoir du monarque sur l'armée, c'est ce pouvoir qu'il faut étendre, en la faisant dépendre tout entiere de la volonté royale, et en plaçant tous ses développements et ses moyens autour du trône. Ce n'est qu'ainsi que les factieux, qui ne savent respecter que ce qu'ils craignent, apprendront que le Roi pourrait agir en maître, au moment où leurs mauvais desseins mettront l'Etat en péril: ce n'est qu'ainsi qu'un bon Roi pourra régner en pere sur des sujets heureux, parce qu'ils sont ou qu'ils deviendront tous fideles ou tous soumis. (Murmures d'approbation.)

La loi qui vous est proposée est anti-constitutionnelle. Le titre 6 de la loi viole évidemment la Charte. L'art. 14 de la Charte dit formellement, que le Roi est le chef suprême des forces de terre et de mer. C'est donc à Sa Majesté à régler ce qui regarde leur organisation et leur hiérarchie par des ordonnances temporaires, et non à vous à les fixer par des lois stables ou difficiles à révoquer. La Charte, aussi impérissable que la monarchie, a défini la prérogative royale. C'est un usufruit qui appartient à l'avenir comme au présent, qui appartient comme le trône aux successeurs légitimes du Roi par ordre de primogéniture, ainsi qu'à Sa Majesté elle-même. Messieurs, la Charte

lui ôte le droit de faire aucune concession au préjudice de sa prérogative, et la Charte vous défend d'en accepter.

Messieurs, vous me dispenserez de parler à cette tribune, de la loi sous les rapports extérieurs. De hautes considérations m'empêchent de la présenter comme impolitique au dehors : mais au-dedans, je ne puis me dissimuler qu'elle a un caractere hostile ; et quel autre vœu en effet, que celui de la guerre, forment intérieurement certains hommes ambitieux et cupides, qui ne veulent pas abdiquer l'idée que leurs drapeaux doivent flotter encore sur les capitales de l'Europe ? Quel autre vœu que celui de la guerre, forment quelques centaines de jeunes insensés, nourris, pour leur malheur, des préceptes d'un maître que les puissances alliées ont condamné, au nom de l'humanité, à ne répéter désormais qu'aux échos de Ste. Hélene, ces mots féroces et impies : " Les hommes " sont faits pour être tués ; et le sabre est l'unique et " légitime sceptre du monde." (Murmures d'approbation à la droite du président.)

Je crois avoir prouvé que la loi que l'on vous propose n'est ni monarchique ni constitutionnelle ; il me reste à vous démontrer qu'elle a un caractere odieux, et le but le moins déguisé.

L'armée actuelle s'appelle à juste titre l'armée royale. Le pere de la Patrie, notre Monarque, peut la présenter avec confiance à ses amis et à ses ennemis. L'armée du Roi est le bouclier de la France. La perfidie, qui a choisi Lyon pour le foyer de ses manœuvres, et le premier théâtre des coups d'état qu'elle médite, a trouvé l'armée à l'épreuve : la perfidie a recours à d'autres essais. Elle est parvenue à vous faire proposer le Tit. IV. de la loi, à vous faire proposer d'armer dans chaque canton une compagnie de légionnaires vétérans, c'est-à-dire, d'armer dans chaque canton de la France une compagnie de ces hommes dont l'univers connaît la gloire et dont la France entiere a déploré l'égarement.

Et quel Français instruit par tant d'années d'infortunes, ne connaît pas la modération et l'équité ? Qui de nous ne remercie pas ce collégue si respectable et si distingué, cet écrivain ami des hommes et si éminemment Français, qui a exprimé le sentiment universel, quand il a dit dans ses pensées : " Au milieu des troubles, le plus " difficile n'est pas de faire son devoir, c'est de le con- " naître." *(Pensées de M. de Bonald.)* Qui de nous

ne fait pas dans son cœur une grande part à l'erreur et à l'entraînement ? Mais c'est au Roi, et au Roi seul d'accorder à des enfants égarés une seconde adoption. Ils doivent la tenir de lui, comme un bienfait que suivront sans doute leur affection et leur reconnaissance. La loi qu'on vous propose les affranchirait de cette double et naturelle obligation. Le culte rendu au Roi est un culte visible, le culte qu'on rend à la loi est un culte idéal.

La formation des légionnaires-vétérans, formation indifférente dans dix années, me paraît aujourd'hui une concession décisive qu'attendent tous les ennemis domestiques qui n'ont cessé d'espérer, de méditer depuis la restauration le renversement de la monarchie, de la légitimité et de la Charte, concession pour laquelle ils doivent désirer trouver en vous, imprudence, aveuglement et crédulité. Suivez leur marche rapide, et voyez quels succès ils ont obtenus chaque jour à l'aide du système inconcevable que leur astuce essaye par tous les moyens les plus insidieux de faire embrasser aux ministres du Roi. Il est temps d'en avertir leur vigilance et leur bonne foi.

Le président du conseil des ministres avait dit à cette tribune, en 1815, avec autant de vérité que de justice : " Tous les Français seront rassurés quand ils verront dé- " sormais les emplois publics confiés à des hommes éprou- " vés, par leur intégrité, leurs lumieres, et surtout leur dé- " vouement au Roi et à la patrie."

Les ennemis du Roi et de la patrie ont redouté l'exécution de cette promesse, qui seule peut sauver la monarchie, qui seule suffirait pour la sauver. Un pacte fédératif s'est formé entre tous ces hommes pour en conjurer l'effet. Ils ne se sont que trop rassurés depuis, et ceux qui, pour l'intérêt de la monarchie, auraient dû être placés partout, selon les paroles du ministre de S. M., ne seront bientôt plus rencontrés nulle part. (Murmures au milieu de l'assemblée. A droite : bravo ! bravo !) A l'insu des fideles et dévoués ministres du Roi, le système inverse a marché si étonnamment, que vous savez quels hommes il a portés aux places les plus éminentes de l'État.

Le jeu de ce système ne vous rappelle-t-il donc pas la fête des funérailles que Curion le fils osa donner au peuple romain ? " Cette nation, dit Pline, la reine des nations, la distributrice des provinces et des royaumes, la législatrice universelle, Curion se fit un jeu de la promener en l'air, dos à dos, sur un double théâtre mobile,

et de la faire et refaire pirouetter sur deux gonds. Dans cet horrible divertissement, dit Pline, on ne sait s'il faut plus admirer l'inventeur ou l'invention, la hardiesse de celui qui commande ou la docilité de celui qui obéit. Cependant Curion le fils, dit Pline, n'était pas roi, il n'était pas même opulent de patrimoine ; son revenu le plus clair était la discorde qu'il entretenait parmi les citoyens." *(An. Tac. liv. 4.—Plin. 36. ch. 34.)*

C'est à l'appui, c'est en faveur de ce système, que je ne me permettrai pas de qualifier, que le titre 4 de la loi me paraît vous être proposé. Que les ministres de S. M. cessent de s'y tromper: aux ennemis du Roi, de la légitimité et de la Charte, il faut une armée. Ils sont trop impatients pour compter sur les lents effets des mesures qu'ils surprennent au ministre qu'ils abusent ; pour compter sur la dislocation, le changement ou la destitution des chefs et des officiers dans l'armée royale, conséquences nécessaires du système insinué depuis quelques mois. Il leur faut une armée, une armée non pas nationale, citoyens ou soldats du Roi, nous sommes tous Français, mais une armée, ce qu'ils appellent nationalisée, c'est-à-dire, une armée qui, au lieu d'obéir selon la charte monarchique, au chef suprême des forces militaires de terre et de mer, suive l'influence, l'ambition et la démence du premier chef qui la fera mouvoir comme un seul homme, ainsi qu'on vous l'a dit, au nom de cet être de raison que les factieux ont toujours appelé *la loi et la nation*, c'est leur mot d'ordre. Or, je me forme l'idée de tout ce qu'on doit, de tout ce que l'on peut faire de bien pour la nation, mais je n'ai pas placé dans mes souvenirs qu'on ait rien fait de bien par elle. Il ne manquait plus aux espérances des ennemis du Roi, de la légitimité et de la Charte, que d'entendre proposer par mesure d'économie aux ministres de S. M. abusés, le renvoi de ces soldats fideles que la fraternité d'armes, le partage des mêmes périls, des mêmes honneurs, de la même gloire, a cessé depuis plusieurs siecles de rendre étrangers aux Français ; soldats qu'on peut à si justes titres appeler naturalisés par le sang qu'ils ont versé pour la France et pour ses rois.

Il ne manquait plus que d'entendre, dans cette enceinte, demander la rupture de l'alliance entre les compatriotes de Diesbach et les compatriotes de Bayard, parce que les ennemis du Roi et de la légitimité ne veulent arriver jusqu'au trône que quand les freres des soldats de

Bachmann, des victimes du 10 Août, ne partageront plus l'honneur de le défendre.

Que le ministere du Roi cesse donc de s'abuser : l'art. 4 de la loi, surpris à la loyauté du ministre, par ses artisans primitifs, ne me paraît rien moins que le complément du système qui, au nom du monarque lui-même, renversera la monarchie. La conspiration contre la monarchie, la légitimité et la Charte, me paraît flagrante. Je la suis, je la vois se révéler hideusement dans les mesures successives et dans toutes les erreurs adoptées comme des moyens de salut, par les ministres les plus probes et les plus dévoués, par ceux qui ont donné à la France les plus irrécusables garanties. En pouvez-vous douter quand vous voyez au dedans et au dehors la joie de nos révolutionnaires s'unir au-delà de dix-huit cent lieues de mer à la joie fraternelle de nos bannis ? Le gouvernement peut-il en douter plus long-temps lui-même, quand les attributions de tous les ministeres sont envahies, sont confondues, sont dominées par le génie du mal ? Aucun ministere n'est exempt de sa maligne et irrésistible influence. Ici, il étouffe la pensée, il opprime l'opinion, et, ce qui est pire, il essaie de la pervertir en la dirigeant. Il divise pour régner : tantôt il frappe les généreux défenseurs de la royauté légitime ; tantôt il a l'air de frapper les amis trop ardents des idées libérales. Il excite les haines que le temps aurait su éteindre. Sa politique n'a eu d'autre résultat que d'aigrir, que d'armer les uns contre les autres des hommes qui sont tous Français, et qui, livrés à eux-mêmes, seraient parvenus à s'entendre au nom du Roi, de la Charte et de la légitimité.

Là, toujours au gré et au profit de ce même système, le génie du mal attaque les magistrats et les commandants qui ont montré modération et fermeté dans les émeutes dont les subsistances ont été le prétexte. Ils ont reçu de leur ministre immédiat, des félicitations de leur conduite, et au bout de deux mois, l'avis de leur destitution à l'insu du loyal et dévoué ministre de qui seul ils croyaient dépendre.

Voilà un des mille moyens que ce mauvais génie, qui vous demande aujourd'hui une armée, emploie, j'ose le dire, au triomphe de la conspiration que l'on n'a pas cessé de signaler depuis trois ans, et qui marche à front découvert à l'illégitimité. Français, amis du Roi, de la légitimité et de la Charte, c'est à vous que je demande si

le but de ces émeutes partielles n'a pas été d'éprouver ces commandants, ces magistrats, ces maires ces sous-préfets, ces capitaines de gendarmerie prudents, mais dévoués, que presque tous les départements regrettent en vain, tandis que l'on a replacé les gendarmes expulsés depuis deux ans par chaque jury départemental? C'est à vous que je demande si le but n'a pas été de sonder le courage, les principes et le dévouement? Le génie du mal veut ne trouver que des hommes faibles ou dociles au moment où la conspiration partout préparée éclatera.

Ce que la conspiration a obtenu pour le civil, elle doit, elle veut l'obtenir pour le militaire. Avec le civil, elle n'a pour auxiliaires que les vieux subalternes: elle sent qu'elle ne peut triompher qu'en dérobant la foudre au Jupiter tonnant.

Il ne manque plus au génie du mal qu'une armée; il vous la demande; c'est à l'établissement du gouvernement illégitime qu'il veut arriver, sur les débris de la Charte et de la légitimité renversées, sur les débris du trône vivant lui-même, au pied duquel tomberait massacrée la fidélité impuissante, inutile, rappelée trop tard, et trop tard reconnue.

Je laisse à tous ceux de mes collegues qui me surpassent en expérience et en lumieres, l'honneur de concourir à une simple loi de recrutement qui mette le système militaire français au niveau de ce que réclament la sûreté intérieure de la France et le maintien de sa dignité comme puissance européenne.

Je vote contre le projet de loi.

OPINION

de M. le Marquis de Causans, *Lieutenant-Général, Député de Vaucluse, prononcée à la Chambre, dans la Séance du* 23 *Janvier* 1818, *sur la loi du Recrutement.*

Avant d'entrer dans la discussion de la loi qui nous occupe, je vous prie de me permettre de vous présenter quelques réflexions qui influeront peut-être sur votre détermination.

Messieurs, de quel étonnement, de quelle douleur ne suis-je pas profondément pénétré, lorsque j'entends depuis quelques jours professer à cette tribune les mêmes principes, émettre les mêmes opinions, employer les mêmes phrases, faire les mêmes discours, que ceux que j'ai entendu prononcer à l'assemblée dite constituante, et qui furent suivis de si près de la chute du trône, de l'assassinat de Louis XVI, et de la subversion totale de ma patrie?

De quelle inquiétude ne suis-je pas agité, lorsque je vois dans les ministres de Louis XVIII, la même sécurité, le même sang-froid que je remarquais dans ceux de l'infortuné Louis XVI? lorsque je vois dans ces ministres le même amour pour ces idées prétendues libérales, qui ont bouleversé la France et menacé de bouleverser l'Europe? la même complaisance, les mêmes ménagements, les mêmes égards, et peut-être la même crainte pour ceux qui en poussent les conséquences au-delà de toutes les bornes?

O temps heureux! où cette tribune retentissait tous les jours des protestations d'amour, de fidélité, de respect pour notre Roi! où tout ce qui pouvait l'honorer, lui plaire, affermir sa puissance, était accueilli avec enthousiasme!

Ce temps sans doute est éloigné de nous: un long intervalle nous en sépare.

Non, Messieurs, deux années sont à peine écoulées. L'ordonnance du 5 Septembre 1815, et la loi des élections, nous ont reportés subitement en 1789.

Alors, comme aujourd'hui, l'armée française n'était

plus nommée l'armée royale, mais l'armée nationale : alors, comme aujourd'hui, on voulait qu'elle obéit à la loi ; alors, comme aujourd'hui, on attaquait la prérogative du monarque; on voulait une démocratie royale. Quels malheurs, s'en sont ensuivis !

Bientôt les enrôlements volontaires furent remplacés comme on le propose aujourd'hui, par les enrôlements forcés, sous le nom de réquisitions.

Bientôt la France, après s'être dévorée elle-même, porta chez ses voisins ses ravages et ses fureurs démagogiques.

A la tyrannie populaire succéda la tyrannie d'un seul, et la réquisition fut changée par lui dans cette loi la plus dure, la plus barbare des lois, la loi de la conscription.

C'est cette loi, abolie par la Charte, qu'on vous propose aujourd'hui d'adopter.

On change le nom, la chose reste toute entière.

Le peuple français ne se prend plus par les mots; le prestige est dissipé. Il sait aujourd'hui que les mots de liberté, d'égalité et de fraternité, ont été pour lui le signal de l'esclavage, de la misere et de la mort.

Est-ce par une pareille loi que le ministere prétend, comme le disait nagueres à cette tribune M. le ministre de la police générale, est-ce, dis-je, par une pareille loi, que l'on prétend *nationaliser* le royalisme et *royaliser* la nation?

Je ne sais si le peuple entendra les mots du nouveau vocabulaire ; mais ce que je sais, c'est qu'il ne verra dans la loi qu'un esclavage que le Roi avait aboli, et que jamais l'esclavage ne pourra être nationalisé en France.

Est-ce encore ainsi, comme le disait ce ministre dans le même discours, que le système du gouvernement veut protéger toutes les libertés garanties par la Charte ?

Quel abus des mots ! Quelle dérision amere ! Quand on attaque les hommes dans la plus chere de leurs propriétés, dans la plus précieuse de leurs libertés, celle de disposer de leurs enfants.

C'est pour nous consoler sans doute, que le même ministre nous a dit que ce système ne changerait jamais.

Pour autoriser une pareille vexation, une violation si manifeste de la Charte, on vous a affirmé froidement que depuis deux ans, on avait tenté vainement le mode des enrôlements volontaires, et qu'on en avait reconnu l'insuffisance.

Erreur ou mauvaise foi. A une expérience de deux années, qui se réduit à six mois, parce que tout le monde sait que les enrôlements volontaires sont suspendus depuis plus d'un an : je réponds par les temps qui ont précédé la révolution.

Je réponds que depuis 1762, jusqu'en 1792, la France a fait la conquête de la Corse, a eu la guerre contre l'Angleterre, a entretenu de nombreuses garnisons et sur ses vaisseaux et dans ses colonies ; a transporté des troupes dans les Deux-Indes, et que pendant ce laps de temps de plus de trente années, le recrutement des armées royales a été constamment et uniquement fourni par des enrôlements volontaires.

J'ai commandé un régiment d'infanterie pendant seize ans consécutifs ; des augmentations d'hommes ont été plusieurs fois demandées : mon régiment a toujours été complet ; et cependant le Roi ne donnait alors que soixante francs d'engagement par homme pour l'infanterie.

Je suis donc autorisé à vous dire : Vous n'avez pas eu d'hommes, parce que vous n'en avez pas voulu.... Rétablissez des prix d'engagements, abjurez l'exécrable loi de la conscription, et vous aurez des hommes. Les trois ou quatre millions consacrés à ces engagements, seront l'argent le mieux employé de notre trésor ; et la charge de la défense de l'Etat, imposée à tous les Français, pesera alors sur tous dans une juste proportion, ainsi que vous l'a démontré notre honorable ami M. de Villele.

La France est en paix ; elle a besoin de la paix ; le Roi veut la paix. Si les enrôlements volontaires suffisaient pour recruter son armée lorsqu'elle était de plus de deux cent cinquante mille hommes, et que nous avions une marine et des colonies que nous n'avons plus, comment douter qu'ils ne soient bien plus que suffisants pour entretenir notre faible armée ?

Mais, dit-on, il faut prévoir les temps de guerre, il faut avoir une armée de réserve. Qui en doute ? Qui s'y oppose ?

Rétablissez les régiments de milice, les grenadiers royaux, les bataillons provinciaux, suivant les circonstances ; reprenez les anciennes ordonnances de nos rois, les anciennes dénominations, et proscrivez à jamais les termes et surtout les choses que nous ne devons qu'à l'anarchie ou au despotisme.

L'enrôlement volontaire offre encore, Messieurs, des

avantages importants, et que, pour ne pas abuser de votre attention, je ne ferai qu'indiquer,

Ce mode, Messieurs, vraiment libéral, parce qu'il respecte la liberté individuelle, offre encore le grand avantage d'intéresser les commandants, les officiers d'un corps, à prendre tous les moyens de diminuer les vides que forment la désertion, les traitements trop rigoureux, les fatigues excessives, enfin toutes les miseres qui n'accompagnent que trop l'honorable mais pénible métier du soldat.

La nécessité de remplir ces vides intéresse les officiers à la conservation du soldat, elle les engage à lui procurer tous les adoucissements, à le traiter avec tous les ménagements que peut permettre l'exactitude du service ; elle fait de chaque corps, de chaque régiment une famille, où un régime tout à la fois paternel pour les soins, et sévere pour la discipline, assure les sentiments réciproques des chefs et des subordonnés : de là les ré-engagements fréquents.

Le soldat français, sensible autant que brave, aime qui l'aime: il obéit, il sert par sentiment bien mieux que par crainte, et l'amour qu'il a pour ses chefs se confond avec l'amour qu'il a pour son Roi.

J'ai été long-temps témoin de ces sentiments, et il m'est doux de pouvoir rendre ce témoignage public à mes anciens compagnons d'armes.

Je n'ai pas besoin, je crois, Messieurs, de chercher à prouver que le recrutement forcé ne produira jamais les mêmes avantages.

Ainsi, Messieurs, voulez-vous rendre le soldat heureux, et tranquilliser toute la population laborieuse de votre pays ?

Rejetez la conscription.

Voulez-vous rassurer les puissances, voulez-vous qu'elles soulagent leurs peuples du fardeau de ces armements prodigieux que la folle ambition du tyran avait nécessités ?

Rejetez la conscription.

Voulez-vous enfin ôter à un Roi tenté de conquérir encore, le moyen de dévaster la terre en opprimant son pays ?

Rejetez la conscription.

Que vous dirai-je, Messieurs, de ces troupes de prétendus vétérans âgés de vingt-cinq à trente ans, disséminés sur toute la France, inscrits seulement sur des registres, stationnaires dans leurs cantons, que le Roi ne peut ni réu-

nir ni faire mouvoir, et qui sont légalement libérés du service ?

Je n'abuserai pas de vos moments pour vous démontrer que cette mesure est inconstitutionnelle, qu'elle est injuste, je ne lui donnerai pas d'autre qualification, jusqu'à ce que l'on m'ait mis dans le secret des moyens de l'employer, et de l'usage qu'on en veut faire.

L'article de la loi relatif à l'avancement, porte une atteinte criminelle à la prérogative royale.

On vous a dit que pour adoucir la rigueur du service forcé, il fallait offrir l'espoir, par un avancement certain, d'arriver aux grades, aux honneurs, aux premieres dignités militaires.

L'émulation, sans doute, est un des plus puissants ressorts des gouvernements, mais ce moyen doit encore être employé avec discrétion, avec prudence.

Malheur au pays qui ne serait peuplé que de conquérants ? Gardons nous, Messieurs, de faire germer dans les têtes de nos concitoyens ces idées d'ambition, de grandeur, d'élévation, qui n'ont que trop souvent troublé la paix des empires et celle du Monde.

Laissez aux cultivateurs, aux artisans paisibles, la liberté de fertiliser leurs champs, d'exercer leurs professions, d'y former leurs enfants : ne les forcez pas à devenir des héros ; et si la nature inspire à quelques-uns d'entre eux ces hautes pensées, l'enrôlement volontaire les donnera à l'armée. N'avons-nous pas vu avant la révolution des Faber, des Chevert, et tant d'autres guerriers qui, du rang de simples soldats, sont parvenus aux premieres dignités militaires ?

Reposons-nous de notre gloire militaire, nous en avons une ample provision, jouissons-en, mais n'oublions pas le prix qu'elle nous a coûté, et ce qu'elle nous coûte encore.

Messieurs, après avoir examiné la lettre de la loi, et en avoir reconnu tous les vices, il faut en examiner aussi l'esprit, comme le disait il y a peu de jours à cette tribune, un de nos honorables collegues (M. de Salaberry).

Je tâcherai d'ajouter quelques traits au tableau frappant qu'il a mis sous vos yeux.

Je ne les prendrai pas dans l'effervescence d'une imagination exaltée qui lui a été reprochée, et que l'on n'a plus à mon âge.

Je les prendrai dans les faits passés qui aident à bien juger les faits présents.

Vous avez vu, Messieurs, depuis un an surtout, le ministere incertain, embarrassé dans sa marche, flottant dans sa conduite, cherchant ses lois, tantôt dans le code révolutionnaire, tantôt dans le code du tyran, caressant et menaçant tour à tour les divers partis qu'il avait réunis en présence, récompensant et punissant le même jour la même conduite, sévissant, dans des séditions qu'il n'a jamais su ni voulu prévenir, sévissant, dis-je, avec rigueur contre des individus obscurs et égarés, et cachant toujours sous l'ombre d'un mystere impénétrable les auteurs, les chefs de ces complôts.

Le même ministere vous propose encore aujourd'hui une loi qui appartient à la fois aux deux écoles, celle de la révolution et celle du despotisme. L'atteinte à la prérogative royale, la création d'une armée obéissante à la loi, appartiennent à la premiere.

De l'école du tyran nous voyons sortir et renaître le code infernal de la conscription avec tous ses satellites.

Cette loi, Messieurs, dans son exécution, inspirerait une juste inquiétude aux puissances, affaiblirait l'amour du peuple pour son Roi, sa confiance dans sa parole sacrée, et compromettrait, peut-être, son autorité.

Mais, nous dit-on, les conseillers-d'Etat, les ministres, tout ce qui compose le gouvernement du Roi, n'a-t-il pas intérêt à le maintenir, à le défendre ? leur existence, leur fortune ne sont-elles pas attachées à sa fixité, à sa conservation ?

Qui ne sait, Messieurs, ce qu'ont produit dans les temps, sur les hommes même les plus éclairés, les passions qui corrompent, qui entraînent, l'esprit de système qui aveugle ?

Ainsi parlaient aussi les ministres de l'infortuné Louis XVI ; son trône n'en a pas moins croulé, le Génevois regagna précipitamment et non sans péril sa patrie, et plusieurs de ces ministres payerent de leur tête leur obstination et leur folle imprévoyance.

Oui, Messieurs, je le dis avec l'intime conviction que me donne une trop fatale expérience, si au mépris de la Charte, de cet unique fondement de notre gouvernement représentatif, la loi actuelle est adoptée ; le trône, la Chambre des Pairs, celle où je siége ici avec vous ; tout l'édifice constitutionnel s'écroule, et nous marcherons rapidement et infailliblement à l'anarchie ou au despotisme.

N'en doutons pas, Messieurs, le Roi est trompé, sa religion est surprise. Notre fidélité, nos serments nous font un devoir sacré de repousser la loi avec toute l'indignation qu'elle mérite.

Que répondrons-nous à nos concitoyens, si, de retour dans nos départements, ils nous accusaient d'avoir sacrifié tout ce qu'ils ont de plus cher, l'autorité du monarque et la liberté de leurs enfants ?

Messieurs, peu de jours après la fameuse séance royale du 23 Juin 1789, la chambre de la noblesse frappée des dangers imminents que couraient la patrie et le trône (dangers trop justifiés par les événements), crut devoir dans une solennelle et derniere députation avertir le Roi de la conjuration qui menaçait son trône et des périls qui l'environnaient.

J'étais de cette députation.

Louis XVI nous écouta avec une bonté qui se peignait sur son auguste visage, mais avec une tranquillité que lui inspiraient sans doute et sa confiance dans les Français, et son amour pour son peuple.

Fatale sécurité ! Il négligea nos avis, continua à se livrer à des conseillers trompés ou perfides....

La triste cérémonie à laquelle nous avons assisté avant-hier, ne rappelle que trop quelles en furent les suites affreuses et à jamais déplorables.

Je me trouve encore après vingt-neuf ans, député de mon pays. Cette qualité m'impose, comme alors, le devoir de dire la vérité.

C'est pour satisfaire à mon devoir de député, c'est pour être fidele à mes serments, que je vais la dire cette vérité, non à ceux qui m'entendent dans les tribunes ; étrangers ou mes concitoyens, ils la savent comme moi ; non au peuple Français qui la connaît ; mais aux ministres du Roi, aux ministres qui l'ignorent sans doute ou feignent de l'ignorer.

Je leur dirai : la conspiration qui menaçait le trône de l'infortuné Louis XVI, et qui l'a renversé, menace encore aujourd'hui le trône de Louis XVIII, notre maître et le vôtre.

Profitez des leçons terribles de l'expérience ; elles vous dit quels sont les conseils que vous devez donner ; elle vous avertit de la responsabilité qui pese sur vos têtes.

Je vote contre le projet de loi.

Nous sommes dans la nécessité, faute de place, de renvoyer au prochain Numéro des extraits des opinions de MM. de Bonald, de Villele, de Floirac, de Vogué, etc., et principalement d'*un dernier mot sur le recrutement*, que M. de Bonald a publié, par la voie de l'impression, après le discours du ministre de la guerre. Toutes ces opinions sont étincelantes de beautés, et écrasent tout ce qui a été prononcé de l'autre côté en faveur de la loi exécrable de la conscription, et des légions de vétérans, qui ne sont que la seconde édition du camp sous Paris décrété en 1792.

Nous avons réservé le peu d'espace qui nous reste aujourd'hui, pour célébrer unrecrutement, et une recrue d'une nouvelle espece qui vient de tomber des nues dans la chambre ou *la Caze* des Pairs.

Tandis qu'on se disputait dans celle des députés sur le mode d'avancement dans le militaire ou par ancienneté ou par l'exercice de la prérogative royale, cette prérogative s'est exercée à l'improviste, et le Moniteur a publié l'ordonnance du Roi qui suit :

LOUIS, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre, à tous présents et à venir, salut :—A tous ceux qui ces présentes verront, salut :—Vu notre ordonnance du 25 Août 1817, sur la formation des majorats à instituer par les Pairs ;—Vu notre ordonnance du 7 Janvier 1818, par laquelle nous avons autorisé, en faveur de notre amé le comte Decazes, ministre et secrétaire d'Etat au département de la police-générale, la fondation d'un majorat au titre de Comte :—Voulant lui donner un nouveau témoignage de notre satisfaction pour les bons et loyaux services qu'il ne cesse de rendre à notre personne et à l'Etat.—Nous l'avons élevé à la dignité de Pair du royaume.—Les lettres-patentes qui lui seront expédiées en exécution de nos ordonnances, porteront institution du titre de Comte ; en conséquence, ce titre sera et demeurera uni à la pairie dont nous l'avons pourvu, pour en jouir lui et ses successeurs à ladite pairie, ainsi que des droits, honneurs et prérogatives qui y sont attachés. (Signé) LOUIS, et plus bas, RIC HELIEU.

Les attaques énergiques portées en dernier lieu contre ce ministre et son systême, par une foule d'orateurs, et entr'autres par MM. de Châteaubriand et de Fitz-James, ont fait froncer le sourcil à Jupiter Tonnant, et un pair a été créé. Ainsi tous les pairs, anciens et modernes, pourront dire aussi eux maintenant :

Dé quel côté que jé mé tourne,
Jé vois la villé dé Libourne.

Dans une de ces agréables et instructives correspondances dont la Police de Paris veut bien nous gratifier deux fois par semaine, par l'organe de certains journalistes impartiaux, on fait dire par une *vieille* vicomtesse, à un *vieux* commandeur, (car tout ce qui est vieux est nécessairement ridicule, excepté Madame Mere) : " Ne disons rien de cette nomination, car nous le ferions faire duc.

La Police parlant ainsi du Roi, le fait sans doute avec approbation et privilége: nous suivrons son exemple, et nous parlerons, écrirons, traduirons, et publierons avec franchise ce que nous penserons et ce que nous lirons sur le nouveau pair des Montmorency, des La Trémoille, des Uzès, des Durfort, des Cossé, des Mortemart, des Larochefoucault, des Périgord, des Polignac, et autres parvenus de la même espece; dussions-nous, par l'effet d'une sainte et auguste colere, le faire faire Duc, Prince, Premier Consul, Empereur et déporté, et faire dire à son tour à l'homme de Sainte-Hélene lui-même :

Dé quel côté qué jé mé tourne,
Jé vois la villé dé Libourne.

Depuis la promotion de son auguste maître, M. Vilemain, directeur général de la librairie, est occupé à faire des amendements à la comédie du Tartuffe, de crainte que le public malin ne soit tenté de faire des applications de la colere d'Orgon contre sa famille, à l'événement récent arrivé *sous le regne d'un Prince ennemi de la fraude*

ORGON A DAMIS.

Je sais bien quel motif à l'attaquer t'oblige,
Vous le haïssez tous, et je vois aujourd'hui
Femme, enfants et valets déchaînés contre lui.
On met impudemment toute chose en usage
Pour ôter de chez moi ce *loyal* personnage :
Mais plus on fait d'efforts afin de l'en bannir,
Plus j'en veux employer à l'y mieux retenir ;
Et je vais me hâter d'en *faire un pair de France*,
Pour confondre *des pairs* l'orgueil *et l'arrogance*.
Oui, traîtres, dès ce soir, pour vous faire enrager.....
Ah ! je vous brave tous, et vous ferai connaître
Qu'il faut qu'on m'obéisse et que je suis le maître.
Allons, qu'on se retracte, et qu'à l'instant, fripon,
On se jette à ses pieds pour demander pardon.

DAMIS.

Qui ? moi ! de ce coquin, qui par ses impostures.....
.....ORGON.

Faire enrager le monde, est ma plus grande joie,
Et je veux qu'à toute heure ensemble l'on nous voie.

On écrit de Paris, qu'en raison de sa nouvelle dignité, le nouveau pair a ordonné au directeur de la librairie, son ou sa Vilemain, de faire retrancher des nouvelles éditions, de la tragédie de Germanicus, par le déporté Arnault, les vers suivants, qui pouvaient être bons il y a un an ; mais qui ne conviendraient plus depuis que la nation a été royalisée, de la façon du comte de Cazes :

Derniere Scene de Germanicus.

PLANCINE.

Nous mourir ! ah ! vivons pour nous justifier.
Viens, Rome et le sénat nous restent pour refuges,
Viens, et *les accusés feront trembler leurs juges ;*
Et nous verrons bientôt tant de sévérité
Se changer en terreur devant la vérité.
Et que craindre après tout ? le parti qui t'opprime
Parmi tant de hauts faits dût-il trouver un crime,
Pas de remords ; Romain, songe qu'un attentat
Que t'aurait conseillé le salut de l'état,
Doit conduire au triomphe et non pas au supplice,
Qu'enfin César même est ton premier complice.

M. CAZE, PAIR DE FRANCE.

Extraits des Papiers Anglais.

M. Caze a été créé pair de France, et l'ordonnance royale qui a été publiée à cette occasion, déclare que cette dignité lui a été conférée comme la récompense des bons et loyaux services qu'il a rendus à son Roi et à son pays.

Le roi de France est facilement satisfait de ses ministres, quoique les moyens dont ils font usage pour lui plaire soient excessivement différents. Le hasard a voulu que, depuis sa premiere restauration, il a eu une séquelle de ministres, tous *ultras* à leur maniere. M. de Blacas était un *ultra*-royaliste; M. Soult un *ultra*-buonapartiste; M. Fouché un *ultra*-jacobin; M. de Talleyrand un *ultra*-libéral; et M. Caze est un *ultra*....., nous laissons le mot à remplir par ceux qui connaissent les qualifications héréditaires de la maison de Caze.

Quelques différentes que puissent avoir été les manieres dont ces ministres ont servi le Roi, Sa Majesté n'a jamais manqué de reconnaître les obligations qu'elle leur a eues; mais, il faut convenir, que c'est une circonstance bien curieuse et d'assez mauvais augure de voir qu'en général tous ces témoignages de l'approbation royale ont ordinairement précédé de très-peu la disgrâce ou l'exil des ministres auxquels ils étaient adressés.

M. de Blacas avait été attaché pendant longues années à la personne de son souverain à Hartwell. Il avait été son principal confident et son conseiller en chef. Il occupa ce poste de distinction jusqu'au 9 Juin 1815, que le Roi lui écrivit la lettre suivante à Gand: " Monsieur le comte, je dois à la tranquillité du peu de jours qui me restent à vivre, et *aux conseils de mes alliés*, d'éloigner de mon gouvernement des personnes qui me sont chères et parmi lesquelles je vous distingue particulierement. Emportez avec vous dans votre retraite le témoignage de la satisfaction de votre Roi, et la certitude d'être toujours son ami. Signé, LOUIS." Où est maintenant M. de Blacas? Il est dans un honorable exil, ambassadeur à Rome; mais tout ce qu'il y fait est détruit par la faction dominante à Paris.

M. Soult étant le ministre de la guerre de Louis XVIII, lorsque Buonaparte débarqua de l'Isle d'Elbe, fut naturellement soupçonné de trahison, pour n'avoir pas pris les

mesures qu'il aurait dû prendre pour intercepter le rebelle. Il fut en conséquence, renvoyé: mais le Roi ne lui en adressa pas moins à cette occasion les choses les plus flatteuses. Où est M. Soult? il est maintenant en exil quelque part Allemagne, comme traître.

M. Fouché, teint du sang de Louis XVI et de celui de milliers de victimes que, de concert avec Collot d'Herbois, il massacra si inhumainement à Lyon; M. Fouché, boucher sanguinaire sous Robespierre, pillard éhonté sous Buonaparte, toujours athée et toujours traître, devint ministre de Louis XVIII, au mois de Juillet 1815, et mit aussitôt en train ce système de calomnies contre tout ce qui est loyal et honorable en France, qui depuis a été porté à une telle perfection. L'indignation publique ne tarda pas à le faire chasser de sa place. Nous ne possédons pas la lettre que le Roi lui écrivit à cette occasion; mis dans les mémoires sur sa vie privée; qui furent répandus à si grande profusion dans le temps, on assurait que le Roi lui avait écrit de sa propre main pour lui témoigner sa satisfaction, et pour lui assurer que ses immenses propriétés, toutes acquises à force de massacres, de pillage, de vol, de fraudes lui seraient conservées. Où est maintenant M. Fouché? Après avoir d'abord été envoyé dans un honorable exil comme M. de Blacas, ambassadeur à Dresde, il est maintenant banni de France, comme traître, à l'instar de Soult.

Les services que M. de Talleyrand a successivement rendus à tous les partis, sont suffisamment connus. Lorsqu'il perdit sa place en dernier lieu, l'ordonnance du Roi, publiée à cette occasion, portait que " le Roi, voulant lui donner une marque publique de satisfaction pour les services éminents qu'il avait rendus, et reconnaître sa fidélité à sa personne, l'avait nommé Grand Chambellan." Depuis cette époque il a été envoyé à plusieurs reprises dans une sorte d'exil mitigé à sa terre de Valençay.

M. Caze nous parlons du jeune Elie le fils, car le vieux papa Elie, a borné ses services à la petite ville de Libourne; M. Elie Caze le jeune, donc, a possédé des talents singuliers pour servir son pays sous les deux dynasties. C'était un des admirateurs d'Hortense Beauharnois, belle sœur de Buonaparte, et il est frere de madame Princeteau que Louis XVIII admire beaucoup. Ainsi par une heureuse coïncidence de fraternité et de galanterie, dans les deux cas, il a eu les occasions d'exécuter ces bons et loyaux services si dignement rémémorés dans l'ordonnance royale.

Cet heureux jeune homme est aujourd'hui Pair de France, que sera-t-il demain ?

Il faut avouer qu'il était difficile d'imaginer une maniere plus convenable de récompenser l'espece de services que M. Elie Caze le jeune a rendus, que de le faire Pair de France, puisqu'il est trop jeune pour être député, et puisque les hautes fonctions qu'il a remplies, soit sous madame Mere, soit sous son patron actuel, ne peuvent que répandre un nouveau lustre sur la chambre où il entre. Le seul mot de Chambre des Pairs rappelle à l'imagination la grandeur qui, dans les anciens temps de la monarchie, s'attachait à l'idée d'un *Pair* de France. Soit que nous remontions, avec quelques auteurs, aux temps romantiques de Charlemagne et de ses douze Pairs, ou, avec d'autres, que nous fassions remonter la date de l'existence de ce titre seulement à Hugues-Capet et à ses six Pairs, on ne peut pas douter que les mérites de M. Caze ne jetent un grand éclat sur l'antiquité de l'ordre auquel on vient de l'aggréger. Le vieux du Tillet, si nous avons bonne mémoire, dit que la dignité de Prince en France est au dessous de la dignité de Pair ; et Loyseau ajoute que même des comtes, qui sont Pairs, prennent la préséance sur les ducs qui ne le sont pas. Nous sommes bien sûrs que ces avis officieux ne seront pas perdus pour le comte de Cazes, dont la modestie est aussi remarquable que toutes ses autres vertus. Ce ne fut que vers le milieu du quinzieme siecle que le Roi de France prit sur lui de créer un Pair; et depuis le duc de Nivernois, qui fut le premier créé, jusqu'au duc de Montpensier, qui fut le second, il s'écoula près d'un siecle. Mais selon la remarque favorite de M. Caze, *il faut marcher avec le siecle.* En effet, lorsque le siecle est si fécond en vertus extraordinaires; lorsque nous voyons la noble dignité et la franchise d'un Caze, l'inflexibilité d'un Pasquier, la fidélité éprouvée d'un Molé, certes il est juste d'allonger les bancs de la pairie, et de voir la main judicieuse de Louis XVIII placer à côté des anciens barons chrétiens, des *Chevaliers sans peur et sans reproche*, les héros de l'anti-chambre de Buonaparte! *(New Times.)*

LE MODERNE SULLY.

Qui cause de nos maux la longue kyrielle ?
Le descendant du Grand Henry
Prend de Cazes pour un Sully, &c. . . . . .

Le siecle de l'esprit est certainement passé. Nous pensions follement que ces quatre vers étaient une ironie. Nous imaginions qu'il n'y avait rien de plus risible que d'accoupler ensemble deux noms tels que Caze et Sully. Il paraît que nous nous étions trompés. Le modeste ministre de la police a pris pour lui-même la ressemblance au sérieux. Nous lisons dans la correspondance irréguliere du *Times*, dictée, indubitablement dans l'hôtel de la Police, nous lisons, mot pour mot, et en toutes lettres, que M. Caze est le Sully moderne ! ! ! Après cela, il ne nous reste qu'à tracer les traits de ressemblance qui existent entre ces deux grands ministres, tels que nous les trouvons consignés dans la véridique histoire.

I. Maximilien de Béthune, baron de Rosny, ensuite duc de Sully, maréchal de France, et principal ministre de Henry IV, naquit en 1559 d'une famille illustre, connue depuis le dixieme siecle.

Elie Caze, qui n'est encore ni duc ni maréchal, et qui voit avec jalousie que M. de Richelieu est toujours premier ministre, est né en 1780, d'une famille connue pour la premiere fois vers ce temps-là par les *exploits* de son pere, notaire à Libourne.

II. Le jeune de Rosny entra à onze ans au service de son souverain, et le suivit fidelement dans tous ses dangers et dans toutes ses épreuves, jusqu'à la mort funeste du bon Roi en 1610.

Le jeune Caze, qui ne songea jamais à suivre son souverain ni à Hartwell ni même à Gand, commença par être au service de la vieille mere Buo-

naparte et de sa chaste bru Hortense ; puis entra à celui de Louis XVIII après la seconde restauration, sous les auspices du régicide Fouché.

III. Sully se distingua, dans la carriere militaire, par une bravoure qui tenait de la témérité. Il fut un des plus grands généraux de son siecle, et s'acquit la plus haute gloire par sa conduite au siége de Marmande, aux journées de Mirande, de Cahors, de Coutras, de Fosseuse, d'Arques et d'Ivry, à la prise de Gisors, Dreux, Laon, Lafere, Amiens, Montmélian, &c.

Les exploits militaires de M. Caze se sont bornés à la garde nationale de Paris. L'histoire ne dit rien du nombre de parades ou de revues de ce corps de héros, auxquelles il a été présent. Mais il s'est distingué d'une maniere toute particuliere, lors de la derniere rébellion de Buonaparte, en se retirant prudemment à sa maison de campagne dans les environs de Paris.

IV. Sully, qui s'était si bravement battu contre les sujets rebelles de son Roi, sur le champ de bataille, recommanda, dans le Cabinet, qu'on déployât une juste sévérité contre les conspirateurs et les traîtres relaps. " Je vois, dit-il, dans votre Majesté, un nombre infini de vertus, beaucoup de bonnes intentions, et peu de penchant à la sévérité, et cependant vous avez toute sorte de raisons d'infliger des punitions exemplaires ; et je suis d'avis que vous les infligiez sur ces hommes impies auxquels il est impossible de faire entendre la voix de la raison, et que l'on ne peut contenir dans les bornes du devoir ni par amour, ni par respect pour la vertu, ni en leur accordant des faveurs, ni par l'indulgence qu'on leur témoigne pour leurs anciennes offenses, ni par la crainte de châtiments futurs," et ailleurs, " Sire, votre Majesté doit se rappeler la malignité sans relâche et la défection réitérée de N et N qui ont toujours empiré par les

délais des poursuites légales, et dont vous avez encouragé vous-mêmes le renouvellement par votre trop grande indulgence à ne pas infliger des punitions exemplaires." Et soit, dit en passant, il est certain qu'Henry, malgré *sa trop grande douceur*, fut dix fois aussi sévere que son descendant, quoiqu'il n'eût pas à faire à la centieme partie de la perfidie et de la trahison que celui-ci a eu à essuyer.

Caze non-seulement ne s'est jamais battu contre les rebelles, mais il a publiquement loué à la tribune ceux qui ont persisté le plus long-temps dans la rébellion. Il s'est donné des peines extraordinaires pour prévenir le châtiment des conspirateurs, et il a voué à une persécution sans rémission les fideles serviteurs du Roi qui ont mis le plus d'activité à découvrir des conspirations.

V. Sully opposa une mâle et honorable résistance à l'influence que les maîtresses d'Henry chercherent à exercer. Louis XVIII n'a heureusement pas de maîtresses.....

.....

.....

Mais à quoi bon poursuivre plus long-temps ce ridicule parallele ? M. Caze suppose-t-il que tous les exemplaires de l'Histoire de France ont été saisis, ou que tous ses lecteurs ont perdu le sens commun ? Quel résultat attend-il, à quoi veut-il en-venir, lorsqu'il a l'impudence sans pareille de mettre son nom sur la même ligne que celle du plus grand et du plus vertueux homme d'état qu'ait eu la France ? Ignore-t-il que Sully était gentilhomme, homme d'honneur, de probité, religieux, et de mœurs pures ? Sully serait-il descendu à extorquer un revenu illégal et inconstitutionnel, pour son propre *budget secret*, sur les journalistes, les tripôts et les lieux de prostitution ? Sully se serait-il dégradé jusqu'à tenir chez lui un régistre de filles de joie, et de fournir régulierement des aliments au libertinage de ceux qui venaient visiter la capitale, étrangers

ou régnicoles ?* Pouvons-nous nous figurer le vertueux Sully, entouré d'une horde d'écrivassiers athées et révolutionnaires, leur confiant exclusivement le soin de diriger l'opinion publique en France, sanctionnant leurs calomnies journalieres contre le clergé, la noblesse et les princes, et refusant à l'honneur offensé les moyens de repousser leurs attaques venimeuses ? Si la folie avait dérangé, ou la bêtise stultifié nos facultés, au point d'imaginer cela possible, alors nous pourrions certainement confondre un chef de limiers de Bow-Street avec un homme d'état dont le renom sera éternel.—Un CAZE avec un SULLY. *(New Times.)*

Paris, 2 Février

Le Roi en nommant M. de Caze, pair de France, a donné une preuve de l'intention où il est de maintenir le système politique actuel du ministere, système dont M. de Caze est le pivot. Sans vouloir accuser personne, on doit convenir que le système et les personnages qui se sont chargés de le mettre à exécution, sont un peu lents

---

* C'est un fait bien connu que tout Anglais qui arrive à Paris dans un hôtel garni, sans avoir l'embarras d'une femme, reçoit aussitôt son arrivée un billet de quelque honnête dame, qui, *par Ordre de la Police*, entreprend, de charmer ses moments de loisir; et plus le rang du voyageur est élevé, plus la police prend soin de lui offrir de tentations. Ce système atroce n'a jamais été plus completement organisé que sous M. Caze.

L'AMI DU PRINCE.

Il a l'emploi, qui certes n'est pas mince,
Et qu'à la cour où tout se peint en beau,
Nous appelons être l'ami du Prince.

VOLT.

Le bon pere Elysée! en tous lieux on connaît
A servir ses amis, l'intérêt qu'il prenait,
Avait-il dépisté donzelle assez jolie,
Anaïs ou Bourgoing, Rose, George Emilie,
La Princetâte, Adele Hortense ou bien Julie,
A milord tel et tel il vous l'allait vantant
De nos jours un grand homme imite sa folie:
On pourrait dire qu'en partant,
Elysée a jeté son manteau sur Elie.

dans les résultats. Les grands problèmes politiques sont encore bien loin d'être résolus. Ce sont ceux de l'établissement du régime de la Charte et de toutes ses conséquences dans le gouvernement et dans l'administration intérieure de la France ; celui d'attacher ainsi de nouveau la nation à la famille des Bourbons ; et de produire une fusion entre l'ancienne nation que le retour des Bourbons a fait revivre, et la nouvelle nation qu'a formée la révolution, nation nouvelle qui constitue aujourd'hui la majorité de la France ; sans la solution de ces problèmes, point de tranquillité, point de bonheur pour ce pays. On assure de la maniere la plus positive, que le comte d'Artois a été quelques jours sans voir le Roi. Comme la famille royale se rassemble régulierement tous les jours, la plus légere séparation qui a lieu dans la famille, devient aussitôt l'objet des remarques de toute la cour.

La discussion sur le projet de loi de recrutement continue encore dans la Chambre des Députés, et l'on dit qu'elle ne sera pas encore finie de trois à quatre jours. Les fonds publics se soutiennent, parce qu'on croit généralement au bruit du prompt départ des alliés. Pour moi, j'ai beaucoup de peine à croire qu'ils partent de sitôt.

Les négociations pour les réclamations particulieres sur la France, qui ont été soumises aux puissances alliées, sont très-avancées. Cependant, cela ne doit pas être attribué à la lettre que l'empereur de Russie a écrite au duc de Wellington. Cette lettre n'a eu aucune influence sur leur progrès.

On assure que jusqu'à présent, la cour de Rio Janeiro a refusé d'abandonner la possession de Monte-Video, et que les négociations entre l'Espagne et le Portugal, sous la médiation des puissances alliées, ne paraît pas devoir être suivie des résultats auxquels on s'attendait.

La réunion des souverains alliés aura lieu dans le cours de l'été ; mais le lieu de la réunion n'est pas encore déterminé finalement. On dit que l'empereur de Russie et le Roi de Prusse ont bien envi de revoir encore une fois Paris.

Imprimé pour SOMERSET et DEAN, 13, Poland Street, Oxford Street, chez lesquels on peut souscrire, à Londres, ainsi que chez M. PELTIER, 35, Great Portland Street.—Prix, Cinq Guinées par An.

L'Ambigu,

OU

VARIÉTÉS LITTÉRAIRES ET POLITIQUES.

No. D.—*Le* 20 *Février*, 1818.

FIN DE L'EXTRAIT DU RIDEAU LEVÉ.

SUR LES THÉATRES DE PARIS.

Primò, monsieur et madame, ou madame et monsieur, vous n'avez point de répertoire. Bagatelle! que faire, d'ailleurs, d'un répertoire, lorsqu'on n'a point de troupe?

Et comment nous faire croire que l'on s'occupe de former une troupe, lorsque l'on travaille, à cœur joie, à l'entière destruction de l'orchestre?

J'ai déjà touché cette corde; j'y reviens, parce que, chaque jour, le mal fait des progrès.

Depuis que, pour toute indemnité des chanteurs et des cantatrices que nous avons perdus, nous voici avec une machine à roulades et à cadences, la seule consolation des gens de goût était de venir entendre cet étonnant orchestre, dont l'ensemble, la précision, la chaleur formaient pour eux une source intarissable d'admiration et de jouissances.

Eh bien, si l'on ne vole à son secours, si l'on ne suspend les coups de la hache exterminatrice de M. Valabregue, avant deux mois peut-être, nous verrions enlever tous les pupitres, congédier tous

les instruments, et remplacer ce brillant foyer d'harmonie par une bonne femme qui se nicherait avec une serinette dans le trou du souffleur.

J'ai l'air de plaisanter : suivez pas à pas avec moi les procédés de l'homme qui, en se montrant le plus barbare des musiciens de la terre habitée, se montre en même temps le plus inepte des administrateurs, puisqu'il ne voit pas qu'en ruinant son orchestre, il ruine aussi son théâtre, et par conséquent sa caisse.

Vous renvoyez un artiste à qui vous donnez largement quatre à cinq francs par soirée : vous écartez dix amateurs qui vous auraient apporté quarante à cinquante francs ; l'admirable calcul !

J'en ferai un autre auquel vous n'avez pas songé, réformateur impitoyable, et ce sera, peut-être, celui qui vous touchera le moins. Mais ce calcul, je le fais ici, non comme simple amateur de musique, mais comme Français, comme homme.

La chose devient plus grave : daignez m'écouter :

Vous, M. le directeur, qui feuilletez sans cesse vos registres, n'auriez-vous pas pris encore la peine de supputer que l'établissement que vous administrez, à l'époque où il eût le malheur de tomber dans vos mains, n'employait pas moins de 140 individus, dont 130 français, et la plupart peres de famille ?

Aujourd'hui, parlez : combien en reste-t-il sur vos états d'appointements ?

" Mais, vous écrierez-vous, de quel droit " cette question ? Un entrepreneur dirige sa chose " comme il l'entend, et dispose de ses fonds com- " me il le juge à propos."

C'est où je vous attendais ! Non, Monsieur, non ! Un théâtre honoré du titre de *royal* n'est point, quoique vous puissiez dire, une entreprise particuliere.

Lorsque le souverain daigne lui accorder une subvention annuelle, lorsque cette subvention forme le double de la recette présumée, le directeur de ce théâtre ne saurait être admis, en aucune façon, à considérer comme ses propres deniers, des sommes provenant des caisses royales. Il ne peut croire que leur emploi soit soumis, sans appel, à ses décisions arbitraires.

Ah! qu'ici je ne sois point légerement accusé d'irrévérence! Que l'on ne me reproche pas d'oser faire intervenir le nom sacré du Monarque, dans des discussions d'un intérêt frivole!

Il n'y a point d'intérêt frivole aux yeux du pere de la patrie, quand il s'agit de l'existence d'un seul de ses enfants. Tous, (chaque jour ses bontés nous l'apprennent), tous peuvent l'invoquer dans leurs infortunes, et les plus malheureux sont les plus assurés d'obtenir ses regards.

Dans toutes les administrations grandes ou petites, publiques ou privées, des circonstances impérieuses peuvent, sans doute, exiger de salutaires réformes.

Mais quels motifs irésistibles ont ordonné les suppressions dont gémissent à la fois tous les employés et tous les amateurs du Théâtre royal Italien?

Pourquoi, dans l'opulent quartier, où vos instances ont obtenu qu'il fût transféré, n'avez-vous pas su lui conserver l'éclat dont il brillait à l'extrémité du Faubourg-Saint-Germain?

Pourquoi, lorsque vos places sont d'une moitié plus cheres, qu'elles ne l'étaient à l'Odéon, faites-vous des recettes d'une moitié moins bonnes?

Tel est le cercle vicieux dont vous ne pourrez sortir:

MOINS VOUS FAITES D'ARGENT, PLUS VOUS FAITES DE RÉFORMES; ET, PLUS VOUS FAITES DE RÉFORMES, MOINS VOUS FAITES D'ARGENT.

Il ne faudrait cependant qu'une bien médiocre dose de cervelle pour résoudre un problême, qui ne peut en être un que pour M. Valabregue.

Aussi je prédis hardiment que, si jamais ce grand administrateur se mêle de faire valoir lui-même ses terres, il commencera par arracher les espaliers et renverser les couches, afin d'économiser les frais d'un jardinier: et puis il viendra se plaindre de n'avoir ni pêches ni melons!

M. le directeur se flatte-t-il de m'embarrasser, en me demandant d'un air rogue, en quoi consistent les suppressions dont je fais tant de bruit?

Pour toute réponse, je pourrais le renvoyer à son grand concert du jour de la *Toussaint*, à ce concert si burlesquement dit *Spirituel*, où, le moins spirituellement du monde, il a étalé dans toute sa misère l'affligeante *dépopulation* de son orchestre, ainsi que l'a très-judicieusement observé M. Martainville dans la *Gazette de France*.

Mais je veux procéder envers M. Valabregue, avec cette précision mathématique qui pulvérise tous les subterfuges.

A peine était-il installé dans le gouvernement de ce malheureux théâtre, qu'il commença par supprimer deux contrebasses, en alléguant qu'elles faisaient *trop de bruit*. C'est le contre-pied de cet autre directeur de même force, qui donna congé à un basson, parce qu'il le surprit comptant des pauses.

Un violoncelle et le premier haut-bois partirent pour le Brésil: c'était une mauvaise spéculation pour eux; M. Valabregue se hâta d'en faire une bonne pour lui: il ne les remplaça point.

Ses projets se laissent entrevoir, l'alarme se répand: les deux premiers cors trouvent une porte ouverte pour entrer à l'Académie royale de musique: ils s'y jettent avec empressement. M. Vala-

bregue sourit de nouveau ; et, de quatre cors, il m'en reste plus que deux. Profit tout clair !

Trois violons et une excellente contrebasse ne laissent pas échapper l'occasion d'offrir leurs talents à qui sait mieux les apprécier : leurs places sont encore vacantes ; autant gagné.

Mais c'était trop peu encore : M. Valabregue, suivant son expression favorite, prend ses *grands ciseaux*, et voilà, derechef, un violon, un violoncelle et deux quintes qui ont toutes leurs cordes coupées !

Après ce grand carnage, on dit aux artistes qui avaient eu le bonheur d'y survivre : " Toi, tu " seras rogné d'un cinquième, toi d'un quart, toi " d'un tiers !

Et devinerait-on qui furent les plus maltraités ? Précisément deux des artistes les plus estimés et les plus nécessaires. L'un est le premier des seconds violons, l'autre la première basse d'accompagnement.

On m'assure qu'il y a des musiciens que l'inflexible nécessité a contraints à plier devant l'offre insultante de cinq cents francs.

Dans un théâtre royal des artistes d'un talent reconnu à *cinq cent francs* ! c'est-à-dire, à quarante-un francs soixante-sept centimes par mois. Et encore, s'ils comptaient douze mois dans l'année ! mais madame la directrice qui les recevra fort exactement ces douze mois du Gouvernement, n'en paiera que *sept* à tous ses engagés, sous prétexte que, pendant les cinq autres, son théâtre sera fermé.

Et pourquoi le sera-t-il ? Pour laisser à l'illustrissime *signora* le loisir d'aller chanter sa *regina* et sa *tromba* dans les départements ou dans l'étranger.

Ainsi, pendant qu'une femme très-riche ira gagner de l'argent, il faudra que des artistes qui le

sont très-peu, soufflent dans leurs doigts en attendant son retour triomphal !

Ou rendez au Gouvernement la valeur de ces cinq mois d'absence, ou tenez en compte à vos acteurs et à vos musiciens. Nous ne sommes point accoutumés, en France, à traiter des artistes comme des ouvriers à la journée.

Mais faut-il que, pour émouvoir le cœur de Mme. Catalani, je fasse entendre ici la voix même de l'humanité, lorsque toutes les semaines, mon journal me révele, de sa part, quelque nouveau trait de philantropie et de bienfaisance ?

Je m'arrête au dernier dont les échos retentissent : Mme. Catalani n'a pas voulu laisser périr de froid et d'inanition un malheureux petit enfant, que l'on avait déposé sur le seuil de sa porte. Certes le trait est notable ! et Dieu, qui a fait de la charité le premier de nos devoirs, ne laissera point cette bonne œuvre sans récompense !

Mais pourquoi faut-il que la douce émotion dont me remplit l'heureux sort de cet enfant inconnu, soit troublée par la douleur dont me pénetre la rigoureuse destinée de cinquante autres enfants très-connus ? Eh ! n'est-ce point la même main qui donne du pain à l'un qui vient de l'ôter à tous les autres ?

Secourir un individu étranger, est un acte de générosité : ne point abandonner ceux qui nous servent ou nous ont servi, est une dette :

Mais un de nos poëtes a dit :

> On ne sait ce que c'est que de payer ses dettes,
> Et de sa bienfaisance on remplit les gazettes !

Certain donc de m'être suffisamment attendri sur l'enfant trouvé de Mme. Catalani, je reviens avec un nouvel intérêt à ceux dont les peres sont mis par elle dans l'impuissance de les nourrir.

Que va devenir cette multitude d'artistes réfor-

més ? Aurons-nous la douleur et la honte de les voir chercher de précaires ressources jusque dans les théâtres, ou même jusque dans les cafés des boulevards ?

Les chœurs étaient nombreux et bien nourris au Théâtre de l'Odéon : quelle épidémie en a dévoré la moitié ? la faim va consumer le reste.

Les costumes étaient dignes de la scène lyrique : aujourd'hui, quels sales oripeaux la déshonorent ? Rebuts de l'Ambigu et de la Gaîté, le costumier ne trouve plus à les louer qu'aux princes et princesses du Théâtre Catalani, ou à ces autres princes qui, le mardi-gras et à la mi-carême, promènent leurs grandeurs dans les ruisseaux de la rue Saint-Honoré.

Nous nous rappelons tous avoir admiré de très-belles décorations au faubourg Saint-Germain : sont-elles tombées dans la rivière en passant les ponts ? M. Valabregue nous a fait voir des couvents, des clochers et des croix à Babylone ; il nous a montré l'empereur Titus entouré, dans son cabinet gothique, des images de Charlemagne et des douze pairs de France.

Vous oublierai-je, honnêtes ouvreuses qui dans vos corridors obscurs et glacés, vous flattiez peut-être d'échapper à l'œil terrible de votre directeur ? Hélas ! et vous aussi, il vous a forcées de lui donner le denier de la veuve.

Si j'allais regarder dans les lampes, je trouverais qu'elles manquent d'huile. Je n'ai pas besoin de regarder dans les poêles pour reconnaître qu'il n'y a pas de bois. Les spectateurs se morfondent à l'orchestre et dans les loges ; les acteurs gelent sur la scène comme dans les coulisses, si on ne veut pas les chauffer, qu'on leur donne, du moins, des capotes comme à nos factionnaires !

Que la *Reine* elle-même y prenne garde ! la niche qu'elle s'est fait construire pour attendre ses

rentrées, ne la défendra peut-être pas contre un catharre. Or, la *Regina* malade, toute la troupe est au lit, et la salle fermée.

Eh bien ! M. Valabregue, je vous dirai maintenant comme Auguste à Cinna :

Ai-je de bons avis ou de mauvais soupçons ?

Je n'ai plus qu'une grâce à vous demander : c'est de ne point désavouer tant de belles œuvres. N'allez pas vous aviser, surtout, de les attribuer à *l'Administration* ! je vous préviens, si telle était votre réponse, que tout le respect que je vous porte ne serait peut-être pas assez fort pour m'empêcher de vous rire au nez.

" Une administration, lisais-je, il y a quelque " temps, dans un article fort piquant *du Journal* " *du Commerce*, que je vous exhorte à relire, une " administration théâtrale est un terme mysté- " rieux derrière lequel se retranchent les directeurs " de spectacles, comme les philosophes derrière la " nature. "*

Ainsi, point de subterfuges de votre part, point de détours de la mienne.

C'est vous, Mme. Catalani, directrice actuelle du Théâtre royal Italien ; c'est vous, M. Valabregue, mari et agent de ladite dame, qu'au nom des amis du goût, j'accuse de l'état de décadence et d'humiliation où se trouve ce théâtre, si parfait et si brillant avant votre arrivée.

C'est vous deux, qu'au nom des amis de l'humanité je conjure de ne plus faire servir l'autorité momentanée qui vous a été remise, à la ruine, à la

---

* Tout récemment, lorsque M. Valabregue a voulu s'excuser, dans les journaux, d'avoir remplacé Crivelli et Garcia par un *Transtevérin*, n'est-ce pas encore cette *Administration* supposée qui a été chargée de cette belle opération ?

désolation d'artistes et de peres de familles, dignes, sous tous les rapports, d'intérêt et d'égards!

C'est vous enfin, qu'au nom des amis de la gloire nationale, je somme d'employer, d'une maniere plus conforme au degré de splendeur où sont portés les arts en France, les bienfaits dont vous honore la munificence de notre souverain*.

Si l'extrême circonscription de vos facultés administratives, si le défaut absolu de connaissances musicales et dramatiques; si, en un mot, des prétentions ridiculement exagérées vous font regarder aujourd'hui comme trop peu lucrative, une entreprise que vous avez si ardemment sollicitée, sachez y renoncer sans honte, tandis qu'il en est temps encore! Déposez votre privilége entre les mains de l'autorité qui vous le concéda; songez qu'il y existe une clause qui, à tout instant, peut le faire déclarer nul, et n'attendez pas que la main qui vous le donna, soit forcée de vous le retirer.

Assez d'autres viendront briguer l'honneur de diriger un des plus beaux établissements de la capitale; assez d'autres sauront trouver, encore une fois, les moyens de donner à Paris un théâtre qui surpasse ceux de Rome, de Naples et de Venise.

D'un coup-d'œil, j'en embrasse déjà tous les éléments.

Pour *prima donna*, nous aurions le choix entre Mme. Fodor et Mme. Camporesi, ou plutôt nous saurions trouver les moyens de réunir ces deux excellentes cantatrices. Elles jouissent à Londres de toute la considération, de tous les avantages auxquels

* Pendant la longue absence de Mme. Catalani, il avait été ordonné à son frere, qui travaillait d'après ce plan de honteuse lésinerie, de suspendre toute réforme et tout changement. Nous ne pouvons croire qu'elle ait reçu une nouvelle autorisation d'agir à son gré, c'est-à-dire, de ruiner et déshonorer le Théâtre royal confié à sa direction.

il leur appartient de prétendre en tout pays; mais j'ose affirmer que des motifs particuliers leur feraient donner sans peine la préférence à Paris.*

Mme. Morandi qui, chérie du public Parisien, ne nous a quittés qu'avec regret, serait rendue à nos vœux, aussitôt que l'Opéra italien passerait dans des mains plus expertes et moins avares.

Mlle. Neri, que nous n'avons point oubliée, et qui a beaucoup acquis depuis son départ, regnerait les monts avec un empressement extrême.

Elle nous amenerait une excellente *seconda donna*; et si Mlle. Cinti veut prendre un maître d'italien pendant six mois, ses services ne pourraient être que fort agréables aux amateurs.

Ce n'est pas un maître d'italien, mais un maître de chant, que ferait sagement de consulter Mme. Bartolozzi-Vestris, si elle avait le désir de faire partie de la nouvelle troupe. Le théâtre a peu vu d'aussi jolies femmes que cette jeune actrice; aussi, suis-je persuadé que le célebre Bartolozzi, son grand-pere, l'eût mise avec empressement dans toutes ses estampes; mais, s'il eût été directeur de théâtre, l'eût-il mise dans tous ses opéra. . . . . ?

Crivelli ou Garcia, ou plutôt l'un et l'autre, quitteraient sans hésiter les rives de la Tamise pour celles de la Seine. . . . . .

Nous possédons dans Barilli un des premiers acteurs comiques d'Italie et de France; le souvenir de la femme à jamais regrettable qu'il a perdue, sera toujours, d'ailleurs, un titre qui le recommandera à la bienveillance de tout ce que Paris renferme de vrais amateurs.

A une voix de basse, d'une beauté peu commune et d'un effet puissant dans les morceaux d'en-

---

Note du Rédacteur.—L'auteur de cet article ignorait quand il écrivait que madame Camporesi était à Milan, où le grand succès qu'elle a obtenu en paraissant au théâtre de la Scala, l'a fait engager pour deux ans de plus.

semble, Porto-Rénait l'apôtre de son art, il restera donc avec nous.*

Eh bien! dignes et zélés *Dilettanti*, daignez me dire si vous n'entrevoyez point déjà dans les choix que je viens d'indiquer, les bases d'une excellente troupe!

Ajoutez-y quelques rôles accessoires, pris du voisinage de notre grand Opéra français pour renforcer vos chœurs; procurez-vous des décorations convenables et des costumes décents; je dirai plus.

Dans les pieces dont le sujet comporte de la pompe et du spectacle, ayez recours aussi à l'Opéra pour égayer vos actes de quelques ballets. N'écoutez point, dans ces occasions, une économie absurde; le public paye toujours avec usure les frais que l'on fait pour lui plaire.

J'ai parlé avec assez de détail et de chaleur de l'ignominieuse mutilation de l'orchestre, pour qu'il soit superflu de recommander ici, comme point capital, de rappeler à grands cris, et l'or à la main, tous les artistes qu'ont si cruellement dispersés les pitoyables spéculations du sieur Valabregue.

Que votre intelligence éclate même jusque dans des détails qui ont échappé à la courte vue de ce fatal directeur!

Croirait-on qu'il n'a pas su observer encore, que ses musiciens sont assis plus haut que les spectateurs placés derrière eux, de manière que les manches énormes des contre-basses débordent le

---

* En attendant il vient d'être congédié. M. Valabregue préfere et, par sa nature, doit préférer à *Porto* ce *Chiodi*, vrai baladin du genre de ceux qui, d'une voix enrouée, chantent des barcaroles sur la place St.-Marc, à Venise, pour engager les passants *a farsi cavar i denti senza dolore*. Imaginez cet homme en scene avec un *Cavaré*, un *Benelli*; autres virtuoses de même force!... *O Stello!*

théâtre même, et cachent quelquefois, jusqu'à mi-corps, les personnages en scène !

Tout, au reste, se fait gauchement à ce malheureux théâtre. Partout ailleurs, à l'Opéra, aux Français, à Feydeau, les personnes qui jouissent de leurs entrées sont reconnues sans peine lorsqu'elles se présentent. Dans ces divers théâtres, les contrôleurs, les inspecteurs sont d'une politesse extrême.

Mais par qui êtes-vous reçus à la porte du spectacle de Mme. Catalani ? par les domestiques même qui viennent de vous donner des assiettes, si vous avez dîné chez elle, et qui vous gourmanderont si votre billet ou votre figure n'a pas le bonheur de leur plaire. Je connais un médecin dont les entrées à l'*Opéra-Buffa* remontent jusqu'au *Théâtre de Monsieur*. Cet infatigable *dilettante* n'a pas encore manqué une représentation depuis vingt-neuf ans : et les contrôleurs de Mme. Catalani n'ont pas manqué une fois, non plus, de lui faire décliner son nom à la porte, comme s'il s'y présentait pour la première fois.

Toute la science du nouveau directeur, ou de la nouvelle administration, se réduira donc à ces seuls mots :

En tout, et partout, faire le contre-pied de tout ce qu'a fait M. Valabregue : et le succès est assuré !

Que le Théâtre royal Italien soit exploité par une société ou par un *impresario*, je ne vois pas plus d'inconvénients d'un côté que de l'autre : nous avons à Paris des exemples à citer pour et contre. Mais un point sur lequel tous les esprits sont d'accord, c'est la nécessité d'un directeur de la musique.

Ce n'est point dans la capitale de la France, qu'un sujet propre à cette place serait difficile à trouver : dix de nos artistes la briguaient. J'avouerai néanmoins, quoique très-bon Français,

qu'elle me paraîtrait plus convenablement remplie par un compositeur italien.

Deux noms se présentent aussitôt sous ma plume, comme à la pensée de tous les amateurs : M. Spontini et M. Paër. L'un et l'autre ont déjà des droits acquis, non-seulement par des chefs-d'œuvre, mais par l'exercice des fonctions mêmes dont il s'agit.

J'aime et j'admire la *Vestale* et *Cortez* ; j'aime et j'admire *l'Achille* et la *Griselda* : je me récuserais si j'avais à prononcer entre les auteurs de ces brillantes productions : je vais donc supposer ce qui a lieu, lorsqu'une seule place est recherchée par plusieurs personnes d'un mérite également reconnu ; c'est-à-dire un concours.

Nous ferons parler pour M. Spontini, l'époque mémorable pendant laquelle ce compositeur éleva l'Opéra italien à un degré de splendeur et de prospérité, qu'il ne connut jamais ni auparavant ni depuis.

Nous alléguerons en faveur de M. Paër les bonnes intentions dont il était animé pour maintenir l'ouvrage de son prédécesseur, intentions qui n'empêchèrent pas malheureusement, que, sous son regne, l'Opéra italien, après quelques éclipses partielles, n'éprouvât enfin une éclipse totale. Ces revers, j'aime à le croire, furent produits par une force majeure : toujours est-il vrai que le prix ne saurait être contesté à M. Spontini : il pourrait dire comme Ulysse, dans sa contestation avec Ajax :

Proque tot annorum curis, quos auxilius egi,
Hunc fructum meritis pensandum reddite nostris !*

" Accordez aux soins pénibles que je me suis don-
" nés, pendant tant d'années, un titre qui doit en
" être la juste récompense."

* Ovid. Metam.

Avec M. Spontini reparaîtra au grand jour les chefs-d'œuvre, dont nous avions dû la jouissance à son zele infatigable autant qu'à son excellent goût.

Vous renaîtrez avec un nouvel éclat, admirable *Don Juan*, dont trois mois entiers de représentations consécutives n'ont pu rassasier les Anglais! Vous viendrez nous charmer encore, brillantes *Finte Rivali*, délicieux *Due Gemelli*, etc., etc., etc.! et le signor Puccitta redescendra paisiblement dans les ondes du Léthé, avec sa grande *Tromba*, ses petits pastiches, et sa glaciale *Pripatessa in Campagna*.*

Alors, tout se ranimant à la fois, l'orchestre reprendra son diapason et sa vie; les airs seront chantés dans le ton de la partition. Avec de jeunes cantatrices, dont l'organe frais et sonore ne les expose pas à s'étrangler quand elles passent le *La*, on ne sera plus obligé de baisser, de transposer sans cesse.

Enfin, lorsque de véritables musiciennes auront remplacé une machine sujette à se détraquer, les morceaux d'ensemble cesseront de mutiler et

---

* C'est le dernier opéra que Mme. Catalani vient d'ajouter à son petit répertoire. On prétendait qu'une des clauses du nouveau traité avec elle, était qu'on ne lirait plus sur l'affiche le nom de M. Puccitta, qui est un véritable épouvantail. Par une escobarderie jésuitique, ce nom de malheur n'est plus sur l'affiche effectivement, mais les ouvrages de celui qui le porte sont encore sur la scene!

On jugera de ce que peut être cette nouvelle capilotade du signor Puccitta, lorsque l'on saura que, pour morceau principal, il y a mis des variations de violon que Mme. Catalani exécute avec sa machine.

Cette farce avait d'abord un second titre: *il Marchese nell' imbarrasso (le Marquis dans l'embarras)*. On l'a supprimé, attendu que partout où paraît la directrice, l'attention ne doit jamais être dirigée sur un autre personnage, fût-il le véritable héros de la piece.

de chacun nommera des acteurs. Voix et instruments, tout marchera d'un pas égal et ferme.

O douce illusion ! je me complaisais dans ces images flatteuses, comme si déjà tout était arrangé au gré de nos vœux, comme si déjà M. Valabregue avait quitté l'administration de l'*Opéra-Buffa*, pour aller prendre en Italie celle des domaines de madame son épouse et souveraine maîtresse !

Mais, cessons de désespérer : Ce qui n'est pas fait encore peut se faire en un instant.

Si la direction actuelle n'est pas contente de son entreprise, si elle craint de n'y point trouver les 200,000 francs de bénéfice auxquels se bornent, dit-on, ses modestes prétentions, qu'elle dise un mot, et un quart d'heure après, une compagnie, un particulier, les acteurs eux-mêmes prendront le marché à tant de cette qu'il est aujourd'hui.

Ils pourront même faire plus que de remettre au Gouvernement la moitié de la subvention : ils seront en état de rétablir des places à leurs anciens prix. Cette nouvelle direction sera assez éclairée pour calculer que deux billets à trente-six sous valent mieux qu'un à cinquante.

Peut-être, il est vrai, à la fin de leur bail, les entrepreneurs n'acheteront-ils ni châteaux, ni diamants, mais ils auront vécu et ils auront fait vivre : c'est la premiere des lois dans l'ordre social.

Or, maintenant, Mme. Catalani-Valabregue et M. Valabregue-Catalani, récriez-vous contre l'audace d'un homme qui a osé vous dire la vérité, tout aussi crûment qu'on la dirait à des gens qui vont à pied et qui habitent un quatrieme !

Certes, en effet, et je m'en aperçois trop tard, mon insolence est grande ! Sous la protection des lois de son pays, et d'un Monarque ami des lumieres, tout Français peut écrire sur la législation, sur l'ordre judiciaire, sur l'armée, sur les finances, sur le commerce : il discutera les actes du gouverne-

ment, il raisonnera sur les opérations des ministres, il leur présentera lui-même son écrit, et il sera accueilli, encouragé, s'il a quelques vues saines à exposer.

Mais jeter des regards indiscrets sur l'*Opera Seria* et l'*Opera Buffa* ; oser dire et imprimer que la voix de Mme. Catalani a baissé et baisse encore tous les jours ; soutenir effrontément qu'il faut des basses et des violons dans un orchestre, et que, pour en avoir, il faut les payer ; s'aventurer enfin jusqu'à prétendre qu'un *Théâtre royal* doit être administré moins sordidement qu'une troupe de chanteurs ambulants ! voilà, certes, des assertions qui blessent toutes les lois divines et humaines !

Aussi, pour tant de méfaits, dois-je m'attendre à être traduit devant les tribunaux. Le procès du *Son vagina* peut devenir tout aussi fameux, et ne sera pas moins gai que celui du *Fandango*.

M. Valabregue-Catalani demandera un arrêt, *comme quoi* je serai tenu d'admirer et d'applaudir madame son épouse :

Moi, je demanderai un arrêt, *comme quoi* Mme. Catalani-Valabregue sera tenue, pour l'argent qu'elle reçoit du Roi et du public, de chanter juste et en mesure.

Mais, qu'elle tremble ! je suis déterminé à porter un solfége à l'audience.

VARIÉTÉS.

Guerre à qui la cherche, ou Petites Lettres sur quelques-uns de nos grands écrivains, tel est le titre d'un écrit politique très-remarquable qu'on vient de nous envoyer. Le but avoué de l'auteur, qui signe *Ami de tout le monde, ennemi de tous les partis*, est de combattre l'esprit de parti en dévoilant tous les motifs secrets des hommes les plus marquants, toutes leurs intentions cachées, toutes leurs faiblesses d'esprit et de caractere; en un mot, il veut nous mener derriere les coulisses pour nous montrer en déshabillé nos plus célebres tragédiens et comédiens politiques. Ce but est grand; pour y atteindre, il faut une indépendance et une fermeté de caractere bien rare; il faut de plus un esprit élevé au dessus de tous les intérêts et de tous les préjugés: tout cela peut-il se trouver réuni chez un individu? Le contemporain et le compatriote des hommes célebres peut-il les juger en pleine liberté de conscience?

L'auteur de cet écrit a certainement un talent d'un ordre très-élevé; sa discussion est serrée et pressante; ses tableaux ont souvent un coloris historique. Nous citerons pour preuve le passage suivant:

"Comment définir ce qui ne présente aucun caractere invariable et déterminé? Combien de gens parmi ceux qui s'appellent *indépendants* n'ont presque rien de commun, ou n'auront de commun que le nom sous lequel ils se seront rassemblés! Qu'est-ce qu'un indépendant? me dites-vous. Mais de quel indépendant voulez-vous parler? Il me faudra bientôt autant de réponses qu'il y a de personnes."

" Ici, un indépendant est un homme qui n'a pu trouver encore de qui dépendre ; là, c'est un ambitieux qui veut qu'on dépende de lui ; l'un s'est mis hors de la dépendance de sa conscience et de l'opinion publique ; l'autre, imprévoyant et oublieux, est la veille indépendant du lendemain, et le lendemain de la veille ; celui-ci s'est montré fort indépendant de Buonaparte le 19 Mars 1814, et témoigna la même indépendance à l'égard de Louis XVIII le 22 du même mois ; aujourd'hui il ne se souvient ni du 19 ni du 22, et c'est encore une maniere d'être indépendant ; celui-là, enfin, se croit indépendant parce qu'on lui fait l'honneur de lui affirmer qu'il l'est ; qu'il ajoute à la considération du parti, et que le parti ajoute à la sienne. Ce que je puis vous dire de plus précis sur ce sujet, c'est que parmi les indépendants, les uns sont trompés, les autres sont trompeurs ; tous sont opposés au gouvernement actuel, et désirent je ne sais quelle autre chose qui ne peut être qu'une chimere dans les esprits où elle n'est pas un crime contre le bien public et la société."

Dire que l'auteur parle de M. de Pradt, c'est avertir le public qu'il descend jusqu'à la plaisanterie. On examine dans ces *Petites Lettres* pourquoi le nombre des lecteurs de M. de Pradt va en raison inverse du nombre de ses brochures ? La solution se trouve naturellement dans la différence des matieres traitées par cet infatigable *brochurier*. Lorsqu'il nous racontait certaines petites histoires, où il figurait lui-même, il remplissait le rôle d'un arlequin politique. On riait en même temps de Jupiter-Scapin et de Scapin Ambassadeur. Depuis qu'il a voulu s'élever à de grandes questions de politique, l'absence de toutes les connaissances requises l'a rendu la risée d'un public instruit, tandis que l'oubli de toutes les bienséances l'a livré aux plaisanteries même de la multitude à laquelle son faux savoir aurait pu imposer.

L'auteur donne à M. de Pradt un conseil assez plaisant : " On sait, dit-il, que *Dominique*, de la Comédie italienne, était reçu chez plusieurs grands seigneurs du temps, qui s'amusaient de ses lazzis. Un jour qu'il se trouvait à la table d'un personnage de haut rang, la conversation tomba tout-à-coup, contre l'ordinaire, sur des matières très-importantes, et où le patron du logis était lui-même intéressé. *Dominique*, accoutumé à parler librement, crut pouvoir dire son avis sur ce qui faisait le sujet de l'entretien ; mais aussitôt un coup-d'œil froid et sévère lui apprit que le sérieux n'était pas de son ressort, et que, pour *Dominique*, un grand seigneur occupé de ses affaires, n'est pas le même homme qu'un grand seigneur qui soupe et qui veut rire. Le rusé signor Arlequino s'aperçut de sa méprise, et, jugeant sa situation en homme de génie, il se leva de table, fit une gambade, et dit deux ou trois folies : la société se prit à rire ; l'amphytrion rit comme tout le monde, et *Dominique* fut invité pour le lendemain. Le public est difficile depuis qu'il est devenu grand seigneur. Je conseille à M. de Pradt de ne plus se mêler de ses affaires sérieuses, et de lui conter encore des ambassades de Varsovie. Le public rira, et l'auteur rentrera peut-être en faveur."

Il n'y a qu'un petit obstacle : le *Dominique* de Varsovie ne sait qu'une seule *gambade*.

Sur le Budget.

La discussion du budget approche, et les écrits de finance se multiplient ; nous ne manquons pas dans ce genre de beaux faiseurs de projets : il en est qui ont des moyens infaillibles d'acquitter toutes les dettes de l'Etat, et qui n'en ont encore trouvé aucun de payer les leurs. Je connais même tel

financier qui se charge de nous libérer avec les alliés en moins de trois mois, et qui est poursuivi pour le paiement de son terme. De tous les projets qui pullulent, celui de soumettre à une taxe les chiens, les chats et les oiseaux mérite une mention particulière. Il est plus d'un financier jovial qui excite le rire, même à propos d'*arriéré*, de *déficit* et de *dette flottante*. Il a connu, dit-il, dans une petite commune du département du Loiret, un percepteur qui avait trouvé moyen de faire payer tous ses contribuables à fur et mesure des échéances, sans frais et sans vexations. Voici comment il s'y prenait. Tous ses bordereaux étaient rédigés en couplets sur des airs connus ; son porteur de contraintes, qui était le ménétrier du village, arrivait avec son violon sous le bras, et en entrant dans chaque maison, il chantait, en s'accompagnant lui-même, le bordereau rimé. Le paysan riait, et payait quand il avait de l'argent ; il demandait un délai de quelques jours quand il n'en avait pas, et il ne le laissait jamais passer sans s'acquitter, tant il était enchanté des bons procédés de son collecteur.

S'il fallait un ménétrier pour les taxes de tout genre qui pèsent sur nous, je doute qu'il y eût en France assez de musiciens pour faire le service, et cependant on sait que nous n'en manquons pas, depuis que le Conservatoire en a peuplé les orchestres, les cafés et les bals champêtres. Il serait curieux de voir des musiciens pour aides-de-camp à tous les rats de cave : ce n'est pas, je pense, le genre de service qui plairait le moins aux enfants de l'harmonie.

L'historiette n'en est pas moins jolie ; c'est une petite leçon morale dont il serait à souhaiter que les administrateurs de tous les rangs fissent leur profit. Malheureusement ceux de nos jours ne sont pas aussi gais que le percepteur du Loiret.

Il paraît que ces messieurs n'aiment pas la musique.

L'auteur de la brochure prouve que la race des chiens et des chats s'est extrêmement multipliée, que jamais il n'y eut un si grand nombre d'oiseaux, et que, notamment, celui des pies, des perroquets et des corbeaux s'augmente tous les jours. Il en conclut que la taxe qu'il propose produirait 75 millions. Il n'a pas pensé, sans doute, qu'on ouvrirait à l'instant même toutes les cages, et que la sûreté des chiens et des chats serait extrêmement compromise. Son plan ne serait donc, en dernière analyse, favorable qu'aux rats ; et il me semble que nous sommes déjà bien assez rongés sans nous exposer à l'être davantage. L'auteur annonce qu'il est de Montargis. Ce n'était pas d'une ville immortalisée par un chien que devait sortir un semblable projet : il y a tout à-la-fois inconvenance et ingratitude.

Talma et son Courrier.

Le jour où Talma a quitté Paris pour faire son voyage triomphal dans les départements du midi, il était précédé d'un courrier d'une singulière espece. Présumant, sans doute, que pendant son absence, il n'y aurait jamais foule dans les théâtres de Paris, et que son industrie se trouverait sans activité, il se détermine à être le compagnon de voyage du célebre tragédien. A Bordeaux, il arrive une heure avant lui ; toute la ville se porte au grand théâtre ; on se foule, on s'étouffe, et tous les soirs cinq à six montres et autant de tabatieres d'or disparaissent. Après dix représentations, le tragédien et son courrier quittent Bordeaux, fort contents des impôts qu'ils avaient levés sur le public de cette ville. A Toulouse, même arrivée,

mêmes applaudissements et mêmes succès, les montres disparaissent comme par enchantement, et l'on s'étonne des progrès rapides qu'ont fait des filous de province dont le génie est en général fort arriéré. Béziers, Nimes, Montpellier, sont exploités tour-à-tour, et Talma fait partout la fortune des directeurs, des acteurs et des horlogers. Enfin, il termine sa brillante tournée, et il fait sa rentrée dans la capitale, toujours précédé de son courrier volontaire, qui, par reconnaissance sans doute, avait l'attention de commander ses chevaux. Le jour où Talma a reparu à Paris, il y avait foule, et le compagnon de voyage, comme on le pense bien, était à son poste. Si, comme on est fondé à le croire c'est lui qui a pris la montre de M. *Delrieu* pour la sienne, on s'empresse de lui faire savoir qu'il a fait tomber sa méprise sur l'auteur d'*Artaxerce*. Puisqu'il est susceptible de reconnaissance, il s'empressera probablement de renvoyer la montre à son propriétaire; il doit assez à la tragédie pour lui faire cette légere restitution.

Madame de STAEL.

....On discute les affaires d'état depuis les salons jusque dans les colléges. Aussi, comme les ouvrages où il en est question s'achetent et se vendent bien, Delaunay, libraire au Palais-Royal, a payé 35 mille francs les trois derniers volumes de Mad. de Staël, et il a fait une affaire d'or. L'ouvrage se vendra 15 francs, et il en débitera au moins 10 mille exemplaires. Cette œuvre posthume est intitulée: *Considérations sur les principaux événements de la révolution française, depuis son origine, jusqu'à la bataille de Waterloo.* A combien d'intérêts, de passions, et de souvenirs s'adresse un pareil titre!

Les Réunions actuelles de Paris.

On s'était trompé en assurant que c'étaient des députations de la ferme des jeux qui allaient exploiter la rouge et la noire dans les salons des Crésus français, anciens et nouveaux: c'est une banque particulière qui a eu l'heureuse idée de ruiner les gens à domicile. Mais cette concurrence a déplu à la ferme, qui voyait chaque jour ses salles moins fréquentées. Elle a sérieusement porté plainte, et a demandé, dans le cas où la nouvelle compagnie continuerait ses *soirées morales* une diminution sur le prix de son bail. Cette circonstance sans doute donnera beaucoup de poids aux doléances des critiques et des pères de famille, et il faut espérer que d'ici à la fin du carême on n'aura plus à gémir d'un pareil scandale. Autrefois, quand on donnait un bal, on invitait tous les brillants danseurs de Paris; le bon ton était d'avoir l'infortuné Trenitz. Maintenant, ce sont les fins joueurs et les héros du creps et de la roulette qui sont les premiers sur la liste: tout le monde se les arrache. Cela est encourageant pour les mères qui conduisent leurs filles dans les soirées à la mode.

Un habitué du Théâtre Français disait l'autre jour: " Quoique Talma soit *très-agréable* dans " *Manlius*, je le préfère dans *Philoctete*.—Et par " quel motif, lui dit un de ses voisins?—*Oh! la* " *décoration est bien plus pittoresque.*

Découvertes faites dans la Haute-Egypte.

Il nous a été communiqué une lettre d'Egypte, par laquelle nous apprenons que l'entreprise de l'enlevement du buste colossal de Memnon, qui était renversé depuis un temps immémorial parmi les ruines de Thebes, avait complétement réussi. On l'a transporté par le Nil, à Rosette, et de là à Alexandrie, où il a été embarqué pour Malte, afin d'être porté en Angleterre et déposé au Muséum Britannique. Il est dit dans cette lettre que le buste en question consiste en un seul morceau de granite, de couleur de chair, depuis le haut de la tête jusqu'au col, le reste est gris. On en évalue le poids à quatorze tonneaux. L'écrivain de cette lettre a fait diverses excavations, et a découvert une avenue de sphinx de marbre noir, à corps de femmes et têtes de lions, admirablement sculptés, et dont plusieurs parfaitement conservés. Il a aussi trouvé dans ses fouilles une statue de Jupiter, en marbre couleur de crême (soupe de lait). Lorsque l'écrivain de cette lettre eut vu son buste de Memnon sain et sauf à bord du bâtiment de transport à Alexandrie, il fit un nouveau voyage à Thebes, et recommençant ses excavations, il découvrit une superbe tête colossale d'Osiris ; un des bras ayant onze pieds de longueur a été également trouvé. Après avoir continué de fouiller pendant vingt jours, on a découvert un temple qui contient quatorze grands appartements, y compris une salle très-vaste, dans laquelle on a trouvé huit statues colossales de trente pieds de haut, toutes debout, entieres et parfaitement conservées. Il en a été trouvé quatre autres dans le sanctuaire. Les murs étaient couverts d'hiéroglyphes. On en a tiré une petite statue de Jupiter, qui était dans la grande salle, et deux lions avec des têtes de bœuf, pour les transporter en Angleterre.

No. VII.

LE MONITEUR ROYALISTE.

To be, or not to be, that is the question.

SHAKSPEARE.

Nous avons annoncé notre apologie : elle sera courte. Il faut, en toutes circonstances, parler de soi le moins possible, et surtout lorsque l'on traite de ce qui est le plus grand intérêt de tous.

Deux écrivains qui ont consacré de rares talents à la défense de la monarchie pour la troisieme fois en péril, et de tous les principes conservateurs de la société, MM. Piévée et de Châteaubriand, viennent de tracer dernierement des tableaux aussi frappants qu'énergiques des fautes du ministere, de ses torts plus graves encore que ses fautes, et de la position sans exemple où se trouvent placés par de tels excès le Roi, les ministres eux-mêmes, la France entiere. Là, dans une énumération aussi vraie que rapide, s'accumulent des traits d'audace, de mensonge, de violence, de pusillanimité, de bassesse, d'orgueil, surtout d'ineptie et d'ignorance, en si grand nombre et d'une telle nature, qu'au premier mouvement, qui est celui de l'indignation et du mépris, succedent bientôt des pensées plus sinistres et un sentiment plus profond. " Tout ce qu'il y a de vil et d'odieux dans un gouvernement presque entierement composé de vieux révolutionnaires et d'éleves de la révolution, nous n'avons nulle peine à le concevoir, s'écrient de toutes parts les amis du Roi et de la légitimité, et sous ces rapports tout y ressemble à ce que nous n'avons cessé de voir depuis que la révolution est commencée. Mais encore que ces hommes, si extraordinaires par leurs crimes, se soient généralement montrés très-médiocres, et souvent même au-dessous de la médiocrité par leurs talents, cependant l'absurde, poussé à ce degré, devient tout-à-fait inconcevable; il a quelque chose de plus qu'humain, et à moins de supposer ici quelque miracle de la providence qui aveugle les hommes pour prolonger notre châtiment, rien ne peut expliquer de tels prodiges, qu'une conspiration contre le trône et contre la famille à

qui il appartient d'y monter. Alors tout ce qui était ténebres devient lumieres; tout ce qui semblait absurde et inconséquent, offre un enchaînement de causes et d'effets bien concertés; le désordre dans ses plus grands excès est le résultat de combinaisons savantes et régulieres; le despotisme et l'anarchie, ces deux grands leviers de la révolution, sont remis en mouvement par les mêmes mains, avec les mêmes intentions, et ces deux extrêmes de nos calamités politiques se touchent de nouveau pour atteindre le même but et amener les mêmes catastrophes."

Cette conspiration est partout; les moins clairvoyants, les plus prévenus sont forcés maintenant d'en reconnaître l'existence; en suivent la marche, en voyant avec effroi approcher le dénoûment. Certes, les deux écrivains que nous venons de citer n'ont pas la vue courte; les préventions ne les égarent point; personne mieux qu'eux ne sait que l'on conspire; et ils ont des premiers deviné les conspirateurs. Comment se fait-il qu'ils ne les ayent point déjà signalés? Pourquoi, sous leur plume accusatrice, les actes inouis du ministere semblent-ils un mystere qu'il est défendu de pénétrer, une énigme dont on ne peut trouver le mot? c'est qu'ils veulent attacher leur nom à tous leurs écrits; c'est qu'un préjugé, qu'il faut respecter sans doute, leur fait trouver une sorte de honte dans la clandestinité, sans laquelle cependant il est impossible d'adresser des arguments d'une certaine force à des gens qui ont des gendarmes pour vous répondre et des tribunaux pour vous proscrire. Cette délicatesse n'est-elle pas extrême, et la regle générale est-elle absolument sans exception? Nous ne le pensons pas. S'il est vrai que l'on conspire, que les conspirateurs soient ceux-là même à qui toute puissance a été confiée pour maintenir ce qui est juste et légitime; que cette puissance dont ils doivent compte leur serve à la fois et à fortifier leurs trames et à écraser leurs dénonciateurs, tous les rapports d'obéissance et d'autorité sont nécessairement détruits, tout lien social semble rompu; nous rentrons dans le droit de la défense naturelle; c'est au Roi que nous avons juré fidélité, non à des ministres prévaricateurs; et il serait aussi par trop stupide de rester renfermés dans le cercle étroit et périlleux qu'ils nous ont tracé, lorsque nous découvrons un défilé pour en sortir; de courber la tête sous leur joug tyrannique, lorsqu'il existe un moyen quelconque de le briser; de tendre le col à leur glaive, lorsqu'il est possible

de l'arracher de leurs mains, et le tournant contre eux-mêmes, de les en frapper au cœur.

Il n'est personne qui ne convienne maintenant qu'avec la liberté de la presse, la conspiration que nous dénonçons au Roi, à la France, à l'Europe entière, eût été arrêtée à chaque pas, ou, pour mieux dire, dès son premier pas. Chaque jour eût révélé cette foule de manœuvres secrètes qui l'ont amenée au point où elle est aujourd'hui; et les traîtres troublés, déconcertés par de continuelles accusations, n'eussent conçu que des complots sans suite, et des plans d'attaque sans moyens d'exécution. La première condition pour eux était donc de maîtriser entièrement à leur profit l'action de la presse, et d'enchaîner ainsi la seule puissance qui pouvait leur être vraiment redoutable. Ils y ont réussi à un degré que le Corse lui-même n'eût pas osé imaginer; et c'est ainsi qu'ils nous ont conduits sans résistance jusque sur les bords de l'abîme. Au moment d'y tomber, nous sera-t-il défendu de nous attacher à tout ce que nous croirons pouvoir devenir un instrument de salut? Les presses publiques sont une arme terrible dans leurs mains, une arme contre laquelle les lâches ont cru ne nous avoir laissé aucun moyen possible de défense: eh bien! une presse clandestine est l'arme que nous avons essayé de leur opposer; ce n'est certes pas sans danger, et par conséquent sans courage, que nous nous en servons; et déjà les coups que nous leur avons portés sont au nombre des plus rudes qu'ils aient encore reçus.

Sans cette presse clandestine, qui saurait en France, les Lyonnais exceptés, qu'un homme revêtu d'une de ces hautes dignités militaires qui sont le prix le plus rare et le plus précieux de l'honneur et de la fidélité, est allé, dans la seconde ville du royaume, jouer le rôle abject d'un agent de la police, proscrivant tout ce qui s'était montré fidèle, insultant tout ce qui était honorable, protégeant le crime, accueillant l'infamie, conspirant lui-même à découvert, et préparant, avec cette audace que donne la certitude de l'impunité, le quartier-général de la conspiration?

N'est-ce pas une presse clandestine qui seule pouvait rendre publiques les *conclusions* des sieurs Comte et Dunoyer, soustraites avec tant de soin par la police, objet de tant d'inquiétudes pour tous ses suppôts; *conclusions* dont les prétendus apôtres du *libéralisme* ont lâchement

fait le sacrifice pour obtenir une liberté qui leur a été rendue contre toutes lois; piece fameuse qu'il faut considérer comme un monument de la connivence criminelle d'un ministre* avec les ennemis du trône et de l'autel, de sa perfide hypocrisie, de ses intrigues basses et ténébreuses, et qui sera la plus forte preuve de conviction au procès de ce traître (car il faut enfin l'appeler par son nom), au jour où justice lui sera faite, et où il sera reconnu que, parmi les flatteurs et les ambitieux qui abuserent de la confiance des princes et d'un pouvoir emprunté, il n'en fut jamais de plus coupable, de plus insolent et de plus audacieux.

Enfin, des presses clandestines seules ont pu fixer tant d'esprits, qui flottaient encore au milieu des plus inexplicables incertitudes, sur cette idée si lucide d'une conspiration permanente contre la légitimité, ourdie par ceux-là mêmes qui sont plus spécialement chargés de la défendre, idée qu'ils repoussaient comme surpassant tout ce qu'ils avaient pu imaginer jusqu'à présent de la méchanceté humaine, mais qu'ils se voyent forcés d'adopter en frémissant, parce que, nous le répétons, elle seule peut expliquer ce que, sans elle, il est impossible de comprendre; et que le sens commun nous ordonne impérieusement de reconnaître et d'avouer la fin, quand nous ne pouvons nier les moyens, ni en détourner ailleurs l'application.

Nous continuerons donc d'écrire clandestinement, puisque toute autre voie nous est fermée pour arriver jusqu'à nos ennemis, et engager avec eux le combat. Cette idée d'une conspiration contre le trône que nous avons déjà rendue manifeste à plusieurs, en leur développant les mysteres les plus profonds de la faction révolution-

---

* Dans un discours prononcé à la Chambre des Pairs, le 19 Janvier, le sieur de Cazes, d'après la publicité donnée à cette piece, a été contraint d'avouer qu'effectivement les notes qui ont appelé sur la sellette les sieurs Comte et Dunoyer, leur avaient été fournies par le sieur Mirbel, *son ami*, lequel, a-t-il naïvement ajouté, *n'était point encore secrétaire-général de la police.* Il l'est maintenant; et il est clair qu'on lui devait cette récompense pour ses *bons et loyaux services.* Dans quel temps vivons-nous, bon Dieu!....

naire ; nous la rendrons vulgaire en la fortifiant par des faits qui, de toutes les parties de la France, viendront, en quelque sorte, se ranger, se presser sous notre plume, pour en former la plus effrayante démonstration. Nous appellerons chacun par son nom ; nous jugerons chacun par ses œuvres. De même que ces monstres symboliques dont parle l'apocalypse, portaient écrits sur leur front des noms de blasphême, tous ces monstres politiques qui désolent la France et s'apprêtent à la dévorer, paraîtront dans cette feuille pour y être marqués d'un signe non moins ineffaçable que celui que nous avons déjà imprimé au front du maréchal Marmont ; et ce guerrier ministre, la honte des braves et le coryphée des intrigants, y sera cité de nouveau pour y être interpellé et confondu sur son voyage à Grenoble, comme il l'a été sur son voyage à Lyon.

Dans un travail qui semble d'abord si compliqué, la machine immense et presque inextricable de l'administration, se fortifiera tout-à-coup sous nos mains, et comme par enchantement. Nous réduirons toutes ces dénominations si variées qui distinguent les autorités de tout genre, depuis M. le préfet jusqu'au dernier adjoint de village, depuis M. le receveur-général jusqu'au plus mince percepteur, depuis le président du tribunal jusqu'à l'huissier, depuis le commandant de division jusqu'au galopin de place ; nous réduirons, dis-je, toutes ces dénominations, sauf d'honorables exceptions qui sans doute ne tarderont pas à disparaître, à une seule et unique dénomination, celle *d'agents de la police ;* et le commissaire-général envoyé par M. de Cazes sera considéré par nous comme le premier magistrat, comme la seule véritable autorité. Attachés par des fils invisibles que tient et que dirige à son gré cet ennemi de la France, nous les montrerons tous, ces prétendus fonctionnaires publics, préparant, dans un mouvement servile et simultané, et chacun dans le cercle qui lui est tracé, les ressorts dont se compose la conspiration, et les manœuvres qui doivent la faire éclater. Nous ferons voir les habitants de la France divisés par eux en trois classes : les *royalistes*, qu'il est enjoint de destituer, calomnier, poursuivre, isoler les uns des autres, abreuver de dégoûts et d'outrages ; les *révolutionnaires*, qui doivent être protégés, placés, armés, impunis, encouragés ; le *peuple*, enfin, que l'on achève de corrompre par ces scandales, que l'on continue d'agiter par des ru-

meurs absurdes, par d'atroces calomnies, que l'on exaspere en lui enlevant sa subsistance, et qui blasphême le nom du Roi, auquel on a soin de le faire remonter comme à l'auteur de tant de maux, dont ce prince malheureux ignore même l'existence.

Nous ne perdrons pas notre temps à chercher de nouveaux dilemmes pour démontrer, au sujet de la loi du recrutement, l'absurdité scandaleuse de ces projets de loi contradictoires, dans lesquels on voit tour-à-tour la charte violée en faveur du Roi contre la *nation*, puis en faveur de la *nation*, contre le Roi. Sur ces graves matieres, tout a été dit à des hommes qui ne rougissent de rien, et qui sont encore moins absurdes que méchants. On peut, tant qu'on voudra, leur prouver jusqu'à l'évidence *qu'ils sont mauvais raisonneurs;* ils vous l'accordent, la grande affaire pour eux est d'être *bons conspirateurs*, et d'arriver au but qui doit leur fournir, contre leurs adversaires, d'irrésistibles arguments. La loi sur la liberté de la presse leur a livré *la puissance civile;* la loi sur le recrutement, si elle passe, doit mettre entre leurs mains *la force militaire*. Alors il s'agira pour nous de démontrer que cette armée *de vétérans* qu'ils prétendent former, a déjà ses corps d'élite campés dans les environs de Lyon et de Grenoble; qu'elle est organisée partout, prête à se mettre en mouvement sur tous les points, et qu'il n'est plus question que de lui applanir les obstacles et de régulariser son action; qu'aussitôt la loi passée, elle sortira pour ainsi dire de dessous terre, agissant de concert avec la gendarmerie *épurée*, avec les légions *réorganisées*, qui marchaient contr'elle l'an dernier, qui marcheront alors dans ses rangs; enfin que si l'on ne conspire encore aujourd'hui qu'avec des *phrases*, dans les chambres, et sur les degrés du trône, *où M. de Cazes est assis*,* encore quelques mois, et nous verrons venir le jour où l'on conspirera *au pas de charge* sur la place du Carrousel et dans la cour du Château.

---

* Expressions tirée du discours insolent prononcé dernierement à la Chambre des Députés par ledit sieur de Cazes.

UN DERNIER MOT

Sur la Loi de Recrutement, par M. de Bonald, *Député de l'Aveyron.*

" La question du recrutement est toute politique, et elle a été traitée comme une question toute militaire.

Aussi les défenseurs du projet ont répondu à toutes les objections, ou voulu résoudre toutes les difficultés ; mais ils n'ont pas osé s'engager dans la discussion qu'on avait ouverte sur le rapport qui existe entre la démocratie et le recrutement forcé, et entre la monarchie et le recrutement volontaire.

Ce rapport entre la conscription et la démocratie, les uns ne l'ont pas assez aperçu, les autres l'ont trop bien jugé.

L'assemblée constituante qui voulait faire une monarchie, et qui fonda la république, n'avait garde d'établir le recrutement forcé, puisqu'elle rejeta la conscription sur le rapport de M. le duc de Liancourt, aujourd'hui pair de France, et qu'elle abolit même la milice.

Le directoire qui voulait faire une république, et qui fonda le despotisme, après avoir épuisé les réquisitions forcées, établit le recrutement forcé ou la conscription.

Le général Jourdan qui fut, en 1798, le rapporteur de cette loi désastreuse, disait: " Le gouvernement d'une " république dont la constitution a pour base les droits de " l'homme, ne doit avoir qu'une armée véritablement na- " tionale, et la conscription militaire sera la garantie la " plus certaine d'une paix durable."

C'est précisément ce qu'on dit aujourd'hui, sauf qu'on ne nomme pas la république, que les événements sousentendent, même quand les hommes n'y penseraient pas.

Et aujourd'hui encore on ne veut, dit-on, en proposant la conscription, qu'avoir une armée nationale, et garantir la paix.

Ecoutons le rapport du duc de Liancourt, fait à l'assemblée constituante en Décembre 1789. On le trouve à la bibliothèque de la Chambre des Députés. T. IX des Procès-Verbaux, édition in-8°. T. A. III, n° 376.

J'en citerai quelques passages.

" Quand, témoin des malheurs répandus dans nos

" campagnes par le tirage de la milice qui, aux maux par-
" ticuliers à chaque village, à chaque commune, ajoute la
" calamité commune et irréparable pour la France de lui
" coûter chaque année près de douze mille fuyards perdus
" pour l'agriculture, nous avons tous pris, dans nos ca-
" hiers l'engagement de provoquer et d'opérer la destruc-
" tion de ce fléau désastreux; consentirions-nous à la cons-
" cription militaire, fléau bien plus affligeant encore, puis-
" qu'il embrasse tous les états et toutes les professions ?"

Il faut observer que le projet présenté à la constituante n'était pas différent de celui qui nous est soumis, et que, tel qu'il était, le rapporteur l'appelle conscription.

" Les citoyens soumis à la conscription seront obligés
" de faire personnellement le service, ou ils pourront se
" faire remplacer. Un seul moyen peut obliger le citoyen
" à faire personnellement son service, celui de la force
" qui, allant chercher l'homme dans ses foyers, ou dans la
" retraite que l'espionnage aura découverte, ne lui laissera
" que l'alternative de porter les armes, ou d'être corporel-
" lement puni.

" Ce moyen, le plus tyrannique et le plus violent qui
" puisse être imaginé, le plus contraire aux droits de l'hom-
" me, le plus opposé à tout principe de liberté (quand l'en-
" nemi n'est pas à la porte), ne peut jamais avoir son exé-
" cution dans un pays qui croit avoir une constitution. Il
" vaudrait mieux cent fois vivre à Constantinople et à
" Maroc, que dans l'Etat ou de pareilles lois seraient en
" vigueur.

" On vous a dit que le moyen de remplacement sera
" permis, et qu'ainsi l'homme qui ne voudrait pas servir
" échapperait à cette nécessité en substituant un autre
" homme à sa place : alors ce système de conscription ne
" sera plus qu'un système d'enrôlement volontaire. La
" seule différence est qu'ils vendront leur service plus
" cher; qu'ils se donneront au plus offrant.....

" Ainsi, cette conscription militaire, qui est présentée
" comme le palladium de la liberté, gênant au contraire
" jusqu'aux volontés des citoyens, paraîtra uniquement ce
" pourra justement alors être appelé l'aristocratie des ri-
" chesses, puisque par elles l'égalité des droits et la liberté
" seront attaquées dans leur principe.

" La tentative de cet établissement a excité de tels
" murmures en Autriche, que l'empereur (Joseph II) a été
" contraint d'en retirer le projet; et l'origine des troubles

" qui agitent aujourd'hui le Brabant, est dû à la crainte " inspirée aux Pays-Bas de l'établissement de cette cons- " cription."

On avait allégué l'exemple de la Prusse; le rapporteur répond:

" Ainsi, en Prusse, tout homme qui a la valeur de " vingt-quatre mille francs de capital, tout homme qui se " livre à un commerce de quelque importance, tout hom- " me reconnu absolument nécessaire à l'exploitation de sa " terre, est exempt de la conscription. Elle est établie " avec moins de rigueur, dans une proportion plus douce " dans les villes que dans les campagnes: les villes du pre- " mier ordre sont entierement soustraites à sa rigueur*.

" Après avoir considéré la conscription militaire sous " le rapport de la constitution, si elle vous est présentée " sous celui de l'armée, elle ne remplira pas davantage les " conditions qui vous étaient promises, etc, etc."

On observe avec effroi, en lisant les deux rapports faits à neuf ans de distance l'un de l'autre, à l'assemblée constituante et sous le directoire, combien dans ce court intervalle l'insensibilité aux vœux et aux souffrances du peuple, le mépris de toutes libertés, et surtout de la liberté personnelle, l'oubli de tous les droits, l'ignorance même des vrais intérêts de l'Etat avaient fait de progrès.

Je parcourrai rapidement les objections et les réponses.

Le recrutement forcé que nous proposons n'est pas la conscription.—C'est comme si l'on disait, un lieu de détention sain et commode n'est pas une prison: la contrainte est tout, le reste n'est rien.

L'enrôlement volontaire ne suffira pas, disent les uns; il suffira, disent les autres: les premiers ne peuvent alléguer en leur faveur aucune expérience, puisque depuis trente ans nous vivons sous le régime des appels forcés; et que depuis près de deux ans le recrutement volontaire a été défendu ou permis pour un petit nombre d'hommes seulement avec des formalités qui le rendent incommode, difficultueux, et à peu près impraticable. Les autres ont pour eux l'expérience de toute la durée de la monarchie jusqu'à la révolution; et, dans ces derniers temps, un recrutement volontaire qui alimentait une armée plus nom-

* Il en était de même en France pour la milice.

breuse avec une moindre population*. Il n'y a d'exemple contraires que sous Louis XIV et Buonaparte; et ce n'est pas dans les regnes ambitieux que la France désormais doit chercher des modeles. Qu'on fasse l'expérience sincerement et de bonne foi, et qu'elle ne soit pas confiée à ceux qui peuvent avoir intérêt à la faire échouer.

Mais Buonaparte levait cent, deux cent mille conscrits.—C'est précisément à cause de cela que le Roi n'en levera pas dix mille. On ne pourrait aujourd'hui les lever sans employer des moyens rigoureux, et nous ne sommes pas assez forts pour être violents: on fera plus de mal au Roi par la loi du recrutement forcé, lorsqu'aucun danger réel ne nécessite cette mesure, qu'on ne peut faire de bien à l'Etat; et je peux avancer, sans crainte d'être démenti, qu'un des plus chauds défenseurs du projet de loi, ministre d'Etat aujourd'hui, et long-temps préfet et administrateur, (M. Beugnot) déclaré dans son bureau qu'il la croyait exécutable†.

" Nous n'ignorons pas, disait dans son rapport à la " convention le général Jourdan, que le système de cons- " cription a été rejeté par l'assemblée nationale, et cette " assemblée eut peut-être raison de craindre que cette loi „ prouverait de grands obstacles dans son exécution."

Je pourrais adjurer ici tous les administrateurs départementaux ou municipaux qui siégent dans cette enceinte, de nous dire s'il n'ont pas tous regardé la conscription comme le plus lourd fardeau qui pût leur être imposé, et comme la mesure la plus propre à leur aliéner le respect et l'affection de leurs administrés.

Au reste, les moyens de la conscription sont devenus

---

* Le comité militaire de l'assemblée constituante, composé d'officiers distingués, déclara que l'enrôlement volontaire suffisait au recrutement de l'armée. Et depuis cette époque on a baissé la taille exigée, ce qui augmente de beaucoup la facilité des enrôlements; la municipalité d'une ville de troisieme rang, voisine de Paris, a refusé depuis un mois deux cents belles recrues.

† Quelqu'un s'élevait un jour devant Buonaparte contre un des mille moyens rigoureux employés pour lever la conscription; c'est contre la loi même de la conscription qu'il faut s'élever, répondit Buonaparte, contre cette loi toute de rigueur.

de plus en plus violents, à mesure que la répugnance des peuples a été plus marquée et leur résistance plus opiniâtre. La même chose arrivera; car le gouvernement qui établit la conscription n'aurait pas plus voulu, que nous ne le voulons aujourd'hui, employer des moyens rigoureux. Il a été entraîné, et nous le serons: nous verrons encore la réserve des vétérans légionnaires employée à poursuivre les nouveaux conscrits; et dans une même commune, les voisins, les parents, les amis, occupés à se dénoncer, à se poursuivre ou à s'arrêter les uns les autres.

On trouve immorale une prime accordée par le gouvernement au jeune homme qui veut s'enrôler, et on trouve moral peut-être le marché qui s'établit entre deux peres, dont l'un achete le fils de l'autre pour aller servir et mourir à la place du sien. En vérité, on est tenté de désespérer de la raison humaine.

On parle d'égalité, et où est-elle, cette égalité, entre celui qui rachete son fils et celui qui est forcé de vendre le sien, entre celui qui prend sans regret le billet noir et celui qui y lit l'anéantissement de toutes ses espérances, de son bonheur, de ses goûts, de sa santé, de ses habitudes, etc.? Où est-elle, entre le sort du jeune laboureur, né, pour ainsi dire, dans les habitudes de son état, et celui du jeune artisan qui a fait un long et coûteux apprentissage de son métier? Raison pour laquelle les villes peuplées d'artisans étaient en général ménagées plus que les campagnes, dans le tirage de milice.

On vous a parlé de la nécessité où est la famille de défendre l'Etat; c'est au contraire à l'Etat à défendre et à conserver la famille, parce que l'Etat existe pour la famille, et non la famille pour l'Etat.

On vous a parlé de l'inégalité de la milice. Elle était beaucoup plus égale politiquement que la conscription, puisqu'elle conservait également toutes les familles, en laissant également dans chacun le premier né, celui qui est destiné à perpétuer le nom et l'existence de la famille.

La monarchie ne voit d'égalité qu'entre des familles, toutes conservées dans leur existence physique, toutes, plus tôt ou plus tard, à mesure de leurs progrès appelées à remplir les mêmes devoirs politiques. La république ne voit d'égalité qu'entre individus. L'égalité entre les familles est une réalité politique; l'égalité entre les individus une abstraction d'idéologues.

C'est dans les mêmes principes qu'il faut juger la question de l'avancement.

La démocratie veut l'avancement des individus: la monarchie veut l'avancement des familles.

Aussi, malgré toutes les déclamations que nous avons entendues, la moitié au moins des emplois militaires était remplie par des familles récemment *avancées*.

La différence est toute à l'avantage du peuple.

Une famille avancée ou anoblie, était une famille enrichie et une famille servait en temps de paix, avec son revenu, et en temps de guerre, dit Montesquieu, avec son capital.

Avec la conscription, il sera honteux à l'homme aisé de laisser tirer son fils au sort, et la vanité elle-même viendra au secours des affections paternelles. D'un autre côté, la porte de l'avancement n'étant ouverte qu'à ceux qui sont élevés dans les écoles militaires, ou qui commencent par être soldats, ceux qui ne pourront pas envoyer leurs enfants à ces écoles, ou qui voudront les faire élever dans la maison paternelle, n'ont pour eux, s'ils veulent servir, d'autre ressource que de les faire soldats, au hasard d'y rester. Dès lors les fortunes intermédiaires entre l'opulence et la misere, s'excluent elles-mêmes du service; dès lors, et par cela seul, la considération due à la noble profession des armes, baisse dans l'opinion; les soldats seront en partie des remplaçants achetés à prix d'argent. Beaucoup d'individus avancés, ne pouvant rien espérer de leurs familles, ne vivront qu'aux dépens de leurs appointements et de leurs pensions de retraite, qu'il faudra augmenter. Les contributions des peuples suffiront à peine à entretenir des écoles militaires et à solder l'armée; elle les ruinera pour les défendre, et quelquefois pour les opprimer, et le service deviendra un calcul plutôt qu'un honneur. Cette armée, inquiete parce qu'elle est pauvre, bonne à la guerre, sera dangereuse pendant la paix. Aussi, tandis que dans les monarchies la maxime est de se préparer à la guerre pour avoir la paix au dehors, la maxime des républiques est de faire la guerre pour avoir la paix au dedans, et les troupes de terre y sont redoutées et n'y sont pas considérées comme dans les monarchies.

Il eût été digne de la France de donner à l'Europe d'autres leçons; et elle ne semble avoir été mieux défendue que tous les autres Etats contre l'invasion, que pour leur offrir à tous le premier exemple d'une nation qui désarme. Elle pose au contraire, dans le recrutement forcé, un principe éternel et involontaire d'hostilité; avec la conscription, un peuple se " repose quelquefois sur ses armes mais ne les quitte jamais."

Mais cet exemple est périlleux pour elle-même : de puissance militaire qu'elle était, la France devient puissance guerriere. On eût respecté sa force tranquille, on suspectera sa force menaçante ; et elle a trop prouvé combien, avec sa population et sa situation, la conscription pouvait devenir formidable. Nous inspirons toutes les craintes, et nous ne pouvons pas repousser tous les dangers. Prenons-y garde ; et si nous avions des voisins ambitieux, ils ne pouraient rien faire de plus utile pour eux, de plus funeste pour nous, que d'inspirer à notre gouvernement la pensée d'une mesure qui affaiblit l'intérieur par le mécontentement et la division, et qui menace l'extérieur par la nature hostile de son principe.

J'accepte volontiers tous les éloges qu'on a donnés à nos braves guerriers, et je sens que la gloire individuelle qu'ils ont acquise, console mon amour propre national des malheurs publics qui l'ont suivie. Nous les retrouverions au moment du danger ; mais ne le faisons pas naître par une mesure qui a trop d'avenir pour ne pas attirer l'attention de l'Europe.

Je ne crois pas facilement aux conspirations des hommes ; je crois beaucoup à celle des choses, et surtout des choses étrangeres ; et lorsque je vois le systême étranger des écoles à la Lancaster, s'introduire dans notre éducation, le systême étranger d'un crédit public, s'introduire dans nos finances, le systême étranger de la conscription, s'introduire dans notre état militaire, je tremble pour mon pays ; ce sont là de véritables conspirateurs ; c'est là l'invasion étrangere que je crains, et je n'en crains pas d'autre.

On ne peut s'empêcher d'être frappé de la stérilité d'esprit qui succede en France, à une malheureuse fécondité d'invention. Nous avons innové en tout sur les principes de notre constitution, et nous n'osons faire un pas hors des routines de l'administration en finances, ni en mode de recrutement. Il y avait mille moyens de rendre plus facile l'engagement volontaire, ou plus doux et presqu'insensible, le recrutement obligé. Quelqu'un a proposé d'en charger les communes ; et ce que le gouvernement ne fera qu'à force de contrainte, de rigueur, et de frais pour les particuliers, les communes le feraient facilement et avec économie. Mais nous sortons d'un systême d'administration, où rien ne marchait que par force, et par la force, et où l'on semblait croire que le mouvement serait arrêté, si on mettait de l'huile aux rouages de la machine.

Le recrutement obligé dans le système monarchique de gouvernement pouvait servir à la défense de l'Etat; le recrutement forcé avec un système populaire tournera à sa ruine. Tous les ans le budget du ministere de la guerre fournira l'occasion de parler de l'armée, et par conséquent d'agiter l'esprit des militaires. Le vote annuel sera reproduit, peut-être à la session prochaine, et un peu plus tôt, un peu plus tard, il sera emporté; et les Chambres qui déjà disposent de la subsistance du soldat et des appointements de l'officier disposeront de l'existence même de l'armée, et nécessairement alors de celle de l'Etat; or il n'y a pas d'Etat qui puisse résister à la coalition des orateurs et des soldats.

Remarquez ce passage de l'opinion d'un de nos honorables collegues, qui est loin de partager mes craintes: " Je ne parle pas du privilége dont se sont montrées jalouses quelques assemblées délibérantes, celui d'éloigner les troupes du lieu de leur réunion; il n'est pas " dans nos mœurs de s'inquiéter d'un tel voisinage."

En 1789, l'opinion publique bien réellement exprimée dans les cahiers de tous les ordres, et surtout du tiers-état, ordonnait aux députés d'alors, de provoquer et d'opérer l'abolition du recrutement forcé; croirons-nous qu'en 1818, après les effroyables causés par le développement de ce terrible principe, l'opinion mieux informée demande aux députés d'aujourd'hui d'en provoquer et d'en opérer le rétablissement?

Cette loi destructive du respect des peuples pour la parole du Roi et de leur affection pour sa personne; inutile à la défense de l'Etat, et même à sa libération; mortelle pour le bonheur et la morale des familles; cette loi qui nous a donné une représentation du rôle que jouaient les tribunes dans les délibérations des premieres assemblées de notre révolution, explique beaucoup de choses. On y voit la raison de ce que certains journaux avançaient, lors des dernieres élections, de l'inutilité des connaissances politiques pour les délibérations de la Chambre, et le motif de quelques propositions faites pour prévenir la chaleur des oppositions. Les habiles le remarquent; mais le peuple, heureusement distrait par d'éclatantes largesses faites quelquefois au nom de particuliers, et par la baisse des subsistances, n'y fait aucune attention.

J'espere de la sagesse de la Chambre que la loi sera rejetée, et qu'elle en demandera une autre.

Extraits du 10*eme Numéro de la Correspondance Politique et Administrative par* Fiévée.

Après une discussion de 56 pages sur le Concordat, M. Fiévée traite fort au long la loi du recrutement, qu'il dénomme la confusion de tous les systêmes, et quoique la matiere semblât avoir été épuisée dans les 41 discours prononcés *ex cathedrâ* dans la Chambre des Députés, il a encore trouvé le moyen de la présenter sous un jour nouveau, et d'exposer d'une maniere très-piquante l'absurdité des arguments ostensibles de ses défenseurs, et la perfidie de leurs vues secretes.

Voici comme il entre en matiere :

" Il y a des époques où l'on voit tout à coup surgir au milieu de la société des mots que tout le monde répete d'autant plus facilement que personne n'y attache la même idée; on ne sait jamais trop d'où est venue la premiere impulsion; on ne s'en informe même pas; cela demanderait quelques soins, et pourrait conduire à la vérité. Ce n'est pas la vérité qu'on veut. Il suffit qu'on ait des mots convenus pour alimenter la conversation, qu'on puisse faire de ces mots une espece de sentence. Telle est, depuis trois mois, la formule sans cesse répetée : " Il nous faut une armée !" Je croyais que nous en avions une, parce que j'avais entendu dire long-temps que l'armée était excellente, qu'elle était dévouée au Roi et ennemie des factieux de bas étage, ce qui me paraît deux excellentes dispositions dans une armée française; je pensais même que notre armée était trop considérable, parce que j'entendais sans cesse parler de réformes, et que dernierement encore j'ai vu réformer le corps total du génie pour en retrancher cinquante hommes, et le corps total de l'artillerie pour en retrancher trente-cinq hommes, sans que cela produisît aucune économie. Je m'étais trompé; nous n'avions pas d'armée, et " il nous faut une armée." Si un homme de sens, qui voit de suite où vont les choses, et fatigué d'entendre sans cesse dire et redire qu'il nous faut une armée, se permet de demander: Pourquoi faire ? on lui répond.

" Pour avoir une armée;" et pour peu qu'il se trouve en présence d'un de ces graves personnages qui sont initiés aux mysteres de la politique, il doit s'attendre qu'on se penchera à son oreille pour ajouter : " Toutes les puissances de l'Europe ont des armées, il est indispensable que la France ait une armée." Cette maniere de raisonner, indépendante de ce qui est et de ce qui peut arriver, paraîtrait au premier aperçu une nouvelle preuve de la légereté si souvent reprochée à notre nation. Qu'on ne s'y trompe pas cependant. Quand tout le monde déraisonne, c'est qu'il y a dans les esprits autant d'arriere-pensées qu'il est possible de tirer de conclusions fausses d'un objet mis en discussion. Si le public raisonnable et impartial ne peut comprendre la loi de recrutement, les inconséquences et les contradictions qu'elle renferme, il faut en conclure nécessairement qu'elle a été conçue dans des intérêts particuliers ; et si les discours que cette loi fait naître laissent les esprits sans conviction, c'est que la pudeur, ne permettant de la discuter que dans des intérêts généraux, il y a confusion dans les pensées, dans les mots, dans la maniere de les saisir et de les interpréter ; il ne surnage de tout ce fatras de paroles que cette sentence : " Il nous faut une armée, parce que les puissances étrangeres ont une armée."

Les puissances étrangeres ont une armée, cela est incontestable ; et nous en connaissons l'emploi, puisqu'il est aujourd'hui borné à occuper quelques-unes de nos provinces et la plupart de nos places fortes. Est-ce pour aller occuper les provinces et les places fortes des puissances étrangeres que nous voulons avoir une armée ? Cela n'est guere probable ; mais si c'était une des vingt ou trente arriere pensées qui ont tout à coup réveillé l'amour de la gloire dans les théâtres et les cafés de Paris, on conviendrait aisément que cette arriere-pensée pousserait à la loi de recrutemeut sans aider à faire comprendre les discussions que cette loi fait naître.

N'est-ce que pour éloigner les armées étrangeres qui occupent nos provinces et nos places fortes que nous voulons avoir une armée ? Cela serait plus raisonnable que l'espoir de tenter de nouvelles conquêtes, et cependant il serait assez difficile de le dire tout haut, parce qu'on serait probablement entendu. Donc, si c'était une de ces arriere-pensées qui roulent dans quelques esprits, on convient qu'elle donnerait à la loi de recrutement un certain nombre

de partisans; mais, comme on ne l'avouerait pas, les discours pour et contre cette loi n'en seraient pas plus clairs.

Il n'est pas de nation encore vivante qui puisse voir de sang-froid son indépendance territoriale compromise, la première de toutes les conditions d'une société étant de pouvoir agir librement dans ce qu'elle possede. La nation française est encore vivante, moins peut-être qu'on ne le croit communément. L'esprit de conquête use l'amour de la patrie; et ceux qui ont cru de bonne foi que Rome, Amsterdam, Hambourg étaient des villes françaises, ne doivent concevoir qu'avec peine comment on est de son pays. Les Romains l'ont éprouvé en devenant les maîtres du Monde, quoiqu'ils se fussent réservé le privilége de la patrie, ce que nous n'avons pas fait; et quoiqu'ils n'eussent pas renoncé à leurs lois antiques, ainsi que nous l'avons fait. Cependant on ne peut douter que la nation française ne soit capable d'efforts, d'union et de succès pour recouvrer l'indépendance de son territoire, si elle était bien administrée. Si elle avait été conduite avec talent, prévoyance et bonne foi depuis trois ans, cette indépendance ne serait plus une question aujourd'hui. Ainsi, dans la position où nous sommes, nous aurions besoin d'une armée pour recouvrer notre indépendance, parce que les fautes de notre administration auraient été si multipliées qu'elles ne nous laisseraient d'espoir que dans la force. Mais comment pourrions-nous croire que ceux qui ont prolongé nos malheurs par des combinaisons qui ont empêché la réunion des esprits, plus puissante que la réunion des soldats, sauraient diriger l'emploi d'une grande force armée dans des intérêts généraux, au moment où ils nous offrent la preuve qu'ils n'ont pu combiner la loi de recrutement que dans des idées étroites et particulieres? En vain le ministere nous répétera que lorsqu'une mesure est attaquée par différents motifs et par des hommes d'opinions opposées, c'est une preuve qu'elle est bonne; l'expérience lui répondra sans cesse que ce qui est repoussé par tous les esprits ne saisit pas les esprits; et qu'il faut les saisir pour les conduire. C'est le secret de l'art de gouverner; le reste est jeu d'enfant.

Pour que l'idée d'une armée française pût se lier dans les esprits au besoin de recouvrer notre indépendance territoriale, il faudrait que les Français sussent clairement pourquoi les armées étrangeres occupent quelques-unes de nos provinces, et la plupart de nos places fortes; or, c'est

ce que nous ne savons pas ; et ici je me range sans fausse modestie au nombre des ignorants. Quand on veut avoir une idée des divagations de l'opinion publique à cet égard comme à tous les autres, il ne faut pas oublier un instant que nous avons un ministere qui s'est fait le centre et l'objet de la politique de notre patrie, qui n'a d'action que dans ses intérêts qui sont extrêmement bornés, puisqu'il ne s'agit que de sa conservation ; que ce ministere, en demandant des lois d'exception et l'usage de l'arbitraire, a cent fois avoué que son occupation la plus vive était de nous tenir dans une ignorance complete de nos affaires à l'égard des étrangers. D'un autre côté, il est impossible que nous tirions la moindre instruction des discours publics des ministres et de leurs amis, puisque d'une année à l'autre, et d'une question à une autre question leurs discours varient ; et comme la direction secrete qu'ils essaient de donner aux esprits est souvent en contradiction avec les doctrines qu'ils professent ostensiblement, il en résulte que les idées générales ne se forment pas, ou ne se forment que par opposition. Je n'ai pas besoin de fournir des preuves à l'appui des variations de la doctrine ministérielle ; M. Cardonnel en a rassemblé les contradictions, et les a produites à la tribune. Les contrastes sont si comiques, que tout le monde en a ri, même ceux qui ne pouvaient refuser de s'y reconnaître ; et le ministere a pu dire comme le Misantrope : *Je ne me croyais pas si plaisant.* S'il n'y a pas d'ensemble dans les doctrines, si on les compose et décompose pour chaque circonstance, sauf à les inventer de nouveau pour des circonstances nouvelles, voyons si du moins on est d'accord sur un fait aussi notoire que l'occupation de nos frontieres par des troupes étrangeres. On en a donné des motifs bien différents ; je les réduirai à trois. S'il sont contradictoires, il en résultera nécessairement que les esprits n'ont pas conçu le même fait de la même maniere, et que par conséquent ils ne peuvent considérer dans le même sens et avec les mêmes espérances, que le fait se prolonge, ou qu'il cesse.

1°. On a dit que la conspiration du 20 Mars, la promptitude et la facilité avec lesquelles elle s'était exécutée, avaient obligé l'Europe victorieuse à nous mettre en tutelle pendant un temps déterminé, pour n'être pas réduite de nouveau à verser le sang des peuples, faute de prévoyance.

L'occupation de nos frontieres aurait donc lieu dans l'intérêt légitime du repos de l'Europe, qui resterait juge

des progrès qu'il nous faisons tous l'esprit de sagesse qui doit lui servir de garantie dans l'avenir. Nos ministres nous en ont souvent parlé ainsi, lorsqu'au nom des circonstances ils nous demandaient le sacrifice de nos libertés constitutionnelles. Sans bien comprendre combien ce sacrifice de plus pouvait être agréable à l'Europe, nous avons cédé. Mais enfin si la sagesse doit nous rendre notre indépendance territoriale, il faudrait mieux avoir de la sagesse qu'une armée, et réunir des esprits que des soldats; puisque c'est avec des soldats que nous avons poussé la folie jusqu'à Moscou, et avec des soldats encore que nous avons fait cette équipée du 20 Mars, qui nous a si mal réussi dans le moment et dans ses suites. Cependant on est tenté de croire que les militaires n'ont pas eu des torts bien graves, en se rappelant combien de fois on a entendu à la tribune faire l'éloge de l'armée à laquelle nous devons l'occupation de nos frontières; et si la loi de recrutement et les discussions qu'elle amène rappelaient aux esprits modérés quelque chose de ces temps d'éternelle douleur où la force publique se sépara de l'autorité, on concevrait que la loi et les discussions seraient en opposition avec l'espoir de recouvrer notre liberté territoriale à force de sagesse.

2°. On a dit que l'Europe voulait non-seulement se mettre à l'abri des retours plus ou moins possibles de ce qu'on appelle la gloire française, mais qu'elle avait aussi la volonté de nous sauver de nos propres divisions, en tenant sur nos frontières une force capable de s'opposer promptement à tous les excès.

C'est sans doute la certitude de cette bonne disposition de l'Europe qui a quelquefois aussi engagé le ministère à s'appuyer des étrangers soit directement, soit par insinuations; et nous aurions alors bien mauvaise grâce de prétendre à l'indépendance pour avoir la liberté de nous entr'égorger aux risques de tout ce qui pourrait périr au milieu de nos divisions. Dans ce cas encore, réunir les esprits aurait mieux valu que de penser à réunir des soldats; et si les esprits ne sont pas réunis, à quoi servira une armée?

3°. Enfin on a dit que l'Europe nous ayant imposé des conditions, comme il est d'usage à la suite des victoires remportées, ses armées restaient dans nos provinces frontières et dans nos places fortes, jusqu'à ce que les conditions et les conséquences du traité fussent accomplies.

Dans cette version, les armées de l'Europe auraient victorieuses avant d'être protectrices; et le ministre n'a pas dit le contraire, puisqu'il nous a parlé plusieurs fois avec douleur de la nécessité d'acquitter des tributs. En vérité, il est difficile de s'y reconnaître. Mais enfin, nous avons signé un traité. Ou nous en avons accepté les conditions loyalement et avec l'intention de les remplir, ou nous les avons acceptées comme contraints, et avec toutes les arrière-pensées naturelles au faible cédant à la nécessité. Si nous avons accepté loyalement, comme on nous l'a si souvent répété à la tribune en vantant notre honneur et notre constance dans l'adversité, une année ne nous est nullement nécessaire pour remplir les clauses du traité; on pourrait même croire que plus nous dépenserons en soldats dans notre intérieur, et plus nous aurons de peine à payer les soldats étrangers, sans écraser à la fois notre agriculture et notre industrie, sans augmenter le nombre des misérables, et ôter par conséquent des chances à notre tranquillité future. Si nous avons accepté les clauses et les conséquences du traité avec une arrière-pensée, notre loi de recrutement et les discussions publiques qu'elle entraîne sont d'une politique bien imprudente, puisqu'elles auraient nécessairement de l'influence sur la conduite ultérieure que tiendraient les étrangers.

On sent que je n'ai pu faire que des suppositions; mais puisqu'il y a plusieurs manières admises publiquement de considérer la suspension de notre indépendance territoriale, il est incontestable que la formule: "il nous faut une armée," ne se présente pas dans tous les esprits d'une manière uniforme, et que chacun pouvant prévoir de cette mesure des conséquences différentes, de ce que tout le monde répète la même chose, il ne s'ensuit pas du tout que les vues soient les mêmes. Cependant pour avoir à cet égard une véritable opinion publique, pour qu'on pût connaître les préventions, les craintes que tous les partis doivent sacrifier à la nécessité d'avoir une armée, il serait indispensable d'abord de savoir pourquoi il nous en faut une. Est-ce pour obtenir notre indépendance territoriale? L'armée doit être formée sur des principes qui répondent du succès. Est-ce pour conquérir? L'armée doit être formée sur un autre plan. Est-ce pour répondre de la tranquillité intérieure et de la conservation de la légitimité sur le trône? Il faut alors des combinaisons d'un autre genre, et qui ne sont pas difficiles à inventer; car M. de

Feltre les avait rencontrées sans efforts, lorsqu'il avait cru que, pour défendre la tranquillité intérieure, il fallait donner des grades aux intéressés à la propriété, et que pour défendre le royauté il fallait une armée royale. Dès qu'on sort des combinaisons qu'il avait adoptées, dès qu'un projet de loi va jusqu'à proposer de sacrifier les prérogatives du trône, tout le monde est autorisé à croire que ce n'est pas seulement une armée royale qu'on désire; et alors que veut-on en répétant : " il nous faut une armée* ?" Déjà des orateurs nous ont dit qu'il fallait une armée nationale; car nous en sommes à la nation maintenant de même qu'en 1790; et comme on va toujours vite quand on recommence ce qui déjà a été fait, avant peu nous en serons au peuple, et on voudra des armées populaires comme on veut aujourd'hui des armées nationales. Nous touchons à ce moment de plus près qu'on ne se l'imagine, puisqu'on réclame déjà l'égalité absolue, et que l'égalité absolue étant " la négation de toutes les situations sociales," elle conduit droit à la démagogie.

Je suis persuadé que ceux qui réclament l'égalité dans le mode de placement et d'avancement à l'armée, n'ont pas réfléchi sur cette vérité qui explique toute la révolution française, savoir : que l'égalité est la " négation de toutes les situations sociales, de toutes les supériorités politiques et morales. Dans le fond de leurs pensées, ils n'admettent pas qu'un homme sans éducation soit propre à commander des hommes bien élevés, ni que des officiers qui n'auraient pour vivre que leur traitement pussent offrir de la paix extérieure et de la stabilité intérieure une garantie comparable à la garantie que donneraient des officiers pour qui le service ne serait pas une profession nécessaire à leur existence. Si faire sa fortune est la pensée habituelle de tout militaire qui prétend à monter en grade, l'armée sera essentiellement conquérante, l'état de paix lui se-

---

* Dans la discussion sur la loi de recrutement, on a violemment attaqué l'administration de M. le duc de Feltre comme ministre de la guerre. Je n'ai pas les connaissances suffisantes pour la condamner ou pour la justifier; et j'espère que mes lecteurs n'appliqueront pas à l'administration d'un ministère ce que je dis des principes adoptés pour la formation d'une armée destinée à conserver le sol et à défendre la légitimité.

la insupportable, parce qu'il n'est alors qu'un état de misère. Quiconque a administré, et a été assez heureux pour essayer d'aider, de tous les moyens qui sont à la disposition d'un administrateur en chef, des régiments que la paix avait fait refuser dans les villes de l'intérieur en 1814, est plus que personne disposé à plaindre une armée à laquelle le retour de Buonaparte offrait une carriere incommensurable d'espérances à la place d'une situation impossible à supporter. Le système de conscription prenant les jeunes gens avant qu'ils aient un état, et le système d'avancement ne donnant jamais qu'un grade sans moyens de le soutenir, les soldats et les officiers aspiraient également à la guerre, parce que la paix les laissait dans le désœuvrement et dans un état voisin de la misere; aussi ne se plaisaient-ils nulle part moins qu'en France. Il est beau de poser en principe que tout le monde peut prétendre à tout; mais comme il n'y a dans aucun pays de l'Europe ni un arpent de terre, ni un écu qui n'appartiennent à quelqu'un, la prétention générale d'acquérir ne peut se satisfaire que par des conquêtes au dehors ou des spoliations dans l'intérieur.

L'égalité qu'on réclame dans la formation de l'armée, et qu'on veut avec fureur parce qu'on ne peut l'obtenir qu'en violant toutes les situations sociales, a pour but de faire descendre les jeunes gens élevés dans toutes les habitudes d'une vie douce et honorable, de leur donner pour compagnons, pour société habituelle des hommes qui n'ont avec eux aucunes pensées communes, aucune égalité réelle de position, et de faire monter au commandement ceux qui n'ont aucune des supériorités sociales qui rendent le commandement si naturel, qu'il est alors dans l'intérêt des subordonnés plus que dans l'intérêt de ceux qui l'exercent. Toute grandeur qui n'est pas onéreuse à celui qui en jouit, est toujours à charge à la société; on oublie trop cette vérité que connaissaient nos aïeux; on paraît bien plus occupé d'exciter l'ambition de ceux qui n'ont rien, que de faire tourner au profit de la société les supériorités déjà acquises; je ne crois pas qu'un Etat puisse résister à cette fausse et désastreuse combinaison, car elle est elle-même un signe certain de décadence. Pour vouloir qu'il n'y ait aucune différence entre un soldat et un soldat, il faudrait oser affirmer qu'il n'y a aucune différence entre les jeunes gens de vingt ans au moment où on les prend pour les déclarer soldats; que tout est égal entre celui qui a de

l'instruction et celui qui n'en a pas, entre la pauvreté et la richesse, entre l'élévation de sentiments que donne la possibilité acquise de satisfaire ses besoins sans efforts, et la rudesse que contracte nécessairement celui qui, dès ses plus jeunes ans, n'a dû son existence qu'à des travaux pénibles. Telle est l'égalité que le peuple comprend ; elle est barbare, elle est destructive de l'ordre établi, des conditions essentielles de la civilisation : ce n'est certainement pas l'égalité que réclament les députés qui défendent le projet de loi du recrutement, et pourtant c'est la seule qu'ils peuvent obtenir.

Ici M. Fiévée discute les causes de la lutte qui existe maintenant entre les deux noblesses, la nouvelle et l'ancienne. Il fait voir que c'est le conflit de ces deux noblesses qui est la cause du bouleversement actuel de la France. Celle créée par Buonaparte se croit la première parce qu'elle est la plus riche, et qu'en conséquence toutes les places, honorifiques ou lucratives, doivent lui appartenir exclusivement.

Tout officier doit être soldat ; rien n'est plus juste, si cela signifie que pour saisir l'ensemble d'une chose il faut l'avoir étudié dans ses détails ; mais n'y a-t-il qu'une manière d'être soldat ? et la société, dont l'armée n'est qu'une condition secondaire, doit-elle sacrifier, pour avoir des régiments, toutes les supériorités politiques et morales sans lesquelles elle ne serait pas ? Tout militaire doit conserver l'espérance de commander à son tour, en s'élevant de grade en grade : rien n'est plus juste encore, si l'aisance première qui donne la facilité de commander pour l'avantage des autres existe. Dans le cas contraire, le commandement ne serait pas une supériorité, il ne serait qu'un métier ; et personne en Europe ne peut ignorer quels dangers court la civilisation quand les choses en sont là. Les efforts faits par Buonaparte pour mettre ce qu'on appelait autrefois les officiers de fortune dans une position favorable au commandement, ont été incroyables ; et cependant la conquête du Monde n'y aurait pas suffi. Pouvons-nous oublier ce qu'il nous en coûte, depuis que nous avons perdu tous les fruits de la victoire, pour soutenir ceux auxquels nous avons accordé des grades, et pour rem-

bourser à l'Europe ce qu'elle prétend que nous lui avons arraché pour satisfaire des officiers sans fortune? Et lorsque la France en éprouve une gêne dont les effets peuvent se prolonger, qui assurerait que les demi-soldes, les traitements de réforme, les pensions et les expectatives sont des heureux, et que tous ceux qui ont été placés et déplacés par les circonstances, ne regrettent pas l'absence des peines morales qui leur était du moins assurée si tant de faux systèmes ne les avaient arrachés à leur situation première? Dans un siecle où l'argent a tant d'empire, il est impossible de comprendre ceux qui croient ne mettre en jeu que des vanités en appelant tous les hommes armés à prétendre à tout.

De toutes les situations sociales, la propriété est incontestablement la situation la plus favorable aux hommes qui se destinent à l'état militaire. On ne conçoit pas qu'un banquier, un négociant, un avocat, un professeur, un peintre puisse aller faire la guerre cinq ou six ans, et rester disponible pour la guerre qui suivra, sans que ses affaires en souffrent, sans qu'il soit dévoré d'inquiétudes sur le sort et l'avenir de sa famille, de ses enfans, toutes les fois qu'il envisage la possibilité de mourir sur le champ de bataille; on ne conçoit pas davantage qu'on ose changer en un métier lucratif le soin de défendre sa patrie. Vous prenez vos soldats à l'âge où ils sont célibataires, vous leur interdisez le mariage avant de les prendre; et vous avez raison. Sans cela, vous multiplieriez les pauvres de manière à ce que la société en serait envahie. Quand vous les libérez du service militaire, il est temps pour eux d'entrer en ménage. Il n'en est pas de même des officiers; le temps pour lequel ils se destinent au service n'est pas et ne peut pas être limité; ils entrent dans la carrière avec l'intention de n'en sortir qu'à l'âge où il faut se reposer; ils ne peuvent rester célibataires; et si l'existence de leur famille ne repose pas sur la propriété, que deviendront les femmes, les enfants? que deviendront-ils eux-mêmes à l'âge du repos? Vous avez nouvellement créé un système de semestre, sans vous informer où irait pendant six mois l'officier qui ne possede rien, et que des habitudes contractées empêchent de se rendre dans la chaumière où il est né, dans l'atelier où vivent ses parens. Est-ce en France qu'on peut ignorer ce qu'il en coûte au Trésor public avec l'égalité absolue appliquée à l'armée? Est-ce en France qu'on croit pouvoir soumettre sans danger à l'économie ceux qui

ont des titres et n'ont point de propriété? Malheureux par la paix tant qu'ils restent au service, parce que la progression de la solde ne suit pas la progression des dépenses; malheureux par la paix quand ils sont réformés, parce que la solde de réforme est la réduction d'une chose qui ne suffisait pas dans son entier; vous créez des intérêts si opposés au repos de l'Europe qu'il serait possible de prouver qu'il y a eu un moment où Buonaparte victorieux voulut s'arrêter, et ne le put pas. Le mouvement avait commencé avant lui; il le recevait au moins autant qu'il le donnait. S'il avait eu une armée monarchique, et non une armée instituée pour la conquête, il aurait conclu la paix à Châtillon. Qu'aurait-il fait de son armée après la paix, puisque l'événement a prouvé qu'elle ne pouvait pas s'attacher à un gouvernement qui ne faisait pas la guerre, ou qui la faisait malheureusement? Le directoire lui-même n'avait-il pas été entraîné à faire la guerre, quoiqu'il ne pût ignorer qu'il périrait à cause de la guerre? Une grande partie de l'agitation qui existe encore aujourd'hui ne tient-elle pas autant à des situations pénibles qu'à des souvenirs? Et si les campagnes desquelles vous attendez vos nouveaux conscrits sont tourmentées de nouvelles, de frayeurs et de pensées qui ne sont pas favorables à la monarchie, il ne tient qu'à vous d'en découvrir les causes; peut-être alors serez-vous moins prompts à risquer de les perpétuer. Si la noblesse politique n'existe plus dans ses effets, si elle ne doit pas seule commander à la guerre parce qu'elle n'est plus seule la force défensive de l'Etat, ce n'est pas un motif pour nier l'ascendant de la propriété sur l'esprit de l'armée, et pour seconder l'effroyable penchant de la révolution à rabaisser les supériorités politiques qui tiennent au sol. Leur substituer des supériorités qui ne tiennent à rien dès que la paix est conclue, c'est conspirer la ruine de sa patrie, et remettre en problême le repos du Monde. Il n'est pas un de vous qui ne s'éléverait contre ce système, si des vanités irritées ne vous ôtaient la faculté de voir à qui vous livrez l'avenir. Reconnaître encore une fois deux nations en France; lorsqu'il s'agit de former l'armée, nier encore une fois les supériorités politiques et morales sur lesquelles repose la société; reconstituer encore une fois l'armée de maniere qu'elle ne soit bonne que pour conquérir; proposer encore une fois la conscription, qui n'est qu'une loi propre à une république militaire, au moment où on sacrifie les prérogatives du pouvoir royal, pour que l'armée fran-

çaise soit, comme en 1793, l'armée de la loi, c'est certainement justifier la phrase prononcée par M. le comte de Salaberry, dans la séance du 15 Janvier, et sur laquelle les vrais Français ne peuvent trop réfléchir: " La conspiration " contre la monarchie, la légitimité et la Charte, me paraît flagrante. Je la suis, je la vois *se relever* hideusement " dans les mesures successives, et dans toutes les erreurs " adoptées comme des moyens de salut par les ministres " les plus probes et les plus dévoués, par ceux qui ont " donné à la France les plus irrécusables garanties."

Je laisse de côté la probité, le dévouement, les garanties données par les ministres que désigne M. le comte de Salaberry; en politique, rien n'est plus inutile que de scruter les sentiments, rien n'est moins rassurant que la pureté du cœur: c'est de capacité qu'il s'agit avant tout; car on perd plus d'empires sans le vouloir qu'avec l'intention de les perdre. Buonaparte ne voulait se perdre ni à Moscou, ni à Waterloo; et cependant sa perte fut prédite lorsqu'il partit pour conquérir la Russie; sa perte était une sensation publique lorsqu'il partit pour la Belgique. Certes, les ministres qui nous administraient avant le 20 Mars avaient de la probité, de bons sentiments; plusieurs avaient donné vingt-cinq ans de fidélité pour gages de leur attachement au trône; en paraîtront-ils moins coupables aux yeux de la postérité? La France est-elle moins malheureuse des suites de leur imprévoyance, qu'elle ne l'aurait été par leur trahison? Quand le plus grand des crimes en politique ne serait pas l'absence de talents, il resterait encore à savoir si des divisions intérieures, de misérables débats d'amour-propre n'ont pas absorbé des pensées que réclamait la situation dangereuse dans laquelle se trouvait la patrie. M. le comte de Salaberry n'a pas dit à la tribune: la conspiration se forme; il a dit: elle se *releve*, mot vrai à toutes les époques depuis 1789; car il a toujours été question de changer la monarchie, d'éloigner la légitimité, de renverser les lois fondamentales de l'État; et les mêmes mots ne se reproduisent aujourd'hui que parce qu'il serait impossible aux hommes d'en inventer de nouveaux, lorsque les situations sont absolument semblables. Que peuvent les sentiments, lorsque les choses ont été mises dans cet état où il n'y a plus à en attendre que des conséquences fatales? En vain vous crierez à une nation en alarmes qu'elle ne comprend pas ce que vous voulez, qu'elle attache à vos expressions un sens que vous n'y attachez pas; en littérature même, si les maîtres ont reconnu que le peuple fait

la langue, lui disputerez-vous le droit de la faire dans ce qui le touche directement ? et tandis que vos orateurs se disputent sur le nom qu'on peut en bonne logique donner à la loi par laquelle vous voulez assurer le complétement de l'armée, il n'est pas un village en France où il ne soit irrévocablement arrêté qu'on rétablit la conscription. Il m'est arrivé quelquefois de causer avec des ministériels; au bout d'une heure, je commençais à trouver qu'il y avait quelque chose de spécieux dans leurs explications. S'ils pouvaient aller de commune en commune, de rue en rue, s'adresser à chaque individu, diviser et subdiviser chaque idée selon la portée d'esprit des interlocuteurs, je suis persuadé qu'ils finiraient par se faire comprendre; leur tort est d'oublier que la langue française a reçu de terribles définitions par la révolution; que les esprits en général n'ont saisi que les extrêmes, parce que les extrêmes seuls les frappent; que les mots *patrie, nation, loi* ont pris une signification déterminée; et que la même disposition qui fait que tant de *patriotes* ne peuvent entendre un royaliste parler de *hiérarchie* sociale, sans croire qu'il regrette la *féodalité*; porte les royalistes et le peuple, par des sentiments opposés, à voir le renversement de la monarchie dans toutes les mesures qu'on ne peut appuyer sans rappeler les expressions devant lesquelles la monarchie a reculé. Il y a ébranlement dans la société lorsqu'on voit le peuple des campagnes craindre le retour de la dîme et de la servitude féodale, et les grands propriétaires l'irruption contre les châteaux; les jeunes gens appréhender le retour de la conscription, et les hommes faits l'asservissement de la patrie; les ministres s'effrayer des idées favorables à la liberté, et la France des mesures favorables au despotisme; et tout le monde à la fois trembler devant la possibilité de la démagogie de nouveau triomphante, et devant la possibilité de voir encore la force publique disposer du trône dont elle doit être la garantie. Si tant de craintes contradictoires se rencontrent ensemble, n'est-il pas évident que c'est parce que le ministère tâte successivement tous les systèmes, ou reproduit souvent ensemble les systèmes contradictoires qui ont laissé des traces si profondes dans les souvenirs ?

Il ne serait pas difficile en effet de prouver que tout ce qui a renversé la monarchie, les lois fondamentales de l'État, et contribué à éloigner la légitimité, se reproduit sous nos yeux; que tout ce qui peut alarmer une société qui n'a pas eu le temps de se rasseoir, se représente aux esprits. Si cela se fait avec de bons sentiments, ce que je

ne puis nier, ni affirmer, parce qu'à Dieu seul appartient de juger les sentiments, la France n'en est pas moins malheureuse; car elle éprouve déjà, par la perte de sa sécurité, une partie des maux qu'elle appréhende; et, ce qui ne peut qu'inspirer une profonde pitié, tant de choses extraordinaires et contradictoires l'ont agitée depuis vingt-sept ans, qu'elle craint à la fois ce qui ne peut arriver que successivement. Mais les idées sont troublées; elles n'ont plus, elles ne peuvent plus avoir de régulateur. En voici la raison.

Lorsqu'une société tombe en dissolution par l'oubli ou le mépris de ses lois fondamentales, il arrive quelquefois qu'un homme vient au secours de la société; il la soutient par des moyens qui nous sont inconnus, et qui ne sont pas en lui; car les forces extraordinaires dont il a besoin pour créer un pouvoir capable de suppléer à toutes les anciennes institutions qui n'existent plus, le précipitent lui-même au-delà du but qu'il s'était marqué. Il tombe. Mais l'exemple qu'il a donné est d'autant plus désastreux, que les faibles esprits n'ont été frappés que de ce qui était apparent, et se sont accoutumés à voir la garantie de la société dans la force de l'homme, et non dans la force, dans le respect des institutions. L'exemple de Buonaparte est fatal à l'Europe, qui ne veut pas comprendre les causes de l'agitation qu'elle éprouve; cet exemple est mortel pour la France, qui demande sans cesse aux hommes ce que Dieu, dans ses éternels desseins n'accorde qu'une seule fois et à un seul homme, pour rappeler à la société que sa garantie n'est que dans les lois qui la constituent, et que tout ce qui sort des regles ordinaires ne s'éleve au-dessus des difficultés connues que pour en préparer de nouvelles. Sans l'exemple de Buonaparte, qui oserait mettre l'arbitraire à la place de la constitution, et nous offrir la garantie de talents dont nous attendons vainement les effets depuis trois années, comme préférable à la garantie de nos lois fondamentales? Sans l'exemple donné sous Buonaparte, comment se trouverait-il des assemblées disposées à sacrifier les lois constitutionnelles à des lois d'exception? Sans cet exemple fatal, comment supposerait-on que la constitution d'un peuple, heureusement donnée et reçue sans discussion, puisse être sans cesse interprétée à la majorité des voix, changée et rétablie par des ordonnances? De sorte que nos lois fondamentales s'écroulent, positivement parce que nous n'avons pas aujourd'hui de pouvoir qui ne soient constituantes!

(La Suite Incessamment.)

AFFAIRE DE M. DE MAUBREUIL, MARQUIS D'ORVAULT.

LETTRE

A Messieurs les Rédacteurs des Journaux Français et Etrangers, et particulierement aux Personnes qui travaillent aux Feuilles périodiques qui s'impriment en France.

Messieurs,

Vous vous rappelez que, lors de la séance solennelle du 17 Avril 1817, je déclarai, (après trois ans de silence gardé par de puissantes considérations au milieu de dangers, de souffrances et de tortures impossibles à croire) quel était *le but de la haute mission secrete* qui, me fut confiée, pour l'exécution de laquelle dix ordres illimités, signés des *ministres, généraux*, et conseillers Français, Russes et Prussiens, me furent délivrés en Avril 1814:

SAVOIR:

Pour la *France*, six, signés, ANGLÈS, DUPONT, BOURIENNE.

Pour la Russie, deux, signés, le général en chef Russe, SACKEN.

Pour la Prusse, (et toute la langue Allemande) deux, signés, le général Prussien BROCKENHAUSEN.

" L'ASSASSINAT de l'Empereur NAPOLÉON, de son fils, de ses freres; l'autorisation de prendre tous leurs trésors."

Voici, Messieurs, quel fut *le but de la haute mission secrete* dont je fus chargé.

L'on peut ajouter, (ce qui expliquera pourquoi un absurde et odieux procès m'est intenté) que les *modifications* apportées par moi aux sanguinaires volontés des traîtres qui voulurent répandre le sang de leur ancien maître, firent manquer l'exécution de leurs ténébreux projets.

Je suis prêt à me justifier de ces modifications aux yeux de tous les Français.

Depuis le jour où j'ai rompu le silence, je ne puis trop m'étonner, messieurs, que l'on continue encore à ne présenter que la centieme partie tout au plus de ma mission ; que l'on ne parle avec affectation que de la parcelle de l'affaire qui a rapport seulement aux *caisses Westphaliennes*, envoyées à des personnes avides, à celles-là qui me recommanderent, en partant, le soin de leurs fortunes, qui sachant que toutes les richesses de Napoléon et de sa famille m'étaient adjugées, me demanderent de m'occuper d'abord de les satisfaire, et qui, d'ailleurs, me parurent autorisées à les recevoir, même à les garder, ainsi qu'elles me l'assuraient !

Je ne puis trop m'étonner encore, Messieurs, que l'on continue à qualifier cette inextricable affaire, ce lâche et inique procès, d'*affaire Maubreuil !*

J'ai dit quel était le but de ma mission ; ne parler donc que de la centieme partie, c'est vouloir faire croire qu'elle n'a consisté qu'en cela ; ce serait vouloir d'accord avec les régicides de 1814, et de leurs adhérents, tromper la nation, elle qui est appelée à connaître la vérité en toutes choses, notamment dans cette grande circonstance.

Pourquoi qualifier ce procès d'affaire Maubreuil ? Pourquoi s'obstiner encore à prendre la partie pour le tout, l'instrument pour les coupables, le mandataire pour les mandants ?

Les plus simples regles du bon sens, les lumieres les plus ordinaires suffisent pour convaincre que cette affaire ou procès qui arrive par suite de la mission donnée, est bien moins mon affaire que celle des Talleyrand, des Sacken, des Brockenhausen, des d'Anglès, des Bourienne, des Dupont, etc., etc., et de tout le gouvernement provisoire de 1814. Je ne suis, moi, que leur malheureux instrument.

Quant à la parcelle de la mission, quant à ce triste épisode, à ce qui a seulement rapport aux *caisses Westphaliennes*, c'est de toute maniere encore bien moins mon affaire que celle des Vantaux, des Geslin, des Semallé, des Vitrolles, des D'ANGLÈS, etc., etc., (qui tous ont gardé les caisses), que la mienne assurément, moi qui n'ai gardé ni un écu ni un diamant, moi qui suis ruiné, épuisé, par suite d'une persécution qui, depuis quatre ans, offre le tableau de tous les chagrins, de toutes les pertes, de tous les malheurs qui peuvent fondre sur l'humanité. J'ai pris, oui; mais j'ai pris pour d'autres, pouvant prendre pour moi; j'en avais le droit.

J'ai cru, Messieurs, cette explication nécessaire; désormais j'ose espérer que les journaux ne proclameront plus d'absurdités, de mensonges, de basses calomnies, et que la vérité sera placée et publiée dans tout son jour, non tronquée, non dissimulée, ni défigurée.

Vous ne voudriez pas plus long-temps, Messieurs, profiter de l'horrible situation dans laquelle j'ai été pendant quatre ans ; de l'impossibilité dans laquelle on m'a mis exprès de rien faire connaître tendant à ma justification, ou propre seulement à réfuter les mensonges débités sur mon compte, et les calomnies de toutes sortes mises en avant pour marquer le but de ma mission : les secrets, les demi-secrets, les espionnages de tout genre doivent enfin cesser ! N'oubliez pas Messieurs, que je suis resté en douze prisons différentes, dans dix secrets successifs, *six cent quatre-vingt-cinq* jours, le reste du temps au demi-secret, la proie de suppôts de toutes couleurs. Je n'ai donc pu réfuter aucune calomnie, aucun article mensonger, étant dans ce triste état (véritable torture morale,) n'ayant communications avec qui que ce fût au monde: mais à l'avenir, si ce lâche système d'avilissement et de calomnie était encore toléré par le minis-

tere de la police, je m'en plaindrais aux représentants de la nation et prendrais à partie devant les tribunaux ceux de vous, Messieurs, qui se permettraient de tels abus. Vous ne pouvez en douter.

Je dois même, Messieurs, vous prévenir que deux adresses de moi ont été déposées à la Chambre des Députés le 10 Octobre 1817; que dans celle datée du 7 Octobre même année, entr'autres plaintes fondées de moi, s'y trouve celle relative à l'abus inouï, que les journaux ont fait pendant quatre ans du privilége qui semble leur être assuré par la police (à laquelle ils appartiennent), de calomnier à dire d'experts, avec impunité, qui bon leur semble et particulierement les Français, qu'elle, toute-puissance Police, retient d'une main dans les cachots, et contre lesquels elle dicte de l'autre, dans les feuilles périodiques, les mensonges et les absurdités qui lui semblent d'abord propres à les vouer à l'animadversion publique, propres à leur enlever ce reste d'intérêt que provoquent toujours de trop longues souffrances, et jusqu'à la pitié même due à l'excès du malheur; puis enfin qui la mettent à même, à l'aide d'inutiles ou illusoires formes (décisions ministérielles, arrêts ou jugements judiciaires, pour et contre, jusqu'à ce jour sur la seule question de compétence; on en compte jusqu'à dix-neuf, ce qui est sans exemple dans nos fastes judiciaires) de jugements ou arrêts judiciaires, en apparence indépendantes, et qui de fait sont dictées, préparées ou ajustées par elle seule; d'immoler les Français dont elle veut se débarrasser, ou pour mieux dire, les victimes qu'elle a choisies.

Vous ne voudriez pas, Messieurs, tenter derechef de diffamer, d'avilir, de ravaler dans l'opinion publique, par anticipation, les restes de trois familles qui s'éteignent en moi; de trois familles auxquelles une longue et bienfaisante probité, la pratique héréditaire de quelques vertus,

acquirent l'estime et la considération des Vendéens et des Bretons. Jamais on ne vit les Guerry, les Maubreuil, les d'Orvault, dans ces anti-chambres dorées qu'encombraient ces ducs à brévets, ces marquis de la veille, ces chevaliers parvenus à force de bassesses, de viles ou coupables intrigues, et qui, en sortant de se courber devant l'idole, distribuaient en détail à toutes les classes laborieuses et recommandables le mépris et l'abjection qu'ils avaient reçus en gros.

Songez, je vous prie, Messieurs, que celui que vous vous permettez de dégrader dans vos feuilles privilégiées, par la couleur blanche, afin d'excuser les misérables qu'elle protége, peut dire, à cette même couleur blanche que vous prônez aujourd'hui, que ce n'est point avec des mots, des espionnages, des bassesses, de faux serments, ni des trahisons, que ses ayeux l'ont servie dans tous les temps, mais avec leur propre sang !"

Depuis le d'Orvault qui, le premier, sous Henry II, entra dans Pont-à-Mousson, et en chassa les Espagnols, et les troupes de Charles-Quint (voyez Mémoires du Sire de Scépeaux, maréchal de Vieilleville;)

Depuis cet autre d'Orvault en faveur duquel, pour prix de faits d'armes et services militaires, Henry IV érigea la terre d'Orvault en marquisat, tous ont continué à les servir de la même maniere. Je puis donc dire à ses descendants :

" Vous me devez, vous qui souffrez qu'on m'a-
" vilisse, au mépris de la vérité, pour excuser de
" lâches traîtres, vos favoris, vous me devez de-
" puis vingt-cinq ans le sang de mon grand-pere,
" versé pour vous à la bataille de Sablé en 1793,
" celui de mon pere répandu à celle d'Aisenay, en
" 1815, celui de ses deux freres qui a coulé à Qui-
" beron, celui enfin de sept autres oncles, en un

" mot, de vingt deux parents!! qui tous ont péri " victimes de leur attachement à votre cause."

En est-ce assez?

Et vous Messieurs, croirez-vous encore que tout ce qui en reste en moi doit être sacrifié au besoin d'excuser de détestables traîtres, de lâches régicides, d'infâmes misérables tirés de la boue par celui dont, sans moi, ils auraient à se glorifier d'avoir versé le sang!! Ah! Messieurs, je vous le laisse à penser!!!

Non, vous ne voudrez pas plus long-temps, Messieurs, excuser de grands coupables ni prêter votre ministere à des *traîtres* et des *fripons*, qui ont besoin de tromper le public, afin de se maintenir dans son opinion.

Vous ne voudrez pas non plus égarer celle de la nation, lorsqu'il s'agit, non par rapport à moi *triste instrument*, mais par rapport à la *mission* dont je fus chargé, de faits qui intéressent et la nation et l'honneur national, vous ne voudrez pas, dis-je, qu'un jour elle pût vous reprocher d'avoir accepté la honteuse et déshonorante fonction de tromper *vingt-cinq millions* d'hommes, vos compatriotes, dans des feuilles dont vous n'auriez obtenu le privilége qu'à cette lâche condition. Non, c'est impossible!!!

Dans la persuasion où je suis, Messieurs, que vous vous empresserez de réparer une erreur aussi funeste que le peut être celle dont je me plains, je vous prie de me croire,

Messieurs les rédacteurs, etc.

(Signé) De MAUBREUIL, marquis D'ORVAULT.

Tour-Notre-Dame.
Douay, 18 Novembre, 1817.

CORRESPONDANCES DE PARIS.

11 *Février.*

Le bruit court depuis deux jours que le duc de Richelieu a offert sa démission, sans qu'on dise à quoi il faut attribuer cette démarche. Je crois que ce bruit n'est pas sans quelque fondement. Il paraît certain qu'il se prépare un nouveau changement dans le ministere. La police sera réunie à un autre département, à la tête duquel sera M. de Caze. Quoique le parti de Royer-Collard, de Beugnot, de Camille Jordan, et de quelques autres qu'on peut appeler le parti des *Puristes Constitutionnels*, n'ait pas eu un grand succès dans la session actuelle, c'est le parti qui augmentera progressivement en force, et qui tôt ou tard obtiendra le ministere. Il n'est pas aisé de prédire les destinées que ce parti préparera à la France. Il est encore plus difficile de prévoir quelle influence la France aura sur l'Europe avec ses vingt-cinq millions d'habitants sous un gouvernement constitutionnel. On a dit avec raison que la révolution n'est pas un épisode, une histoire détachée. C'est un mouvement général du genre humain vers un objet qu'il n'est pas encore donné aux mortels d'apercevoir.

La Chambre des Députés reprend demain ses séances publiques. Les travaux de la commission du budget sont très-avancés. Elle a refusé les 20 millions des nouveaux évêchés, vu que le projet de loi organique n'a pas encore été adopté par les chambres. L'exécution du Concordat éprouve tous les jours de nouvelles difficultés.

12 *Février.*

On n'a encore que peu de lumieres sur l'affaire mystérieuse qui menaça hier l'existence du duc de Wellington. A ce que disent les papiers Français, permettez-moi d'ajouter les détails suivants : si le valet de pied qui était derriere la voiture fût descendu et eût poursuivi le coupable, il n'est pas douteux qu'il eût été saisi, puisque deux des gens du duc qui à la même heure retournaient à l'hôtel, rencontrerent un homme qui courait et qui passa à côté d'eux. C'est un fait bien singulier que, quoique le bruit du pistolet se fût fait entendre si près de Sa Grâce, il ne lui

vint jamais à l'esprit qu'il eût pu être l'objet d'une attaque préméditée. Une semblable pensée fut toujours loin de cette âme intrépide et honorable, jusqu'à ce que son valet de pied, revenu de sa frayeur, lui demanda s'il n'était pas blessé ? malgré les recherches les plus actives, on n'a pas trouvé la balle, on n'a pas même découvert de traces qu'elle eût frappé aucun des murs des maisons voisines. On ne peut se rendre raison de cette circonstance qu'en supposant que le pistolet fut tiré sur la longueur de la rue, dans une ligne parallele aux maisons. Cet accident fait faire mille réflexions diverses. C'est le sujet des conversations de tous les salons de Paris. On croit généralement que Sa Grâce est arrivée en France, investie de pleins pouvoir, de la part de l'Angleterre et des souverains alliés pour négocier l'évacuation du territoire français. Les Ministres eux-mêmes n'ont pas contredit ce bruit, les journaux l'ont affirmé et la hausse des fonds l'a accrédité. Dans le fait aucun parti, aucune espece de Français ne peut avoir d'intérêt à cet atroce assassinat. On rapporte ici que lord Kinnaird avait écrit de Bruxelles à Sir George Murray, d'engager le noble duc à ne pas s'exposer, vu les étranges bruits qui couraient dans cette ville. Hier le duc se promena à cheval sur le boulevard, suivi, selon son usage, d'un seul domestique.

Paris, 16 Février.

Les journaux français ont rendu un compte assez exact de l'attentat commis contre le duc de Wellington. La découverte de son auteur est toujours enveloppée dans le mystere, malgré l'activité des recherches de la police. Il paraît cependant que Sa Grâce a pu fournir quelques renseignements qui serviront de fil pour parvenir à le connaître ; faute de temps, ces recherches n'ont encore produit aucun résultat. On dit que le Duc a vu très-distinctement l'homme qui a tiré sur lui, et qu'il a remarqué qu'il portait des moustaches. Sur cet indice, plusieurs officiers à demi-solde ont reçu ordre de quitter Paris, et d'autres ont été mis en surveillance. Il paraît que l'individu en question fut poursuivi immédiatement après son attentat, mais ce ne fut pas par les domestiques du Duc, dont toute l'attention se porta d'abord sur Sa Grâce, mais par quelques personnes qui se trouverent par hasard à la porte d'un cabaret près de l'hôtel. Ces personnes le poursuivirent jusqu'à la rue de la Magdeleine, rue obscure et peu fréquentée, et l'y virent

entrer dans la maison, No. 11, dont les portes se refermerent aussitôt sur lui. Ils frapperent en vain à cette porte. Ils disent avoir entendu distinctement les voix de plusieurs femmes et celles d'un homme. On assure que cette maison est un mauvais lieu. Malheureusement on ne donna ces renseignements aux gens du Duc et à la police que le lendemain matin tard; et cette négligence fut cause que lorsqu'on fit des recherches dans la maison en question, on n'y trouva rien; tous ceux qui y demeuraient auparavant avaient disparu.

Les ministres sentant qu'ils ne peuvent aller, n'étant pas plus soutenus qu'ils ne le sont dans les chambres, ont encore fait en dernier lieu quelques démarches pour effectuer une coalition avec les Ultras. Il a fallu qu'ils en vinssent là, par la presque certitude qu'ils auront besoin d'une aide additionnelle pour emporter le projet de loi sur le Recrutement dans la chambre haute. M. de Villele et M. de Caze, Monsieur et le Roi lui-même ont été les négociateurs à cette occasion. On est convenu déjà de plusieurs concessions mutuelles: mais il reste une grande difficulté, celle du rappel de la loi sur les Elections, dont les Ultras font le *sine quâ non* de toute réconciliation. Les ministres y consentent, mais ils voudraient que ce fussent les Ultras qui fissent la proposition du projet. Ceux-ci prétendent qu'en vertu de la loi constitutionnelle de l'initiative ce doit être aux ministres à le présenter. La difficulté ne porte donc aujourd'hui que sur ce point. Vous pourrez vous faire une idée de l'impopularité de cette mesure quand vous saurez que les Electeurs de Paris doivent avoir un grand dîner et une grande fête le 19 de ce mois, pour célébrer l'anniversaire de la promulgation de cette loi. Il doit y avoir plus de 400 personnes à ce dîner,*

---

* Dans le fameux pamphlet du comte Lanjuinais intitulé: *des Dépenses et des Recettes de l'Etat pour l'an* 1818, *et du crédit public*, il est dit, page 45: "Avouons-le franchement, nous n'avons de crédit qu'en germe: pour qu'il végete avec force, qu'il fleurisse et donne ses fruits salutaires, il attend: d'abord notre émancipation politique par la retraite des armées étrangeres, et par la fixation, définitive et tolérable, des liquidations que réclament les étrangers et de celles des Français en pays étrangers—Le remplacement des régiments suisses par des troupes na-

Electeurs et autres; il sera présidé par le fameux Lanjuinais.

Le passage du dernier discours de Lord Castlereagh, relativement à l'investissement des capitaux britanniques dans les fonds de France, fait ici une sensation prodigieuse. Il a fait tomber sur-le-champ ces derniers.

Paris, 18 Février.

Un des caracteres particuliers de la session actuelle des chambres est la marche lente avec laquelle elles discutent et décident les projets de loi qui leur sont soumis. Je suis tenté de croire que la lenteur avec lequelle elles procedent cette année, est le pronostic d'une session orageuse l'année prochaine. M. Roy, député ministériel, est déjà nommé rapporteur de la partie du budjet relative aux dépenses; mais il ne fera pas son rapport avant la fin du mois, et la discussion s'ouvrira dans la Chambre des Députés vers le commencement du mois suivant. Plusieurs Députés du parti des libéraux se proposent de parler, dans le cours de la discussion, des événements de Lyon et du fameux discours de Lord Stanhope. On vit ce jeune Pair dans les sociétés de Paris, il y a environ trois mois. Il se pique, dit-on, de suivre une ligne politique opposée à celle de son illustre pere. M. Salvandi, auteur d'un pamphlet intitulé: *la France et les Alliés*, qui parut il y a environ un an, a envoyé un cartel à Lord Stanhope. Il circule dans Paris de nombreux exemplaires de ce discours, mais il est défendu aux journaux d'en faire la moindre mention. La proposition, faite

---

tionales. .—Le regne entier de la Charte, et ses précieux développements—Des élections moins travaillées par le ministere—Des élus choisis par les électeurs légitimes pour toutes les séries, &c." Et en note:

" C'est afin que la majorité dans la seconde chambre ne se trouve pas toute composée: 1°. de hauts titrés; 2°. de fonctionnaires promus, ou décorés, avec ou sans pension, depuis leur élection comme députés; 3° de ministres, de sous ministres, de conseillers d'état, de sous-préfets, et d'autres employés judiciaires, militaires, administratifs ou de finances, salariés et révocables par ceux-là même dont ils doivent reviser les comptes, réprimer et faire punir les abus de pouvoir."

par M. Dupont, de demander au Roi un nouveau projet de loi, a été rejetée ainsi qu'on pouvait bien s'y attendre. Comme le parti Royaliste est très-fort dans la Chambre des Pairs, la loi sur le recrutement y éprouvera une opposition puissante. Trois membres sur cinq, dont la commission est composée, ont été contre depuis quelques jours. Ces trois sont le maréchal Victor, duc de Bellune, le comte Dubouchage, et le maréchal Macdonald, duc de Tarente. On engagera peut-être ce dernier à se déclarer en faveur du projet; alors le général Dessoles fera le rapport au nom de la commission, et il n'y a pas de doute que la chambre n'adopte le projet.

M. de Châteaubriand est toujours retenu dans sa chambre par suite de son accident, et il ne peut être d'aucune utilité à son parti que par ses conseils.

On a dit que M. de Villele avait été démis de sa place de Maire de Toulouse, mais c'est une erreur: il a résigné très-volontairement et de son propre gré, parce qu'il ne voulait pas se prêter à l'exécution de la loi sur le recrutement, qui n'est, suivant lui, que le rétablissement de la conscription de Buonaparte.

La Police de Paris aux Badauds de Londres.

Paris, 16 Février.

Le coup de pistolet tiré sur le duc de Wellington continue toujours de faire une sensation extraordinaire, que l'on ne peut comparer qu'à celle que causa la tentative du 3 nivôse contre Buonaparte, quand il n'était encore que premier-consul.

Les officiers à la demi-solde attribuent cet attentat aux ultra-royalistes, et les ultra-royalistes rejetent l'accusation sur les accusateurs. Les premiers ne veulent pas dire par là que les ultras eussent le projet de faire assassiner le duc de Wellington, mais qu'ils ont feint de le tenter pour l'effrayer, pour l'exaspérer contre les *Libéraux* et les *Employés* de l'ancien gouvernement Impérial, et de le déterminer finalement à exercer son influence pour opérer un changement de ministere et de système.

Dans cette supposition, que je crois improbable et même absurde, le pistolet n'aurait dû être chargé qu'à poudre, et effectivement l'on n'a trouvé aucune trace de balle dans les murailles voisines, malgré qu'on eût affirmé le contraire le lendemain de l'événement.

Plusieurs autres personnes sont convaincues que la tentative d'assassinat était sérieuse, et si l'on devait ajouter foi à certains bruits qui circulent à ce sujet, cet acte criminel ne doit être attribué ni aux demi-soldes ni aux ultra-royalistes, mais à certains Jacobins anglais, ennemis du bon ordre, et jaloux de la gloire du duc de Wellington et de la famille Wellesley en général.

On a trouvé un pistolet chargé dans un chantier près du bâtiment de la Magdeleine. Il semblerait que c'était un pistolet dont l'assassin s'était pourvu pour sa défense, et qu'il l'avait jeté ensuite dans cet endroit de peur d'être arrêté à une heure aussi indue par une patrouille, et qu'on ne trouvât sur lui cette preuve de son crime.

Je ne dirai que deux mots sur le rapport ridicule qui a circulé depuis deux jours, que l'assassin n'est autre qu'un officier Hanovrien dont le Duc avait débauché la femme. Le caractere bien connu du duc de Wellington suffit pour repousser une imputation aussi odieuse. Néanmoins nous sommes assurés qu'on a accueilli ce bruit avec une sorte de faveur dans des coteries distinguées, et particulierement chez la princesse de Vaudemont.

C'est une chose assez remarquable, que, plusieurs jours avant l'événement, le bruit courait généralement à Cambray, à Lille, et même dans la Belgique, que le duc de Wellington avait été assassiné à Paris d'un coup de pistolet. Plusieurs voyageurs arrivant de cette partie, croyaient si fermement à la nouvelle, que leurs premieres questions en arrivant à Paris furent: comment le Duc a-t-il été tué? l'assassin est-il arrêté?

M. Salvandi, auteur de la Coalition et la France, pamphlet qui fit grand bruit, il y a un an, même dans l'étranger, vient de publier un petit écrit après lequel on a couru avec la plus grande avidité, et dont je n'ai pas encore pu me procurer un exemplaire. Il est intitulé: *Lettre au duc de Wellington* sur l'événement du 10 Février. Une personne qui a lu l'ouvrage en manuscrit, m'assure que c'est un morceau fini, et rempli de beautés du premier ordre, mais que la chaleur et le patriotisme de l'auteur paraissent l'avoir emporté trop loin.

Jeudi dernier, le duc de Wellington dîna en nombreuse compagnie chez l'ambassadeur d'Autriche, et l'on assure qu'il n'a jamais montré plus d'indifférence sur le danger qu'il avait couru.

Si l'on doit ajouter foi à des lettres de Hambourg

d'une date assez fraîche, il s'élève des nuages de mauvais augure dans le nord. On dit que le Cabinet de Stockholm cherche à semer des germes de discorde entre la Russie et l'Angleterre. Les rapports vont jusqu'à dire que le Prince Royal de Suede s'était servi des expressions suivantes dans un cercle très-nombreux, et même en présence de Lord Strangford: "Que l'attention se porte sur l'autre Napoléon! il est *bien* plus formidable et bien plus dangereux que le prisonnier de Ste. Hélene." La lettre qui fournit ces détails en contient bien d'autres encore, mais plusieurs me paraissent trop hazardeux pour vous être transmis

---

19 *Février.*

Il paraît qu'on n'a encore rien découvert de certain sur l'attentat commis contre le duc de Wellington, malgré l'activité extraordinaire de la Police.

On se demande toujours qui peut avoir été l'auteur de cet horrible attentat? Si nous pouvons en croire des bruits qui circulent dans nos sociétés diplomatiques, il existe une lettre de Lord Kinnaird, résidant maintenant à Bruxelles, de nature à jeter un grand jour sur cette affaire et à soulager le cœur de tout bon Français, en rejetant l'imputation sur un aventurier étranger. Il est arrivé hier à Paris plusieurs officiers anglais venant de Cambray et de Valenciennes. Sur le champ le bruit s'est répandu parmi le peuple qu'ils venaient pour garder le duc de Wellington, et qu'ils devaient être suivis par un corps de troupes anglaises pour le même objet: ce rapport n'est pas seulement improbable, il est encore absurde. Les badauds de Paris ressemblent aux vôtres.

Il est impossible de ne pas apercevoir que les malveillants, les intrigants et les factieux voudraient jeter des germes de discorde entre les Français et les Anglais; que c'est dans cet objet qu'ils répandent perfidement de faux rapports, qu'ils cherchent à irriter et à blesser l'amour propre des uns et des autres; et que leur joie serait couronnée, s'ils parvenaient à détruire l'estime que les deux nations se portent réciproquement. Heureusement cette œuvre d'iniquité n'est pas en leur pouvoir.

On a fait circuler depuis quelques jours un quatrain épigrammatique. Je me dispense de vous l'envoyer, parce

qu'il ne peut atteindre le personnage illustre contre lequel il est dirigé.*

Le pamphlet de M. Salvandi ne paraîtra pas. Presque tous les exemplaires en ont été soustraits. Il m'a été impossible de m'en procurer un. J'ai remarqué avec beaucoup de chagrin dans l'exemplaire manuscrit qui m'est tombé dans les mains, l'expression de *crime punique*, qui m'a paru également injurieuse et injuste, dans son application à l'attentat du 11 Février.

On annonce une lettre du général Jubé, intitulée: Lettre d'un Français au lord Stanhope. Elle circule déjà en manuscrit, et elle est au moins intempérée. L'auteur a essayé d'y introduire une allusion à l'attentat du 11, et il y raconte la chose à sa manière, c'est-à-dire, avec beaucoup de partialité.

Cette affaire occupe toujours l'attention publique. Je puis vous assurer qu'il n'est pas un Français digne de ce nom qui ne parle avec horreur de cette infâme attaque, et qui ne soit plus jaloux même que les Anglais, de voir l'assassin promptement découvert.

Le grand dîner des *libéraux* qui était fixé pour aujourd'hui aux *Montagnes Françaises*, a été renvoyé au 5 Septembre. Plus de 300 personnes s'étaient fait inscrire pour y assister. Le président devait être M. Lanjuinais. Quelques-uns auraient préféré le vieux la Fayette; mais comme son nom est devenu une espece d'épouvantail pour quelques personnes, on avait sagement renoncé à ce dessein. Messieurs Jouy, Etienne Gosse, Berenger, et quelques autres poëtes indépendants, avaient préparé des chansons et des épîtres en vers. Malheureusement, toutes ces belles choses seront perdues, car je ne crois pas que le banquet ait lieu, même en Septembre.

Ainsi qu'on avait dû s'y attendre, le pamphlet du chef d'état-major Fabvier sur la conspiration de Lyon, ne restera pas sans réponse. Le général Canuel va publier

---

* On a publié, depuis, cet infâme quatrain, *(une épigramme sur un assassinat!)* qui ressemble beaucoup à du Jouy ou au style de ces Buonapartistes et anti-Bourbonistes que Caze emploie dans son laboratoire d'opinion publique.

Ajuster mal est un défaut;
Il a manqué; mais voici comme:
L'imbécille a tiré trop haut,
Il le prenait pour un grand homme!

tout-à-l'heure un pamphlet, du côté ultra-royaliste. On parle aussi de repliques de M. de Chabrol, de M. Sainneville et de plusieurs autres.

Il est difficile d'empêcher cette affaire de causer quelque scandale. Qu'est-ce que chaque parti peut espérer de ces disputes? Ce qu'il y aurait de mieux à faire serait d'ensevelir dans l'oubli ces tristes événements. L'histoire ne leur donnera que trop tôt une place à côté des troubles de Nisme, de Toulouse et d'Avignon, en 1815.

On répandait hier le bruit, que M. de Blacas avait eu une dispute sérieuse avec le cardinal Consalvi; qu'en conséquence il était absolument impossible qu'il demeurât plus long-temps à Rome, et qu'avant peu il tomberait à Paris comme une bombe, ce qui n'embarrasserait pas peu les ministres. J'ai bien de la peine à croire à la vérité de ces rapports qui proviennent entierement des ultras.

La discussion sur la loi du recrutement s'ouvre demain dans la chambre des pairs. Le duc de Tarente est nommé président de la commission. On dit qu'il est contre le titre VI sur l'avancement, mais je crois ce bruit mal fondé. Le maréchal Macdonald paraît ne désirer au contraire que des amendements de peu d'importance au projet de loi. L'on croit que, tout bien considéré, la commission se bornera à proposer son adoption pure et simple, afin qu'on ne soit pas obligé de le renvoyer de nouveau discuter à la chambre des députés. Le duc de Fitzjames a lu chez son ami M. de Châteaubriand le discours qu'il a composé contre cette loi. On le dit écrit dans un esprit encore plus virulent que le premier, qui l'a fait interdire de la cour.

Extrait du Journal des Débats, du 12 Février.

La nuit dernière (celle du 10 au 11,) à une heure du matin environ, au moment où M. le duc de Wellington rentrait à son hôtel, un coup de pistolet fut tiré sur sa voiture. Nous nous hâtons de dire qu'heureusement Sa Grâce n'a point été atteinte, et que sa voiture même n'a pas été touchée. Le domestique qui était derriere sa voiture a vu un individu s'enfuir à toutes jambes aussitôt après l'explosion du coup; il paraît qu'il s'était

caché derrière une guérite, et qu'il est sorti de cette embuscade à l'instant de l'arrivée de la voiture. Les deux sentinelles postées en avant de l'hôtel s'étaient rangées sous la porte-cochere ; elles n'ont aperçu l'assassin qu'après la tentative du crime ; elles ont couru sur ses traces, mais l'obscurité de la nuit les a empêchées de le saisir. Cependant des indices déjà obtenus par la police, font espérer que bientôt l'auteur de cet horrible attentat sera découvert.

Mort de S. M. le Roi de Suede, CHARLES XIII. *Avénement au Trône, du Prince de la Couronne,* CHARLES JEAN.

Stockholm, 9 Février.

Sa Majesté le Roi Charles XIII est mort le 5 de ce mois à dix heures 14 minutes du soir, à la suite d'une longue et cruelle maladie, et après s'y être préparé depuis longtemps avec une résignation chrétienne qui a édifié tout le monde. Cette perte a plongé dans l'affliction la Reine, la Reine Douairiere, le Prince de la Couronne, Son Altesse Royale la Princesse, les Etats assemblés et tous ses fideles sujets. Sa Majesté le Roi actuel a prononcé à cette occasion la Déclaration Royale qui suit, et l'a signée en présence du Conseil d'Etat, qui a prêté aussitôt le serment d'allégeance avec les généraux, la cour, les officiers de la garnison et de l'Etat-Major, le conseil de justice, les Présidents des tribunaux, les principaux magistrats et plusieurs des grands officiers d'état, etc. après quoi le Land-Maréchal et les présidents des Ordres des Etats ont été admis à une audience de Sa Majesté.

Proclamation Royale.

La Proclamation Royale qui suit a été publiée : en conséquence Sa Majesté le Roi Charles Jean a été proclamé Roi de Suéde et de Norwége, le 6 de ce mois, par le héraut du royaume, dans la forme usitée :

« Nous, Charles Jean, par la Grâce de Dieu, Roi de

Suéde et de Norwége, à tous nos fideles sujets, vivant et résidant en Suéde, salut.

Ayant été, sur la proposition faite aux Etats du Royaume de Suéde, par feu notre bien-aimé pere, notre Auguste Roi et Souverain, Charles XIII, choisi unanimement le 21 Août 1810, pour son successeur sur le trône de Suéde, et en même temps, invité par la voix unanime du Roi et du peuple, ayant accepté cet honorable appel, quoique suivi d'une grande responsabilité;

Nous nous y sentîmes portés d'une maniere particuliere, par des événements qui nous étaient tout-à-fait étrangers, lesquels décidérent notre choix, et qui, sans que nous y eussions pris aucune part, dirigerent seuls vos résolutions libres et indépendantes. Nous fûmes par-là arrachés au repos, qui était devenu le seul objet de nos désirs, etaussitôt notre arrivée en ce pays, votre Roi qui vient de décéder, nous reçut avec les preuves les plus tendres d'amitié et de confiance, et nous adopta pour son fils, imprimant ainsi à ce qui avait été votre ouvrage un sceau plus sacré, qui n'a pu qu'ajouter à nos obligations et à notre dévoûment à notre nouvelle patrie.

Dans le cours des années qui se sont écoulées depuis cet événement, si intéressant à nos cœurs, nous nous sommes efforcés de remplir envers ce Prince bien-aimé et qui ne doit jamais être oublié, tous les devoirs d'un sujet fidele et d'un fils affectionné, et cela nous a valu sa tendresse paternelle et invariable, la plus noble récompense de nos efforts. Nous ne pouvons plus jouir de ce bonheur. La mort nous a privés de celui qui nous était attaché dans ce monde par l'amour le plus fidele. Il s'est séparé de notre sein filial, des bras d'une épouse inconsolable, d'un cercle de parents en pleurs, d'un peuple dont il a été deux fois le libérateur, avec le calme d'un sage, et la paix d'une bonne conscience, assisté des consolations de la religion et des larmes de la reconnaissance, pour aller recevoir sa récompense dans un meilleur monde. Nous avons reçu de sa main mourante sa derniere bénédiction qu'il a prononcée aux portes du tombeau avec la même énergie que dans les jours de sa vigueur. Nous avons prononcé entre ses mains le serment sacré d'hériter avec sa couronne de ses tendres soins pour son pays, et de ses vœux ardents pour votre bonheur.

Comme nous montons, en conséquence de cet événement affligeant, sur les trônes unis de Suéde et de Nor-

wége, pour gouverner les deux royaumes, selon les lois fondamentales de chacun, telles qu'elles ont été approuvées par les états de la Diéte de Suéde, le 6 d'Août, et par le Storthing du royaume de Norwége, le 31 Juillet 1815, nous avons publié la déclaration royale fixée par le Roi et les états du royaume, dans la résolution de la Diéte, du 2 Mai, 1810.

Depuis que nous avons mis le pied pour la premiere fois sur le sol Suédois, notre premier soin a été de défendre votre liberté, vos priviléges et l'indépendance du royaume. La Providence a couronné nos efforts. Dans ce triste moment, notre premier devoir ainsi que notre premiere pensée, est donc d'implorer sa puissante assistance dans nos actions futures. Nous attendons de votre unanimité et de votre patriotisme un puissant appui. Fidelement unis à votre Roi, qui est lié à vous par les lois, vous continuerez à être libres et indépendants. De cette maniere vous honorerez dignement la mémoire du prince que nous pleurons. Puisse, du séjour des bienheureux, son esprit protéger pour toujours un peuple heureux, qui peut dire sur son tombeau avec une reconnaissance vive et pure: " C'est par lui que nous avons joui des lois que nous avions faites nous-mêmes, que nous avons continué de posséder en liberté le sol qui couvre les ossements de nos peres, et que nous avons la perspective de jouir en paix du sort prospere, que ses vertus et son abnégation de lui-même nous ont préparé !" Nous vous demeurons affectionnés, à vous tous, et à chacun en particulier, de toute notre faveur royale, et nous vous recommandons au Dieu Tout-Puissant.

Au Palais de Stockholm, le 5 Février, 1818.

CHARLES JEAN,

Et plus bas, G. VON WETTERSTEDT.

Le grand deuil de cour a commencé le 8 Février.

Sa Majesté a fait sommer des Etats du Royaume, le 7, de se trouver dans la salle de la Diéte, *in pleno plenorum*, pour prêter le serment d'allégeance.

Ils s'y sont réunis en conséquence avec le Land-Maréchal, le comte Sandels, et tous les présidents à leur tête. A une heure, le Roi accom-

pagné du Prince de la Couronne, s'y est rendu en grand cortége, et là, étant assis sur son trône, et le maréchal du royaume, le comte Essen, ayant demandé qu'on fît silence, le Chancelier de Cour, Baron de Wetterstedt, a lu la déclaration prononcée et signée par le Roi, après quoi le Prince de la Couronne s'est mis à genoux devant le trône, et la main étendue sur la table, il a prêté le serment d'allégeance, qui lui a été lu par le ministre d'état, le comte Engerstrom ; après quoi Son Altesse a baisé la main du Roi. Le serment a été prêté de la même maniere par les états du royaume, étant lu par le comte Engerstrom ; par l'organe du Land-Maréchal, l'archevêque, les présidents des ordres des paysans et des bourgeois, et des quatre ordres en même temps ; sur quoi le Land-Maréchal, l'archevêque et les autres présidents ont baisé la main du Roi, qui est retourné ensuite avec le Prince de la Couronne, dans ses appartements, dans le même cortége qu'auparavant, et aux acclamations de *Vive le Roi.*

La premiere nouvelle de la mort du Roi de Suéde arriva à Londres, le Jeudi 19 de ce mois. Elle ne s'est confirmée que plusieurs jours après, lorsque l'on a reçu tous les détails qui précedent. Peu de Princes ont été suivis au tombeau de regrets plus sinceres que Charles XIII ne l'a été. Lorsqu'il n'était encore que duc de Sudermanie, ce Prince déploya de grands talents et une habileté consommée dans des moments bien critiques. C'était lui qui commandait la flotte Suédoise dans la Baltique lors de la guerre avec Cathérine, et il y donna de grandes preuves de courage. Il ne montra pas moins de fermeté et de sagesse dans les crises et dans les scenes de désordre qui affligerent ensuite la Suéde. Depuis long-temps sa santé affaiblie ne lui permettait presque plus de prendre

part aux affaires et à l'administration du Royaume, dont le Prince de la Couronne était le Régent de fait, s'il ne l'était pas de nom. Ainsi la proclamation du nouveau Roi Charles Jean, son avénement, le serment à lui prêté, peuvent plus tôt être considérés comme une continuation que comme un commencement de regne. Cet événement n'a troublé en aucune maniere la profonde tranquillité dont jouissait la capitale et le reste de la Suéde, au départ des dernieres nouvelles que l'on a reçues de ce pays.

Le premier objet de la politique extérieure du nouveau Roi, sera, naturellement, de faire reconnaître son titre par les principales cours de l'Europe. Cette reconnaissance est prescrite aux souverains par toutes les regles et les lois de la bonne foi. Ils le doivent pareillement, s'ils veulent être conséquents avec les actes et les traités sans nombre qu'ils ont signés depuis six ans avec la Suéde, et dans lesquels ils l'ont reconnu comme Prince de la Couronne et héritier du trône. Il n'a point usurpé cette souveraineté, il y a été appelé par le vœu unanime de la Suéde, il n'y a véritablement détrôné que l'anarchie ; la révolution qui causa l'abdication de Gustave IV, avait eu lieu plusieurs années avant qu'il mît le pied sur le sol Suédois ; il succédait même à un autre Prince de la Couronne lorsqu'on vint le chercher à Paris pour lui conférer ce titre. Depuis ce moment, il a non seulement consolidé l'existence et l'indépendance de la Suéde, mais il lui a incorporé cette Norwége que la politique Suédoise convoitait depuis si long-temps, et qui est si nécessaire à sa sûreté. Il a sauvé peut-être la Russie en 1812 par le dédain avec lequel il reçut les propositions de Buonaparte pour former l'extrême gauche de cette grande armée, qui déjà agissait des environs de Riga à Cadix sur une ligne de 800 lieues ; en 1813, ce fut lui qui dirigea la campagne

des Alliés, deux fois il sauva Berlin par les sages dispositions militaires qui assurerent le gain des deux batailles sanglantes de Gross Beeren et de Dennewitz, contre une armée supérieure, commandée par le fameux Ney. On sait assez la part qu'il prit ensuite à ces terribles journées de Leipzig, qui déciderent la défection des Saxons et le salut de l'Allemagne. L'armée Suédoise, regénérée par lui, le suivit avec confiance et empressement sur le continent, et fit voir sous ses ordres qu'elle était toujours formée des descendants des soldats de Charles XII. S'il ne se joignit pas en France à ceux qui mirent en si grand danger la cause de la grande alliance à Montmirail et Châlons, c'est que sa présence était bien plus nécessaire sur l'Elbe, où le maréchal Saint Cyr pouvait si aisément, en évacuant Dresde avec ses 30 mille hommes, et réunissant les garnisons de Torgau, de Magdebourg, et d'Hambourg, ainsi que l'armée Danoise, former dans le Nord, une armée de 100 mille hommes. Au lieu de cela, ce qui ne fut pas pris ou dispersé, fut battu, et les Suédois infligerent au Dannemarc une de ces corrections qui sont toujours si flatteuses aux vainqueurs d'une nation voisine et constamment rivale. Depuis lors il ne s'est occupé qu'à exécuter la promesse qu'il avait faite, d'honneurs, de bonheur et de récompenses à ses sujets et à ses amis, et l'on peut dire au moins que ce Roi là *n'a pas encore promis en vain* !

Tant et de si distingués services rendus à la Suéde, à l'Europe et aux Bourbons, méritaient bien une couronne, et si sa possession dans les mains du Roi de Suéde actuel pouvait être l'objet de la moindre discussion, on se demanderait pourquoi l'on nous enseigne dans notre bas âge à tant admirer dans Fénélon le bel épisode d'Aristodême élu Roi par le peuple Crétois, la même circonstance dans Quinte Curce, dans Tacite Cincinnatus enlevé à

sa charrue pour sauver Rome, et dans Voltaire ce vers si fameux :

Le premier qui fut roi fut un soldat heureux;

si, à l'application, du principe, il faut désavouer et rejeter ce que l'on nous a inculqué. Le Comte de Gottorp venait, à l'époque de la mort de son oncle, de confirmer toutes ses abdications antérieures du trône par une nouvelle renonciation expresse, en acceptant les franchises et droits de bourgeoisie de la ville de Basle, dont il s'est déclaré citoyen.

Qui peut dont élever la voix contre le Roi Charles Jean en cette occasion ? les Buonapartistes, l'infernale cabale Napoléonique dont les grands ouvriers s'étendent de Paris à Lyon, Munich et Vienne; ces fameux conspirateurs, dont les yeux les moins exercés voient aujourd'hui les trames se développer et marcher, comme on voit marcher l'aiguille à secondes d'une montre.

C'est cette Cabale, sur laquelle il nous a été révélé en dernier lieu d'horribles secrets, qui, à la premiere nouvelle du danger du feu Roi de Suéde, a fait écrire par ses correspondants avec Londres, que Bernadotte cherchait à élever des nuages entre la Russie et l'Angleterre, parce qu'il avait dit publiquement qu'on devait prendre garde au colosse de la Russie ; axiôme politique qui est dans toutes les bouches d'une extrémité de l'Europe à l'autre, et dont l'Empereur Alexandre lui-même ne peut s'offenser, parce que la politique embrasse plus d'espace que la vie d'un homme et que le regne d'un Marc-Aurele est souvent suivi de la tyrannie affreuse d'un Commode. Mais la cabale Hortensienne* ne peut pardonner au ci-devant Bernadotte d'avoir fait avor-

* Laissez faire de Cazes, disent les Initiés ; il va à merveille.

ter tous les plans de Buonaparte, et d'avoir pelotté tous ses illustres, Ney, Oudinot, Bellune, Davoust, Gouvion, Régnier, Macdonald, etc., etc., elle essaie maintenant d'opérer, par la ruse ce qu'elle n'a pu faire par la force.

Le Dannemarc est également porté à remuer dans cette conjoncture, il doit naturellement vouloir prendre sa revanche des échecs honteux qu'il reçut dans le Sleswig et le Holstein, pendant l'hiver de 1813 à 1814, et surtout essayer de recouvrer cette Norwége qu'il n'a vu lui échapper qu'avec la plus poignante douleur. Aussi venons-nous de lire dans les derniers journaux de Paris que le ministre de Dannemarc à Paris a présenté à S. M. Louis XVIII les insignes de l'ordre de l'*Elephant*, de la part du Roi son maître; investiture si bisarre qu'elle ferait peut-être sourire, si des considérations plus sérieuses ne faisaient plutôt froncer le soureil qu'épanouir les levres.

Un de ces galvaudeurs aux gages de la police de Paris, qui écrit ici pour Buonaparte sans le savoir, ou peut-être même en le sachant, croit faire preuve d'un grand génie, en désignant sans cesse le souverain actuel de Suéde sous le prétendu sobriquet du sergent Bernadotte. Eh bien! nous lui opposerons sans conséquence une anecdote de ce même sergent, qui n'a jamais rougi d'avoir été même soldat; cette anecdote ne peut que lui faire honneur, et nous terminons pour aujourd'hui cet article par le trait en question:

On lit l'Anecdote Suivante du Roi actuel de Suede, dans l'*Esquisse de l'Histoire de l'Inde Méridionale*, par Wilk, Vol. 11 Pag. 442.

Dans le nombre des prisonniers blessés qui furent pris dans une sortie de la forteresse de Cuddalore, était un jeune sergent Français, qui attira d'une maniere si parti-

culiere l'attention du colonel Wangenheim, commandant des troupes Hanovriennes au service d'Angleterre, par sa physionomie intéressante et ses manieres, qu'il fit conduire le jeune homme dans sa propre tente, où il fut traité avec beaucoup d'attentions et de bonté jusqu'à son rétablissement et sa délivrance. Plusieurs années après, lorsque l'armée française sous Bernadotte entra dans le Hanovre, le général Wangenheim assista aussi lui au lever du vainqueur. " Vous avez beaucoup servi, lui dit Bernadotte, lorsqu'il lui fut présenté, et, à ce que j'apprends, dans l'Inde —J'y ai servi.—A Cuddalore—C'était là.—Vous souvenez-vous encore d'un sergent blessé que vous prîtes sous votre protection dans le cours de ce service ?" La circonstance ne se représenta pas sur le champ à l'esprit du général, mais en se la rappelant à la fin, il dit: " Je me rappelle en effet la chose, et que c'était un très-beau jeune homme et qui avait l'air très-distingué. Je n'en ai plus entendu parler depuis, mais j'aurais beaucoup de plaisir à apprendre qu'il se porte bien et qu'il est heureux."—" Ce jeune sergent, répondit Bernadotte, est la personne qui a maintenant l'honneur de vous adresser la parole, et qui est heureux d'avoir l'occasion de reconnaître publiquement les obligations qu'il vous eut, et qui ne négligera rien pour témoigner la reconnaissance qu'il porte au général Wangenheim."

P. S.—Une indisposition sérieuse du rédacteur de ce Journal a retardé de plusieurs jours la publication de ce numéro.

Imprimé pour SCHULZE et DEAN, 13, Poland Street, Oxford Street, chez lesquels on peut souscrire, à Londres, ainsi que chez M PELTIER, 85, Great Portland Street.—Prix, Cinq Guinées par An.

L'Ambigu,

OU

VARIÉTÉS LITTÉRAIRES ET POLITIQUES.

No. 501.—*Le* 28 *Février,* 1818.

LYON

En Mil huit cent dix-sept :

Par le Colonel Fabvier, *ayant fait les Fonctions de Chef de l'Etat Major du Roi dans les 7e. et 19e Divisions militaires.*

Dans les premiers jours du mois de Septembre dernier, une mission d'un haut intérêt appela le maréchal duc de Raguse dans le département du Rhône; elle était pour lui un témoignage honorable de la confiance du Roi, mais elle lui imposait une tâche aussi difficile qu'importante. Le calme et la paix rétablis dans cette malheureuse contrée, résultat connu de cette mission, n'ont pu imposer silence à *certains hommes toujours prêts à tout sacrifier à leur haine et à leur ambition.*

Aussi long-temps que leurs attaques ont été renfermées dans ces pamphlets anonymes que leur obscurité condamne à être sans influence sur l'opinion publique, on a dédaigné de leur répondre. Des traits partis de si bas ne peuvent nuire à qui que ce soit. Mais la calomnie, encouragée sans

doute par l'impunité, vient de prendre un vol plus audacieux. C'est du haut même de la tribune nationale qu'elle a fait entendre sa voix ou milieu des députés de la France. M. Crignon d'Auzoer, se rendant inconsidérément, il doit être permis de le dire, l'écho des plus graves imputations, n'a pas craint de signaler encore la ville de Lyon comme le foyer d'une vaste conspiration, d'accuser les débris de l'ancienne armée des mouvements et des excès qui ont troublé le repos de cette contrée, d'accuser le maréchal lui-même d'avoir abusé de ses pouvoirs pour suspendre des maires qui n'avaient d'autres crimes à se reprocher *que leur dévouement à la légitimité*, pour punir des *officiers qui n'avaient d'autres torts que d'avoir prévenu les effets de la sédition, et de s'être rendus trop redoutables aux ennemis du trône.*

Le gouvernement possede les matériaux qui peuvent l'éclairer sur cette affaire, et sa sagesse saura bien choisir l'instant où il sera utile de faire connaître toute la vérité. M. le maréchal, en gardant le silence, obéit sans doute à de grandes considérations ; il est d'ailleurs suffisamment vengé par le souvenir du bien qu'il a fait, par les témoignages éclatants de satisfaction qu'il a reçus du Roi. Pour moi, qui dans cette mission, ai rempli près de lui les fonctions de chef d'état-major, je crois faire une chose utile et honorable en cédant au desir que j'éprouve de repousser une attaque injuste. Je cede d'ailleurs au besoin, mille fois plus pressant encore pour un Français ami de son pays, d'empêcher que l'opinion ne s'égare sur les véritables causes de l'horrible tragédie qui a terrifié et ensanglanté une contrée toute entiere ; de dire à la France que cette population respectable et digne d'un si grand intérêt, que ces anciens militaires dénoncés à la justice nationale, n'ont mérité d'être signalés que par la résignation avec laquelle ils ont supporté les

persécutions dont on les a accablés ; que, si quelques-uns se sont laissé prendre aux piéges qui leur étaient tendus, l'immense majorité n'a pas cessé d'être patriote, amie de l'ordre et de la paix ; je cede enfin à l'espérance que le tableau de ce qui s'est fait, en démasquant les artisans de nos malheurs, pourra les faire renoncer désormais à leurs coupables projets, ou empêcher du moins qu'ils ne trouvent encore une fois des dupes ou des victimes.

Les événements qui s'étaient passés à Lyon et dans quelques communes voisines le 8 Juin, avaient été présentés au gouvernement comme le résultat d'une conspiration aussi vaste dans son plan que grave dans son objet et atroce par ses moyens. Il ne s'agissait de rien moins que de renverser le gouvernement, après avoir immolé les autorités et livré au meurtre et au pillage la demeure de tous les vrais royalistes. Des bandes nombreuses, disait-on, étaient partout organisées ; des armes leur avaient été distribuées ; des sommes considérables, consacrées à leur solde ; elles avaient des chefs audacieux et entreprenants ; et ce n'était là qu'une des ramifications d'un plan immense qui n'embrassait pas seulement les départements environnants, mais la France entiere qui se liait avec les mouvements de Lisbonne, avec la révolution de Fernambouc.

Cependant on apprenait, par les rapports mêmes, que ces bandes nombreuses n'avaient paru nulle part. Vingt gendarmes et quelques chasseurs des Pyrénées avaient suffi pour maintenir le calme ou pour le rétablir partout où il avait été un instant troublé ; la ville de Lyon n'avait été témoin d'aucun mouvement, aucun membre du prétendu comité-directeur n'avait été arrêté ; *quelques malheureux paysans avaient été seuls surpris dans leurs villages, s'agitant sans chefs et sans but déterminé.*

Le gouvernement dut s'étonner en comparant de pareils résultats avec les suppositions qu'on vient de

lire sur l'importance, la réalité et les causes du mouvement. Ses doutes s'augmenterent à l'arrivée des documents officiels envoyés par un fonctionnaire dont le dévouement à la cause royale avait été prouvé d'une maniere éclatante dans des circonstances difficiles.

Mais ce témoignage isolé ne pouvait effacer les assertions unanimes des autres autorités. Celles-ci donnaient d'ailleurs chaque jour un nouveau poids à leurs accusations, en dénonçant de nouveaux complots, en se disant sur la trace d'autres conspirateurs, en multipliant les arrestations. La cour prévôtale venait encore jeter dans la balance le poids de ses arrêts sanguinaires; *le fatal tombereau* parcourait lentement les communes qui entourent Lyon ; au moment même où la hache faisait tomber les têtes de quelques malheureux, elle menaçait les jours d'un plus grand nombre ; des horreurs sans cesse renaissantes semblaient ainsi destinées à couvrir les traces des premieres horreurs, et la vérité devenait à chaque instant plus difficile à découvrir.

Toutefois, au milieu des incertitudes où le jetaient des avis discordants, le gouvernement apprenait que le département du Rhône était livré à la plus grande terreur ; que des soldats égarés traitaient les paisibles citoyens des campagnes comme les habitants d'une ville prise d'assaut ; les agents des autorités leur livraient une guerre plus terrible encore ; et il était à craindre que bientôt, lasse de sa résignation, la population, réellement révoltée, ne se fit elle-même justice de tous les excès dont elle était victime.

C'est au milieu de ces graves circonstances que le maréchal duc de Raguse a été envoyé dans les 7e. et 19e. divisions, avec les titres et les pouvoirs de lieutenant du Roi. Il arriva le 3 Septembre à Lyon.

Il éprouva d'abord, pour connaître la vérité,

les mêmes embarras qui avaient arrêté le gouvernement. Les principales autorités fournissaient des relations si uniformes ; elles paraissaient encore si alarmées des dangers terribles qu'elles avaient conjurés, disaient-elles ; elles citaient un si grand nombre de faits, se prévalaient de tant de révélations, se louaient si vivement de leur dévouement et de leur énergie, attaquaient enfin le témoignage et l'opinion du fonctionnaire qui s'élevait contre elles, par des imputations si graves en apparence, *qu'il fallut croire un moment que la conspiration n'était que trop réelle ; que la France leur devait des actions de grâces, et que tout le mal qu'elles avaient fait avait été un mal nécessaire.*

Mais à mesure qu'il lui fut permis de sortir du cercle étroit dans lequel il avait été renfermé pendant les premiers jours ; lorsqu'il eut donné accès auprès de lui à tout ce que Lyon offrait *de citoyens respectables par leur fortune, leurs lumieres, leur industrie, leur caractere ou leur conduite*, la situation terrible de cette ville et les événements qui l'y avaient plongée s'offrirent à lui sous un jour bien différent. Il s'imposa alors l'obligation de tout voir par lui-même : les nombreuses procédures de la cour prévôtale furent déroulées et examinées avec soin ; tous ceux qui pouvaient donner des renseignements utiles furent interrogés. Il ne tarda pas ainsi à se mettre au courant de ce qui se passait encore, à apprendre ce qui s'était fait avant son arrivée ; et bientôt le rapprochement du présent et du passé présenta d'abord la pénible conviction que *des ennemis du repos de la France*, abusant sans doute de la faiblesse et de l'erreur des principaux chefs de l'autorité, *s'étaient emparés du pouvoir*, et qu'ils s'en servaient pour livrer à la plus étrange persécution tout ce qui ne partageait ni leurs principes ni leurs intérêts.

La ville de Lyon et les communes qui l'entou-

rent avaient vu renaître pour elles le régime de 1793. Comme alors, les hommes qui avaient le pouvoir proclamaient que *la terreur seule* pouvait le faire respecter, et n'agissaient que trop bien en conséquence de ce principe; comme alors, la haine avait pris la place de la justice, et tous les moyens paraissaient légitimes pour écraser ceux qu'on regardait comme des ennemis. Dans ces derniers temps, on ne frappait les victimes qu'après les avoir trompées, et la violence n'était que le dernier terme des combinaisons les plus révoltantes.

Une foule d'agents parcouraient la ville et les campagnes, s'introduisaient dans les cabarets et jusque dans les maisons particulieres, y prenaient le rôle d'un mécontent, exhalaient les plaintes les plus vives contre l'autorité, annonçaient des changements, des révolutions; et s'ils arrachaient un signe d'approbation à de malheureux citoyens pressés par la misere, ou tourmentés par mille vexations, ils s'empressaient d'aller les dénoncer et recueillir le prix de leurs infâmes stratagêmes.

Les procédures de la cour prévôtale ont attesté l'emploi de ces moyens odieux, mais l'excès même avec lequel on s'y livrait les a bientôt rendus publics; chacune des autorités ayant ses moyens de police à part, à chaque instant ces vils instruments se rencontraient sans se connaître, s'attaquaient avec une égale ardeur, et bientôt le moins diligent, dénoncé par l'autre, expiait un moment sous les verroux son infamie. Il fallait alors décliner sa mission : l'autorité intervenait pour réclamer son agent; le prisonnier disparaissait, et allait ailleurs chercher une nouvelle proie, ou préparer un nouveau scandale.

A l'aide de ces nombreux délateurs, les prisons regorgeaient de victimes entassées avec un tel désordre, que la lecture seule des registres d'écrou prouvait à quel point était porté le mépris des lois

et de l'humanité : indépendamment de celles que la procédure ordinaire plaçait sous la main de la cour prévôtale, on voyait encore dans les caves de l'hôtel de ville, des centaines de malheureux, victimes de vaines terreurs ou de funestes conseils ; et là, ces malheureux, privés de tous soins comme de tout secours, attendaient pendant des mois entiers la faveur d'être interrogés ; et tel, qui ne l'a été qu'au bout de quatre-vingt-deux jours a fini par être acquitté : l'arbitraire était porté dans toutes les parties de l'administration. Les autorités municipales prenaient des arrêtés contraires aux lois, et condamnaient à l'emprisonnement pour des faits qu'aucune loi ne considere comme des délits.

Un aussi funeste exemple ne pouvait manquer d'être suivi par les maires des communes rurales ; aussi voyait-on plusieurs de ces fonctionnaires, oubliant leurs devoirs et méprisant toutes les lois, administrer leurs communes d'après leurs passions, imposer des amendes, des corvées, et tel d'entre eux, pour satisfaire sa haine, disposer des propriétés particulieres, sur le plus vain prétexte, et par les insultes les plus graves exciter le mécontentement de ses administrés.

Lorsque des magistrats s'abandonnaient ainsi à leurs passions sans réserve et sans pudeur, il est facile de pressentir à quels excès se livraient ceux qui étaient appelés à exécuter leurs ordres.

Des colonnes mobiles parcouraient les campagnes, imposaient arbitrairement telle commune à leur fournir, non pas seulement des vivres qui ne leur étaient pas dus, mais des effets d'habillement.

Des détachements chargés de protéger de cruelles exécutions ont ajouté à l'horreur de ce spectacle, en insultant, en maltraitant les femmes et les enfants que la terreur n'avait pas fait fuir de leur domicile, l'épouse qu'on venait de rendre veuve, la mere dont on venait de frapper l'enfant.

Et lorsqu'un cri d'indignation générale a forcé de livrer les coupables à la sévérité des lois, elles n'ont pu les atteindre, et c'est la terreur même qu'ils avaient répandue qui a assuré leur impunité*.

Ce n'était pas seulement au milieu des campagnes que les lois, et l'humanité plus respectable encore, étaient foulées aux pieds par des hommes indignes de porter l'habit de soldat ; au milieu même de la ville de Lyon, sous les yeux de leurs chefs, ils prodiguaient l'insulte et l'outrage.

Pendant notre séjour dans cette ville, un soldat, placé en sentinelle près d'une prison, lâche son coup de fusil, à bout pourtant, sur un malheureux qui à travers les barreaux de sa fenêtre, leur reprochait les attentats de Saint-Genis-Laval. Au bruit de l'explosion, la garde accourt, et, sans attendre l'ordre de son chef, fait feu sur les infortunés qui s'empressaient autour de leur camarade mourant. Deux sont blessés à ses côtés : l'officier du poste traduit devant un conseil de guerre avec les soldats, a invoqué pour leur défense *l'usage* suivi jusqu'alors. *Jusqu'à présent*, disait-il, *on a tiré dans les prisons presque journellement*. Et cette horrible justification, qui n'eût dû servir qu'à livrer à la justice d'autres coupables, a suffi pour sauver ceux-ci† En vain les nombreuses irrégularités de

---

* Le capitaine Darillon, qui commandait à Saint-Genis Laval le détachement dont je viens de rappeler la conduite, acquitté par le conseil de guerre, était resté dans les rangs de son régiment, malgré les instantes demandes du corps d'officiers, et ce n'est que quelques jours après l'arrivée de Mr. le maréchal qu'on a obtenu son renvoi.

Condamné en l'an 11 comme parricide, le sieur Darillon s'était réfugié en Espagne, d'où il est rentré en France à la suite de l'armée anglaise en 1814.

† En effet on a appris que depuis six semaines la même chose était arrivée quatre fois, et qu'un détenu avait été

ce jugement ont été dénoncées au conseil de révision: on n'en a retiré que la triste certitude que, dans l'état où se trouvaient les choses à Lyon, ce n'était plus la justice impartiale, mais l'aveugle et féroce esprit de parti qui départissait les peines et les absolutions, et nous verrons bientôt si les arrêts de la cour prévôtale étaient faits pour affaiblir cette conviction.

Ici je néglige une foule de détails qui ajouteraient à l'horreur de la situation de cette malheureuse contrée, à l'époque de l'arrivée du maréchal. Je ne parle point des patrouilles commandées et volontaires parcourant la ville à chaque instant du jour et de la nuit, après avoir chargé publiquement leurs armes. Je ne dis pas que chaque jour, depuis un an, des visites domiciliaires, exécutées avec plus de brutalité qu'on ne peut en supposer, allaient répandre l'effroi dans les asiles les plus respectables, dans les familles les plus honorées. Je ne rends pas compte des circonstances du désarmement opéré; je ne dis pas que tel habitant, après avoir abandonné les armes qu'il avait réellement, était obligé d'en aller acheter un plus plus grand nombre pour les livrer encore, parce qu'il avait plu aux agents de l'autorité de fixer la quantité qu'il était présumé posséder. Je ne dis pas que la persécution contre les officiers à demi-solde avait été poussée à l'excès le plus inconcevable; que, dans certaines communes, ils avaient reçu l'ordre de déposer jusqu'à leurs épées; que nulle part ils ne pouvaient se présenter en uniforme, ni paraître au spectacle et au café plus de

---

tué roide à la prison de Roanne, sans qu'on eût fait aucune recherche.

Le jugement repose sur une prétendue consigne verbale que le lieutenant général commandant la division disait avoir retirée, et que plusieurs chefs de ce poste déclarent cependant avoir reçue.

deux ensemble sans s'exposer à être insultés et dénoncés.

Il serait trop long aussi de raconter les destitutions pour causes d'opinion; de parler des femmes et des enfants jetés dans les cachots pour les forcer à indiquer l'asile de leur époux et de leur pere.

Le tableau révoltant dont je viens de tracer une légere ébauche, devait bien faciliter l'explication des véritables causes de l'événement qui avait servi de prétexte à d'aussi terribles représailles. En voyant *des magistrats se livrer tout entiers à l'esprit de persécution*, dans un moment où le besoin de concilier et de ramener les cœurs se faisait si vivement sentir, n'était-il pas naturel de soupçonner ou leur témoignage ou leur jugement, à propos des faits sur lesquels la persécution était fondée?

L'examen de ces faits eux-mêmes vint bientôt renforcer ces soupçons. Je crois qu'il est difficile de les connaître et de douter encore.

Il est à remarquer qu'antérieurement au 8 Juin, toutes les fois que des bruits de conspiration ont circulé, que des agitations sont devenues probables, des agents des autorités ont été arrêtés comme fauteurs de ces bruits, ou de ces mouvements.

Cette observation est justifiée par ce qui s'est passé à l'époque de la prétendue conspiration du 22 Octobre 1816. Il fut alors constaté que *le révélateur n'était autre chose qu'un agent de la police militaire, et qu'il avait lui-même organisé le complot par lui dénoncé.*

Aux mois de Novembre et de Décembre, c'étaient encore des instruments de la même autorité qui fomentaient des troubles.

Au mois de Février, l'agitation devint plus sensible, parce que la misere sans cesse croissante de la classe des ouvriers les rendait plus susceptibles de recevoir les impressions funestes qu'on cherchait à leur faire prendre. C'est dès cette époque que'n entendit parler d'enrôlements secrets.

Le lieutenant de police fit alors arrêter plusieurs individus qui lui étaient signalés comme coupables de ces menées. Parmi eux se trouva le nommé *Brunet*, ancien facteur de la poste. Il ne nia pas la part qu'il avait prise aux enrôlements ; mais il fut réclamé comme agent de la police militaire, et à ce titre mis en liberté.

Au mois de Mai ce fut le sieur *Cormeau*, capitaine de l'ex-garde, qui fut pris en flagrant délit. Mais, comme le sieur Brunet, il déclara qu'il n'avait fait qu'exécuter les ordres de l'autorité supérieure.

Ce qui est remarquable, c'est qu'à chacune de ces époques l'arrestation de ces divers agents ne manquait jamais d'être suivie d'un calme profond, comme pour mieux attester que l'agitation était leur ouvrage.

Nous voici arrrivés au 8 Juin. Je supprime une foule de détails, pour n'offrir ici que les faits les plus importants.

Voyons d'abord par quels effets s'est manifesté ce complot immense, qui devait ce jour-là éclater à la fois dans Lyon et dans toutes les communes environnantes ; entraîner sur cette ville la population presque entiere des campagnes, armée et enrégimentée, pour s'y réunir avec des bandes non moins nombreuses, qui s'étaient déjà réparti les divers postes qu'il s'agissait d'enlever en plein jour, en bravant une garnison nombreuse et dévouée aux ordres de ses chefs.

Il est constant que Lyon n'a pas été témoin, le 8 Juin, de la plus légere tentative. Pas un seul homme n'a été arrêté les armes à la main. Un ouvrier a été saisi à la barriere se dirigeant hors de la ville, et portant des cartouches : mais cet homme a affirmé sur-le-champ que le sac qui les contenait à son insu venait de lui être confié, une minute auparavant, par un individu qui devait le reprendre une minute

après; mais la barriere par laquelle il sortait ne conduisait à aucune des communes en révolte ; et enfin, dans aucun cas, cette circonstance n'empêcherait pas de conclure que la ville est restée étrangere au mouvement dans lequel elle devait jouer un si grand rôle.

Qu'est-il arrivé dans les campagnes ? Des communes qui entourent Lyon, onze seulement ont entendu sonner le tocsin ; et sur ces onze quatre sont placées précisément à l'opposé des autres, et par conséquent à une distance qui ne leur permettrait ni de se réunir ni de se secourir mutuellement.

Et combien d'hommes croit-on que le tocsin ait rassemblés dans ces onze communes? Deux cent cinquante en tout, parmi lesquels soixante seulement étaient bien ou mal armés, mais sans munitions et dont un grand nombre est accouru avec des seaux, croyant être appelé à éteindre un incendie.*

Cette faible troupe a-t-elle du moins cherché à se réunir, et s'est-elle dirigée sur Lyon ? Deux communes seulement ont vu quelques-uns de leurs habitants sortir du territoire ; partout ailleurs on s'est tumultuairement assemblé dans l'intérieur des villages pour se disperser après quelques cris séditieux et quelques voies de faits qui n'ont coûté la vie à personne.

Tous ces faits sont constatés par les procédures dirigées contre ces malheureux par la cour prévôtale.

Ce simple aperçu suffirait peut-être pour nous montrer cette prétendue conspiration comme *la suite des combinaisons perfides, heureusement déjouées au mois d'Octobre, au mois de Novembre, au mois de Février, au mois de Mai précédent.* Ne

* Ceux de Milleri.

semblerait-il pas en effet que tout avait été disposé de manière à fournir un prétexte à la haine, un levier à l'ambition, sans faire cependant courir de danger réel aux spéculateurs ?

Mais ces considérations déjà si puissantes ne prennent-elle pas plus de poids encore, lorsqu'on raproche de ces faits quelques circonstances non moins remarquables ; lorsque l'on considère que, d'après leur propre aveu, les autorités étaient instruites depuis plusieurs jours, et surtout dès le 7 Juin, que le complot devait éclater le lendemain au soir ; et cependant ni le 7 Juin, ni le 8 au matin, il n'a été pris de leur part aucune mesure pour prévenir le mouvement des campagnes :

Lorsqu'on trouve encore, parmi les plus ardents moteurs de l'émeute, des agents de l'autorité:

Lorsqu'on voit que le nommé *Brunet*, le même homme qui, arrêté au mois de Février comme coupable d'enrôlements séditieux, avait été mis en liberté en qualité d'agent de la police militaire, a été saisi de nouveau comme l'un des hommes qui avait prêché l'insurrection avec le plus d'audace ; lorsqu'on sait que ce misérable, relâché bientôt après par un ordre du prévot, arrêté de nouveau par celui du lieutenant de police, a été définitivement élargi d'après une déclaration écrite d'un adjudant de place, portant que Brunet n'a rien fait que par ses ordres :

Lorsqu'il est constant que presque tous ceux qui avaient affecté de se mettre à la tête du mouvement, ont disparu sans qu'on ait fait aucune démarche pour faire tomber sur eux les rigueurs dont on a accablé les malheureux paysans qu'ils avaient égarés ou trompés :

Lorsqu'on voit les événements qui ont suivi le 8 Juin, empreints du même caractère que ceux qui l'ont précédé.

Le gouvernement, on s'en souvient, averti par

les rapports du lieutenant de police, avait manifesté quelques doutes sur les causes et l'importance du complot ; si dès lors le calme eût subitement succédé au court orage qui venait de gronder pendant quelques heures dans quelques communes rurales, il eût été difficile d'échapper à la manifestation de la vérité. On sentit le besoin de le faire gronder encore pour convaincre de sa réalité, et il faut convenir qu'il y a lieu de s'étonner qu'une semblable conduite n'ait pas rendu ce département le théâtre d'une épouvantable catastrophe.

Si l'on se rappelle, en effet, les horreurs commises, les actes arbitraires, les vexations, les insultes dont on a accablé une population généreuse ; si l'on fait attention que ces persécutions frappaient des hommes que la stagnation du commerce, que la misere, *qu'une administration malfaisante* excitaient au mécontentement ; si l'on considere qu'avant l'arrivée du maréchal, ces hommes semblaient abandonnés par le gouvernement lui-même, mal instruit des faits, à la haine de leurs ennemis, et ne pouvoir attendre leur délivrance que de leur désespoir, pourrait-on assez admirer leur longanimité, assez louer le sacrifice généreux qu'ils ont fait pendant si long-temps de *leurs trop justes ressentiments !*

Eh bien, pour se faire une idée de cette admirable conduite, il faut connaître les piéges affreux qu'on a semés partout sous les pas de ceux dont on avait exaspéré les esprits.

Le moyen le plus fréquemment employé, et le plus dangereux sans doute, était d'indiquer des points de ralliement, de répandre le bruit d'une conspiration générale, de placer à sa tête des généraux renommés par leur bravoure et par la haine qu'on leur suppose contre le gouvernement actuel.

Dès la fin du mois de Juin, on entendait répéter partout que les mécontents, désespérés de n'a-

voir pu se réunir le 8 Juin, allaient tenter une nouvelle attaque. On annonçait surtout, pour un jour fixe, un mouvement à Tarare et dans les communes environnantes; les forêts voisines recélaient, disait-on, un grand nombre de révoltés : un agent du gouvernement, qui a visité cette forêt dans le plus grand détail, n'y a trouvé que deux mendiants et un vagabond.

Un nommé *Fiévée*, dit *Champagne*, est arrêté comme l'un des provocateurs de ces troubles ; il avoue qu'il a reçu une mission d'un particulier connu.

A l'instant les bruits cessent, et Tarare est tranquille.

Quelques jours après, des bruits *plus intenses* circulent dans la ville et dans les campagnes ; c'est décidément le 25 Août que les révolutionnaires ont assigné pour se livrer au massacre et au pillage, et renverser le gouvernement. Le nommé Blanc, arrêté au moment où il se rendait à Villefranche, pour y suivre des opérations, se déclare agent de l'autorité. Sur son carnet étaient inscrits comme conspirateurs dix-huit habitants des plus respectables de Villefranche, avec lesquels il prétendait avoir assisté à une réunion séditieuse; interrogé et confronté, il avoue qu'il n'en a vu aucun, et que ces noms lui ont été fournis chez un fonctionnaire public de cette ville.

Le bruit de la prétendue insurrection était tellement répandu, que la veille du jour fixé, plus de six mille habitants sortirent de Lyon pour fuir les dangers dont cette ville leur paraissait menacée.

Toutefois tout fut tranquille le 25 Août comme les jours précédents. C'est peu de jours après que le maréchal duc de Raguse arriva à Lyon : il y a paru sans troupes ; n'y a fait aucune menace, aucune démonstration militaire ; et depuis lors non-seulement il n'y a pas eu le plus léger mouvement,

mais aucun bruit alarmant n'a désormais circulé. Cette circonstance ne semble-t-elle pas faite pour achever de démontrer que le repos de cette contrée n'eût jamais été troublé, si l'autorité y avait été constamment entre les mains d'hommes capables de résister à toutes les tentations, à toutes les passions, pour veiller courageusement à l'exécution des lois, premier intérêt et premiere volonté du Roi.

Je n'ai pas parlé encore de tous les moyens employés pour essayer de tromper le gouvernement et la France, sur *l'intensité du mal* que l'on prétendait avoir arrêté, sur la gravité des dangers dont on se vantait d'avoir sauvé le royaume.

Il me reste à jeter un coup d'œil sur le plus déplorable, sur le plus odieux de tous ces moyens, parce qu'il a entraîné des malheurs irréparables, parce que la justice elle-même en est devenue complice, et que des malheureux ont succombé dans le sanctuaire même où l'indépendance et les lumieres des magistrats semblaient leur promettre et protection et justice.

Il devenait essentiel pour ceux qui avaient proclamé l'existence d'un atroce et immense complot, que les malheureux de l'ignorance et de la misere desquels on avait abusé, fussent jugés avec la plus grande rigueur. La gravité des peines et le nombre des condamnés parurent un moyen puissant de faire croire à la gravité du crime et au grand nombre de coupables. *Par une fatalité, que je ne cherche point à expliquer, la cour prévôtale n'a que trop bien servi cette odieuse combinaison.*

On remarque d'abord le soin qu'elle a mis à diviser en onze procédures différentes, ce qui ne devait évidemment faire l'objet que d'une seule, d'après le propre système de l'accusation. En effet, bien que les mouvements aient eu lieu dans diverses communes, ils avaient éclaté le même jour et à la

même heure, et dépendaient, disait-on, d'un seul et même complot.

Or cette division insolite et illégale n'a pas seulement eu l'effet de prolonger pendant quatre mois la terreur que devaient répandre l'instruction, les arrêts et les exécutions qui en étaient la suite; elle a encore fourni, pour augmenter le nombre des victimes, un prétexte qu'une seule et même procédure eût sans doute fait disparaître.

Vainement les auteurs du Code Pénal, cédant à un sentiment d'humanité et de justice, et aux leçons de la prudence, avaient prescrit de ne frapper, et même de ne poursuivre que *les auteurs* et *les chefs*, soit qu'il s'agisse *d'une association de malfaiteurs*, soit qu'il s'agisse de punir *un attroupement séditieux*. Art. 100, 267, 292.

Vainement ici les procédures elles-mêmes attestaient-elles que les auteurs ou directeurs vrais ou apparents du complot, étaient contumaces; que les infortunés qui gémissaient aux pieds de la cour prévôtale n'étaient presque tous que de misérables paysans, qui s'étaient assemblés en tumulte au bruit du tocsin, et s'étaient dissipés, peu d'heures après s'être réunis, sans avoir reçu les armes qui leur avaient été promises, sans avoir vu les chefs qui devaient se mettre à leur tête, et enfin sans avoir fait la plus légère tentative pour exécuter le plan qu'on leur supposait.

La cour prévôtale, cédant sans doute à l'erreur, mais à l'erreur la plus cruelle et la plus déplorable, a fait passer sur la fatale selette, à l'aide de ses onze procédures, cent cinquante-cinq accusés, dont cent vingt-deux présents; et dans ce nombre, le plus considérable peut-être qu'aucune procédure criminelle ait jamais traîné devant les tribunaux, chose horrible à dire, presqu'aucun n'a échappé à une peine plus ou moins grave. Vingt-huit ont été condamnés à la mort; six aux travaux forcés; trente-

quatre à la déportation ; quarante-deux à un emprisonnement plus ou moins long, et les autres soumis à une longue surveillance et à un cautionnement qu'ils sont hors d'état de fournir.

Ainsi, sur un attroupement qui n'a pas excédé deux cent cinquante hommes, et dont soixante seulement étaient armés, plus de cent dix auront été condamnés comme *auteurs* ou comme *chefs* de la sédition.*

Et de tous ces malheureux, un seul a fait résistance à la force publique, en blessant un gendarme qui allait le frapper. Tous les autres ont fui désarmés avant que quelques cavaliers envoyés à leur poursuite eussent eu le temps de les atteindre ; et ceux qui, dans un premier moment de terreur, avaient cherché un refuge dans les bois, étaient sortis de cet asile, se fiant aux proclamations et aux promesses qui leur étaient faites par leurs maires et par leurs curés, d'un pardon généreux.

C'est dans ces circonstances, c'est au mépris de la double garantie qu'offraient à ces hommes égarés, et l'indulgence de la loi, et la parole de leurs magistrats et de leurs pasteurs, que cent cinquante familles sont plongées dans le deuil, dans la misere et dans la désolation.

Cet aperçu est révoltant sans doute. Il serait facile de le rendre plus révoltant encore, en offrant ici le tableau des irrégularités graves et nombreuses qui ont signalé et l'instruction et les arrêts. On eût dit que la justice et la loi indignées avaient refusé, dans cette circonstance, et leurs formes et leur langage. L'accusation, vaguement conçue, était toujours suivie d'une non moins vague condamnation, souvent même la condamnation supposait un attentat dont l'accusation n'avait pas parlé.

---

* Dans une seule commune, Amberieux, dix-neuf sont désignés comme ayant rempli des emplois.

En un mot, les arrêts ne ressemblaient que trop souvent à ces jugements *en masse*, qui nous rappellent une si terrible époque, et dans lesquels le seul point important était qu'ils continssent le nom des victimes.

La douzieme procédure n'était pas encore terminée lors de l'arrivée du maréchal dans la 19e. division. Celle-ci était destinée à faire justice des coupables qui pouvaient appartenir à la ville de Lyon.

L'instruction durait depuis quatre mois, et rien n'annonçait encore le jour du jugement. Le maréchal demanda les causes de ce retard extraordinaire et fâcheux : on ne put en donner de satisfaisantes. Il insista pour qu'il fût mis un terme à l'horrible agonie des malheureux que la hache menaçait encore, et à l'épouvante que la contrée entiere éprouvait. Il l'obtint avec peine.

Le résultat a prouvé que la cour prévôtale n'avait pas épuisé ses rigueurs. Mais la procédure est venue confirmer ce qui était déjà si évident; que l'insurrection qui avait eu lieu ne tenait nullement à ce plan vaste et combiné qu'on avait supposé ; qu'il n'y avait parmi les insurgés aucun but arrêté; les uns croyant s'armer pour rétablir Napoléon, d'autres pour le prince d'Orange, ceux-ci pour la république, ceux-là contre les étrangers ; qu'il n'existait ni bandes organisées, ni dépôts d'armes, ni chefs connus, ni sommes distribuées* ; que les séditieux n'ont su qu'entreprendre et n'ont rien entrepris : elle a prouvé enfin que l'insurrection était l'ouvrage de quelques misérables, ardents à compromettre par des bruits mensongers, par de fausses espérances et par des menées criminelles, tous ceux que

---

* Si ce n'est environ 1000 fr., sur lesquels le sieur Barbier, l'un des révélateurs, a réservé pour lui 821 fr.

leur faiblesse, leur mécontentement et leurs besoins rendaient plus susceptibles d'être leurs dupes.

Mais ce qui en résulte de plus remarquable encore, c'est l'indice des étranges moyens employés pour parvenir à ajouter au témoignage des espions le témoignage de quelques-unes de leurs malheureuses victimes.

Cinq accusés, Vernay, Coindre, Caffe, Gaudet et Geibel, avaient, dans leurs interrogatoires écrits, compromis diverses personnes; dans les débats ils ont désavoué, comme d'horribles mensonges, les déclarations qui les mettaient à l'abri de la justice et de la vengeance, et protesté qu'elles leur avaient été arrachées par des menaces atroces, par l'espérance que ces révélations les feraient acquitter ; plusieurs même ont protesté qu'on avait écrit ce qu'ils n'avaient pas dit dans les interrogatoires subis à la mairie. L'un d'eux surtout, le nommé Vernay, qui, condamné à la peine de mort par contumace, avait été surpris dans son asile, et se trouvait réduit à lutter contre une premiere condamnation, épouvanté par sa position, par le sort de tant de malheureux, avait perdu la raison, et adopté aveuglément toutes les fables dont on avait cru avoir besoin pour donner quelque crédit au système d'accusation.

Arrivé devant la cour prévôtale, en présence d'un nombreux auditoire, ce malheureux balbutia d'abord quelques mots dans le sens de ses prétendues révélations, mais bientôt, cédant à ses remords et au cri de sa conscience, il ne veut plus d'un salut qui lui coûte un parjure, et, subissant l'inspiration que fait naître presque toujours une résolution généreuse, il s'écrie avec cet accent que le mensonge n'imite pas : " J'atteste ce Christ, qui est devant " mes yeux, que ce que j'ai dit n'est pas la vérité ; " on m'y a forcé par les plus terribles menaces ; je " vous eusse accusé vous-même, monsieur le pré-

" sident, si on l'eût exigé. Me voilà à votre dispo-
" sition ; vous pouvez me faire mourir, je le sais
" mais j'aime mieux mourir sans honte et sans re-
" mords, que de vivre déshonoré par le mensonge
" et la calomnie: quand vous voudrez, je suis prêt."

Nous autres spectateurs de ce débat, nous nous souviendrons long-temps de la profonde émotion que fit naître ce désaveu noble et touchant. Il ne désarma point les juges de Vernay : ils condamnerent ce malheureux au dernier supplice, pour n'avoir pas persisté dans sa prétendue révélation. A côté de lui, Barbier, Volosan et Biternay, qui s'avouaient chefs du complot, furent acquittés comme révélateurs.

Je me hâte d'ajouter que la cour prévôtale, sans doute subjuguées elle-même par cette scene touchante, crut devoir surseoir à l'exécution de son arrêt, et que Vernay a sur-le-champ obtenu sa grâce.

Ici se terminent enfin les opérations de la cour prévôtale, relatives aux événements du 8 Juin. En parcourant cette esquisse rapide, le lecteur ne verra que trop bien que les actes de l'autorité judiciaire ne sont pas faits pour changer ou affaiblir l'opinion qu'on a recueillie de l'examen des faits ; il peut connaître maintenant la nature des événements dont la France a été un instant la dupe, et le département du Rhône la déplorable victime.

Après avoir essayé de donner une idée des malheurs qui ont accablé cette contrée, de l'état de trouble et d'angoisse dans lequel elle était plongée, il me reste à dire ce qui a été fait pour arrêter le mal, et prévenir celui qui était encore à craindre.

Les premiers soins du maréchal ont été de faire cesser l'arbitraire, et de rendre aux lois la force qu'elles avaient perdue, de faire tous ses efforts pour rapprocher ce qu'on avait affecté d'isoler, cal-

mer les esprits qu'on avait exaspérés, former des réunions faites pour représenter la ville et non une faction, rendre à tous une justice égale, tendre aux malheureux une main secourable.

Il a fallu ensuite inspirer aux persécuteurs une crainte utile, donner quelque satisfaction aux persécutés : pour cela, huit maires ont été suspendus de leurs fonctions*, et six officiers ont été renvoyés. Le gouvernement a sanctionné ces mesures. Les maires ont été définitivement révoqués†, et les six officiers renvoyés dans leurs foyers.

Il n'en a pas coûté davantage pour rétablir le calme : de nouvelles autorités le maintiennent, et se feront bénir par une population paisible.

Si j'ai présenté un triste tableau, pour consolér les lecteurs, je leur dirai qu'aussitôt que la vérité a été connue du Roi, sa sagesse et sa clémence sont venues réparer tout le mal qui pouvait l'être encore‡ ; ainsi les Lyonnais ne se trompaient pas, lorsqu'au milieu de leurs souffrances ils répétaient : Ah ! le Roi ne le sait pas ? Heureuse, en effet, la France, si tous ceux à qui Sa Majesté confie son pouvoir,

---

* Deux de ceux qui ont signé la pétition adressée à la chambre des députés avaient chacun deux mairies à la fois. On leur a laissé celle des communes où ils avaient leur résidence ; le troisieme réside à Lyon, où son état de médecin le fixe toute l'année.

† On a feint de craindre une réaction dangereuse pour ces maires révoqués. Deux rapports officiels ont été demandés sur cet objet ; tous deux ont prouvé que les craintes étaient mal fondées. Les lois protégent ces messieurs, comme elles auraient dû protéger leurs administrés.

‡ Tous les coudamnés à moins de cinq ans ont eu leur grâce entiere ; ceux à plus de cinq ans ont été remis à un an ; ceux à la déportation à trois ans, ainsi que ceux condamnés aux travaux forcés ; la peine de Vernay a été commuée en dix ans de prison.

Toutes les amendes ont été remises, et c'est un bienfait qui touche plus de cinq cents individus.

n'avaient d'autre guide, dans l'usage qu'ils en font, que les lumieres et la bonté qui brillent sur le trône.

Grâces à sa sollicitude paternelle, Lyon respire enfin après de si longs orages, de si cruels tourments ; le calme reparaît, la confiance renaît, l'industrie reprend quelque activité ; et, si ses habitants souffrent encore, s'ils partagent avec le reste de la France les privations que de si grands malheurs ont imposées à tous, s'ils éprouvent plus que d'autres les maux qui suivent la stagnation momentanée du commerce ; comme tous les Français, ils sentent que la résignation est un besoin aussi bien qu'un devoir, et ils attendent de la protection du gouvernement, d'une saison moins cruelle et de la marche des événements, un avenir plus prospere.

S'il est vrai que ce nouvel ordre de choses dérange quelques ambitions particulieres, peut-être même quelques projets de la malveillance, il conviendra du moins à ceux qui aiment sincerement leur patrie et l'humanité.

Quand on a concouru de tous ses moyens à un aussi heureux résultat, on peut, certes, dédaigner de répondre à de vils pamphlétaires, à des orateurs inconsidérés. On peut dire, appuyé sur sa conscience, que ce sont d'honorables injures que celles qu'on reçoit pour avoir fait du bien à son pays ; la haine des méchants n'effraie que les faibles, et le caractere du duc de Raguse garantit qu'il n'hésitera pas à la braver quand il s'agira pour lui d'acquérir quelques droits de plus à l'estime des gens de bien.

Je suis loin d'avoir tout dit, mais je ne m'étais pas proposé davantage.

Paris, le 30 Janvier 1818.

Le colonel FABVIER.

Lettre du Général Canuel au Roi.

18 Février, 1818.

Sire—Un officier-général de vos armées, investi de la confiance de Votre Majesté, et chargé d'un grand commandement, avait été assez heureux pour comprimer l'esprit de révolte qui menaçait la seconde ville de votre royaume et les provinces qui l'environnent.

Après avoir reçu des témoignages répétés de la satisfaction de Votre Majesté, ainsi que de l'approbation de vos ministres, il se trouve assailli par d'indignes calomniateurs, qui ont osé, dans une dénonciation publique, l'accuser d'avoir, conjointement avec les autres autorités de la ville de Lyon, excité l'émeute qu'il avait si heureusement étouffée. Cette infâme accusation est signée par un colonel de l'armée, chef d'état-major de M. le maréchal duc de Raguse, que Votre Majesté avait investi de pouvoirs extraordinaires dans les parties où ces scenes révolutionnaires avaient éclaté. Le silence du maréchal pourrait faire croire qu'il n'est pas étranger à cette odieuse manœuvre, et qu'il se cache derriere un de ses officiers en sous-ordre, afin d'échapper à la punition qui attend les calomniateurs. Sire, je serais indigne de servir Votre Majesté, si je ne savais pas comment conserver sans tache cet honneur qui seul peut me rendre digne de le faire. En conséquence, je supplie Votre Majesté de daigner nommer tel conseil de guerre, commission ou tout autre tribunal qui pourra avoir son approbation, devant lequel je puisse comparaître avec mes détracteurs, afin que leurs têtes ou la mienne tombent sur l'échafaud, s'ils sont déclarés calomniateurs ou si je suis jugé coupable.

Je suis, etc.

(Signé) Canuel.

Continuation des Extraits du 10eme Numéro de la Correspondance Politique et Administrative, par Fiévée.

....On a confondu deux choses qui n'ont aucun rapport, la volonté indépendante et non responsable, avec l'autorité dépendante et responsable. L'assemblée constituante avait donné le premier exemple de cette confusion et de cette usurpation ; la royauté y a succombé. Notre constitution avait paré à cet inconvénient ; mais à quoi sert d'écrire ce qui est vrai dans un pays où on ne le comprend pas? Notre constitution avait également paré à ce que l'armée devînt l'armée de la *loi*, et pût devenir une *république militaire* établie au sein d'une monarchie ; mais à quoi sert d'écrire la constitution dans un pays où il est de mode de renverser ce qui est réglé par les lois fondamentales pour y substituer la volonté de l'homme, et de transporter à la loi ce que la constitution avait abandonné à la sagesse du pouvoir ? Tant de contradiction dans les projets annonce le plus grand désordre dans les pensées de l'autorité, et le désordre dans les pensées de l'autorité a toujours amené des troubles dans l'Etat. Cela même ne peut être autrement. Il me serait impossible de rattacher au système de la monarchie aucune des lois, aucune des mesures qu'on nous présente depuis un an ; mais si j'étais chargé d'expliquer les mêmes lois et les mêmes mesures dans le sens du renversement projeté du gouvernement légitime, il me serait facile de prouver que toutes les conséquences sont justes, et qu'elles s'enchaînent dans un ordre parfait.

Ainsi que je l'ai dit dans ma neuvieme Partie, on ne peut comprendre, dans le sens de la monar-

chie, que la Maison militaire du Roi soit au compte du ministere de la guerre pour une même somme qu'y serait le même nombre de soldats dans la troupe de ligne, et que le reste soit au compte de la liste civile ; mais qu'on suppose un événement qui ferait disparaître la liste civile, on conçoit aussitôt cet arrangement, puisque toute la Maison militaire du Roi ne présenterait plus que de simples régiments de ligne, dont le service ne finirait pas avec la monarchie légitime, et qui n'auraient à réclamer aucunes conditions. Tous les fils de famille, enrégimentés sous le Roi, seraient soumis au pouvoir militaire, quel qu'il fût ; il ne serait pas même besoin que ce pouvoir militaire donnât la plus légere explication, puisque, la liste civile de moins, la Maison du Roi serait et ne serait que de la troupe de ligne. Dans la même supposition, on conçoit qu'un usurpateur quelconque n'oserait rétablir de suite la conscription abolie par la Charte royale aux applaudissements de la France entiere, comme vexatoire, tyrannique, attentatoire à la liberté individuelle, et comme formant au sein de la monarchie une république militaire qui n'a besoin que de reconnaître un chef pour renverser la monarchie et usurper toutes les libertés publiques. Mais qu'on rétablisse la conscription sous le même Roi qui l'a abolie, et malgré la constitution qui la repousse, une usurpation quelconque devient beaucoup plus facile, puisque la *population militaire* (selon l'expression même du projet de loi) tombe aussitôt à la disposition du chef quelconque de la république militaire formée au sein de la monarchie. Je suis loin de croire que les conséquences qui dérivent du partage des dépenses de la Maison militaire du Roi et du rétablissement de la conscription, soient dans la volonté calculée des hommes; mais elles sont certainement dans la nature des choses ; et j'avais ces conséquences en

vue lorsqu'avant le discours de M. le comte de Salaberry, qui a tranché le mot, je disais : " Il n'est pas nécessaire que ceux qui ont du pouvoir *veuillent* qu'une chose malheureuse arrive pour qu'elle arrive ; il *suffit* que le système soit tel que tout le monde sente que cette chose malheureuse peut arriver." Je supplie les ministres de se rappeler que la république de 1793 a établi la conscription sous le nom de réquisition, comme on la rétablit maintenant sous le nom de recrutement ; que la convention, effrayée de son propre ouvrage, ne se maintient contre la république militaire qu'en envoyant des représentants du peuple aux armées et des généraux à l'échafaud ; que le directoire, sans cesse entraîné à la guerre par la république militaire, fut renversé par un général, quoique la constitution eût dit, ou parce qu'elle avait dit qu'un général ne ferait jamais partie du directoire ; que Buonaparte, tourmenté du besoin de fonder la monarchie dans sa famille, et secondé même par de grands intérêts placés hors de France, ne put jamais être que le chef de la république militaire ; et qu'il n'y a pas assez long-temps que nous avons vu ce que nous avons vu, pour en avoir perdu le souvenir. Sans doute la faute n'est pas aux hommes : elle date de 1793 ; tout ce qui est arrivé en bien, en mal, en choses honorables et terribles, n'est qu'une conséquence de la distinction faite à cette époque, et perfectionnée depuis, entre la *population militaire* et la *population civile ;* mais aussitôt que la loi rétablit la même distinction, elle renverse irrésistiblement la constitution et la monarchie, puisqu'elle ne peut que ramener les mêmes conséquences. Lorsqu'on demandait si le vote de l'armée devait être annuel, et qu'on répondait que cela était contraire à la monarchie, on parlait sur une question qui n'était pas posée. Dans une république militaire, la *matiere conscriptive*

doit être votée, non annuellement, mais toutes les fois que le chef de la république militaire fait connaître les besoins de la consommation ; dans une monarchie, on ne vote pas la matière conscriptive, parce qu'il n'y en a pas. Réclamer le vote de l'armée dès qu'on admet la république militaire, est une conséquence aussi naturelle que de demander qu'on ne puisse destituer un officier sans le juger, aussitôt que *l'avancement est légal*. Ce que la loi reconnaît ne peut être enlevé que par un jugement ; et dès que le jugement est admis, il se présente aussitôt d'autres conséquences rigoureusement justes, qui font que le Roi n'est plus le chef de l'armée, et même qu'il n'est plus rien du tout. Des esprits superficiels ont blâmé M. de la Bourdonnaie d'avoir appuyé le vote annuel. Dans la supposition où la république militaire serait rétablie sous le nom de recrutement forcé, M. de la Bourdonnaie raisonnait avec la plus grande justesse, parce que dans un système républicain il faut demander des garanties républicaines, autrement on tombe dans la république d'Alger avec toutes ses conséquences. Montesquieu est un auteur essentiellement monarchique, mais seulement quand il s'agit de la monarchie. Les partisans de la conscription, de la royauté et de la constitution seraient fort embarrassés de nous dire *quelles garanties* ils donnent à la royauté contre l'action de la république militaire, et aux libertés publiques contre l'ambition d'un soldat ; c'est une question fort importante cependant ; et on peut engager les royalistes qui admettent la conscription et repoussent le vote annuel, à méditer l'histoire. La confusion qui regne dans les projets présentés par les ministres est telle que, même dans la société et entre gens professant les mêmes opinions, on ne se comprend plus ; et rien n'est effrayant pour l'observateur comme d'entendre les vétérans de la monar-

chie, ayant à peine assez de forces pour porter des épaulettes de lieutenant-général, appuyer par des raisons qu'ils ne comprennent pas, une mesure qui prépare à leurs enfants le spectacle des mêmes catastrophes qui les ont si long-temps mis eux-mêmes hors de cause et de prétentions.

La Charte, en abolissant la conscription, avait ordonné que les pouvoirs de la société discuteraient entre eux un mode de recrutement ; le ministere devait s'en tenir là ; et s'il n'avait pas mêlé, dans son projet, la formation d'une armée de réserve et un mode d'avancement, il ne se serait pas exposé à confondre des choses si contradictoires, que l'esprit le plus fort ne peut les saisir à la fois ; les discussions publiques sur un mode de recrutement auraient été lumineuses, tandis qu'elles ont jeté le désordre dans les pensées. Le ministere, en supposant qu'un mode d'avancement légal ferait plus aisément passer la résurrection de la république militaire, s'est trompé. La république militaire veut que l'Europe soit mise en tontine sur la tête de tous les soldats de l'Europe ; c'est là sa condition ; et l'avancement qu'offre la loi nouvelle ressemble à la proposition d'une partie d'échecs faite à des hommes qui, le pistolet à la main, veulent risquer leur fortune et leur existence sur un coup de dé. L'avancement légal est une duperie telle que, si on demandait aux inventeurs de ce projet de fixer le temps qu'il faudra rester dans un grade avant de passer au grade supérieur, ils ne pourraient répondre sans s'exposer à la risée de l'Europe, et sans faire déclarer à l'instant que la loi n'aura pas d'effet rétroactif ; autrement, il n'y aurait pas de soldats pour l'armée des vétérans, puisqu'on ne peut être vétéran sans avoir passé au service plus de temps qu'il n'en faut pour être au moins sergent. Il serait moins ridicule d'imiter les moines qui mettaient les supériorités en clos

tion, parce qu'ils avaient senti qu'il était impossible que tous les freres pussent y prétendre par le bénéfice seul du temps. On dit que les ordonnances ont été impuissantes pour régler ce qui est juste ; cela prouve que la société est livrée à des passions : y aura-t-il plus de justice et moins de passions dans la société, quand on aura mis dans une loi ce qui s'est trouvé sans force dans une ordonnance ? En vérité, nos politiques ont une étrange idée du mot loi. Qui empêchera de mettre l'exception de la loi en loi, comme on met sans cesse la loi d'exception à côté de la Charte ? Qui empêchera de créer une dictature militaire comme il y a une dictature politique, et de répéter sans cesse qu'il faut que l'armée fasse le sacrifice de ses droits, comme on nous répéte jusqu'au dégoût que nous ne sommes pas dignes de jouir des nôtres ? Jusqu'à présent, nous n'avions été frappés que de la déclaration des droits de l'homme ; mais depuis qu'on se met à constituer légalement l'armée, il suffit de lire les discours de certains orateurs pour être autorisé à prédire que nous aurons bientôt la déclaration des droits du soldat.*

Essayons, s'il est possible, de démêler la cause de la confusion et des contradictions qui regnent dans cette loi.

Si la royauté appartenait au Roi comme un bien personnel, la charte n'en aurait pas défini les conditions ; mais la royauté appartient à la société qui ne meurt pas ; par conséquent la société a dû faire les conditions de la royauté inaltérables, afin

* Ceci était écrit lorsque M. le ministre de la guerre a prononcé cette phrase que je trouve dans le *Journal des Débats* : " Les soldats ne diffèrent pas des autres hommes ; l'importance qu'ils attachent à leurs devoirs *se mesure* au respect qu'on porte à leurs droits." Il n'est pas une phrase de ce discours qui ne justifie les raisons renfermées dans cet article.

qu'elle se perpétuât dans toute sa force, et dans toute son intégrité. Les Chambres ne sont donc pas appelées seulement à défendre les intérêts passagers mis sous leur protection spéciale, intérêts qui se discutent tous les ans, parce que le temps en modifie sans cesse la valeur et l'importance ; les Chambres doivent défendre tous les pouvoirs tels qu'ils sont constitués, parce qu'il faut reconnaître que les lois fondamentales de l'état sont inconséquentes, incompletes, et les déchirer, ou qu'elles sont conséquentes, completes, et alors il faut les maintenir. Un exemple expliquera quels secours les pouvoirs de la société se portent réciproquement quand ils sont bien organisés.

Nous avons eu un Roi fou ; il s'appelait Charles VI ; le peuple le plaignait et l'aimait, car il était bon ; cependant jamais Roi n'a fait plus de mal à sa patrie. Les passions qui agitaient la cour de ce monarque, et qui profitaient de la faiblesse de son esprit, furent si violentes, qu'elles allerent jusqu'à anéantir les lois fondamentales de l'état, en transportant à une famille étrangere la royauté qui appartenait à la France, et qui n'était substituée dans une famille française que pour l'intérêt général de la nation. L'héritier de la couronne se trouva déshérité en faveur d'un prince anglais. Les déchirements de notre patrie furent tels que, pour les faire cesser, il fallut un miracle que l'incrédulité et l'impiété se sont efforcées de nier, et qui n'en reste pas moins un fait historique au-dessus de toute contestation.

L'Angleterre a vu un de ses Rois éprouver le même malheur que notre Roi Charles VI ; mais les pouvoirs de la société existent en Angleterre pour la défense des intérêts généraux ; et la royauté n'a souffert aucune altération de la situation malheureuse de son Roi. Dans des circonstances qui ont jeté l'Europe entiere hors de ses voies, la nation

anglaise, ferme dans l'intérieur, puissante au dehors, a vu augmenter sa prospérité et l'éclat de sa réputation. Il est certainement permis à un député qu'on appelle, je crois, M. Bourdeau, de nier le gouvernement représentatif, en oubliant que l'expression *représentation nationale* se trouve dans les discours du Roi Louis XVIII; mais qu'il compare ce qui s'est passé en France sous Charles VI, et en Angleterre sous Georges III, qu'il contemple ce pays profondément affligé, mais non déconcerté par la mort de l'héritiere du trône, mort qui jette quelques incertitudes sur l'ordre possible de succession, et qu'il nie l'utilité de l'exercice constitutionnel des pouvoirs de la société pour la sûreté de l'ordre social, pour le maintien des droits du trône.* S'il est un exemple capable de produire de l'impression sur les esprits, je viens de le citer; et de justifier le mot *royautiste* qui a comme effarouché ceux qui ne peuvent comprendre ce que la monarchie a de profond. La royauté appartient à la société; le Roi qui en a l'usufruit ne peut en dénaturer les conditions; et le parlement a cassé et pu casser le Testament de Louis XIV, qui ouvrait des droits à la couronne contraires à la constitution de l'état. Dès que la force publique est confiée à la royauté, elle ne peut s'en dessaisir; car quelqu'un s'en emparerait. Si l'avancement militaire était confié à la loi, la force publique cesserait d'être

---

* Le journal *la Quotidienne*, royaliste autant qu'il est permis de l'être, avait imprimé par supplément les discours des députés qui ont défendu la royauté et la liberté, dans la discussion sur la loi de recrutement. Par pénitence, *la Quotidienne* a reçu l'ordre d'imprimer, en supplément, le discours de M. Bourdeau, qui nie le gouvernement représentatif. Puisque ce discours est avoué et protégé par le ministere, il est probable que je lui donnerai une grande place dans l'Histoire de la Session de 1817.

royale, et deviendrait ministérielle ; c'est-à-dire qu'elle sortirait des mains du gouvernement pour tomber dans les mains de l'administration ; renversement qui ne serait que provisoire, et amènerait de nouveau l'usurpation, parce qu'il est dans la nature d'une armée de n'appartenir jamais qu'à un homme. C'est pourquoi les républiques militaires finissent toutes par être asservies, et pourquoi la république de Venise, lorsqu'elle était la première puissance de l'Europe, et qu'à ce titre elle faisait la guerre, ne voulait que des soldats étrangers conduits par des généraux étrangers. Comme la politique n'est qu'une science de faits, il faut bien que ceux qui ont étudié l'histoire, lorsqu'il n'y avait pas encore de professeurs d'histoire, rappellent quelquefois à ceux qui l'ont oublié, qu'avant la révolution française, on savait que la formation d'une armée doit toujours être subordonnée aux intérêts fondés de la société, autrement elle la renverse. Sous la première race de nos Rois, la force publique, instituée seulement pour la conquête, renversa la famille de Clovis qui ne la menait plus au combat, et mit à sa tête une famille à laquelle elle fut fidèle, tant qu'elle fut heureuse. Les armées instituées pour conquérir n'ont pas et ne peuvent pas avoir d'autre fidélité. M. Fouché n'ignorait pas cette vérité lorsqu'il conçut le premier l'idée de faire d'armée *ministérielle* ; et ce qu'il a imprimé depuis qu'il est hors de France ne laisse aucun doute sur l'emploi qu'il voulait en faire.

Dans une monarchie, le premier intérêt de la société est que l'armée soit entièrement à la disposition du Roi ; cela n'est pas sans danger ; mais comme la politique véritable ne suppose rien de parfait dans le gouvernement d'hommes créés pleins de passions et d'imperfections, elle s'est arrêtée à ce qui offre le plus d'avantages et le moins

de dangers. Comme il faut que la royauté soit donnée à perpétuité pour éviter que les factions ne se forment entre ceux qui se la disputeraient si elle était un instant vacante, de même il faut que le commandement de l'armée reste entier entre les mains du Roi, afin qu'il ne puisse s'élever de rivalité entre la force militaire et la force civile. Comment donc le ministere ose-t-il proposer de dépouiller la royauté de ses attributions? Il faut le dire: les fautes commises amenent toujours de nouvelles fautes. Tant que le ministere se croira le gouvernement; qu'il fera imprimer que la nation s'unit au ministere, et que le ministere s'unit au Roi; tant qu'il voudra nager entre deux partis, et qu'il blessera à la fois les partisans de la royauté et les partisans de l'égalité; en un mot, tant qu'il se verra isolé, il faudra bien qu'il cherche à s'attacher à quelque chose; car les hommes sentent toute leur faiblesse dans l'isolement, et l'assurance qu'ils montrent n'est pas toujours au fond de leur cœur. Ayant manqué la force qu'on tire de l'opinion publique, le ministere en cherche une dans la réorganisation de l'armée; et comme l'armée a fait pendant quelque temps le destin de la France, qu'elle a comprimé toutes les oppositions que nous voyons renaître, on s'imagine qu'une armée *légale* s'attacherait à l'administration chargée de l'application de la loi. Etrange calcul! mais non plus étrange que ce que nous avons vu jusqu'ici, et qui amenera le dénoûment d'un imbroglio politique qui se complique chaque jour davantage. Pour rétablir la république militaire au sein de la monarchie, comme il est impossible de donner des raisons, on se perd dans les souvenirs. N'avons-nous pas déjà entendu dire qu'il fallait des soldats levés par conscription, parce que c'est avec des conscrits, et non avec des enrôlés, que Buonaparte a fait toutes ses conquêtes? Toutes! cela est faux;

il en a fait plus de la moitié avec des décrets ; et il a perdu le tout à force de conscrits. Qu'est-ce que tout cela prouve aujourd'hui ? N'avons-nous pas entendu dire que les enrôlés désertaient sous le Roi, et que les conscrits ne désertaient pas sous Buonaparte ? Non, sans doute, quand on les transportait de suite à deux cents lieues des frontières. Un tiers mourait en route; un tiers se reposait dans les hôpitaux ; le tiers fort arrivait aux armées, et n'avait pas le temps d'en revenir. Mais quand la guerre a été reportée en France, qu'on demande aux préfets s'il était facile de faire rejoindre les conscrits, et s'ils ne désertaient pas? Les généraux qui ont précédé Buonaparte peuvent aussi se rappeler, quand il y avait une bataille perdue, que les requis et les conscrits refluaient sur la France avec une rapidité telle qu'elle paraissait incroyable même à ceux qui ne pouvaient la nier ; et le plus beau titre de gloire du général Moreau n'est-il pas d'avoir su ramener, sous leurs drapeaux et dans une discipline parfaite, des armées, qui ordinairement y revenaient d'elles-mêmes et en détail ? Transportera-t-on de suite les conscrits à deux cents lieues de nos frontières ? Cela n'est pas probable. Il faudra donc les tenir dans des casernes. C'est la première fois qu'on va faire cet essai dont les résultats justifieront les enrôlés volontaires ; car, après s'être enrôlés volontairement, s'ils désertent parce qu'ils y trouvent de la facilité, comment s'imagine-t-on que ceux qui auront été conscrits malgré eux ne déserteront pas quand la facilité sera la même ? Quiconque a vécu au milieu des paysans et les a observés, sait qu'en général le désœuvrement leur est insupportable; deux fêtes de suite leur sont plus pénibles à passer que six jours de travaux: et cela se conçoit. Quelle vie que la vie de caserne pour un paysan laborieux ! et que cela est plus terrible que la vie de campagne et

le champ de bataille! L'ennui qui accompagne le désœuvrement n'est pas aussi à craindre par le système d'enrôlement; les enrôlés ont presque tous un métier, trouvent à s'occuper dans les villes de garnison, obtiennent de faire faire leur service par des camarades, et répondent ainsi de l'aisance dans les régiments. Dès qu'on revient à la conscription, il eût mieux valu ne pas l'abolir; elle était entrée dans les esprits par deux moyens impossibles à recréer l'un et l'autre; et si le gigantesque des projets avait étouffé jusqu'aux cris de l'humanité, qui peut dire ce que produira la comparaison du but d'autre fois, et du but qu'on peut avoir maintenant? Ni les hommes ni les choses ne ressemblent aux hommes et aux choses qu'on admirait il y a cinq ans; les réputations de ce temps se perdent dans un autre régime; et les essais nouveaux ne montrent que de l'impuissance. Si nous voyons partout des oppositions et des obstacles où on n'en soupçonnait pas à cette époque, a-t-on la certitude de pouvoir sans danger recommencer ces grands rassemblements de conscrits qui se maintenaient d'eux-mêmes dans le calme, car il n'y aurait eu aucune force contre leur soulevement, s'il se fût opéré! Buonaparte en éprouva la crainte, lors du rappel des classes. Les préfets eurent ordre d'aller d'arrondissement en arrondissement lever et faire partir de suite les rappelés. Lorsqu'on a dit à la Chambre des Députés que ce mode était impossible, qu'il fatiguerait les autorités obligées de se transporter sur les lieux, on ignoroit apparemment que Buonaparte n'hésitait pas à faire voyager quatre hommes quand il redoutait le rassemblement de deux mille.

Il ne s'agit pas de continuer la conscription, mais de la rétablir après l'avoir rendue odieuse, de l'aveu de l'autorité royale; et ceci demande quelques réflexions. Lorsque la Convention réduisit pour

la première fois les jeunes gens de vingt à vingt-cinq ans, elle commença par inspirer une profonde terreur ; le trône venait de crouler ; on livra les prisons aux massacres, et ce qu'on appelait les ennemis du peuple à toutes les proscriptions ; chacun alors se conscrit soi-même ; s'il se trouvait des enfants réfractaires, les peres venaient publiquement solliciter qu'ils fussent condamnés à mort ; on aurait fait marcher les hommes de soixante ans ; on aurait transporté aux frontieres la population entiere de la France, si on l'avait voulu alors. De cette terreur générale, il fallut passer à une terreur légale dont le code a constamment reçu d'année en année quelque horrible perfectionnement. Ce n'est pas la loi de conscription qu'il faut lire pour savoir ce que c'est que la conscription ; elle est plus douce que la loi de recrutement ; ce qu'il faut étudier, c'est le recueil des instructions. La lecture ne pourrait en être supportée publiquement ; elle ferait frémir des cannibales ; et cependant, je le dis avec connaissance de cause, il n'est pas un article qui ne soit d'une nécessité absolue dès qu'il s'agit d'enrôler de force des hommes qui, pour ne pas partir, emploient tout, jusqu'à la mutilation. S'arracher les dents nécessaires pour déchirer une cartouche était devenu si commun dans certaines provinces, qu'il fallut conscrire les édentés pour les équipages d'artillerie, afin de leur ôter ce triste refuge ; et ceux qui se coupaient le pouce de la main droite finirent aussi par se trouver propres à un service quelconque. Qu'on suppose un chef actif à la république militaire qu'on reconstitue, et il n'y aura de différences entre le recrutement forcé et la conscription que celles qui résulteront de l'usage interrompu, différences qui peuvent être telles que l'établissement en soit à jamais brisé.

Combien de fois cette discussion n'a-t-elle pas

ramené ce grand principe de la révolution : tous les hommes sont égaux devant la loi ! On pourrait demander devant quelle loi. Le mot loi est ici une idéologie que chacun entend selon qu'il veut l'entendre. Les hommes sont égaux devant la loi ! mais, lorsqu'il s'agit de conscription, sont-ils égaux devant la toise ? et nos législateurs modernes ne savent-ils mesurer que des hauteurs et calculer que des surfaces, sans pouvoir comprendre les éléments et les conditions de la société ? Il y a vingt-sept ans que j'entends dire que les hommes sont égaux devant la loi, sans qu'on ait jamais pu m'expliquer quelle est cette loi inflexible devant laquelle doivent s'abaisser les lois divines et l'expérience de tous les siecles. Votre égalité est si mal comprise dans son véritable sens politique, que ses funestes effets perdraient le monde, si Dieu, qui a fondé la société sur des supériorités, n'opposait sans cesse les inégalités sociales à votre égalité légale ; ainsi quelques écus que celui-ci peut donner au malheureux qui s'offre pour le remplacer, suffisent pour établir entre deux hommes toute la distance qu'il y a entre l'esclavage et l'indépendance, entre le droit de vivre à son gré et la certitude de ne vivre et de ne mourir qu'au gré des autres. Le fils d'un pair peut ne pas valoir le fils d'un banquier le jour où les jeunes gens seront appelés au tirage. Pourquoi donc y a-t-il des pairs, et pourquoi y a-t-il des riches ? La convention nationale est la seule assemblée politique qui ait compris l'égalité telle qu'on en parle en France depuis vingt-sept ans ; et les progrès que nous faisons ne laissent aucun doute qu'avant peu on tirera de nouveau les conséquences entieres d'un principe rigoureusement faux. C'est l'égalité qui a engendré les conscriptions, et c'est par la conscription que nous revenons à l'égalité absolue,

pour la plus grande gloire d'une monarchie dans laquelle on reconnaît constitutionnellement deux noblesses, des distinctions et des préséances.

On prétend que les enrôlements volontaires ne suffisent pas. A quoi donc sert la misere, si elle n'est pas bonne à recruter les armées? Dans une année où, par la conscription et le rappel des classes, on leva onze cent mille hommes sur le papier, ils se présentait encore des enrôlés volontaires. L'esprit militaire est donc bien tombé si la cherté des subsistances, le défaut d'ouvrage et trois années sans levées d'hommes, ne fournissent pas au recrutement? Les moralistes devraient être appelés à examiner si, dans l'état des mœurs et de l'industrie en France, les hommes sont tous bons à être soldats; et si le système d'enrôlement volontaire, qui pousse aux armées ceux qui sont tourmentés d'activité, n'est pas plus propre à recréer l'esprit militaire que la conscription, qui peut-être l'a éteint en voulant l'exagérer dans ses effets et dans ses espérances. Nous concluons trop de ce qui a été en faveur de ce qui peut être, et nous oublions qu'une seule condition de moins dérange tous les calculs. La manie des conquêtes affaiblit l'amour de la patrie; l'histoire offre de grands exemples à l'appui de cette vérité. Si le mot gloire est entré dans les esprits avec les combinaisons qui n'existent plus, qui ne peuvent se reproduire, qui peut affirmer que les esprits reconnaîtront la gloire quand elle ne se présentera plus que dans sa noble simplicité? Les mots et les souvenirs conspirent pour nous tendre des piéges; et ce que la pudeur ne permet pas de dire devrait être deviné par les faiseurs de lois. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'on ôte aux propriétaires un grand argument pour faire entrer la loyauté dans l'esprit des gens de campagne; ils résistent à bien des raisons à cause de la misere et du poids des impôts; mais quand on

leur disait : " Le Roi vous conserve vos enfants," ils baissaient la tête en répondant : " Ah ! ça, c'est vrai." Maintenant nous n'aurions rien à leur dire, sinon que *les bienfaits de la conscription les mettent à l'abri des abus de la milice.* C'est ce qu'on nous a dit de plus vrai dans cette question.

Si on voulait nous confier pourquoi on s'est mis tout à coup à crier qu'il nous faut une armée; si on commençait par nous dire quelle doit être la destination de l'armée, rien ne serait plus facile que d'indiquer un moyen monarchique de compléter les régiments, dans le cas peu probable où les enrôlements volontaires ne suffiraient pas. Dire que la conscription est passée de la France dans toute l'Europe, et qu'elle doit par conséquent revenir d'Europe en France où elle est abolie par la constitution, c'est avancer bien hardiment quelque chose qui mériterait un sérieux examen. Le service militaire, réclamé par tous les peuples eux-mêmes dans un intérêt qu'ils concevaient tous, et qu'ils ont conçu peut-être avant les Rois, n'a pas introduit une république militaire au sein de toutes les monarchies; c'est la première question. Les républiques militaires d'ailleurs sont-elles fondées partout sur le principe de l'égalité? c'est la seconde question. Les auteurs et les défenseurs du projet ont tout confondu à cet égard. Où ces deux conditions se rapprochent de leur intégrité, il semble que les observateurs aperçoivent quelque chose qui ne doit pas nous encourager à l'imitation, après avoir éprouvé tant de souffrances qui durent encore, pour avoir donné l'exemple. Si la *Sainte-Alliance*, dont je ne sais que le nom, est destinée à rasseoir l'Europe, que peut-elle avoir de plus pressant à faire, que d'empêcher les nations de se heurter de toute leur population, et que de les ramener à ne jouer qu'avec l'excédant à ce terrible jeu qu'on appelle la guerre. L'excédant de la population en

ce cas est ce qui vient de soi-même se placer sous les drapeaux pour obtenir du pain au prix de son sang. Toute autre combinaison dérange les rapports de la société, multiplie les pauvres, est un crime devant Dieu, qui le punit en mettant aussitôt en péril l'existence des peuples et des Rois ; nous en avons la preuve ; et comme les lois de Dieu sont immuables, toute violation nouvelle amenera de nouveaux bouleversements.

Revenir aux premiers pas faits dans cette carriere, y revenir avec les mêmes doctrines, les mêmes formes et les mêmes mots, c'est conspirer contre la monarchie, contre la légitimité et contre la Charte. Et si on me demande qui conspire, je répondrai qu'il est impossible de nommer les hommes ; ce serait leur reconnaître une force qu'ils n'ont pas. Les vrais conspirateurs sont l'assemblée constituante, l'assemblée législative, la convention, le conseil des anciens, le conseil des cinq-cents, le directoire, le corps législatif, le sénat, Buonaparte, l'empire, les cent-jours, la gloire, l'ignorance, et quelques restes de souvenirs d'autrefois qu'on mêle à tout cela pour les placer quelque part. Le mélange des idées confond tous les systêmes, la confusion des systêmes embrouille toutes les idées ; et lorsque l'autorité elle-même se jette dans des mesures contradictoires, les esprits incertains éprouvent autant de frayeurs qu'ils ont de souvenirs, tandis que les esprits ardents se rattachent aux doctrines d'un parti. Où est alors la nation ? où est la garantie du pouvoir ? Il vaudrait mieux cent fois prendre un systême tout entier, fût-ce le plus mauvais, et le suivre invariablement dans toutes ses conséquences, que de s'égarer et d'égarer tous les esprits en essayant de faire concourir ensemble des moyens et des principes qui s'excluent réciproquement.

Je l'ai dit dans la neuvieme partie de ma Cor-

respondance, nos lois politiques sont dans le sens de la liberté, nos lois administratives dans le sens du despotisme ; il y aura combat dans la société jusqu'à ce que la constitution affranchisse l'administration, ou que l'administration asservisse la constitution. A ce combat, qui suffit pour mettre en problême l'avenir de la France, on va ajouter le combat de la république militaire, fondée sur l'égalité, contre la monarchie qui reconnaît des supériorités politiques et morales : qu'on place ensuite le concordat de Léon X en présence de la liberté des cultes, et bientôt il ne s'élevera au-dessus du chaos social qu'une seule et terrible vérité, la force, qui n'est pas destinée à convaincre, mais à punir. Telle fut la véritable cause du 18 Brumaire, telle fut la véritable cause du 20 Mars ; et c'est dans ce sens seulement qu'il est permis de dire qu'il n'y eut ni usurpation ni conspiration ; mais une conséquence rigoureusement tirée des fautes faites avant le 18 Brumaire et avant le 20 Mars. A coup sûr on recommence.

Ce n'était pas le fond de la Question.

Dans la neuvieme partie de ma Correspondance, lorsque je disais que la liberté de la presse et tous les débats qu'elle a fait naître dans la Chambre des Députés, n'étaient pas le fond de la question, je ne pouvais offrir que des raisonnements à l'appui de cette assertion ; maintenant je puis donner des faits pour preuves. Si cela continue, les discussions ne s'établiront et les événements n'arriveront que pour justifier ce que j'aurai écrit.

La législation de la presse sous laquelle nous vivons est détestable si on la juge par les intentions de ceux qui l'ont faite, et ridicule quand on la juge par ses résultats. Tout le monde en est

convenu : 1°. Le ministere en venant proposer à la Chambre des Députés une législation soi-disant *complete* ; 2°. La Chambre des Députés en acceptant cette nouvelle législation, après l'avoir modifiée seulement pour en ôter le despotisme ; 3°. Le ministere, au nom du Roi, en envoyant la loi et les modifications à la Chambre des Pairs, sauf un petit sous-amendement qui rétablissait ce que la Chambre des Députés avait détruit ; 4°. La Chambre des Pairs en approuvant un à un tous les articles de la nouvelle législation. Voici certainement les pouvoirs et les autorités d'accord avec le public pour condamner l'ancienne législation. Quand il ne reste plus aucun doute à cet égard, la Chambre des Pairs rejette en masse la loi nouvelle qu'elle venait d'accepter dans tous les détails, et ce rejet nous replace sous l'empire d'une législation publiquement et généralement condamnée. Il est donc incontestable que la liberté de la presse n'était pas le fond de la question dans toutes les discussions qui ont eu lieu sur la liberté de la presse, puisque nous nous retrouvons au même point où nous étions avant, sans que personne s'en plaigne. Si le ministere tenait à nous donner une législation *complete* comme il l'avait dit en termes pompeux, rien ne l'empêcherait de le faire dans cette session ; il ne s'en occupera pas, et il aura raison ; il est trop tard, et plus tard qu'il ne le croit. Si la Chambre des Députés tenait à la loi qu'elle avait acceptée, elle a, dans le budget, les moyens de la faire reproduire avec quelques modifications ; la Chambre des Députés ne le tentera pas, et elle fera bien. La législation de la presse n'était pas le fond de cette discussion ; nous marchons si vite à la licence, que nous aurons bientôt dans cette partie de la liberté de reste.

Il importait fort peu au ministere que les imprimeurs fussent ou ne fussent pas responsables

avec les auteurs; et le public ne blâmait cette solidarité secondaire que par pudeur; car, au fond, cela ne lui importait guere non plus. Mais le ministere tenait beaucoup à pouvoir faire arrêter les livres avant qu'ils ne vinssent à la connaissance du public, et le public de son côté tenait beaucoup à recevoir les livres qu'on lui adresse. Tel était le débat dont la Chambre des Pairs se trouvait juge en dernier ressort. Le ministere, comme chacun sait, est le gouvernement; et il ne veut pas qu'on fasse des livres contre le gouvernement, rien n'est plus naturel. Mais il prétendait qu'un livre était publié, c'est-à-dire reçu par le public, quand lui, ministere, l'avait reçu; de sorte que le ministere, qui est le gouvernement, annonçait encore la prétention d'être le public. Cela aurait été fort commode en effet. En déclarant que le dépôt de cinq exemplaires, fait à l'autorité en vertu d'une loi, constatait la publication, il en serait résulté que tous les livres qui auraient attaqué le ministere n'auraient été publiés que pour le ministere, et que le public n'aurait reçu que les livres qui louent le ministere. Par ce moyen, la liberté générale de la presse aurait été égale à la liberté particuliere des journaux. C'est ce que n'avait pas voulu la Chambre des Députés; c'est ce qu'a refusé la Chambre des Pairs lorsqu'on le lui a proposé sous une forme nouvelle. Quand le ministere a été bien convaincu de l'impossibilité de faire passer une législation de la presse qui ne serait que pour lui seul, il a poussé la Chambre des Pairs à rejeter la législation *complete* dans laquelle il restait un pauvre petit article pour le public; et la majorité de la Chambre des Pairs s'y est prêtée. Il n'y a pas de mal à cela. Il vaut mieux cent fois vivre sous une mauvaise législation reconnue mauvaise par les pouvoirs, les autorités et le public, que sous une législation hypocrite qui promet la liberté, et

ne la donne pas. L'opinion conserve alors tout son empire ; et le gouvernement sent bientôt lui-même qu'il a besoin d'être juste pour retrouver la force que les honnêtes gens ne lui refuseront jamais quand il la réclamera dans l'intérêt de la société. Nous serions donc dans la situation la plus favorable pour obtenir l'année prochaine une véritable législation de la presse, si les choses avaient pu rester dans l'état où elles étaient au commencement de cette discussion ; mais quels tristes progrès nous avons faits ! On loue maintenant comme l'excès du zele pour la *patrie*, ce que nous avons vu condamner par des jugements il y a deux années. Qui prononcera entre l'autorité des jugements et les applaudissements donnés à des discours de tribune ? N'y aura-t-il plus rien de vrai que ce que les événements décideront ? Quand les choses en sont là, qu'importe la législation de la presse ? Qu'importe que les imprimeurs soient responsables, que l'on condamne des écrivains à trois ou six mois de prison, à trois cents francs ou trois mille francs d'amende ? Le danger n'est plus dans les livres ; et les doctrines qui attaquent la monarchie prennent un tel ascendant que les juges peuvent reculer devant la crainte de voir, dans six mois, le prononcé de leurs jugements en contradiction avec l'opinion dominante.

Depuis le 5 Novembre que la session est ouverte, il n'y a eu encore que des discussions sans résultat sur la liberté de la presse. La loi de recrutement va occuper la Chambre des Pairs ; si cette Chambre comprend bien la loi et n'oublie pas les discours qui ont été prononcés et applaudis, elle saura quel est ici le fond de la question. En bonne conscience, je ne puis le lui dire ; mais je l'engage à comparer les ordonnances, les jugements et les doctrines qu'il s'agit de mettre en crédit.

Copie de la Lettre de Madame la Marquise de la Rochejaquelein *à son Excellence Monsieur le Général Comte de* Goltz, *Ambassadeur de S. M. le Roi de Prusse.*

Monsieur le Comte,

C'est avec un profond attendrissement, et, j'ose ajouter, avec un noble et juste orgueil, que mon fils et moi recevrons les glorieux présents par lesquels l'armée prussienne se plaît à signaler son estime pour le généreux dévouement de MM. de Lescure et de la Rochejaquelein à la cause de leur roi. Certes, il doit être permis à des cœurs français, qui n'ont jamais battu que pour l'honneur et la gloire, de tressaillir en recevant de tels témoignages de la part de tels guerriers.

Quand vous m'avez annoncé, monsieur le Comte, les dons que l'armée prussienne daigne me faire, j'ai cru ma reconnaissance à son comble; il me semblait que cette marque de bienveillance épuisait toute ma sensibilité: mais vous m'avez appris que de plus vives émotions pouvaient encore s'élever dans mon âme, en ajoutant que les candélabres dont je vais être honorée, ont quelque rapport avec ceux qui ornent la tombe auguste d'une reine dont le monde gardera l'héroïque souvenir, et dont la Prusse pleurera à jamais la perte.

L'histoire, qui racontera tout ce qu'a fait de grand l'armée prussienne pour affranchir la Prusse, la France et l'Europe, dira aussi que cette armée, juste appréciatrice de la loyauté, de l'honneur et de la fidélité, a voulu honorer ces vertus dans la mémoire de ceux qui en furent les victimes. Il appartenait à des guerriers qui ont fait triompher la cause sacrée pour laquelle MM. de Lescure et de la Rochejaquelein ont combattu jusqu'à la mort, d'enrichir leur famille d'un monument de gloire qui s'y conservera de génération en génération. Tout le sang des miens est consacré à leur roi: l'épée* que vous allez confier aux

* Cette épée est en forme de croix, comme la portaient les anciens chevaliers. La poignée, couverte de fleurs de lis, est surmontée d'une espece de couronne, et les deux branches se terminent par les armes de Prusse.

mains de mon fils, encore enfant, en lui rappelant vos exploits et les actions de son pere, m'est un sûr garant qu'il se rendra digne de la porter.

Ces nobles dons, monsieur le Comte, reçoivent encore plus de prix de la main qui a bien voulu se charger de nous les offrir: ce sera un nouvel honneur pour nous de les tenir de votre Excellence même. Je voudrais pouvoir hâter un si beau moment; mais vous avez la bonté de me demander le jour où je pourrai avoir l'honneur de vous recevoir. C'est avec un grand regret que je me vois forcée de vous prier d'attendre jusqu'au Jeudi 20 Novembre, à cause de l'éloignement de mon fils que je vais faire venir. Les hautes leçons que lui donnent de tels gages d'une estime qu'il n'a pu encore mériter, se joindront aux grands exemples que lui ont laissés ses parents. Hélas! pourquoi faut-il que sa mere infortunée ait acheté tant de gloire par d'inconsolables douleurs!

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Comte,

Votre très-humble
et très-obéissante servante.

(Signé) DONNISSAN,
Marquise de la ROCHEJAQUELEIN.

Ce 10 Novembre 1817.

Sur le centre de la croix on voit, d'un côté, un Saint Michel foulant aux pieds Satan, qu'ils perce de sa lance; de l'autre un bouclier.

Sur la lame, qui est un damas, on lit le nom des batailles les plus célebres de la premiere guerre de la Vendée: un écusson aux armes de France est derriére.

Le fourreau représente: d'un côté, deux guerriers se donnant la main sur un autel surmonté d'un écusson aux armes de France, et sur lequel plane le Saint-Esprit; l'inscription en français: " Donnée par les officiers de l'ar-
" mée prussienne à Henri de la Rochejaquelein, fils de
" Louis de la Rochejaquelein, neveu de Henri de la
" Rochejaquelein et de Louis de Léscure;" une Jeanne d'Arc, et trois autres écussons aux mêmes armes: de l'autre côté, deux semblables guerriers dans la même attitude, la même inscription en allemand, un saint Louis, et trois écussons aux armes de France.

Les dessins ont été donnés par la princesse Guillaume de Prusse et la princesse Radziwill.

NOEL DE COUR.

Air : *Des Bourgeois de Chartres.*

Du haut de l'Empirée,
Le bon roi Saint Louis
Vit la France éplorée
Qui tremblait pour les lis.
Sauvons mes petits-fils, dit-il, volons en France.
Sur le rayon de Saint Denis
Il est descendu dans Paris:
Bénissons sa présence.

Trompé par l'affluence,
(C'est Mercredi dernier)
Il entre en conséquence
Où ?....chez Caze premier.
Louis sentait le Saint; l'odeur est bonne et forte.
Le Suisse, aussi dévot qu'humain,
Lui dit, son grand feutre à la main,
Vous vous trompez de porte.

Le Saint reprit; Bon homme,
C'est bien ici la Cour,
Puisque, sans qu'on le nomme,
Caze est le Roi du jour.
Puis il monte au salon de ce palais infâme;
Il s'assied et dit: nous verrons
Ce que ces vils Caméléons
Ont tous au fond de l'âme.

Il vit d'abord paraître,
Quoiqu'il ne fût point tard,
Avant même le maître,
Et Camille et Collard;
Le petit Guizot, plein de son petit mérite,
Encor plus mauvais qu'il n'est vain,
Trépignait sur ses pieds de nain
De n'entrer qu'à leur suite.

Ce Jordanis Camille
Conversus retrorsum,

Le Saint sans apostille
Le voit sur son album.
Il mit pour correctif, c'est cette flasque rosse,
Que le pouvoir exécutif,
En place d'un cheval rétif,
A mise à son carrosse.

Beuguot entre en costume
D'un ministre du Roi,
Passant, plein d'amertume
De la présente loi.
I disait sans détour, elle est abominable;
N'importe, je vais voter pour....
Et chacun lui faisait la cour;
On aime son semblable.

Une mine insolente,
Un œil faux, l'air sournois,
Tout annonçait Barente
A qui l'a vu deux fois.
En voyant ses cheveux de couleur de carotte.
Le saint Roi se frotta les yeux,
Et crut retrouver en ces lieux
Judas Iscariote.

Au même instant il entre,
D'un air de commensal,
Un député du ventre,
Pensant bien, votant mal.*
A présent, lui dit-on, vous voterez sans crainte,
Vos six enfants placés....Oh! non;....
Ils sont placés tous....C'est fort bon,
Mais ma femme est enceinte.

Entra de la Marine
Le grand réformateur.
Le saint roi l'examine
En reculant d'horreur.
Molé, s'écria-t-il, Molé, dieu de nos peres!
Pour les vaisseaux est-il donc fait?
Je croyais qu'il ne méritait
Ma foi, que les galeres.

* Jolivet.

Pasquier vient en simarre ;
Le Saint, à sa candeur,
Au ruban qui le pare,
Le crut enfant de chœur.
Mais la Justice en pleurs dit, c'est mon chef suprême,
Et pour lui c'est un grand bonheur,
Car hier encor Monseigneur
Me craignait pour lui-même.

Marmont vint à paraître
Et chacun, plein d'effroi,
Voyant ce double traître,
Cria : *Vive le Roi.*
Marmont dit, en croyant passer une revue,
Je me.....bien du sentiment
L'ordre du jour est seulement
Discipline et tenue.

On entend crier : Place !
Richelieu paraissant ;
Et devant une glace
Il se mire en passant.
Il se croit du talent, parce qu'il fait tout comme.
De fait il n'a pas son égal,
Et même le grand Cardinal
Etait un tout autre homme.

Mais pour notre Excellence
S'ouvre un double battant ;
A sa gauche arrogance
Louis, en le toisant,
Dit : C'est Catilina du Faubourg Saint Antoine,
Quel habit de Cèze a-t-il là ?
La couleur est Hortensia,
Et l'habit fait le moine.

Ne pouvant se défendre
Et d'horreur et d'effroi,
Le bon Saint court se rendre
Vite au palais du Roi.
Le Roi ne dormait pas, il rêvait en silence ;
Sans annoncer, Louis entra,
Jusqu'à son fils il pénétra,
Sûr d'avoir audience.

Le Saint Roi lui dit, Sire,
J'arrive tout exprès;
Sur vos murs venez lire:
MANÈ, THÉCEL, PHARÈS.
Vengez, au nom du Roi, toutes ces perfidies,
Ou je vous verrai sous trois mois,
Mais à jamais pour cette fois
Quitter les Tuileries.

Des Saints le privilége
Est d'être toujours cru.
De Caze, en grand cortége,
A midi fut pendu.
Molé le fut le soir; Pasquier ferma la danse,
Chacun rentra content chez soi,
Criant cent fois: *Vive le Roi,*
Les Bourbons et la France!

AINSI-SOIT-IL!

Vie d'un Président de Cour Souveraine.

Il se leve tranquillement,
Déjeûne raisonnablement,
Dans le Luxembourg fréquemment
Promene son désœuvrement;
Lit la gazette exactement;
Quand il a dîné largement,
Chez sa voisine doucement
S'en va causer très-longuement;
Revient souper légerement,
Rentre dans son appartement,
Dit son pater dévotement,
Se déshabille lentement
Et dort bientôt profondément,
Ah le malheureux président!

(Par L. D. DE L. C.)

A M. le Président Bernard.

Toi qui, par un beau sentiment,
En militaire accoutrement,
Changeas ta toge bravement,
Comme jadis au Parlement,
A la tête d'un régiment,
Et sur le Pinde également,
Tu peux présider dignement,
Juge, guerrier, et notamment,
De nos troubadours l'ornement,
Accepte mon remercîment,
Pour le portrait plein d'agrément
Que de toi fit un duc charmant,
Dont en nos cœurs profondément,
En dépit de l'éloignement,
Les traits sont gravés constamment.
Dans un parfait contentement,
Puisses-tu vivre longuement !
Est-ce que désire ardemment,
Gentil Bernard, un Bas-Normand,
Sincere au moins dans ce moment.

(Par un membre de la Société Philométrique.)

CORRESPONDANCES DE PARIS.

Paris, 25 Février.

C'est toujours des Pays-Bas que nous attendons qu'il soit jeté quelque lumiere sur le dernier attentat commis contre le duc de Wellington. Il ne se passe pas un jour que nous ne voyions arriver à Paris des couriers dépêchés soit par lord Clancarty, par le comte de Thiennes, ou par le comte de la Tour-Dupin. Il ne paraît pourtant pas qu'il soit encore arrivé d'autres renseignements que ceux que je vous ai détaillés dans ma lettre du 23.

Aussitôt que lord Kinnaird eût appris à Bruxelles l'attentat projeté contre la vie du duc de Wellington, il se rendit à Anvers, où résidait celui qui lui avait donné l'information. C'était un réfugié français, nommé Martinet, qui avait joué un certain rôle à l'époque du 20 Mars 1815. Ils sont venus sur-le-champ l'un et l'autre à Paris, et lord Kinnaird a même eu l'honneur d'être invité à loger à l'hôtel du duc.

La Cour royale de Paris est chargée de la poursuite de cette affaire. Il faut croire que le dénonciateur n'a pas rempli ce qu'il avait promis lors de sa premiere révélation à lord Kinnaird, car il fut arrêté il y a deux jours, ainsi qu'un sieur Brissot, qui rédigeait le journal d'Anvers, et qui avait été banni du royaume des Pays-Bas, avec l'auteur du *Nain Jaune*.

Je fus témoin moi-même hier, en entrant à l'opéra, d'une autre arrestation, celle du comte belge de Croquembourg, le même qui fut banni de France l'an dernier. Les agents de la police paraissaient l'attendre sous le portique du théâtre; car, en sortant de sa voiture, il fut saisi en présence d'un grand nombre de témoins. Le frere de M. de Croquembourg est Aide-de-Camp du Prince d'Orange, et lui-même a toujours reçu des marques particulieres d'attention de la part de ce prince. Il était officier d'artillerie sous Buonaparte, et s'était extrémement distingué dans ses dernieres campagnes.

Toutes ces arrestations témoignent suffisamment que la justice tient maintenant le fil qui peut conduire à des résultats définitifs.

Une lettre particuliere de Francfort d'une date très-

récente nous informe que le comte Las Casas est traité dans cette ville avec les plus grands égards, et qu'il y est placé sous la protection spéciale des ministres d'Autriche et d'Angleterre. M. de Las Casas a fait voir dernierement une lettre qu'il a reçus de Londres, écrite par un sous-secrétaire d'Etat, dans laquelle on fait les offres de service les plus obligeantes, non-seulement à lui, mais au général Buonaparte, auquel il est autorisé à envoyer par l'intermédiaire du département colonial tous les livres, pamphlets et journaux que le général peut-être à même de demander. Ceci a fait naître la question suivante: *le Gouvernement Anglais regarde-t-il le comte Las Casas comme le chargé d'affaires de Napoléon en Europe?*

Ce n'est qu'hier que nous avons reçu à Paris les détails officiels de la mort du Roi de Suede. C'est un événement remarquable de voir le Maréchal Bernadotte, un des Lieutenants de Buonaparte reconnu Roi légitime par tous les souverains de l'Europe. La nouvelle Reine de Suede est toujours à Paris et y vit dans le plus humble incognito. Nous sommes curieux de voir comment elle sera traitée maintenant par la Cour des Tuileries. L'avénement de Charles Jean à la Couronne de Suede ne peut certes pas être un événement agréable à la Maison de Bourbon.

La discussion sur la loi du recrutement a commencé dans la Chambre des Pairs. Le Maréchal Macdonald, au nom de la majorité de la commission, a proposé deux amendements. S'ils sont adoptés, il faudra renvoyer le projet de loi à la chambre basse. Dix-huit Pairs ont fait inscrire leurs noms pour parler en faveur de la loi, huit *contre*, et dix *sur*; en tout 36 orateurs, y compris M. de Châteaubriand, qui, tout indisposé qu'il est, se fera porter à la chambre pour prendre part au débat.

Le parti de M. de Talleyrand fermente de nouveau, et d'une maniere faite pour donner de l'inquiétude à quelques-uns des ministres. Ce vétéran révolutionnaire ne peut pas s'accoutumer à la tranquillité. Depuis le commencement de la session, nous l'avons vu manœuvrer constamment avec les chefs de la phalange des Ultras, qu'il méprise souverainement. Mais s'apercevant du dégoût que ce parti a et pour sa personne et pour ses principes, il a changé son mode d'attaque, et paraît vouloir maintenant transporter ses intrigues dans le sein même du Comité Européen à Paris. MM. de Brigode, de Bourrienne, de Castellane, de Vitrolles, de Boisgelin, et autre adhérents de M. de Tal-

leyrand se sont remués de tous les côtés depuis quelques jours. Ils ont renouvelé leurs prédictions qu'il allait y avoir un changement dans l'administration, et ils se flattent toujours de l'appui d'un illustre étranger. Il n'est pas difficile de prévoir quel sera le résultat de ces efforts impuissants.

Le Concordat qu'on croyait avoir été renvoyé à la session prochaine, est de nouveau mis en avant. Trois des ministres paraissent déterminés à le faire passer sans délai par les chambres, et la commission va reprendre ses travaux avec activité.

La grande affaire des réclamations privées, marche très-lentement. Il se présente des difficultés sans nombre et la Prusse est toujours la plus tenace des puissances.

Paris, 26 *Février*.

Le 5e Numéro de la Bibliotheque Historique a été saisi hier matin, et, à ce que j'apprends, avant qu'on eût pu donner le récépissé de son dépôt, ce qui est un procédé irrégulier de la part du gouvernement. On dit que ce 5e Numéro contient le dernier discours du comte Stanhope, sur les affaires de France; le mémoire sur la liquidation des réclamations prussiennes, auquel se réfère la lettre de l'Empereur de Russie au duc de Wellington, et le dernier discours de M. Dupont de l'Eure dans un comité secret de la Chambre Basse, pour proposer de prier le Roi de faire présenter à la législature un projet de loi relatif à la presse et au jugement des délits de la presse par des jurés. Cette saisie fait une grande sensation à Paris.

Il y a eu depuis quelques jours de nombreuses arrestations, afin d'obtenir quelques renseignements sur l'attentat contre le duc de Wellington. Ces arrestations tombent principalement sur des personnes arrivées en dernier lieu de Bruxelles, ou qui ont des rapports avec cette ville. M. de Croquembourg qui, ainsi qu'on peut s'en souvenir, fut conduit hors de France à l'occasion de la représentation de Germanicus, et qui avait obtenu depuis la permission de retourner, fût arrêté hier au soir à l'opéra. M. Brissot de Warville, un des exilés volontaire, retourné depuis peu, a aussi été conduit en prison. D'autres ont été mis en surveillance. On examine soigneusement toute

la correspondance avec les Pays-Bas. Cependant je n'entends pas dire qu'aucune de ces mesures ait encore jeté le moindre jour sur cette mystérieuse affaire.

Il continue à régner de grandes dissensions dans les Tuileries. M. de Cazes et son système continuent d'être le sujet de contention entre le Roi et les Princes. Les efforts du duc de Wellington pour servir de médiateur, ont, à ce qu'il paraît, été inutiles; circonstance qui pourra fort bien ne pas peu retarder le progrès de la négociation sur la retraite de l'armée d'occupation, car le Duc objecte que, divisés entr'eux comme ils le sont, les royalistes ne seront pas en état de faire tête à la population, et que leur gouvernement n'offrirait conséquemment aucune sécurité pour la continuation de la paix, après que les Alliés se seraient retirés. Quelques personnes insinuent cependant que les Royalistes, convaincus de leur faiblesse, soit réunis, soit séparés, ne désirent pas sincerement de hâter cette négociation.

Paris, 27 Février.

Le 5e Numéro de la Correspondance politique allait paraître, lorsque toute l'édition en a été saisie. Quelques exemplaires, cependant, ont échappé à la vigilance de la police, et je m'en suis procuré un dont je vais vous donner une analyse rapide, parce que l'ouvrage me paraît infiniment curieux, et qu'elle pourra vous donner une juste idée du véritable état de la presse dans ce pays-ci.

Le premier article contient le très-intéressant Mémoire du Cabinet russe sur les dettes particulieres de la France aux Etats Alliés—Le Mémoire qui accompagnait la lettre d'Alexandre au duc de Wellington. Voici dans quels termes l'Empereur exprime son opinion privée: " Si " les intérêts en question se rapportaient directement à ses " sujets Russes ou Polonais, Sa Majesté Russe n'aurait pas " hésité à consentir aux ouvertures faites par le Cabinet " des Tuileries. Son ministre à cette cour aurait reçu des " instructions et des pleins pouvoirs à l'effet de négocier " et de passer un nouvel acte destiné à modifier ou à com- " pléter la convention du 20 de Novembre 1815. Dans " ce cas, Sa Majesté aurait suivi invariablement les prin- " cipes qui ont présidé à l'arrangement convenu par la " France, relativement aux réclamations polonaises, et

" dont l'accession à ses clauses par le Cabinet de Saint-
" Pétersbourg, prouve l'immuable politique de ce Cabinet,
" soit quand elle s'applique à des intérêts généraux, soit
" quand il est question d'intérêts privés.

" Mais comme cette négociation regarde particuliere-
" ment les autres puissances contractantes, Sa Majesté se
" contente de faire connaître son opinion détaillée dans ce
" Mémoire, et de différer de celle de ses Alliés : ' Si, dit-
" ' elle, ils rejetent entierement les propositions de la
" ' France, Sa Majesté se conformera à leur décision et
" ' les rejetera aussi ; si, au contraire, elles ne sont pas
" ' décidément rejetées, alors il restera à considérer la
" ' conduite qu'il y aura à tenir et la marche qu'il y aura
" ' à suivre pour amener l'affaire à une conclusion prompte
" ' et satisfaisante.

" ' En conséquence, et admettant que les puissances
" ' alliées consentent en principes aux propositions de Sa
" ' Majesté Tres-Chrétienne, l'Empereur propose :

1°. " Que les ministres accrédités à la cour de France
" discutent et arrangent le plan sur lequel les négociations
" pourront être ouvertes avec les Plénipotentiaires fran-
" çais, et, pour accélérer cette négociation, Sa Majesté
" propose un sur-arbitre qui peut unir à juste titre les
" suffrages et la confiance de toutes les Puissances de
" l'Europe (le duc de Wellington).

2°. " Que lorsque le montant des réclamations aura
" été fixé clairement, *dans la supposition où il serait*
" *jugé exhorbitant*, Sa Majesté Impériale propose de le
" réduire, en séparant tout ce qui peut être considéré
" comme dettes privées, et de faire partager cette réduc-
" tion entre les Alliés; de fixer la forme sous laquelle la
" France sera redevable aux créanciers pris individuelle-
" ment, de déterminer le mode de jugement, etc. etc.

3°. " Par cette mesure les Puissances alliées donne-
" ront à l'Europe un nouveau témoignage de l'exacte
" morale qui caractérise leur politique, le génie du mal
" aura un moyen de moins de nuire à la cause générale,
" et quelque catastrophe future qui puisse arriver, on ne
" pourra pas l'attribuer à ce que les Puissances Alliées ne
" soient écartées des voies de la justice. Quant au système
" dont l'Europe jouit, la France, tranquille et heureuse,
" en serait reconnaissante ; et si elle ne l'était pas, elle en
" subirait le plus juste et le plus formidable châtiment."

La seconde partie du Numéro contient le discours du comte Stanhope, avec les réflexions des rédacteurs, qui se terminent par le passage suivant :

Note. — " On dit qu'un jeune Français a demandé " satisfaction au comte Stanhope pour les insultes contre " la nation française, contenues dans son discours. Ostende " est indiqué pour le lieu du combat, et le 19 Mars pour " le jour."

Ensuite vient une lettre, adressée par le duc d'Orléans à l'évêque de Landaff, à l'occasion de l'oraison funebre du duc d'Enghien, prononcée à Londres. Dans les circonstances actuelles, quelques passages deviennent singulierement frappants. Celui qui a excité le plus d'attention, est celui que voici :

" J'ai quitté mon pays de si bonne heure que je n'ai " pas beaucoup les habitudes d'un Français, et je puis dire " avec franchise que je suis attaché à l'Angleterre, non- " seulement par les liens de la reconnaissance, mais en- " core par inclination et par habitude. C'est dans la sin- " cérité de mon cœur que je dis : Puissé-je ne jamais " quitter cette terre hospitaliere !"

Différents articles viennent ensuite — savoir : des Détails relatifs à la retraite de Las Casas à Francfort ; un extrait de l'*Abeille*, journal d'Hayti ; un Mémoire des Vétérans d'Alexandrie au Roi de Sardaigne ; les Adieux du général Fressinet à son Pays ; des Détails intéressants sur les Missionnaires d'Arles ; un Ordre du Jour d'un Général français qui désigne comme ennemis du Roi, tous ceux qui oseront traiter de puérilités les pratiques religieuses qu'il a introduites dans son corps ; plusieurs remontrances véhémentes contre des actes arbitraires et des abus de pouvoir.

L'Histoire du Capitaine VÉLU *et de son Cheval* COSAQUE.

" Au mois d'Avril 1817, tous les officieres et subal- " ternes à demi-solde, ou en retraite à Ville-franche, " furent arrêtés comme accusés d'opinions suspectes ; (ce " furent les expressions de l'ordre rendu par M. de Mont- " richard, sous-préfet) ; seize d'entr'eux resterent vingt- " sept jours en prison, et furent élargis sans qu'on eût " trouvé le moindre sujet de blâme contr'eux.

" Le capitaine Vélu fut le seul qui resta détenu après

" ce détail, parce qu'on avait, après enquête, découvert " contre lui un sujet d'accusation qu'on laisse au lecteur " à apprécier.

" Interrogé sur ses noms et qualités, l'accusé répondit " se nommer Vélu, capitaine, etc.

" N'appeliez-vous pas votre cheval *Cosaque?*—Cela " se peut, mais je ne me le rappelle pas.

" Comment avez-vous pu donner à votre cheval *un* " *nom cher à tous les bons Français?*—Je l'avais acheté " d'un officier russe, et je l'appelai Cosaque, comme je " l'aurais appelé le Normand, s'il avait été Normand.

" *Vous avez insulté un peuple au courage duquel la* " *France doit en partie le rétablissement de son autorité* " *légitime.*

" Le capitaine Vélu fut frappé comme d'un coup de " foudre, et ne pût faire aucune réponse à cette dernière " observation.

" Il ne fut plus fait d'autre question.

" Cette déclaration lui ayant été lue, il dit qu'il persis- " tait dans ses réponses.

" Le capitaine Vélu, qui n'était retenu en prison que " pour ce seul crime, devait être amené devant la cour " prévôtale; mais tout courage lui manqua, en trouvant " dans des juges français des vengeurs du nom Cosaque; " il tomba soudain dans un état de mélancolie sombre, " prit la fievre des prisons, et mourut!

" Ainsi périt un brave officier, auquel la victoire " avait refusé pendant vingt ans un tombeau au champ " d'honneur."

Département de l'Isère.—Police Municipale.

Autorisation de Manger, Boire et Prendre du Café sans payer.

[Extrait du Régistre des délibérations de la Commune de Lemps.]

Le maire du Grand Lemps, conformément aux articles 1131 et 1133 du code civil, suivant lequel il ne peut être intenté aucune action pour paiement d'un marché illicite, ordonne ce qui suit:

Que tous les buveurs qui pourront se trouver dans des cafés ou dans des cabarets les Dimanches ou jours de fête, à l'heure de la messe de la paroisse, ou à celle de

vêpres, sont autorisés à refuser le paiement des dépenses qu'ils pourront avoir faites.

Fait à l'hôtel de la mairie de Lemps, le 1er Jan. 1817,

(Signé) FALATIEU, maire.

Lettre de M. Dupont, *de l'Eure, Membre de la Chambre des Députés, au Rédacteur de la* Bibliotheque Historique.

Paris, 18 Février.

Je vous serai bien obligé d'insérer dans votre intéressante publication le discours que je prononçai hier dans le comité secret, à l'appui de ma motion sur la liberté de la presse.

Mon intention n'était pas de la faire imprimer parce que je supposais que les journaux l'auraient publiée. J'avais raison de croire qu'il leur aurait été permis de le faire, puisqu'ils rapportent toujours les discussions qui ont lieu dans les séances secretes, soit de la Chambre des Députés soit de la Chambre des Pairs, et que même hier divers papiers publierent un rapport fait en comité secret par M. Mestadier.

Mais la police générale qui peut d'un seul mot suspendre ou supprimer des journaux, ne permit pas à ceux auxquels je m'adressai, de publier les motifs sur lesquels je fondai ma proposition, quoique, au même moment, on ordonnât, ou permît, l'insertion du discours improvisé par lequel M. Blanquart-Bailleul me combattit dans le comité secret.

Si vous insérez mon discours dans la *Bibliotheque historique*, je vous prie aussi de publier ma lettre en même temps. Elle servira à prouver avec combien d'impartialité la police continue d'exercer les pouvoirs extraordinaires qui lui sont confiés; jusqu'à quel point les journaux sont libres de publier les opinions des Députés, et avec quelle facilité les Députés peuvent en certains cas transmettre leurs sentiments à leurs commettants.

(Signé) DUPONT DE L'EURE.

(Suit le Discours.)

SOUSCRIPTION VOLONTAIRE.

La lettre du général Amiel, publiée dans notre Numéro IV, a réveillé dans tous les cœurs vraiment français

les sentiments généreux dus au malheur. Quelques dames ont formé une banque dans laquelle des citoyens de toutes les classes, des femmes et des enfants, ont déjà déposé chacun leur obole pour un nouveau Bélisaire. Puisse cet acte de respect pour le malheur trouver de nouveaux imitateurs !

Les extraits étendus que je vous ai donnés de ce pamphlet suffisent pour faire connaître à vos lecteurs l'esprit dans lequel il est rédigé.

J'ajouterai seulement que l'on rapporte ici généralement, que les auteurs, MM. De Chevalier et Renaud, écrivent à un certain point sous la direction d'un pair de France, le duc de Broglie.

Paris, 27 Février.

Rien ne transpire sur le progrès des négociations avec les Puissances Alliées pour la retraite des troupes; mais l'espérance de les voir évacuer promptement la frontiere, diminue plutôt que d'augmenter. Il ne sera pas pris de résolution définitive à ce sujet avant le Congrès que les souverains doivent tenir l'été prochain. L'élévation de Bernadotte au trône sous le nom de Charles Jean Ier, a fait ici une grande sensation. Ses amis ici voient avec plaisir, et regardent comme d'un bon augure pour le nouveau souverain, la maniere favorable et congratulatoire dont les journaux ministériels anglais ont parlé de son avénement au trône de Suede. Hier, ni la Reine qui est ici, ni le gouvernement n'avaient reçu de Stockholm aucun message direct, quoiqu'on en attendit un à chaque instant.

Aucune lettre d'Allemagne, et même aucun des Journaux du Continent ne parlent de la nouvelle que donne le *Courier*, comme extraite d'une lettre de Vienne, que l'Empereur d'Autriche avait consenti à reprendre la couronne impériale d'Allemagne. Si cette nouvelle se confirme, ce dont je doute, il faut que les vues du cabinet de Vienne aient bien changé, car il est certain qu'au Congrès de Vienne, on avait offert la dignité d'Empereur d'Allemagne à l'Autriche, et qu'elle le refusa alors, parce que cette dignité n'était qu'un fardeau imposé à la Puissance qui en était investie, et ne paraissait pas lui offrir le moindre avantage.

Dernieres Nouvelles de Paris.

Les papiers français qu'on a reçus ne contiennent, suivant l'usage, rien d'intéressant; mais il y a des lettres particulieres qu'on dit exprimer l'opinion qu'il y a déjà un traité de signé pour l'évacuation du territoire français par l'armée d'occupation dans le cours de l'été prochain, et pour le payement de 600 millions de francs par le gouvernement français, *après le départ des troupes ! !* Cet exposé est si extraordinaire que nos lecteurs ne seront pas surpris d'apprendre que nous n'y ajoutons pas la moindre foi. Les dernieres lettres que nous avons reçues nous-mêmes portent qu'au lieu de 600 millions, il avait été résolu de ne pas en emprunter plus de 200, d'où l'on pouvait conclure qu'il y avait, pour le présent, peu de probabilité de la retraite des troupes alliées; l'idée de leur départ *avant que l'argent fut payé*, étant regardée comme une chimere.

Nous savons à la vérité qu'avant que la loi de la conscription eût été proposée, et que l'on eût fait feu sur le duc de Wellington, les Ministériels Français s'étaient flattés de pouvoir réaliser un emprunt de 800 millions de francs, dont 200 étaient destinés à couvrir leur propre déficit ; et avec les 600 autres ils devaient payer les demandes des alliées, et les engager *ensuite* à évacuer le territoire français.

Ce plan avait quelque chose de plausible, mais le rétablissement de la conscription, le vote pour la levée de 240 mille hommes, les espérances audacieuses de guerre présentées aux anciens envahisseurs de Madrid et de Moscou, et en dernier lieu la tentative diabolique d'assassiner le généralissime des troupes alliées, ont entierement changé la face des choses. Il n'est personne qui n'ait vu que contribuer à un tel emprunt serait mettre le feu aux quatre coins de l'Europe, ébranler le crédit public jusques dans ses fondements, présenter une prime d'encouragement pour exciter la rébellion et l'insurrection contre tous les gouvernements établis, et anéantir partout la valeur des fonds publics, mais surtout en Angleterre.

Il est vrai que sur les contributions dues par la France, nous aurions peut-être à recevoir six à sept millions sterling : mais ce que nous aurions à recevoir d'une main,

nous serions obligés presque tout de suite à le payer de l'autre, et probablement le double, pour un nouvel armement. Existe-t-il quelqu'un d'assez fou pour supposer que deux-cent-quarante mille des bandits de Buonaparte, accoutumés au pillage et brûlants de la soif de la vengeance puissent être de nouveau rassemblés en masse et remis sous les ordres de ces mêmes hommes qui les conduisaient d'atrocités en atrocités, et que dans cet état ils puissent rester tranquilles un an, six mois et même trois mois ? Celui qui le croira, n'a pas une folie accidentelle, mais bien une folie invétérée.

De quel sons retentissent aujourd'hui les échos de tous les cafés et de tous les caveaux et cabarets de Paris ? —*Honneur.*—*Gloire.*—Bon Dieu ! quel genre d'honneur, quelle espece de gloire ? Nous avons en ce moment sous les yeux " *la Sentinelle de l'Honneur*" journal supprimé, à la vérité, par la Police, mais qui n'a été supprimé que parce qu'il exprime trop ouvertement les mêmes sentiments que ceux que les députés ministériels de la chambre des députés proclament du haut de la tribune dans un langage plus artificieux.

" Qu'un proconsul anglais," dit l'auteur, " enorgueilli " des succès achetés par sa nation, et de l'abaissement d'un " peuple dont il n'y a pas long-temps que la *gloire* et " l'énergie le faisaient trembler, vienne parmi nous in- " sulter à nos malheurs par des fêtes et des réjouissances, " est une circonstance qui ne fait qu'ajouter à l'indigna- " tion de tout véritable ami de notre gloire nationale ; " mais quand nous voyons des Français se livrer à la joie, " tandis, que la patrie est en deuil, écrasée d'humiliation, " abymée d'impôts, n'avons-nous pas droit d'être étonnés " de voir les jours de fêtes et de plaisirs retourner en " France avant les jours de prospérité et de gloire ?"

L'auteur cite l'exemple des Romains et des Athéniens, et continue ainsi : " Comme eux, Français, suspendez vos " chants, peut-être reverrons-nous bientôt les beaux jours " de Marengo, d'Austerlitz, de Friedland, et de Jéna : " et si à la voix des Turennes, des Condés et des Catinats, " nos peres volerent à la victoire, souvenons-nous que " nous possédons aussi des héros pour nous y conduire."

Aux mots " fêtes et réjouissances", l'auteur a mis la note suivante : " Sir Charles Stuart a donné un bal à l'occasion du retour de lord Wellington à Paris et nous avons su que plusieurs Français de haut rang y avaient assisté." Cette derniere remarque est dirigée contre MONSIEUR

et les autres princes et Gentilshommes Français qui rendaient une visite de cérémonie à l'Ambassadeur d'une Puissance Alliée! et voilà ce dont, les Révolutionnaires leur font un crime!

Le passage que nous avons cité, et la note, développent suffisamment les objets de cette grande conspiration qui s'étend depuis les intrigants de Lyon à la demie-solde, jusqu'aux personnages qui se disent "assis sur les marches du trône" à Paris. Ces objets sont au nombre de trois, la Guerre, la Vengeance contre l'Angleterre, et l'Expulsion des Bourbons. Que signifie cette expression de revoir encore les beaux jours de Marengo, d'Austerlitz, de Friedland et de Jéna, si ce n'est de renouveler le pillage de l'Italie, de l'Autriche, de la Pologne et de la Prusse? La haine amere qu'on porte à l'Angleterre n'y est déguisée par aucune circonlocution, et les insinuations perverses contre l'héritier apparent du trône de France, prouvent que les conspirateurs ont résolu que l'article 67 de l'acte additionnel deviendra une des lois fondamentales de l'Etat; savoir: "Que nul n'aura jamais le droit de proposer le rétablissement des Bourbons, ou d'aucun Prince de cette famille sur le trône de France, même en cas d'extinction de la dynastie impériale." Il ne faut jamais oublier que plus d'un des ministres actuels ont prêté solennellement serment d'adhésion à cet article, il n'y a pas encore trois ans, et que ce sont ces mêmes hommes qui aujourd'hui demandent et soutiennent la conscription.

Fautes à corriger dans le No. 500.

Les pages 117 à 124 *doivent être foliotées* 317 à 324.

Page 118,	*ligne* 13	....en voyant	*lisez*	en voyent.
—— 124,	—— 39	....ce pourra	——	ce qui pourra.
—— 326,	—— 17	....déclaré	——	a déclaré.
—— ibid,	—— 18	....exécutable	——	inexécutable.
—— ibid,	—— 23	....prouverait	——	éprouverait.
—— 330,	—— 24	....les effroyables	——	les maux effroyables.
—— 338,	—— 5	....refuser	——	refluer.
—— 367,	—— 13	....journaux de Paris	——	supprimez de Paris.

Imprimé pour SCHULZE et DEAN, 13, Poland Street, Oxford Street, chez lesquels on peut souscrire, à Londres, ainsi que chez M. PELTIER, 35, Great Portland Street.—Prix, Cinq Guinées par An.

L'Ambigu,

OU

VARIÉTÉS LITTÉRAIRES ET POLITIQUES.

No. 502.—*Le* 10 *Mars,* 1818.

FRAGMENTS

D'UN LEXICON POLITIQUE,

Ou Définition des Mots techniques de cette Science, par M. le Chevalier de Sade.

Extraits du 4eme Numéro du Correspondant.

Populace.—C'est la lie des dernieres classes du *peuple*, rassemblée en foule: gens qui dans aucun pays ne jouissent d'aucune autorité ni d'aucune considération.

C'est pourtant à ce ramassis de *sans-culottes* que les révolutionnaires de France ont voulu confier les pouvoirs administratifs, judiciaires et exécutifs de ce royaume. Aussi qu'en est-il arrivé?

. . . . . .

Rang.—C'est la place qu'un *ordre*, qu'un corps, qu'une famille, qu'un simple individu occupe dans la hiérarchie d'un état.

Les *rangs* reconnus dans une *société politique* répondent exactement aux *grades* des corps militaires. Une corporation quelconque, pour peu qu'elle soit nombreuse, ne peut, ni prospérer, ni se soutenir long-temps sans confusion, si une hiérarchie généralement reconnue et suivie ne fixe, au

milieu d'elle, les places et les autorités respectives de chacun de ses membres. Prenez la troupe la mieux disciplinée, la plus instruite, la plus dévouée, en un mot, la plus excellente en tout point ; introduisez-y une *égalité parfaite* entre les officiers, sous-officiers et soldats, et vous ne tarderez pas d'être le témoin des suites funestes qui en résulteront. Il en est d'un *état* comme d'une armée ; on ne peut tirer un parti avantageux de ces masses considérables d'hommes réunis sous un même point de vue, qu'autant qu'elles sont divisées en classes bien distinctes, et liées entre elles par une subordination et une considération graduelle.

Ces *rangs*, ces divisions hiérarchiques sont indispensables, si l'on veut éviter les désordres de la foule, et faire agir, sans confusion, une population nombreuse. Les *rangs héréditaires* y ajoutent un avantage de plus: c'est qu'en naissant, chacun connaît la place qu'il doit occuper, et les devoirs qu'il a à remplir.

. . . . . .

Un peuple qui ne reconnaît d'autres distinctions sociales que celle de la fortune, risque de donner trop d'empire à la cupidité. Les citoyens, mus par ce seul véhicule, étoufferont dans leur cœur des sentiments plus généreux dont la *société* pourrait attendre des services plus essentiels et à meilleur marché. Il est fâcheux que l'étendue de cet article ne permette point de développer les conséquences politiques et avantageuses que ce principe fournirait, et de montrer l'utilité qu'on en retirerait, soit en remplaçant l'envie de s'enrichir par des vertus plus décentes, soit en restreignant en certaines limites les prétentions des hommes ambitieux.

Les usurpations successives de Robespierre, du Directoire et de Buonaparte, n'auraient peut-être jamais eu lieu, si l'*assemblée constituante* eût conservé les institutions et les *rangs* qui existaient ;

ou, du moins, si elle en eût formé d'autres à mesure qu'elle détruisait les anciens.

L'histoire de la révolution française et de ses suites est suffisante pour ne laisser aucun doute sur les inconvénients inévitables qu'entraîne après lui un bouleversement complet dans les habitudes nationales d'un peuple. Elle indiquera, en outre, les dangers que l'on court en ôtant la gestion des grandes administrations à des hommes du premier ou second *rang* de la société auxquels on les confie ordinairement, pour les remettre à des personnes, tout au plus du quatrieme ou du cinquieme *rang*, à des gens exerçant des fonctions lucratives, de celles où l'on cherche des pratiques, et où l'on ne vît que des profits casuels qu'elles procurent.

C'est encore pire, quand, dans un accès de philanthropie, le gouvernement accorde le même *rang* et donne les mêmes droits et les mêmes prétentions à tous les individus du genre humain. Lisez nos annales, et vous y verrez les troubles et les désordres qui accompagnerent le ministere, ou le crédit éminent qu'à différentes époques ont obtenu, en France, les étrangers Concini, Mazarin, Law, Necker, Claviere, etc.

. . . . . .

Egalité politique.—Tous les hommes, dira-t-on, sont *égaux* devant la divinité. Mais *Dieu* est un despote infiniment bon, infiniment sage, éternel et tout-puissant. Il s'en faut de beaucoup que tous les despotes de la terre lui ressemblent.

. . . . . .

Les pauvres et les classes inférieures de la société, forment, sans exception, la partie la plus nombreuse d'une nation. Cette cohue sera toujours ravie d'entendre prêcher le dogme politique d'une *égalité* parfaite dans les *rangs* et dans les fortunes. Ces orateurs factieux sont donc assurés d'avance d'une armée d'auditeurs qui se rangeront

de leur avis et sous leurs drapeaux. Aussi, dans tous les siecles, les agitateurs du peuple ne se sont jamais lassés et ne se lasseront jamais de proclamer que tous les hommes *sont ou doivent être égaux*, dans la certitude d'exciter des soulevements, et peut-être même des révolutions, à moins qu'un gouvernement ferme autant qu'habile ne prévienne les effets de leurs funestes intentions.

.....

Légitimité (la) est le scel, le cachet qui constate qu'un acte est légitime, qu'il est conforme aux lois.

Un souverain se donne une force intérieure bien imposante, en ordonnant que les actes de son gouvernement passent au grand sceau de la *légitimité* avant d'être reconnus légaux et obligatoires.

La *légitimité* perd immensément de sa valeur, si elle ne lie pas la généralité des citoyens. Si elle devient un droit de convenance, tout puissant pour les uns, et absolument nul pour les autres, il est évident que ceux qui en profiteront auront seuls intérêt à la soutenir. Son autorité s'affaiblira en proportion qu'on réduira à un plus petit nombre les personnes auxquelles on accordera la permission de la réclamer en faveur de leurs droits et de leurs prétentions; et si, par exagération, un individu unique jouit de ce privilége, la force de la *légitimité* ne tiendra plus qu'à un fil que le moindre choc cassera et fera disparaître sans qu'on s'en aperçoive et sans qu'on s'en soucie.

.....

Crime, délit.—Violation manifeste et préméditée contre la loi.

Les actes *criminels* se classent suivant le tort qu'ils font à la société.

Les plus grands crimes sont donc ceux qui tendent à renverser la société, à soulever le peuple contre les propriétaires légitimes, à mettre le désor-

dre et la confusion dans l'état, et à substituer le regne de la *terreur* à celui des lois.

. . . . . .

Impunité.—Si le parlement de Paris eût été forcé de poursuivre, sans égard pour aucune des personnes qui pouvaient y être impliquées, les auteurs, complices et ayant cause de la rébellion qui éclata en 1776 dans cette capitale, sous le ministere de M. Turgot, et connue vulgairement sous le nom de la *guerre des farines*, peut-être que la révolution française n'aurait pas eu lieu en 1789. Cette derniere conséquence ne souffrirait aucune contradiction, si l'esprit de ce gouvernement eût persévéré dans la ferme résolution de ne jamais cesser d'employer tous ses moyens pour empêcher qu'on laissât dans l'obscurité les détails d'aucun acte criminel qui se passerait dans le royaume.

Peu d'années avant la révolution, le maréchal de Ségur, ministre de la guerre, fit une ordonnance qui déclara que les sentences des conseils de guerre ne seraient exécutables qu'après en avoir préalablement reçu l'autorisation de S. M.; dès-lors la haute police de l'armée fut exclusivement remise à la disposition d'un *commis de bureau.* Les corps militaires n'ayant plus, pour ainsi dire, qu'une autorité indirecte sur leurs membres, l'*impunité* en faveur de l'*insubordination* devint générale, et les soldats, sans frein et sans discipline, se réunirent aux factieux.

. . . . . .

Force publique.—Quand un gouvernement est faible, que le peuple est porté à la révolte et à l'esprit de faction, il est très-imprudent de réunir sous la même administration la *force publique* et l'armée de terre. Il est à craindre qu'un ambitieux, doué d'un génie et d'un caractere à-peu-près semblable à celui de *Pepin Heristal*, ayant dans sa dépendance les nominations, les avancements et la disposition de toutes

les troupes du pays, n'en abuse pour faire faire une révolution, se placer chef inamovible de l'état, et rendre son autorité héréditaire dans sa famille.

.....

Constitution (la) est le résultat définitif des *lois fondamentales.*

Les *lois fondamentales* se froissent et se modifient mutuellement par les frottements nécessaires et multipliées qu'elles éprouvent entre elles dans la marche du gouvernement. Le climat, le caractere national, mille autres circonstances variées à l'infini, qu'on ne peut pas prévoir et encore moins calculer, aidant ou contrariant de diverses manieres les actions et les réactions de ces lois, déterminent enfin ce *résultat définitif* qu'on appelle *constitution.* Il faut attendre, pour la connaître et l'apprécier, que cette machine ait été pendant quelque temps; que le peuple se soit habitué au jeu de ses ressorts, et qu'une expérience d'une assez longue durée nous ait permis de prononcer à son égard.

Les *constitutions* sont comme le crédit: on ne les fait pas, elles se forment d'elles-mêmes.

Le souverain n'a pas le droit de changer la *constitution* de son pays: s'il le fait, son acte d'exécution n'est jamais *légitime*, puisque les *lois fondamentales* qui lui donnaient le *pouvoir législatif* sont abrogées du moment qu'on en substitue d'autres à leur place. Le souverain n'ayant plus d'autorité *légitime*, rien ne peut s'ordonner *légitimement;* la société est dissoute, et aucun *pouvoir légal* n'a action sur les citoyens.

.....

Commissions.—On appelle ainsi des especes de *tribunaux* éphémeres, composés au choix d'un ministre pour condamner ou innocenter qui lui plaît, et comme il lui plaît.

Ce simulacre de justice est une maniere très-commode aux ministres pour se débarrasser, sans

compromettre leur responsabilité personnelle des gens qui les inquiétent. Une *commission* n'est pas plutôt désignée, qu'on connaît d'avance la sentence qu'elle va rendre. Buonaparte en nomma une pour faire fusiller le *duc d'Enghien*; et ce malheureux prince fut condamné dans l'esprit de ses juges, avant qu'ils eussent eu le temps de tenir leur premiere et unique séance.

.....

Feu le baron de *Malouet*, ministre de la marine, immédiatement après la restauration, étant à cette époque incertain du caractere que prendrait le gouvernement futur de Sa Majesté, feignit de se méfier de lui-même, et nomma plusieurs *commissions*, sous prétexte de s'éclairer par l'opinion et l'assentiment de personnes instruites et impartiales en apparence. D'après l'avis de ces conseils ou de ces *commissions* dont il dirigeait impérieusement les décisions, il assit et propagea, dans son département, les idées révolutionnaires de son parti. Pour diriger la *commission* chargée du personnel, il trouva, par exemple des officiers *complaisants* qui allerent au-devant de ses désirs, et déclarerent que les officiers, promus par les ministres de Robespierre, par les complices de l'assassinat de Louis XVI, devaient de droit être préférés, et avoir, dans toutes les occasions, le pas sur ceux qui avaient toujours été fideles à ce malheureux monarque. Comment a-t-il été possible qu'une *commission du Roi*, nommée par un ministre du *Roi*, sous les yeux du *Roi*, déclare, de par le *Roi*, qu'un officier du *Roi* doit être dégradé par le *Roi*, pour avoir toujours été fidele au *Roi?*

C'est pourtant ce qu'on a vu dans la marine, et on pourra s'en assurer en consultant les listes de 1789, de 1794, et celles de 1815, 1816 et 1817.

.....

Liberté.—Le despotisme ministériel avait pris un

tel empire, que la *liberté* et la propriété des citoyens eussent toujours été dans un état précaire, surtout en province, si les tribunaux souverains avaient eu besoin de la permission de la cour pour faire exécuter leurs arrêts. Aussi la loi prescrivait d'exécuter un coupable condamné, dans les vingt-quatre heures, à compter du moment qu'on lui avait lu sa sentence. Les juges décidaient, eux-mêmes, l'instant où cette fatale formalité devait se remplir ; à moins d'un cas extraordinaire, c'était presque toujours immédiatement après que le jugement avait été rendu.

C'est à cette loi salutaire que les Français devaient la *liberté* raisonnable dont ils jouissaient avant leur révolution. Sans ce *palladium*, les provinces eussent été couvertes de suppôts du ministere, envoyés en mission par les derniers commis de ses bureaux. Ces émissaires auraient été chargés d'étendre, et d'interpréter au nom du roi, et au gré des maltôtiers, les lois fiscales ; de violer les droits des propriétés foncieres les plus anciennes, en les déclarant, sous le moindre prétexte, appartenant au domaine de la couronne ; et de commettre mille autres excès ruineux de ce genre. On les aurait vus établir publiquement, avec scandale et privilége exclusif, des maisons de jeu, des rendez-vous de débauches, et des monopoles de toutes especes, si par bonheur il n'y avait pas eu dans chaque province des tribunaux assez puissants et assez respectés pour arrêter les abus de ces perturbateurs ministériels, ennemis déclarés de la fortune et de la liberté des citoyens; mais ces mauvais sujets étaient retenus dans le cours de leurs projets de malversation, par la crainte d'être pris, poursuivis et pendus par les ordres légaux d'une cour de justice.

On aurait bien pu, ensuite, réhabiliter leur mémoire: c'était une faible consolation. Mais les

résidences des cours souveraines étaient généralement, en France, assez éloignées de Versailles, pour empêcher que, sans la participation de ces tribunaux, les *lettres de grâce* eussent le temps d'arriver avant l'exécution des individus qu'ils avaient condamnés.

Ils sont incalculables les biens que les parlements ont faits en ce genre aux habitants de la France. Peuple léger et frondeur, pourquoi, pendant les cinquante années antérieures à la révolution, n'as-tu pas cessé de décrier ces cours souveraines et les magistrats qui les composaient, cause de ton bonheur et soutiens de tes *libertés?* Seras-tu toujours l'écho bénévole des perturbateurs qui sont dans ton sein; et n'apprendras-tu jamais à juger par toi-même les institutions et les magistrats, par les services qu'ils te rendent, et non pas par ce que les novateurs veulent qu'on en dise? .....

.....

Bonheur du Peuple (le) est le mot d'ordre, le cri de ralliement de tous les novateurs, bien ou mal intentionnés, qui ont voulu opérer des changements et même des révolutions dans les gouvernements qui ont été assez sots pour les écouter et donner dans leur sens.

Que de nations ont perdu leur *bonheur* réel, en abandonnant les principes de leur ancien gouvernement, pour se livrer, sans réflexion comme sans retenue, à de nouveaux systèmes de législation, de composition et de récomposition des sociétés politiques qui, selon leurs auteurs empiriques, devaient agrandir et consolider à jamais le *bonheur du peuple.* .....

.....

S'il pouvait exister un peuple sans *préjugés nationaux*, cette société ne serait qu'un assemblage d'égoïstes, uniquement occupés d'avoir des places et d'augmenter leur fortune, n'importe comment;

car les jouissances du pouvoir et de la vanité que procurent les places, et celles du bien-être qu'on obtient avec de l'argent, ne sont point des *préjugés*, mais bien des faits positifs, de l'aveu de tous les philosophes.

La crainte des châtiments serait alors la seule ressource que les magistrats d'un pareil peuple auraient pour maintenir l'ordre et se faire obéir. Ce moyen suffira, dans une main habile, pour contenir les particuliers dans ces limites de probité et de subordination que la tranquillité publique exige : mais on ne pourra en tirer aucun parti dans les moments de crise où il s'agira d'animer les citoyens contre les ennemis, tant intérieurs qu'extérieurs de l'état ; et sa force devient tout à coup impuissante, aux premieres apparences de l'impunité. .....

.....

L'*honneur d'un état* differe de celui d'un particulier. Cette distinction, qui est si naturelle, n'a pas toujours été faite, au grand détriment des affaires publiques, et de la gloire d'une nation.

L'*honneur de l'état* consiste à rendre un peuple passionné pour son gouvernement, et redoutable à ses ennemis.

Les états ne se *déshonorent* point, comme les particuliers, par les banqueroutes et par les crimes qu'ils commettent, mais par leur faiblesse, l'ineptie de leur gouvernement, qui les rendent un objet de mépris et de pitié aux yeux des nationaux et des étrangers.

Ridicule (le) tourne plaisamment en dérision les écrits et faits de tout le monde, n'importe de qui.

Rien n'échappe au *ridicule* : les saints et les impies, les voleurs et les honnêtes gens, les grands et les petits ministres, en un mot, personne n'est à l'abri de ses coups.

C'était un axiome avant 1789, que le *ridicule* perdait irrévocablement en France les choses et les personnes qu'il attaquait. Si celá eût été vrai, la révolution ne se serait pas soutenue deux jours de suite; car, dès son origine, les Rivarol, les Petit-Gautier, les Peltier, et mille écrivains très-habiles dans ce genre, l'avaient couverte de *ridicule*.

Le *ridicule* n'a un pouvoir politique que dans les états gouvernés par de petits esprits.

Idées libérales. Sobriquet qu'on donne maintenant aux idées révolutionnaires.....

.....

Opinion.—Ferdinand VII, rentrant dans ses états, consulta l'*opinion générale* des Espagnols; d'accord avec elle, d'une main ferme, il monta sur son trône, et soutint la dignité de sa couronne, en dépit de l'*opinion publique* de l'Europe entiere, qui blâma, sans réserve, les commencements de son regne, et le système de gouvernement qu'il avait adopté. L'histoire conservera le souvenir de la haute sagesse de ce monarque, qui, dans le dix-neuvieme siecle, a su être *Roi*, á su discerner le vrai du faux, sans se laisser aveugler par les sophismes des écrivains politiques de son temps, ni intimider par les fanfaronnades menaçantes des *libéralès* de son pays et des malveillants de tous les autres. Comment se fait-il que le gouvernement le plus décrié par l'*opinion publique* du dix-huitieme siecle, soit celui qui, dans les plus grands désastres et les occasions les plus critiques, ait trouvé, tant sur sa terre natale que dans ses colonies, le peuple le plus fidele, le plus dévoué, et qui ait défendu avec la constance la plus opiniâtre les droits de son souverain légitime, quoique son sol fût couvert d'ennemis innombrables, qui, outre le fer et le feu, le combattaient, par surcroît de

précaution, avec des armes empoisonnées de toute espece ?*

Les colonies espagnoles se sépareront-elles, ou resteront-elles attachées à leur métropole ? Voilà le problême qui occupe aujourd'hui les hommes d'état : les événements peuvent seuls le résoudre. Mais par quel miracle ces états, si florissants, si éloignés, et si puissants, ont-ils toujours été soumis à leur souverain légitime, surtout pendant ces dix ans d'interrègne, où, sans communication avec leur cour, ils étaient livrés à eux-mêmes, en proie aux idées révolutionnaires, qui, tous les jours, gagnaient chez eux de nouveaux prosélytes. Ils étaient, de plus, excités à la révolte par les suggestions et les secours des étrangers, par mille moyens de séductions intérieures, et par les efforts considérables de quelques ambitieux, soutenus d'un assez grand nombre de colons turbulents. Malgré ces avantages réunis, les insurgés n'ont pas pu, depuis dix ans qu'ils y travaillent, accomplir leur dessein, et rendre leur pays définitivement indépendant de l'Espagne. Le doute qui subsiste encore (le 1er Janvier, 1818) sur le sort futur de ces colonies, est, après ce que nous avons vu, un fait très-remarquable en politique ; il prouve la force prodigieuse que les sentiments religieux et les préjugés nationaux donnent à un gouvernement. Pourquoi donc y en a-t-il tant qui ont eu la sotte manie de vouloir en débarrasser leurs peuples respectifs ?

. . . . . .

Esprit de parti.—La propension révolutionnaire n'est vraiment dangereuse que chez un peuple où il n'y a point de *parti* formé et avoué, où les hommes sont accoutumés à se soumettre aux caprices

---

* Voyez-en les causes dans le tome II du *Correspondant*, page 202.

d'un gouvernement soigneux, depuis longues années, d'atténuer et de détruire les principes, les institutions et les préjugés nationaux, la considération des corps et des sentiments religieux, enfin, de relâcher tous les liens moraux de la société, sans se réserver quelques points de ralliement où les bons citoyens puissent se réunir en cas d'alarme. Une faction qui, dans pareilles circonstances, lève le masque, étonne la population chez laquelle elle se fait connaître. Ce pays ne reconnaissant d'autorité réelle que celle qui émane des bureaux ministériels, il n'y a qu'eux en état d'arrêter ces démarches séditieuses : mais s'ils s'en effraient, s'ils n'osent ou ne savent pas les combattre à-propos, l'état est perdu sans ressource : la révolution est encore plus assurée, si c'est le gouvernement lui-même qui déploie tous ses moyens de force et d'influence pour sa propre destruction.

Voilà les dangers que courent les empires qui ne veulent admettre d'autres principes qu'une subordination passive dans leur gouvernement. L'expression d'*esprit de parti* y a toujours un sens odieux ; et les honnêtes gens seraient honteux d'en être soupçonnés. Les mauvais sujets ne sont pas si délicats ; ils s'en emparent, ils le travaillent, et ils en étudient les ressources, afin de se mettre dans la position de profiter du premier ministere qui, par faiblesse, ignorance, ou complicité, les secondera de tout son pouvoir.

Ces libertins, ces escrocs, ces gens de sac et de corde, n'ayant rien à perdre, ont tout à gagner dans une révolution. Aussi sont-ils toujours prêts à en faire une. Ils ne s'embarrassent guere de mettre leur pays en feu, pourvu qu'ils puissent espérer tirer quelques profits de ses cendres.

.....

Ces qualités, ce caractere effervescent que donne l'*esprit de parti*, produisent souvent, comme

en Angleterre, des écarts et des tapages momentanés, mais ils ne sont point dangereux, quand l'esprit et les préjugés nationaux dominent le peuple. Ces hommes si turbulents deviennent, au contraire, les plus ardents défenseurs de la patrie, lorsqu'elle se trouve en péril. Les motifs, presque toujours puérils, de leurs querelles s'oublient vite au nom du *salut public* qui réclame la réunion de leurs forces et de leurs volontés, pour garantir ses étendarts de toute insulte, au milieu des orages qui le menacent. Le besoin habituel que ces individus ont d'aimer et de haïr, les porte, de quel parti qu'ils soient, à s'unir de la plus sincere affection avec les bons citoyens, et à se battre en enragés contre les ennemis qui sont venus les attaquer dans l'espérance de profiter de leurs divisions intestines. On a remarqué qu'au sortir d'une guerre civile, une nation était, malgré les pertes qu'elle y avait faites, beaucoup plus forte qu'avant de l'avoir commencée. La raison en est simple : tout le monde se trouvait à sa place, et les passions, exaltées par ces contestations de *parti*, avaient développé jusqu'à leur *maximum* les ressources d'un chacun.

.....

Les gouvernements s'exposent beaucoup en se déclarant ouvertement pour un *parti*, dans la fausse vue de la maîtriser. Qu'ont gagné Henri III et Louis XVI à se liguer avec les rebelles qui voulaient détruire leur monarchie? Au lieu d'être les chefs de la faction, dont ils prenaient les couleurs, ils en furent les jouets et les victimes. Les factieux sont toujours plus fins que le souverain qui leur laisse prendre assez de consistance pour intimider son gouvernement : il sera par conséquent toujours leur dupe quand il s'associera avec eux.

Louis XIV commit une grande faute en dé-

truisant *Port-Royal*, et en prenant ouvertement le *parti* des *Molinistes*. Louis XV en fit une plus grande en vengeant les *Jansénistes* par l'expulsion des *Jésuites*. De ce moment là, les intérêts de la religion ne furent plus soutenus par l'esprit d'aucun *parti*. L'esprit de la magistrature offusquait; on abolit les parlements. Enfin, la cour travailla plus de cinquante ans de suite, et avec une persévérance vraiment admirable, en France, à affaiblir l'*esprit* de tous les corps sur lesquels elle avait de l'influence. A défaut de *partis* avoués et respectables, les philosophes, joints aux illuminés, en formerent un clandestin, qui, n'étant contredit ni contrarié par aucun autre, finit par renverser la religion, le trône, et par produire un tel bouleversement en Europe, qu'on ne sait pas encore comment nos arriere-petits enfants pourront s'en tirer.

.....

La bonne volonté des hommes pleins de vertus et de talents, mais isolés entr'eux et ne faisant point *parti*, succombera toujours contre les efforts des vices agissants en corps.

.....

Un *Prince*, un *Roi* n'est *Roi* que dans le moment où il remplit ses fonctions *royales*: le reste du temps il rentre dans la vie privée, comme les autres hommes. Dans cette position, ses ordres, ses désirs sont nuls pour l'état; et il ne lui est dû que beaucoup d'égards et de grands honneurs. Cette distinction entre ces deux personnes qui sont incorporées dans un même individu, est très-marquée; elle mérite qu'on la considere avec la plus sérieuse attention. Les gens de la cour qui travaillent avec le *Prince*, ou qui vivent habituellement avec lui, ne tardent pas à s'apercevoir bientôt du contraste frappant qu'il y a entre ces deux personnages, le chef suprême de l'état, et celui qui en porte le nom; mais leur intérêt les

engage à le cacher au reste du monde. Le gros du peuple ne voit jamais son roi qu'en perspective : la différence, très-sensible entre l'homme et le *Prince*, s'efface à mesure qu'on s'éloigne de la cour ; et, dans le lointain, la nuance qui distingue ces deux êtres devient si faible qu'elle échappe facilement aux yeux de la multitude qui, dans son esprit et dans son langage, confond tous les jours la divinité et le prêtre qui la porte.

.....

Un *prince*, qui trop souvent se fait *homme*, se dégrade : il n'est plus un être surnaturel, il devient l'égal de tout le monde. Chacun prend le droit de juger et d'apprécier ses actions et ses volontés, ses vertus et ses vices, sa capacité et son incapacité ; de scruter ses défauts, de discuter ses opinions, et quelquefois de contredire ses ordres ; enfin, il permet qu'on établisse des parrallèles entre lui et les autres particuliers. Les résultats de toutes ces comparaisons, sans cesse renaissantes, ne tournent pas toujours à l'avantage du *prince*, et affaiblissent de toute nécessité ces sentiments d'amour, de respect, de vénération et de confiance qui sont les plus beaux fleurons de sa couronne, et les plus fermes appuis de son trône.

Mais au contraire, un *prince* qui ne veut jamais être un *homme*, et qui se croit toujours un être surnaturel, s'oublie devant Dieu et devant ses semblables. Il ne fait cas que de lui-même ; et sans raison, il méprise trop la race dont il tire son origine ; il exige beaucoup, et ne rend jamais rien ; il érige ses caprices en lois de l'état ; et sous son regne, les paiements de ses prodigalités et de ses fantaisies sont mis au rang des dépenses les plus urgentes à satisfaire. Les courtisans, à l'exemple de leur maître, deviennent égoïstes, insolents ou dédaigneux ; mais toujours exigeants et avides. Ces flatteurs lui persuadent facilement que ses

autres sujets sont trop heureux d'avoir la permission de sacrifier pour lui leur temps, leur vie et leur fortune ; que l'honneur de l'avoir bien servi est la seule récompense à laquelle ils aient le droit de prétendre ; que les grâces et l'argent du trésor public, dont il a la distribution, lui appartiennent personnellement ; que son *bon plaisir* est la seule regle qu'il a à suivre pour les donner, sans qu'aucun soit autorisé à se plaindre de la répartition qu'il en fait ; et que, par conséquent, il est naturel qu'il en accorde la plus grande partie à ses favoris, aux gens de sa maison et à ceux qui l'entourent ou qui l'amusent.

On supporte avec résignation l'orgueil d'un maître : mais le ton léger et dédaigneux des valets, qui prennent tout pour vivre à vos dépens, vous irrite. On ne sort de leur audience qu'avec le cœur ulcéré ; bientôt, et par les mêmes causes, cette maladie se propage, et devient épidémique dans toutes les classes de la société politique. Un mécontentement universel en est le premier résultat. L'amour et la confiance des sujets envers leur gouvernement se métamorphosent en sentiments de haine et de mépris. On se plaint, on récrimine de toute part, et on ne soupire qu'après un changement : aussi, au moindre accident funeste, le *prince* disparaît, et l'état est en révolution.

. . . . . .

Tyran est le *Prince* qui viole ou laisse violer impunément par ses ministres les lois de l'empire ; et qui, pour satisfaire son ambition, ses fantaisies, son humeur, ou les prétentions de ses courtisans, s'embarrasse fort peu de la sûreté personnelle, des droits de propriété, et des habitudes nationales de ses sujets.

Un *prince* rempli de vertus privées peut donc devenir un *tyran*, par insouciance, faiblesse ou ignorance.

Ces raisons sont de mauvaises excuses. Quand on exerce un métier, le public et la postérité ne vous jugent que d'après les œuvres qui portent votre nom.

Si d'après maintes et maintes injustices commises sous son regne, le *tyran* en éprouve de plus marquantes, parce qu'il est dans un rang plus élevé, l'histoire ne s'en prendra qu'à lui. Elle dira : par les outrages dont ils ont accablé leur *prince*, ces rebelles ont, à la vérité, violé les lois fondamentales et les plus sacrées de l'empire ; mais pourquoi leur en avait-il donné l'exemple, quand la plénitude du pouvoir lui appartenait ?

On voit dans l'histoire de France, plusieurs exemples de ces factions secrettes de novateurs, fomentant des conspirations, et recrutant des complices dans toutes les provinces*. Les Vaudois, les Albigeois, etc., en ont peut-être été les dupes et les victimes dans leurs instigations criminelles. Très-long-temps avant la révolution, le *Grand Orient* était, en France, aussi public et mieux obéi que le conseil du roi. Son hôtel, qu'on nomme de même le *Grand Orient*, est aussi connu à Paris que le palais de la chancellerie. Par un rapprochement assez heureux, il est situé maintenant en face de la rue de l'Egoût.

Si jamais le bon sens redevient à la mode en Europe, les politiques de cet heureux temps ne pourront pas comprendre qu'un roi de France, par exemple, ait souffert qu'au milieu de ses états il s'établît et se consolidât une monarchie différente

---

* Voyez le Recueil des Historiens français, tome XIV, préface, page 70 ; Histoire du Droit public et privé de la France, par M. Bernardi, pages 198 et 199 ; Recherches sur l'existence des sectes révolutionnaires du chevalier de Mallet, etc. etc.

de la sienne ; et que les francs-maçons illuminés, au nom de leur *Grand Orient*, aient eu la permission, pendant longues années, d'y exercer une autorité suprême, indépendante et ennemie de son gouvernement.

Je ne serais point étonné que cette faute des rois de France sous lesquels j'ai vécu, et qui par malheur a été répétée, à la même époque, par plusieurs autres souverains, ne fût, en grande partie, la cause principale des maux que nous avons éprouvés, que nous éprouvons, et que nous éprouverons, peut-être, par la suite.

Plusieurs écrivains du siecle passé avaient déjà signalé ce danger. Mais nous devons à M. l'abbé Barruel d'en avoir développé les causes avec assez d'étendue, pour porter l'attention du public sur les fastes détaillés de ces sectes occultes, point très-important dans les annales du genre humain, et qui, jusqu'à présent, avait été trop négligé par les historiens.

VARIÉTÉS.

Nouvelles Littéraires et Théatrales.

Tous les journaux de l'Europe ne parlent depuis quelques mois que de gouvernements représentatifs et de liberté de la presse. La discussion de nos chambres était à peine terminée, qu'elle recommençait à Francfort, à Weimar et à La Haye. Dans cette derniere ville, un projet de loi tendant à imposer de nouvelles restrictions à la presse, a été débattu solennellement et rejeté à une majorité de quatre voix à la suite de plusieurs séances où assistaient le corps diplomatique, et tout ce que la cour et la ville ont de plus distingué. Parmi les discours qui ont été prononcés en français, il en est quelques-uns qui, après tout ce qu'on a dit à ce sujet depuis dix ans, ont le rare mérite de contenir des choses nouvelles. On les lirait avec plaisir en France, peut-être même avec fruit, puisque tout se trouve encore dans un état provisoire, et que nous sommes destinés à voir rouvrir l'année prochaine le champ de cette inépuisable discussion. A Coblentz, à Aix-la-Chapelle, à Cologne, des demandes du même genre sont présentées au délégué de l'autorité royale ; à Palerme, la question s'est agitée dans des écrits remarquables par une logique serrée ; mais ce n'est pas seulement en Europe que les débats sont ouverts, des tribunes législatives s'élevent chez des peuples à peine civilisés ; je n'ai rien lu de plus curieux que la discussion sur la liberté des écrits dans le sénat noir de Péthion.

Le Monde présente un étrange spectacle ! Que de trésors notre siecle doit léguer à l'histoire ! Que de matériaux il laissera aux mains capables de les mettre en œuvre ! Mais l'avenir produira-t-il

une tête assez vaste pour embrasser cet immense travail? Ne parlons pas de nos modernes historiens, presque tous hommes à vue courte, et écrivant sous l'influence des passions du jour et des opinions du moment, ils veulent expliquer les effets, lorsqu'ils ne soupçonnent pas même les causes ; ils pensent savoir ce qui se passe dans le cabinet des Rois, et ils ignorent ce qui se passe sous leurs yeux. On me racontait, il y a quelques jours, une petite anecdote assez drôle sur un de nos Tacites vivants. Dans une conversation avec sa femme, qui, comme on va le voir, ne manque pas de finesse et d'esprit, il dissertait gravement sur le dernier siecle ; les événements étaient pour lui sans obscurité ; il commentait, il expliquait tout ; Mais, mon ami, lui disait Madame, êtes-vous bien sûr de tout cela?— Comment, ma chere, si j'en suis sûr ; mais c'est comme si je l'avais vu : j'ai compulsé les Mémoires les plus authentiques, j'ai puisé aux sources les moins suspectes.—Vous pourriez, sans le savoir, vous tromper sur des faits importants.—Impossible! je sais tout, vous dis-je ; j'ai tout vu, tout comparé.—Il y a des apparences si trompeuses!— Il n'y en a point pour moi ; j'écrirai l'histoire du siecle en homme qui a su le juger ; on n'y trouvera pas une erreur, pas une lacune.—L'histoire du siecle sans une seule erreur ! c'est promettre beaucoup. Tenez, il y a à peine un an que je suis votre femme ; hé bien, je gage que vous n'écririez pas, sans vous tromper, l'histoire de notre mariage.— Vous plaisantez !—Point du tout ; je vous en fais le défi.—Cela est un peu fort : hé bien, le hasard me fit vous rencontrer pour la premiere fois dans une voiture publique avec votre tante.—D'abord, je vous arrête là ; ce n'était point le hasard : ma tante savait que vous alliez à une maison de campagne, et on l'y avait invitée pour s'y rencontrer avec vous.—Ce fut ce jour-là que nous nous aper-

çûmes pour la premiere fois : et l'impression mutuelle que nous ressentîmes dès le premier moment. —Vous vous trompez encore : un ami de la maison pensait, dès long-temps, à nous unir, et un jour que vous étiez au spectacle, ma tante m'avait conduite dans une loge grillée, d'où j'eus tout le temps de vous examiner. La conversation continua sur ce ton, et, à chaque phrase, le pauvre mari était détrompé sur tout ce qu'il avait cru. Il craignit même, dit-on, de la pousser plus loin, et il ne jugea pas nécessaire d'aller jusqu'à la conclusion de l'histoire.

Nous allons voir à Paris deux nouveautés capables de faire tourner toutes les têtes ; un *Grotesque aérien* qui arrive de Nantes et le fils d'un roi sauvage qui vient faire son éducation à Paris. Le Grotesque est, dit-on, engagé pour la Semaine-Sainte au théâtre de l'Odéon, où l'on ne fait pas ordinairement de grands tours de force. Les Forioso, les Ravel, les Hercule du Nord et du Midi n'approchent pas de cet incomparable virtuose. Il franchit légérement vingt-quatre grenadiers en se précipitant dans un feu d'artifice, et ce tour n'est rien auprès des autres ; il fait partie des exercices qu'il nomme modestement ses *terre à terre*. Il est fort heureux qu'un artiste d'un si prodigieux mérite arrive pour la clôture des spectacles : pendant son séjour à Paris, les Français auraient bien pu devenir déserts.

Quant au prince sauvage, il ne peut manquer d'avoir un grand succès : nos publicistes et nos belles se l'arracheront. On dit qu'il est d'une taille imposante et d'un noir superbe. Il vient chercher parmi nous des conseils sur l'art de gouverner les peuples ; je connais des gens qui lui en demanderont.

On ne parle et on n'écrit pas en Italie comme

en Allemagne, et il y a de bonnes raisons pour cela. Si du moins on y chantait; mais la musique même y dégénere. Le carnaval est dans ce pays le moment des nouveautés dramatiques; c'est de leur succès que dépend la fortune des entrepreneurs pour toute l'année théâtrale. Une multitude d'ouvrages de tous les genres viennent donc d'être représentés dans toutes les grandes villes; mais hélas! tragédies, comédies, ballets même, tout est tombé et tout méritait ce triste sort, si l'on en croit nos confreres les journalistes d'au-delà des Alpes. A Florence, une tragédie de Sapho n'est qu'une longue suite de discours et de déclamations amoureuses. Le défaut d'action que les étrangers reprochent avec si peu de fondement à la tragédie française, se fait bien autrement sentir dans les productions italiennes. Tous les auteurs tragiques veulent imiter Alfieri, mais ils y réussissent à peu près comme les nôtres à imiter Racine. Ils n'ont que les défauts de leur modele, et ils ne lui empruntent ni la force de pensée, ni l'énergie de style, qui font sa véritable gloire.

A Milan, le *célebre* compositeur bavarois Winter a échoué complétement comme à Paris. A Venise, deux grands ouvrages de Mayer et de Rossini, regardés à juste titre comme deux des premiers maîtres de l'Italie, ont éprouvé le même sort. A Rome, à Naples, à Gênes, les nouveaux opéras n'ont pas été plus heureux. Il paraît que l'on commence à s'apercevoir en Italie de la faiblesse ou plutôt de la nullité des ouvrages destinés à être mis en musique, et qu'il devient impossible aux plus habiles compositeurs d'adapter des airs agréables à des poëmes sans raison et à des vers sans esprit. On ne se contente plus d'une ariette ou d'un duo bien exécutés pour entendre trente fois de suite le même opéra. Depuis leurs frequentes relations avec la France, les Italiens sont devenus

plus exigeants pour ce genre de poëme : elles les ont rendus difficiles pour des choses bien autrement sérieuses que des opéras. Les journalistes ultramontains, et entre autres ceux de Venise et de Turin, font à ce sujet des réflexions très-judicieuses ; ils paraissaient désirer que les auteurs des ouvrages dramatiques aient, comme en France, un droit sur les recettes des théâtres : les hommes à talents auraient du moins une juste récompense de leurs travaux, et pourraient dès lors se livrer à un genre qui ne serait pas sans honneur dans la patrie de Métastase. Il ne suffirait plus aux entrepreneurs de spectacle d'acheter pour deux louis l'ouvrage de quelque misérable barbouilleur, et de forcer un homme de génie à broder, bon gré, mal gré, une musique sur cet informe canevas. Ainsi, après avoir long-temps médit des Français, les étrangers réclament de toutes parts leurs lois, leurs usages et leurs institutions : c'est une remarque qui ne doit point échapper aux observateurs.

Naples était jadis la métropole de la musique ; mais la danse y regne maintenant en souveraine : on voit que c'est encore comme à Paris. Au grand théâtre Saint-Charles, on admire en même temps la force de Henry *le Samson*, la légereté de Duport *le Zéphire*, les grâces de Taglioni, et l'aplomb du jeune Vestris. En voilà plus qu'il n'en faut pour faire oublier les accents des Paësiello et des Cimarosa.

Les enfants d'Abraham ont aussi leur journal ; il paraît depuis quelque temps, sous le titre de *l'Israélite français*, et il ne laisse pas de faire du bruit dans les synagogues ; car les critiques juifs ne s'accordent pas mieux que les nôtres. La nouvelle gazette hébraïque a déjà donné lieu à quelques réflexions de M. Berr ; elles m'ont paru pleines de sens, d'esprit et d'énergie : elles ont été imprimées

par Setier, et se vendent chez les principaux libraires de Paris et des départements. Il y réclame, au nom des Israélites, les droits que la Charte leur accorde. Nous ne sommes plus au temps où ils étaient traités comme des bêtes de somme, et soumis à la même taxe que l'animal immonde pour lequel ils ont le plus d'horreur. Déjà ils ont présenté une pétition à la chambre des pairs pour se plaindre de n'avoir pas obtenu pour leurs rabbins, dans la loi du recrutement, les mêmes faveurs que les ministres des autres religions. Au même moment leurs frères de la Belgique traduisaient un journaliste devant les tribunaux pour les avoir calomniés : ils ont cependant demandé la liberté de la presse ; mais si l'on écrit contre l'usure, ils changeront probablement d'avis. Pour peu que la presse contrarie leurs intérêts, il y a beaucoup de chrétiens qui font de même.

Il a bien loin du conte innocent de *Griselidis* au roman graveleux de Faublas. Le petit Vaudeville, qui aime les contrastes, nous a cependant montré, dans l'espace de quinze jours, la vertueuse épouse du marquis de Saluces, et la très-peu chaste moitié du comte de Lignolle. L'aventure de *Faublas*, qui a fourni le sujet du dernier ouvrage, est le déguisement de cet autre *Chérubin*, sous les habits de Mme. Duportail. M. de Lignolle est remplacé par un M. de Senneville, qui fait aussi des charades ; mais ce sphinx bourgeois n'était pas un personnage bien neuf pour les habitués d'un théâtre où tant de pieces sont des logogriphes et tant de couplets des énigmes. On ne peut point adresser ce reproche à la piece nouvelle ; elle est très-claire et d'une extrême simplicité. Quelques détails sont assez gais, mais l'ensemble trahit l'inexpérience des auteurs. Mme. Hervey, qui joue le rôle de Mme. de Senneville avec autant de grâce que de

finesse, et Mme. Perrin, qui est charmante sous les habits de Faublas, peuvent réclamer la plus grande part de ce petit succès. Décidément les sujets licencieux sont à la mode; nos auteurs dramatiques iront bientôt chercher des inspirations dans Grécourt, peut-être même ne s'arrêteront-ils pas en si beau chemin.

Il a bien peu d'action dans la petite piece jouée l'autre jour aux Variétés, sous le titre de *la Carte à payer*, mais on y trouve un assez drôle de personnage, qui est à la fois l'avocat et le barbier du lieu. C'est Potier qui joue ce rôle, et il y met un feu, une justesse et un comique qui feraient honneur même à un acteur du Théâtre Français. La scene où il endosse la robe noire sur son habit blanchi de poudre, a fait la fortune de l'ouvrage. Il est impossible de rendre avec plus de vérité les chuchotements, les gestes désordonnés, les grands éclats de voix et la faconde monotone de nos vieux avocats. C'est la nature prise sur le fait. Le peintre joue d'une maniere très-satisfaisante le rôle d'un juge impartial, mais il n'y produit pas autant d'effet; c'est moins sa faute que celle du personnage: l'imitation n'est pas aussi frappante pour le public, qui n'applaudit vivement au théâtre que ce qu'il voit tous les jours dans le monde.

Le Théâtre Feydeau va perdre Juliet, acteur plein de verve et de chaleur, qui a établi un grand nombre de rôles, et qui a mis à la plupart un cachet fort original. Avant sa retraite, Feydeau donnera la représentation à bénéfice que lui accordent les réglements. Elle se composera de la comédie des *Deux Freres*, dans laquelle il jouera le rôle du procureur, et de la reprise de l'opéra de *Palma* ou *le Voyage en Grece*, opéra comique en deux actes, qui n'a pas été représenté depuis plus de dix ans. Juliet a plus d'un droit à la faveur publique; c'est

non-seulement un bon comédien, mais c'est un parfait honnête homme : il est pere d'une nombreuse famille qui a donné des défenseurs à l'Etat. Sa représentation doit attirer la foule, si, la millieme partie de ceux qu'il amuse depuis vingt ans veut lui donner cette derniere preuve d'estime pour son talent et pour sa personne.

Si vous aimez les coups de théâtre, le jeu des machines, les travestissements à vue, les grands effets de décoration et les ballets agréables, allez voir *le Petit Chaperon rouge* à la Porte Saint-Martin : vous trouverez bien, par-ci par-là, quelques longueurs, quelques traits d'un goût hasardé ; mais vous en serez dédommagé par des scenes qui ne sont pas sans agrément, et par un dialogue qui ne manque pas d'esprit : au total, vous aurez un spectacle varié, et vous serez surtout fort content de Mlle. Jenny Vertpré, qui joue le rôle principal avec une grâce et une gentillesse parfaites. Cette piece est une bonne fortune pour le théâtre de la Porte Saint-Martin. Elle lui donnera le temps d'attendre Potier qui doit y arriver à Pâques, et qui a, pour attirer la foule, un talisman qui vaut encore mieux qu'un *Petit Chaperon rouge*.

Les érudits ont composé des milliers de volumes sur les toges, les sandales et les lampes des anciens ; on a vu deux académiciens devenir ennemis mortels, parce que l'un prétendait avoir découvert que les Athéniens se servaient de mouchoirs, et l'autre soutenait que cela était impossible, attendu qu'ils n'avaient pas de poches : cette grande question est restée indécise. Il n'existerait pas dans l'histoire des mœurs une aussi déplorable lacune, si la ville d'Athenes eût possédé un auteur aussi laborieux que Mme de Genlis. Le talent infatigable de cette dame vient de s'exercer su un sujet qui déjà appartient à l'histoire ancienne

Voici le titre de cette nouvelle production fort curieuse :

Dictionnaire critique et raisonné de la Cour, des usages du monde ; des amusements, des modes des mœurs, etc., *des Français, depuis la mort de Louis XIII jusqu'à nos jours ;* contenant le tableau de la cour, de la société, et de la littérature du dix-huitieme siecle ; ou *l'Esprit des Etiquettes et des Usages anciens, comparés aux modernes.*

En attendant que quelqu'un de nos graves politiques analyse cet ouvrage, dans les rapports qu'il doit avoir avec l'histoire de la monarchie, je m'amuse à le parcourir et à y glaner quelques traits de morale.

On voit dans l'article *présentation à la cour*, que le *bas de la robe*, espece de queue qui pouvait se détacher, était autrefois d'une longueur démesurée. Il fallait vingt ou vingt-deux aunes d'étoffe pour faire la garniture d'un grand habit. " La présentée, dit Mme de Genlis, faisait une révérence à la porte, ensuite quelques pas. et une seconde révérence ; enfin une troisieme près de la Reine ; alors elle ôtait son gant de la main droite, se penchait et saisissait le bas de la jupe de la Reine pour le baiser ; la Reine l'empêchait de le prendre en retirant sa jupe, et en se retirant un peu elle-même : l'hommage était rendu, on en restait là. La Reine disait quelques phrases obligeantes, ensuite elle faisait une révérence, ce qui signifiait qu'il fallait se retirer ; ce qu'on faisait à reculons, malgré la grande queue qu'on poussait adroitement en faisant ses trois révérences d'adieu."

On sait que les femmes font aujourd'hui la révérence à peu près comme les hommes. Elles n'en étaient pas quittes autrefois pour s'incliner cavalierement. Un ancien maître de danse s'écriait en voyant danser un menuet : *Que de choses dans un menuet !*.... Il y en avait aussi beaucoup dans

une révérence de cérémonie. Il fallait que cette révérence de femme fût à la fois naturelle, moëlleuse, modeste, gracieuse et noble. M. de Buffon a dit en parlant de l'art d'écrire, que *tout l'homme est dans son style.* " Il paraît, dit Mme de Genlis, que l'on voulait jadis que *toute la femme fût dans la révérence,* puisque l'on exigeait que cette révérence exprimât tout ce qui doit caractériser une femme: on citait même celles qui faisaient particulierement bien la révérence."

L'esprit, le goût, l'impartialité de Mme de Genlis ont dicté l'aveu sincere que l'usage du rouge était poussé au dernier ridicule, dans le temps de nos grand's meres ; mais les grands paniers font trébucher le jugement de notre savante historienne ; elle ne peut s'empêcher de regretter les grands paniers; ils donnent, selon elle, à la grande parure un *étalage* éblouissant. " Il est impossible, dit-elle, de se faire une idée de l'éclat d'un cercle composé d'une trentaine de femmes bien parées, assises à côté les unes des autres. Leurs énormes paniers formaient un riche espalier, artistement couvert de fleurs, de perles, d'argent, d'or, de paillons de couleur et de pierreries."

Quelques auteurs dramatiques se plaignent de la disette de bons sujets de comédie. Les sujets ne manquent pas, c'est plutôt le talent ou le courage nécessaire pour les traiter. Il serait long de parcourir la série des ridicules nés de la révolution ; mais il en est plus d'un qui, sous la plume d'un nouveau Moliere, pourrait amuser les siecles futurs. N'avons-nous pas assez ri de la *fatuité* des marquis, de la *pesanteur* des barons, de l'*impertinence* des abbés, et de la *suffisance* des baillis ? Qu'on nous fasse donc rire aux dépens des révolutionnaires, qui, après avoir tant crié contre les distinctions de naissance, reconnaissent en quelque sorte un titre

de noblesse tout à fait inconstitutionnel. Ce titre, c'est d'avoir fait du bruit depuis vingt-cinq ans. Sans doute un quart de siecle rempli d'orages a vu naître et se développer de grands talents dans tous les genres ; mais pendant cet espace de temps, n'y a-t-il donc jamais eu des charlatans audacieux, des tartufes de philosophie, des petits maîtres d'athéisme, des Mascarilles libéraux, d'illustres médiocrités de toute espece ! Est-on nécessairement un grand homme, pour avoir assisté à de grands désastres ? Cette prétention est évidemment contraire à la Charte, qui n'accorde aux hommes du dernier quart de siecle aucune prérogative.

Cette aristocratie d'une nouvelle espece descend au surplus très-bas ; elle a daigné admettre dans ses rangs les balayeurs du *palais de Napoléon*, les marmitons de ses cuisines, et ses valets d'écurie. Tous ces hommes de mérite ont osé demander des indemnités, et même des gratifications ! Nos représentants indignés, ont repoussé cette incroyable prétention ; mais où êtes-vous, Juvénal et Moliere, pour en peindre l'absurdité ?

Tous les journaux ont retenti de la tragique aventure d'n e demoiselle qui ayant disparu de la maison paternelle, avait adressé de Sevres, à ses parents désolés, une lettre d'adieu fort touchante, mais aussi fort alarmante. On craignait que le voisinage de la riviere ne lui eût inspiré des pensées funestes. Les journaux n'ont pu se refuser à l'insertion du signalement de cette jeune personne, mais leurs annonces n'avaient jusqu'ici produit aucun trait de lumiere.

Cependant nous venons de rencontrer un habitant du quartier de l'Odéon, qui s'étonne de nous entendre déplorer cette victime de la mélancolie.

" Depuis quinze jours, nous dit-il en riant, " tout mon quartier parle d'une demoiselle qui avait

" disparu, et dont le prénom, l'habillement et " l'extérieur répondent à votre signalement. " Heureusement, l'aventure s'est terminée mieux " que vous ne paraissez le croire. La belle de- " moiselle, qu'on craignait retrouver dans les filets " de Saint-Cloud, vient d'être retrouvée dans une " *baignoire* de l'Odéon, où elle n'était pas seule."

Nous rapportons ce qu'on nous a dit, et nous serions très-fâchés de ne pas voir cet heureux dénoûment se confirmer.

La république des brochures qui differe essentiellement de la république des lettres, est dans un grand embarras ; on ne sait plus où trouver des titres nouveaux. C'est pourtant un objet de la premiere nécessité. Le genre humain se laisse conduire par de vains mots. On peut évaluer le degré d'intelligence des peuples, en raison inverse de la magnificence des titres qu'ils donnent à leurs chefs. Le moindre prince de l'Inde se dit frere du soleil, cousin de la lune, et proche parent de toutes les étoiles. Le roi du Monomotapa est traité par les chantres officiels qui l'accompagnent, de *Seigneur du Soleil*, de *Maître de la terre*, de *grand Magicien*, et de *grand Voleur de royaumes*. L'ivresse du pouvoir s'exprime en Afrique avec une naïveté charmante. Dans nos climats plus froids, les nations plus éclairées trouvent ridicules ces expressions emphatiques ; les titres des rois sont généralement simples et raisonnables, seulement les princes revendiquent souvent des pays qu'ils ne possedent plus. Un prince italien se dit toujours roi de Chypre et de Jérusalem ; mais les Turcs ont la politesse de ne pas s'en apercevoir. Cet exemple pourrait être suivi par quelques-uns de nos faiseurs de brochures. Les Lettres Normandes usurperaient le titre de Lettres Persanes, et le *Journal Général*

s'appellerait hardiment *le Bon Français.* Entre morts on peut se voler sans scandale.

Entre vivants, il n'est pas de même. Il y avait déjà un petit procès en contrefaçon entre deux de nos compilateurs libéraux, dont l'un accuse l'autre d'avoir passé trop libéralement dans le travail de son confrere ; mais voici un plus grand scandale : Deux *Surveillants*, qui viennent de paraître, s'accusent réciproquement de s'être volé leurs titres. Quel dommage ! Pendant qu'ils se disputent, qui surveillera la France et l'Europe ?

Vraiment, cet embarras de nos pamphlétaires me fait de la peine. Je leur indiquerai une source où ils pourraient puiser des titres nouveaux.

Un jésuite d'Augsbourg, nommé Mathieu Schœnberg, et doué d'une imagination ardente, composa cependant, il y a un demi-siecle, des titres tout à fait originaux, et qui firent la fortune de ses livres, répandus encore par centaine de milliers en Souabe, en Baviere et dans le Tyrol. En voici trois échantillons :

Fouet pour le Diable, ou Prieres, etc.

Pistolet catholique qui ne rate jamais les Démons, ou Méditations chrétiennes, etc.

Bretelles chrétiennes qui tiennent ensemble le corps et l'âme, etc. Ce dernier ouvrage était destiné particulierement pour les paysans tyroliens, qui mettaient beaucoup de luxe dans leurs bretelles.

Allons, Messieurs, un jésuite est bon à voler : tombez donc sur les cent volumes du P. Mathieu Schœnberg : donnez-nous *le Sabre de la Philosophie*, ou bien la Carabine libérale. Il ne faut rien moins qu'un titre semblable pour réveiller l'appétit blasé de vos pratiques.

Le *Journal du Gers* vient de révéler à la capitale l'existence d'un chef-d'œuvre inconnu qui a paru à Paris en 1816, sans que personne s'en soit

douté : c'est *la Langue hébraïque restituée, et le véritable sens des mots hébreux rétabli par M. Fabre d'Olivet*.. Chaque caractere hébreu, selon ce grand savant, est un hiéroglyphe qui représente une idée mere, ces hiéroglyphes se prêtent à tout ce qu'on veut et avec de l'imagination et de la singularité, on bâtira sur cette base dix systêmes tous contradictoires, mais tous aussi vraisemblables les uns que les autres. Pour juger du mérite de cette œuvre inique, nous transcrirons littéralement sa traduction des deux premiers versets de la Genèse: " En principe il créa Elohim (il détermina " en existence potentielle, lui le Dieu des Dieux, " l'Être des Êtres). L'ipséité des cieux et l'ipséité " de la terre, et la terre existait, puissance con- " tingente d'être dans une puissance d'être ; et " l'obscurité (force compressive et durcissante,) " était sur la surface de l'abîme (puissance uni- " verselle et contingente d'être) ; et le souffle de " lui les Dieux (force expansive et dilatante) était " génératívement mouvant sur la surface des eaux " (passivité universelle.)"

Telles sont les explications lucides et élégantes de M. Fabre ; c'est bien de l'hébreu en Français ; c'est avec ce galimatias qu'il prétend nous débrouiller le chaos de l'antiquité. Un pareil style et un gros volume in 4° ne sont pas fort séduisants ; l'auteur aurait pu se ruiner en imprimant ses baliverne, mais heureusement pour lui il a obtenu des encouragements publics ; son livre sort de l'imprimerie royale ; il se qualifie *pensionnaire de l'Etat* : si on lui accorde un logement public, on en cherchera sans doute l'emplacement vers le confluent de la Seine et de la Marne.

Si on veut absolument se fatiguer l'esprit à des méditations inutiles, je préférerais, à l'in-4° hébreu de M. Fabre, le *Casse-Tête en portraits*, charmant petit volume, qui se vend chez Gandais fils, au Petit

Mameluck, passage du Panorama. C'est une invention fort agréable et même très morale. Au moyen de sept figures, on y voit Gabrielle d'Estrée changée en Cateau, Sully en Rabbin, et Henri IV en Cosaque. Les sept figures du Casse-Tête sont comme les lettres de l'alphabet et comme les mots de la langue: elles disent tout ce qu'on veut leur faire dire, erreur ou vérité, éloge de la vertu ou panégyrique du vice. Eh ! qu'importe avec quoi nous nous cassions la tête ;

SUR LES ÉVÉNEMENTS DE LYON,

Au Mois de Juin 1817. *Par M. le Comte de* Chabrol, *Ancien Préfet du Rhône.*

Un écrit ayant pour titre: de Lyon en 1817, vient de paraître. Il a été distribué avec une scandaleuse profusion.

Rédigé et signé par un officier qui est attaché depuis long-temps à un homme élevé en dignité, lequel a rempli dans cette ville une mission importante, il donne un caractere plus important aux allégations qui y sont contenues, parce qu'il les présente comme avouées, en quelque sorte par lui.

Ces allégations sont de la nature la plus grave, et telles que, si elles étaient vraies, le fonctionnaire qui a rempli cette mission, serait inexcusable de ne pas les avoir déférées à l'autorité.

Elles signalent tous les fonctionnaires de la seconde ville du Royaume, comme ayant formé, une coupable coalition pour tromper le gouvernement, égarer son opinion sur les faits, feindre des conspirations sans y croire; autoriser les abus les plus révoltants; ne rien faire, au moins pour les prévenir, ou les arrêter.

Elles accusent les tribunaux, les cours mêmes de s'être associés à leurs fureurs et d'avoir consommé, au nom des lois, ce mystere d'iniquité.

Certes, si une pareille coalition avait pu se former, il n'est pas d'époque, même dans le cours de notre funeste révolution, où l'esprit de parti eût été marqué par des excès plus criminels.

Et cependant ces mêmes hommes ont reçu et reçoivent encore des témoignages de confiance de leurs concitoyens, qui, après des événements qui se sont passés sous leurs yeux, ont

donné à l'un de ceux qui prend la plus grande part de cette terrible responsabilité, les plus honorables suffrages.

Quel est donc le sort de fonctionnaires dévoués, qui, dans des circonstances plus ou moins graves, ont donné la mesure de leur conduite, de leurs principes et de leur caractere, de se voir traduits au tribunal de l'opinion, pour des allégations dont la plupart exigeraient pour être détruites, des pieces qui sont toujours prêtes dans les mains de ceux qui attaquent, qui le sont si rarement dans les mains de ceux qui ont à se défendre, et qui, se reposant sur leurs souvenirs et sur des témoignages flatteurs d'approbation, se voient condamnés à laisser un intervalle nécessaire entre l'attaque et la défense ?

Quel est le but de ceux qui, n'ayant à rendre compte qu'au Roi ou à ses ministres, de la mission qu'ils ont reçue, ne croient pas pouvoir se reposer sur leur sagesse, et portent au tribunal de l'opinion une cause qu'elle a si peu de moyens de juger avec impartialité et équité ?

Quel est enfin ce scandaleux débat dont le résultat doit être également pénible et pour ceux qui attaquent et pour ceux qui se défendent, puisque l'esprit de parti ne peut manquer de s'en emparer ; qu'on ne raisonne point avec lui et que ses jugements se forment bien moins d'après la discussion éclairée des faits, que d'après des opinions ou des préventions pré-existantes ?

Telles sont les réflexions qu'ont déjà faites, sans doute, les hommes sages et impartiaux, et ceux pour lesquels les souvenirs du passé sont quelque chose, et ceux pour lesquels les calculs de l'avenir sont tout.

Je ne refuse, pour ma part, aucune responsabilité ; et si, dans ces graves allégations, il y a des choses qui me concernent, je la provoque toute entiere. Ce n'est pas seulement la justice des

hommes, c'est encore celle des lois que je réclame. Je solliciterai moi-même toutes les épreuves qui pourront être nécessaires.

Quoique je ne sois pas personnellement désigné dans cet écrit, il serait peu noble à moi de n'y pas prendre ma part ; et si ceux qui se sont permis de le publier et de le répandre, ont pensé que ma position me commandait quelques égards, qu'ils sachent que la première de toutes les considérations pour un homme qui se respecte, est celle de sa réputation et de son honneur.

" Je dois sans doute au Roi le sacrifice de ma " vie et de ma fortune. Je ne dois à personne " celui de ma réputation : je l'ai reçue pure de " mes pères ; je la transmettrai pure à mes enfants."

Voilà ce que j'écrivais à un ministre fait pour entendre et apprécier un tel langage, dans un moment où je voyais déjà s'ourdir, sous mes yeux, les noires intrigues qui se développent aujourd'hui.

Je pourrais sans doute être rassuré par le témoignage d'une conscience toujours tranquille, et par des souvenirs sur lesquels je pourrais me reporter sans crainte.

Je pourrais également me réclamer des témoignages flatteurs d'approbation que mes compatriotes n'ont pas été seuls à me rendre.

Mais si ces témoignages suffisent à la conscience de l'honnête homme, ils ne suffisent pas à l'honneur de l'homme public. Une certaine susceptibilité lui est permise. Malheur à qui pourrait la blâmer, ou ne pas l'éprouver pour lui-même !

C'est donc par ce motif que je me vois forcé à répondre publiquement à une attaque publique ; et puisque la sagesse du gouvernement qui a cru devoir garder le silence depuis sept mois, n'a pu être entendue ; je suis réduit à réclamer de l'opinion des hommes sages et impartiaux, une justice que je ne pourrais attendre des lois, puisque le

vague de l'accusation deviendrait la garantie et l'impunité de l'accusateur.

Ce n'est par pour éclairer la religion des ministres du Roi que j'écris : ma correspondance est sous leurs yeux. C'est par elle qu'ils ont pu m'apprécier et me juger. Il m'est permis de croire qu'ils y ont toujours trouvé ce noble caractere de franchise, également honorable et pour l'autorité relevée qui la permet, et pour l'autorité subordonnée qui s'y livre avec confiance.

Mais je dois rectifier l'opinion sur les faits, parce qu'il importe qu'elle les connaisse, et qu'elle les apprécie.

Une insurrection a eu lieu le 8 Juin dernier, dans plusieurs communes des environs de Lyon ; née à six heures du soir, elle était partout comprimée le lendemain au point du jour. Plusieurs coupables ont été arrêtés et livrés aux tribunaux ; d'autres ont pris la fuite et ont été condamnés par contumace. La suite de l'instruction a fait reconnaître des chefs d'un ordre un peu plus relevé. Leurs indications ont donné lieu de penser qu'il y avait au-dessus d'eux des hommes dont ils recevaient la direction. Mais ces chefs, s'ils existent, sont restés dans l'ombre, et on n'a pu les connaître ni les saisir.

Plusieurs de ceux qui ont figuré dans ces derniers événements, n'étaient point étrangers à des intrigues politiques, dont la police tenait les fils depuis plusieurs mois. Il résulte même de quelques déclarations, qu'ils ne l'étaient point à un projet de mouvement qui avait été tenté à Lyon, dix-huit mois auparavant au mois de Janvier 1816.

C'était dans le moment où la population des campagnes, tourmentée par le haut prix des subsistances, était plus disposée à se laisser aller à des insinuations coupables. A cette même époque et sur divers points de la France, des émeutes partielles avaient lieu ; éparses à la vérité, et sans

couleur décidée, mais assez graves pour exiger l'envoi, sur plusieurs points, de troupes régulieres.

La couleur des événements qui se sont passés dans le département du Rhône, était moins équivoque. La cherté des subsistances n'était pas même mise en avant comme prétexte. La proclamation du fils de l'usurpateur ; la substitution des couleurs de la révolution à celle des lys, la réinstallation sur quelques points des autorités de l'interregne : tels sont les principaux faits qui en ont déterminé la nature et le caractere.

Des procès verbaux dressés par les autorités compétentes, et transmis au gouvernement, attestent que dans douze communes, groupées au nombre de cinq à six, sur des points distants de deux lieues les uns des autres, l'insurrection s'est manifestée. La correspondance avec les maires a établi que le mouvement se serait propagé dans quelques autres communes, sans la fermeté des magistrats et les mesures concertées d'avance par l'autorité supérieure.

Avant d'entrer dans le détail des faits, il n'est pas inutile de jeter un coup-d'œil sur la situation politique de la ville de Lyon, du sein de laquelle les mouvements paraissent avoir été dirigés, si on doit en croire aux errements de la procédure.

La ville de Lyon comprend avec les fauxbourgs, une population de 130 mille âmes. Dans cette population, on compte plus de 50 mille ouvriers. La diminution du travail, et la réduction des prix des salaires, plaçait cette population dans une position pénible, et qui exigeait toute la surveillance de l'autorité. Le nombre des pauvres portés sur les états des comités de bienfaisance, s'élevait à environ 17000.

Elle a néanmoins, et c'est une justice que je me plais à lui rendre, supporté avec calme et résignation, des privations pénibles pendant six mo

d'un hiver difficile, dans le cours duquel le prix du pain s'est élevé au double de ce qu'il est dans des temps ordinaires.

Sa garde nationale s'est montrée ferme et dévouée dans toutes les circonstances, c'est un hommage que je lui dois. Elle en a donné des preuves dans différentes occasions; elle en donnerait encore si de nouvelles circonstances mettaient son zele à cette épreuve.

La masse de ses habitants est animée d'un très-bon esprit; et il est doux pour celui qui en a eu long-temps l'administration, de lui rendre ce témoignage.

Mais il y a là, comme ailleurs, de ces esprits inquiets et remuants, toujours avides de nouveautés et de changements, et disposés à prendre dans les mouvements politiques plus de part que leur position ne semblerait le leur permettre.

Il y a aussi une population cosmopolite d'hommes qui, étrangers à la cité, y sont appelés de tous les points de la France par leur industrie et leur commerce, et qui ne peuvent avoir ces idées de fixité et de stabilité qui appartiennent à l'homme ayant un domicile, une patrie, une cité.

Cette distinction essentielle à établir entre la véritable population lyonnaise et sa population cosmopolite, expliquera sans doute, et repoussera aux yeux des hommes qui réfléchissent, les reproches hasardés, dont cette ville a été l'objet, et que tous les historiens, qui ont écrit sur les événements de l'interregne, se sont plu à reproduire avec une sévérité qui n'a pas toujours été guidée par l'impartialité et la justice.

C'est par là qu'on expliquera encore les causes de cette fédération des cent jours, qui comptait un si grand nombre d'affidés, et qui avait envoyé dans tous les départements voisins, des députés pour établir ou y chercher des affiliations.

On sait qu'elle eut assez de pouvoir pour retar-

der jusqu'au 17 Juillet 1815, la soumission de la ville de Lyon, et pour comprimer l'élan d'une population, qui ne tarda pas à se livrer à ses sentiments naturels, du moment où il lui fut possible de s'y abandonner.

Mais, si les hommes que j'ai signalés perdirent alors leur audace, ils ne perdirent pas toute leur influence.

..... Il a été bien reconnu qu'au mois de Janvier 1816, l'agitation des campagnes se liait à des intrigues politiques dans la ville. Une procédure solennelle a fait connaître quels en étaient les auteurs ou les complices. Les Sieurs Rosset, manufacturier; Montain, chirurgien distingué dans son état; Lavalette, ancien receveur-général, furent condamnés à la déportation, et la procédure a fait connaître que Didier était venu concerter avec eux, cette époque, le mouvement qu'il tenta plus tard dans le département de l'Isere.

Vers la fin de Janvier 1817, l'autorité fut prévenue de manœuvres coupables, d'enrôlements, de distributions de cartes d'emplois et de signes de ralliement. Près de trente prévenus furent arrêtés par les soins du magistrat chargé de la police. Les interrogatoires subis par le nommé Chambouvet, révélerent des projets qui parurent tellement absurdes et tellement au dessus des moyens de ces conspirateurs subalternes, qu'on fut tenté de n'y voir qu'un nouveau genre d'escroquerie. Cette affaire, suivie avec soin par le lieutenant de police, fut rapportée à la préfecture, dans un comité où se trouvaient réunies les principales autorités civiles, administratives, judiciaires et militaires. Le tribunal de premiere instance en fut saisi par voie de police correctionnelle.

A peu près à la même époque, et vers la fin du mois de Mai, il fut saisi, par le lieutenant de police des fusils chez un nommé Granger de Saint

Rambert. Ils y étaient déposés par les soins du nommé Cormeau, ex-capitaine de l'ex-garde, que M. le lieutenant de police faisait suivre depuis quelque temps.

C'est une chose remarquable que les déclarations faites par les prévenus dans l'affaire du 8 Juin, se rapportent sur beaucoup de points, à celles de Chambouvet, dont la police avait suivi les traces pendant près de quatre mois.

Etonné de cette suite d'intrigues, et pénétré de la nécessité de concentrer tous les renseignements dans une police unique, j'avais formé, dès le mois de Mars, un comité qui se réunissait à la Préfecture, et qui se composait du général commandant la division, du lieutenant de police, du maire et du procureur-général.

Indépendamment de ce comité, le lieutenant de police venait tous les jours conférer avec moi sur l'état de la ville et du département.

....Dès la fin du mois de Mai, j'avais été prévenu qu'une certaine inquiétude s'était répandue dans les communes avoisinant le Rhône.....

A cette époque, une inquiétude indéfinissable s'était répandue dans la ville. On parlait de réunions, de complots, de mouvements: on citait même le jour, et ce jour devait être le Dimanche 2 Juin.

Ce fut au milieu de cette agitation, et lorsque tous les rapports annonçaient que l'insurrection devait éclater le 2 Juin, que M. le lieutenant de police Sainneville annonça son départ pour Paris, *où des affaires pressantes l'appelaient.*

Ici M. le comte Chabrol donne le détail, jour par jour, des mouvements et des rassemblements insurrectionnels dans le département. Le départ de l'agent de de Cazes

Ouvrit à leurs fureurs un champ libre en partant.

M. de Chabrol copie ses lettres aux maires, ses

arrêtés, les interrogatoires des personnes arrêtées, sa correspondance avec le ministre de l'intérieur, les dispositions de troupes réglées, de gendarmes et de gardes nationales qu'il faisait de concert avec le commandant de la division pour occuper les routes et intercepter les communications des séditieux avec le Bourbonnais et la Bourgogne.

Ce fut le 8 Juin, à 4 heures du soir, que commença l'insurrection. Voici comment M. de Chabrol en raconte les premiers actes à Lyon et dans les campagnes environnantes :

Il était quatre heures du soir, et je me rendais à la procession de ma paroisse, lorsque je fus prévenu qu'on venait d'arrêter à la barriere de l'octroi, un homme portant sous le bras un sac enveloppé de sa veste. Ce sac se trouvait contenir environ deux cents cartouches.

Je me rendis de suite chez le général, dont l'hôtel avait vue sur la place de Bellecour, où les troupes se trouvaient rangées en bataille. L'individu arrêté y fut conduit. Interrogé en notre présence, il se renferma dans un systême de dénégation absolue, et prétendit que ce paquet lui avait été remis par un de ses camarades, avec qui il allait quelquefois au cabaret, et qu'il ignorait ce qu'il pouvait contenir.

Je dois avouer que ce fait me frappa, et qu'il donna une sorte de consistance aux bruits qui s'étaient répandus, depuis plusieurs jours, d'un projet de tentative de la part des factieux, dans la ville. D'autres circonstances vinrent encore s'y joindre. Un commissaire de police vint nous prévenir que, dans un cabaret sur la place des Jacobins, et dans une réunion où se trouvaient plusieurs hommes suspects, un coup de pistolet avait été tiré, à bout portant, sur un ancien officier, que ses camarades accuserent d'avoir voulu les trahir.

Il était nuit, et des patrouilles de la garde

nationale, qui avaient accompagné les processions, s'étaient répandues dans les différentes rues. Elles arrêterent ce qu'elles trouverent dans les cabarets. On y saisit plusieurs individus, dont quelques-uns furent trouvés munis de paquets de cartouches, sans pouvoir en donner aucun motif plausible.

Vers onze heures du soir, le capitaine Ledoux, de la légion de l'Yonne, se rendant à l'Hôtel-de-Ville, fut poursuivi par des gens armés, et au moment où il se retournait pour leur faire face, il reçut deux coups de pistolet qui l'étendirent roide mort.

Le marquis de Ganay, colonel de la légion de l'Yonne, et député de la chambre, fut lui-même provoqué, et forcé de se mettre en défense.

Le capitaine Philippe, de la garde nationale, fut également blessé d'un coup de feu à la main. Une ordonnance du Roi l'a nommé chevalier de la Légion-d'Honneur.

La garde nationale, commandée au nombre de six cents hommes à huit heures, avait déjà réuni plus de deux mille hommes, en moins d'une heure. Dès ce moment, les patrouilles se multiplierent et se croiserent dans tous les sens. On n'eut plus aucune inquiétude sur la tranquillité de la ville.

On apprit dès le lendemain, par des dépositions recueillies par les soins du maire de Vaise, que le nommé Gagnieres, forgeron, depuis longtemps noté à la police, avait distribué dans son clos, à quatre heures du soir, un certain nombre de cartouches. Ce fait est établi dans la procédure.

Des déclarations ultérieures ont appris qu'il avait été porté chez un aubergiste du faubourg de Vaise, un panier de poudre, pour le convertir en cartouches ; qu'il en avait été également porté chez un cabaretier de la place des Jacobins. Elles ont aussi appris qu'on avait demandé à l'artificier Arbant, de confectionner quarante mille cartouches. Cet artificier, interrogé, est convenu de ce fait, en ajoutant qu'il n'avait pas voulu se prêter à cette

demande. Enfin, on a su par ces mêmes déclarations que les factieux comptaient sur un grand nombre de cartouches et de fusils, délivrés pendant l'interregne, aux volontaires fédérés. Ce fait, qui a justement appelé l'attention du gouvernement, a été certifié par le commandant de l'artillerie. J'ai transmis au ministere le certificat qu'il m'en a délivré.

L'intention des malveillants était-elle de faire une attaque dans la ville ? Ce fait a été avancé par les uns, nié par les autres.

On a allégué d'un côté que cette attaque eût été une absurdité, dans une ville où se trouvait une garnison de deux à trois mille hommes, et une garde nationale nombreuse ; qu'on n'avait vu ni rassemblement, ni dépôt d'armes, ni munitions.

On a répondu de l'autre, que la mise sous les armes de toute la garnison, dès deux heures du soir, en avait imposé aux conjurés dont le rendez-vous n'était que pour sept heures. Que la distribution de fusils, faite pendant les cent jours, avait mis une grande quantité d'armes entre les mains de la malveillance, et qu'il n'y avait eu aucun moyen de les retirer. Que dans un moment de tumulte, chaque individu sortant de chez lui avec son fusil, il ne fallait que peu de temps pour en former des groupes considérables.

Laissons la passion, l'exagération, ou l'esprit de parti s'agiter autour de ces deux opinions, et convenons, avec tous les hommes raisonnables, que si les campagnes, d'après la direction qu'on leur avait donnée sur la ville, pour onze heures du soir, se fussent présentées aux portes, il aurait pu y arriver une grave confusion, encore même que l'issue ne dût pas être douteuse.

L'autorité n'a pas voulu se mettre à cette épreuve. Elle a attaqué ce mouvement dès son principe, et il est inutile désormais de rechercher

s'il eût été plus ou moins grave, plus ou moins dangereux.

Revenons au mouvement des campagnes.

On apprit, dans la nuit du 8 au 9, et dans la journée du 9, que diverses communes riveraines du Rhône, savoir celles de Saint-Genis Laval, de Brignais, de Millery, d'Irigny avaient sonné le tocsin ; que le lendemain il sonnait à St.-Andéol, à la sortie de la procession. Que dans celle de Saint-Genis, le capitaine Oudin avait proclamé Napoléon II, s'était emparé de la caserne de la gendarmerie, et avait pris les chevaux des gendarmes. Qu'il s'était installé à la municipalité, et avait envoyé des émissaires dans les communes voisines. Que le maire, qui était à sa campagne, à demi-lieue du bourg, ne s'était pas présenté, et que l'adjoint avait pris la fuite.

Qu'à Millery, les nommés Fantet, riche propriétaire, et Baronnier, maire et adjoint de l'interregne, avaient également abattu le drapeau blanc ; qu'il en était de même à Irigny et à Saint-Andéol. Qu'à Brignais, le tocsin n'avait pu réunir que quelques personnes. Que les rassemblements avaient été plus nombreux dans les autres communes.

Ceci se passait à huit heures du soir. Dès dix heures, un détachement de gendarmes et de chasseurs se portait au galop à Saint-Genis. Il y entrait après avoir éprouvé une décharge qui blessa grièvement un gendarme. Ce détachement marchait en avant, pour atteindre les fuyards avant qu'ils n'eussent gagné Givors, ville où il y a beaucoup d'ouvriers employés aux verreries. Deux compagnies de la Haute-Saône furent envoyées pour le soutenir, et enlever les armes qui se trouvaient entre les mains des paysans. Un détachement de garde nationale fut également envoyé à Saint-Andéol. Tout ceci se passant dans le cours de la nuit, et au milieu de renseignements contradictoires qui arrivaient à

tous moments, il était difficile de savoir à quoi s'en tenir. Le lendemain, au point du jour, on apprit que tout était calme sur ce point.

On ne tarda pas à apprendre qu'au centre du département, et entre les routes de Bourgogne et du Bourbonnais, sept communes s'étaient mises en insurrection ; que des cocardes tricolores avaient été distribuées, les drapeaux blancs enlevés, les bustes du roi brisés, et qu'une prétendue proclamation du général Grouchy avait été lue et affichée. Cette proclamation ordonnait, sous peine de mort, à tous les hommes de 20 à 60 ans, de marcher. C'était Garlon, simple paysan, et qui avait une grande influence dans le pays, qui s'était mis à la tête des bandes. Mais on sut en même temps que les détachements envoyés de la ville, à Ansé et à Limonet, les 4, 7 et 8 Juin au matin, avaient traversé la plaine, dissipé les rassemblements, et étaient arrivés à l'Arbrêle, en même temps qu'une bande s'y présentait ; qu'au même moment un détachement de chasseurs était expédié de Tarare sur le même point, et que la bonne contenance du maire de l'Arbrêle, aidé de quelques gardes nationaux, avait maintenu la tranquillité dans cette ville, et empêché les malveillants d'y sonner le tocsin.

D'un autre côté, les communes riveraines de la Saône, notamment celles de Quincieux et d'Ambérieux, qui avaient fait un mouvement le Dimanche précédent, étaient contenues par le détachement de la garde départementale qui y avait été envoyé dès le 4.

Etait-ce le hasard, comme on l'a prétendu, qui avait groupé ces foyers d'insurrection, de manière que, s'appuyant sur la Saône d'un côté, sur le Rhône de l'autre, et sur l'entre-deux des routes du Bourbonnais et de la Bourgogne, ils pouvaient, en moins d'une heure, se réunir tous, laisser Lyon à la tête du triangle, l'isoler du reste du département, et donner la facilité d'étendre le mouvement pour

se porter à la fois par les routes de Moulins, de Mâcon et de Toulouse, sur la ville? C'est ce qu'il est inutile d'examiner. On cite les faits, on ne veut en tirer aucune conséquence.

Et lorsqu'on réfléchira, comme cela a été établi dans les procédures, que le chef de ce mouvement était un nommé Jacquiet, commandant d'un corps franc pendant l'interregne; que ce Jacquiet est un homme de tête et de caractere, ainsi qu'il résulte des faits consignés dans l'instruction; que ses agents ont été porter ses contre-ordres le 2 Juin, et ses ordres définitifs le 8, savoir: Martin et Cœur à Saint-Genis, au capitaine Oudin; Prieur, à Quincieux, à Garlon, etc. Lepin à Bully, etc. lorsqu'on rapprochera ces faits des avis donnés, dès les premiers jours de Juin, par les maires de ces différentes communes, sur des courses et des agents suspects, on se convaincra que le mouvement était préparé, avait une sorte d'organisation, et qu'il n'était pas né spontanément.

Ce qui vient d'être dit peut faire juger du degré de confiance que mérite l'auteur de l'écrit, lorsqu'il avance que l'autorité prévenue dès le 7 Juin n'avait fait aucune disposition, tandis que, dès le 3 Juin, on la voit concerter ses mesures de maniere à n'être surprise nulle part.

Ici l'auteur publie la suite de sa correspondance avec le ministre de l'intérieur, puis il ajoute ce qui suit:

On a prétendu qu'il n'avait été pris aucune mesure pour poursuivre les chefs. On répondra à cette allégation par la volumineuse correspondance qui a eu lieu à ce sujet, par les ordres donnés à la gendarmerie, les rapports de cette arme; et, chose bien étrange, ce sera de ces mêmes démarches qu'on aura bientôt à se défendre, pour repousser l'accusation d'avoir couvert le département d'agents qu'on peint avec tant d'énergie, s'atta-

quant, se dénonçant à l'envi les uns les autres, et répandant dans le département la terreur de 1793.

Ces événements étaient passés depuis quelques jours, et on n'avait encore rien découvert qui pût mettre sur la voie d'une intrigue que tous les documents annonçaient avoir eu son centre dans la ville de Lyon, et être partie de là pour se répandre sur les divers points du département.

Un hasard heureux mit sur la voie de quelques découvertes, qui, suivies avec activité par la police municipale, menerent enfin à la connaissance du plan d'organisation, de ses principaux chefs, de ses agents secondaires, etc.

L'arrestation d'un nommé Barbier, chirurgien; celle des deux freres Volosan, fabricants en soie; celle de Mayer, marchand fleuriste; celle de Bitternay, de Vernay, etc., donnerent lieu à des révélations qui parurent assez importantes.*

On sut que les mouvements qui avaient eu lieu, dans la ville et dans les campagnes, avaient été préparés par des comités insurrecteurs, et par un comité supérieur, avec lequel ils correspondaient par des intermédiaires, de maniere que le nom de ses membres était un secret pour leurs subordonnés;

Qu'il y avait, en outre, un comité insurrecteur des campagnes, présidé par le nommé Jacquiet, désigné sous le nom d'Auguste, dont on retrouve le nom dans les interrogatoires de Chambouvet, faits au mois de Février précédent. Ce Jacquiet, commandant d'un corps franc pendant l'interregne, passait pour un homme hardi et entreprenant. Tout ce qui est dit de lui dans les dépositions, semble confirmer ce caractere;

Que dans le comité supérieur se trouvait le

---

* Plus de trente individus arrêtés ont déclaré, dans leurs interrogatoires, des faits qui se rapportent à ces révélations.

nommé C....., qui, deux ans auparavant, avait été condamné pour avoir fait circuler le libelle *de la Vérité*, l'un des plus séditieux pamphlets qui ait été écrit en 1814;

Qu'on y comptait également le nommé T...., employé à la Monnaie, qu'on avait vu dans les clubs de la fédération pendant l'interregne, tenir les discours les plus fougueux;

Qu'enfin, on avait des raisons de croire que le sieur J....., fils d'un respectable magistrat, mais ayant toujours annoncé des sentiments bien différents de ceux de sa famille, y était également aggrégé.

Ce dernier était en correspondance fréquente avec R....., condamné dans l'affaire du mois de Janvier 1816; et dans une lettre trouvée dans ses papiers, ce dernier, soit qu'il fût prévenu ou non de ce qui devait se passer, lui donnait sa procuration pour faire mettre le séquestre sur les bien des juges qui l'avaient condamné, et sur ceux des autorités qui l'avaient retenu en prison, depuis le jugement qui avait prononcé contre lui la peine de la déportation.

On sut en même temps que les conjurés avaient une correspondance fréquente avec une femme de Paris, connue par ses intrigues politiques, et par ses liaisons suspectes. On avait appris officiellement de Paris, que cette dame avait reçu une lettre le 11 Juin, conçue en ces termes:

" Le tocsin sonne de tous côtés, l'affaire est mal engagée; cependant espérons encore."

On sut en même temps qu'un graveur de Paris avait, sur la demande de ce comité, exécuté un emblême séditieux, qui lui avait été transmis. Ces renseignements résultent également de recherches officielles.

L'arrestation d'un nommé B....., fabricant de soie, a fait reconnaître en lui celui qui avait

écrit à la dame L. V., à Paris, la lettre citée plus haut. Il est convenu qu'il l'avait écrite sous la dictée de J....., homme fort entreprenant, et celui dont l'arrestation eût été la plus importante, puisque c'était à lui qu'on s'adressait pour avoir des fonds. Ce fait est constaté par la procédure.

On apprit enfin que les membres de cette association se liaient par un serment, et on retrouve, dans les dépositions qui ont été faites, les mêmes circonstances qu'on avait remarquées dans les interrogatoires de Chambouvet, arrêté au mois de Février, et dont l'instruction avait été suivie par la police depuis cette époque ; déclaration qui avait paru au magistrat qui était chargé de la recevoir, ainsi qu'à moi-même, tellement extraordinaire, que nous avions été tentés de la prendre pour les rêveries de quelques imaginations malades.*

Tout ce qu'il y avait, dans ces mêmes interrogatoires de Chambouvet, de relatif à des cartes, à des réunions, à des distributions de grades ou d'emplois ; ces faits d'enrôlement qui occupaient la police et l'administration depuis six mois, se trouvaient confirmés par des déclarations ultérieures.

Certes, ce rapprochement et cette suite d'intrigues politiques pouvaient appeler l'attention de l'autorité. Il expliquait des faits qui, depuis longtemps, avaient captivé son attention, et dont les traces lui avaient plusieurs fois échappé.

Ces faits acquéraient plus d'importance encore dans le cours de l'instruction, lorsqu'on songeait aux événements qui venaient de se développer dans plusieurs départements éloignés ; événements dont la couleur pouvait être douteuse, puisque l'o-

* J'ai entretenu le ministre, dans le courant de Février ou de Mars, des dépositions et des intrigues de Chambouvet. Ces détails m'étaient transmis par le lieutenant de police, qui en prévenait aussi le ministre.

pinion n'était pas encore fixée à cet égard, comme elle l'a été depuis.

Ces doutes pouvaient naître naturellement, et le devoir des fonctionnaires était de les soumettre à l'autorité. Placée plus haut, et au point où tous les renseignements viennent aboutir, se comparer, et souvent se détruire les uns et les autres, elle a pu les apprécier sous leur véritable point de vue. Ce qui pouvait être l'objet d'un doute, a cessé de l'être aujourd'hui, et l'opinion est désormais fixée.

On s'est étonné de ne pas voir, à la tête de ces intrigues politiques, des hommes plus importants pour les diriger et les conduire. Beaucoup de présomptions ont été formées à cet égard, quoique aucune preuve n'ait pu en être acquise. L'évasion de trois des principaux accusés a peut-être ôté les moyens d'y arriver.

Mais est-il impossible que des intrigues politiques soient formées par des hommes du commun? Et l'histoire de la révolution n'a-t-elle pas prouvé que c'est dans cette classe subalterne que se sont trouvés les agents de manœuvres qui, tout obscures qu'elles étaient, n'ont point été sans importance? Que trouve-t-on dans tous les mouvements qui ont eu lieu à diverses époques de la révolution? Que trouve-t-on dans ceux qui ont amené la conspiration de Grenelle, celle de Babœuf, et plus nouvellement encore dans celle de Rosset et Didier à Lyon; dans celle de Pleignier, et de tant d'autres, que des agents obscurs, recrutant parmi des hommes obscurs, et, pour emprunter les expressions mêmes dont je me servais dans ma correspondance avec le Gouvernement, une véritable conspiration de canaille.

C'est l'effet inévitable d'une longue révolution, qui a déplacé toutes les positions et toutes les influences sociales, de persuader à des hommes

obscurs, qu'ils sont appelés à jouer un grand rôle; et c'est là ce qui leur présente, dans un Gouvernement légitime, le plus grand et le plus irréconciliable ennemi.

Et c'est aussi ce qui fait que le premier intérêt, comme le premier devoir de ce Gouvernement, est de rétablir toutes ces influences, parce que la société ne peut exister sans elles, et que, si elles ne lui prêtent pas leur appui, il ne lui reste d'autre soutien que la force, et que tout Gouvernement qui n'est fondé que sur la force, ne peut avoir de durée.

D'où il résulte que dans de pareilles circonstances, et dans le choc de tant d'intérêts, de tant de souvenirs, et de tant de prétentions opposées, l'action ferme et énergique du Gouvernement est le premier besoin et le premier moyen de salut, parce qu'il est le pendule régulateur de cette grande machine, et que tous les froissements qui arrêtent sa marche, ou dérangent la régularité de ses mouvements, ne peuvent amener que le désordre et l'anarchie.

Dans des temps de calme, rien sans doute n'est plus difficile que d'ourdir des intrigues politiques, parce qu'il faut à la fois en former le plan, et en créer tous les moyens secondaires.

A la suite d'une révolution tous ces éléments existent. Ce ne sont pas les hommes, ce sont les intérêts, les opinions, et les positions qui les mettent en œuvre.

Je n'insiste pas sur ces considérations; elles ont frappé depuis long-temps les hommes d'Etat et ceux pour lesquels l'histoire des temps est quelque chose, et ceux pour lesquels les leçons de l'expérience ne sont pas perdues.

Je n'ai point à m'occuper de la suite de ces intrigues. Elles ont été soumises aux tribunaux; ils ont prononcé. C'est dans leurs arrêts et dans la procédure que l'homme qui ne veut pas juger

par prévention, doit chercher à former son opinion. C'est pour éviter que les jugements sur ces sortes d'affaires ne divergent au gré des passions ou des intérêts, que la loi a fixé la condition et les degrés de l'évidence judiciaire. Malheur à une nation pour laquelle la justice des tribunaux deviendrait un problême ! car n'ayant plus de garantie dans l'impartialité des juges, elle serait forcée de la chercher en elle-même ; et il n'y aurait pour elle ni repos, ni fixité, ni sécurité. Je n'ai pas besoin de les défendre, parce qu'ils se défendent par le caractere même que la loi leur a attaché, et que s'il était possible que des cours souveraines, autorisées par la loi à faire suivre d'une exécution immédiate leur jugement, eussent donné dans des passions et dans des écarts, il faudrait creuser jusqu'au centre même de la terre, pour y ensevelir un pareil secret.

Je ne me suis occupé, jusqu'à ce moment, qu'à établir qu'il y avait un mouvement ; que ce mouvement avait été préparé et organisé ; que son caractere était déterminé par sa nature, par le caractere de ses chefs, et le rôle qu'ils avaient joué dans de précédentes intrigues. J'ai prouvé que l'autorité, avertie, s'était tenue en mesure, ou de le prévenir, ou de l'arrêter au besoin ; que ce mouvement, né au commencement de la nuit, était comprimé partout dès le lendemain. Ma correspondance de tous les jours a mis le Gouvernement dans la pensée, et presque dans la conscience de l'administrateur. On a pu juger si ses lettres, si ses démarches, si ses mesures se ressentaient de cette préoccupation d'esprit, dont il est si difficile de se garantir, quand on est égaré, ou que l'on veut égarer.

Ai-je maintenant à la défendre d'accusations d'une autre nature, qui se trouvent reproduites avec profusion dans l'écrit que j'ai cité ?

On a osé prétendre que ce sont les autorités elles-mêmes qui ont produit ce mouvement pour s'en faire un titre, et réclamer quelques faveurs achetées par tant d'indignités.

Certes nous ne parlerons pas de moralité à des hommes qui la respectent si peu! C'est à d'autres qu'à eux que nous dirons que lorsque des fonctionnaires se sont trouvés long-temps dans des positions qui fixaient l'opinion et les regards sur eux, ils doivent être irrévocablement jugés par elle.

Que dans cette foule d'accusés, interrogés dans le cabinet ou à l'audience, il ne se soit pas trouvé un seul indice qui leur ait fait reconnaître ceux qui les auraient abusés; que toutes leurs déclarations se lient avec celles faites plusieurs mois auparavant, et dont la police suivait seule et les fils et l'intrigue; que celle du capitaine Oudin, faite à Valence sur sa propre demande, se rapporte de point en point avec celles faites à Lyon par des co-accusés arrêtés successivement et à diverses époques, avec celles faites par Valenceot et Tavernier devant le procureur du Roi de Trévoux : c'est sans doute plus qu'il n'en faut pour déterminer l'opinion des hommes qui ne sont point hommes de parti, et ce n'est pas pour les hommes de parti que j'écris.

Sans doute, on a dit au commencement de la révolution que les aristocrates brûlaient eux-mêmes leurs châteaux pour faire le procès à la révolution. Sans doute, on a dit et on a prouvé que les détenus au Luxembourg, en 1793, conspiraient contre la majesté du peuple souverain. Certes, s'il y avait eu des manœuvres ultra-royalistes pour agir à la fois sur tant d'hommes et sur tant de points, elles auraient exigé des agents et des moyens qui eussent dû être découverts, et les fonctionnaires chargés de la police eussent été inexcusables de ne pas les voir et de ne pas les saisir.

Enfin après avoir refuté tout ce que le Colonel

Fabvier avance au sujet des agents secrets qu'il fallut employer pour obtenir connaissance de ces mouvements et les prévenir, et avoir donné l'explication des coups de fusil tirés le 8 Juin, par les sentinelles, à la prison de Saint-Joseph sur les prisonniers, qui avaient été sommés préalablement de se retirer, et qui du haut de la prison lançaient des morceaux de brique sur le poste de garde, M. de Chabrol termine sa réponse par les réflexions suivantes :

J'ai passé rapidement en revue toutes les allégations consignées dans un écrit qui fera époque dans les annales du scandale. J'ai rétabli les faits qui ont été dénaturés, repoussé ceux qui sont controuvés ; je suis convenu de ceux qu'on ne peut nier sans trahir la vérité. J'ai prouvé que le système qui veut faire du mouvement du 8 Juin un mouvement controuvé, était démenti par tous les faits, par toutes les probabilités, par toutes les vraisemblances. Qu'une coalition entre toutes les autorités, les cours et les tribunaux, pour égarer la religion du Gouvernement, était une supposition aussi absurde qu'insensée. Que l'unanimité des fonctionnaires civils, administratifs, judiciaires, députés, loin d'inspirer une juste méfiance, comme n'a pas craint de l'avancer l'auteur de l'écrit, était faite au contraire pour donner la plus grande sécurité, parce qu'on se trompe rarement lorsqu'on se dirige dans le sens de toutes les probabilités morales. Je me suis occupé des choses, et j'ai évité soigneusemant tout ce qui pouvait être relatif aux personnes, parce qu'il n'est pas dans mon caractere de descendre jusqu'aux personnalités. Je ne me suis point occupé de la mission d'un fonctionnaire d'un rang élevé, parce que c'est au Roi qu'il a dû en rendre compte, et que c'est à S. M. qu'il appartient de la juger. Je terminerai en me demandant, et en demandant à tout ce qu'il y a d'hommes sages et raisonnables, si

l'auteur de l'écrit a cru rendre un service à son pays, en lançant, au milieu des circonstances où nous nous trouvons, un brandon de discorde qui a pu ne produire ici que du scandale, mais qui, répandu dans un département où toutes les passions ont été si vivement excitées, ne peut que rallumer les haines, ranimer les souvenirs, exciter l'indignation chez les uns, l'exaspération chez les autres.

Moi-même, forcé de combattre un scandale par un scandale, pour me servir de l'expression que j'employais dans une circonstance analogue, je me suis vu réduit à rompre un silence que ma position, que peut-être mon devoir me commandait. Mais s'il est des circonstances qui fléchissent sous des considérations très-graves, il en est aussi qui n'en admettent d'aucun genre. Homme privé, j'aurais pu me taire; homme public, j'ai dû parler. Dans le premier cas, on eût expliqué mon silence; dans le second, on l'eût mal compris."

Paris, 16 Février, 1816.

Chanson nouvelle.

Madame Cadet Butteux.

Air: *Voulez-vous savoir l'Histoire de Manon Giroux.*

Voisin, j'partis d'la vallée
Dès l'matin, dard dard,
Pour n'pas manquer c'te assemblée
Qui s'assemb' si tard.
Vous qu'êt' un pilier d'séance,
Nommez-moi quelq' nom:
J'ons vu là de l'éloquence
De Convention.

C'flandrin qui parle d'église
Pour l'amour de Dieu,
Qui n'veut pas d'bois pour l'église,
Parc' qu'il a bon feu;
Queu jargon, quelle expertise,
Avec l'air nigaud!
Com'ça vous r'quinqu'un' sottise!
Le voisin. —C'est monsieur Bengnot.

Et ce gros papa qui s'carre
Pis q'not' magister,
Qu'a l'air de vous dire, garre,
J'sis savant et clair;
Z'à chaq' mot, com'ça s'écoute,
Quoiqu'il soit bien tard,
Et com' de rien ça n'vous doute!
Le voisin. C'est Royer-Collard.

C'chrétien qui voulait des prêtres
Quand n'y en avait pus;
Aujourd'hui qui n'veut pas d'prêtres,
Quand y sont r'venus;
On dit qu' jadis pour z'un' cloche
Y fit du cancan;
Moi, j'crois q'la mémoir' l'y cloche—
Le voisin. C'est Camil' Jordan.

Et c'grand mignon qui s'tortille,
De l'air d'un queuq' z'un,
Qu'a tout just' l'air d'une anguille
Quand all'vient de M'lun,
Ce fluet avec audace
Se glisse ent' deux eaux;
C'est là l'fion pour un' bonn' place—
Le voisin. C'est l'garde-des-sceaux.

Pis, c'beau monsieur d'importance
Qui dit toujours l'Roi,
Et dès qu'on veut l'ordonnance,
Dit, Messieurs, la loi....
J'avais gagé sur sa mine
Que c'était un Pair.....
Le voisin. Vous avez gagné, voisine,
Car il l'est d'hier.

Ceux qu'ont défendu le trône
Sont des révoltés ;
Ceux qu'ont suivi la couronne
Sont des révoltés.
Si toujours on les rébute
Par de nouveaux r'buts,
Si vient encor' un' culbute,
Y'n' se révolt'ront pus.

J'donnerions pus d'un' bonn' giffe
Aux en'mis du Roi,
Mais si toujours on nous r'biffe
C'est sciant, ma foi.
Sire, j'vous dirons sans peine,
" Pis q'vous n'voulez pas,
" Pis que not' amour vous gêne ;
" Ne vous gênez pas.

Par exempl' on dit q'Madame
Ne pens' pas com' ça ;
Ça vous a z'un cœur, z'un' âme,
C'est un hom' que ça.
Sans sté chienn' de loi Salique,
Qui nous fisque là,
J'aurions l'état monarchique.
Mieux tourné q'stila.

Présentation du Serment d'Allégeance au Roi de Suede.

Dimanche 8 de ce mois, nombre de Suédois, de tous les rangs, s'assemblerent le matin, sur une convocation qui leur avait été faite, dans l'Eglise Suédoise de Princess Square, afin de prêter le serment d'allégeance, à Sa Majesté le Roi actuel de Suede. Avant la cérémonie, il fut prononcé un sermon éloquent, et composé pour la circonstance, par M. Eckenstam, personne bien connue dans le monde littéraire par ses connaissances, son érudition, et son goût pour l'antiquité. Après le sermon, M. d'Engerstrom, chargé d'affaires de Suede auprès du gouvernement britannique, lut à haute voix, et d'un ton solennel qui fit beaucoup d'impression, la formule du serment qui fut répétée, mot à mot, par toute l'assemblée,

la main droite élevée en l'air, ainsi qu'il est d'usage en Suede. Cet acte solennel reçut ensuite le sceau par la signature respective de chacun de ceux qui étaient présents. La nature du serment porte que Sa Majesté réguera selon la constitution fondamentale de Suede, telle qu'elle a été adoptée par les Etats, etc. Il fut agréable de voir que toute la cérémonie eut lieu avec cette sincérité et cette unanimité cordiale qui distinguent à si juste titre la nation Suédoise, toujours loyale et attachée à son souverain. Un sentiment délicat des convenances pour la mémoire de feu S. M. Charles XIV, dont tout véritable Suédois déplore la perte, empêcha l'assemblée de se livrer à l'effusion de ses sentiments par une acclamation unanime de VIVE LE ROI, CHARLES JEAN XIV !

S. M. Louis XVIII a envoyé M. le duc d'Aumont complimenter de sa part S. M. la Reine de Suede, qui demeure à Paris incognito sous le nom de la Princesse de Gothland, sur l'avènement du Roi son époux au trône de Suede.

Vendredi 6 de ce mois, les ministres de S. M. Britannique, firent partir pour la Suede M. de Saint-Georges, avec la réponse du Prince Régent aux lettres par lesquelles la mort du roi Charles XIII lui avait été notifiée, et de nouvelles lettres de créance pour lord Strangford, comme ministre auprès du roi actuel CHARLES JEAN.

P. S. La nécessité de regagner le temps perdu par cause d'indisposition, et par la briéveté du mois de Février, a obligé le rédacteur de l'Ambigu, jaloux de se remettre au courant pour la distribution de ce journal, à donner les deux derniers numéros moins volumineux que d'ordinaire : il en indemnisera ses lecteurs dans les prochaines livraisons.

Imprimé pour SCHULZE et DEAN, 13, Poland Street, Oxford Street, chez lesquels on peut souscrire, à Londres, ainsi que chez M. PELTIER, 35, Great Portland Street.—Prix, Cinq Guinées par An.

L'Ambigu,

OU

VARIÉTÉS LITTÉRAIRES ET POLITIQUES.

No. 503.—*Le* 20 *Mars*, 1818.

LITTÉRATURE.

Mémoires et Correspondance de Mme d'Epinay.

Je crois que nous finirons par avoir les Mémoires et les Correspondances de tous les hommes et de toutes les femmes du dix-huitieme siecle qui ont su écrire. Nous n'en saurons pas beaucoup mieux l'histoire pour cela; car la plupart de ces Mémoires ne s'occupent guere des événements publics; mais nous en connaîtrons parfaitement et la vanité et les mœurs. Les académiciens, les philosophes, les gens de lettres, nous apprennent dans les leurs le grand mérite et les grands succès de leurs tragédies, de leurs comédies, de leurs ouvrages en vers, de leurs ouvrages en prose; ils y déprécient leurs rivaux, s'efforcent de les livrer au ridicule, les accablent de sarcasmes, les peignent même quelquefois sous les traits les plus odieux, et ne nous laissent rien ignorer de leurs violents démêlés, de leurs scandaleuses querelles. Il nous entretiennent aussi de leurs galanteries et de leurs bonnes fortunes. En général, les hommes nous parlent beaucoup de leurs maîtresses, et les femmes beaucoup de leurs amants: elles ne nous dissimulent pas non

plus combien leurs maris furent maussades. Les femmes, selon La Bruyere, gardent très-bien *leur secret ;* mais les femmes du dix-huitieme siecle eurent peu de secrets pour leurs contemporains, et ont voulu n'en avoir aucun pour nous. Il est impossible de nous dire plus clairement et plus franchement combien peu de temps elles ont aimé leurs maris, combien de fois elles les ont trahis, du moins combien d'amants elles ont eus. Il faut le dire à l'avantage de nos jeunes femmes, cette franchise et ces mœurs les étonnent. Il leur échappe à la vérité de dire qu'on *s'amusait beaucoup* alors ; mais je suis persuadé qu'elles en parlent sans regret et sans envie ; on ne peut pas ajouter et sans curiosité ; elles lisent très-avidement tous ces Mémoires, toutes ces Correspondances. " Ce qui me plaît dans ces sortes d'écrits, disait l'une d'elles avec une vivacité peut-être un peu légere et une spirituelle étourderie, c'est qu'ils nous parlent beaucoup de nos meres et de nos grand-meres et nous font connaître nos grands-peres et nos peres."

Mme d'Epinay ne donnera cependant pas cette satisfaction à un grand nombre de familles ; elle médit peu des autres femmes ; elle ne médit que d'elle-même et de deux de ses plus intimes amies et plus proches parentes. Les hommes dont elle dit du mal ne sont pas non plus nombreux ; c'est son mari d'abord ; ce sont ensuite deux ou trois écrivains célebres, Rousseau, surtout, qui le lui rend bien, ou plutôt qui avait pris les devants dans ses Confessions. En général, Mme d'Epinay ne s'occupe guere dans ses Mémoires et Correspondance, que d'elle et de ses tracasseries domestiques, et de petites passions, et des petites intrigues qui agitent sa société peu variée, peu étendue. Elle retient son lecteur dans ce petit cercle, qui se compose, outre les personnes de sa famille, de deux

amants qu'elle a eus successivement, de quatre ou cinq philosophes et écrivains fameux, de quatre ou cinq personnages assez ordinaires, assez communs, et d'une intrigante qui ne l'est assurément pas. C'est avec ce petit nombre d'individus, et un plus petit nombre de faits et d'événements que Mme d'Epinay avait composé, m'a-t-on dit, neuf volumes in-quarto de manuscrits assez épais, d'où l'on a extrait trois volumes in-octavo. C'est bien honnête, et c'est assez compter sur la curiosité et l'oisiveté du public.

Mais ce calcul est infaillible, et ces deux fonds ne manquent jamais aux auteurs et éditeurs de ces futiles ouvrages. Une femme faisant de singuliers aveux, et les faisant avec une singuliere franchise, ne se montrant pas moins franche à l'égard de ses deux sœurs ou belles-sœurs, qui peut-être l'en auraient dispensée, est sûre de trouver des lecteurs, surtout si elle a de l'esprit et de la célébrité, et si les personnes dont elle parle et qu'elle mêle à ses aventures, à ses intrigues et à ses tracasseries, ont encore plus de célébrité et d'esprit qu'elle : telle est madame d'Epinay, tels sont les acteurs qu'elle met en scene. Son esprit est, à la vérité, un peu sérieux pour la nature des récits qu'elle a généralement à nous faire, et l'esprit des grands hommes dont sa manie était de rechercher trop ardemment la société, est souvent bien petit ; loin de paraître avec cet éclat et cette supériorité que promettait la réputation de ces noms illustres, il se perd et s'évanouit souvent dans de futiles et misérables intrigues : c'est le génie dans toutes ses petitesses, c'est le caractere de quelques hommes célebres dans tous ses ridicules, c'est l'esprit dans tous ses travers, c'est souvent pis encore. J'en pourrai rapporter quelques traits ; mais commençons par l'héroïne de ces Mémoires et de cette Correspondance.

Mme d'Epinay était déjà connue dans le monde littéraire par un ouvrage destiné à l'éducation

des enfants, et plein d'observations vraies et naturelles, fines et délicates, sur leur esprit et leur caractere. *Les Conversations d'Emilie*, tel est le titre de cet ouvrage, remporterent le prix d'utilité, au jugement de l'Académie Française, de préférence à *Adele et Théodore* de Mme de Genlis, et au théâtre d'Education du même auteur. Le parti philosophique, flatté par Mme d'Epinay, insulté par Mme de Genlis, et dominant à l'Académie, put bien déterminer cette préférence ; toutefois, le jugement peut se soutenir, il n'est ni ouvertement partial, ni évidemment injuste ; c'est un assez bel éloge des *Conversations d'Emilie* : mais toute la gloire de ce prix et tout le mérite de ce livre ont donné moins de célébrité à Mme d'Epinay que tout le mal que Rousseau a dit d'elle dans la derniere partie de ses Confessions, et dorénavant ce ne seront pas les confessions d'un autre qui nuiront le plus à sa réputation, ce seront ses propres confessions; la malignité suspecte d'un ennemi lui fera moins de tort que son amour propre qui lui a dicté ses Mémoires, comme il inspire toujours plus ou moins ces sortes d'ouvrages; on se défierait des insinuations perfides d'un esprit ombrageux et malade : on prend toujours au mot une femme qui avoue ses faiblesses et ses erreurs.

On saura donc, puisque Mme d'Epinay a absolument voulu nous l'apprendre, que mariée fort jeune à un fort jeune homme, elle l'aima beaucoup pendant plusieurs mois de suite ; après quoi elle ne pût plus le souffrir. C'était sans contredit au mari qu'il faut s'en prendre, c'est lui qui avait tort ; nous ne nous permettrons aucun doute là dessus, quoique ce soit la femme qui ait écrit les Mémoires. Elle n'y épargne rien pour nous faire partager sa triste opinion sur son triste mari ; elle ne ménage ni l'esprit, ni le cœur, ni le caractere, ni les mœurs de M. d'Epinay : il paraît qu'elle s'étendait beaucoup plus sur ce chapitre dans son énorme manuscrit.

Les éditeurs avouent qu'ils ont retranché des *factums* tout entiers contre le pauvre mari; ils en ont laissé subsister assez pour qu'il fût clair aux yeux de tout le monde que M. d'Épinay méritait bien sa destinée ; mais il ne lui a rien manqué de tout ce qu'il méritait.

Que faire d'un tendre sentiment et d'un cœur sensible dont un mari s'est montré indigne ? Les mœurs corrompues du siecle, des exemples trop séduisants et peut-être des penchants trop naturels n'indiquaient-ils pas qu'il fallait les donner à un amant ? Cependant Mme d'Epinay ne tira pas tout de suite cette conséquence; mais elle la tira enfin. D'abord elle accorda beaucoup d'estime à un beau jeune homme, ensuite beaucoup d'amitié, puis elle se plut infiniment à faire de la musique avec lui, elle l'attira à la ville, elle l'attira à la campagne, séjour bien dangereux avec un jeune homme pour qui elle avait tant d'estime et d'amitié. Cette liaison fut bientôt cruellement troublée, et même entierement rompue, et ce fut encore sans aucun doute la faute du beau jeune homme. Un second lui succéda; mais Mme d'Epinay, plus discrete, a cette fois la pudeur de jeter au moins un voile transparent sur cette nouvelle liaison.

Elle avait, en effet, de la pudeur, et je crois qu'il serait injuste de lui en refuser, malgré l'irrégularité de sa conduite et l'impudence de ses aveux : elle avait naturellement des sentiments honnêtes, de la noblesse, et de l'élévation dans l'âme, et même des principes de vertu ; mais ces principes, dans un siecle irréligieux, n'étaient pas appuyés sur la base, la plus solide, ou la seule solide : aux plus mauvais exemples dont elle était entourée se joignirent les conseils les plus pervers. Ce fut en effet, une perfide conseillere, Mlle d'Ette, qui eut la principale influence sur la premiere liaison coupable de Mme d'Epinay. Cette demoiselle est nommée dans les Confessions

de Rousseau, et dépeinte sous les traits les moins favorables. " Elle passait pour méchante, dit Jean-Jacques, et vivait avec Valory, qui ne passait pas pour bon." Dans les Mémoires de Mme d'Epinay, Valory est le meilleur homme du monde, et paraît continuellement la victime de la méchanceté de mademoiselle d'Ette, contre laquelle, comme on voit, se réunissent les opinions les plus opposées, et les Mémoires les plus contraires. Ce fut au moment même où Mme d'Epinay se brouillait avec son mari, qu'elle se lia avec cette demoiselle. Un matin, elle la voit entrer dans sa chambre; elle était alors accablée de maux, et dans la situation la plus déplorable. Ses espérances d'un bonheur domestique, au sein de sa famille, entierement trompées, ses douces illusions détruites, son cœur vide d'un sentiment légitime auquel il s'était livré avec ardeur, toutes ces causes de dégoût et d'ennui avaient porté le désordre dans sa santé et dans ses nerfs, et l'avaient plongée dans une profonde mélancolie; c'était sa maladie morale; mais il s'y joignait une maladie physique, dont elle ne craint point de nous révéler, et la source honteuse, et les honteuses suites. Son innocence lui en déroba d'abord la nature; mais Mme d'Ette, qui n'était innocente sur rien, la lui dévoila, ainsi que celle de sa maladie morale, et lui proposa même un remede pour celle-ci; c'était de prendre un amant. Mme d'Epinay se révolte à cette proposition, mais elle souffre la discussion: la these pour et contre est soutenue en regle. La logique de Mlle d'Ette est subtile et pressante, celle de Mme d'Epinay va toujours s'affaiblissant; enfin, elle ne se retranche plus que sur le qu'en dira-t-on et sur le soin de sa réputation! Réputation, s'écrie Mme d'Ette: quelle est ma réputation à moi ?—Très-bonne, répond Mme d'Epinay.—Hé bien, il y a dix ans que j'ai un amant. C'est une rare impudence.

Cette singuliere controverse est très-bien ra-

contée dans ces Mémoires. En général, Mme d'Epinay excelle à rapporter les conversations ; elle a du talent pour mettre sous les yeux des lecteurs ces scenes dramatiques : c'est ainsi qu'elle nous transporte parfaitement dans le salon d'une actrice, Mlle Quinault, où l'on disserte sur la *pudeur* ; le lieu de la scene est, comme on voit, bien choisi pour cette dissertation ; les interlocuteurs ne le sont pas moins bien : c'est Duclos dont le langage, sans frein et sans retenue, est caustique et cynique ; c'est Saint-Lambert dont l'imagination est brillante, l'éloquence vive et les systêmes hardis ; le prince de *** s'efforçant de racheter la stérilité de ses idées en outrant celle des autres ; Mlle Quinault mettant de la finesse et de la gaieté dans ses réflexions, et arrêtant quelquefois l'essor trop hardi de ses convives ; enfin Mme d'Epinay défendant faiblement les intérêts de la pudeur, et rougissant sans doute pour peu qu'elle en eût. Il est inconcevable que des hommes se permettent une pareille conversation devant une femme qu'ils voient pour la premiere fois, et qu'ils n'ont aucun droit de mésestimer. Je passe sous silence une troisieme conversation très-spirituelle et très-adroite, dans laquelle Mme d'Epinay veut arracher et arrache en effet un secret qui l'intéresse à une jeune femme qu'elle soupçonne de lui avoir enlevé le cœur de son amant. Enfin, une quatrieme conversation qu'elle rapporte, a un objet bien différent. Trompée dans son amour, elle veut, plus par dépit que par sentiment et par conviction, chercher quelque consolation dans les pratiques de la religion. Sa mere, femme très-pieuse, veut profiter de ces apparentes dispositions, et lui procure un entretien avec l'abbé Martin, son directeur. Mme d'Epinay parle dès l'abord de fuir le monde, et de se jeter dans un couvent. L'abbé Martin ne lui dissimule pas qu'il a peu de confiance

dans ces partis extrêmes et dans ces résolutions désespérées ; il lui représente qu'il faut d'abord faire ce que le devoir exige avant d'aller au-delà ; il lui parle avec une raison si ferme, une philosophie si religieuse, et obtient sur elle une tel ascendant, que, sans l'interroger, sans aucune curiosité, il la force à lui confier son secret ; il lui donne alors les plus utiles conseils dans la situation triste et coupable où elle se trouve. Elle ne profita point de ses conseils, mais elle a du moins la bonne foi de n'en dissimuler ni la sagesse ni l'énergie.

Le scandale de quelques aveux et de quelques révélations, la célébrité de quelques noms, voilà ce qui soutient dans la lecture de ces trois volumes dépourvus de faits, d'événements, d'intérêt : ces hommes célebres sont Duclos, J. J. Rousseau, Diderot, Saint-Lambert, Desmahis, le baron d'Holbach, Grimm ; mais la conduite de quelques-uns d'eux est si misérable, que c'est encore un scandale.

Les femmes n'ont pas moins de justice dans le cœur que les hommes ; elles n'ont pas moins le sentiment et l'amour de l'équité, elles l'ont plus peut-être. Me sera-t-il permis de dire, cependant, qu'il faut se défier peut-être encore plus de leurs jugements sur les personnes, que des jugements des hommes ? C'est beaucoup d'avoir osé avancer cette proposition, et je ne veux pas joindre à cette témérite la témérité plus grande encore d'exposer ici les raisons assez fortes, et les motifs assez nombreux sur lesquels je la fonde. Je me contenterai de raconter une anecdote qui expliquera un peu ma pensée. Vers le milieu du siecle dernier, le célebre historien Hume et le comte Algarotti étaient à Paris. Ils se rencontrerent dans une société où ils avaient été annoncés comme deux hommes de beaucoup de talent, et qui s'étaient fait une grande réputation par leurs ouvrages. " Je suis persuadée,

dit la maîtresse de la maison, après leur départ, que les ouvrages de M. Algarotti sont beaucoup meilleurs que ceux de M. Hume." Toutes les femmes parurent disposées à donner la même préférence aux ouvrages de l'italien. M. Algarotti avait de la vivacité dans l'esprit, de la grâce dans les manieres ; Hume était dépourvu de ces agréments extérieurs. Le premier avait été plus brillant ; il avait plus d'avantage : aux yeux des femmes, le premier mérite est de leur plaire ; c'est un très-grand mérite aussi aux yeux des hommes.

Certainement, Duclos n'avait pas eu le bonheur de plaire à Mme. d'Epinay, et j'avoue que je ne voudrais pas accorder une confiance entiere au jugement extrêmement défavorable qu'elle porte de cet académicien célebre : elle ne juge point son esprit et ses ouvrages, mais elle juge son caractere, ses principes et sa conduite, et les peint sous les traits les plus dénigrants et avec les couleurs les plus odieuses. Elle contredit en cela tous les Mémoires historiques et littéraires du temps, et renverse toutes les idées qu'on s'était faites de Duclos pendant sa vie ; et, depuis près d'un demi-siecle qu'il est mort, Duclos ne passait pas sans doute pour un homme sans défaut. Sa franchise était souvent dure, son langage de mauvais ton, et il ne respectait pas assez les bienséances : on l'accusa aussi quelquefois de mettre de l'art et de la finesse jusque dans ses brusqueries, qui n'en donnaient que plus de prix à la louange, et qui étaient du moins dans les occasions importantes, et avec les personnes considérables, mêlées de trop de circonspection et de ménagements, pour n'être pas soumises à un calcul, ou du moins réglées avec une prudence qu'elles semblent devoir exclure quand elles sont parfaitement naturelles et sincères : on le trouvait donc un peu habile pour tant de franchise, point faux cependant : c'est ce que Diderot ou J. J. Rousseau exprimait en

disant que Duclos était *droit et adroit*. Toutes les traditions littéraires de cette époque nous le représentent comme l'homme du commerce le plus sûr, de la probité la plus délicate, de la loyauté la plus généralement reconnue. Collé, le plus caustique des écrivains, et qui, dans son Journal Historique, dit du mal à peu près de tout le monde, ne dit que du bien de Duclos. Rousseau, le plus défiant des hommes, ne soupçonne jamais Duclos; c'est, je crois, le seul homme de lettres dont il loue constamment les procédés, et dont il parle toujours avec éloge. Grimm, l'amant de Mme. d'Epinay, dont il aurait certainement épousé la querelle si elle eût été juste, et partagé les préventions si elles eussent été fondées, s'en est entierement défendu, ce qui lui fait honneur, même en supposant leur injustice, dans sa Correspondance, commencée dans les mêmes années où Mme. d'Epinay écrivait la sienne, et continuée long-temps après; il parle toujours honorablement de Duclos; il le loue vivant, il le loue mort: il critique, il est vrai, très-sévérement le meilleur des ouvrages de cet écrivain, *les Considérations sur les Mœurs;* mais il aime à raconter ses procédés francs et sinceres, à rapporter ses sarcasmes et ses bons mots, à faire valoir son esprit et son caractere.

Il est impossible au contraire de dénigrer l'un et l'autre, mais surtout le caractere, plus que ne l'a fait Mme. d'Epinay dans ses Mémoires. S'il faut l'en croire, on chercherait vainement, dans les quartiers d'une grande ou d'une petite ville, une commere désœuvrée et babillarde plus curieuse que Duclos, plus avide de connaître et de surprendre tous les petits secrets d'un homme, d'une femme, d'un ménage: jusqu'ici ce ne serait qu'un ridicule; mais ce qui est tout à fait méprisable, c'est que le plus souvent il ne veut connaître ces secrets que pour les attérer, pour les dénaturer, pour brouiller le ménage, et perdre de réputation cet homme,

dette femme indignement trahie, livrée et même calomniée par lui. C'est le plus tracassier des hommes; il est de plus grossier, brutal, cynique, insolent, impudent, exigeant, despote, calomniateur, se vantant sans cesse, toujours insupportable, souvent odieux. Mme. d'Epinay appuie toutes ces imputations outrageantes sur des faits; il est vrai que ces faits, qui ne regardent qu'elle, n'ont qu'elle pour garant. Les méchancetés qu'elle rapporte sont enveloppées dans des conversations si longues, ou dans un bavardage assaisonné d'expressions de si mauvais ton, que je m'abstiendrai de les citer. Je me contenterai d'en offrir une aux lecteurs pour échantillon. Grimm venait de perdre un protecteur et un ami; Mme. d'Epinay, qui lui devait de la reconnaissance, et qui jusque là du moins n'avait acquitté que cette dette, lui écrit une lettre à ce sujet dans laquelle elle tâche, il est vrai, de proportionner la tendresse des consolations à la vivacité de la douleur que ressentait son ami; Duclos, qui se trouvait chez elle, a l'indiscrétion de lire ce billet; il a l'effronterie d'en être mécontent et de le témoigner; ce qui engage Mme. d'Epinay a en écrire un autre qu'elle lui lit, et qui lui déplait bien davantage: mais pour se venger, il dérobe le premier, nie ensuite de l'avoir dérobé, et le colporte en le dénaturant, en le transformant en billet d'amour, et même de rendez-vous; enfin, il se vante que ce billet lui a été sacrifié à lui Duclos par Mme. d'Epinay à l'instant même où elle venait de l'écrire, et en attendant Grimm. On ne sera point étonné qu'à cette occasion Duclos soit traité de *scélérat*, et son procédé de *scélératesse*, et si les faits sont vrais, les expressions ne sont pas trop fortes.

La chronique du temps nous avait laissé d'autres idées et d'autres soupçons sur les rapports de Duclos et de Mme. d'Epinay. On avait cru leur

liaison très-intime ; on voit qu'il n'a pas tenu à Duclos de le persuader, comme il ne tiendra pas à Mme. d'Epinay d'en dissuader, à moins que la haine qu'elle lui témoigne ne soit attribuée à l'aigreur et au dépit qui succedent quelquefois à un amour inconstant ou trahi ; mais il faut avouer qu'elle n'en a pas le caractere. On a fait les mêmes suppositions à l'égard de Rousseau qu'on a prétendu aussi avoir été l'amant de Mme d'Epinay avant d'être devenu son ennemi déclaré : ce n'est pas du moins la faute de Rousseau si l'on a eu cette opinion, car il dit positivement le contraire dans ses Confessions, et il articule avec beaucoup de clarté, et même de cynisme, les raisons qui l'auraient empêché d'y songer ! Leur rupture, racontée et expliquée dans un livre célebre par les grâces du style et par le scandale des aveux, des accusations, des révélations, a eu beaucoup d'éclat. Mme. d'Epinay en donne d'autres explications, et cela est tout simple ; mais on ne peut s'empêcher de dire que le préjugé est en sa faveur. Rousseau, en accusant le genre humain d'être conjuré contre lui, a perdu le droit d'être cru dans ses accusations particulieres. D'ailleurs, dans toute cette discussion, son rôle est tout à fait désavantageux : il était l'obligé, Mme. d'Epinay la bienfaitrice. La reconnaissance aurait dû fermer sa bouche, même à de justes plaintes ; mais loin d'être reconnaissant, il se déclare lui-même ingrat, s'il faut en croire Mme. d'Epinay ; ses ennemis l'en avaient déjà accusé : ici c'est lui-même qui s'en accuse. Dans une occasion où Mme. d'Epinay l'avait fait rougir d'un procédé peu délicat, il se mit dans une violente colere. Voulant le ramener et le radoucir : " Mon ami, lui dit-elle, " vos torts ne sont qu'une erreur de votre esprit, " et votre cœur n'y a pas de part. . . . . —Où diable " avez-vous pris cela, reprit-il avec la plus grande " violence ? Sachez une fois pour toutes, Madame,

" que je suis vicieux, que je suis né tel, et que....
" et que vous ne sauriez croire, mordieu! la peine
" que j'ai de faire le bien, et combien peu le mal
" me coûte.... Vous riez : pour vous prouver à
" quel point ce que je vous dis est vrai, *apprenez*
" *que je ne saurais m'empêcher de haïr les gens*
" *qui me font du bien.*"

Je ne sais si Rousseau a dit cela, mais il a agi comme s'il l'avait dit, et tel fût en effet son caractere. Il a beaucoup haï Mme. d'Epinay qui lui avait fait beaucoup de bien ; il a oublié tous ses bienfaits, et cette jolie maison de campagne qu'elle avait mise à sa disposition, et qu'elle avait si agréablement ornée pour lui, et toutes ces attentions fines et délicates qu'elle ne cessait de lui prodiguer, et jusqu'à ce jupon qu'elle lui avait envoyé pour se faire un gillet ; et je remarquerai, à l'occasion de ce jupon, une grande contradiction entre les Mémoires de madame d'Epinay et les Confessions de Jean-Jacques. La premiere assure qu'elle n'avait jamais porté ce jupon ; Rousseau affirme au contraire qu'elle l'avait très-bien porté. La différence est grande, comme on voit ; mais il est difficile d'éclaircir ce point important. Au reste, ces attentions délicates, ces soins obligeants, ces bienfaits même l'aigrissent ; c'est lui-même qui le dit ; et ici on ne peut mettre en doute ce malheureux témoignage qu'il se rend, puisqu'il est consigné dans une lettre imprimée dans sa propre correspondance, comme dans celle de Mme. d'Epinay. Dans cette lettre, il trace un code de l'amitié où il se montre fort difficile, fort exigeant, après une longue liste de toutes les lois qu'il impose à son ami : " J'exige plus encore de lui, ajoute-t-il, que tout " ce que je viens de dire ; *plus même qu'il ne doit* " *exiger de moi*, et que je n'exigerais de lui s'il " était à ma place et que je fusse à la sienne." Cette phrase est d'un homme qui est bien décidé

à se mettre toujours à la place où l'on exige le plus. " Si je m'aigris *sans sujet*, si je me mets en colere " *mal à propos*, il (l'ami) ne doit pas s'y mettre " à mon exemple, où bien il ne m'aime pas ; au " contraire, je veux qu'il me caresse bien, qu'il " me baise bien. Entendez-vous, Madame!" Il faut croire que ce n'est pas faute de cette derniere condition que Rousseau s'est brouillé avec madame d'Epinay, car elle se montre fort douce et fort caressante.

O grands hommes, que vous êtes petits ! est-on tenté de s'écrier à chaque instant, lorsqu'on voit toutes les tracasseries, toutes les petitesses qui occupent, agitent, et tourmentent les principaux personnages de cette Correspondance. S'il faut en croire Grimm, le premier sujet de sa brouillerie avec Rousseau vient de ce qu'il avait découvert une fois et remarqué en plaisantant une transposition de notes dans des copies de musique faites par ce dernier. Depuis ce moment, Rousseau le regarda toujours de travers. Mais des accusations plus graves lui sont intentées, et, dans cette Correspondance, c'est à qui l'accablera ; c'est une cruelle émulation entre Mme. d'Epinay, Grimm, Diderot, madame Diderot même. " Il est dévoré d'envie, " disait-elle un jour à son mari ; il enrage quand " il paraît quelque chose de beau qui n'est pas de " lui ; on lui verra faire quelque jour quelques " grands forfaits plutôt que de se laisser ignorer. " Tenez, je ne jurerais pas qu'il se rangeât du " parti des Jésuites, et qu'il entreprît leur apolo- " gie." Ainsi le plus horrible *forfait* que pût imaginer la femme de Diderot, c'était de se *ranger du parti des Jésuites !* Cela m'a paru curieux à remarquer.

Diderot est, dans cette Correspondance, comme une sorte de divinité invisible. Mme. d'Epinay ne peut parvenir à dissiper les préventions qu'il a con-

tre elle, et à se lier avec lui. On sait qu'elle eût ce bonheur plus tard ; en attendant, elle lui prodigue toutes les adorations possibles ; elle le regarde comme le plus grand écrivain et le plus beau génie de cette époque. Tel était l'enthousiasme qu'inspirait un homme qui n'a pas produit un seul bon ouvrage, ni dix bonnes pages de suite. On l'a justement comparé à un volcan qui vomit du feu, de la fumée, de la pierre et des charbons. Mais le véritable héros de la Correspondance, c'est Grimm ; il réunit toutes les qualités de l'esprit, du cœur, du caractere : c'est l'abrégé de toutes les perfections. Tel est le langage que la passion dicte à Mme. d'Epinay. Quant à lui, il paraît plus galant que passionné, et substitue l'esprit au sentiment ; il manque même tout à la fois et de sentiments en tâchant de se dispenser d'aller à Geneve, où l'appelait Mme. d'Epinay mourante, et d'esprit dans l'excuse qu'il en donne : " Diderot, dit-il, est sur le point de faire paraître un ouvrage." La belle excuse ! Et quelle importance d'insinuer ainsi qu'on ne peut rien faire en son absence, et qu'on n'oserait publier un ouvrage si M. Grimm n'était pas là ! Que serait-ce si Mme. d'Epinay n'avait été à Geneve que pour y accoucher d'un enfant de M. Grimm, comme le fait entendre très-clairement Rousseau dans ses Confessions, tout en se vantant de ne le pas dire ?

Dans ce voyage à Geneve, Mme. d'Epinay vit aussi Voltaire ; elle en trace un portrait qui n'est point flatté, mais qui est fait avec esprit ; en général elle fait très-bien les portraits ; on lui trouvait même, sur ce point, quelque analogie avec Duclos. On ne peut cependant pas soupçonner Duclos d'avoir fait ceux qui sont dans cette Correspondance ; il faudrait du moins en excepter le sien. Elle peint aussi de traits assez comiques la niece de Voltaire, Mme. Denys. A cela près, les Voyages à Ferney n'ont rien de piquant ; en général, Mme. d'Epinay

raconte très-peu d'anecdotes ; j'en rapporterai cependant deux que j'ai recueillies de ses Mémoires : l'un a rapport à Voltaire ou à une de ses tragédies, *Tancrede*. Mme. d'Epinay assistait aux premieres représentations de cette piece qui excitait beaucoup de transports ; elle en rend compte ainsi à Mlle. de Valory : " Rien n'est comparable à Le Kain.... " Enfin tout cela est si plein de beautés, qu'on ne " sait auquel entendre. Il y avait l'autre jour un " étranger dans le parterre, qui pleurait, criait, " battait des mains. D'Argental, enchanté, lui " dit : Hé bien Monsieur, ce Voltaire est un grand " homme, n'est-ce pas ; comment trouvez-vous " cela ? *Monsieur, c'est fort propre, fort propre* " *assurément*. Vous voyez d'ici la mine qu'on fait " à cette réponse, et si on peut vivre sans voir une " piece qui fait dire de si belles choses." L'autre anecdote est relative à Hume, par qui j'ai commencé mon article, et par qui je le finirai. Hume était donc à Paris. La mode était alors de jouer des proverbes ; on l'engagea à y jouer un rôle. " Il fit, dit madame d'Epinay, son début chez " Mme. T***. On lui avait destiné le rôle d'un " Sultan assis entre deux esclaves, et employant " toute son éloquence à s'en faire aimer et à vaincre " leur résistance : on le place entre les deux plus " jolies femmes de Paris ; il les regarde attentivement, il se frappe le ventre et les genoux à plusieurs reprises, et ne trouve jamais autre chose à " leur dire que : *Hé bien, Mademoiselle* ..... *Hé* " *bien, vous voilà donc*..... *Hé bien, vous voilà* " .... *vous voilà ici?*.... Cette phrase dura un " quart d'heure sans qu'il pût en sortir. Une " d'elles se leva d'impatience ; Ah ! dit-elle, je " m'en étais bien doutée ; cet homme n'est bon " qu'à manger du veau." Il faut avouer que le jugement est fort injuste, et que Hume était bon à autre chose, mais non pas, à ce qu'il paraît, à jouer

des proverbes, ni à dire des galanteries bien spirituelles. Remarquons qu'une femme qui avait encore plus d'esprit que Mme. d'Epinay, Mme. du Deffant ne juge pas Hume plus favorablement: " Vous " me faites un grand plaisir, écrit-elle à Walpole, " de me mander que David Hume va en Ecosse. " Je suis bien aise que vous ne soyez plus à portée " de le voir, et moi ravie de l'assurance de ne le " revoir jamais. Vous me demanderez ce qu'il " m'a fait? Il m'a déplu."

Pour donner une idée du style de madame d'Epinay, nous avons fait choix de deux de ses lettres.

La premiere adressée à son ami Grimm, contient une conversation avec Jean-Jacques, dans laquelle on voit quel odieux caractere et quels principes désolants avait ce coryphée de la philosophie moderne.

L'autre est une lettre qu'elle écrivait à l'abbé Galiani, lors d'une des banqueroutes du contrôleur-général des finances. L'aperçu de cette dame sur la Constitution de France, et sa prédiction d'une révolution, dès l'année 1771, doivent donner une plus haute idée de son jugement et de son esprit qu'on n'en avait généralement.

Fragment d'une Lettre à Grimm.

" J'ai été hier deux heures seule avec Rousseau, et aujourd'hui autant; il ne m'a rien dit au-delà de la pluie et du beau temps. La réserve que je suis obligée d'avoir avec lui me gêne. Ce que vous m'avez dit de cet homme me l'a fait examiner de plus près; je ne sais si c'est prévention où si je le vois mieux que je ne le voyais, mais cet homme n'est pas vrai: lorsqu'il ouvre la bouche et qu'il en sort un propos dont je ne puis me dissimuler la fausseté, il se répand en moi un certain froid que je ne saurais bien rendre, mais qui me coupe la parole si décidément,

qu'on me tuerait plutôt que de me faire trouver deux mots à lui dire. Il y a sûrement quelque cause étrangere à sa conduite que je ne connais pas, et qui lui donne à mes yeux cet air faux, tandis qu'il ne l'est peut-être pas ; s'il l'était et que j'en fusse sûre, alors l'indignation s'emparerait de moi et je serais plus à mon aise. Je ne sais trop si je lui ferais tort de dire qu'il est plus flatté du plaisir de soutenir des theses bizarres, que peiné de l'alarme que peuvent jetter dans le cœur de ceux qui l'écoutent des sophismes si adroitement défendus. J'ai éprouvé hier ce que je dis-là : il a vraiment laissé dans mon âme de la désolation. Je causais avec lui et M. de Margency sur la maniere dont Linant s'y prenait avec mon fils, nous approuvions une partie de sa méthode et nous blâmions l'autre. Tout à coup je m'avise de dire : C'est une chose bien difficile que d'élever un enfant. Je le crois bien, madame, répondit Rousseau, c'est que les pere et mere ne sont point faits par la nature pour élever, ni les enfants pour être élevés.

Ce propos de sa part me pétrifia : Comment entendez-vous cela, lui dis-je ? Margency en éclatant de rire ajouta ce que je n'avais osé ajouter. N'avez-vous pas, vous dit-il, un projet d'éducation dans la tête ? Il est vrai, répond Rousseau du même sang-froid ; mais il voudrait bien mieux qu'ils fussent dans le cas de s'en passer et moi de ne le pas faire. Dans l'état de nature il n'y a que des besoins auxquels il faut pourvoir, et cela sous peine de mourir de faim ; que des ennemis dont il faut se défendre, et cela sous peine d'en être tué ; que son semblable à produire, chose à laquelle le plaisir ne nous invite que de reste sans la leçon de nos parents : ainsi vous voyez que l'éducation d'un homme sauvage se fait sans qu'on s'en mêle ; que la base de la nôtre n'est pas dans la nature : il faut qu'elle soit fondée sur des conventions de société qui sont toutes pour la plupart bizarres, contradictoires, incompatibles tantôt avec le goût, les qualités de l'enfant, tantôt avec les vues, l'intérêt, l'état du pere : et que sais-je de plus ?

Mais enfin, nous ne sommes pas sauvages, lui dis-je, bien ou mal, il faut élever ; comment s'y prendre ? Cela est fort difficile, reprit-il. Je le savais, lui dis-je ; c'est la premiere chose que je vous ai dite, et me voilà tout aussi avancée qu'auparavant. Pour faciliter votre ouvrage, reprit Rousseau, il faudrait commencer à refondre toute la société, car sans cette condition vous serez à tout moment

dans le cas, en voulant l'avantage de votre enfant, de lui prescrire dans sa jeunesse une foule de maximes fort sages d'après lesquelles il reculera au lieu d'avancer: franchement, jetez les yeux sur tous ceux qui ont fait un grand chemin dans le monde; croyez-vous que ce soit en se conformant aux maximes scrupuleuses de probité qu'ils ont reçues de leurs peres? On n'ose leur dire qu'il faut être menteur, faux et méfiant; mais on sent très-bien qu'il faudrait qu'ils le fussent: voilà l'embarras de l'éducation. On sent par expérience tout l'avantage de ces qualités. Aussi écoutez un enfant un peu plus avisé que les autres; s'il presse son pere sur l'observance rigoureuse des regles qu'il lui prescrit dans quelques circonstances fort importantes, comme lorsqu'il s'agit de faire le sacrifice de sa fortune à un ami, ou de secourir des malheureux; vous verrez ce pere apporter tant de *si*, de *mais*, tant de modifications à ses préceptes, que l'enfant ne saura plus où s'arrêter, et alors la belle maxime se réduit à rien. Tenez, c'est qu'il ne faut pas penser à tirer parti de l'éducation toutes les fois que l'intérêt particulier ne sera pas tellement joint à l'intérêt général, qu'il soit presque impossible d'être vicieux sans être récompensé, ce qui n'est malheureusement dans aucun lieu du monde.

Quoi! pas même dans votre patrie, reprit Margency? C'est peut-être là un peu moins mal qu'ailleurs, répondit Rousseau; mais en général partout où l'éducation d'un peuple est mauvaise, celle des particuliers ne peut-être bonne, et toute la jeunesse se passe à apprendre des choses qu'il faut oublier dans un âge plus avancé. Le grand talent de votre éducation est de placer, ou d'oublier les maximes suivant les circonstances. Mais, lui dis-je, est-ce que vous ne croyez pas qu'il y a de l'avantage à être bon, même dans une société corrompue? Oui, reprit-il, mais c'est un avantage qu'on ne peut sentir qu'à la fin de la vie. Ah! monsieur, lui dis-je, véritablement en colere, vous me désespérez avec votre philosophie! Madame, ajouta-t-il avec le même sang-froid, vous me demandez la vérité, votre douleur même est une preuve que je vous la dis.

Que pensez vous de cela, mon ami? je vous avoue que je suis vivement affectée de cette conversation, j'ai besoin de votre avis pour fixer mes espérances et mes craintes; je ne saurais me faire à l'idée qu'il faut renoncer à la probité pour être heureux dans ce monde.

Lettre à l'Abbé GALIANI.

A Paris, ce 11 *Avril*, 1771.

" Si je n'espérais que mes lettres vous parviennent à peu de frais, mon cher abbé, je n'aurais plus le courage de vous écrire, car ma puissance épistolaire ne va pas au-delà de vingt lignes de ma main, et la force de ma tête ne me permet guere de dicter plus d'une ou deux pages. Il faut pourtant que je vous raconte mes désastres. L'abbé Terray m'a ruinée par ses opérations. Je n'ai ni crédit, ni protections, et Dieu me préserve d'en employer jamais pour réclamer un écu. Je me défais de mon équipage, je vends le peu de vaisselle que j'ai; cela ne me menera pas bien loin. Tout ce qui me fâche, c'est que cela ne suffira pas pour payer mes dettes, parce que ma santé m'en fait contracter, et m'empêche d'économiser sur le peu qui me reste. Ce dont je vous réponds, c'est que je n'en serai pas plus triste, et que j'irai à l'hôpital gaîment. A présent que je vous ai mandé ce qui me concerne, je dicte le reste de ma lettre. Si je maudis par-ci par-là un abbé, il faut que j'en chérisse davantage un autre; si je voulais faire un parallele entre vous deux, cela serait assez plaisant. Mon assassin est grand comme une perche, mon consolateur n'a pas quatre pieds de haut: l'un est sec comme un cotteret, a les yeux couverts et ardents, l'air moqueur, dur et dénigrant; l'autre est gras à lard, a les yeux à fleur de tête, l'air doux, malin et bon: le grand abbé a le génie d'un chef de brigands; le petit abbé, celui d'un grand homme: le grand abbé a les mœurs, etc. . . . Quelques jours je suivrai cette idée. Au reste, je ne vous écris si librement que parce qu'un voyageur sûr vous remettra cette lettre, et m'en répond. Je vais répondre à vos questions et à celles que vous feriez si vous saviez ce qui se passe.

" On s'attendait à la suppression de la cour des aides; on a pénétré le but de la précipitation qu'on y a mise, et personne ne croit que ce but puisse être rempli: on est affligé de cette privation de toute justice; on se révolte contre l'idée que le conseil est complétement juge et partie. La consternation est grande; je vois les esprits moins disposés à la violence qu'à la désertion. Nombre de gens pensent sérieusement à s'expatrier; ceux que leur position enchaîne évaporent leur douleur par des déclamations qui ne

remédient à rien, mais qui soulagent. On s'étonne de l'exil de quelques membres de la cour des aides; on s'attend à tout; on craint: mais les opinions restent les mêmes, parce qu'on ne leur commande pas.

" Quant aux écrits, il y a un si grand mépris répandu sur la maniere dont M. le chancelier opere, qu'à peine daigne-t-on les lire. On est persuadé d'avance qu'ils doivent être pleins de fausseté et de subtilité. De ceux qui les ont lus, les uns les trouvent maladroitement faits: les autres, ni vrais, ni faux; difficiles, mais possibles à réfuter; d'autres disent enfin, et je suis du nombre, que le point de la question est toujours laissé de côté.

" Il est certain que, depuis l'établissement de la monarchie française, cette discussion d'autorité, ou plutôt de pouvoir, existe entre le roi et le parlement. Cette indécision même fait partie de la constitution monarchique; car si on décide la question en faveur du roi, toutes les conséquences qui en résultent le rendent absolument despote. Si on la décide en faveur du parlement, le roi, à peu de chose près, n'a pas plus d'autorité que le roi d'Angleterre; ainsi, de maniere ou d'autre, en décidant la question, on change la constitution de l'Etat; au lieu qu'en laissant substituer les choses telles qu'elles ont été de tout temps, quel est de fait le cas où le roi n'eût pas été maître de faire une bonne loi, un réglement juste? Et quel est le cas où, malgré la résistance des parlements, la volonté du souverain n'a pas prévalu, jusqu'à ce que maîtrisé par la force des événements et des circonstances, très-indépendantes des parlements, le souverain se soit lui-même départi de ses projets? Si l'on n'avait voulu que le bien, on aurait remédié aux abus sans renverser l'édifice; et lorsqu'on veut employer les matériaux d'un édifice qu'on démolit, il faut démolir avec précaution et non pas briser; sans compter qu'il ne faut pas traiter les hommes comme les pierres, qui se meuvent avec des grues.

" Chaque pas aggrave le mal. On écrit, on répondra. Tout est de mode pour le caractere français; tout le monde voudra approfondir la constitution de l'Etat; les têtes s'échaufferont. On met en question des theses auxquelles on n'aurait jamais osé penser: or, voilà un mal irréparable. Comme je vous l'ai dit, mon cher abbé, ces questions sont la théologie de l'administration. Pour qu'elles soient éclaircies sans danger, il faut que, par le résultat de ses recherches, on se trouve aussi bien traité et aussi heureux

qu'un homme raisonnable puisse le prétendre ; sans quoi, les lumières qu'acquièrent les peuples doivent un peu plus tôt, un peu plus tard, opérer des révolutions.

" Si l'on veut examiner ensuite notre position intérieure et extérieure, le caractère des souverains alliés et non alliés, je crois qu'on conviendra qu'on ne pouvait guère choisir un moment plus défavorable. Je ne serais pas embarrassé d'écrire des volumes sur cette matière, et de démontrer l'impossibilité d'une besogne solide et tous les inconvénients de celle-ci. Toutes ces idées étaient dans ma tête ; mais elles y seraient restées à jamais inconnues, si on ne me les avait pas développées en alarmant mon esprit et en révoltant mon âme. Il ne faut pas croire qu'au point de lumière où en est la nation, tout soit dit quand on l'a effrayée par des exemples terribles du pouvoir de l'autorité ; il se joint à la frayeur, de l'indignation ; et une âme éclairée devient bien éloquente quand elle est exaltée par la pitié, la terreur, le courage et l'indignation. Le goût du martyre gagne, et il est maladroit de le faire germer.

" Au reste, tout le monde, presque tout le monde espère que tout cela se réduira à rien. Mais s'il était décidé que la constitution de l'Etat dût changer, je vois qu'on préférerait le despotisme du parlement, parce qu'il est astreint à des formes dont le souverain despote se dispense. Mais j'ai bien de la peine à croire que si ceci dure, le caractère national n'en soit altéré.

" Voilà mon cher abbé, mes idées que je vous prie de garder pour vous seul, au moins jusqu'à ce que mon maître ait achevé la banqueroute totale ; car je compte alors me faire mettre à la Bastille, attendu qu'il ne me restera pas d'autre manière de subsister qu'à ses dépens."

Cet ouvrage se trouve à Londres, chez MM. Treuttel et Würtz, libraires, Soho-Square. Prix 30 shillings les 3 volumes in 8vo., faisant suite à la Correspondance de Grimm.

Lettre du Général Canuel *au Ministre de la Guerre.*

Paris, 18 Février.

Monsieur le Maréchal,

J'ai l'honneur de remettre à Votre Excellence la copie d'une lettre que j'ai adressée au Roi.

Votre Excellence verra que j'ai demandé à Sa Majesté les moyens de me justifier d'une accusation odieuse, et de faire retomber la punition sur la tête de mes calomniateurs.

Votre Excellence est le défenseur naturel de l'honneur des soldats Français, et c'est à ce titre que je m'adresse à vous afin d'obtenir une procédure publique, qui seule peut effacer la publicité de l'accusation, et confondre l'audace des dénonciateurs.

Je supplie Votre Excellence de me fournir ces moyens.

Puisque les circonstances sont telles, Monsieur, qu'un officier, général peut être compromis aux yeux de toute la France par un misérable faiseur de pamphlets, et cela pour avoir servi son Roi dans des situations difficiles; et puisque le gouvernement qu'il a servi ne peut pas le protéger contre ces attaques calomnieuses, imprimées et répandues partout avec la plus grande profusion, Votre Excellence aura la bonté d'être prévenue que je me sens autorisé, en quelque maniere, à donner de la publicité à la démarche que j'ai faite aujourd'hui, en mettant l'affaire aux pieds du trône et sous les yeux de Votre Excellence,

J'ai l'honneur, &c. &c.

(Signé) CANUEL.

Réponse de M. le Lieutenant-Général CANUEL, *à l'Ecrit intitulé :* Lyon en 1817, par le Colonel FABVIER, &c. &c.

("Les Lyonnais, comme la France, avaient surtout à se rappeler ce qu'ils doivent à la fermeté si active, si sage, si mesurée du Lieutenant-Général Canuel, qui a pourvu à tout, sauvé les coupables de leurs propres excès, et assuré le triomphe de la cause royale contre de criminelles et folles entreprises, malgré les distances et la diversité des points où des attaques étaient présumables." *Extrait du Journal des Maires du 24 Juin 1817.*)

De tous les sentiments qui se sont élevés dans mon ame en lisant le pamphlet intitulé *Lyon en 1817*, par le

Colonel Fabvier, le seul qui y soit resté, est celui de la pitié. En effet, comment ne pas plaindre un homme qui se précipite en aveugle dans un océan de calomnies pour servir les passions de ceux qui, peut-être, l'ont jeté d'abord en enfant perdu dans la carriere; sauf à le secourir ensuite, ou à l'abandonner, suivant le crédit qu'obtiendront ses mensonges, ou la défaveur dont ils seront frappés par l'opinion publique.

Je ne sais si l'esprit de parti n'a pas eu la plus grande part à la rédaction du libelle de M. Fabvier: mais ce que je sais très-bien, et ce que j'affirme sur l'honneur, c'est que cet écrit renferme les plus abominables calomnies.

Quoi! c'est à la face de cent cinquante mille témoins de ce qui s'est passé à Lyon; c'est à la face de toute la population d'un département, qu'on a la hardiesse de dire que tout dans cette affaire est imaginaire!

Quoi! c'est après les débats solennels de plusieurs procédures où les accusés se sont avoués coupables, ont déroulé eux-mêmes tout le plan de la conspiration, qu'on vient nous dire qu'il n'y a pas eu de conspiration! il y a des hommes qui nient la lumiere. Le pamphlétaire cependant ne va pas jusques-là; il a l'ingénuité d'avouer que le tocsin s'est fait entendre, à la vérité, dans onze communes du département du Rhône.

Est-ce au cri de *Vive le Roi!* et sous l'étendard des lys, ou bien en invoquant le nom de l'usurpateur, de son fils, de la république, sous les couleurs tricolores, que les communes se sont réunies en armes au son du tocsin? Dites, si vous l'osez, que c'est au nom chéri du Roi; toute la population du département du Rhône attestera qui de vous ou de moi soutenons la vérité.

Dans l'impuissance de nier le mouvement du 8 Juin, il a fallu recourir à un autre moyen: il était difficile à trouver; mais à quoi ne peuvent atteindre l'envie de nuire et le besoin de calomnier; avec un peu d'adresse, beaucoup de mauvaise foi, et surtout un air d'assurance, on en impose au public, qui, malheureusement, prend trop souvent des allégations pour des preuves.

On a donc eu recours au plus odieux de tous les moyens, comme à celui qui devait produire le plus d'effet. On a osé accuser les autorités civiles et militaires de Lyon, une exceptée, d'avoir tramé la conspiration, pour se faire un mérite auprès du gouvernement de l'avoir arrêtée, et faire sonner bien haut l'important service qu'elles venaient

de rendre. Et quand se hâte-t-on de mettre au grand jour ce chef-d'œuvre d'invention? huit mois après l'événement. Quelles preuves apporte-t-on à l'appui d'une si étrange accusation? des allégations. M. Fabvier s'est-il flatté qu'on le croirait sur parole? quelle garantie donne-t-il de son impartialité? On ne la rencontre dans aucune page de son écrit. On n'y voit au contraire qu'un homme attaquant avec violence, et nous osons dire sans raison, des autorités qui avaient droit à ses respects.

On n'attendra sûrement pas de moi que j'apporte à l'appui de ma réponse, les pièces qui pourraient confondre l'imposture: ce n'est pas qu'elles me manquent; mais je pense que ce que je dis, *moi qui n'ai jamais trahi personne*, mérite du moins autant de croyance que ce qu'ose avancer l'auteur du libelle.

Il nous dit, page 4: " *le gouvernement possède les* " *matériaux qui peuvent l'éclairer sur cette affaire; sa* " *sagesse saura bien choisir l'instant où il sera utile de* " *faire connaître la vérité.*"

Il est fâcheux que M. Fabvier n'ait pas recueilli au moins quelques-uns de ces matériaux, et qu'il ne les ait pas fait imprimer pour justifier son écrit. Je ne sais pas jusqu'à quel point le gouvernement l'a mis dans sa confidence; mais ce que j'oserais avancer, c'est qu'il n'a pas pu l'autoriser à attaquer, dans un pamphlet, toutes les autorités civiles et militaires de Lyon; s'il les eut cru coupables, il se serait servi, pour les attaquer, de moyens plus dignes du grand caractère dont il est revêtu.

Ce que j'ose encore affirmer, c'est que le gouvernement ne peut avoir d'autres matériaux, ou pour mieux dire, d'autres pièces entre les mains, que celles qui constatent, de la manière la plus positive et la plus claire, que la conspiration déjouée à Lyon le 8 Juin, n'est point une chimère; qu'elle est l'œuvre des ennemis du roi et de sa famille.

Aussi bien veux-je et dois-je me borner à ne citer que des faits généralement connus, qui ne peuvent être contestés ni par ses amis, ni par ses ennemis, et qui seraient naturellement justifiés par la publication des matériaux dont parle M. Fabvier; aussi veux-je et dois-je m'abstenir de me fortifier des preuves que je trouverais dans une correspondance et dans des rapports qui sont plus le secret du gouvernement que le mien.

Au surplus, ce qui doit rassurer les autorités de Lyon,

c'est que des matériaux ne sont pas des pieces. Je déclare donc que tout écrit remis au ministere, contraire à ce que j'affirme, est d'une fabrique suspecte, et n'a pu lui être communiqué que dans l'intention perfide de le tromper, et de lui faire prendre le change sur un événement qui intéressait la sûreté du trône et de l'Etat.

Ne dirait-on pas, à la maniere dont s'exprime M. Fabvier, qu'à l'arrivée de M. le maréchal duc de Raguse, à Lyon, le plus grand désordre régnait dans cette cité populeuse? D'après l'exposé de l'auteur, chacun voit les partis aux prises et se déchirant: les royalistes excitant en furieux toutes les passions, et réagissant en cannibales contre les innocentes victimes d'une insurrection faite par les autorités? Qu'on se rassure; rien de tout cela n'a existé. Lyon était parfaitement calme, et cela depuis long-temps, lorsque M. le maréchal y a fait son entrée; ainsi Son Excellence n'a donc rien eu à faire pour rétablir l'ordre: je suis persuadé qu'elle a trop de modestie pour ne pas désapprouver son chef-d'état-major de lui avoir donné un mérite qu'elle n'a pas eu.

Ce serait peut-être ici le cas de nous élever à notre tour en accusateur, et de présenter le parallèle de la situation de Lyon avant et après l'arrivée de M. le maréchal. Nous avons entre les mains, non de *simples matériaux*, mais des *pieces authentiques*, qui ne laisseraient rien à désirer au public, et qui l'éclaireraient enfin sur une affaire qu'on s'est plu à dénaturer, afin, sans doute, de laisser osciller son jugement entre le vrai et le faux.

En attendant que la vérité toute entiere soit mise au grand jour, nous allons soulever un coin du voile qui la cache à tous les yeux, et réfuter les passages les plus marquants de la diatribe à laquelle nous répondons.

Oui, *les événements qui s'étaient passés à Lyon et dans quelques communes voisines, le 8 Juin, ont été le résultat d'une conspiration vaste dans son plan, grave dans son objet, et atroce dans ses moyens.** Il ne s'agissait de rien moins que du renversement du pouvoir légitime, du déplacement de toutes les autorités, *du lieutenant de police excepté:* les déclarations des Valençot, Voluzan, Tesson, Bernard, Oudin et autres, en font foi; je les ai entre les mains, et elles seront produites si on m'y force.

Depuis long-temps les conspirateurs travaillaient au

* Page 6 du pamphlet de M. Fabvier.

grand œuvre ; leurs espérances déçues dans trois circonstances antérieures : au mois de Janvier 1815, à Lyon ; au mois de Mai 1816, à Grenoble ; au mois d'Octobre 1816, à Lyon, ont été sur le point de se réaliser le 8 Juin 1817 ; et le complot aurait réussi, si les autorités qu'on accuse n'avaient pas pris les mesures qui l'ont fait avorter.

Depuis long-temps l'autorité militaire suivait les fils de la conspiration, sans pouvoir remonter à sa source. Dénuée de moyens de police, sans agents, ces fils devaient se rompre à chaque instant dans ses mains, et son unique ressource pour les rattacher, était de s'adresser et renvoyer tous les renseignements officieux qu'elle recevait, au lieutenant de police, qui, soit mauvaise volonté, soit mauvaise foi ou paresse, en faisait peu de cas, et traitait de ridicules et de chimériques les inquiétudes que faisait naître la situation des choses. Le lieutenant-général lui-même ne dédaignait pas, dans l'intérêt de la tranquillité publique, d'aller presque tous les jours chez le lieutenant de police, pour lui faire part de ce qu'il apprenait des menées des conjurés, des enrôlements qui se faisaient, et de la crainte qu'il avait d'un mouvement prochain. Une fois par semaine les autorités se rassemblaient à la préfecture pour se communiquer ce qu'elles apprenaient, et prendre ensemble les mesures que dictaient les circonstances ; *le lieutenant de police assistait à ces réunions.*

Le lieutenant-général rendait compte au ministre de la guerre de tout ce qu'il savait, et ne dissimulait pas le danger de la situation où se trouvait le département du Rhône.

Le nommé Moulin, conducteur de voitures publiques de Lyon à Paris, fut signalé vers la fin du mois de Mai au lieutenant-général, comme porteur de la correspondance entre les conjurés de ces deux villes ; il envoya de suite un officier de son état-major, M. Brisollier, accompagné de M. Bleuller, colonel du premier régiment Suisse chez le lieutenant de police, pour lui communiquer ce renseignement : il paraît qu'on en fit le même cas que de tous ceux qu'il donnait journellement. Je ne doute pas que, si on eût arrêté Moulin, soit au moment de son départ pour Paris, soit à son retour, on n'eût appris ce qu'il était si important de savoir ; cependant Moulin resta libre. On concevra difficilement la cause de l'inertie du lieutenant de police dans des circonstances aussi graves, lorsqu'on saura que, quelques mois avant les événements du 8 Juin, il avait

fait arrêter le nommé Chambouvet, accusé d'être un des enrôleurs du parti, et que ce Chambouvet, dans le cours de dix-sept interrogatoires qu'il a subis devant le lieutenant de police, a déroulé le plan de la conspiration qui a éclaté plus tard. On concevra encore moins la sécurité du lieutenant de police qui fait arrêter Granger, par suite le capitaine Corneau, et qui part pour Paris, au moment où un rassemblement d'insurgés venait d'avoir lieu dans les prairies de la Séraudière communes de Quincieux et Dambérieux, canton d'Anse, sous les ordres de Valançot. On ne concevra pas plus qu'il ait différé jusqu'à son retour de Paris pour commencer les interrogatoires de Corneau, et reprendre le fil des menées de Valançot.

Mais ce qui paraîtra encore plus incroyable, c'est que ce lieutenant de police, absent pendant les événements qu'il n'avait su prévoir, imagina d'abord de les nier à son retour. Les preuves cependant étant trop évidentes, il renonça à ce système de dénégation; il se retourna, en prétendant qu'il avait deviné d'où était partie l'étincelle qui avait occasionné l'incendie, et il n'hésita pas à dire en présence de M. le préfet du Rhône, que M. Godineau, le premier adjoint du maire de Lyon, était un des principaux agents de la conspiration. Cette allégation était par trop ridicule; il fallut encore abandonner cette route pour en prendre une plus odieuse, en accusant généralement toutes les autorités et tous ceux qu'un délire insensé qualifiait du nom d'*Ultra*. Ce système un fois adopté, on a marché vers le but qu'on se proposait, et ceux qui avaient dénoncé ou arrêté le complot, sont aujourd'hui présentés à l'opinion publique comme ses auteurs.

Lorsqu'on se charge d'écrire sur des événements dont on n'a pas été soi-même le témoin, il me semble qu'on devrait avant de prendre la plume, s'être assuré de la vérité de ce qu'on va dire. M. Fabvier n'a pas été si scrupuleux: aidé de la seule autorité qui s'est trouvée en contradiction avec toutes les autres, appuyé peut-être par M. le Maréchal, qui, pendant sa mission, ne s'est pas donné la peine de mettre les autorités en présence pour connaître, le vrai ou le faux, M. Fabvier a suivi les documents de l'unique contradicteur, et au lieu d'un récit sincère il a, dans l'intérêt des imposteurs, bâti une fable dans le style d'un énergumène.

Il nous dit que les bandes qu'on avoit présentées dans les rapports comme organisées partout, *n'avaient*

paru nulle part, et que vingt gendarmes et quelques chasseurs des Pyrénées avaient suffi pour maintenir le calme ou pour le rétablir partout où il avait été un instant troublé: que la ville de Lyon n'avait été témoin d'aucun mouvement; qu'aucun membre du prétendu comité-directeur n'avait été arrêté, &c.

Dire que les bandes n'avaient paru nulle part, et que quelques gendarmes et chasseurs des Pyrénées avaient suffi pour rétablir le calme partout où il avait été troublé, c'est, ce me semble, avancer dans un même fait, deux allégations contradictoires; car si les bandes n'ont paru nulle part, le calme n'a pu être troublé nulle part; et cependant la présence de quelques gendarmes et chasseurs a suffi pour le rétablir où il a été troublé. Il a donc été troublé quelque part de l'aveu même de M. Fabvier? Et par qui l'a-t-il été? précisément par les bandes dont on nie l'existence.

Le colonel Fabvier ajoute:

Aucun membre du prétendu comité-directeur n'avait été arrêté. Cela est vrai; mais les membres du comité d'exécution l'ont été, et M. Fabvier sait très-bien que trois de ces membres se sont évadés, Cochet, Besson et Bernard, pendant le séjour de M. le Maréchal à Lyon. Si ces trois individus avaient paru sur le banc des accusés, ils auraient peut-être mis la justice sur les traces du comité-directeur. On connaît d'ailleurs les précautions et la tactique des chefs de conspirations pour se mettre toujours derrière le rideau.

Un récit simple et vrai surtout, va rétablir les faits qu'on a dénaturés à plaisir.

Plusieurs jours avant l'événement, on remarquait à Lyon une affluence assez considérable d'étrangers à la ville et au département; les uns venus du département de l'Isere, et d'autres du département de l'Ain. Des bruits sinistres se répandaient; des avis multipliés, d'un prochain soulevement parvenaient de tous côtés à l'autorité administrative et à l'autorité militaire. M. le préfet prit des mesures tendantes à calmer les alarmes, et l'autorité militaire resta impassible, en attendant le développement des mouvements.

Le Jeudi 5 Juin, M. le préfet du Rhône m'adressa des renseignements sur Oudin, officier de dragons en demi-solde, retiré à St. Genis-Lavalle; les documents que ce magistrat me communiquait étaient de nature à éveiller

le soupçon sur la conduite et les projets de cet officier ; je le fis prévenir de se rendre chez moi ; il y vint le même jour, et je le questionnai sur les diverses circonstances qui faisaient l'objet des renseignements que m'avait fournis M. le préfet. Oudin répondit à toutes mes questions sans embarras, et avec le ton d'un homme qui paraissait n'avoir rien à se reprocher : je le renvoyai devant M. le préfet ; il ne s'y rendit pas, et resta à Lyon jusqu'au Samedi 7 Juin, qu'il retourna à Saint Genis. Le lendemain 8, il était à la tête des insurgés de cette commune et de ceux de Millery, St. Andéol, Brignais, Irigny, etc. Les soupçons qui planaient sur Oudin, soupçons fondés sur des démarches suspectes, dénoncées par le maire de sa commune, suffisaient sans doute, dans la circonstance où nous nous trouvions, pour autoriser son arrestation ; cependant, il resta libre, et on sait quel usage il a fait de sa liberté. Voilà au moins un officier en demi-solde, envers lequel on n'a pas usé de la rigueur dont nous accuse M. Fabvier. Lorsque nous examinerons la partie de son pamphlet relative à ces officiers, nous aurons encore bien des occasions de rétablir la vérité. . . .

(La Suite incessamment.)

DE L'ESPRIT D'ASSOCIATION

Dans tous les Intérêts de la Communauté, ou Essai sur le Complément du Bien-être et de la Richesse en France, par le Complément des Institutions; par le Comte ALEXANDRE DE LABORDE, *Membre de l'Académie des Inscriptions, etc.—Un vol. in-8vo. de près de* 600 *pages.*

Cet ouvrage est la production d'un homme éclairé par de longs et nombreux voyages, et par des études profondes des causes de la misere et de la prospérité des diverses nations de l'Europe. M. de Laborde, *qui mores hominum multorum vidit et urbes*, né avec une immense fortune et le goût inné des beaux-arts, avait commencé à peindre et à décrire les villes, les antiquités, les monuments anciens et modernes qui l'avaient frappé ; il décrit aujourd'hui les institutions des peuples, leurs arts et leurs travaux ; son zele pour le bonheur de son pays lui met maintenant la plume à la main pour proposer à ses concitoyens l'adoption de tout ce qu'il a vu dans les pays étrangers qu'il a visités, lorsque ces institutions peuvent s'accorder avec la situation présente de la France. On conçoit aisément qu'il n'a pas manqué de visiter à plusieurs reprises l'Angleterre, avec le plus grand soin ; et il ne s'est pas contenté de la voir dans les ouvrages des autres voyageurs, il est allé partout ; il est descendu dans ses mines, il est entré dans ses manufactures, il a admiré le jeu de ses mécaniques, la distribution du travail, et ces forces nouvelles qui multiplient ses produits d'une maniere si étonnante ; il s'est rendu compte de tout ce qu'il a vu : mais tout en recommandant à la France d'imiter ses illustres

voisins dans l'art de multiplier la richesse, il ne craint pas de lui exposer les vices d'administration qui, depuis Robespierre jusqu'à M. de Caze, ont empêché, et continueront d'obstruer encore le développement des immenses ressources qui lui restent. Ces ressources sont telles que, malgré les milliards absorbés par les guerres, les invasions, les mauvaises récoltes, malgré les milliards qu'on demande encore à la France pour les engagements anciens, elle a mille moyens de réparer ces pertes affreuses, si son gouvernement veut franchement sortir des ornieres dans lesquelles le retient un mauvais système. La France est un pays auquel on pourra toujours appliquer les vers si bien connus de Voltaire:

La nature est inépuisable,
Et le travail infatigable
Est le Dieu qui la rajeunit.

Un de ces grands moyens est le travail; le Français est trop actif et trop industrieux pour qu'on puisse croire qu'il s'y refusât: mais il faudrait, pour l'engager à confier ses capitaux à l'avenir, que le gouvernement donnât aux individus des gages de stabilité. L'auteur expose avec une grande franchise qu'une administration toute composée d'élements buonapartistes ne pourra jamais inspirer de confiance au capitaliste ni au spéculateur. Le grand mal, selon lui, est que l'on n'a point d'institutions; que la Charte si vantée, mais surtout si violée, n'est ni un point d'appui ni un moyen de ralliement, et qu'elle n'offre que cette même anarchie et ce même arbitraire auquel elle a succédé. Il est de l'avis de M. de Villele, qui, dans son beau discours sur le recrutement, a reproché aux ministres, avec cette énergie que donne la conviction de la vérité, que l'on s'occupe d'institutions militaires, quand on n'a pas seulement des institu-

tions civiles; quand la famille, la commune, le département, le gouvernement et le ministere ne sont pas même organisés; quand on a tout promis et qu'on ne tient pas ses promesses; quand nul n'est responsable de rien; quand les journaux sont tenus dans le plus scandaleux esclavage; quand toute l'attention du ministere se porte à enlever des brochures chez les libraires; quand une bureaucratie qui employe trente fois plus d'individus qu'il ne le faudrait, enleve, dévore les meilleures portions du revenu public; quand maires, préfets, généraux sont destitués, sans pouvoir même obtenir une enquête sur leur conduite; quand des conseils municipaux imposent à ceux qui composent les communes des charges doubles quelquefois de leurs forces; et puisque nous devons trancher le mot, lorsqu'au lieu du gouvernement représentatif on n'a donné aux Français que le gouvernement *mystificatif*.

M. de Laborde a une telle opinion de la puissance et de la richesse de la France bien administrée, qu'il pense que tous les maux qui l'accablent aujourd'hui seront bien vîte réparés, si l'on veut s'en occuper de bonne foi; si l'on veut bien enfin lui accorder une liberté sage, lui inspirer une activité mâle, une résignation forte qui éloigne des cœurs cet abattement qui les accable, et diriger tous les efforts vers un but commun, la réparation des maux, la réproduction des biens. Il faut pour cela appeler à son secours les exemples, les chercher souvent à travers les haines nationales, les préjugés et l'ignorance. " Qu'importe, dit-il, que ce " soit l'Angleterre qui se trouve sans cesse sur le " chemin du raisonnement, si c'est chez elle que " la masse des faits a créé l'évidence? C'est en " raison même de notre rivalité avec cette nation " que nous devons chercher davantage à l'atteindre,

" à la surpasser dans tous les moyens de richesse " et de puissance.

Il nous serait impossible de suivre M. de Laborde dans tous les développements qu'il donne à son plan d'imiter l'Angleterre dans son système d'administration municipale, dans son crédit public, dans la confection de ses grandes routes et de ses chemins vicinaux, dans ses postes, ses manufactures, son commerce, ses institutions de religion, d'éducation, de bienfaisance, jusques même dans les trottoirs de ses villes et dans la distribution de trois éléments à la fois dans ses larges rues, où circulent au même moment l'air, l'eau de trois rivieres, le feu et la lumiere pure et vive du gaz. Le parallele piquant qu'il fait de la maladresse des établissements français comparativement à ceux de l'Angleterre, ressemble à une longue satire, mais c'est une satire ingénieuse au dernier point. La morgue ministérielle des administrateurs français, la défiance des bourgeois de Paris, et les bizarres conceptions, l'imbroglio administratif des révolutionnaires, notamment le système de centralisation, lui donnent l'occasion de citer des anecdotes qui arrachent le rire, malgré qu'on en ait. On croit souvent lire des chapitres entiers de Swift ou du roman comique. Nous allons en citer une qui lui est personnelle, et qui donnera une idée de la maniere dont la France fut *et est encore* gouvernée.

" Nous aurions trop à dire sur cet étrange et malheureux abus qui existe encore dans toute sa plénitude, et que des écrivains éclairés ont déjà signalé. Je me bornerai à citer un fait qui m'est personnel. Je fus nommé, en l'an 19, maire de Méréville, bourg de plus de 1500 habitants. Un de mes premiers soins fut d'aviser au moyen de reconstruire l'église qui s'était écroulée pendant la révolution, faute d'une dépense de 200 francs qu'il aurait fallu faire pour empêcher un coin de charpente de pousser en dehors. Les matériaux de tous genres étaient encore sur place en-

tassés, sans qu'on eût pensé à en tirer parti. Je demandai l'autorisation d'encaisser les moëllons et de vendre les bois; il fallut deux ans pour obtenir cette permission: et, quand elle arriva, les bois étaient pourris. Je sollicitai alors, d'accord avec la commune, l'autorisation de nous imposer tous extraordinairement pour la reconstruction de l'édifice qui devait coûter, 40,000 fr., mais qu'on pouvait ne payer qu'en quatre ans. J'envoyai le devis fait avec soin, approuvé par le conseil municipal et les principaux habitants: ce devis mit un an à parvenir au ministere de l'intérieur, en passant par Estampes et Versailles: c'était voyager lentement ou se plaire en route. Arrivé dans les bureaux du ministere, et transmis au conseil des bâtiments civils, il y resta encore un an, et fut renvoyé deux fois à la commune, pour des raisons frivoles, telles que de prétendues erreurs dans le prix des matériaux, dans la quantité des frais de journées: enfin, il fut approuvé; mais on refusa l'autorisation *illégale*, disait-on, de s'imposer extraordinairement; innovation dangereuse qui *pouvait nuire à la perception des revenus de l'Etat;* comme si ce qui est volontaire pouvait entraver la recette d'un impôt forcé. Le gouvernement ordonna qu'il lui fût rendu compte des propriétés, des octrois de la commune, et enfin des ressources qu'elle pouvait aliéner pour diminuer cette dépense. Les revenus couvraient à peine l'entretien des bâtiments, de la halle, et la réparation fort chere d'une route de communication pavée, etc.; de sorte qu'il était impossible de rien prendre sur les recettes: enfin, à force de s'ingénier, une idée vint à quelqu'un, idée pénible, et à laquelle nous eûmes beaucoup de peine à accéder. Le bourg possédait un mail ombragé de fort beaux peupliers, c'était la seule promenade, le seul rendez-vous des habitants les jours de fête et le soir après leurs travaux. Quelle douleur de les voir abattre....! C'étaient les vieux habitants qui les avaient plantés; les enfants n'en pourraient plus voir de semblables que dans leur vieillesse: enfin, on se décida à en faire l'offrande, en demandant au gouvernement d'avoir égard à un pareil sacrifice, et de hâter au moins la décision. Il se passa encore un an pour que cette demande fût prise en considération, pour qu'elle parvint à l'administration forestiere qui envoya ses agents visiter les arbres, et que le rapport qu'ils firent de leur état eut traversé à son tour toute la hiérarchie de leur administration dépendante du ministere des finances, et fût revenue au ministere de l'in-

térieur qui, enfin, ordonna la vente. Mais, comme le produit de cette vente ne s'élevait qu'au quart environ de la dépense totale, et qu'il n'y avait pas encore de décision de la part de l'autorité sur le mode à adopter pour le surplus, on fut obligé de verser le montant à la caisse d'amortissement. Qu'arriva-t-il alors, ce qui n'est pas croyable, ce qui serait risible, si ce n'était odieux ? Cet argent fut dissipé en 1813 avec d'autres dépôts semblables faits à cette caisse ; et aujourd'hui même il n'est pas possible de retrouver un sou de cette somme : ainsi la seule chose qu'a pu obtenir une des plus grandes communes rurales de France, à la porte de Paris, après dix-huit ans de sollicitations et de démarches pour un objet qui l'intéressait, a été de joindre la perte de sa promenade, de l'ornement de ses murs, à celle de l'édifice de son culte.

Non, je ne crois pas qu'on puisse se jouer plus impudemment des droits les plus sacrés des hommes, et cela doit être ainsi dans mille autres lieux. Une chose seulement serait encore plus affligeante ; ce serait que les tribunaux sévissent contre les ouvrages qui signaleraient de pareils abus ; que l'on pût accuser d'être mauvais citoyen, ennemi du Roi, l'homme qui prétendrait qu'il n'y a qu'une apparence, une superficie, une croûte de liberté dans un pays où les affaires se traitent de la sorte : s'il en était ainsi ; si les intentions franches, bonnes, de perfectionner nos institutions dans le système adopté, pouvaient être autrement interprétées ; si aux chicanes administratives, qui empêchent de faire le bien, se joignaient les chicanes judiciaires qui empêchent même de le dire, il faudrait alors ne plus s'intéresser à rien dans son pays, et se retrancher dans l'ancienne formule, *Cela ne me regarde pas*, si funeste jadis, si dangereuse encore.

Il existe en France plus de capitaux qu'on ne croit, malgré les pertes énormes faites pendant la révolution : Mais qu'importe, dit M. de Laborde, si les gens qui les possedent tremblent d'en faire usage ? Les capitaux Anglais sont mobiles, énergiques, confiants ; les nôtres sont moroses, craintifs, apoplectiques, ils ont peur de tout, ils n'osent pas mettre le nez à la fenêtre. Leur proposez-vous de sortir de leurs coffres, il faut qu'il fasse un temps

superbe, qu'il n'y ait pas un nuage à l'horizon ; les engagez-vous à venir se fixer dans une usine excellente, sur le bord d'un beau canal, ils vous regardent de travers, ils demandent une premiere hypotheque, ou un dépôt de rentes d'une valeur triple ; encore sont-ce là les plus hardis ; les autres ne veulent s'aventurer que pour trois mois, et sur trois signatures, ou bien, autre caprice, ils assiégent la porte des gens qui n'en veulent pas ; ils s'offrent à 4 pour cent à Laffitte, Delessert, Baguenaud, etc., et prennent de seconde main des rentes dans l'emprunt à 68, quand ils l'ont refusé de prime abord à 52, uniquement parce qu'ils n'ont pas voulu s'exposer les premiers au danger. Le *Plutus* français est timide, comme le peint Euripide ; ce qui, certes, n'est pas ordinairement son défaut ; je ne puis toutefois le blâmer après ce que nous lui avons fait éprouver dans tous les temps. Le crédit sort chez nous d'une maladie de dix siecles, dont la convalescence ne peut pas être bien prompte, mais dont la guérison s'opérerait sur-le-champ, par les institutions qui le garantissent."

" On ne peut calculer, dit ailleurs notre philanthropique et judicieux auteur, les caprices du mécontentement, le malaise de l'ambition rentrée et les folies du désœuvrement : le respect autrefois aveuglait sur les abus, l'habitude les faisait supporter ; l'ordre établi dont il est plus difficile de briser que de porter les chaînes, contenait tous les rangs.... Les entraves des subalternes, dans un gouvernement doux, ont peut-être plus d'inconvénients que sous un prince despote ; ils irritent sans effrayer ; il n'y a parmi les êtres faibles que les femmes dont on supporte facilement l'empire, parce qu'on les aime et qu'on ne les craint pas ; mais ceux dont on peut être la victime sans les aimer ni les craindre, *dont on ne saurait se dégager, tout en méprisant leur pouvoir, ceux-là laissent dans le cœur un dégoût, un*

ressentiment insupportable. C'est une erreur de croire qu'il soit plus facile de se faire craindre que de se faire aimer : la peur, dans l'application, a ses difficultés ; elle a besoin, comme toute autre combinaison, pour être durable, d'être préparée par de grands succès ou soutenue par de grandes forces. Il ne faut rien de tout cela pour être aimé ; on n'a besoin que de le vouloir."

L'auteur voudrait que le successeur de Charlemagne, de François 1er et de Louis XIV, réunît les hommes distingués de la capitale dans un grand édifice national, sous les auspices d'un prince qui y ferait sa résidence. " Là, dit-il, seraient réunis les musées, les bibliotheques, les ateliers, les laboratoires, les cours publics de toutes les sciences, l'école des mines, les Ponts-et-Chaussées. Ce serait la république des lettres, fondée dans la monarchie de la liberté ; il indique à cet effet le Jardin des Plantes ; mais, ajoute-t-il, si on ne voulait pas éloigner autant cette institution du centre de la capitale, on pourrait lui assigner un local tout bâti, et qui n'aurait besoin que d'être autrement distribué, tel que le Palais-Royal, en chassant de son enceinte les honteuses corporations qui l'habitent, et qui, en font un antre de crimes et de corruption. *Eh quoi ! c'est le ministre des mœurs et de l'opinion, qui encourage ces affreux désordres ! C'est sur le produit du vol, de la honte et du désespoir, qu'est établi le budget de la sûreté publique* ; et un prince illustre, distingué par ses lumieres et ses vertus, habite près de ce *Hiéron* du Mercure voleur et de la Vénus facile. Ah ! qu'il lui soit permis de chasser un jour de son palais, ces honteuses divinités, d'y admettre à leur place Apollon et les Muses, et la statue du véritable amour, ainsi qu'on la voyait dans les jardins de l'ancienne académie !"

Nous allons terminer pour aujourd'hui notre premier extrait, par un chapitre entier de cet ouvrage,

sur les échanges extérieurs, ou les colonies. L'auteur y aborde franchement la grande question de l'indépendance de Haïti, et l'on ne peut lui contester une grande impartialité, lorsqu'il recommande au gouvernement français de reconnaître cette indépendance, car personne en France n'ignore qu'il était propriétaire de trois des plus belles, des plus riches plantations à sucre de cette île, et qui avaient sur la plupart des autres habitations, l'avantage de n'être grévées d'aucunes dettes. Déjà plusieurs écrivains politiques avaient réclamé cette reconnaissance, et recommandé qu'elle eût lieu promptement, de crainte que, si on tardait davantage à reconnaître les Haïtiens, ceux-ci à leur tour ne voulussent plus reconnaître les Français. Les négociants de France pétitionnent de toutes parts le gouvernement au même effet ; ils voient que depuis quelque temps, leurs subrecargues et leurs capitaines ne sont plus reçus dans les ports de l'île, de la maniere gracieuse dont ils avaient été accueillis d'abord ; qu'on commence à les regarder comme des espions ; que l'incertitude dans laquelle on tient les Haïtiens sur leur situation politique, est faite pour exciter une irritation, dont on ne peut prévoir les suites, et que déjà même un des deux chefs de l'île, le roi Henry, a déclaré, que n'ayant aucune confiance dans le gouvernement français, dont toutes les paroles ont un double sens, où liberté signifie esclavage, où conscription abolie veut dire conscription rétablie, où jouir veut dire ajourner, où fidélité réquiert amnistie, où reconnaissance devient ingratitude, où le ministre Beugnot désavoue ce que le ministre Malouet avait signé, en attendant que le ministre Molé désavoue à son tour ce qu'a fait le ministre Dubouchage ; que le roi Henry, disons-nous, ne voulant pas s'exposer à être mystifié par De Caze et consorts, a déclaré qu'il ne traiterait avec la France, que sous

la garantie d'une grande puissance maritime. Mais nous allons laisser M. de Laborde *élucider* cette matiere ; et nous ferons suivre son opimion des pieces et correspondances relatives à la seconde négociation, qui a eu lieu entre la France et Haïti. Ces pieces ne font que d'être rendues publiques en France, au bout de quinze mois. Nous défions les Royer-Collard, les Camille Jordan, les Becquey et tous les eunuques du conseil-d'état, de discuter une grande question politique mieux qu'on ne la verra posée et analysée dans les écrits et déclarations du roi Henry, du comte de Limonade, du comte de Lataste, du baron de Vastey, du baron Dupuy, de Pétion, d'Inginiac et des autres administrateurs de ce pays extraordinaire : c'est parce que M. Laborde a eu occasion de converser avec plusieurs de ses habitants actuels, nés depuis la révolution, qu'il s'est convaincu que cette génération nouvelle, bien loin de devoir être ravalée au rang des brutes, suivant les Mazeres et les Ganilh, méritait au contraire une place distinguée dans les rangs de la civilisation, et l'on peut aisément l'en croire : la vérité a toujours une double force dans la bouche d'un martyr.

Des Echanges Extérieurs ou des Colonies.

Insulæ multæ, negotiatio manus tuæ.
EZECH., cap. XXVIII, v. 15.

Un homme d'esprit, mais d'un caractere assez léger, et qui avait trouvé le moyen de se brouiller avec tout le monde, disait à son cocher : " à une des trois maisons qui nous restent;" nous pourrions dire de même à nos marins, à une des trois colonies qui nous restent. Et encore si ce mince patrimoine, si ces *pieds à terre*, rapportaient au moins ce qu'ils coûtent ! mais c'est à peine s'ils couvrent leurs frais, et s'ils produisent le quart des denrées coloniales nécessaires à notre consommation. Ils ont de plus

l'inconvénient de ne pouvoir se soutenir seuls pendant la guerre, et par conséquent d'appartenir véritablement à la puissance qui nous en accorde l'usufruit. Il faut cependant entretenir pour eux une marine nombreuse, et consacrer à l'apparence de la protection la réalité d'une dépense annuelle de 50 millions.

Il n'est plus aujourd'hui pour l'Europe de colonies que celles qui sont indépendantes de tout événement politique, dont la possession ou l'alliance ne reposent point sur un traité, mais sur une force et un attachement prononcés; sur une union intime avec la métropole, sur des affections, des habitudes, des rapports volontaires, qui en font une partie plus intégrante du territoire que beaucoup de provinces éloignées, puisque la route commerciale pour y parvenir est plus facile et moins coûteuse. Une guerre n'établit alors aucun changement dans la situation des deux provinces séparées; elle oblige sans doute de part et d'autre à des emmagasinages onéreux, mais qui diminuent par l'intervention des neutres, les expéditions aventureuses, et l'intérêt même qu'ont presque toutes les puissances à encourager la consommation des productions des tropiques.

Tels étaient pour l'Espagne les vastes continents de l'Amérique, avant qu'ils ne se fussent disposés à l'indépendance, ou lorsqu'ils l'auront tout-à-fait établie; ces provinces étaient séparées par les mers, mais leur ordre social ne souffrait aucune altération, et les armées ennemies venaient expirer sous les murs de Buenos-Ayres, comme dans la baie du Férol ou de Cadix. Toutes leurs productions avaient un débit assuré et constant dans la métropole, et elles-mêmes consommaient de préférence les objets manufacturés, les grains, les vins qu'ils tiraient de leur ancienne patrie. Telle était également pour la France l'Île-Maurice, et

surtout Saint-Domingue, merveille de la nature et de l'industrie, qui seul valait à la métropole plus que l'Inde aux Anglais, plus que l'Amérique aux Espagnols. Cinq cent mille habitants, braves, actifs, laborieux, garantissaient à la fois ses richesses et son indépendance, fournissaient à la France 200 millions de denrées, et en consommaient 100 de ses produits, échange si avantageux à l'une et à l'autre.

Qu'est devenue cette reine des Antilles, cette admirable contrée, cette province de France la plus riche et la plus utile ? je l'ignore. En vain je la cherche dans les traités de paix. Elle n'est plus à la France ; elle n'est point à l'Europe ; est-elle au moins à elle-même ? Ce que je trouve seulement, c'est une diminution de 80 millions de bénéfice, et une augmentation de 50 millions de dépenses que nous cause sa perte. Quels sont donc les ennemis de la France et de l'humanité qui ont pu porter ainsi le trouble dans son sein ? Ces ennemis sont nous-mêmes ; ces barbares sont les hommes inconsidérés qui ont placé le théâtre de leurs différends dans les ateliers mêmes de leurs travaux, qui ont fait entrer dans leurs querelles des hommes dont ils auraient dû premierement améliorer le sort, fixer l'existence. Certes, c'était présumer beaucoup de l'humanité, de lui demander tant de vertus en lui montrant tant de vices, d'exiger la fidélité de ceux à qui on donnait l'exemple de la rébellion. Mais ces premiers temps de désordre et d'inconséquence n'auraient point suffi pour perdre ce beau pays, s'ils n'avaient été suivis par une continuelle série de fautes, de mesures funestes, qui ont aliéné le cœur de ces hommes simples, mais déjà assez avancés en civilisation pour ne pas vouloir rétrograder. Rien n'a été négligé pour établir parmi eux une méfiance, une inquiétude, que le temps même aura beaucoup de peine à vaincre, et pour les forcer en un mot à

chercher en eux-mêmes leur refuge et leur appui. Ils l'ont trouvé, cet appui, et l'ont affermi par quinze ans de résistance, par le mépris de la mort et de la souffrance, mais surtout par une organisation sociale digne des pays civilisés, et dont les préjugés ne les auraient pas crus capables.

Ce ne sont plus des esclaves timides, coleres et paresseux, ne connaissant que l'inaction pour se consoler du travail, ou le vol pour tenir lieu de la propriété, mais des hommes actifs, sensés, industrieux, constitués en ordre social, ayant des tribunaux, un code, une police municipale, des troupes réglées, des perceptions régulieres, des écoles publiques, des établissements de bienfaisance, une culture et un commerce déjà fort avancés ; enfin une organisation forte et simple, libérale et réguliere. La génération qui s'éleve parmi eux, fiere du développement de ses facultés, ne pense qu'à vaincre l'ignorance, qui seule l'enchaînerait encore ; partout elle se précipite dans les écoles. L'instruction est une arme qu'elle saisit avec fureur pour l'opposer à l'opinion, comme le fer que portaient ses peres pour se soustraire à l'esclavage. Quelques années encore, et les progrès de la civilisation dans ce pays étonneront et relégueront les préjugés sur l'imperfection des différentes couleurs dans les rêves de l'orgueil et de la cupidité.

Il est temps que ce peuple se prononce, ou qu'on se prononce à son égard ; qu'on sache enfin s'il est une nation civilisée ou une horde de barbares. Et qui pourrait mieux que la France agiter cette grande question, se montrer éclairée et juste, habile et généreuse envers des anciens sujets qui parlent sa langue, se gouvernent par ses lois, préferent ses usages, ses habitudes? Elle en a le droit, elle y est intéressée. Se laissera-t-elle imposer par d'autres peuples le pardon de ses enfants, ou se les

verra-t-elle enlevés par d'humiliants dédains? Qu'elle se hâte de se les attacher, en reconnaissant leur indépendance; de les soumettre, en les rendant libres, et d'obtenir, pour leurs anciens et malheureux possesseurs, des compensations à leurs pertes. Cet état incertain est aussi funeste à la colonie qu'à la métropole; l'un et l'autre désirent de retrouver des rapports d'affection, d'intérêt, qui peuvent s'acheter des deux côtés par bien peu de sacrifices.

Le gouvernement français, en abandonnant la souveraineté de ce pays, retrouverait une alliance aussi utile, aussi assurée, et moins coûteuse que la domination. Les propriétaires auraient, dans la redevance quelconque, qui serait stipulée en leur faveur, un sort assuré, à l'abri de toute guerre, de toute révolution nouvelle; la colonie acquerrait la possession incommutable du pays, la jouissance assurée des immenses travaux que six générations ont amassés sur le sol, en maisons, usines, routes, ports de mer, canaux, plantations; elle acquerrait surtout *l'avenir*, cette possession, sans laquelle toute autre est nulle, tout effort est pénible, toute jouissance précaire; elle entrerait dans la grande société européenne, reconnue par la première puissance dans l'ordre de la civilisation; ses habitants prendraient leurs rangs parmi les guerriers, les magistrats, les commerçants, les hommes éclairés du monde entier; son pavillon s'éleverait noblement avec ceux des pays industrieux que la législation, le droit des gens protégent contre toute invasion de leurs voisins, qui reposent sans inquiétude sur des traités, sur une balance des états qui les comprend dans leurs garanties.

Alors les richesses reparaîtraient sur cette terre fertile, la confiance y multiplierait les produits et les capitaux. C'est une erreur de croire que l'esclavage soit nécessaire à la culture; qu'il faille arra-

cher* le travail *au désespoir.* Et l'homme n'est-il pas aussi l'esclave de ses goûts, de ses passions, de ses plaisirs, plus que d'un maître qu'il n'a pas choisi ? Ne travaille-t-il pas pour satisfaire les uns avec autant d'ardeur qu'il en mettrait peu pour l'autre ? Il lui suffit de les connaître pour se consacrer à eux. Loin que le travail soit disparu Saint-Domingue avec l'esclavage, il est possible qu'il y naisse avec les lumieres et la liberté, qu'il y reproduise bientôt ses merveilles, sans plus coûter de larmes à l'humanité. Des relations douces et utiles, en donnant aux habitants de ces belles contrées le goût de nos jouissances, porteraient au plus haut point l'activité et l'industrie qui les procurent, et rendraient bien faciles à supporter les légers sacrifices qu'il leur aurait coûté.

Cependant, sans une garantie positive, sans une association de bonne foi, et des rapports réglés entre les deux pays, que pourrait entreprendre cette île, isolée, circonscrite, menacée ? quelle existence pourrait-elle se flatter d'avoir ? quels capitaux voudraient se risquer sur cette terre volcanisée ? Plus l'industrie même y paraîtrait, plus le besoin de garantie et de repos s'y ferait sentir. Qui pourrait lui répondre de n'être pas troublée, au moment le plus inattendu, de son bien-être et de sa richesse ? La moindre expédition, qui n'aurait pas même pour but la conquête, détruirait en un jour les travaux de longues années. Dix frégates sorties d'un pays qui possede encore soixante vais-

---

* *Quidquid fit a desperantibus*, Plin. Hist. nat., lib. 18, c. 6. Les anciens faisaient creuser les mines par des esclaves, les modernes par des malfaiteurs : actuellement on les exploite partout par des ouvriers libres ; pourquoi n'en serait-il pas de même de la culture plus facile du sucre et du café ?

seaux de ligne, suffiraient pour intercepter, par un blocus étroit, tous ses rapports utiles devenus nécessaires avec les autres peuples, priver le pays de toutes les jouissances de la vie, obliger de changer sur-le-champ la culture, et de connaître la disette au milieu de l'abondance, genre de privation le plus cruel de tous*.

Mais si cette considération et toutes les raisons de prévoyance ne déterminaient pas les habitants de ce pays à un arrangement convenable à leurs intérêts et à la dignité du souverain de la France ; si les dangers ne pouvaient rien sur leur esprit†, il est un motif qui doit émouvoir leurs cœurs, qui doit parler fortement à leur imagination ; ils habitent un sol qui ne leur appartient pas, dont les malheureux propriétaires gémissent dans la misere ; ils sont assis sur une terre que les lois sociales, et, plus fort qu'elles, les cris de l'humanité revendiqueront toujours ; ils auraient beau parler de propriété acquise par la valeur, améliorée par l'industrie, il n'y a point de prescription pour les droits du malheur ; et existerait-elle par les lois ? quel est l'honnête homme qui voudrait en profiter ?

Venez donc, nouveaux admis dans la civilisation, qui vous piquez d'en être dignes, venez contempler les possesseurs de vos champs, jadis de vos personnes, plongés dans un état de détresse auquel ils ne vous ont jamais soumis ; venez considérer leurs enfants, que vous vîtes élever dans la mollesse, manger le pain de l'aumône avec le

---

* In divitiis inopes, quod genus egestatis gravissimum est. Séneque, ep. 74.

† On dit que les negres étaient plus heureux dans l'ancien ordre de choses ; cela peut-être, et cependant un bien petit nombre d'entre eux voudraient y revenir. Je ne crois pas qu'il y ait là beaucoup de ce que nous appelons ici des *ultra*.

malheureux que vous n'honoriez pas du nom de blanc* ! Ah ! si plusieurs parmi vous sentent couler dans leurs veines le sang français, si les autres sont supérieurs, par leur éducation et leurs lumieres acquises, au pays qui les vit naître, résisteront-ils à un pareil spectacle ? Ne préféreront-ils pas sacrifier une partie de leurs richesses pour jouir noblement, doucement de l'autre ? Vous avez acquis par le sang votre liberté, dites-vous : eh bien, elle vous est reconnue ; mais qu'ont fait de malheureuses familles innocentes des maux que vous avez soufferts, pour être privées de toute leur fortune ? Ont-elles pu répondre des mesures arbitraires, des traitements injustes qu'elles ont éprouvés comme vous ? De quel droit ferez-vous porter sur elles, sous le nom de vengeance, la soif de la cupidité ? Non, il n'en sera pas ainsi ; tant qu'un seul rejeton de ces innocentes victimes tendra les bras vers la Providence, vous ne jouirez point tranquillement de leurs biens ; un cri lugubre troublera votre sommeil ; vous sentirez trembler sous vos pieds cette terre fertile teinte encore du sang de ses véritables maîtres ; mais non, vous serez justes, parce que vous êtes forts et éclairés ; vous serez grands, parce que vous êtes libres ; et le traité qui vous unira au monde aura la plus forte des garanties, la reconnaissance des malheureux.

Hélas ! n'est-il point aussi parmi nous de ces fantômes plaintifs qui viennent errer sur la lisiere de leurs champs, qui troublent le repos des nuits ? leurs tristes familles ont aussi renoncé à l'héritage de leurs peres ; elles respectent les lois qui consacrent leur malheur : semblables à ces généreux citoyens de l'Attique, elles préferent renoncer à leurs pé-

* Lorsque les negres voient quelques individus de classe inférieure : ça pas blanc, disent-ils, ça soldats, matelots, ouvriers, pauvres, etc.

nates plutôt que d'exciter des troubles dans leur patrie*; mais elles ne perdent pas, elles ne perdront jamais leurs droits à une réparation nationale, grande, noble et juste, véritable signe d'alliance entre tous les partis, tous les intérêts. Il fut beau le moment où un guerrier monta à la tribune pour retracer ces malheurs des temps, que la gloire seule pouvait faire oublier, pour plaider la cause de l'innocence, qui fut toujours celle de l'honneur. "Oui, Messieurs, disait-il, la générosité nationale sera proportionnée à nos désastres; elle sera immense comme eux, et n'aura d'autres bornes que nos facultés. J'en ai la confiance; j'ai besoin de l'avoir; et si, comme je n'en doute pas, nous sommes tous pressés par le même sentiment, cette session ne se terminera pas sans avoir scellé le bonheur du monarque et celui de la France†." Une voix semblable ne s'élèvera-t-elle pas aussi parmi les guerriers d'un autre hémisphere, voix terrible et douce qui en imposera aux passions, et fera battre le cœur de tous les êtres sensibles, qui apprendra à la France qu'elle a d'autres enfants qui sont dignes d'elle, et à l'Europe qu'il existe un nouveau peuple généreux et libre, éclairé et vaillant, qu'elle peut reconnaître, qu'elle doit protéger.

---

* Ceux-là, dit Séneque, méritèrent avec raison le titre de bons citoyens, qui refusèrent de rentrer dans les biens qu'ils avaient perdus par une disgrâce commune, parce que, disaient-ils, il vaut mieux que quelques individus souffrent que d'entraîner un malheur général. " *Illi servaverunt bonorum civium officium, qui reddi sibi penates suos noluerunt clade communi, qui a satius erat duos iniquo malo affici, quam omnes publico.* Séneque, de Benef., lib. VI, cap. 37 p. 130."

† Discours du maréchal duc de Tarente à la chambre des pairs, le 3 Décembre 1814, au sujet des émigrés.

CORRESPONDANCES PARTICULIERES DE PARIS.

Paris, 9 Mars.

L'opinion que je vois prévaloir parmi les personnes les mieux informées, est que le duc de Wellington est fatigué de tenir la France en paix, et qu'il désire laisser les partis qui existent dans ce malheureux pays terminer leurs disputes comme ils le pourront. Ce qu'il y a de certain, c'est que Sa Grâce facilite, autant que possible, les arrangements pour retirer l'armée d'occupation, et je ne balancerais pas à regarder cette conduite comme extrêmement politique et d'une haute sagesse, s'il y avait le moindre chance d'établir en France un système pacifique. Mais comment cela peut-il être après ce que nous avons entendu et ce que nous avons lu au sujet de la loi de la conscription? les espérances des Révolutionnaires sont exaltées aujourd'hui au-delà de toute conception. Les mêmes hommes qui, il y a deux ans et demi, se regardaient comme trop heureux d'accepter l'indulgence que le Roi leur offrait, font aujourd'hui la loi au Gouvernement lui-même, et demandent à grands cris le renouvellement des journées d'Iéna et d'Austerlitz.

La faute de cela est due en grande partie aux Alliés eux-mêmes, car ils sont long-temps restés sourds à tous les avertissements qui leur ont été donnés, quoique je croie qu'ils ont enfin commencé à ouvrir les yeux. Je vous envoie un passage que je vous assure positivement avoir été extrait d'un Mémoire qui fut mis sous les yeux des principaux hommes d'état d'Europe, au mois d'Août dernier. Les événements ne l'ont que trop malheureusement confirmé:

" La population de la France semble déjà travaillée d'une surabondance de force, et demande à haute " cris les scenes de sang auxquelles elle a été accoutumée. Quatre années de conscription, c'est-à-dire *douze* " *cent mille jeunes gens* élevés pour la guerre, attendent " impatiemment le jour où on leur mettra les armes à la " main avec ordre de tomber sur l'Europe, cette Europe " qui leur permet aujourd'hui de recueillir leurs forces. " Une seule ville du Brésil s'est révoltée, les Révolutionnaires de toutes les nations ont sauté de joie dans l'es-

" poir que leur triomphe sur les Rois était arrivé. Que " sera-ce donc, lorsque la France, ce grand entrepôt de ré- " volutions, qui a exigé tant d'efforts pour en étouffer les " flammes, et qui n'a été contenue jusqu'à ce jour que par " la domination, la direction et la surveillance directe de " la sagesse imaginaire des cabinets de l'Europe, retom- " bera dans son ancien état de fermentation, et proclamera " de nouveau ses principes désorganisateurs !"

" Cet avertissement, dis-je, fut donné solennellement à certains membres dirigeants des cabinets étrangers, il y a sept mois; mais hélas; ils le négligerent alors. Ils s'excuseront peut-être vis-à-vis la postérité en rejetant la faute sur Louis XVIII. Mais la postérité jugera à son tour cette excuse lorsqu'elle connaîtra les mains entre lesquelles ce malheureux Prince a été remis. Est-il possible que les Puissances Alliées ignorent la maniere dont le gouvernement de France est mené ?

Le passage suivant de l'histoire romaine circule assez librement dans les salons de Paris. Je vous laisse à en faire l'application :

VOPISCUS, in vitâ AURELIANI IMPERATORIS.

" *Colligunt se quatuor vel quinque, atque unum consilium ad decipiendum Imperatorem capiunt; dicuntque quid probandum sit: Imperator, qui domi clausus est, vera non novit: cogitur hoc tantum scire quod illi loquuntur: facit judices quos fieri non oportet! amovet a republicâ quos debebat obtinere. Quid multa ? Ut Dioclétianus ipse dicebat: bonus cautus, optimus venditur Imperator.*"

" Une coterie de quatre ou cinq personnes se réunissent " ensemble et prennent des résolutions communes pour " tromper l'Empereur. Ils affirment impudemment des " choses qui ont besoin d'être prouvées. L'Empereur " qui reste renfermé dans son palais, ignore la vérité. Il " est obligé de ne savoir, que ce qu'ils lui disent. Ils lui " font nommer des juges qui ne devraient pas l'être; il " renvoie du service ceux qu'il devrait plutôt y appeler. " En un mot, comme le disait Dioclétien lui-même : un " bon Empereur se tient sur ses gardes; un trop bon " Empereur est trahi et vendu."

L'objet annoncé de la faction dominante était d'éteindre tous les partis, et de réconcilier tous les Français les uns avec les autres. L'effet réel a été d'envenimer

toutes nos haines, et de nous diviser plus que jamais. C'est ce qu'il est aisé de voir par l'affaire de Lyon. Lisez le pamphlet mensonger et calomniateur du colonel Fabvier, et la réponse vigoureuse du général Canuel. La lettre du général au Roi a déjà paru dans les papiers Anglais. Je vous envoie aujourd'hui sa lettre au ministre de la guerre; elle respire le même esprit d'indignation et d'honneur. Un homme tel que le général Canuel n'est pas un homme à se laisser sacrifier tranquillement, et il y a beaucoup d'hommes de la même trempe dans les rangs des Royalistes. Pour moi, je désirerais vivement qu'on retirât tout d'un coup l'armée d'occupation. Alors nous en viendrions aux mains à égalité de termes; mais dans quelques mois d'ici les Révolutionnaires seront complétement armés et organisés, et les Royalistes seront complétement désarmés et dispersés. La Révolution s'opérera alors en France, avec autant de facilité qu'en Mars, 1815, mais elle se répandra avec une rapidité bien plus terrible en Europe. Vous ne devez pas espérer une seconde journée de Waterloo.

La cause de tous ces maux n'est que trop évidente; c'est parce qu'il n'a jamais été permis à la France de jouir d'un Gouvernement Royaliste. C'est parce que les agents de certain espuissances n'ont pas cessé de calomnier, de persécuter et de proscrire les véritables amis du trône, de l'ordre et de la paix. C'est parce que le Roi a été obligé de confier le pouvoir à des hommes qui se sont rendus infâmes par leurs parjures et leurs trahisons, des hommes qui ont été publiquement les avocats de la révolution, et qui sont aujourd'hui les instigateurs secrets de la guerre.

Paris, 9 *Mars*, 1818.

La Police continue ses recherches, mais sans paraître avoir un grand succès, sur l'affaire du duc de Wellington. Il semblerait que les communications faites par lord Kinnaird, et l'individu qui l'a accompagné à Paris, n'ont été rien moins que satisfaisantes. Ce dernier a été arrêté et mis en prison. Lord Kinnaird a protesté contre cette mesure, comme un manque de foi envers lui de la part du gouvernement, et l'on rapporte qu'il a reçu en conséquence ses passeports pour retourner à Bruxelles. Madame Cauchois-Lemaire, femme de l'éditeur du *Nain-Jaune*, qui arriva ici dernierement, avec M. de Croquembourg, a été arrê-

tée ainsi que ce dernier, qui est aujourd'hui en prison, avec M. Brissot, neveu du fameux Brissot de Warville, et auteur du *Rappel des Bannis*. Le manuscrit et l'édition de ce pamphlet ont été saisis chez lui au moment de son arrestation. Tandis que le gouvernement poursuit ses mesures rigoureuses envers quelques exilés, il étend son indulgence sur les plus célèbres d'entre eux. M. de Cambacérès a obtenu, à ce qu'on prétend, la permission de rentrer en France.

Le projet de loi sur le Recrutement éprouve de grandes difficultés dans la Chambre des Pairs. Un amendement relatif aux vétérans, proposé par le maréchal Macdonald, rapporteur de la commission, a été écarté par une majorité de trois voix, et sur cette majorité il y avait quatre ministres, MM. de Richelieu, Molé, De Cazes, et le ministre de la guerre. Il y avait en cette occasion plus de pairs présents qu'il n'y en avait eu en aucune autre auparavant. Les Ministres s'étaient renforcés en y amenant plusieurs Pairs, qui, soit par infirmités, soit par leur grand âge, ne vont jamais à la chambre. Le Maréchal Kellermann et M. de la Martellière, le dernier touchant à ses 90 ans, sont de ce nombre. Les ministres ont été cette fois-ci bien secondés par le Roi, qui, malgré le mauvais temps, fit ce jour-là sa promenade ordinaire, afin d'empêcher les quatre pairs qui sont de service auprès de sa personne, tous ultra, d'aller à la Chambre. Si ces quatre Pairs avaient pu donner leurs voix, la question ne passait pas. Ces débats ont trahi la faiblesse du ministère dans la Chambre haute. Aussi dit-on qu'il a en vue de créer environ 15 à 20 Pairs additionnels, afin de s'assurer la majorité à l'avenir.

Paris, 13 *Mars*.

La circulation du pamphlet de M. Fabvier dans le département du Rhône, y a produit les plus mauvais effets. La multitude qui y est révolutionnaire par pure ignorance, et qui se tiendrait parfaitement tranquille, si elle croyait les lois assez fortes pour punir ses excès, a appris qu'elle a de puissants appuis auprès du gouvernement. Elle voit qu'on dépose et qu'on punit les magistrats qui la tiennent en respect. En conséquence, elle devient insolente et audacieuse. Elle insulte tout ce qui est gentilhomme, prêtre et royaliste. Plusieurs ont été obligés de quitter leurs

résidences à la campagne, et de se réfugier à Lyon, où la tranquillité est maintenue par un gros corps de troupes et une excellente garde nationale.

Dans une de vos dernieres feuilles vous compariez les événements de Lyon à ceux de Manchester. Le parallele était exact. Il y a eu dans les deux villes la même conspiration : les magistrats ont agi dans les deux endroits avec la même prudence, et des deux côtés les traîtres ont dit que c'étaient les magistrats qui étaient les conspirateurs. Heureusement pour vous, votre gouvernement n'a pas eu la stupidité ou la perfidie de croire les traitres et de ne pas croire les magistrats : votre gouvernement n'a pas envoyé un Proconsul militaire pris dans l'opposition, un Lord Cochrane, un Sir R.. W...., avec de pleins pouvoirs pour mettre les magistrats à la porte, et un secrétaire chargé de les calomnier dans un pamphlet atroce. Telle a pourtant été la mission du maréchal Marmont. Sa conduite en cette occasion a été développée et condamnée avec une grande sévérité dans le 7e. Numéro du MONITEUR ROYALISTE. On dit que cette publication a rendu le maréchal presque fou. Il ne peut pas même entendre prononcer devant lui le nom de Lyon, et ceux qui le connaissent bien disent qu'un autre Numéro du Moniteur Royaliste le fera se brûler la cervelle.

Le 11e. Numéro de la célebre CORRESPONDANCE POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE de Fiévée, a été saisi. Cette circonstance est quelque chose de bien étonnant. Jusqu'ici les ministres avaient eu quelques égards pour le sentiment public, qui en France respecte les talents littéraires d'une certaine éminence ; et M. Fiévée, soit par les hautes places qu'il a occupées dans l'administration, soit par les talents distingués qu'il a développés dans ses écrits, jouit d'une grande faveur dans l'opinion publique, et il la mérite.

Cette saisie forme un singulier contraste avec l'indulgence que le ministre montre pour ce déluge de pamphlets jacobins dont nous avons été inondés depuis quelque temps. Ils offrent le thermomètre de cet esprit révolutionnaire que vous peignez si bien et si fidelement, et qui, en moins de dix ans d'ici, aura renversé le trône du dernier souverain de l'Europe, si les rois ne se réunissent pas sans perdre de temps pour le réprimer encore une fois. Dans une lettre suivante je passerai en revue ces productions jacobines, et vous ferai voir la liaison de leurs principes avec les pamphlets ministériels. En attendant, il faut que j'ob-

serve que si l'on avait eu intention de mettre le feu aux quatre coins de la France, on ne pouvait pas employer un meilleur moyen que le projet de loi sur la conscription. Tous les véritables amis du trône se sont vus forcés de s'y opposer comme incompatible avec l'existence de la dynastie des Bourbons ; mais en le combattant, ils sont devenus odieux au militaire, ils se sont exposés à passer pour ANTI-NATIONAUX, et quoiqu'ils soient prêts à répandre la derniere goutte de leur sang pour leur pays, on les a représentés partout comme les ennemis de leur pays.

Rien ne peut être plus faux que cette accusation. Les Royalistes désirent plus que tous autres l'indépendance de la France, et de la voir exempte de charges onéreuses. Mais lorsque les militaires, les écrivains publics, les députés, les Pairs, les ministres, tous enfin disent qu'une conscription est nécessaire pour cela, ceux qui s'opposent à la conscription se trouvent placés dans une position d'où il leur est impossible de sortir sans encourir la haine la plus injuste. Plus ils parlent franchement et honnêtement, et plus cette haine augmente. En conséquence, vous vous apercevrez que dans les deux chambres peu d'orateurs ont osé aborder le fond de la question.

On attend chaque jour l'explication du complot contre le duc de Wellington. On vient, dit-on, d'arrêter un nouveau complice. Considérant cette affaire comme une tentative d'assassinat, l'horreur qu'elle a excitée ici parmi nous tous ne peut se décrire : mais il a couru en dernier lieu de singuliers bruits qui donnent à ce complot un caractere différent, quoique toujours bien odieux. On croit que lord Kinnaird, qui avait été autrefois invité par la Police à quitter le royaume, va recevoir de nouveau la même invitation.

Paris, 14 *Mars*, 1818.

La loi sur le recrutement a reçu la sanction du Roi, le jour même qu'elle a passé dans la chambre des Pairs. Cette loi était à peine passée que le ministere a changé de ton par rapport aux réclamations des puissances étrangeres. Il n'y a pas encore trois semaines que le Gouvernement français offrait environ 350 millions de francs pour liquider les réclamations des étrangers, et maintenant il consentira à peine à leur donner la moitié de cette somme. A l'un des

grands dîners qui furent donnés dernierement par le ministre de la guerre, l'ambassadeur de Russie, M. Pozzo di Borgo, dit au ministre du ton le plus amical : " Je suis flatté, Monsieur, de pouvoir vous exprimer, au nom de mon maître, l'intérêt qu'il prend au succès de la loi du Recrutement, qui va replacer la France dans le rang qu'elle doit occuper parmi les Puissances de l'Europe."

Il y a lieu de croire que les négociations avec les étrangers retardent le rapport sur le Budget, et que celui du comte Beugnot, annoncé pour après demain, pourra être encore renvoyé plus loin. M. Riviere, du département de Lot et Garonne, a été nommé pour faire le rapport de la loi sur le Concordat. On croit que l'intention des Ministres est de proposer la discussion du Concordat avant celle du Budget ; mais la chambre est résolue à demander la priorité pour le budget. Quand le budget sera passé, les députés seront si pressés de retourner dans les provinces pour leurs affaires privées, qu'on ne croit pas qu'il en reste un nombre suffisant pour la discussion du Concordat. A tout événement, la session des chambres continuera jusqu'à la fin de Mai.

Le duc de Wellington avait intention de retourner le 26 à Cambray ; mais la tournure imprévue que la négociation pour les réclamations des puissances étrangeres a prise, l'obligera selon toutes les apparences, de prolonger son séjour à Paris jusqu'à une époque plus éloignée.

14 *Mars.*

Après les longues discussions sur la liberté de la presse, le fait vient aujourd'hui résoudre la question. Quelques jours d'expérience ont suffi pour cela. Les pamphlets les plus violents se sont multipliés, et ceux qui demandaient avec le plus de violence la liberté de la Presse il y a trois mois, sont aujourd'hui ceux qui crient le plus fort contre elle. Chacun veut se la réserver exclusivement pour lui seul : voilà la solution de l'énigme : mais si tout le monde l'avait, personne ne s'en soucierait. Cela démontre assez un défaut d'intégrité des deux côtés : mais aussi quels arguments et quels avantages un pareil état de choses ne présente-t-il pas à un gouvernement assez ferme pour imposer silence à toutes les exagérations, et pour borner aux intérêts des principes bienfaisants de la monarchie et de la vraie liberté, la Presse Française que les plus furieuses passions se disputent.

Les Royalistes se plaignent de la publication de la MINERVE, de la BIBLIOTHEQUE HISTORIQUE, et du pamphlet du colonel Fabvier. Les libéraux déclament contre la QUOTIDIENNE, le MONITEUR ROYALISTE, et M. Canuel. Cependant, ne s'accordent-ils pas tous sur un même point, qui est que chacun d'eux voudrait discuter seul, pour être sûr d'avoir raison? Eh bien donc, il y a une maniere de tout arranger, qui est de donner satisfaction à l'opposition en faisant taire les Royalistes, et aux Royalistes en imposant silence à l'opposition. C'est ce dont le gouvernement s'occupe.

On désire et on espere une législation ferme et décidée qui, en consacrant le droit précieux d'une liberté légale pour tous les écrits, supprime tous les excès et toutes les déviations quelconques. On nous assure que le conseil d'état travaille activement à cette législation.

16 *Mars.*

Nous en sommes au huitieme pamphlet sur Lyon, et cependant nous ne sommes pas encore près de la vérité. Tous les partis et tous les écrivains exagerent dans le sens de leur propre parti, les faits et les fautes qui ont été commises. Il est également faux qu'il n'y eut point de conspiration, et que cette conspiration ait été aussi étendue qu'on l'a dit. On ne peut pas nier qu'il n'y ait eu un complot qui éclata le 8 de Juin, et sur plusieurs points en même temps; que ce complot avait été tramé par des misérables qui voulaient le renversement du gouvernement légitime, et que ceux qui furent poursuivis par la cour prévôtale, avaient plus ou moins participé à la rébellion et conséquemment méritaient punition. Mais ce qui paraît également démontré, c'est qu'il y a eu des personnes qui se sont empressées d'exagérer l'affaire, afin de servir un parti en opposition au gouvernement; que le commandant aurait du prévenir le mal, et qu'il avait préféré le détruire; qu'on lui avait dit que l'on devait sonner le tocsin, et qu'il l'avait laissé sonner, enfin que s'il avait pris quelques mesures le matin de l'insurrection et envoyé deux ou trois cents hommes dans les villages menacés, il n'y aurait pas eu d'insurrection le 8 de Juin; mais alors on n'aurait pas eu le plaisir d'accuser le gouvernement d'imprévoyance et de faiblesse.

Le 6e. Numéro de la *Minerve* contient un article sur l'attentat commis sur le duc de Wellington, qui ne peut avoir été écrit que sous la dictée de..... et qui a'en est

pas moins inexact par rapport aux faits, selon les renseignements que je possede. Il n'est pas vrai qu'il y ait eu une garantie donnée à Marmet à Bruxelles, et il est certain qu'il avait quitté cette ville pour venir à Paris parce qu'il avait été lancé un mandat d'arrêt contre lui. Il ne partit pas de Bruxelles, et ce ne fut qu'en dehors de la ville qu'il entra dans la voiture de lord Kinnaird. Je ne crois pas que ce dernier ait adressé aucune remontrance aux autorités constituées. Il a consenti, au contraire, à faire des déclarations devant le juge d'instruction, et l'on dit que Marmet lui a été confronté. Quoiqu'il en soit, toute l'affaire est entre les mains de la justice. C'est la justice et non la police qui a fait arrêter le comte de Croquembourg, lorsqu'il entrait à l'opéra. Si nous devons en croire les bruits publics, on a la trace des coupables et nous apprendrons peut-être bientôt le résultat des recherches qui ont été faites jusqu'ici avec tant de mystere.

Paris, 16 *Mars*, 1818.

Je puis vous assurer, d'après des renseignements qui viennent de bonne source, que les négociations concernant les réclamations privées des sujets étrangers contre la France, sont maintenant beaucoup plus avancées qu'on ne l'a dit jusqu'à présent. *Il paraît que c'est à dessein qu'on avait répandu en public le bruit dont je vous ai fait mention dans une lettre antérieure, que le ministere français, après la loi du recrutement, ne voulait plus payer que la moitié de la somme qu'il avait proposée auparavant aux Puissances étrangeres.* Il est certain qu'aujourd'hui le seul grand obstacle qui s'oppose à un arrangement final des réclamations qui se traitent sous la médiation du duc de Wellington, sont les dettes dues à la Prusse. Les négociations relatives aux réclamations de l'Autriche, de l'Espagne, de la Sardaigne et des autres puissances, sont closes. Le duc de Wellington prolongera probablement son séjour à Paris jusqu'au commencement d'Avril, quoiqu'il n'ait pas encore renoncé à son projet de partir pour Cambray, le 26 du courant.

Les dernieres nouvelles de Vienne annoncent que le temps fixé pour la réunion du Congrès à Aix-la-Chapelle est le mois de Septembre. Le bruit court toujours à Paris, que la France sera évacuée par les troupes alliées dans le cours

de cette année. On cite à l'appui de ce bruit, une lettre de l'Empereur de Russie au général Woronzow, dans laquelle l'Empereur annonce à son général qu'il retournera en France l'automne suivant pour ramener lui-même son armée en Russie.

Dès que la nouvelle loi de conscription a été passée, on a lu, non sans une grande surprise, les réflexions suivantes dans le journal ministériel anglais le *Courier*, qui, jusque là, n'avait cessé de publier les louanges de cette mesure, dans la Correspondance de la police de Paris, dont il gratifie régulierement ses abonnés.

Extrait du Courier, du 16 *Mars* 1818.

Remarques sur la nouvelle Loi du Recrutement.

" Il y a une chose certaine, c'est que si le gouvernement français se trouve en état d'entretenir une armée de 240 mille hommes, il ne peut pas décemment, sous prétexte de pauvreté, se refuser à payer les dettes stipulées. Nous avons bien entendu dire que la France a besoin d'une grande force militaire, parce que ses frontieres du Nord et de l'Est touchent à des états qui eux-mêmes continuent à tenir de nombreuses armées sur pied. Ceci est tourner dans un cercle vicieux; car, à leur tour, ces mêmes états peuvent alléguer l'augmentation de l'armée en France comme une raison d'augmenter encore la leur; et cela servira ensuite de prétexte à la France pour augmenter de nouveau la sienne; et d'addition en addition, l'Europe entiere ne serait bientôt plus qu'un vaste camp.

" Cependant il vaut bien la peine de s'arrêter un moment pour considérer la validité de cette allégation. Qu'est-ce que la France a à craindre

de ses voisins immédiats ? Des Pays-Bas ? Des Etats Germaniques, ou de l'Italie ? Certainement rien du tout. Elle est sous la protection des grandes puissances alliées, et aucune des petites puissances de l'Europe n'oserait faire un mouvement qui pût compromettre ses relations pacifiques. Elle sait fort bien qu'on ne pourrait tenter contre elle aucun projet individuel d'agrandissement ou d'agression, sans que toutes les autres puissances du continent ne se rangeassent aussitôt de son côté. Ce ne peut donc être aucune alarme véritable de cette espece qui lui fait dans ce moment-ci augmenter sa force militaire. Quant à l'idée de se placer dans une attitude à résister à quelque attaque combinée (supposant un tel dessein probable, ce qui n'est pas), de quoi lui serviraient ces 240 mille hommes contre l'Europe confédérée ? Son histoire, pendant les quatre années qui viennent de s'écouler, répond suffisamment à cette question.

" Il ne reste donc qu'une autre cause pour l'augmentation proposée de sa force militaire. C'est qu'elle regarde une telle force comme nécessaire pour assurer la tranquillité intérieure, dans le cas où l'armée d'occupation évacuerait cette année la France. Mais si les ministres de S. M. très-chrétienne alleguent cette raison, alors toute négociation pour l'évacuation des troupes alliées serait finie. Il serait évident que l'objet pour lequel elles ont originairement été stationnées en France, n'a pas encore été rempli, et que l'époque conditionnelle de leur retraite au bout de trois ans doit être renvoyée nécessairement à la fin du temps stipulé dans le traité du 20 Novembre 1815. Si les mécontents en France, si les Buonapartistes sont encore assez formidables pour exiger une force intérieure de 240 mille hommes afin de les tenir en respect, il ne peut pas y avoir de doute que les troupes qui y sont déjà ne soient beaucoup plus propres à ce

service que celles qui, étant tirées de la masse du peuple français, ne pourront pas manquer, selon toutes les apparences, de renfermer une portion considérable de ces mêmes personnes dont les desseins sont si dangereux; et sur la fidélité desquelles on ne pourrait conséquemment gueres compter.

" Ce sont là les trois seuls points de vue sous lesquels il semble que la question soit susceptible d'être discutée, et nous avuons que chacun de ces points de vue nous paraît destitué de principes solides."

Attentat contre la Vie de M. l'Abbé MATTHIAS, *Prêtre Français, Chanoine honoraire de Saint-Denys.*

Le Dimanche, 15 de ce mois, il a été commis ici, par un jeune frénétique, dans la chapelle d'Espagne de Manchester-Square, un attentat d'une nature aussi atroce qu'extraordinaire et imprévue, sur la personne de M. l'abbé Matthias. Ce jour était le Dimanche des Rameaux; l'ecclésiastique français, attaché depuis des années à la chapelle de l'ambassade d'Espagne, y célébrait, à huit heures du matin, le Saint Sacrifice de la messe, après avoir fait la bénédiction des palmes. Une congrégation de plus de cinq cents fideles assistait à l'office divin et remplissait la nef de la chapelle, lorsque, vers le *Pater*, un furieux entra, le sabre nu à la main, et se fit faire place, courant vers l'autel et menaçant l'officiant. Soit que la congrégation fût frappée d'une terreur panique, soit que plusieurs individus crussent que c'était une personne de la maison de l'ambassadeur, qui venait pour faire faire place, conformément à des usages d'étiquette dans les pays étrangers, on se rangea pour laisser passer cet homme,

sans concevoir même la possibilité que ce fût un assassin. Cependant le bruit que cette apparition faisait ayant attiré l'attention de M. l'abbé Matthias, il reconnut le forcené au moment où il enjambait par dessus la balustrade ou sainte table, et il s'enfuit vers la sacristie, où celui-ci l'ayant atteint, lui asséna près de la porte plusieurs coups d'un sabre droit à deux tranchants, dont il lui taillada les bras et les mains. M. Matthias avait déjà reçu sept blessures dangereuses, avant que les assistants se fussent remis de leur stupeur, et que les plus hardis se fussent précipités pour sauver la vénérable victime, et s'assurer du meurtrier, ce qui ne put se faire sans péril. On le saisit à la fin et on le conduisit en lieu de sûreté. Il se trouva que ce maniaque était un homme comme il faut, petit-fils du marquis de Cazeaux, qui publia en Angleterre, il y a trente ans, des ouvrages estimés sur l'économie politique. M. de Cazeaux est âgé d'environ vingt-cinq ans, et la cause de sa fureur contre les chapelains qui desservent la chapelle d'Espagne, provenait de ce que deux d'entr'eux, le Révérend M. Carpue et M. l'abbé Matthias, instruits du dérangement de sa tête, lui avaient refusé les sacrements de l'Eglise, qu'il était hors d'état de recevoir. Il avait juré de s'en venger d'une maniere sanglante, et c'est ainsi qu'il tenait son serment, après avoir fait affiler son sabre depuis quinze jours.

Il a donné de nouvelles preuves de sa folie, lorsque, traduit devant les magistrats du bureau de police de Great Marlborough Street, il a dit froidement qu'ayant été excommunié, il avait le droit de tuer corporellement ceux qui l'avaient assassiné spirituellement. Il a été renfermé provisoirement à la prison de Cold Bath Fields.

M. l'abbé Matthias eut le courage de revenir à l'autel, baigné dans son sang, pour achever le saint

sacrifice; mais à peine eut-il achevé la communion, qu'il tomba en faiblesse et qu'il fallut le porter dans la sacristie. Ses blessures ne sont pas dangereuses, mais il est estropié pour long-temps.

Son Excellence M. l'Ambassadeur d'Espagne a montré à cette occasion, le plus vif intérêt à M. l'abbé Matthias et lui a prodigué en personne les soins et les attention, les plus délicates. N'étant pas assiégé et surveillé à Londres par une haute police politique espagnole, présidée par un ancien alguazil de Joseph, il n'a pas été obligé de voir dans M. Matthias un homme coupable du crime d'émigration et de fidélité à son roi, ni un ami, ni le dépositaire des dernieres volontés d'un évêque récemment décédé, qu'on traite aujourd'hui de conspirateur: il n'a vu en lui qu'un sujet de la maison de Bourbon, un homme revêtu d'un caractere sacré, le gardien des tombeaux des ancêtres de Ferdinand VII, son propre chapelain, attaqué et blessé dans l'exercice de la plus auguste des fonctions, à l'ouverture des cérémonies de la Semaine Sainte; et libre dans la manifestation de ses sentiments, Son Excellence a déployé à l'égard de notre malheureux compatriote, tous ceux que la religion, l'humanité et la sensibilité ne pouvaient manquer d'inspirer au cœur d'un pieux, noble et généreux Castillan.

Lettre au Rédacteur.

Monsieur,

Connaissant votre inaltérable dévoûment à la cause de notre malheureuse patrie, je ne doute pas que dans votre prochain No. vous ne donniez à vos lecteurs la traduction des observations insérée dans le *Courier* d'hier soir sur la loi de la conscription. Cet article doit faire d'autant plus d'impression en France que la feuille dont il émane avait, jusqu'à présent, semblé pencher en faveur du système anti-social, suivi par le ministere français. Enfin nous pouvons dire : " *Il est donc révélé, ce secret plein d'horreur !*" Il est bien heureux que les coupables se soient trahis, avant d'avoir assuré le succès de leurs négociations insidieuses avec les alliés. Quelle en sera l'issue, aujourd'hui que leurs desseins perfides sont démasqués aux yeux de toute l'Europe ? Et, je le demanderai, pourquoi les souverains alliés ont-ils souffert que le mal jetât de si profondes racines ? L'auteur de l'article en question observe très-naturellement qu'en admettant la nécessité d'une conscription pour maintenir l'ordre en France, cela met fin également à toute négociation qui aurait pour objet de retirer l'armée d'occupation. Mais cette observation, toute fondée qu'elle soit en principe, serait fausse dans son application, si les souverains alliés n'occupent nos frontieres que pour être, *comme par le passé*, tranquilles spectateurs de la lutte que l'esprit de faction a préparée si habilement depuis deux ans, et qui est aujourd'hui prête à éclater. Car enfin on n'a jamais pu espérer de rétablir l'ordre en France contre les révolutionnaires qu'à l'aide du *parti royaliste*, et cependant les choses en sont venues actuellement au point que ce parti est ou-

vertement persécuté, et que même on lui reproche de ne pas vouloir faire cause commune avec la nation pour l'affranchir du joug des étrangers.

Voilà, Monsieur, le véritable état des choses; et, dans cette hypothese, les souverains alliés (s'ils veulent persévérer dans le système d'inertie qu'ils ont suivi jusqu'à présent) feraient beaucoup mieux de retirer tout de suite leurs troupes que de hâter, par leur présence inutile, une explosion qui peut de nouveau embraser l'Europe. Les ennemis du repos du monde sont connus; l'opinion générale en France les accuse ; on peut les écraser aujourd'hui, demain il ne sera plus temps. Alors, Monsieur, et seulement alors, la France saura qu'elle doit son salut à la présence des armées étrangeres.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Un de vos Abonnés.

Nous avons reçu, quand ce numéro allait à la presse, une foule de lettres, discours, pamphlets et ouvrages relatifs à cette loi, ainsi qu'à l'affaire de Lyon, &c. &c. : nous tâcherons d'en donner la substance dans notre numéro prochain.

Errata du No. 502.

Page 491.—*Présentation du Serment d'Allégeance, &c.* lisez: *Prestation.*

Imprimé pour SOUSLEY et DEAN, 13, Poland Street, Oxford Street, chez lesquels on peut souscrire, à Londres, ainsi que chez M. PELTIER, 35, Great Portland Street.—Prix, Cinq Guinées par An.

L'Ambigu,

OU

VARIÉTÉS LITTÉRAIRES ET POLITIQUES.

No. 504.—*Le* 30 *Mars*, 1818.

ÉTAT DE LA FRANCE.

Paris ce 22 *Mars*, 1818.

(La Lettre suivante n'est pas une de celles avec lesquelles la Police de Paris égare régulièrement l'Opinion publique en Angleterre par le canal de trois Papiers qu'elle a à sa disposition.)

On vient ici, pour nous marquer de plus en plus le respect que l'on porte à la liberté de la presse, de saisir le No. XI de la *Correspondance Politique*, &c., de M. Fiévée. Après l'avoir lu avec le peu d'attention dont je suis capable, il m'a été impossible de découvrir la plus petite matiere à procès. Il n'y a certainement pas de quoi fouetter un chat. Mais il n'est pas surprenant que notre police qui doit avoir les yeux bien plus perçants que moi, y trouve de quoi faire pendre un homme. Il est bien vrai que l'auteur prend la liberté de se moquer un peu de ces souverains qui ont la bonhommie de croire que le peuple les aime : mais où en sommes-nous donc, si, dans un état qui jouit de l'inappréciable bonheur d'être régi par une charte constitutionnelle, chef-d'œuvre, comme l'on sait, de la plus haute sagesse, il n'est pas même permis de dire des vérités aussi triviales. Aussi la police n'a-

t-elle osé faire qu'une espece de saisie pour la forme, et la prohibition n'en a fait augmenter le prix que de la modique somme de 20 sous par exemplaire. Ceci est une nouvelle démonstration à ajouter à mille autres, si besoin était, du système de violence, de faiblesse et d'imbécillité sous lequel nous sommes condamnés à gémir. Fiévée, loin d'en être effrayé, est charmé de ce petit événement qui va accroître sa célébrité. Il espere surtout qu'on le mettra en jugement, il plaidera lui-même sa cause, et on ne conçoit pas qu'il puisse la perdre, à moins que nos magistrats n'aient pas ce degré d'indépendance qu'on serait surpris de ne pas trouver chez des laquais. Vous sentez que cette espece de marche dans laquelle persévere notre gouvernement, n'est pas celle qui doit le conduire à la considération ; aussi tombe-t-il davantage de jour en jour dans le mépris public. Tout ce qui sort de ses mains ou de son cerveau porte un cachet d'astuce, de petitesse et de niaiserie, qui le dévoue non-seulement à l'opprobre, mais, ce qui est pis parmi nous, au ridicule. Tout le monde commence à se sentir humilié d'un système fondé par la bêtise et dirigé par l'incapacité, et on sent que, s'il durait encore quelque temps, nous tomberions dans un véritable état de dégradation nationale. Comment nous tirerons-nous de ce *bourbier ?* je n'en sais rien.

Au surplus tout le monde voit ici que nous cheminons vers la république. Les ministres en conviennent, et soit perfidie, soit bêtise, ils favorisent cette déplorable route. Quant au maître, il est aveugle comme tous les Quinze-Vingts ensemble. Pendant toutes les discussions sur le recrutement, il a cabalé pour la loi, de même qu'il cabalait en faveur de la loi sur les élections. C'est de Cazes qui le pousse à sa perte. Afin d'enlever trois voix aux royalistes, il s'est promené tous les jours ; tandis que cette loi était débattue à la Chambre des

Pairs ; quoique pendant ce temps il y eût tous les jours des ouragans affreux entremêlés de pluie, de neige et de glace ; mais cela empêchait MM. d'Havré, d'Aumont et d'Avaray, trois bons ultras, de venir à la Chambre, et par ce motif, le maître s'inquiétait peu que tout ce qui galopait à sa suite eût les bras où les jambes cassées. De plus, le jour du vote sur la loi, il a signifié à M. de Duras d'aller en Touraine, ainsi de son fait voilà quatre voix qu'on enleva ce jour-là aux Royalistes !

L'affaire de Lyon devient grave. Vous savez que Marmont s'y est conduit d'une maniere affreuse, et que de plus il a fait injurier toutes les autorités par son chef-d'état-major Fabvier. Le mémoire que cet officier, prête-nom du maréchal, a publié, n'est qu'un tissu de mensonges, auxquels MM. de Chabrol et Canuel ont déjà répondu, en attendant les réponses que préparent le maire et le prévôt. Cette affaire, je l'espere, deviendra très-sérieuse. Les ministres en ont peur, et font tout ce qu'ils peuvent pour l'assoupir ; mais je doute qu'ils y parviennent. On assure que, malgré leur insolence et leur audace apparente, ils ont beaucoup d'inquiétude.

La loi du recrutement, loin d'être populaire, déplaît à tout le monde, excepté aux officiers qui veulent avoir des soldats : mais quant à ceux qui doivent l'être, ainsi qu'aux vétérans, elle ne leur plaît en aucune façon, de sorte qu'ils ne partiront pas ; ceux-ci n'ont plus envie de faire la guerre, et les autres étaient si las de la conscription, qu'ils la voient rétablir avec beaucoup de peine, et il ne leur plaira pas du tout que le Roi ait manqué à la parole qu'il avait fait donner, et qu'il avait lui-même consignée textuellement dans sa charte. Au surplus, le ministere est plus déconsidéré que jamais. Tout marche dans la voie du Jacobinisme, et nous conduit à un nouveau 20 Mars, dont le Roi ne se doutera que le 30, comme en 1815.

CORRESPONDANCE

Politique et Administrative, par J. Fiévée.

AVERTISSEMENT.

Je ne sais dans quelle intention on a répandu le bruit que cette *onzieme Partie de la Correspondance politique et administrative* serait la derniere qui paraîtrait pendant la présente Session. Il me semble que les choses ne vont pas si vite dans les deux Chambres qu'on n'ait du temps devant soi pour en parler et pour en écrire. Si même on ne parlait et on n'écrivait que de ce qui occupe les Chambres, les conversations auraient peu d'activité, et les livres se succéderaient moins rapidement ; mais le domaine de l'opinion publique s'agrandit de tout ce que les pouvoirs de la société négligent de traiter. Cette onzieme Partie trouvant toutes les discussions publiques au même point où elles étaient lorsque la dixieme a été publiée, il est certain que la *douzieme Partie paraîtra dans les premiers jours d'Avril.* Sera-ce la derniere pendant cette Session ? je l'espere ; mais qui peut avoir une volonté arrêtée un mois d'avance ?

TABLE.

Situation de la France à l'égard des étrangers.—
Chapitre Ier. Extraits du Courier Anglais, du 28 Janvier 1818.
Chapitre II. De l'amour des peuples et des sentiments en politique.
Chapitre III. Dangers de la France communs à l'Europe.
Chapitre IV. Du Prisonnier de Sainte-Hélene
Chapitre V. De la République.
Chapitre VI. Le But et les Moyens.
Affaire de Lyon.
Un mot à l'occasion du Concordat.

Correspondance, &c.

CHAPITRE I.—*Extrait du Courier de Londres, du 28 Janvier* 1818.

Après avoir exposé la situation intérieure de la France, dans la neuvieme partie de ma Correspondance, j'éprouvais un grand désir de faire quelques réflexions sur la position de notre patrie à l'égard des étrangers; mais je m'arrêtai par la crainte de n'avoir que des conjectures à mettre à la place des faits, qui seuls font autorité en politique. Nos journaux sont sous une direction si molle, qu'elle se borne à retrancher ce qui lui déplaît ou ce qui l'alarme; si, par hasard, la police produit quelques articles, ce n'est qu'en faveur des projets du ministere; la France est toujours oubliée. C'est cependant la France qu'il serait important de faire connaître à l'Europe; c'est l'Europe qu'il serait du plus grand intérêt de faire connaître à la France puisque dans les discussions publiques qui commencent à s'établir en Angleterre sur le séjour plus ou moins prolongé des troupes alliées sur nos frontieres, c'est la situation de notre patrie qu'on jugera, et non la situation du ministere. Si la grande négociation qui va s'ouvrir pour ou contre notre indépendance territoriale, n'amenait pas un résultat heureux pour nous, comment la France pourrait-elle juger des torts ou du mérite des ministres, dès qu'on s'obstine à la tenir dans l'ignorance la plus profonde des intérêts et des passions qui agitent l'Europe? Notre esprit public, à l'égard des étrangers, n'est et ne peut être que le résultat de préventions nées d'un état de choses qui n'existe plus; il est possible qu'en ne nous fondant que sur des souvenirs, nous regardions comme amis ceux qui veulent nous perdre, comme ennemis ceux pour lesquels l'existence de la France est un besoin. La maniere dont la politique est conduite dans l'intérieur peut-elle nous rassurer sur les idées qu'on propage au-dehors? Depuis que l'Europe nous a refoulés sur nous-mêmes, quels moyens avons-nous de connaître comment l'Europe nous juge, et de préjuger ses projets à notre égard? La direction de nos journaux étant entierement négative, il en résulte que nous offrons le singulier spectacle d'une nation libre qui ne sait rien de ses rela-

tions extérieures ; qui ne peut parvenir à connaître et à se faire connaître ; qui, toujours appelée à payer, s'épuise sans savoir ce qu'elle obtiendra pour prix de sa fortune, quoique le résultat ordinaire de la liberté publique soit de mettre un peuple à découvert pour tous les yeux intéressés à l'observer, et de lui donner toutes facilités de découvrir les intérêts étrangers qui s'unissent aux siens, ou qui les combattent. Il serait possible d'affirmer que la France est bien plus sous le joug de l'ignorance dans laquelle on l'entretient, que sous la tutelle des armées étrangeres ; ce serait un malheur irréparable, puisqu'une nation forte ne peut périr que faute de savoir.

Un discours du comte de Stanhope, prononcé dernierement dans la Chambre des Pairs en Angleterre, a confirmé la présomption où j'étais que les efforts de notre ministere pour annuler les journaux, pour étouffer les ouvrages politiques faits en France, ne pouvaient que donner chez l'étranger un ascendant prodigieux aux livres faits hors de France contre nos intérêts, nos sentiments, notre esprit public. Effectivement, pour nous juger, le comte de Stanhope ne s'est appuyé d'aucuns renseignements tirés de France ; il n'a cité ni nos discussions publiques, ni nos journaux, ni nos brochures si insignifiantes quand elles obtiennent d'être annoncées et louées ; il n'a présenté à l'appui de son opinion qu'une autorité qui lui a paru incontestable, et qui en effet n'a point été contestée en France, puisqu'elle n'y a point été publiée, l'autorité d'un pamphlet de M. le duc d'Otrante, *mieux connu*, a dit le noble pair, *sous le nom de Fouché*.

Oubliant que la publicité est la condition premiere de tout gouvernement représentatif, et qu'il n'y a point de publicité sans la liberté des journaux, j'accorderai au ministere que la presse doit être aujourd'hui esclave comme elle l'était sous Buonaparte ; mais je lui rappellerai qu'alors elle était asservie pour être dirigée, et qu'aujourd'hui elle n'est qu'asservie ; que le gouvernement faisait ce que le public n'était pas libre de faire ; et que jamais un ouvrage offensant pour la France, un discours prononcé au-dehors contre la France ne passaient sans être réfutés en France, et pour l'honneur des Français, et pour fixer les esprits en Europe. Je ne parle pas de ces temps d'aveuglement où l'arrogance croissant avec la prospérité, les réponses aux attaques n'étaient que des menaces et des injures ; je rappelle les temps où l'on était prudent et ha-

bile, parce qu'il s'agissait de s'établir, de rassurer l'Europe contre la révolution, en l'accoutumant à croire son repos lié au retour de l'unité du pouvoir dans notre patrie. Combien de talents furent déployés à cette époque! Des livres qui ne furent faits que pour une circonstance resteront pour la postérité. Quels ménagements pour les écrivains et les journaux en opposition, afin de les retrouver avec tout leur crédit dans les circonstances importantes! Quels égards pour les diverses opinions actives, afin de les faire concourir au même but! Si un usurpateur, à force de soins, a pu se présenter comme une garantie de la stabilité des trônes, combien n'aurait-il pas été plus facile, depuis le retour de nos princes légitimes, de prouver que cette garantie n'était qu'en eux! S'il faut de l'habileté pour produire une grande illusion, n'en faut-il pas pour donner à la vérité tout son empire? En faut-il pour ôter la liberté aux journaux, et ne rien mettre à la place; pour écraser le zele des écrivains français, et ne rien y substituer; pour mettre le silence et l'obscurité où les lumieres et la publicité sont indispensables? Il semble, depuis trois ans, qu'il n'y a de salut pour nous que dans l'absence de tout talent comme de toute énergie; et que le trône, la France, l'honneur et la liberté seraient à l'abri de tout danger, si l'engourdissement des esprits était égal à la nullité des moyens employés pour les diriger. Et cependant on voit percer de temps en temps quelques velléités de donner du ton à notre nation, velléités qui avortent, parce que jamais personne ne sait au juste de quoi il s'agit; d'où il résulte qu'il y a plus de craintes, d'agitations, sans qu'on sente qu'il y ait plus de forces.

Décidé à présenter enfin la situation de la France à l'égard des étrangers, je prendrai pour texte ou pour prétexte le discours du comte de Stanhope, tel que l'a donné le *Courier;* non que j'attache à ce discours une grande importance; mais dans l'isolement où je vis, c'est beaucoup de partir d'un fait public pour entrer dans une question d'un intérêt aussi élevé.

(Ici suit le Discours du Comte de Stanhope *à la Chambre des Pairs: Voyez le No.* 499 *de l'Ambigu, page* 231 *et suivantes.)*

Nous allons essayer de faire ressortir quelques vérités de l'analyse de ce discours.

CHAPITRE II.—*De l'Amour des Peuples et des Sentiments en Politique.*

Il paraîtrait bien hardi que le comte de Stanhope eût affirmé, en plein parlement, que la maison de Bourbon ne peut pas compter, pour se maintenir, *sur l'affection et les sentiments du peuple français*, si cette phrase signifiait quelque chose.

Une maison souveraine est bien une unité en politique, puisqu'elle a des droits réglés dans des intérêts généraux et perpétuels; mais comment pourrait-on la considérer comme une unité dans les sentiments qu'elle inspire? Il faudrait donc que tous les membres de cette famille eussent les mêmes manieres, le même caractere, le même esprit, la même affabilité ou la même rudesse, en un mot, au même degré tout ce qui attire ou repousse les sentiments d'une nation. Comment cela peut-il se supposer? Si plusieurs membres de cette famille inspiraient des sentiments vifs en leur faveur, tandis que plusieurs autres membres n'inspireraient que des préventions sinistres, la nation serait-elle libre d'éloigner ceux qui ne lui plaisent pas, et d'intervertir l'ordre de succession pour appeler au trône ceux qui lui plaisent? Toutes ces suppositions sont si absurdes, qu'on ne conçoit pas comment on fait entrer les *sentiments* dans les calculs politiques, dès qu'il s'agit d'une monarchie héréditaire. Passe encore s'il était question d'une démocratie où les sentiments sont en effet quelque chose, où on les voit se produire avec toute l'inconstance qui appartient au cœur de l'homme, exaltant, proscrivant, massacrant tour à tour le même personnage avec une égale sincérité de cœur, prenant la vertu en haine, le vice en adoration, et décidant du pouvoir et des intérêts de l'Etat, non selon les droits fixés et la raison, mais selon les *affections*. Dans une monarchie héréditaire, on ne doit peser que les droits, puisque c'est pour éviter les agitations terribles qui naissent de toute autre maniere de considérer le pouvoir, qu'on a reconnu la légitimité du trône dans une famille, selon un ordre de succession réglé à jamais. Ceux qui gouvernent par droit d'hérédité ne tombent pas faute d'être aimés, mais faute d'habileté; et, pour contenir les passions dans un grand Etat, un bon cœur ne vaut pas un grand talent. Les écrivains politiques du dix-huitieme siecle se sont joués des peuples et

des rois en mettant toujours en avant les qualités et les défauts des hommes qui gouvernent, en parlant sans cesse de l'amour ou de la haine qu'ils inspirent. Nous avons vu l'effet des *sentiments* transportés dans la politique. On a adoré et tué Louis XVI; rien n'était plus conséquent dès qu'on avait admis que son trône et son existence reposaient *sur l'affection et les sentiments du peuple français.* Le peuple est partout le même; c'est beaucoup que de lui supposer des sentiments; il n'a que des passions.

En général l'homme n'aime pas celui qui lui commande; cela est si naturel qu'il ne faut pas s'en offenser. Louis XI était cruel, Henri IV avait beaucoup de bonté; Louis XI est mort dans son lit des frayeurs qu'il se faisait à lui-même, et Henri IV a été assassiné dans une rue. On ne l'a aimé qu'après l'avoir perdu, et par opposition à ce qui lui succédait. C'est presque toujours ainsi que les peuples aiment. On jouait les vertus de Louis XII sur le théâtre pendant qu'il vivait; en suivant son convoi on le nommait le Pere du Peuple; c'était prendre des garanties contre son successeur. L'histoire est uniforme sur ce point, quand on sait la lire en la dégageant des politesses convenues. Nos philosophes révolutionnaires, en croyant aller à la découverte de grandes vérités, n'ont fait autre chose que de remettre au grand jour tout ce que l'habileté des siecles avait pris soin de cacher, comme la partie honteuse de l'humanité. Il s'est formé entre les peuples et ceux qui les gouvernent une hypocrisie de sentiments qui serait dangereuse si elle n'était pas de convention; malheur à ceux qui la prennent au sérieux! Les souverains, en général faciles aux séductions, se sont inquiétés beaucoup trop de plaire dans le sens de la démocratie; et comme il n'est jamais difficile de leur donner l'apparence d'une satisfaction à cet égard, " ils se croient aimés quand on leur dit " qu'ils le sont, et quelquefois même ils le répetent avec une " bonhomie qui inspire de la pitié." Quand l'amour des peuples serait sincere, le sort des rois en serait-il plus assuré s'il n'avait pour garantie que des affections? L'attachement incontestable des Français pour Louis XVIII avant le 20 Mars, attachement témoigné avec tant de courage pendant les cent-jours, a-t-il arrêté d'une minute la marche de l'usurpateur? Les droits des souverains ne sont pas fondés sur les *affections* et sur les *sentiments*, mais sur des motifs d'un ordre si élevé qu'ils suffisent même pour faire sup-

porter un mauvais roi ; et les rois qu'on n'a pas aimés n'ont pas toujours été les plus mauvais.

Si M. comte de Stanhope était plus âgé, je lui rappellerais l'époque où tout ce qu'il y avait de prétentions, de talents et de sentiments en Angleterre, s'était réuni contre le roi Georges III. L'Angleterre marchait vers la décadence ; la guerre d'Amérique avait exalté la fureur de la nation au point que Georges III pensa plusieurs fois sérieusement à se retirer en Hanovre. C'est alors qu'on vit le peuple de Londres essayer de se faire à lui-même un mal que ne lui auraient pas souhaité ses ennemis, s'armer pour incendier la ville et détruire d'un seul coup tous ses moyens de prospérité. L'Europe alors aurait-elle présenté comme un remede de faire trois royaumes indépendants de l'Angleterre, de l'Irlande et de l'Ecosse ? Cette séparation aurait-elle calmé l'agitation des esprits, ramené les affections et les sentiments ? Non, sans doute. Le remede était dans l'ensemble des lois de l'Etat qui permettait à tout homme de mérite d'arriver au secours de sa patrie, et dans les mains de la Providence qui veut bien que le talent s'éleve, quand elle n'a pas condamné une nation. Des ministres incapables avaient fait tout le mal; M. Pitt prit le gouvernement des affaires ; la prospérité revint à grands pas ; et ce même roi Georges, qui n'avait pu opposer à la coalition des partis, à la fureur des factions, que le sentiment de ses devoirs, a fini par inspirer du respect et de l'attendrissement à cette même nation qui l'avait tant humilié, et au milieu de laquelle ses jours avaient été plusieurs fois en danger.

J'indiquerai plus tard la différence entre les moyens de garantie que pouvait avoir l'Angleterre à cette époque, et ceux qui nous restent maintenant. J'ai voulu écarter d'abord les sentiments du cœur qui ne prouvent rien en politique, et qu'un Français surtout doit rejeter, puisqu'il ne peut pas imprimer que son roi est ou n'est pas aimé, et faire entrer une de ces deux versions dans des considérations d'Etat à Etat, de l'Europe entiere à un seul royaume. Je ne prétends pas qu'un souverain doive être indifférent pour sa réputation, et puisse mépriser l'opinion publique. Pourquoi le ferait-il, puisqu'un simple particulier ne l'oserait pas ? Nous avons tous besoin d'estime ; plus on est élevé, plus il est bon d'en obtenir ; mais l'effet moral qui résulte de l'accomplissement de ses devoirs est au-dessus des af-

fections et des sentiments du peuple; et c'est ce qu'il fallait établir avant de traiter la question dans son véritable sens.

Chapitre III.—*Dangers de la France, communs à l'Europe.*

Sans rechercher niaisement si la maison de Bourbon peut ou ne peut pas compter, pour se maintenir, *sur l'affection et les sentiments du peuple français*, j'admettrai de suite que le trône de France est en péril, que tout le monde en a le triste pressentiment, et que, s'il croulait, l'Europe serait exposée à rentrer avec nous dans la carriere des révolutions. En conclura-t-on qu'il faille faire de la France trois royaumes, laisser des troupes étrangeres sur nos frontieres, ou les en éloigner; c'est-à-dire ajouter de nouvelles causes de désordre à toutes celles qui existent déjà! Qu'on ne s'y trompe pas, la question de la non-occupation de notre territoire peut être considérée sous deux aspects entierement opposés et également vrais, parce que cette question n'est que secondaire. Il y a en France des causes générales d'instabilité qui ne sont pas plus le fait de la maison de Bourbon que des gouvernements qui ont précédé son retour, et qui perdraient de même les gouvernements qui pourraient s'élever par sa chute. C'est aussi par trop méconnaître la vérité éternelle que Dieu a mise dans chaque chose, que de croire que les hommes puissent soutenir une société organisée contre la nature des lois sociales, et devenir responsables de ce qui est au-dessus du pouvoir de l'humanité.

Toute société porte en elle les conditions de son existence et de sa durée; quand ces conditions sont violées, il faut que la société marche d'événements en événements jusqu'à ce qu'elle rentre dans le vrai, ou jusqu'à ce qu'elle périsse. Louis XVI avait cessé d'être roi par l'usurpation de l'Assemblée constituante. Que sa fuite vers Varennes eût réussi et l'eût porté hors de France, ou qu'il soit mort sur l'échafaud à cause des passions qu'il n'avait plus le pouvoir de contenir, cela revient au même en politique. Il ne peut pas y avoir de roi là où les conditions de la monarchie n'existent plus; il n'y a plus de société là où les anciennes lois et les anciennes institutions s'écroulent devant des paroles.

La Convention a toujours été furieuse, parce qu'il

n'est pas un instant où elle n'ait senti que tous les pouvoirs de la société, réunis dans une assemblée, formaient un gouvernement monstrueux appliqué à une nation de vingt-cinq millions d'individus. Il est si évident que ce qui est faux en politique ne peut durer, que la Convention s'est détruite elle-même, volontairement, sans que rien l'y contraignît que la vérité renfermée par Dieu dans chaque chose. L'Assemblée constituante avait brisé la royauté, la première des situations sociales dans un grand État; la Convention dispersa toutes les autres situations fondamentales de la société, en anéantissant la religion, en détruisant la propriété; et dès lors il ne fut pas plus possible à la France de se constituer en république qu'en monarchie, car la république a aussi ses conditions. La courte existence du directoire l'a prouvé. Quand ce gouvernement collectif aurait été formé des hommes les plus sages, les plus dignes de s'attirer l'*affection et les sentiments du peuple français*, il n'arait pas tenu quinze jours de plus.

Les choses en étaient au point qu'il fallait un appel à la force, unique ressource laissée à l'humanité quand la confusion devient générale; l'Europe en a fait l'expérience; et, comme la France, il est à craindre qu'elle ne prenne le moyen pour le but, c'est-à-dire l'occupation de nos frontieres pour une garantie de notre stabilité; comme s'il pouvait y avoir d'autre garantie de la tranquillité d'un peuple que dans son organisation intérieure! Buonaparte parut, parce qu'il était nécessaire; s'il ne s'était pas présenté, un autre serait venu à sa place, et, comme lui, aurait précipité malgré lui la France sur l'Europe, avec le même succès si l'Europe avait montré la même imprévoyance. Puisqu'il n'a pu se rendre le maître de sa destinée, il est incontestable qu'il ne l'a point faite, et qu'il n'a été que le produit des événements qui l'avaient précédé.

En effet, l'Europe qui craint aujourd'hui avec raison que nous ne la rejetions dans la carriere des révolutions si le pouvoir royal nous échappait, était depuis 1789 aussi faible de vraie politique que la France; et ses craintes actuelles prouvent qu'elle ne s'est pas plus affermie que nous par la victoire. Distraits par les intérêts les plus frivoles, les rois ont vu la Convention appeler la France entiere sous les armes, sans pressentir que la civilisation moderne tenait particulierement à ce que les nations ne se combattissent jamais de toute leur population, mais seulement de l'excédant de leur population.

Il n'y a que les nations barbares qui puissent se heurter de la force de tous les individus contre les peuples qu'elles veulent détruire ou soumettre à l'esclavage ; et en cela elles sont poussées par un besoin impérieux. Depuis 1793, la France n'aurait dû être considérée par l'Euope que comme un repaire d'où les Barbares se ruaient pour la piller et l'asservir; et tout ce que les rois ont supporté de tribulations et d'humiliations pour n'avoir pas arrêté cette combinaison nouvelle, au moment de sa création, sera considéré par la postérité comme une juste punition de l'oubli de leurs premiers devoirs. Victorieux aujourd'hui, ils tremblent devant l'ascendant de tant de mauvais principes et de dangereux exemples ; victorieux alors, ils affermissaient pour des siecles la civilisation européenne. Buonaparte a trouvé le systême d'invasion établi, il l'a suivi et perfectionné ; mais il n'aurait pas été en son pouvoir de le créer. Ceux qui lui reprochent d'avoir abandonné ses armées, d'avoir fui chaque fois qu'il a été battu, n'ont pas compris qu'il faisait la guerre de la seule maniere que les Barbares puissent la faire. A chaque déroute, chef et soldats tout se disperse, chacun regagne à grands pas le champ général pour mettre en sûreté les dépouilles enlevées ; et, après quelques jours de repos, soit sous le même chef, soit sous un autre chef, les Barbares marchent à de nouvelles conquêtes, sans provisions, sans prévoyance, se fiant au pays qu'ils vont attaquer du soin de les nourrir, et à l'habileté de chaque individu du soin de se conserver si l'expédition n'est pas heureuse. Tel est et tel sera toujours le résultat de ce qu'on appelle en France la conscription, c'est-à-dire la marche nécessaire d'une nation entiere armée dans sa population pour combattre l'excédant de la population des autres pays. Et l'Europe a admiré les effets de ce systême sans le comprendre! elle s'y jette sans en prévoir les suites qui seront fatales à tous les souverains ! L'événement a prouvé que pour avoir manqué de prudence, elle avait été réduite, après des malheurs sans nombre, à s'armer elle-même de toute sa population pour reporter la population de la France sur son propre territoire, et l'y garder comme dans une prison ; et cette nécessité même est une cause de désordre de plus.

M. le comte de Stanhope appelle cela des *victoires*, des *triomphes* qui donnent des droits. Victoires déplorables, triomphes malheureux, puisqu'ils sont nés de l'imprévoyance ; et que l'Europe éblouie se perd elle-même

si elle ne revient pas promptement aux ordres de Dieu qui, dans ses desseins éternels, faciles à expliquer en contemplant tout ce qui respire, ne permet la guerre qu'avec la partie de la population qui, ne pouvant vivre qu'en détruisant, s'expose d'elle-même à une destruction prompte pour en éviter une longue et douloureuse. Arracher à leurs foyers ceux qui ont des moyens d'existence, les armer malgré eux, en faire des soldats malgré eux, reconnaître, dans les mêmes pays, une population militaire et une population civile, c'est violer les conditions de la civilisation européenne. Et lorsque cela existe, les *affections et les sentiments* ne peuvent répondre ni de la stabilité des trônes, ni de la durée des familles souveraines, parce que la monarchie civile entre dès lors en combat avec la république militaire.

Buonaparte, chef naturel de la république guerriere créée par la Convention, devint par une grande habileté personnelle le conducteur de ce qui restait encore de la monarchie civile. S'embarrassant sans cesse dans cette double combinaison, on le vit rétablir la religion, plusieurs institutions nécessaires à la sûreté du trône, et briser la religion et les institutions monarchiques qu'il avait formées, dès qu'elles le gênaient comme chef de la république militaire. Il fut assez fort pour arrêter la révolution systématique, pour la faire rétrograder plus qu'il ne le disait, plus qu'il ne permettait de le dire; mais ce fut en sacrifiant la civilisation à la république militaire; et nous avons vu avant le 20 Mars, comme pendant les cent jours, l'armée plus puissante que la vieille révolution sauver notre patrie des républicains, sans pouvoir empêcher la France, l'armée et son chef de tomber au pouvoir des étrangers. Buonaparte a vu sa chute, et en a probablement été moins étonné que ceux qui le croyaient invulnérable; car il a toujours eu le pressentiment que rien de ce qu'il avait fait ne lui survivrait long-temps. Il avait mille fois raison. La société ne portait plus en elle les conditions de son existence et de sa durée; un homme seul la soutenait; et il avait assez de politique dans la tête pour ne pas compter sur *les affections et les sentiments* qui lui survivraient. " Je ne me fais pas illusion," me disait-il un jour; " moi de moins, et celui-ci redeviendra républicain, celui-là royaliste." Il m'en nomma beaucoup, et ne s'est pas trompé sur un seul.

S'il est un pays où on ne puisse ignorer que l'ordre

social ne repose pas entierement sur les affections et les sentiments qui s'attachent à un roi et à sa famille, c'est incontestablement l'Angleterre. La royauté et la légitimité sont des conditions de la société, mais n'en sont pas les seules conditions. Que M. le comte de Stanhope suppose un moment la vieille constitution anglaise détruite sans retour, et remplacée par une nouvelle que chacun expliquerait à sa maniere, parce que l'expérience ne l'aurait point encore définie; qu'il suppose sa Chambre *de* pairs remplacée par une Chambre *des* pairs qui ne représenterait pas l'aristocratie territoriale; la Chambre des communes réduite à deux cent cinquante membres; un ministere aussi neuf que le systême qu'il doit faire marcher; la vieille législation criminelle et civile anéantie; la propriété sans influence; les doctrines se produisant pour chaque circonstance, et n'étant vraies que selon le moment; l'administration municipale nulle; l'administration provinciale ignorée; la bureaucratie se vantant de tout suppléer, même l'amour de la patrie; la police au-dessus des pouvoirs de la société; la marine anglaise renfermée dans ses ports par les vaisseaux réunis de l'Europe; l'Angleterre soumise à compter du produit de toutes ses victoires; et qu'il nous dise franchement si les *affections et les sentiments* pour le Roi Georges III et pour sa famille lui paraîtraient des conditions suffisantes de la stabilité du trône et du repos intérieur de la Grande-Bretagne. Pour juger une nation, il ne faut pas la considérer sous un seul rapport; il faut l'étudier dans l'ensemble de sa situation. Depuis l'Assemblée constituante jusqu'au second retour du Roi, si aucun gouvernement n'a pu durer, c'est que les conditions essentielles de l'ordre social n'existent plus en France, et qu'il ne s'est pas encore rencontré d'homme assez habile et assez désintéressé de toute ambition personnelle pour s'en apercevoir, et les récréer. A tout ce qui se passe, on croirait au contraire que la société n'est pas encore assez démolie.

La France est incertaine de sa destinée; l'avenir se montre à elle avec effroi; c'est ce qui l'empêche de connaître ses forces et d'en user pour retrouver son indépendance territoriale; mais l'Europe n'est pas beaucoup plus rassurée que la France. Cependant tous les éléments de prospérité, toutes les garanties de stabilité existent. Si la révolution systématique reprend des forces, ce n'est que par l'ignorance générale où on est aujourd'hui des véritables principes de la politique. On s'obstine à compter

les hommes pour tout, quand il n'y en a plus, quand il ne peut plus y en avoir. La domination de Buonaparte a courbé les trônes, brisé pour long-temps les caracteres, faussé les esprits au point d'avoir fait croire un moment que, lui de moins, le Monde était sauvé. De grands talents ne naîtront désormais qu'à la suite de nouveaux et terribles événements; ce n'est pas avec des armées qu'on peut les prévenir, mais avec des institutions qui rendent à la fois impossibles les révolutions par les doctrines et par la force militaire. Tant que ce double objet ne sera pas rempli, la civilisation européenne courra des dangers; et la France n'aura que le triste honneur de donner le signal de la destruction au lieu de l'attendre.

Chapitre IV.—*Du Prisonnier de Sainte-Hélene.*

M. le comte de Stanhope a supposé la présence de Buonaparte sur le territoire français comme un moyen d'éprouver notre attachement pour la famille des Bourbons; c'est toujours renfermer la question la plus grande qui puisse occuper l'Europe dans ce cercle vicieux d'affections et de sentiments, dont il serait impossible de tirer une seule idée politique applicable à notre situation et à la situation de l'Europe. Il y a plusieurs points hors de France et même hors de l'Europe où la présence de Buonaparte pourrait être un grand événement, sans qu'on puisse en conclure que les intérêts et les passions qui se grouperaient autour de son sabre provinssent de l'amour qu'il inspirerait. Le siecle est aventureux; et Bossuet a dit qu'il y a des noms qui remuent le Monde. Partout où on est tourmenté de la fievre des révolutions, il me paraît hors de doute qu'un homme éminemment propre à produire de l'exaltation réussirait aisément à enflammer les esprits; je n'en excepte pas même la France. Mais réussirait-il à s'établir? Telle est la question qu'il fallait traiter, dès qu'on rompait publiquement le silence que la pudeur commande sur un pareil sujet.

Le retour des Bourbons, en 1814, a inspiré en France le sentiment le plus vif et le plus général dont l'histoire puisse conserver le souvenir. Si l'Europe s'était prononcée plus tôt, elle aurait livré quelques batailles de moins, car le nom des Bourbons était aussi une puissance. Ce n'est pas que je prétende que tout ce qui se réjouissait du retour de nos princes fût attaché à leurs personnes par les affections et les sentiments. Cela n'était pas possible,

puisqu'ils étaient étrangers à une partie de la génération active, et que de nombreux et puissants intérêts s'étaient formés pendant leur absence. Mais Buonaparte pesait comme un poids sur toutes les poitrines; on ne respirait plus. Son obstination à repousser la paix, obstination dont peu de personnes étaient en état de juger les motifs, mettait la France dans un désespoir tel qu'un moment de plus peut-être, vainqueurs et vaincus périssaient au milieu de la confusion générale. Il fallait un point d'unité; on le trouvait dans les Bourbons; le souvenir du bonheur passé, l'effroi des maux présents, portaient dans tous les esprits un sentiment d'équité et de modération; et plus les dangers de l'avenir paraissaient effroyables, plus les espérances se fixaient autour de la légitimité. Les affections furent sinceres, les sentiments vifs: ont-ils suffi pour assurer nos destinées? Que n'avons-nous pas souffert, que ne souffrirons-nous pas encore pour avoir mis des mots à la place d'une véritable politique, et regardé la destruction de toutes les conditions sociales comme suffisamment réparée par un changement de personnes dans le gouvernement? La légitimité était beaucoup; on en a fait trop, puisqu'on s'est reposé sur elle seule; il fallait encore de l'habileté. Des fautes si lourdes et si nombreuses que la postérité aura peine à les croire, avaient disposé les esprits à la méfiance; mais les affections et les sentiments n'étaient point affaiblis. Et cependant, Buonaparte part de l'île d'Elbe, avance sans obstacle, reprend aux Tuileries une place qu'il trouve vacante, s'efforce de montrer une sécurité qu'il n'avait pas, et se soumet au parti républicain, attendant de la force militaire, qui avait toujours fait sa destinée, son émancipation ou son arrêt. Dans tout ce qui se pressait autour de lui, y avait-il de l'attachement personnel? Aucun. Le parti révolutionnaire ne le regardait que comme un moyen; les militaires s'applaudissaient tout haut de ce que, cette fois, ne devant sa puissance qu'à eux, il ne leur opposerait plus les hommes du civil dans les places, dans les honneurs, dans les moyens de fortune. Cette querelle avait toujours existé pendant sa premiere domination; il avait fallu une habileté de tous les moments pour contenir ces rivaux actifs et les faire concourir au même but. C'est parce que les hommes du civil craignaient qu'il ne fût forcé de les sacrifier aux prétentions des militaires, qu'on vit le conseil-d'Etat d'un despote proclamer la souveraineté du peuple, et chercher dans

des doctrines une garantie qu'ils craignaient de ne plus trouver en lui. Dans tout cela, où trouverait-on *les affections et les sentiments du peuple français ?* Qui n'y aperçoit au contraire les preuves du plus épouvantable égoïsme, l'absence de tout amour pour la France et pour le chef qu'on exaltait ?

Il serait possible que la présence de Buonaparte sur le territoire français réveillât encore des passions, amentât des intérêts, mît le fait et le droit en présence, sans qu'on pût en conclure autre chose sinon que la société en France ne porte pas en elle-même les conditions de sa conservation. C'est à l'organiser pour être immuable qu'il fallait travailler ; c'est dans son organisation qu'il faut chercher la garantie de la stabilité du trône. Partout où le pouvoir souverain peut être envahi, l'ordre social est faux, soit que l'envahissement vienne par le peuple, soit qu'il vienne par l'armée. Si la France reste entre ces deux dangers, il est hors de doute qu'elle finira par succomber ; et ces deux dangers seront menaçants tant que ceux qui peuvent produire le désordre n'auront rien à perdre et tout à gagner, tandis que ceux qui en sont toujours responsables resteront sans pouvoir.

Il y a en France, comme partout, une nation qui ne tient à rien, et une nation qui tient au sol. Tant que l'armée et l'influence politique seront entre les mains de ceux qui ne tiennent à rien, et que des fictions déplorables remplaceront l'ascendant naturel de ceux qui tiennent au sol, il n'y aura ni stabilité pour la France, ni garantie pour l'Europe. Si le corps législatif de Buonaparte n'avait pas été une fiction, si le sénat n'avait pas été une fiction, si le pouvoir provincial n'avait pas été une fiction, le pouvoir municipal une fiction, s'il y avait eu en France autre chose que des soldats, des commis et des esclaves, Buonaparte aurait été conduit involontairement à sacrifier la république militaire pour faire triompher la monarchie ; et, puisque l'Europe l'avait accepté, il aurait duré comme la société de laquelle il aurait emprunté sa force. Si le Roi, en 1814, avait organisé la France pour la conservation du trône et de ses libertés, au lieu de rester en tout dans ce faux système qui ne pouvait convenir qu'à un conquérant, un usurpateur, un homme prodigieusement actif, cet homme ne serait pas revenu de l'île d'Elbe. L'événement a prouvé qu'il n'avait tenté que ce qui était possible. Et si, contre toutes les probabilités humaines, son retour s'était effectué

il n'aurait pas péri par une seule bataille, parce que cela est impossible dans un pays bien organisé. La France n'a pas été conquise, quoi que dise le comte de Stanhope; elle ne pouvait pas l'être, elle ne peut pas l'être et c'est un avantage commun à toutes les grandes nations de l'Europe de porter en elles-mêmes la force nécessaire pour n'être point subjuguées. Les souverains qui les gouvernent doivent s'en applaudir. Une absence totale d'organisation intérieure a permis à Buonaparte d'arriver de l'île d'Elbe aux Tuileries; la même absence d'organisation a permis de le renverser par une seule bataille. On pourrait dire et prouver que la France n'a été pour rien dans tout cela; et la raison qu'on en donnerait serait qu'il n'y a pas de nation en France dans le vrai sens que la politique attache à ce mot. L'Europe nous fait quelquefois payer bien cher des erreurs qu'elle partage avec nous.

Quand Buonaparte serait lâché sur notre territoire, et quand des circonstances possibles produiraient en sa faveur un mouvement d'enthousiasme, les anciennes admirations ne reviendraient plus. Dès le lendemain de son retour, on le trouverait faible comme pendant les cent-jours, incertain dans toutes ses démarches, embarrassé des prétentions de sa famille et de ses amis, sous le joug du passé comme ceux qui prétendent qu'il faut maintenir ce qu'il a fait, sans être en état de comprendre que son régime est déjà bien plus l'ancien régime que l'ordre de choses qui durait depuis quatorze siecles. Cet ordre de choses était fondé sur des intérêts positifs, inhérents à toute société, et qui ne varient jamais que dans les formes, tandis que le régime de Buonaparte était tout en lui. Il ne peut se retrouver ni dans une position semblable au 18 brumaire, ni aussi sûr de lui qu'après la bataille de Marengo; il ne rencontrerait plus l'Europe avec les mêmes préventions et la même faiblesse, ni la France avec les mêmes illusions. Sans confiance dans son génie deux fois vaincu, il tomberait de son propre poids, après avoir excité une commotion dont il n'aurait peut-être été que le prétexte. Ce qui lui succéderait ne durerait pas plus que lui. Cet autre gouvernement, formé de tout ce qui lui survivrait, serait sans ensemble et sans considération. On trouverait que ce qu'on admirait dans la sagesse de celui-ci n'était que de la nullité; que la réputation de celui-là ne tenait qu'à son obéissance, et qu'il n'est rien dès qu'il est condamné à agir par lui-même; on s'apercevrait bientôt que le zele de

cet autre n'était que l'activité d'un intérêt qui ne peut jamais s'étendre hors de lui ; et tel ne paraîtrait qu'un fat dès que le pouvoir ne cacherait plus sa suffisance. Après ce faible gouvernement, qui crouleraît en six mois viendrait la république destinée à mourir et renaître cent fois sous des formes différentes, avant d'être comprise par ceux qui la désirent. De cet amas de désordres sortirait de nouveau quelque homme fort, ignoré aujourd'hui, dont le pouvoir s'éleverait au-dessus des difficultés, et n'en vaincrait aucune, sans qu'on pût accuser les *affections*, les *sentiments*, sans que les troupes plus ou moins rapprochées de nos frontieres changeassent rien à nos destinées, parce que la stabilité des empires n'est pas dans les sentiments qu'inspirent les rois, dans la frayeur qui accompagne les conquérants, mais dans les institutions en rapport avec le but de la société.

Quoi que dise M. le comte de Stanhope, si la monarchie légitime nous échappait, aucun des gouvernements possibles qui s'éleveraient par sa chute ne ferait la guerre à l'Angleterre pour obtenir le retour de Buonaparte. Les ambitions qui se groupaient autour de lui ne sont pas si désintéressées ; et ceux qui semblaient ne vivre que d'admiration pour lui ne l'admiraient pas autant qu'ils en avaient l'air. Il est peu d'hommes en position d'avoir de l'influence qui ne croient valoir mieux que lui, s'appuyant sur la certitude qu'ils n'auraient pas fait les mêmes fautes. Rien n'est plus croyable, puisque les fautes énormes qu'il a faites tenaient à des succès qui ont déconcerté tous les calculs de la prudence humaine. Lorsqu'il était en gloire montante, j'ai peu entendu de conversations intimes qui ne le blâmassent sur beaucoup de points. Pendant les cent-jours, le parti révolutionnaire ne l'a-t-il pas tenu sous le joug ? N'a-t-il pas été contrarié dans tous ses desseins ? Qui oserait répondre qu'il a commencé la guerre quand il le désirait, et qu'il l'a fait comme il le voulait ? Ne l'avait-on pas réduit à s'entendre proposer de n'être que le général de la république, et n'y a-t-il pas eu un moment où il avait consenti lui-même à jouer ce rôle secondaire, qui bientôt lui aurait été disputé avec succès ? Qu'on se reporte aux débats publics qui ont eu lieu après la bataille de Waterloo. Si le vieux lord Stanhope était encore vivant, et qu'il eût traité dans le parlement d'Angleterre le même sujet que son fils, il n'aurait pas oublié le parti de la république qu'il connaissait très-bien, et qui d'ailleurs avait

été assez ostensible pendant les cent-jours pour qu'il soit impossible de le passer sous silence, lorsqu'on suppose la France privée de ses princes légitimes, et qu'on hasarde des considérations sur son avenir. Le prisonnier de l'île Sainte-Hélene pourrait, à la rigueur, être encore un moyen de troubles; il n'est plus pour personne un but fixe; son nom ne reste puissant que de l'ignorance de ceux qui veulent conserver ce qu'il a fait, et qui pourtant seraient fort embarrassés de dire ce qu'ils veulent conserver. " L'exemple de ce qu'il a osé, et l'école hasardeuse qu'il a formée. voilà de lui maintenant tout ce qui reste à craindre pour la France et pour l'Europe."

Chapitre V.—*De la République.*

Des intérêts plus ou moins alarmés, bien ou mal entendus peuvent désirer de mettre en opposition le gouvernement de droit et le gouvernement de fait : mais on n'a point encore essayé d'établir des doctrines favorables à l'usurpation, considérée d'une maniere générale. Une nation, toute folle qu'on puisse la supposer, n'admettrait jamais en principe que le trône appartient à quiconque pourra s'en emparer, puisque ce serait se reconnaître esclave né du plus fort ou du plus rusé, et se résigner à changer de maître aussi souvent qu'un ambitieux, ayant sa fortune à faire, triompherait de l'ambitieux dont la fortune viendrait d'être faite. J'appuie sur cette observation importante pour ceux qui veulent connaître notre état présent, et distinguer deux époques de notre révolution qui n'ont aucun rapport entre elles, quoique la foule ignorante s'obstine à les confondre. La révolution s'est faite par des doctrines qui toutes menaient à la souveraineté du peuple et à la démocratie; et nous sommes arrivés de 1789 à 1793 par des conséquences si rigoureusement tirées des écrits de nos philosophes et des discours de l'Assemblée constituante, qu'il est impossible de concevoir comment cela aurait pu être autrement. L'usurpation au contraire s'élevait contre la souveraineté du peuple, démentait la démocratie, et ne pouvant s'appuyer sur des doctrines qui la sanctifiassent, parce qu'il n'y en a pas, revenait par tous les moyens possibles aux souvenirs favorables à l'unité de pouvoir, et aux doctrines qui l'affermissent. L'usurpation, ayant duré long-temps avec un éclat extraordinaire au dedans, et un éclat plus extraordinaire au dehors, a créé des intérêts que sa chute déconcerte; mais elle n'a mis dans les esprits aucun principe op-

posé au pouvoir souverain ; tout s'adressait à l'homme. Le 20 Mars l'a prouvé. Si on en excepte l'armée qui de sa nature va droit à un chef, tout ce qui poussait à la révolte contre l'autorité légitime s'appuyait sur des doctrines aussi contraires au pouvoir impérial qu'au pouvoir royal. On demandait à Buonaparte de se faire reconnaître, comme si son gouvernement n'était pas de fait, de même qu'on avait demandé au Roi de se laisser accepter, comme si son gouvernement n'était pas de droit. Dans l'un et dans l'autre cas, c'était toujours les prétentions d'un peuple souverain ne voulant admettre de pouvoir que celui qu'on tiendrait de lui.

M. le duc de Brancas a dit avec raison que le gouvernement de droit est un être moral, dès qu'on le considère séparé du gouvernement de fait; cette observation est juste et profonde. C'est par l'ascendant des doctrines sur les esprits que le droit survit au fait, comme l'équité, la morale, survivent à tous les actes qui les démentent. Pour que la décision de la légitimité du pouvoir fût remise à la force, il faudrait que les droits au trône fussent égaux entre deux contendants: il y en a eu des exemples dans le monde. Mais lorsque les émigrés, réunis en corps d'armée, combattaient pour les Bourbons, ils ne prétendaient certainement pas que, s'ils étaient battus, la royauté légitime perdrait ses droits. Un être moral ne peut être anéanti par la force; tant que les esprits reconnaissent sa puissance, il existe dans toute son intégrité. Le gouvernement de fait au contraire est une chose toute matérielle qu'il est impossible de nier, puisqu'on ne nie pas un fait, mais qui s'anéantit dès qu'il n'est plus présent; il ne survit que dans les effets qu'il a produits, comme plusieurs des conséquences nées d'un fait durent plus ou moins long-temps après que le fait a cessé. C'est ainsi que la guerre qui menaçait la civilisation de l'Europe est terminée, et que les conséquences de cette guerre survivent pour troubler toutes les idées au milieu de la paix générale. L'usurpation s'est engloutie; le gouvernement de fait a disparu ; mais les intérêts qu'il a créés nous agitent au sein du gouvernement légitime ; ils ajoutent au malaise des esprits en amenant des comparaisons entre des choses qui n'ont aucune similitude.

Des politiques habiles auraient saisi cette importante distinction pour travailler à rétablir l'ordre en France ; ils auraient senti que le gouvernement de fait ne pouvant jamais être que le produit de la force militaire, les soldats

et les hommes du civil ne considerent pas de la même maniere la possibilité de la cessation du gouvernement légitime, qu'ils n'ont ni les mêmes projets, ni les mêmes pensées ; et ils auraient séparé à jamais ce qui ne s'allie que par opposition à ce qui est. Maîtres de créer l'armée pour l'obéissance, de déconcerter les anciennes prétentions, ils auraient dirigé toutes leurs forces contre les doctrines populaires, et appelé à leur secours les institutions toujours si puissantes pour régler les esprits, quand elles sont combinées avec sagesse. Plus l'armée avait eu d'ascendant sur nos destinées, plus elle s'était trouvée forte pour disposer du trône, plus sa décision avait été prompte et irrésistible, et plus il était nécessaire de constituer la France pour qu'elle ne pût en aucun cas devenir victime des écarts de la force publique. En supposant même aux étrangers des arriere-pensées contraires à notre honneur et à l'intégralité de notre territoire, c'était la nation et non l'armée qu'il fallait constituer pour la résistance ; opération si facile et si sûre qu'il est impossible de ne pas craindre que l'avenir ne nous réserve encore de cruels événements, quand on voit qu'on s'obstine à chercher la force où est le danger, tandis qu'on néglige de voir le salut où il est. Si la France était une nation constituée, au lieu d'être systématiquement maintenue dans l'état de dégradation civique où la révolution et Buonaparte l'ont placée, n'eût-elle que vingt régiments de ligne, elle aurait plus de sécurité qu'une armée de trois cent mille hommes ne lui en donnera pendant vingt ans encore, les choses pussent-elles rester dans l'état où elles sont aujourd'hui.

Le gouvernement de fait, servi par les révolutionnaires, parce qu'il était un moyen de plus contre la légitimité, ne s'appuyait que sur la force, sur l'art de remuer les passions ; il plaisait aux uns par le profit qu'ils en tiraient, aux autres parce qu'il déplaçait les rois, anéantissait l'ancienne législation des peuples, et qu'il était facile de prévoir qu'il ne durerait pas assez long-temps pour mettre des habitudes à la place de celles qu'il détruisait. Sous ce rapport, il a agrandi la carriere des révolutions. Toujours agitée par la crainte des souvenirs de l'ancienne monarchie, et par la crainte des conséquences de la souveraineté du peuple, l'usurpation se justifiait par les succès, jamais par les principes. En tombant, elle a remis les esprits où elle les avait trouvés ; et personne ne peut oublier que le combat n'existait, avant le 18 brumaire, qu'entre la monarchie et la république.

Les habitudes, les intérêts qui défendaient l'ancienne monarchie sont mille fois moins puissants qu'en 1789. Il y a moins de passions dans les esprits, il est vrai; mais l'égalité de fait, les mœurs démocratiques ont considérablement gagné; et c'est parce que nous sommes sous le joug de nos mœurs que les doctrines populaires ont aujourd'hui un ascendant prodigieux. Les efforts même que les peuples ont fait pour défendre leur indépendance contre Buonaparte, ont exalté la grandeur des individus; et ce serait aller contre la vérité des choses que de compter aujourd'hui les gouvernements pour tout, et les nations pour rien. Une grande partie de l'Europe est dans la même situation que nous. La révolte dans les colonies espagnoles, les insurrections en Angleterre, les doctrines professées dans les universités d'une partie de l'Allemagne n'ont certainement pas pour but de créer des usurpateurs; une chimère de république est partout la base fondamentale de l'opposition aux pouvoirs établis. Il y a dans la liberté quelque chose de noble qui séduit les esprits, et qui a acquis plus d'empire depuis la guerre d'indépendance qui a fixé le sort des Etats-Unis d'Amérique. On aurait tort de croire cependant que tout soit dans les esprits; l'organisation actuelle de la société y entre pour beaucoup, parce que son influence est de tous les moments. La circulation rapide de l'argent, la facilité générale de se faire une fortune plus grande qu'on ne peut l'attendre du gouvernement que l'on sert, une éducation qui lutte avec succès contre les supériorités acquises par succession, un système de crédit public partout nécessaire, et qui ne se fonde qu'en repoussant l'intervention des gouvernements, l'amour des plaisirs, le besoin continuel de jouissances et de mouvements si favorables à l'égalité de fait, l'habitude d'interroger et de juger le pouvoir, habitude insurmontable, puisqu'elle tient au souvenir récent de la chute de tant de gouvernements; toutes ces causes et tant d'autres qu'il serait facile d'énumérer ont mis dans les têtes les plus sages des dispositions favorables à l'indépendance, et dont les factieux abuseront aisément tant qu'on ne renoncera pas à la centralisation qui n'a de force aujourd'hui que pour étendre sur toute la France l'incendie qui s'allumerait à Paris. " Toutes les capitales de l'Europe sont de grandes démocraties; et puisque les charmes de la civilisation les ont faites telles, c'est par les provinces qu'il faut maintenir la monarchie." Les mœurs des provinces

lui sont favorables, et la stabilité du trône dépend aujourd'hui de l'habileté avec laquelle on saura les organiser. Ce système s'est conservé en Angleterre où rien ne change; la maison d'Autriche en connaît toute l'importance; la Prusse l'essaie avec une franchise qui promet le succès; la Baviere entre dans les mêmes voies; il réussira partout où on étudiera les intérêts des peuples et des rois, et où par conséquent on saura créer dans chaque localité une *chose publique* qui fixe les esprits, et les détourne de la rêverie continuelle de cette grande démocratie une et indivisible qui embrasse le monde entier comme une unité, et ne produira jamais que désordres et destructions, puisqu'elle mene nécessairement au despotisme, en exigeant de lui des efforts sous lesquels il doit succomber.

On fait des constitutions aujourd'hui comme s'il n'y avait plus que le mouvement des gouvernements à régler; on oublie que les nations ne sont pas organisées selon leurs mœurs. On attache grande importance aux livres et aux journaux: on n'en met point aux institutions; cependant les esprits sont bien plus dominés par les institutions que par les livres et les feuilles journalieres. Lorsqu'on vante la sagesse des grands écrivains du siecle de Louis XIV, on semble ignorer que leur sagesse n'était pas en eux, mais dans la nation en général; et certes les ouvrages philosophiques de Voltaire, de Diderot, l'Emile de J. J. Rousseau, n'auraient pas été composés à cette époque, parce que la société ne les aurait point accueillis. Notre société est si faible, si incertaine que le moindre pamphlet suffit pour l'agiter. Nous paraissons destinés à assister long-temps au combat des tribunaux de police correctionnelle contre les imaginations malades, sans que les tribunaux puissent établir des doctrines par des jugements, sans que les jugements calment l'ardeur des têtes plus ou moins souffrantes. Les doctrines doivent précéder les jugements, autrement ils sont incompréhensibles; et comment s'établirait-il des doctrines dans un pays qui a besoin de la monarchie, qui craint le despotisme, qui ne peut se passer de liberté, et auquel la bureaucratie ne la laisse voir que comme une généralité, lorsqu'il faudrait au contraire la présenter partout comme une chose positive, particuliere, afinqu'elle fût bonne, profitable, et sans dangers pour le pouvoir? " La liberté considérée d'une maniere absolue est terrible dans ses désirs, parce qu'elle est vague; les libertés garantissent le repos des peuples et la s abilité des trônes, parce qu'elles

sont définies." Heureux les Etats de l'Europe qui ont des libertés ou qui travaillent à les recréer quand le temps les a détruites! Malheur aux Etats qui veulent la liberté! ils courent à des révolutions.

Nous poursuivons les nôtres sans qu'on puisse nous le reprocher. Victimes de nos souvenirs et de l'ignorance, la médiocrité de talent à laquelle nous sommes condamnés ne nous laisse entrevoir l'avenir qu'avec effroi. D'année en année, les pouvoirs de la société s'affaiblissent réciproquement; et peut-être ne hasarderait-on rien en disant qu'il n'y a de forces ni pour soutenir la royauté, ni pour la renverser, ni pour faire avancer la république, ni pour la faire reculer. Cependant notre nation est vivante; pour s'en convaincre, qu'on la juge hors de sa situation politique.

Au milieu du désordre de tous les systèmes, accablé de tant de gloire et de confusion, poursuivi par mille inquiétudes, quel peuple a jamais montré plus de calme au milieu de circonstances aussi difficiles? A quelle époque a-t-on vu des charités plus abondantes faites avec moins d'efforts, et d'autant plus honorables peut-être qu'elles tiennent à une compassion naturelle plus qu'à des idées de devoir? Malgré les oppositions d'intérêts nées des spoliations révolutionnaires, malgré les divisions d'opinions qui suivent toujours les changements de gouvernement, où trouverait-on plus de douceur dans le commerce de la vie, moins de préventions de personne à personne?

Quelle nation témoigne plus de dispositions pour les sciences, pour les arts, compte un plus grand nombre d'écrivains distingués, et plus d'hommes sincèrement dévoués à leur patrie? Donnez de la sécurité aux Français, ce qui est possible si on la cherche dans des institutions, et la révolution est finie. Que l'incertitude où nous sommes continue, et il est hors de doute que la faiblesse qui nous mine se changera en fureur, et que toute ce qui n'a pas eu le temps en Europe de se rasseoir s'agitera violemment avec nous. Si M. le comte de Stanhope veut prendre la peine de lire dans Montesquieu l'épisode des Troglodites, tour-à-tour si méchants et si vertueux, il verra que ce grand politique ne comptait pour rien les affections, les sentiments, et même les armées; et qu'il savait que l'esprit d'une nation n'est jamais que le produit de ses institutions, ce qu'on semble avoir oublié. Quiconque connaît la France ne mettra pas l'usurpation en rivalité avec la légitimité. Les intérêts nés pendant le regne de l'usurpateur n'osent se

produire à découvert, et sont réduits à s'unir aux doctrines populaires pour lutter contre le gouvernement établi, afin d'égarer les esprits dans l'espoir de profiter encore une fois du désordre des idées et de la faiblesse du pouvoir. Lorsque M. le comte de Stanhope prévoit que si nous entrons de nouveau dans la carrière des révolutions, nous y entraînerons d'autres peuples, il a raison; mais ce ne serait certainement pas au profit de Buonaparte. L'égalité absolue, la souveraineté du peuple, la manie de la république l'avaient précédé et lui survivent. Ce n'est pas avec des armées, de l'arbitraire, des tentatives ridicules de despotisme, qu'on ramenera les esprits à la vérité; ce n'est pas avec des fictions qu'on rassurera la société ébranlée. Tant qu'on posera en principe que la royauté doit marcher avec la révolution, comme la révolution ne s'arrête jamais, il est incontestable que la royauté marchera jusqu'à ce qu'elle succombe. Les fautes faites depuis trois ans ont donné aux doctrines populaires une force qu'elles n'auraient jamais reprise, si nos affaires avaient été conduites avec habileté.

(La Fin dans le Numéro prochain.)

MÉMOIRES DU DUC DE ROVIGO.

Lettre à un Journaliste Anglais.

Paris, 18 Mars, 1818.

Monsieur,

Je prends la liberté de vous écrire sur un sujet qui fait depuis quelque temps le refrain de toutes les conversations dans les cercles de Paris. Je m'étais attendu tous ces temps passés à trouver dans les colonnes de votre feuille quelques extraits des *Mémoires du duc de Rovigo*, dont tant de personnes semblent avoir lu ou des exemplaires ou des extraits copiés, dont probablement le duc n'a pas écrit la dixieme partie de ce qu'on lui attribue. Chacun a peur d'être nommé dans cet ouvrage. " Le Duc " parle-t-il de moi dans ses Mémoires?" est la premiere question que se font les personnes en place, et même celles qui n'ont que des emplois subalternes ; tel est aussi le langage que tiennent les personnes en disgrâce ou hors de place. En un mot, l'anxiété est la même dans tous les cercles actuels, quoiqu'on soit animé par des motifs si différents. A entendre des Français causer à ce sujet, à les voir éprouver une perturbation d'esprit si évidente, on imaginerait que le duc de Rovigo, cet oracle de Delphes, est en possession de secrets de la plus haute importance ; et, dans le fait, jamais cet oracle, ni celui de Délos, n'ont été plus redoutés. J'étais présent, moi-même, hier à une assemblée dans la rue de Tournon, où un Monsieur qui arrivait d'Angleterre, nous en lut quelques extraits. Il nous dit que M. Murray avait acheté la propriété de ce célebre manuscrit, et qu'il paraîtrait dans peu de jours. Ce qui en a déjà paru dans le public semble être en forme de notes, auxquelles on attache le plus grand intérêt en raison des noms célebres qui y sont mentionnés, tels que ceux des ducs de Feltre d'Otrante, de Bassano,

des maréchaux Augereau, Victor et Oudinot, du comte de Blacas, de Laborie, de Fiévée, &c. A la tête de ces grand noms paraît, sous un jour inconnu jusqu'à présent, le fameux évêque d'Autun, Talleyrand. On y nomme aussi mesdames de Chévreuse, de Staël, Hinguerlot, Recamier, la duchesse de Bassano, la duchesse de Montebello, Madame Hamelin, comme ayant pris une part active à diverses intrigues dont nous n'avions pas jusqu'ici la moindre conception. Je ne pense pas qu'il ait jamais paru un ouvrage qui ait excité autant d'intérêt parmi les politiques Anglais ou étrangers, que ces Mémoires. Plusieurs intrigues qui avaient été autrefois cachées aux yeux du public, dans les bureaux secrets de la Police, sont aujourd'hui dévoilées et mises au grand jour par la même main qui jusqu'ici les avait cachées soigneusement. C'est ainsi que les Anglais vont, à la fin, connaître la part horrible que ce même Prince Talleyrand prit à la saisie et à l'assassinat prémédité du malheureux duc d'Enghien, et la longue erreur dans laquelle nous avons été sur la part qu'eût ce vénérable évêque à l'invasion d'Espagne. Le parti qui a reçu, depuis un an, parmi les Français, on ne sait trop pourquoi, la dénomination d'*Ultras*, est cruellement maltraité par les accusations violentes portées contre quelques-uns de ses meneurs actuels, dévoilés maintenant par celui qui pendant si long-temps, et tout récemment encore, les soudoyait secrètement. Je ne puis croire que la plupart de ces grands personnages puissent paraître à la cour, ni même en public, lorsque ces Mémoires auront été imprimés; et quand ils auront été publiés, à la grande surprise de beaucoup de gens qui s'y verront mentionnés, il sera en même temps impossible au parti Buonapartiste d'être réjoui d'une pareille publication, toutes les erreurs qui ont précipité la chûte de Buonaparte étant expliquées et assignées par le

général Savary à leurs véritables auteurs. Les ducs de Bassano et de Cadore y sont représentés comme des gens qui étaient absolument incapables de conduire les affaires que Napoléon leur avait confiées. Les faits cités par le général Savary sont en si grand nombre, qu'ils seront, dit-on, dévorés par la curiosité publique, et c'est ce qui fait qu'on attend aujourd'hui les papiers anglais à Paris avec tant d'impatience, dans l'espoir d'y trouver au moins quelques extraits de l'ouvrage en question. On dit que ces mémoires sont écrits avec beaucoup de modération, et qu'on n'y parle qu'avec les plus grands ménagements de la famille régnante de France, ainsi que des ministres Français actuels, à l'exception du baron Pasquier, qui n'y est cité que pour l'explication de quelques affaires particulieres. Il est certainement bien important que cet ouvrage paraisse promptement, sans quoi il en sera publié *un millier d'extraits*, qui ne pourront plus paraître après cela dans l'original, car dans le fait ils ne seront qu'une invention.—Un ami à moi, qui part pour l'Angleterre, vous remettra cette lettre, et en l'insérant dans votre feuille vous obligerez infiniment, Monsieur, un de vos constants abonnés, etc.

Note du Journaliste Anglais.—Ces Mémoires ne sont pas publiés, et il n'est pas probable qu'ils le soient aussi long-temps que l'auteur résidera sur le territoire autrichien.

Ces Memoires, apportés de Trieste à Londres par M. de Faudoas, beau-frere de Rovigo, forment la matiere de cinq volumes in-8vo. Le précieux manuscrit en a été déposé à la banque, d'après l'exemple que donna jadis Jean-Jacques Rousseau, quand il remit celui de ses impures Confessions sur le maitre autel de Notre-Dame. On demande de ce *Rovigotage* la bagatelle de cinq mille livres sterling, moins aux libraires qui n'ont osé en offrir que deux mille, qu'aux grands personnages à qui l'on a eu soin de faire savoir qu'ils y étaient compromis. Du reste, l'ouvrage est déjà discrédité: la haute police de France a passé par ces Mémoires; c'est tout dire.

UNION ET OUBLI.

CHANSON,

SUR L'AIR : *A la façon de Barbari, mon ami.*

Que nous devons être contents
De ce bon Roi de France !
Et comme entre tous ses enfants
Il tient bien la balance !
Tous ses vœux sont pour l'union,
La faridondaine, la faridondon,
Pour l'union et pour l'oubli, biribi,
A la façon de Barbari, mon ami.

De par le Roi s'embrasseront
Chauvelin et Corbiere,
De bien plus grands amis seront
De Villele et Barrere.
O prodiges de l'union !
La faridondaine, la faridondon,
De l'union et de l'oubli, biribi, etc.

Coëffé d'un drôle ambitieux,
Le Monarque en extase,
Croit voir un ministre fameux
Dans son couqui de C....
Mais la peur fit cette union,
La faridondaine, la faridondon,
Cette union et cet oubli, biribi, etc.

Au Sénat quand ce polisson
Siége avec insolence,
Un ordre en exclut les Bourbon,
Ces nobles fils de France.
O merveille de l'union !
La faridondaine, la faridondon,
De l'union et de l'oubli, biribi, etc.

On permet la fidélité,
Mais quand elle est nouvelle;
L'ancienne n'a rien mérité,
Car c'est une rebelle,
Et le Roi veut de l'union,
La faridondaine, la faridondon,
De l'union et de l'oubli, biribi, etc.

Moi qui dans l'exil ai suivi
Le Roi, puis-je me plaindre?
Il ne me reste, grâce à lui,
Des brigands rien à craindre.
Je n'ai rien; vive l'union!
La faridondaine, la faridondon,
Vivent l'union et l'oubli, biribi, etc.

J'espérais, dans mon vieux castel,
Trouver une retraite;
Mais mon ancien maître d'hôtel
En avait fait l'emplette.
Il m'a chassé de ma maison,
La faridondaine, la faridondon,
Vivent l'union et l'oubli, biribi, etc.

Avec mon tiers consolidé,
Au moins je pourrais vivre;
Mais je suis, c'est bien décidé,
Effacé du Grand Livre.
Chers Députés, quelle union!
La faridondrine, la faridondon,
Quelle union, et quel oubli! biribi,
A la façon de Barbari, mon ami.

Discours de M. le Vicomte de Châteaubriand, *à la Chambre des Pairs, sur la Loi du Recrutement.*

La loi qui vous est présentée est une de ces lois qui peuvent perdre ou sauver les empires, et qui font peser sur la tête du législateur la plus effrayante responsabilité.

Elle offre à votre sagesse trois sujets principaux de discussion : le recrutement, la réserve formée des légionnaires vétérans, l'avancement. On a dit beaucoup de choses sur ces trois grands sujets, il en reste encore beaucoup à dire.

En prenant la loi par ordre de matieres, parlons d'abord du mode de recrutement.

Le projet de loi porte qu'il aura lieu par des enrôlements volontaires, et en cas d'insuffisance, par des appels.

L'enrôlement volontaire ne peut-être là que comme une parole de consolation qui ne tire pas à conséquence, car l'appel anéantit de fait l'enrôlement volontaire ; il ne s'agit donc réellement que d'examiner le principe des appels.

Je dois avant de commencer cet examen, répondre à une question faite dans un discours que j'aurai souvent occasion de citer. On a demandé s'il était bien utile, s'il était bien patriotique quand une institution est reconnue nécessaire de s'appliquer à lui conserver ou à lui rendre un nom justement odieux.

Un bon citoyen, Messieurs, n'est point à l'abri des interprétations défavorables que l'on peut donner à ses sentiments ; fort de sa conscience, il dit hautement ce qu'il croit utile de dire sans être arrêté par des craintes personnelles. Plus la vérité est importante, moins il doit la déguiser ; ce n'est pas quand il y va du salut de l'état qu'il faut se montrer timide. De quelle nature sont donc les appels si l'on craint que la seule discussion aux chambres rende l'exécution de ces appels impossible.

La milice, a-t-on-dit, était la conscription sauf l'égalité. J'adopte cette définition. Elle renferme d'une maniere piquante et concise le plus grand éloge de la milice, considérée dans ses rapports avec la monarchie ; plus on

examine les institutions de Louis XIV, plus on est forcé d'admirer ce grand Roi. La belle définition de la milice par M. le ministre de la guerre, va me fournir celle de la conscription.

La conscription est la milice avec l'égalité; je crois faire ici la plus sévere critique de la conscription appliquée à la monarchie, puisque cette définition montre immédiatement à quel genre de constitution politique appartient la conscription.

La conscription, Messieurs, reproduite sous le nom d'appel, est à la fois le mode naturel de recrutement du despotisme et de la démocratie, et ne peut appartenir par cette double raison à la monarchie constitutionnelle: elle est le mode de recrutement sous le despotisme, parce qu'elle leve les hommes de force, viole les libertés politiques et individuelles, et est obligé d'employer l'arbitraire dans la forme de son exécution.

Elle est le mode de recrutement dans la démocratie, parce qu'elle ne compte que l'individu et établit une égalité métaphysique qui n'existe point dans la propriété, l'éducation et les mœurs.

Ainsi, quand on étudie les discours des orateurs qui ont parlé contre ce mode des appels forcés, on croit remarquer qu'ils se réfutent les uns par les autres, ceux-ci disant que la conscription attaque la liberté, ceux-là prétendant qu'elle favorise la tyrannie. La vérité est qu'ils ont également raison. Rien n'est plus naturel que la conscription qui convient au despotisme convienne aussi à la démocratie. Il y a une analogie entre la tyrannie de tous et la tyrannie d'un seul.

Le despote est niveleur comme le peuple: aussi la conscription décrétée sous la république par le directoire, passa comme un héritage naturel à l'empire, sous Buonaparte.

La conscription tend à détruire la monarchie représentative de deux manieres, ou en augmentant trop la prépondérance de la partie démocratique de la constitution, ou en ouvrant à la couronne une force capable d'opprimer la liberté publique. Ces dangers augmenteront du côté de la démocratie, si, dans les autres articles de la loi, il se trouve des principes directement opposés à ceux de la monarchie. La loi actuelle, par exemple, attaque la prérogative royale; elle coupe ensuite les familles par la tige, puisqu'elle ne sauve ni les fils aînés, ni même les fils uniques, excepté ceux de la veuve,

du pere aveugle et du vieillard septuagénaire. Elle fait plus, elle donne une espece de privilége aux cadets, et leur transporte, pour ainsi dire, le droit d'aînesse; car elle exempte du service tout jeune homme qui a un frere sous les drapeaux: or, comme c'est l'aîné qui arrive le premier à l'âge conscriptible, s'il tombe au sort, il libere à ses dépens tous ses puînés. Quel renversement du droit civil, du droit naturel et de toute idée de famille et de monarchie! La loi ajoute donc, par les dispositions précitées, une force énorme aux principes républicains de la conscription. D'une autre part, la loi envahit et blesse par le mode de son exécution toutes les libertés de la charte; et vous voulez qu'une monarchie, à peine rétablie, résiste à tant de secousses, surmonte tous les obstacles que vous faites naître autour d'elle! Cette monarchie n'a presque rien encore de ses propres éléments, hors son Roi. Sa partie aristocratique n'est encore, pour ainsi dire, qu'une fiction; et vous lui refusez son vote naturel de recrutement dans l'enrôlement volontaire, et vous affaiblissez la prérogative royale, et vous lui donnez pour ses élections une loi toute démocratique. Que voulez-vous donc qu'elle devienne?

Voyons comment la loi actuelle pourra marcher avec la charte.

Si les droits garantis aux citoyens ne sont pas une illusion, la charte résistera à la conscription, ou la conscription anéantira les principaux articles de la charte.

Prétendez-vous vous renfermer dans les moyens coërcitifs légaux? vous n'obtiendrez rien par les appels forcés; sortirez-vous de ces moyens? vous retombez malgré vous dans le code pénal de la conscription, et la monarchie représentative est détruite. Pourrez-vous mettre des garnisaires dans les villages, sans violer la constitution, entiere? Rendrez-vous les peres responsables pour les fils. Voilà donc quarante mille peres de famille taxés arbitrairement, ou privés de leur liberté individuelle; voilà quarante mille familles qui, tous les ans, seront mises hors de la charte, par la plus terrible loi d'exception.

Et si quelques-uns de ces peres en appellent aux tribunaux, s'ils réclament leurs droits de citoyens par des pétitions aux chambres, comment ferez-vous? N'avons-nous pas vu à Paris, en 1814, un général se cantonner dans sa maison, et menacer de s'y défendre la charte à la main?

Si le conscrit déserte, s'il ne se présente pas aux appels, avez-vous la gendarmerie de Buonaparte, les huit cent

mille hommes de Buonaparte, la terreur qu'inspirait Buonaparte pour faire exécuter votre loi ? Prenez bien garde de vous donner l'odieux de la conscription sans en recueillir les avantages.

L'enrôlement volontaire en temps de paix augmenté, si besoin est, par des appels en temps de guerre ; tel est le mode naturel de recrutement d'une monarchie libre et constitutionnelle. L'assemblée nationale elle-même reconnut ce principe.

Ce n'est pas que l'enrôlement volontaire, sous l'ancienne monarchie, fût exempt de tous ces reproches. M. le ministre de la guerre a fait une peinture frappante, mais peut-être un peu vive, des abus auxquels cet enrôlement donnait lieu. J'ignore, par exemple, ce que veulent dire *les conséquences notoires en fait* de l'enrôlement volontaire pour notre ancienne armée. Admirons les prodigues de nos nouveaux soldats, mais soyons justes pour nos anciens défenseurs. Les victoires de Fornoue, de Marignan, de Lens, de Fribourg, de Fontenoy, sont réellement notoires en fait. Nous avons été quelquefois battus avec la conscription, comme nous l'avons été avec l'enrôlement volontaire. Je sais encore que du temps de l'enrôlement volontaire, les femmes de Paris étaient comme les femmes de Sparte ; elles n'avaient jamais vu la fumée d'un camp ennemi. Dans tous les cas, il n'est pas toujours trop mal d'être arrivé de défaite en défaite, avec l'enrôlement volontaire, depuis Charles VII jusqu'à Louis XIV, depuis Dunois jusqu'à Turenne. Dieu veuille que la conscription nous conduise aussi loin de victoire en victoire !

Nous ne donnerons plus, dit-on, dans tous les villages de la France le scandale du spectacle de l'enrôlement volontaire. Non ; mais nous y donnerons celui de la conscription.

Ouvez, Messieurs, le Code pénal de la conscription, là vous verrez avec effroi tout ce que deux tyrans, la nécessité et Buonaparte, inventerent pour torturer l'espece humaine, et dévorer les générations. On me répondra ce qu'on a déjà répondu, qu'on n'a point à craindre sous un gouvernement paternel, les abus d'un gouvernement usurpateur. Sans doute, ce gouvernement paternel ne voudra rien que de miséricordieux et de juste ; sans doute, les ministres ont les intentions les plus humaines et les plus pures ; malheureusement il n'est pas en leur pouvoir de changer la nature des choses. Les difficultés et le nombre

des appels augmentant, obligeront à augmenter les mesures de rigueur; peu à peu la conscription amenera la violence dont elle est inséparable, ou cette conscription sera nulle. Je vois bien que le code de la conscription est abrogé par le titre V de la présente loi; mais la rédaction obscure de l'article 25 laisse au moins quelques doutes, et semble remettre la chose en question. D'ailleurs, je le répete, vous aurez la main forcée: qui veut la fin veut les moyens; or, point d'appels sans contraintes et contraintes nécessairement croissantes en raison de la résistance progressive.

On prétend que ce qui distingue essentiellement les appels de la conscription de Buonaparte, c'est que sous le regne de celle-ci, la classe entiere des conscrits de l'année était solidaire, et qu'elle cesse de l'être par les appels.

Mais pourquoi donc a-t-on conservé le tirage par numéros et non par billets blancs et noirs? N'est-ce pas qu'on a senti que, si le conscrit appelé ne se présentait pas, il faudrait bien en prendre un autre, sous peine de n'avoir point d'armée.

Je trouve au reste très-simple qu'on n'avoue pas cette conséquence forcée du projet de loi; quand on défend une cause, on dit ce qu'on peut en sa faveur: on masque les endroits qu'on ne veut pas laisser voir; on passe vite sur les parties faibles. C'est à l'adversaire à saisir la vérité et à rétablir les choses dans leur état naturel.

En vain soutiendrait-on que les appels ne sont pas la conscription? en vain voudrait-on dire que la charte, en déclarant la conscription abolie, n'a entendu parler que du mode de la conscription de Buonaparte, et non pas du principe même de la conscription? Je lis aussi dans la charte que *la conscription est abolie.* Que direz-vous, messieurs; si, donnant plus d'extension au droit *d'amende*, reconnu par nos lois, je vous proposais de rétablir, sous le nom d'amendes, une véritable confiscation? Les appels forcés sont à la conscription, ce que seraient mes amendes à la confiscation.

Quel est aujourd'hui le premier devoir du ministere? c'est de faire aimer le gouvernement du Roi. Il faut donc éviter, autant qu'il est possible, toute mesure impopulaire: déjà dans les provinces on répand que la conscription va être rétablie. Ceux qui ont subi plutôt que désiré la restauration, ne manquent pas de dire " On vous " avait promis la liberté individuelle et la liberté des opi-

" nions, et ces libertés vous ont été ravies. La charte abo-
" lissait la conscription, et vous aurez la conscription."
On sent tout le parti que peuvent tirer de ces propos les ennemis de la légitimité.

S'il est vrai que nous ayons inoculé la conscription à l'Europe; s'il est vrai que nous soyons obligés de conserver, pour nous défendre, le fléau que Buonaparte employa pour attaquer, au moins fallait-il mûrement examiner comment on pourrait mettre en contact la conscription et la charte; si l'on croyait être dans l'impossibilité de rejeter entierement l'enrôlement par le sort, il fallait le renvoyer à un temps plus heureux, alors que débarrassés des obstacles qui nous environnent, on aurait le loisir de combiner les ressorts d'un recrutement forcé et d'une constitution libre, d'une institution républicaine et d'un gouvernement royal. Il est hors de doute que, dans ces premieres années, avec les vieux soldats qui nous restent, les enrôlements volontaires auraient suffi, mais si, dans cet espace de temps, la France était menacée: eh bien! dans un malheur imprévu on suspendrait l'article de la charte qui abolit la conscription, et la France serait sous la protection de sa population entiere: elle est mieux gardée par les flots de cette population belliqueuse, que l'Angleterre par l'Océan qui l'environne.

Je passe, Messieurs, au titre des légionnaires vétérans.

L'illustre maréchal, rapporteur de votre commission, ne m'a rien laissé à dire touchant le rapport des militaires qui ont dû se considérer définitivement libérés du service. Jamais la raison, par la bouche de l'honneur, n'a parlé avec plus d'autorité. Un autre noble pair, dans un excellent discours (M. le comte Lauriston), a traité le même sujet. Ce point de la question étant parfaitement éclairci, je passe à l'examen de quelques autres.

On prétend qu'une armée de légionnaires vétérans ne pourrait être dangereuse aux libertés publiques, puisque la loi amendée ne permet pas de l'assembler en temps de paix.

A la vérité, Messieurs, l'armée de réserve n'est pas une armée au drapeau, mais c'est une armée en cantonnement.

De deux choses l'une, ou on laissera les légionnaires vétérans sans les classer, sans les organiser, sans leur nommer des commandants, des officiers et des sous-officiers, sans leur préparer des équipages et des armes, ou

on fera tout ce que je viens de dire. Dans le premier cas, rien ne sera prêt pour la réserve au moment du danger; dans le second, vous sortez, pour ainsi dire, de la loi, et l'argument par lequel vous voulez nous rassurer sur la liberté publique, perd sa puissance.

M. le ministre de la guerre a dit: " Des craintes " d'une autre nature mal déguisées, bien qu'exprimées " avec une sorte d'embarras, ont porté quelques orateurs " à repousser l'institution des légionnaires vétérans." Je l'avoue: je ne m'étais pas aperçu que les orateurs opposés au projet de loi eussent rien dissimulé: mais enfin il faut qu'ils aient enveloppé leurs pensées, puisqu'on leur en fait le reproche; il est tout simple d'être franc avec un franc militaire; je vais donc parler clairement.

J'ai toujours pensé, Messieurs, que le soldat français est le premier soldat du monde. Irrésistible dans le succès, patient: quoiqu'on en ait dit, dans les revers, plein d'intelligence, de générosité et d'honneur, une marque d'estime suffit pour l'enflammer et le conduire au bout de la terre; et que serions-nous aujourd'hui, Messieurs, sans le courage de notre armée? Elle a étendu le voile de sa gloire sur le tableau hideux de notre révolution; elle a enveloppé les plaies de la patrie dans les replis de ses drapeaux triomphants. Elle ne participa point à la mort du plus vertueux des rois; elle refusa de fusiller les émigrés et les Anglais prisonniers. Elle ne put, il est vrai, prévenir tous nos excès, mais, du moins, elle jeta sa vaillante épée dans un des bassins de la balance pour servir de contre-poids à la hache révolutionnaire.

Est-ce là, Messieurs, être injuste, être ingrat envers l'armée? Mais ici finit la question militaire, et commence la question politique.

Placez individuellement les valeureux soldats dont vous voulez faire des légionnaires vétérans; ouvrez les rangs de la garde et de l'armée active; incorporez-les à la masse des autres militaires et des autres citoyens: rien de plus utile.

M. le ministre de la guerre a demandé " si nous ap- " pelerons encore à la défense de la patrie les soldats qui " ont fait sa gloire. Notre salut, ajoute-t-il, ne réside point " dans l'oubli de tant de services, dans la méfiance de tant " de courage....."

Je m'applaudis Messieurs, d'avoir dit au roi, dans

son conseil à Gand, ces paroles qui ont le singulier bonheur de ressembler à celles du grand capitaine que je viens de citer. " Non, Sire, disais je, l'infidélité de quel-
" ques chefs et la faiblesse d'un moment ne peuvent effa-
" cer tant de gloire; les droits de l'honneur sont impres-
" criptibles malgré les fautes passageres qui peuvent en
" ternir l'éclat."

Telles étaient, Messieurs, mes paroles au moment même où nous étions victimes de ces fautes passageres. Rien donc encore une fois de plus utile, de plus équitable même, que d'employer individuellement ces braves qui ne parurent jamais sur le champ de bataille sans remporter des victoires ou des blessures. Mais les réunir dans un corps séparé, cette mesure est-elle d'une sage politique?

On a dit qu'il s'agissait de savoir s'il existait parmi nous deux armées, deux nations; mais n'est-ce pas en établissant les légionnaires vétérans que l'on crée deux armées, deux nations? Quand on parlait des armées royales de l'Ouest, on répondait qu'on ne connaissait point d'armées ayant un nom, une existence, et des intérêts à part; on se défiait des Vendéens, de ces laboureurs héroïques qui en traçant leurs sillons trouvent, non la dépouille du soldat étranger, mais les ossements de leurs peres morts pour le roi; on repoussait la race de ces paysans guerriers tour à tour armés de la faucille et de l'épée, qui le matin moissonnaient le champ dans lequel le soir ils étaient eux-mêmes moissonnés. Et après avoir rejeté le principe d'une armée à part, formée dans des intérêts à part, après avoir préconisé la fusion des opinions, des choses et des hommes, nous irions aujourd'hui composer un corps militaire isolé! Est-ce agir, est-ce raisonner conséquemment?

Messieurs, nous sommes trop près de l'expérience pour en mépriser la leçon. Admirons les vertus; mais souvenons-nous que les vertus même sont fragiles; les sentiments les plus généreux ont leurs illusions et leurs chimeres: l'amour de la patrie peut égarer; on peut être emporté au-delà de la légitimité par l'exaltation de l'honneur: Biron oublia l'amitié de son royal compagnon d'armes, et la France eut à gémir sur le vainqueur de Rocroi. En rappelant la mémoire du grand Condé et de l'ami de Henri IV, j'ai voulu fournir une consolation à l'erreur, et une comparaison à la gloire.

Quittons, Messieurs, un sujet trop pénible, admettons

le age et juste amendement proposé par votre commission.

Je n'examine point, Messieurs, les articles du titre VI, pour n'en admettre point le principe; par ce principe, la prérogative royale est dangereusement attaquée: on ne le nie pas; mais on se retranche dans ce raisonnement reproduit de cent manieres, savoir: que " la royauté est " entre les mains du roi un trésor qu'il fait valoir pour le " bien des peuples, et non un dépôt stérile, qu'il soit sim- " plement chargé de transmettre à ses descendants." Ce raisonnement, Messieurs, est-il aussi solide qu'il est brillant et ingénieux? Je ne le pense pas. Il y a des trésors inaltérables dont ne peut jamais se départir celui qui en a la garde et la jouissance. Au nombre de ces trésors sont les pouvoirs politiques. La couronne ne peut pas plus se dépouiller, que les chambres ne peuvent abandonner le principe qui les constitue. Il plaît à la couronne aujourd'hui de nous faire part d'un de ses droits les plus sacrés, celui de nommer aux emplois de l'armée; mais si demain il lui plaît encore de livrer aux chambres le droit de paix et de guerre; si, de concessions en concessions, elle énerve l'autorité royale et finit par nous investir de sa puissance, alors la souveraineté passe aux chambres, de là au peuple, et nous tombons dans la démocratie.

Si, au contraire, ce sont les chambres qui cedent tout à la couronne, qui la laissent lever l'impôt sans leur concours, disposer à son gré de la liberté individuelle et de la liberté de la presse, alors tout se concentre dans la couronne, et nous arrivons au despotisme.

Il est donc évident qu'aucun des trois pouvoi constitutifs n'a le droit, quelle que soit sa volonté, de remuer la borne qui marque ses limites: car, si chaque pouvoir peut renoncer à ce qu'il est, il n'y aura plus de constitution.

Il est donc évident encore que ce n'est pas pour les intérêts seuls de la couronne, qu'elle doit conserver sa prérogative, mais pour les intérêts de tous; il ne restera aucune garantie de la charte ni des droits des citoyens si rien n'est fixe dans les trois branches de l'autorité politique. Non seulement le Roi est inviolable; mais les pouvoirs constitutionnels le sont, on ne peut attenter sur eux, ils ne peuvent attenter sur eux-mêmes. Aider par notre vote la couronne à se dépouiller, ce n'est pas partager un trésor, c'est favoriser un suicide dont les conséquences amèneraient la ruine de la société.

Et que sera-ce, Messieurs, qu'une armée indépendante de la couronne? que sera-ce qu'une armée qui devra son avancement à une loi? qu'une armée raisonnant sur ses pouvoirs légaux? On nous parle des droits des soldats: si ces droits sont autres que ceux qu'ils ont au respect, à l'estime, à la reconnaissance, aux bienfaits, à l'admiration de la patrie, c'en est fait de nos libertés: et par quelle fatalité ceux qui sont les défenseurs généreux de ces libertés, favorisent-ils un système qui tend à constituer au milieu de la France un état militaire indépendant? Ne se souvient-on plus de ce qui est arrivé à Saint-Cloud? A-t-on déjà oublié les grenadiers qui chassèrent les représentants du peuple? Ceux qui ne nous trouvent pas assez libres, qui voudraient répandre plus de principes populaires dans nos institutions, semblent vouloir pour y parvenir, introduire en attendant la démocratie dans les camps. Mais le directoire avait beau crier que la force armée est essentiellement obéissante, la force armée très-démocratiquement n'en mettait pas moins à la porte le conseil des cinq cents: une république militaire ne souffre guere d'autres républiques. Les Gaulois, Messieurs, adoraient leur épée; nous avons retenu cette superstition: malheureusement, c'est par la gloire que les peuples libres sont menés à l'esclavage.

A ces raisons sans réplique contre l'article 6 de la loi, on oppose une petite raison de détail, qui elle-même est sans force. On dit que si l'avancement n'est pas réglé par une loi, et qu'il ne soit fixé que par une ordonnance, les ministres ne pourront résister à l'influence de la faveur. Les ministres se jugent avec trop de modestie. D'ailleurs, on conçoit bien que la faveur ne pourra plus s'étendre à ceux qui seront placés en dehors de la loi; mais n'arrivera-t-elle pas à ceux qui se trouveront renfermés dans les limites de cette loi? De deux hommes ayant les conditions nécessaires pour passer à un grade supérieur, ne pourrait-on pas choisir l'un plutôt que l'autre, préférer le plus incapable au plus méritant? Vous ne faites donc, par une loi, que déplacer la faveur; vous ne la détruisez pas.

Une ordonnance ne suffit pas pour régler l'avancement: et pourquoi non? Messieurs. Distinguons deux sortes d'ordonnances: les unes viennent après la promulgation d'une loi, pour en déterminer l'application; les autres émanent directement des prérogatives de la couronne.

Les premières sont moins puissantes, et ne sont qu'administratives; les secondes peuvent-être mal rédigées par les ministres, et fautives par le texte; elles peuvent venir mal à propos, offrir des contradictions, produire des malheurs: on peut en montrer le danger, en rejeter le blâme, sur des conseillers trompés ou perfides; mais, après tout, elles n'en ont pas moins force de loi. Par exemple, une ordonnance qui dissout la chambre des députés est une véritable loi; une ordonnance qui déclare la guerre est une véritable loi; il faut obéir: ne pas se séparer, comme député, ne pas prendre les armes, comme soldat, c'est rébellion; parce que les ordonnances ne sont que l'exercice de la prérogative de la couronne. Mais si une ordonnance commandait de lever un impôt qui n'aurait pas été voté ni consenti par les chambres, cette ordonnance n'aurait aucune force, parce que la couronne ne peut lui communiquer un pouvoir qu'elle n'a pas.

Ces vérités, Messieurs, sont incontestables. Or une ordonnance réglant l'avancement dans l'armée, est de la nature de ces ordonnances qui ont force de loi, par la raison que le commandement de l'armée est une des plus importantes prérogatives de la couronne. Donc une telle ordonnance commande l'obéissance absolue; donc on ne peut la violer ou y résister, sans prévarication ou rébellion, donc elle fixe, tout aussi bien qu'une loi, l'avancement dans l'armée, puisqu'elle est elle-même une véritable loi, et qu'elle a l'immense avantage sur la loi de conserver intacte la prérogative royale.

Le Roi ne rend pas la justice comme magistrat: il n'administre pas comme ministre, et pourtant il nomme à toutes les places de la magistrature et de l'administration. Ne serait-il pas étrange, qu'étant le chef suprême de l'armée, que portant l'uniforme, donnant l'ordre, déclarant la guerre, il ne conférât pas les emplois de l'armée qu'il commande en personne, tandis qu'il nomme aux fonctions civiles qu'il n'exerce pas? Le Roi peut se faire tuer sur un champ de bataille, et c'est une loi votée par des hommes dont un grand nombre sont étrangers au métier des armes, qui lui aurait nommé le capitaine dont les fautes l'auraient perdu, l'officier qui ne se serait pas fait tuer à ses côtés! Dans les républiques mêmes, à Athenes, à Sparte, à Rome, jamais l'avancement militaire n'a été le résultat d'une loi. Ce serait une chose curieuse que, tandis que le président des Etats Unis nomme aux places de l'armée, le

Roi de France éprouvât des difficultés pour faire un caporal. L'idée de l'avancement militaire, en vertu d'une loi, fut en France une des mille erreurs enfantées par la révolution : mais alors la loi avait à peine le temps de naître, que déjà elle ne trouvait plus la société pour laquelle elle avait été faite : alors les paroles du législateur à la tribune passaient moins vite que les générations. Alors on voulait mettre en tête de la loi cette déclaration : " Le Roi des Français est le chef de l'armée ;" et on la fit changer en cette autre : " Le Roi est le chef suprême des forces nationales, parce que, disait-on, la nation française a un Roi et non pas un souverain, la souveraineté résidant essentiellement dans le peuple. Voilà, messieurs, où l'on va par cette route.

Une ordonnance royale pour l'avancement de l'armée regle tout, maintient tout sans troubler l'harmonie des pouvoirs. Une loi sur le même sujet va nous jeter dans des embarras inextricables. Y reconnaîtra-t-on un défaut ? On ne pourra le corriger qu'avec une peine infinie. Pressez un peu les conséquences, et voyez ce qui advient.

Tout ce qui découle d'une loi, tout ce qui arrive en vertu d'une loi, est matiere légale, et, par une conséquence immédiate et nécessaire, est passif des tribunaux.

Supposez maintenant qu'il arrive un cas d'avancement où la loi ait été violée, la partie lesée aura le droit incontestable d'appeler la partie adverse en réparation. Ainsi, on pourra voir un militaire d'un grade inférieur plaider contre son colonel, contre le ministre, contre le Roi même, puisque le Roi est le chef suprême de l'armée. Autrefois le Roi avait souvent des procès pour le domaine ; souvent aussi il les perdait. Serait-il donc aujourd'hui traduit devant les tribunaux par un sous-lieutenant, qui lui disputera quelque point d'avancement ? Je passe le chapitre des pétitions aux chambres.

Et quels seront, Messieurs, les tribunaux compétents ! Vous faites une loi sur l'avancement ; mais avez-vous ce qui en est la suite, un code des délits contre cette loi, et des magistrats pour juger ces délits ? Les causes seront-elles envoyées au ministere ? Il sera donc juge et partie. Vous refuserez donc justice ? On se plaindra donc en vain, lorsqu'on aura transgressé votre loi ? Alors, pourquoi dire qu'il faut une loi pour empêcher les abus de la faveur, puisque, s'il y a abus, il n'y a rien pour les redresser ? Toute loi entraîne une législation pour en régler l'exécu-

tion, et il n'y a point de législation derriere votre loi. Ou la loi qui donne nécessairement le droit d'appel devant des juges institués à cette fin, détruit toute subordination militaire, et vous conduit à l'absurde par la nature des causes et des parties, ou cette même loi étant sans législation, laisse exister ni plus ni moins qu'une ordonnance, l'arbitraire de la faveur. Vous ne sortirez point de ce dilemme.

Et voyez comme tout s'enchaîne: le principe d'avancement par la loi attaque la prérogative royale; mais voulez-vous être conséquents, il faut, si le titre 6 est maintenu, admettre l'amendement par lequel nul officier ne pourra être destitué sans un jugement; car si c'est la loi qui avance, c'est la loi seule qui doit arrêter; autrement la loi placerait, et les hommes destitueraient. La loi ne permettrait qu'un avancement progressif, et quand on se serait soumis à la lenteur de la marche, le caprice d'un ministre vous ferait perdre en un moment le fruit de votre longue persévérance. La loi serait au commencement de la carriere militaire, l'arbitraire à la fin, comme une mort subite, après une vie pénible. Le roi qui ne pourrait rien en faveur de l'homme qui répand son sang pour lui, pourrait tout contre la fortune de cet homme. Le droit de grâce attaché à la couronne, se convertirait, pour le soldat, en droit de condamnation, et le droit du chef suprême de l'armée ne serait connu des militaires que par des destitutions. Mais si pour être plus d'accord dans votre loi, vous introduisez l'amendement de la destitution par jugement, vous attaquez de nouveau la prérogative royale. Voyez, Messieurs, dans quel cercle de difficultés vous tournez, et les vices frappants de ce système.

On répliquera qu'en droit je puis avoir raison; mais qu'en fait, il n'en sera pas de la sorte; que d'abord on ne transgressera jamais la loi, et que, dans tous les cas, si quelque officier se croyait lésé et voulait plaider contre ses supérieurs, le gouvernement serait toujours assez fort pour empêcher un pareil scandale; qu'il est impossible à un simple officier de lutter contre un ministre, lequel a toujours mille moyens d'étouffer les plaintes, surtout quand il peut répondre à une réclamation par une destitution. D'ailleurs, pourrait-on ajouter encore, l'avancement par rang d'ancienneté s'étendant à toute l'armée, si l'on fait quelque passe-droit, il demeurera inconnu; il sera presque impossible à celui qui aurait à se plaindre de prouver que

le militaire qu'on lui a préféré n'avait pas toutes les conditions voulues par la loi; on conclura de ce raisonnement que toute crainte de procès est chimérique.

Je réponds à ceux qui distinguent ainsi le fait du droit, qu'ils ont peut-être raison à leur tour, mais alors je reviens à ma vieille question; je demande à quoi bon une loi pour empêcher la faveur, s'il est reconnu d'avance qu'on ne commettra pas d'injustice, ou si, en cas d'injustice, la plainte peut devenir illusoire, et la preuve du délit impossible?

On veut une loi, dit-on, pour sortir du régime des ordonnances. J'ai été un des premiers à m'élever contre ce régime, mis en place et lieu du pouvoir de la charte; mais si l'on fait des ordonnances quand il faut des lois, et des lois quand il faut des ordonnances, c'est réparer un mal par un plus grand mal.

Tournez les choses dans tous les sens, considérez-les sous tous les rapports, vous ne trouverez jamais rien qui puisse faire préférer, en matiere d'avancement militaire, une loi à une ordonnance. Aucun intérêt particulier ne peut animer ceux qui défendent ou qui attaquent cette loi; car les premiers pourraient obtenir plus facilement ce qu'ils veulent par une ordonnance, et les seconds voir paraître une ordonnance moins favorable encore à leur système que le présent projet de loi. Il ne reste donc réellement que la question générale et politique touchant la prérogative royale, puisque, encore une fois, sur le fait de l'avancement, une ordonnance vaut une loi, a toute la force d'une loi, donne autant de garantie qu'une loi; et une loi a mille inconvénients que n'a pas une ordonnance. C'est à vous, Messieurs, à décider si nous avons le droit de dépouiller la couronne: si elle-même a le droit de se dépouiller, et si la monarchie a tant de force qu'il soit utile de l'affaiblir. Pour nous engager à recevoir le don qu'on nous offre, on nous dit qu'il n'y pas d'exemple d'assemblées législatives qui se soient jamais opposées à la cession que la couronne veut bien faire d'une partie de son pouvoir. Puisse la couronne trouver toujours des chambres qui se refusent à de pareils présents!

Je n'ai point parlé, Messieurs, du vote annuel, parce que ce n'est pas le moment d'examiner cette proposition: je remarquerai seulement qu'il n'y a point, comme on l'a écrit, contradiction dans l'opinion d'un noble pair * qui

* M. le marquis de Boisgelin.

a defendu la prérogative royale en même temps qu'il a parlé favorablement du vote annuel. On ne se contredit point parce qu'on entre bien dans les questions constitutionnelles, et qu'on montre un jugement libre et impartial.

J'ai parcouru, Messieurs, dans ses principaux détails, le grand sujet qui nous occupe ; mais ce n'est pas assez de le considérer isolément, il faut le placer dans l'ensemble des choses. Une loi est meilleure ou pire, selon l'état où se trouve la société au moment de la promulgation de cette loi: un coup-d'œil rapide jeté sur notre position nous fera voir ce que cette position peut ajouter de dangereux au projet actuel de recrutement, et comment celui-ci peut augmenter à son tour l'embarras de notre position.

Nous ne pouvons plus nous le dissimuler, Messieurs, si les bons Français, les amis du trône, de l'ordre, de la paix veulent prévenir les dangers de la patrie, il est temps qu'ils se réunissent. L'esprit fatal qui a produit nos malheurs renaît de toutes parts, on rappelle les questions vaines, on ressuscite le langage et les erreurs de l'anarchie ; les mots avec lesquels on a dépouillé et égorgé les propriétaires, et conduit Louis XVI au supplice, se font entendre de nouveau; nous semblons retourner sur nos pas et reprendre le chemin des abîmes.

On nous console par l'espoir de voir bientôt les étrangers quitter nos frontieres. Oui, sans doute, quiconque a une goutte de sang français dans les veines, quiconque est sensible à l'honneur doit désirer de toute la force de son âme, doit être prêt à acheter par tous les sacrifices l'affranchissement de son pays ; nos cœurs palpiteront de joie lorsque le drapeau blanc flottera seul sur toutes les cités de la France; mais rendus au premier des biens pour un peuple, *à un bien sans lequel il n'y en a point d'autres*, à la dignité de notre indépendance, nous n'en aurons pas moins à guérir les plaies qu'un faux syetême nous a faites.

Délivrés du premier et du plus grand mal, on sentira mieux les autres. Quand les élections prochaines auront eu lieu, quand l'armée aura subi peut-être ces destitutions déjà si funestes dans l'ordre civil, les passions qu'un faux système a appelées, les partis que ce système a formés et dénommés se trouveront face à face, et l'on recueillera les moissons que l'on a semées.

Faisons en sorte, Messieurs, que la loi qu'on nous présente aujourd'hui n'augmente pas les difficultés de l'avenir.

La chambre des pairs est par sa nature spécialement chargée de défendre la prérogative royale; c'est une digue élevée pour arrêter la multitude au pied du trône. C'est contre cette digue que doivent venir se briser les efforts de la démocratie. On ne peut affaiblir la couronne sans affaiblir la pairie qui prend sa source et sa puissance dans la couronne. La pairie constitutionnelle n'a point encore en France l'ancienneté de l'existence, la grande propriété, les honneurs nécessaires à l'affermissement de son institution; c'est donc de nous-mêmes que nous devons tirer aujourd'hui toute notre force; c'est par notre sagesse que nous devons suppléer à cette autorité qui vient du temps et qui s'attache aux antiques monuments des hommes.

De votre opinion, Messieurs, dépend peut-être en ce moment le sort de la France: vous allez disposer des générations futures. La monarchie est pour ainsi dire en jugement devant vous. Au nom de vos enfants, séparez bien vos intérêts réels et ceux de la patrie, de vos penchants particuliers. Un vote funeste est bientôt donné, et quand on voit les résultats, on les déplore toute sa vie. Inutiles regrets: dans l'ordre des choses humaines un repentir ne rend pas ce qu'une faute a fait perdre.

Je vote, Messieurs, pour l'amendement que votre commission propose de faire à l'art. 24, titre IV du projet de loi,

Je vote pour le rejet du titre VI, parce qu'il viole l'art. 14 de la charte, parce qu'il attaque la prérogative royale, parce qu'enfin il n'a aucun rapport au recrutement, et que c'est une loi dans une loi.

CORRESPONDANCES DE PARIS.

Paris, 19 *Mars*.

La loi du recrutement que le Roi vient de sanctionner, est extrêmement populaire parmi les militaires. On vit au lever du Roi, qui suivit immédiatement sa promulgation, un assemblage nombreux d'officiers-généraux, et plusieurs députés, tant indépendants que ministériels, tandis que les membres ultra des deux chambres, ainsi que les militaires qui sont liés avec ce parti, témoignerent leur mécontentement, en évitant de paraître à ce lever où l'on n'en vit pas un seul. Le ministre Gouvion-Saint-Cyr, pour mettre la loi à exécution, va commencer à lever tout de suite quatre-vingt mille hommes, c'est-à-dire, quarante mille pour la présente année, et quarante mille pour la derniere, conformément à une provision de la loi nouvelle. On croit pourtant, ainsi que je vous en ai prévenu dans une lettre précédente, qu'il éprouvera beaucoup de difficulté à effectuer ces levées, l'abolition du *code de la Conscription* le privant de tous les moyens légaux de compulsion pour cet objet. Il procédera en même temps à l'exécution d'une ordonnance royale, rendue il y a quelques mois, mais qui n'a pas encore été mise en force, tendant à renvoyer du service actif, tous les officiers surannés, ainsi que les très-jeunes officiers, qui étant ou des émigrés, ou des fils d'émigrés, nés pendant la révolution, ont été mis à la place de militaires qui avaient de plus justes droits aux places depuis la Restauration.

L'anecdote qui suit vous mettra à même de vous faire une idée exacte du désir qu'a la couronne de se rendre agréable à l'armée française, maintenant que les armées alliées sont au moment de se retirer. Le général Milhaud, conventionnel, qui avait voté pour la mort de Louis XVI, et qui avait été fait comte sous le gouvernement impérial, sollicita dernierement, comme plusieurs autres, l'entremise du ministre de la guerre, pour lui procurer de nouvelles lettres patentes de noblesse du Roi. Le ministre s'y refusa, observant que la conduite du général

à la Convention, rendait son cas susceptible d'objections dans les circonstances actuelles. Le Roi ayant eu connaissance de cette requête, Sa Majesté envoya chercher le général, et lui dit à ce sujet: " Je suis informé de vos désirs et de votre embarras. Mon ministre est dans l'erreur s'il suppose que je vous garde aucun mauvais vouloir pour le passé. Votre mérite comme soldat a expié dans mon opinion vos erreurs comme juge; servez-moi comme vous avez servi votre pays, et vous justifierez la faveur que vous sollicitez, et que j'ai le plaisir de vous accorder."

Paris, 21 Mars.

Je peux ajouter les détails suivants à ceux que je vous ai communiqués dans ma dernière lettre, au sujet de l'appréhension de la personne qui a tiré le coup de pistolet sur le duc de Wellington. On avait fait une souscription à Bruxelles, pour récompenser l'individu qui aurait l'atrocité et l'infamie d'attenter à la vie du Duc. Il y avait déjà seize mille francs de ramassés et de déposés, lorsque l'assassin se présenta. Il fut convenu des deux côtés que s'il ne réussissait pas, il ne recevrait que moitié de la somme. Après qu'il eût échoué, il s'enfuit précipitamment à Bruxelles. Un agent de la police entendit deux personnes qui se promenaient dans le Parc, s'écrier: " Qu'il était absurde d'enrichir un drôle qui n'avait pas même effleuré les panneaux de la voiture!" Ce rapport et la déclaration de la maîtresse de l'assassin, sont les circonstances principales qui portent sur le prisonnier. On ne connaît pas le résultat des interrogatoires. On assure, et je crois avec raison qu'une des personnes interrogées a confessé avant-hier, dans son interrogatoire, que la liste des assassinats lui avait été présentée, mais qu'il avait refusé avec horreur d'y prendre aucune part.

Paris, 23 Mars.

Je vous annonçai, dans ma lettre du 19, l'arrestation d'un nommé CANTILLON, ancien hussard, fortement soupçonné d'être l'assassin du duc de Wellington. J'ai reçu, depuis, des renseignements qui ne me laissent pas de doute que la police ne soit parvenue à arrêter le véritable

criminel. Voici les particularités que j'ai recueillies, relativement à ce CANTILLON. C'est un homme de trente-six ans, d'une force de corps extraordinaire et d'un courage féroce. Lorsqu'il était dans le 1er régiment de hussards à Elbing, il attenta à la vie de son colonel, dont il prétendait avoir reçu un affront, et il aurait été immanquablement fusillé, si sa bravoure extraordinaire ne lui avait obtenu son pardon de l'ex-empereur. Il entra alors dans les chasseurs à cheval de la vieille garde où il attira l'attention du chef-d'escadron Brice, qui a été condamné à la peine capitale par contumace, pour sa conduite pendant les cent-jours, et qui s'est réfugié dans la Belgique.

Ainsi qu'on a déjà dit, le complot contre la vie du duc de Wellington, a pris son origine dans la Belgique. Les généraux Rigaud et Fressinet, les colonels Brice, Chambure et Sausset, les éditeurs des journaux révolutionnaires, Cauchois Lemaire, Isidore-Guyet, Guillois et Teste; tous ces individus et plusieurs autres paraissent avoir été dans le secret du complot, ainsi que plusieurs officiers belges, ci-devant compagnons d'armes des officiers français réfugiés.

CANTILLON était à Bruxelles vers la fin de 1817; il y servait le colonel Brice, à-peu-près en qualité de domestique. Ils jetterent les yeux sur lui comme sur un instrument propre à exécuter leur complot. Il accepta la mission et rentra en France pour le mettre à exécution. On a su qu'il était à Paris dès le 1er. Janvier dernier, et il est probable qu'il échoua alors, à cause du trop court séjour du duc de Wellington. Cet homme avait été payé très-grassement, car on a su qu'à cette époque il avait dépensé beaucoup d'argent à Paris.

Après l'affaire du coup de pistolet, il eut l'audace extraordinaire de se présenter le 11 au matin, devant l'hôtel du duc de Wellington, probablement pour s'informer du résultat de sa tentative. Les recherches rigoureuses de la police lui ayant donné des inquiétudes, il partit de Paris le 13 de Février, deux jours après l'attentat, dans l'intention de s'embarquer à Anvers; mais comme son passeport n'était pas en regle, il fut arrêté à Charleroy, et ramené à la frontiere de France par la police belge. Etant retourné à Paris le 2 de Mars, il s'y cacha sous un nom déguisé et en divers logements. Il sortait rarement, excepté le soir, et habillé en habit de paysan. Malgré toutes ces précautions, la police qui suivait ses pas, parvint à l'arrêter, et l'on dit

que la masse de preuves qui existent aujourd'hui contre lui, est si forte, qu'il ne peut pas éviter d'être condamné, quoiqu'on s'attende à ce qu'il n'avouera rien. Ce misérable est natif de Paris; son pere, respectable vieillard, est un modeleur; lui-même était jouaillier de son métier; mais accoutumé à la vie de vagabond, il ne travaillait pas. Il excita l'attention dans son régiment, moins par des actions brillantes que par des actes de cruauté envers ses ennemis. Les réfugiés français dans la Belgique, et quelques autres mauvais sujets avaient tellement excité son fanatisme, qu'il ne parlait jamais des étrangers, et surtout des Anglais, sans éprouver des paroxismes de rage et de fureur. D'après tout ce qu'on sait, on ne pouvait pas avoir fait choix d'un meilleur Seïde pour l'exécution de cet exécrable attentat, et s'il n'avait pas été arrêté, il en aurait probablement commis un nouveau.

Il a déjà été interrogé plusieurs fois par le comte Anglès, préfet de police: on dit qu'il persiste dans un système de dénégation absolue. Tout annonce qu'il ne tardera pas à être conduit devant une cour d'assises.

Paris, 24 Mars.

Le rapport de la commission sur le budget est maintenant un événement si important pour la France, il touche à des intérêts si pressants, que tout le monde est empressé de connaître ces tristes détails, comme pour calculer d'avance le moment où la résignation n'aura plus de sacrifices à faire. Pendant les trois heures que M. Roy passa à développer et discuter la longue kyrielle de charges ordinaires et extraordinaires qui écrasent la nation, les députés et la foule d'étrangers qui remplissaient les galeries, semblaient frappés du silence de la stupéfaction.

Plusieurs parties du discours de M. Roy firent une vive sensation. Les sommes extraordinaires, demandées pour la solde, l'entretien et les vivres de l'armée d'occupation, dépenses qui ne semblent poser sur aucune base, et aller toujours en augmentant dans une proportion qui excede les sommes immenses, destinées à les couvrir; les pensions accordées sans titres, surtout pendant l'administration du dernier ministre de la guerre; enfin, l'organisation actuelle de la marine, dont l'administration avait été rétablie par M. Malouet, dans un temps où on ne pensait

pas à autre chose qu'à renverser tout ce qui existait, sans s'informer si ce qu'on substituait présentait plus d'avantages ou d'inconvénients—tout excitait l'étonnement.

Cependant, ce qui frappa le plus l'assemblée, fut la déclaration qui termina le rapport, et qui annonça, plus encore à l'Europe qu'à la France, que toutes les ressources de celle-ci étaient épuisées, il sera impossible de former le budget de 1819. Lorsque l'on considere que, dans le cours du rapport, la commission a loué la franchise des communications ministérielles; lorsqu'on réfléchit que les réglements économiques qu'elle propose, sont, pour ainsi dire, sanctionnées par les ministres, et qu'il n'existe entre eux et la commission aucun point de différend, si ce n'est sur quelques moyens particuliers d'opérer le plus grand bien du pays, on ne peut se dissimuler que cette déclaration alarmante doit avoir été faite après l'examen le plus rigoureux, et que c'est le cri de la nation toute entiere. La consternation a donc été générale, et l'on sait déjà que les voies et moyens que présentera M. Beugnot ne seront pas de nature à la dissiper.

Quoiqu'il en soit, les *exclusifs*, (lisez les exclus) ne se relâchent pas dans leur système d'opposition combinée; ils se sont fait inscrire au nombre de quinze contre le projet; mais la majorité de la Chambre parait déjà s'être déclarée, car, dans le nombre des vingt-deux membres qui se sont fait inscrire pour parler en faveur de la loi, on remarque les plus habiles des *doctrinaires* (les Becquey, les Camille-Jordan, les Royer-Collard), et les *indépendants* les plus décidés (MM. Casimir, Perrier, Lafitte et Délessert..... trois banquiers indépendants quand il s'agit de budget et d'emprunt! des hommes accusés d'avoir gagné au-delà de 20 pour cent dans les derniers emprunts, et qui s'apprêtent à en gagner, s'ils le peuvent, 25 dans le prochain!)

On remarque que MM. de Villele et de Corbieres ne se sont point fait inscrire pour parler contre la loi. Le bruit se répand déjà que ces deux députés, qui sont plus éclairés que leurs collégues du parti des *ultra*, se sont, depuis quelques jours, extrémement rapprochés du ministere.

Il est positivement décidé que les lois organiques du Concordat ne seront pas présentées aux Chambres. On a considéré sans doute que, dans un temps de calamité comme celui-ci, il ne convenait pas d'ouvrir le champ aux

discussions de conscience, qui ont presque toujours été funestes aux empires les plus florissants. Il paraît que l'on a dit que c'était bien assez d'avoir *des politiques exclusifs*, sans créer encore des *exclusifs en matière de religion*. On applaudit généralement à cet acte de prudence de la part du gouvernement.

La réponse du maire de Lyon, M. le Comte de Fargues, au pamphlet de colonel Fabvier, a enfin paru. Le Colonel y est traité sans cérémonie et de la manière la plus violente. A d'autres égards, cette publication se fait remarquer par ce qu'on a aussi remarqué particulièrement dans celle du général Canuel, c'est-à-dire, par la peine que l'on y prend de démontrer l'existence d'une conspiration dont personne ne doute, et *un silence total sur les causes primaires de cet événement*.* Ainsi il paraît clairement par les soixante-cinq interrogatoires que M. de Fargues a imprimés à la fin de son pamphlet, qu'une foule d'individus *auraient été égarés*, et *excités à s'insurger contre l'autorité légitime ; mais qui les avait induits en erreur ? Etaient-ils réellement des conspirateurs*, ou *des agents abandonnés de l'administration locale ?* Voilà ce qui doit être éclairci en réponse aux imputations du colonel Fabvier, et c'est ce qui n'a pas encore été fait.

Je vous dis il y a quelque temps que le capitaine Darillon, qui commandait l'escorte employée à accompagner le capitaine Oudin au supplice à St. Genis-Laval, avait été condamné à mort *par contumace* pour parricide. Cet homme, dont le véritable nom est Orillon, a été jugé une seconde fois à Nismes. On a tellement travaillé le juré, on a tellement intimidé les témoins protestants, enfin, on a répandu une telle terreur dans le département du Gard, que Darillon a été acquitté, quoiqu'il y eût contre lui une masse foudroyante de preuves. *Police.*

---

* Nous demandons si, d'après les principes exposés par cet écrivain des Charniers de la Police, il est un crime et un criminel qu'on ne puisse pas justifier par ce même raisonnement ? La révolte, le vol, et l'assassinat ont tous des causes primaires, qui sont la misère, qu'on attribue aux taxes énormes, à la mauvaise administration, aux sangsues publiques, aux exclusifs, à la nécessité d'une réforme, enfin aux vices des autres, et jamais aux siens propres! C'est-là aussi ce que disaient les avocats des insurgés de Spa-Fields, de Manchester, de Derby et de Nottingham. Hélas! *Fas versum atque nefas !*

Le papier anglais d'où nous tirons cette correspondance ministérielle, fait sur le budget les réflexions suivantes:

" Nous devons dire au sujet du rapport de la commission, ainsi que nous l'avons donné à entendre plusieurs fois auparavant, que si la France est effectivement dans un état de pauvreté aussi abject que celui dans lequel on la représente sur le chapitre de ses finances, le rétablissement de son armée, de cette armée qui lui a infligé tant de malheurs, et qu'il paraît qu'aujourd'hui elle ne peut entretenir, a été une mesure bien imprudente, et qu'il semble nécessaire qu'elle le rapporte sur-le-champ. Nous n'hésiterons pas à soutenir cette these politique. Aussi nous disons hautement à la France que la justice et l'honneur doivent l'empêcher de se précipiter dans des mesures qui excedent ses moyens de finance, jusqu'à ce que ses dettes soient acquittées et les conditions de ses traités remplies. S'il est impossible d'établir le budget de 1819, si l'on n'est pas délivré de charges extraordinaires, nous demanderons s'il y a une charge plus extraordinaire, plus nouvelle, que le recrutement et la formation d'une grande armée? Tandis que la loi du recrutement se discutait dans les chambres, nous n'en avons parlé que légérement; en effet, tant que la France était fidele à ses engagements, les nations étrangeres n'avaient aucun droit de s'y opposer: mais si la France se met en avant et déclare son inhabileté à satisfaire ses engagements avec les autres puissances, alors celles-ci sont forcées de prendre en considération les causes qui ont produit cette impuissance, et le système général de dépenses qui les a produites.

M. Roy est dans une erreur grossiere, lorsqu'il dit, en parlant de l'entretien de l'armée d'occupation, qu'il ne pose sur aucune base définie, mais qu'il est toujours allé en augmentant: il devrait se rappeler que l'armée d'occupation a été diminuée de 30,000 hommes; et certes, les Français sont aussi en état de l'entretenir aujourd'hui qu'ils l'étaient il y a deux ans. Nous ne demandons que fidélité aux engagements, et cette fidélité est également violée par ceux qui se mettent volontairement hors d'état de remplir leurs obligations, et par ceux qui, le pouvant, refusent effrontément de les tenir.

Paris, 25 *Mars*.

Les négociations entre les ministres français et étrangers relativement aux liquidations et l'armée d'occupation, continuent toujours, mais on dit qu'elles sont entravées par tant de difficultés qu'elles ne peuvent pas être menées à fin, ainsi qu'on y attendait, avant le départ du Duc de Wellington qui les dirige. Cependant Sa Grâce ne peut pas partir le 26, ainsi qu'on l'avait annoncé dans les papiers français, mais seulement à la fin du mois ou au commencement du prochain. Tout ce qu'on peut attendre, c'est que les arrangements qu'on discute seront préparés à un certain point de maniere à être soumis à la détermination définitive du Congrès qui doit avoir lieu dans les Pays-Bas. Les expressions dont M. Roy s'est servi à la fin de son rapport sur le budget, et que l'on sait lui avoir été suggérées par les ministres, tendent à fortifier l'opinion que les négociations ne sont pas en bon train ; ou au moins que les communications faites par les ministres au comité du budget à ce sujet ne sont pas d'une nature satisfaisante. Dans les entrefaites, les fonds français continuent de monter. La maison Baring a acheté en dernier lieu deux des trois millions de rentes restant, qui apartenaient au crédit de trente, voté l'an dernier par les Chambres. On croit que la confiance des étrangers dans les fonds de France repose plutôt sur la perspective que l'armée d'occupation sera maintenue que sur celle de sa retraite. Un article sur le projet de recrutement, qui a paru dernierement dans le *Courier* (papier qu'on croit être dans le sens du ministere britannique) a fait ici une impression pénible sur le gouvernement et sur le peuple.

Paris, 26 *Mars*.

La discussion du Concordat devient de jour en jour moins probable. M. de Marcellus, député de la Gironde, a écrit au Pape afin d'avoir sa conscience éclairée. La réponse de Sa Saintété lui a donné à entendre qu'il ne pouvait pas consentir à ce qu'il fût fait aucun changement dans le Concordat par la puissance temporelle. Quelques mois ne suffiraient pas pour terminer les nouvelles négociations qui ont été commencées avec l'église de Rome ; et certainement les Chambres ne montreront pas, l'an pro-

chain, plus de docilité à admettre les prétentions du Saint Siége.

Les deux rapports sur le budget par M. Roy et M. Beugnot, ont fait une forte sensation sur l'esprit public; cependant les fonds n'en ont éprouvé aucune variation. Le ministre fait tout ce qu'il peut pour obtenir le prompt départ des troupes alliées. S'il réussit, il gagnera beaucoup dans l'opinion.

Le duc de Berry parlant dernierement de la loi du recrutement au général Maison, pair de France, lui dit: " Général, vous nous avez donné une mauvaise loi."— " Prince, répondit le Général, j'espere qu'elle nous donnera une bonne armée."

Lorsque lord Castlereagh dit à la Chambre des Communes, que le Roi des Pays-Bas avait accédé au principe des traités conclus avec l'Espagne et le Portugal, en vertu desquels un droit réciproque de visites dans certaines limites a été stipulé, il aurait pu informer en même temps la Chambre que le Gouvernement français avait refusé d'admettre les visites maritimes par lesquelles on se proposait de mettre fin au trafic des esclaves.

No. VIII.

LE MONITEUR ROYALISTE.

To be or not to be, that is the question.
SHAKESP.

La discussion sur la loi du recrutement a présenté un spectacle effrayant, et suffirait seule pour démontrer l'existence de la conspiration, si cette conspiration, présente en quelque sorte à tous les yeux, n'était maintenant dans toutes les bouches, et partout où il y a des Français fideles, le sujet d'une commune terreur. Les jacobins qui s'étaient un moment réunis aux royalistes, pour obtenir la liberté de la presse contre le ministere et ses suppôts, se sont jetés, comme cela devait arriver, et avec une sorte de fureur, du côté opposé, dès qu'il a été question de corrompre la discipline militaire et de ressusciter l'armée de Waterloo. Certes, les menaces insolentes de Courvoisier, le pathos démagogique de Camille Jordan, les théories effrénées de Caumartin, les cris audacieux des Chauvelin, Bignon, Bondi, Voyer d'Argenson, etc. etc., au moment où on leur arrachait le droit d'armer en plein midi leurs bandes révolutionnaires et de conspirer, *la loi à la main ;* voilà pour tous ceux qui ont connu nos premieres assemblées nationales, des scenes qui en rappellent la marche insensée, qui en offrent la triste et sinistre image. Toutefois, nous sommes contraints de l'avouer, rien en ce genre ne peut-être comparé au discours du maréchal Gouvion St.-Cyr, ministre de la guerre, le principal auteur sans doute, et le défenseur le plus violent de cet inconcevable projet de loi. Nous vîmes cet homme le 22 Mars, à Orléans, rétablissant partout les signes de la royauté que l'on avait déjà abattus, et contenant, autant qu'il était en son pouvoir, une soldatesque égarée, et dès ce moment, perdue sans ressource : ce souvenir lui

avait valu de notre part une note honorable*, et nous nous plaisions à le séparer du troupeau des conspirateurs. Après un tel discours, nous demandons pardon à nos lecteurs de nous être à ce point abusés. *Sans compter tout le reste*, la phrase de M. le maréchal sur les *devoirs* et les *droits* des soldats est fort belle sans doute ; mais comme, depuis vingt-cinq ans, manquer à leurs *devoirs*, la seule impression qui nous soit restée de toute cette rhétorique, c'est qu'à la place du maréchal Gouvion St.-Cyr, le maréchal Marmont n'eût pas mieux dit ; qu'à la place de celui-ci, celui-là n'eût pas moins fait ; et que l'un et l'autre sont au même degré, serviteurs fideles du Roi.

Cette loi de destruction a été amendée par la chambre des Députés, dans son article le plus dangereux ; celui de la *réserve des vétérans ;* au moment où nous écrivons, elle n'est pas même encore discutée à la chambre des Pairs: eh bien ! telle est l'audace des conspirateurs, que déjà, dans les bureaux, on travaille secretement à l'organisation de cette armée destinée à renverser le trône. Nous en avons entre les mains des preuves *incontestables ;* les dévoiler maintenant serait en faire imprudemment deviner la source: nous les laisserons donc s'accumuler ; nos regards cependant ne quitteront point les traîtres, et quand il en sera temps, nous saurons les démasquer..

Quels progrès le mal n'a-t-il pas faits seulement depuis six mois? quelque inquiétante que fût alors notre position, nous doutons cependant qu'il se fût trouvé un homme assez audacieux pour écrire, immédiatement après l'insurrection du 8 Juin, que les autorités civiles et militaires de Lyon étaient composées de *terroristes ;* qu'il fallait voir dans la cour prévôtale une réunion de *buveurs de sang ;* que ceux qui ont arboré le drapeau tricolore sur les clochers,

* Voir la note du numéro quatre.

et marché sur la ville aux cris de *vive l'empereur*, etc., étaient d'*innocentes victimes ;* et que les jugegements rendus contre eux, devraient être considérés comme des *assassinats*. Voilà qu'aujourd'hui un colonel Fabvier, aide-de-camp du maréchal Marmont, n'a pas craint de déshonorer ses épaulettes en *apposant son nom* au bas d'un pamphlet intitulé, *Lyon en* 1817, le plus étonnant peut-être qui ait été publié jusqu'à présent par le parti révolutionnaire, et dans lequel sont développées toutes les assertions prodigieuses avec une effronterie et une arrogance qui confondent encore, même après tout ce que l'on sait des écrivains de ce parti. Nous prétendons qu'il l'a seulement *signé*, parce que pour le style et l'*invention*, on a cru y reconnaître le sieur Sainneville, de qui il est passé en proverbe de dire, même parmi ses amis : " C'est Sainneville " qui l'a dit, donc cela n'est pas vrai" ; puis, on peut supposer, sans craindre de se tromper, que le tout a été revu, corrigé et augmenté par M. le maréchal qui, comme on sait, descend aussi bas que l'on veut, quand il est question de *sauver la patrie**. D'autres que nous sont chargés de dévoiler à tous les yeux cet affreux tissu de mensonges et de calomnies, dont l'indignation publique a déjà fait justice : toutefois, même après que ses auteurs auront été confondus, il restera d'un tel écrit, pour tous ceux qui ont un cœur français, cette impression profonde et douloureuse, que jamais Roi ne fut plus cruellement trompé que le nôtre sur ses amis, sur ses ennemis, sur l'état de son peuple ; et que

* Le jour même où cet écrit a été publié, des hommes condamnés comme complices de cette insurrection, et à qui la clémence du Roi avait fait remise de leur peine, ont reçu leurs lettres de grâce aux cris de *vive l'Empereur*, et vomissant en plein tribunal les injures les plus grossieres contre le Prince qui venait de leur pardonner : ce fait, sans exemple peut-être, est une premiere réponse assez vive au pamphlet du sieur Fabvier.

jamais on ne fit d'une confiance aussi auguste, un abus plus perfide et plus criminel.

Continuons de pénétrer dans ces mysteres d'iniquités; et que l'on ne s'étonne point de nous voir revenir encore à l'insurrection du 8 Juin, parce que la conspiration toute entiere est là, si ses principaux chefs sont ailleurs. Ce serait une grande erreur, après un premier échec, de la supposer anéantie, de croire les conspirateurs découragés: leur plan était fortement conçu; si les autorités de Lyon eussent été alors ce qu'elles sont aujourd'hui, il avait un plein succès, et c'est encore ce même plan qu'on se propose d'exécuter.

Au moment même où la ville de Lyon, destinée à être le point central des opérations, eût été au pouvoir des insurgés, la population révolutionnaire des départements circonvoisins, soulevés simultanément, eût occupé sur toute la ligne du Rhône, des positions que des ingénieurs étaient secretement venus reconnaître depuis quelque mois; et l'on a la certitude que de semblables reconnaissances ont été faites dans les Cévennes, dans l'Aveyron et dans les chaînes de montagnes de l'Auvergne et du Forez. Le mouvement insurrectionnel éclatait ensuite sur une ligne immense, jusqu'à l'extrême frontiere du Nord, et enveloppait ainsi Paris. S'il était arrêté dans sa course, si les troupes étrangeres, quittant soudain leurs cantonnements, forçaient cette armée *de Patriotes* à rétrograder, elle se repliait sur les montagnes, et s'y retranchait dans les positions déjà explorées, et désignées pour la recueillir. On avait calculé qu'elle s'y défendrait facilement trois mois contre les divisions de l'armée alliée, dont on pourrait d'abord disposer contre elle, et c'était plus de temps qu'il n'en fallait. En effet, si l'on veut maintenant réfléchir qu'il n'y eut jamais dans aucun pays du monde des communications aussi sûres, aussi rapides, que celles qui ont

été établies sur tous les points de la France, par le système révolutionnaire, et que ce système n'est point changé ; que dans une grande partie de nos provinces, les classes populaires séduites, trompées, exaspérées par une administration qui appartient presque toute entiere à la police, sont au moins indifférentes à la cause des Bourbons, mais surtout ennemis des classes supérieures qui la défendent ; que ces doctrines effroyables qui séparent la patrie *matérielle* de cette patrie *morale et intellectuelle*, laquelle réside pour nous dans le prince, dans la religion, dans nos institutions monarchiques, sont répandues et fructifient de toutes parts dans les villes comme dans les campagnes ; enfin, que les mêmes manœuvres qui ont servi à créer, à accroître les souffrances du peuple, n'ont cessé de lui faire voir, dans une révolution nouvelle, la fin certaine de ses maux ; on ne peut douter qu'à la premiere impulsion donnée du centre à la circonférence, au premier cri d'*envahissement du territoire* par l'étranger, cette fermentation qui agite sourdement une population si nombreuse, n'eût éclaté bientôt par des excès auxquels les agents de la faction auraient su la pousser, de maniere à lui ôter tout moyen de revenir sur ses pas. Le pillage, le massacre, la dévastation eussent été, et seraient encore les affreux préludes d'une guerre qu'ils appelaient *patriotique* et *nationale ;* guerre qu'ils préparent de nouveau, guerre d'extermination dans laquelle leur prétendue *réserve* de vétérans deviendrait bientôt une effroyable avant-garde ; derriere cette armée *réguliere*, dont les colonnes aguerries paraîtraient tout-à-coup comme sortant de dessous terre, la terreur, le fanatisme, toutes les passions et toutes les violences, leur fourniraient bientôt une innombrable conscription. On résisterait sans doute, et la monarchie aurait aussi son peuple et ses soldats ; mais qui peut prévoir le résultat de cette lutte effroyable dans laquelle la France déchirée par ses

propres enfans, et devenue un vaste champ de carnage, aurait encore à redouter pour ses tristes destinées, les divisions des puissances de l'Europe qui jusqu'à présent n'ont compris, ni sa situation véritable, ni leurs véritables intérêts? Le salut et la perte de la société seraient joués, pour ainsi dire, à *quitte ou double* dans cette crise qui doit être la derniere; et dussent-ils rester seuls au milieu des ruines et des cadavres, les révolutionnaires chanteraient victoire et trouveraient qu'ils ont gagné la partie.

Ils esperent la gagner, ils sont ivres de cette espérance: et comment en effet pourraient-ils douter de leurs succès? Ne s'opere-t-il pas en leur faveur des prodiges d'aveuglement? Une conspiration a éclaté contre le trône: des serviteurs du roi l'ont fait échouer; le glaive des lois remis entre leurs mains, a frappé les conspirateurs; et ils ont su, par leur courage et leur dévouement, conserver une ville dont la garde leur avait été confiée. Eh! bien, il faut le redire et jusqu'à satiété, on envoie publiquement, *officiellement*, dans cette même ville, un homme avec la charge et le pouvoir de destituer ces serviteurs fideles, et de les remplacer, par qui? Par des ennemis du roi; et cet homme remplit sa mission infâme, au nom de qui? Au nom du roi. Peuple, soldats, tout se corrompt en quelques semaines, et pour ainsi dire, *de par le roi;* et les mêmes bras qui, l'an passé, eussent élevé des barricades pour repousser les insurgés, sont prêts aujourd'hui à faire des brêches pour les recevoir*. N'est-ce pas là ce

* Les nouvelles que nous recevrons de Lyon deviennent de moment en moment plus alarmantes: tout y annonce une crise nouvelle, imminente contre laquelle, dans l'état actuel des choses, on n'aura aucun moyen suffisant de résistance.

que l'on peut appeler un événement inouï ; et trouverait-on rien dans les annales du monde qui pût lui être comparé ?

Ce n'est pas tout, et il faut se résoudre à marcher ici de surprise en surprise. Tandis qu'il prenait ainsi tranquillement ses mesures pour l'avenir, on sait que Marmont était moins heureux dans ses efforts pour effacer les traces du passé ; ni ses prieres, ni ses menaces, n'avaient pu le mettre en possession des pieces de la procédure relatives à l'insurrection ; et ces pieces établissant jusqu'à la derniere évidence la complicité de Sainneville, pouvaient à tout moment faire remonter de cet agent principal jusqu'aux chefs suprêmes de la conspiration : le téméraire qui a refusé de prévariquer en livrant un tel dépôt, est le procureur-général M. de l'Horme, royaliste éprouvé, homme de bien, magistrat distingué : que M. de l'Horme, soit destitué ; que Courvoisier (et l'on sait ce que c'est que Courvoisier) prenne sa place ; tel est l'arrêt qu'ont prononcé les conspirateurs eux-mêmes, et cet arrêt est soudain exécuté. Courvoisier part, sans perdre un moment, revêtu d'un caractere public, et chargé d'instructions secrètes. Il vient d'arriver à Lyon : dans huit jours les pieces auront disparu.

Voilà ce qui se fait, ce qui se peut faire maintenant en *attendant mieux ;* et telle est la sécurité parfaite de révolutionnaires, qu'ils ne craignent pas d'annoncer *confidentiellement* aux royalistes qu'ils *protégent*, que désormais *nous n'attendrons pas long-temps.* Encore un coup, comment pourraient-ils douter du succès, puisque *toute puissance leur a été donnée* par ceux-là même dont ils ont juré l'entiere destruction ? Il faudrait des miracles pour les empêcher de réussir, et les révolutionnaires ne croyent point aux miracles.

APPENDIX au No. 503.

No. 1.—*A M. le Général* Pétion.

En mer, à bord de la frégate de Sa Majesté *la Flore*, ce 2 Octobre 1816.

Général,— Le drapeau que vous avez défendu long-temps avec courage, a été arboré avec enthousiasme depuis plus de deux ans, sur toutes les terres de l'ancienne obéissance du Roi ; Saint-Domingue seul est en retard aujourd'hui, et le cœur de Sa Majesté s'en trouve douloureusement affecté. Occupé à réparer les malheurs qui ont été la suite de l'oubli du devoir envers lui, ce bon prince veut réunir tous ceux qui composent sa famille, et ses enfants de Saint-Domingue ne lui sont pas moins chers que ceux qu'il a retrouvés en Europe.—Les tentatives criminelles de l'usurpateur et les maux qu'elles ont occasionnés, ont retardé l'exécution des projets du Roi ; aujourd'hui que son retour a rendu la sécurité et la paix à l'Europe, que l'ordre est rétabli dans le royaume, Sa Majesté nous a ordonné de nous rendre à Saint-Domingue pour nous concerter avec ceux qui sont revêtus de l'autorité, sur les moyens à employer pour rendre à ce pays la sécurité dont il ne peut jouir dans un état précaire ; légitimer en son nom ce qui a besoin de l'être ; reconnaître les services et les soins de ceux qui ont rétabli et maintenu l'ordre dans la colonie; consolider par sa volonté royale, les institutions et les changemens survenus dans l'état des personnes et des choses que les événements peuvent avoir rendus nécessaires dans cette île, et qui ne sont incompatibles ni avec la dignité de sa couronne, ni avec l'intérêt bien entendu de la colonie et de la métropole.—Les désastres qui ont désolé Saint-Domingue, les malheurs publics et particuliers, tout a été connu du Roi: rien de ce qui tient à la gloire du nom français ne lui est échappé; tout ce qui a pu la ternir est sorti de sa mémoire. Placé plus heureusement que les provinces de France, Saint-Domingue, ravagé aussi par l'homme qui a tant abusé du pouvoir, s'est séparé de la France aussi long-tems que la France a été séparée de son Roi. Sa Majesté n'ignore pas que si d'une part les habitants de cette île ont constamment résisté à l'usurpation, ils n'ont pas montré moins de courage quand ils se sont crus menacés d'une domination étrangere; voilà les seules choses dont elle veut se souvenir toujours.—Si la malveillance cherchait à élever quelque doute

ou à susciter quelques craintes sur le but de notre mission, ayez autant de confiance en nous, général, que nous en avons, et que nous en mettrons en vous et dans les autorités avec lesquelles le Roi nous a ordonné de nous entendre; c'est à elles, c'est à vous à nous indiquer tout ce qui peut être pour le peuple un objet de désir ou d'inquiétude, ce qui peut assurer sa prospérité et son repos; et bientôt, comme tous les Français, vous jouirez du bonheur d'avoir retouvé dans le Roi le meilleur des peres.—Pleins de confiance dans votre loyauté et dans votre caractere, nous n'élevons, général, aucun doute sur la réception qui sera faite aux commissaires du Roi. Nous suivrons immédiatement sur une frégate de Sa Majesté, le bâtiment léger commandé par M. le capitaine de frégate Régon, sur lequel nous vous expédions M. le colonel chevalier de Jouette, M. le chevalier Dominge, chef d'escadron, qui sont porteurs de cette lettre, et M. Le Dué, l'un de vos compatriotes qui nous a témoigné le désir de les accompagner.—Votre vieux, votre ancien général, le vicomte de Fontanges, celui sous les ordres duquel vous et vos compatriotes avez défendu avec honneur la cause du Roi, quand des sujets parjures osaient l'attaquer, est le chef de cette mission toute pacifique. Il n'a consulté ni son âge, ni ses infirmités; il n'a point hésité à passer encore une fois les mers, pour venir porter à des hommes qu'il a long-temps aimés et défendus, les intentions et les bienfaits du Roi.—Nous vous prions, général, de recevoir l'assurance de notre considération distinguée.

Le lieut. gén. des armées du roi, com. de l'Ordre de St.-Louis, officier de l'Ordre royal de la Légion-d'Honneur, Vicomte DE FONTANGES.

Le conseiller d'état chevalier de l'Ordre royal de la Légion-d'Honneur, EMANGART.

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI.

No. II — Alexandre Pétion, *Président d'Haïti, à MM. les Commissaires de S. M. très-Chrétienne près la République d'Haïti.*

Au Port-au-Prince, le 6 Oct. 1816. an 13 de l'indépendance d'Haïti.

Messieurs,—Nous avons, à la vérité, défendu avec beaucoup de courage et un dévouement sans bornes, le drapeau français: nous étions bien éloignés, en le faisant, de prévoir quelle serait la conduite de ceux qui nous ont por-

tés à l'arracher! elle ne trouve pas d'exemple dans l'histoire.—Depuis cette époque, les institutions, les mœurs, le caractere, l'accroissement des lumieres, les fruits de l'expérience, les circonstances, ont fait des citoyens de cette république un peuple nouveau; déjà il commençait à parcourir sa carriere et à mériter quelque considération, par sa bonne foi dans ses rapports avec les étrangers et par l'éclat de ses armes, quand la paix fut rendue à l'Europe, par le concours unanime des souverains, et qu'il fut décidé que sa majesté très-chrétienne remonterait sur le trône de ses peres.—Nous devions nous attendre que cette grande époque dans le monde serait également celle où nous allions paraître à notre tour au tribunal de l'opinion, et elle ne nous effraya pas, en sondant nos cœurs et en jugeant favorablement des hommes, sous les rapports heureux de la morale, de la justice, de la philosophie et d'une religion éclairée. Nous n'avions rien à nous reprocher envers sa majesté très-chrétienne; son caractere connu avant la révolution, ses principes modérés, ses malheurs inouis, ceux de toute sa famille, une lutte aussi longue qu'elle a été cruelle et sanguinaire, l'incertitude de son sort, qui n'a été décidé que par des événements tardifs et extraordinaires, notre association tacite à la ligue qui l'a soutenu, tout nous portait à penser que nous serions une exception particuliere dans les idées d'une politique sage: nous expliquions aussi en notre faveur les efforts et les succès immortels d'un gouvernement distingué, qui avait défini ce que le trafic des hommes avait en lui-même de hideux et de contraire à l'esprit du christianisme, et qui avait obtenu la preuve que les colonies à sucre et à café pouvaient prospérer sans avoir recours à ce moyen honteux et barbare; quelle que fût la faiblesse de nos conceptions alors, nous perçâmes le voile, et la logique la plus simple nous expliqua que point de traite, point d'esclaves. Ce plan ne s'est pas encore réalisé; parce que rien de bien ne peut s'opérer à la hâte et sans réflexions: mais les événements se préparent et sont dirigés avec la sagesse des hommes bienfaiteurs de l'humanité, qui s'en occupent: il s'exécutera—Que nous restait-il à craindre? la méchanceté de nos ennemis et de nos persécuteurs, de ces hommes obstinés, véritables auteurs de leurs propres maux et que rien ne saurait corriger; la différence de notre épiderme, qui, aux yeux du système colonial, nous assimile à du bétail; la réserve faite par sa majesté très-chrétienne de continuer le commerce

de la traite pendant cinq années; les cris des ci-devant propriétaires dans ce pays; les écrits, les libelles incendiaires sortant des presses du royaume, répandus sous les yeux mêmes du Roi, nous indiquerent bientôt combien nos présages heureux étaient évanouis, et nous ne songeâmes plus qu'à nous préparer à la guerre, tout en désirant la paix, et à garnir nos magasins d'armes et de munitions, comme si nous étions au moment d'être envahis. Il nous serait même permis de penser que nos pronostics étaient fondés, et qu'un armement se préparait au moment où Napoléon a reparu momentanément en France.—Dans cet intervalle, le général Dauxion Lavaysse arriva à la Jamaïque et prit la qualité de commissaire du Roi. Un écrit publié sous son influence semblait un brandon de discorde lancé pour nous désunir, séparer les chefs de la famille, ou la famille de ses chefs: l'esclavage modéré y était peint sous des couleurs spécieuses; le peuple y était doucement rappelé; le sort des chefs était celui des sauvages malfaisants, *la mort ou l'exil dans l'île de Ratan*, après avoir aidé à séduire et à enchaîner leurs freres, leurs amis, les compagnons de leurs armes et de leur gloire: malgré cela, le général Lavaysse osa se présenter au Port-au-Prince, et y fut reçu avec bonté; les actes de sa mission ont été rendus publics, ses instructions dévoilées et avouées par lui. Sous quel rapport sa mission pouvait elle être considérée? comme un espionnage. Dans ce cas, quels risques n'eût-il pas courus? Cependant elle était signée et sanctionnée par un ministre influent près du Roi: elle portait en cela l'empreinte de l'authenticité. Quel sujet de réflexion pour nous! Toutes ces pieces, nous en avons la certitude, ont resté long-temps sous les yeux de sa majesté très-chrétienne, et elle les a, sans doute, mûrement examinées. Les papiers publics de toute l'Europe en ont retenti, et elles ont été publiées à plusieurs reprises, avec des observations qui nous font honneur, et où notre sagesse et notre modération ont été approuvées. Le général Lavaysse a retourné en France, après avoir reçu tous les témoignages de la plus sainte hospitalité.—Les commissaires qu'il a plu à sa majesté d'envoyer auprès de cette république, en mettant le pied à terre, s'apercevront bientôt combien le droit des gens est sacré dans ce gouvernement, et que tout le monde, sans exception de couleur ni de nation, y respire, sous la protection des lois, dans la plus parfaite égalité.—Etabli par la nation le garant et non l'arbitre de ses destinées, je recevrai en son nom les pro-

positions qui regarderont son bonheur et ses droits, en me conformant à l'exercice des pouvoirs qu'elle m'a tracés.—Je vous prie, messieurs, de recevoir l'assurance de ma considération distinguée.— PÉTION

A bord de la frégate de Sa Majesté *la Flore*, ce 6 Octobre 1816.

No. III—Général,—Nous croyons devoir vous transmettre la copie de l'ordonnance de Sa Majesté, qui nous nomme ses commissaires extraordinaires à Saint-Domingue.—Tout ce que nous pourrions vous dire et vous écrire serait assurément moins expressif que les paroles mêmes du Roi. Cette ordonnance doit calmer toutes les inquiétudes et remplir tous les cœurs d'espérance; elle vous fera connaître aussi, général, quelle est l'étendue de nos pouvoirs, et combien les intentions du Roi sont paternelles; enfin, elle vous démontrera que le bonheur de la colonie dépend uniquement aujourd'hui de ceux qui sont revêtus du pouvoir et de l'autorité; et nous ne doutons pas que, sous ce nouveau rapport, elle ne vous doive bientôt plus qu'à tout autre.—Recevez, général, l'assurance de notre considération distinguée.—Les commis. du roi, le Vte. de FONTANGES.—ESMANGART.

No. IV.—ORDONNANCE DU ROI.

LOUIS, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre à tous présents et à venir, salut.—Depuis notre retour en France, tous nos soins, après avoir conclu la paix, ont été employés à réparer les maux qui ont été la suite de l'usurpation.—Nos colonies, même les plus éloignées, nous ont toujours été présentes. Nous nous sommes fait rendre compte de l'état où elles se trouvent, des malheurs qu'elles ont éprouvés, et des besoins qu'elles peuvent avoir.—La colonie de Saint-Domingue a particulierement fixé notre attention. Nous avons reconnu qu'il était utile d'y envoyer des commissaires, pour calmer les inquiétudes que les habitants de cette île peuvent avoir sur leur situation; faire cesser leurs incertitudes, déterminer leur avenir, légitimer les changements que les événements peuvent avoir rendus nécessaires, et spécialement ceux qui tendent à améliorer le sort de nos sujets.—Nos Commissaires s'entendront avec les administrateurs actuels, sur tout ce qui tient à la législation de la colonie, au régime intérieur et d'ordre public, aux fonctionnaires civils et militaires, à l'état des personnes et au rétablissement des relation com-

merciales avec la métropole. Ils nous désigneront ceux de nos sujets qui se sont rendus dignes de notre bienveillance, et qui auront mérité des récompenses par leur attachement et leur fidélité à notre personne.

A ces causes, et sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat au département de la marine et des colonies,—Nous avons nommé et nommons commissaires les sieurs vicomte de FONTANGES, lieutenant-général de nos armées; ESMANGART, membre de notre conseil d'état; DUPETIT-THOUARS, capitaine de vaisseau, et le sieur LAUJON, secrétaire-général de la commission.—Les sieurs JOUETTE, colonel d'infanterie, et COTELLE LABOUTERIE, notre procureur au tribunal de première instance de Gien, sont nommés commissaires suppléants.—Les instructions nécessaires à cette mission seront remises à nos commissaires par notre ministre secrétaire d'état de la marine et des colonies, afin qu'ils aient à s'y conformer.

Donné à Paris, au Château des Tuileries, le vingt-quatre juillet de l'an de grâce 1816, et de notre regne le vingt-deuxieme, LOUIS.

Les commissaires du roi, le vicomte DE FONTANGES. ESMANGART.

Port-au Prince, le 8 Octobre 1816.

No. V.—Général,—D'après ce que vous m'avez fait l'honneur de me dire avant-hier, je vous prie de vouloir bien m'indiquer l'heure à laquelle vous pourrez nous recevoir. M. Esmangart et moi nous désirons bien, général, avoir un entretien particulier, soit seul avec vous, soit avec les membres du gouvernement, qu'il vous plaira d'appeler à cet entretien. Nous accepterons, au surplus, M. le conseiller d'état et moi, tout ce qui vous semblera convenable à cet égard.—Je vous prie, général, de recevoir l'assurance de ma considération distinguée. Le vicomte DE FONTANGES.

No. VI.—Alexandre Pétion, *Président d'Haïti, à M. de* Fontanges, *Commissaire de S. M. très-Chrétienne.*

Monsieur,—En réponse à votre lettre que je viens de recevoir, j'ai l'honneur de vous informer que je serai disposé à vous recevoir ce soir à sept heures, avec monsieur Esmangart, et que les principales autorités de la république seront présentes à la conférence que nous aurons ensemble.—Je vous prie, monsieur, de recevoir l'assurance de ma considération distinguée. PÉTION.

A bord de la frégate du Roi *la Flore*, ce 25 Octobre, 1816.

No. VII.—Général,—Retenus pendant près de dix jours par des calmes, entre Saint-Marc et le Môle, notre absence pour nous porter au Nord a été beaucoup plus prolongée que nous ne comptions.—Notre premier soin, général, est de vous envoyer copie de la lettre que nous avons écrite au général Christophe, sous le couvert de M. le commandant des Gonaïves, et dont nous lui avons adressé le duplicata par le brick de sa majesté commandé par M. le chevalier de Bégon, le pilote du Cap n'ayant pas répondu au signal de la frégate.—Cette lettre, comme vous le verrez, général, a pour but de faire connaître à M. le général Christophe notre arrivée dans la colonie, et aussi quelles sont les intentions du Roi.—De retour dans la rade du Port-au-Prince, nous nous empressons de reprendre avec vous les communications qui sont l'objet de notre mission.—Nous ne répondrons que très-brièvement, général, à votre lettre du 6 de ce mois, qui était la réponse à la nôtre du 3, dans laquelle nous vous annoncions notre arrivée. Nous ne nous permettrons aucunes récriminations sur les reproches que vous faites à la France; il est à désirer que le mal que l'on s'est fait mutuellement s'oublie, et c'est bien, assurément, le premier désir du Roi.—Saint-Domingue est sans contredit la terre où la révolution s'est fait sentir avec plus de force; c'est incontestablement le pays où il a été commis le plus de barbaries, d'injustices, de cruautés et de crimes. Le Roi a gémi de tous ces malheurs, comme de ceux qui ont inondé la France pendant son absence; et c'est ce souvenir qui l'a déterminé à envoyer des commissaires dans cette île, pour voir, de concert avec les autorités actuelles, quels seraient les moyens de sauver cette malheureuse colonie. Quand le Roi a pardonné les injures qui lui étaient personnelles, chacun doit mettre dans l'oubli les torts réciproques; il doit le faire pour la paix publique et pour empêcher que les reproches n'amènent des récriminations qui finissent toujours par rendre les rapprochements impossibles. Ainsi, général, ne parlons plus de ces désastres que pour nous concerter sur les moyens de les réparer, et surtout pour chercher tout ce qui pourrait en préserver la colonie à l'avenir. Dites-nous ce que votre position, votre expérience, votre amour pour le bien, la connaissance que vous avez de l'esprit véritable du peuple, peuvent vous inspirer, et bientôt nous serons d'accord sur ces moyens. —Quant à ce que vous nous marquez de la mission de M. Dauxion Lavaysse, nous ne pouvons que vous répéter ce

que nous avons dit le jour où nous avons eu l'honneur de vous voir avec les principaux fonctionnaires. M. Dauxion Lavaysse n'a jamais eu aucun pouvoir du Roi. Sa Majesté n'a eu connaissance de sa mission que par son résultat et par la voix publique; elle l'a fait désavouer officiellement; elle a blâmé la mission et bien plus encore la conduite qui avait été tenue; il ne nous est plus permis de parler après le Roi, son désaveu suffit.—Sa Majesté ne connaissant ni vos désirs, ni vos besoins, ni tous les changements survenus par suite de la révolution, nous a donné des pouvoirs très-étendus pour répondre à vos demandes, et faire tout ce qui peut empêcher que cette colonie ne devienne encore le théâtre de nouvelles guerres.—Ce n'est pas le désir de se rattacher un pays ravagé et divisé par les guerres intestines, qui a dicté la démarche paternelle qu'elle fait aujourd'hui. C'est un pere qui, après avoir été abandonné de ses enfants leur tend une main secourable, pour les tirer du précipice dans lequel la plus terrible des révolutions les a jetés. Il donne dans ce moment à l'Europe, au monde entier, un exemple de modération et de bonté qui sera recueilli par l'histoire. —La France, fatiguée de ses victoires, après avoir fait le malheureux et imprudent essai de tous les gouvernements, a retrouvé le bonheur et l'espérance sous des princes qui, pendant plus de huit siecles, lui avaient fait tenir le premier rang en Europe et lui avaient acquis une gloire sans reproche. Nous n'avons d'autre ambition que de soutenir le gouvernement légitime, que de rester agricoles et manufacturiers. Sans inquiétude sur l'avenir, chacun se livre aujourd'hui en paix à son industrie; le même bonheur vous est offert, c'est le but de notre mission. Placés sur un volcan, vous n'osez rien entreprendre, rien réparer; vos maisons sont en ruines, vos champs sont incultes, vos campagnes sont désertes. Toujours inquiets des malheurs qui peuvent fondre sur vous le lendemain, vous ne songez qu'à vous défendre, et vos torches sont prêtes pour vous détruire vous-mêmes.—Ceux que vous redoutez viennent, l'olivier à la main, vous offrir la sécurité et le repos. Le Roi qui nous envoie, ne veut pas même choisir les moyens de vous les conserver; il craindrait encore de se tromper; c'est lui qui vous consulte sur ce qui pourrait vous les rendre. Parlez, et bientôt vous verrez jusqu'où peut aller la bonté du Roi, sa modération, sa justice et son amour pour ses peuples.—Recevez, général, l'assurance de notre considération distinguée.—Les commissaires du roi,—Le Vicomte DE FONTANGES.—ESMANGART.

P.S. Vous aurez sûrement reçu, général, la copie de l'ordonnance du roi qui nous nomme ses commissaires à Saint-Domingue. Nous vous l'avons adressée par notre lettre du 7 de ce mois: nous croyons devoir vous rappeler qu'étant partis le lendemain pour nous rendre au Nord, vous ne nous en avez pas accusé la réception.

No. VIII.—*Copie de la Lettre écrite par MM. les Commissaires du Roi au Général* Christophe.

En mer à bord de la frégate du Roi *la Flore*, en vue des Gonaïves, ce 12 Octobre 1816.

Général,—Après vingt-cinq ans de troubles, de discordes civiles, de guerres, de combats, la France, rendue à elle-même, a retrouvé le repos en se jetant dans les bras de son roi. Depuis ce moment, elle répare les maux que ces temps de désordres lui ont attirés et que chaque jour la bonté du roi fait oublier.—Sa Majesté, en reprenant l'exercice de ses droits, a bien senti, dans sa profonde sagesse, qu'il n'était pas dans l'intérêt de son peuple de rétablir tout ce qui avait été détruit par la révolution; elle a voulu au contraire que toutes les passions fussent contenues; elle a exigé de ses plus fideles serviteurs de nouveaux sacrifices, dont la premiere elle a donné l'exemple; elle a consolidé par sa volonté royale les changements qu'elle a cru être la suite du désir national. Chacun, tranquille aujourd'hui sur l'avenir de ses enfants, a vu changer en certitude ce qui ne pouvait être que précaire, et s'empresse, dans les grades et les places que le roi lui a conservés, de bien servir un si bon prince.—Le bien que le roi a fait à la France, le roi veut le faire à Saint-Domingue. C'est dans cette intention qu'il nous a ordonné de nous y rendre, pour nous concerter avec les autorités civiles et militaires, sur tout ce qui peut fixer le sort de la colonie.—Sa Majesté a voulu que nous nous portassions au Port-au-Prince, comme point central et intermédiaire, afin de communiquer avec le Nord et le Sud, pour faire connaître à tous ses intentions royales et paternelles.—Revêtu du commandement dans le Nord, vous êtes plus particulierement à même, général, d'éclairer le peuple sur la vérité et les intentions du roi; de faire disparaître tous les doutes que la malveillance, l'ambition particuliere ou la cupidité pourraient chercher à répandre sur le but de notre mission; de dire au nom du roi, aux citoyens de toutes les classes, que la volonté de Sa Majesté est que personne ne perde

à son retour, que tous les changemens qu'on se plaît à leur faire craindre, ne sont pas plus dans sa volonté que dans l'intérêt général; qu'elle ne veut faire passer aucune force dans un pays où il se trouve déjà une armée, des généraux, des fonctionnaires publics et des sujets qui lui seront fidèles; et que la seule intention de Sa Majesté, en envoyant des commissaires munis de ses pouvoirs, est de consolider et de légitimer tout ce qui peut l'être, sans manquer à ce qu'elle doit à la dignité de sa couronne, la justice et à l'intérêt de ses peuples.—Nous attendrons, général, toutes les communications que vous pourrez nous faire, et nous ne doutons pas un instant que vous ne saisissiez avec empressement l'occasion de prouver à vos compatriotes, dans une circonstance si solennelle, que vous voulez leur bonheur.—Nous croyons devoir joindre à notre lettre, l'ordonnance du roi qui nous envoie à Saint-Domingue; elle vous fera connaître, mieux que tout ce que nous pourrions vous écrire, combien les intentions du roi sont bienfaisantes et paternelles.—Les Commissaires du Roi, Vicomte de FONTANGES.—ESMANGART.

No. IX.—Alexandre Pétion, *Président d'Haïti, à MM. les Commissaires de Sa Majesté Très-Chrétienne.*

Port-au-Prince, le 25 Octobre 1816, an 13 de l'indépendance.

Messieurs,—J'ai l'honneur de vous accuser la réception de votre lettre datée à bord de la frégate la Flore, le 23 de ce mois, de la copie de celle que vous avez adressée au général Christophe, en mer le 12, ainsi que de l'ordonnance de S. M. très-Chrétienne qui vous nomme ses commissaires, accompagnant votre lettre du 7, à laquelle je n'ai pu répondre en raison de votre absence.—Après des crimes épouvantables commis par des Français, crimes qui rougissent les pages de l'histoire, l'indépendance d'Haïti a été solennellement jurée sur les restes encore fumants de nos infortunés compatriotes, par les guerriers intrépides qui venaient de la conquérir. Ce serment sacré, prononcé pour la première fois par un peuple indigné, n'a jamais cessé de retentir dans tous les cœurs; chaque année il est renouvelé avec un nouvel enthousiasme; il est le palladium de la liberté publique; le rétracter ou en concevoir la coupable pensée, serait un déshonneur et une infamie dont aucun Haïtien n'est capable; l'altérer serait attirer

sur nous des malheurs mérités; nos lois nous le défendent impérieusement, et comme premier magistrat de la république, la plus sacrée de mes obligations est de la faire respecter; je l'ai juré à la face du ciel et des hommes, *et je n'ai jamais juré en vain.* Nous faire revenir sur cette sainte résolution est au-dessus de toute force humaine; nous la possédons, nous nous croyons dignes de la conserver; pour nous l'enlever, il faudrait donc nous exterminer tous. Eh bien! si la chose était même possible, nous nous y déterminerions plutôt que de reculer.— Il nous eût été permis de penser que notre caractere peu connu, surtout en France, où l'on s'est habitué à nous juger par l'esprit colonial, aurait peut-être fait croire que nous ne nous tenions sur nos gardes que par le manque de confiance dans les garanties que l'on aurait pu nous offrir pour nous tranquilliser sur l'avenir, et qu'en employant avec nous des formes qui pourraient nous être agréables, il serait plus facile de nous ramener vers le but qu'on se serait proposé; qu'on y aurait vu combien la mission du général Danxion Lavayese avait effarouché les esprits, et qu'il ne nous est pas échappé qu'elle paraissait revêtue de l'authenticité qu'ont ordinairement les actes des gouvernements, puisque ses instructions restées dans nos mains, avouées par lui, étaient revêtues de la signature du ministre de la Marine. Vous me faites l'honneur de me répéter que cette mission a été désavouée par Sa Majesté; j'en demeure d'accord, et par conséquent de la nullité de tous les actes qu'elle a produits; je n'en parlerai donc plus.—Depuis sa restauration sur le trône de France, Sa Majesté a eu sous les yeux tout ce qui s'est passé d'officiel dans notre gouvernement; aucunes des époques de notre révolution ne sauraient lui être étrangeres, et elle aura dû se convaincre que nous tenions à notre indépendance autant qu'à notre propre existence, et quoique nous la séparions des malheurs qui nous ont si long-temps affligés, nous n'avons pu croire qu'elle eût tout fait en reconnaissant l'indépendance de cette république, comme elle a sanctionné d'autres actes peut-être plus pénibles pour elle, si elle n'en eût été empêchée par l'opposition qu'elle a rencontrée dans les esprits; car, pressée par les puissances de renoncer au trafic honteux des Africains, elle en a cependant réclamé la continuation pour cinq ans en 1814, lorsqu'en 1815 elle exprime elle-même que cette renonciation était déjà dans

son cœur en rentrant en France ; mais qu'elle fût alors maîtrisée par les circonstances ; à plus forte raison, pourquoi ne démentirait-elle pas aujourd'hui ce que des intérêts entièrement isolés voudraient exiger, et ce qui coûterait tant de flots de sang ? C'est ainsi que nous nous représentons les sentiments de S. M. T. C. il nous en coûterait beaucoup d'être obligés de revenir sur cette opinion. —Tout a changé de face dans le monde et s'est, pour ainsi dire, renouvelé par la révolution pendant une période de vingt-cinq années ; chacun s'est créé des habitudes et des occupations pour satisfaire à ses besoins ; la prescription semble avoir frappé d'anciennes prétentions qui n'existent encore que par des souvenirs passés, et dont la plupart des principaux intéressés ne sont plus.—La renaissance de l'ordre et de la paix appelle les hommes au travail et à l'industrie ; les besoins toujours pressants des gouvernements ont de profondes blessures à guérir ; les résultats de la guerre sont les mêmes partout : *les campagnes désertes, les pays dévastés*, tout languit, jusqu'au retour de la confiance qui ne peut s'établir simultanément ; ce principe est d'une application générale, et ne détruit pas les moyens que chaque contrée recèle dans son sein en les utilisant. Il est de fait que les nôtres ne peuvent l'être que par nous-mêmes ; il faut donc, avec la paix, chercher des ressources, activer le travail, encourager les manufactures ; où les trouver, si ce n'est dans l'industrie et le commerce ? Celui de France ne peut avoir aucun intérêt au rétablissement de l'ancien ordre de choses ; il a besoin d'être alimenté, de recevoir de l'émulation et de faire des profits utiles pour lui et son gouvernement ; il ne demande pour agir qu'à être délivré des entraves qui le gênent, afin de se donner à toute l'étendue de ses spéculations. —Les manufactures réclament aussi les mêmes avantages et les débouchés nécessaires afin de s'entretenir et de s'améliorer. Personne n'ignore que ce pays, s'il produit moins, fait les plus grandes consommations, parce qu'il est dans l'esprit des Haïtiens, qui tous jouissent des avantages de leur travail, de se procurer le plus d'aisance qu'il est en leur pouvoir.—C'est dans l'intention de vous répondre avec franchise sur ce que vous me faites l'honneur de me dire que vos pouvoirs sont très-étendus pour l'exercice de votre mission, que vous m'annoncez être toute pacifique et désintéressée, et que ce n'est pas le désir de se rattacher ce pays ravagé et dévasté par des

guerres intestines qui a dicté la démarche de S. M. T. C. que j'ai cru devoir entrer dans quelques détails où il ne regne aucun esprit de récrimination ni d'éloignement de ce qui peut être juste et raisonnable et cependant important, avant toute chose, d'expliquer.—Si les intentions de S. M. T. C. se concilient sur ce point, et que les pouvoirs dont vous êtes revêtus se rapportent avec cet esprit de justice et de modération, alors, oubliant tout motif particulier, et guidés par le pur sentiment de la vérité et le désir d'opérer le bien, vous nous regarderez comme un gouvernement *libre et indépendant*, dont les institutions consolidées reposent sur la volonté et l'amour national. Vous n'hésiterez pas à l'admettre comme base essentielle entre nous, et entrant par-là dans l'esprit de nos lois, vous me mettrez à même, dans le cercle de mes devoirs, de pouvoir correspondre avec vous sur tous les points qui pourraient être réciproquement avantageux aux deux gouvernements. —Tout me porte à croire qu'en partant de France vous étiez bien persuadés que nous ne pouvions admettre d'autres principes; en le reconnaissant vous retirez le fruit le plus glorieux de votre mission, et acquérez à juste titre les droits les plus mérités à notre estime et à notre considération.—J'ai l'honneur, messieurs, de vous saluer avec les sentiments les plus distingués.—PÉTION.

Port-au-Prince, 25 Octobre 1816.

No. XI.—Général—Nous sommes venus avec une entiere confiance dans la ville et le pays où vous commandez, bien certains que tout ce qui tient aux droits des gens serait respecté. Nous n'avons à cet égard qu'à nous applaudir de notre confiance, et c'est ce qui nous engage à vous donner connaissance de ce qui se passe entre les Carthaginois et les Mexicains qui sont ici, et les matelots de notre équipage. Les premiers embauchent les matelots et portent les autres à l'insubordination. Les plaintes nous arrivent à cet égard, et c'est y porter remede, nous en sommes sûrs, que de vous en donner connaissance. Nous réclamons votre autorité pour que nos hommes soient recherchés par la police, et qu'ils nous soient rendus. Ce serait faire injure à votre gouvernement que d'insister sur une demande de cette nature, qui tient autant à la bonne police, qu'au droit des gens que nous réclamons.—Recevez, général, l'assurance nouvelle de notre considération distinguée.—Les Commissaires du Roi, le vicomte DE FONTANGES, ESMANGART.

No. XI.—Alexandre Pétion, *Président d'Haïty, à MM. les Commissaires de Sa Majesté Très-Chrétienne.*

Au Port-au-Prince, le 28 Octobre 1816, an 13 de l'Indépendance.

Messieurs—J'ai reçu votre lettre du 25 du mois courant, par laquelle vous vous plaignez de la conduite tenue par les Carthagénois et les Mexicains qui sont ici, et les matelots de votre équipage. Ce n'est point en vain que vous réclamez l'autorité du gouvernement pour faire cesser ce désordre. Je viens de donner les ordres les plus précis au général commandant l'arrondissement, non-seulement pour empêcher que vos matelots soient embauchés sous aucuns pavillons, mais encore pour faire appuyer par la force les recherches que la désertion pourrait occasionner.—Vous devez être persuadés, Messieurs, que dans toutes les circonstances vous trouverez la protection que vous pourrez désirer en ce qui concerne la police de votre équipage.—Recevez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

PÉTION.

Port-au-Prince, le 30 Octobre 1816.

No. XII.—Général—Nous avons reçu le 27, la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 25 de ce mois.—La France, comme Saint-Domingue, a éprouvé des réactions. Les partis qui se sont succédés, tour-à-tour vainqueurs et vaincus, ont exercé, comme cela arrive dans toutes les guerres civiles, des vengeances et des représailles également blâmables de part et d'autre; mais aucun parti, quand le retour de Sa Majesté a fait cesser tous ces désordres, n'a imaginé d'opposer au Roi les fautes, les injustices du parti qu'il avait combattu, et de s'en faire un titre pour méconnaître l'autorité royale et ses droits. Chacun, au contraire, instruit par l'expérience, est demeuré convaincu que la vérité seule et la légitimité pouvaient mettre fin aux dissensions violentes et à toutes les ambitions qui, depuis 25 ans, avaient rendu la France si malheureuse. Tout ce qui avait été fait dans l'intérêt d'un parti contre l'autre, les lois, les réglements, tout est demeuré comme non avenu, parce que cela n'était que des mesures préservatives, que les partis croyaient nécessaires contre le parti qu'ils avaient à combattre. Mais l'autorité souveraine et légitime, reprenant l'exercice de ses droits, ces mesures de précautions et pour ainsi dire de défense

des différents partis, devenaient inutiles. Leurs lois se sont trouvées abrogées par le fait; il n'en est resté que ce que le Roi, dans sa sagesse, a cru devoir conserver; tout le reste a cessé d'être obligatoire pour ceux mêmes qui les avaient jurées, parce que l'effet devait cesser avec la cause. Maintenir ces lois, ces réglements en vigueur, eût été perpétuer les dissensions civiles: c'eût été commettre une hostilité après la paix. Sa Majesté pourtant a bien senti que 25 ans de révolutions avaient changé les mœurs, les habitudes, même les pensées du peuple. Elle a légitimé tout ce qui pouvait l'être; elle nous a donné des lois calculées sur notre caractere nouveau, et elle a ainsi rendu le repos à toutes les familles. La sollicitude du Roi a été la même pour Saint-Domingue. Nos lettres précédentes, général, vous l'ont assez fait connaître; mais le Roi ne peut faire que ce qui lui semble juste et utile pour ses peuples. Il ne doit pas consulter leurs passions, mais seulement leurs besoins; et c'est ce qui le réglera, pour ce qu'il a à faire pour ce pays, comme cela lui a servi de regle pour la France.—Pour méconnaître les bienfaits du Roi et le prix de la sanction royale, sans laquelle pourtant tout ce que vous avez acquis par la révolution, en droits, en honneurs, en fortunes, en biens, en dignités, restera éternellement précaire, vous nous opposez un acte qui seul démontrerait au Roi qu'il ne peut vous abandonner à vous-mêmes, parce qu'en vous abandonnant, il vous laisserait dans le précipice horrible dans lequel une grande imprudence vous a jetés.—Quand on lit de sang-froid et sans passions les premieres pages de l'acte qui fait la base de vos institutions, on reconnaît bientôt que cet acte porte avec lui le germe de votre propre destruction. Il nous suffira, pour vous démontrer cette vérité, de vous citer seulement les trois articles suivants. Ils portent:

ART. 38. " Aucun blanc, quelle que soit sa nation, ne " pourra mettre les pieds sur ce territoire à titre de maître " ou de propriétaire."—ART. 39. " Sont reconnus Haïtiens, " les blancs qui font partie de l'armée, ceux qui exercent " des fonctions civiles et ceux qui étaient admis dans la " république, à la publication de la constitution du 27 Dé- " cembre 1816, et nul autre à l'avenir, après la publication " de la présente révision, ne pourra prétendre au même " droit, ni d'être employé, ni de jouir du droit de citoyen, " ni acquérir de propriété dans la république."—ART. 44. " Tout Africain, Indien et ceux issus de leur sang, nés des

" colonies ou pays étrangers, qui viendraient résider dans " la république, seront reconnus Haïtiens, mais ne jouis- " sont des droits de citoyens qu'après une année de rési- " dence."—Vous rétablissez par ces articles, d'une manière bien plus absolue que ne l'avait fait aucune ordonnance, la différence que la philantrophe, depuis un demi-siècle, s'efforçait de faire disparaître entre les couleurs. Vous commettez un acte d'hostilité envers l'Europe ; vous faites scission avec elle, vous lui donnez le droit de confisquer par représailles les biens de tous ceux qui portent chez vous le nom d'Haïtien, de les priver du droit de succéder, et des droits politiques dont ils jouissent dans toute leur plénitude et sans distinction.—Par une bizarrerie dont on ne trouve d'exemple que dans l'histoire des révolutions, après avoir combattu pendant vingt-cinq ans pour soutenir le principe contraire, votre premier acte, votre loi fondamentale établissent la distinction qu'au prix de votre sang vous avez voulu détruire.—Si l'Europe vous jugeait par vos lois, elle serait loin de croire à votre gouvernement cette urbanité dont nous avons fait l'épreuve, et dont nous nous faisons un devoir de rendre compte.—En effet, vous renoncez à toutes les nations civilisées pour adopter exclusivement, comme seules habiles à former société avec vous, d'une part les puissances barbaresques dont l'Europe réclame dans ce moment la répression; et ensuite les nations chez lesquelles le mot de civilisation n'a pas même encore pénétré. Si les philantropes, qui ne sont pas non plus exempts de la proscription que vous prononcez contre la couleur, se récrient néanmoins contre les représailles que l'Europe pourrait se permettre d'exercer, on pourra leur répondre avec votre constitution: Le principe aura été établi par vous; quel droit aurez-vous donc de vous plaindre?

(La Suite à Numéro prochain.)

Imprimé pour SOUTER et DEAN, 13, Poland Street, Oxford Street, chez lesquels on peut souscrire; à Londres, ainsi que chez M. PELTIER, 35, Great Portland Street.—Prix, Cinq Guinées par An.

APPENDIX AU No. 504 DE L'AMBIGU.

Continuation des Pieces relatives à la Mission des Commissairss du Roi à Haïti, à la Fin de 1816.

Suite de la Lettre des Commissaires du Roi, du 30 Octobre.

Telle est cependant, Général, la chose que vous demandez au Roi de vouloir bien reconnaître. Le peut-il sans manquer à ce qu'il se doit à lui-même, à ce qu'il doit à ses peuples, à ce qu'il doit aux autres puissances? le peut-il même dans votre propre intérêt?—Il est dans le cœur du Roi, nous vous le répétons, général, de faire pour le pays tout ce qui est compatible avec la dignité de sa couronne et l'intérêt de ses peuples. Il ne veut que ce qui peut fixer d'une maniere solide le bonheur des habitants actuels de Saint-Domingue; nous vous avons demandé de nous indiquer les moyens qui pourraient l'assurer, nous vous le demandons encore. Jugez vous-même, général, d'après les observations que nous venons de vous faire, si ce que vous nous indiquez peut atteindre le but que le Roi se propose.—Vous n'ignorez pas que comme il est pour les peuples des devoirs à remplir envers les rois, il est aussi pour les rois des obligations à remplir envers les peuples. Les rois ne peuvent les abandonner, même dans leurs erreurs, ni dans leurs infortunes. Plus le danger dans lequel ils se sont précipités est grand, plus ils doivent s'empresser de venir à leur secours. Sa Majesté, plus qu'aucun roi ne l'a jamais fait, vient de donner au monde entier une preuve de cette sollicitude paternelle qui aurait dû, dans ce pays, comme en France, lui ramener tous les cœurs.—Quant à nous qui sommes investis de sa confiance, nous sommes convaincus que ce serait vous plonger davantage dans le précipice et abuser de nos pouvoirs, que de prendre sur nous de consentir sans restriction à ce que vous nous demandez, dans ce moment surtout, où les passions chez vous parlent encore si haut.—Nous ne répondons pas par des récriminations aux reproches que vous faites de nouveau à la France. Sans doute, la France a commis de grandes erreurs, elle a surtout été bien coupable envers son Roi. Comme toutes les nations en effervescence, elle a été le théâtre de grands excès; mais ses erreurs, ses fautes, ses crimes même seront cachés pour l'histoire, dans une forêt de lauriers.—Enfin

Dieu a brisé la verge qu'il avait envoyée pour nous punir. Il nous a rendu notre Roi, nos princes légitimes, ne songeons plus qu'à nos devoirs, ne songeons plus qu'à réparer. Si nous ne sommes pas assez heureux pour vous convaincre, général, ainsi que les autorités qui vous entourent, nous n'aurons pas à nous reprocher de n'avoir pas mis dans cette discussion, la modération qui se trouve toujours dans le cœur du Roi, quand il s'agit de ramener dans ses bras des enfants que de fausses et bien trompeuses théories en ont arrachés.—Recevez, général, l'assurance de notre considération distinguée.—Les Commissaires du Roi, le Vicomte de FONTANGES.—ESMANGART.

No. XIII.—Alexandre Pétion, *Président d'Haïti, à MM. les Commissaires de Sa Majesté Très-Chrétienne.*

Au Port-au-Prince, le 2 Novembre 1816, an 13 de l'Indépendance.

Messieurs—J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 30 expiré.—Il appartenait au dix-neuvieme siecle de produire des événements extraordinaires; il lui était aussi réservé d'arracher le bandeau qui empêchait la portion la plus malheureuse et la plus opprimée des hommes, de découvrir dans la grande charte de la nature ses droits imprescriptibles et l'objet que Dieu s'était proposé dans la création. C'est de l'esprit dominateur des partis que la France a fait se succéder tour-à-tour dans cette belle contrée, que l'arche sainte de l'indépendance d'Haïti s'est élevée du sein de l'oppression et de l'injustice. En jurant de la maintenir, nous étions tout aussi loin de penser qu'elle affecterait l'autorité du Roi de France, que de l'idée de prévoir s'il triompherait un jour des Français, et s'il ferait valoir contre nous des titres que nos armes ont détruits: titres inutiles, que la politique invoque, que la raison réprouve, bien moins nécessaires à la dignité de sa couronne, que beaucoup d'autres priviléges que les circonstances lui ont fait abandonner, sans doute par des motifs puissants. Nous pouvons ajouter qu'en nous ressaisissant de nos droits méconnus, nous ne nous sommes occupés que de notre propre sécurité; heureux d'avoir secoué le joug le plus affreux, nous n'avons désiré que de pouvoir en jouir au milieu de la paix du monde; et puisque les ressources de notre pays seraient illusoires, si nous ne les faisions valoir par nos bras, et que nous ne pouvons les employer sous aucune influence que celle de l'esprit de famille qui nous unit; nous pourrions paraître coupables aux

yeux d'une politique intéressée, lorsque nous ne le serions pas au tribunal de la justice et de l'équité qui légitiment nos droits.—Nous n'avons jamais craint d'être observés, et loin de perdre, nous ne pouvons que gagner, surtout si ces observations sont faites de sang-froid et sans passion; c'est peut-être la raison qui nous a rendus autant accessibles dans une cause aussi délicate, parce que nous sommes forts de nous-mêmes, et que c'est dans un sentiment bien réfléchi que nous avons établi notre pacte social, qui est l'expression de la volonté nationale.—En nous mettant sous les yeux les articles 38, 39 et 44 de nos institutions, vous semblez nous jeter le gant, et vous éloigner de la question présente pour faire d'une cause particuliere une cause générale avec toutes les puissances de l'Europe; cet appel à des gouvernements qui sont si clairvoyants, serait bien tardif, car ils n'ont pas jugé de la même maniere ce que vous appelez une marque d'hostilité envers eux. Ces articles se trouvent exprimés dans l'acte de notre indépendance, dans ceux qui l'ont suivi, dans la constitution du 27 Décembre 1806; ils ont reçu une explication plus étendue par l'article 39 de la revision, qui n'est que le même sens du 27e article de la constitution. Ils n'ont donc jamais cessé d'être en vigueur, et n'ont pour but que notre garantie, qui ne peut nous être disputée que par le gouvernement français, comme vous le faites aujourd'hui, lorsque les autres puissances n'y ont aucun intérêt, et qu'elles ont eu des rapports constants avec nous; vous devez vous en convaincre par la présence d'un agent accrédité des Etats-Unis d'Amérique près la république; par l'ordre en conseil du roi d'Angleterre, du 14 Décembre 1808, qui n'a jamais été révoqué; par les bâtiments étrangers qui sont dans nos ports, où ils sont admis comme les nôtres le sont dans les leurs; vous aurez dû voir dans cette ville beaucoup d'Européens faisant le commerce et la proscription de couleur ne frapper sur aucun d'eux.—Y a-t-il réciprocité d'avantages dans les relations commerciales entre les étrangers et l'île d'Haïti? la question, je pense, est résolue. Y a-t-il incompatibilité sous le rapport des propriétés, des droits de citoyens? la réponse ne serait pas difficile.—Nous nous reposons sur la justice de notre cause, sur la pureté de nos intentions; nous ne pensons pas que l'Europe s'arme contre nous parce que nous voulons être libres, sous la forme qui puisse nous assurer de l'être, et que les philantropes qui sont l'objet de notre admiration, désapprouvent

une conduite qu'ils nous auraient sans doute conseillée eux-mêmes. Si de tout cela on pouvait tirer des motifs d'extermination, il faudrait encore s'y résoudre; et en mettant toute sa confiance dans les mains du maître des maîtres du monde, recevoir de lui de nouvelles forces pour se défendre; c'est notre parti, nous n'en avons pas d'autre. —L'application que vous nous faites au sujet des puissances barbaresques, trouve sa réponse dans la conduite que nous avons tenue entre l'Angleterre et l'Amérique, pendant le cours de la guerre qu'elles viennent de soutenir, où jamais gouvernement n'a donné de preuves d'une neutralité plus exacte et de respect pour le droit des nations; aussi il n'a jamais été question de repression de leur part. —Il est de principe avéré que l'on ne peut disputer à aucun gouvernement de se régir par ses propres lois; Louis XIV, en révoquant l'édit de Nantes, a exclu des Français au sein même de la France. Aucune puissance ne s'est immiscée dans cette affaire, et toutes ont profité, plus ou moins, des avantages que leur a procurés cette émigration. —Au Japon, à la Chine et chez d'autres nations policées, des mesures de précaution ont interdit aux étrangers jusqu'à l'entrée dans l'intérieur de leur pays, et nous voyons cependant le commerce établi et fleurir avec des peuples dont l'existence politique ne trouble pas la paix des autres nations; les exemples de cette nature ne seraient pas difficiles à citer, si nous voulions tous les rapporter.—De quelque maniere que nos efforts soient jugés dans le cours de notre révolution, l'histoire ne pourra cacher que nous avons été sacrifiés et trompés, et que nos armes ont été aussi couronnées de quelques lauriers.—Si vos pouvoirs n'ont pas la latitude nécessaire pour vous permettre de traiter sur la base que j'ai eu l'honneur de vous proposer, ou que vous ne jugiez pas convenable d'en faire usage dans cette circonstance, je dois vous prévenir que je ne crois pas devoir correspondre plus long-temps avec vous sur l'objet de votre mission.—Quelque événement qui résulte, je n'aurai pas à me reprocher d'avoir négligé la plus petite occasion pour procurer la paix et le bonheur à mes concitoyens, comme je me montrerai toujours digne de leur confiance en faisant respecter leurs droits et leurs priviléges jusqu'à mon dernier soupir, sans m'écarter des principes que j'ai toujours professés.—Recevez, messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

PÉTION.

Derniere Lettre des Commissaires du Roi.

Port-au-Prince, le 10 Novembre 1816.

No. XIV.—Général, votre santé étant rétablie, nous allons vous transmettre la réponse que votre maladie nous a fait retarder.—Dans votre lettre du 2 de ce mois, comme dans toutes vos lettres précédentes, vous nous parlez encore des violences, des injustices que vous avez éprouvées. Nous nous sommes abstenus, d'après le caractere pacifique dont nous sommes revêtus, de vous faire aucun des reproches que nous aurions pu opposer à ceux que vous faites à quelques Français furieux. Nous persisterons jusqu'à la fin dans cette modération.—Vous convenez cependant que pendant le temps de l'usurpation, quand le Roi se trouvait dans l'impossibilité d'exercer ses droits, vous vous êtes trouvé dans la nécessité de choisir un mode de gouvernement; que l'indépendance étant, de tous, celui qui semblait vous offrir le plus de garantie, avait été choisi par la nation, mais que rien n'avait été fait contre le Roi.—Tout cela, général, rentre parfaitement dans ce que nous avons eu l'honneur de vous dire dans notre derniere lettre. Jusqu'ici, vous n'avez commis aucune hostilité ouverte contre le Roi. Les mesures que vous avez prises l'ont été contre les ennemis de sa couronne; c'est une arme que vous avez forgée pour les combattre, et dont vous ne pouviez vous servir légalement que contre eux. Mais quand le Roi reprend l'exercice de ses droits, quand tous les partis déposent leurs armes, quand tous ses sujets s'empressent de se ranger sous ses lois, vous seriez les seuls qui voudriez vous servir de ce qui a été fait contre des ennemis qui étaient les siens, pour le lui opposer! Une telle entreprise serait vouloir élever une lutte nouvelle contre un pouvoir légal qui se trouverait offensé et blessé sans avoir en rien provoqué en rien l'agresseur; ce serait se mettre en révolte ouverte. Les droits du Roi comme souverain, sont incontestables. Le contrat qui existe entre lui et ses sujets est indissoluble; ses droits enfin, qui sont imprescriptibles, ne peuvent être détruits ni altérés en rien parce qu'il en a perdu momentanément l'exercice. Ainsi, tant que le Roi n'aura pas prononcé, l'état de guerre deviendra permanent, et tout restera incertain jusqu'à la paix, dont on ne pourra plus prévoir l'époque. Tout ceci est d'une vérité tellement reconnue que nous ne devons pas nous étendre davantage sur ce point.—Si dans notre derniere lettre nous vous avons parlé de certains articles de votre constitution, notre seule

intention a été de vous faire remarquer ce que vous proposiez au Roi de reconnaître, en consacrant votre indépendance, et de vous démontrer que la loi fondamentale de vos institutions portait avec elle le germe de votre propre destruction. Il a été loin de notre pensée, assurément, de faire ce que vous nommez un appel aux gouvernements étrangers. La France, en se séparant de son Roi, a éprouvé de grands malheurs, mais son honneur, comme sa puissance, sont loin d'être perdus; et le Roi est par lui-même assez fort pour défendre ses droits, selon son bon plaisir et sa volonté, sans appeler l'appui d'aucune puissance.—Notre intention n'a pas été non plus, général, d'éviter ni d'éluder de traiter une question dont la discussion n'a rien d'effrayant pour nous. Si pourtant (nous croyons devoir vous l'assurer, général), nous avions suivi notre premier mouvement, nous nous serions bornés, d'après votre lettre, à prendre congé de vous, et nous aurions mis à la voile pour aller faire connaître au Roi la persévérance que nous avons rencontrée en vous, pour soutenir sèchement et sans en indiquer ni la nécessité, ni les avantages, ni les compensations, une indépendance qui n'est autre chose que la volonté de méconnaître les droits de Sa Majesté. Mais le Roi qui nous a ordonné de porter avec constance dans cette discussion, toute la modération qui se trouve dans son cœur, nous aurait blâmés d'avoir quitté ce territoire brusquement, sans avoir essayé de vous démontrer l'injustice d'une telle persévérance, et le danger que le gouvernement que vous voulez choisir, aurait nécessairement pour ce pays. Si nos réflexions peuvent vous ramener à la vérité, nous n'aurons qu'à nous applaudir de ne nous être pas montrés irascibles. Nous vous aurons rendu à vous-mêmes un signalé service, et nous aurons rempli les intentions comme les ordres du Roi.—Nous allons donc, avant de terminer notre mission, vous faire sur cette indépendance, comme nous l'avons fait sur quelques articles de votre constitution, les réflexions que nous impose notre devoir et que nous dicte l'intérêt de la colonie.—Pour être indépendants, il faut avoir la certitude de pouvoir, en tout temps et partout, faire respecter son indépendance. Il faut avoir en soi-même assez de force pour pouvoir résister aux efforts comme à l'ambition de ceux qui peuvent devenir jaloux de la prospérité que vous pourriez acquérir. Il faut pouvoir par soi-même défendre ses sujets au-dehors comme au-dedans, et être dans la possibilité de venger une injure. Si l'Etat qui t se déclarer indépendant n'a pas ces moyens par lui-

même, s'il est obligé de recourir à une puissance étrangere pour avoir son appui, il cesse d'être indépendant, et son existence politique est à chaque instant compromise.—Voyons à présent quelle est la position de cette colonie, plus faible en population que la moindre province de France. Vous fiant à votre courage et sur votre climat, vous êtes disposés à affronter toutes les puissances de l'Europe s'il est nécessaire, pour soutenir une prétention qu'aucune raison aujourd'hui ne peut appuyer. Vous n'avez par vous-mêmes aucune ressource de guerre; tout doit vous venir de l'étranger, et si, par la suite d'une guerre quelconque avec la premiere puissance, vos communications du dehors sont interrompues, le climat qui fait périr les hommes, détruira aussi très-promptement vos armes et tout ce que la guerre entraîne de meurtrier après elle. Le dénuement où vous pourrez vous trouver au bout d'un certain temps, sur ce point vous rend déjà dépendans des étrangers. Vous ne l'êtes pas moins par les besoins que des habitudes nouvelles vous ont donnés, dont la privation serait pénible et deviendrait même une souffrance pour beaucoup d'entre vous; il est encore bien certain que le jour où le Roi prononcerait votre indépendance, il vous laisserait dans la dépendance de tout le monde.—Quant aux moyens de défense au-dedans, chacun avoue que vous n'en avez d'autres, si vous êtes menacés par une force imposante, que d'incendier vos villes, vos récoltes, de porter partout dans les plaines la flamme de la destruction, et de vous retirer avec vos femmes et vos enfants dans les mornes où vous vous défendrez jusqu'à la mort.—Cela peut être la suite d'une grande résolution; mais cela prouve aussi véritablement une grande impuissance. Un peuple qui n'a d'autres ressources à opposer à celui qui l'attaque que sa propre destruction, ne peut exister sans l'appui d'un puissant protecteur. Dans votre position actuelle, un simulacre d'attaque d'une puissance quelconque, peut vous réduire à la plus affreuse extrémité, puisque dès la premiere démonstration hostile, armés des torches qui garnissent vos arsenaux, vous devenez les plus utiles auxiliaires de vos ennemis.—Si l'on considere tous vos moyens, on s'aperçoit bientôt que votre indépendance peut encore moins se défendre au-dehors que sur votre sol; car vous n'avez, à deux portées de canon, aucune possibilité de la faire respecter et de venger une injure qui serait faite à des sujets de cette république ou à votre pavillon. Votre

indépendance actuelle est donc une véritable chimere, une prétention qui ne peut se soutenir, qui deviendrait funeste encore au peuple dont vous stipulez les intérêts; et si le Roi, fatigué de la résistance qu'il rencontre, cédait à ce vœu insensé, il ne serait bientôt que trop vengé.—En vous exposant avec une grande franchise, général, la véritable situation politique de votre pays, notre seul but est de vous faire ouvrir les yeux sur ce qui doit être vos plus chers intérêts. Il n'y a pas de gloire à soutenir sans nécessité une lutte dans laquelle un peu plus tard, on a la certitude de succomber et de faire périr le peuple. C'est une témérité blâmable et aussi contraire à l'humanité qu'elle l'est à la raison.—Au surplus, général, voulant vous rapprocher autant qu'il est en nous, de cette indépendance qui seule, dites-vous, peut fixer le bonheur du peuple, nous allons vous faire connaître quelques-unes des concessions que nous pourrions faire au nom du Roi; les voici:—

Art. 1er. Il serait déclaré au nom du Roi que l'esclavage est aboli à St.-Domingue, et qu'il n'y serait jamais rétabli.—2. Que les droits civils et politiques seraient accordés à tous les citoyens, comme en France et aux mêmes conditions.—3. Que l'armée serait maintenue sur le même pied où elle se trouve aujourd'hui. Les officiers-généraux, les officiers supérieurs et particuliers, seraient confirmés par le Roi dans leurs grades respectifs, et tous jouiraient des mêmes traitements, honneurs et distinctions dont jouissent les armées du Roi en France.—4. Que le Roi n'enverrait jamais de troupes européennes à St.-Domingue. La défense de la colonie serait toujonrs confiée au courage et à la fidélité des armées indigenes, qui ne seraient jamais employées hors de la colonie.—5. Le président de la république, les sénateurs, conserveraient leurs prérogatives et le sénat ses attributions. Il resterait, ainsi que les autorités administratives et judiciaires, provisoirement tels qu'ils sont, sauf les modifications qu'il proposerait et arrêterait lui-même, d'accord avec les commissaires de sa majesté; et dans le cas de changements à l'avenir, ils ne s'effectueraient que d'après le mode qui serait arrêté dans la revision de l'acte constitutionnel.—6. Que les anciens colons ne pourraient arriver et résider dans la colonie, qu'en se soumettant aux lois et réglements qui seraient établis, notamment à ceux qui concernent l'état des personnes et des droits civils.—7. Qu'il serait fait par les autorités actuelles, de concert avec les commissaires du Roi,

un réglement général sur les propriétés, afin de faire cesser les incertitudes, et empêcher que de nouveaux troubles ne viennent encore retarder le rétablissement de la colonie.—8. Que le président actuel serait nommé gouverneur-général de la colonie; le commandant-général actuel de l'armée serait nommé lieutenant-général au gouvernement. Ils conserveraient l'un et l'autre les pouvoirs qui se trouvent aujourd'hui dans leurs attributions, sauf les modifications que l'état des choses pourrait commander, mais cela ne se ferait que sur leur avis; ils seraient nommés à l'avenir par le Roi, sur la présentation de trois candidats choisis par le sénat.—9. Que les ports continueraient à être ouverts à toutes les puissances, aux conditions qui sont établies aujourd'hui pour les étrangers. Le sénat, suivant les circonstances et sur la demande du gouverneur-général représentant du Roi, pourraient en modifier les conditions.—10. Le Roi emploirait ses bons offices auprès de sa Sainteté pour un évêché pour cette colonie, et tous les secours spirituels qui doivent donner au peuple une plus grande masse de consolation.—11. Toutes les concessions du Roi s'étendraient au nord comme au sud et à l'ouest de la colonie.—12. L'acte constitutionnel serait revisé dans l'année par le sénat, pour, de concert avec messieurs les commissaires du Roi, en coordonner toutes les dispositions avec l'ordre qu'on voudrait établir. Le Roi serait supplié de vouloir bien l'accepter après cette revision, et la garantir pour lui et pour ses successeurs.—D'après de telles concessions, il sera démontré au monde entier, qu'au lieu d'une indépendance fictive, le Roi a voulu vous donner une indépendance réelle, et d'autant plus certaine et plus durable, qu'elle n'offusquera personne, qu'elle ne blessera aucun intérêt, qu'elle sera soutenue au dedans par vous-mêmes, et qu'elle recevra au dehors une protection puissante. En effet, est-il un peuple plus indépendant que celui qui a le choix de ses magistrats, de ses généraux, de ses fonctionnaires; qui s'impose lui-même, qui forme son armée, qui a la certitude qu'elle ne sera jamais employée pour un service extérieur, et qui, pour soutenir ces prérogatives, a l'appui d'un grand prince qui commande à une nation valeureuse de vingt-cinq millions d'hommes? Meconnaître les avantages de telles concessions, c'est vouloir conserver la fiction pour renoncer à la réalité.—Comment, d'ailleurs, le Roi pourrait-il reconnaître

l'indépendance d'un pays où deux pouvoirs ennemis et deux genres de gouvernements entierement opposés se balancent; dont l'un (les armes étant journalieres) peut succombèr sous les efforts de l'autre? Le Roi, en reconnaissant aujourd'hui votre indépendance, reconnaîtra par le fait votre république; et si, malgré votre courage et votre résolution, et par suite des chances très-ordinaires de la guerre, vous veniez à succomber, cette république serait aussitôt remplacée par un simulacre de monarchie horriblement absolue, et le Roi, s'il avait pu condescendre à vos vœux, aurait signé la perte et le malheur de ses sujets.—Nous espérons, général, que l'on appréciera l'esprit qui a dicté nos observations. Elles sont la suite du désir sincere que nous avons de voir cette colonie paisible et heureuse, et de combler ainsi l'un des vœux les plus chers du Roi. Nous continuerons jusqu'aux pieds du trône notre ministere pacifique, nous supplierons le Roi, quelque juste que doive être son mécontentement, de laisser au peuple de cette colonie le temps nécessaire pour qu'il puisse mûrir ces nouvelles réflexions et peser froidement ce qui peut lui offrir le plus d'avantages, ou de ce que vous demandez pour lui, ou de ce que le Roi voulait accorder. Sa majesté, qui espérait, retrouver dans ces contrées, comme elle les a retrouvés dans toutes les autres, des enfants reconnaissants et des sujets fideles, sera bien péniblement affectée, si elle se voit dans la nécessité de parler en Roi, quand elle aurait voulu parler toujours en pere.—Quant à nous, général, notre séjour dans ce pays devenant inutile et même inconvenant, nous allons nous retirer dès que vous nous aurez accusé le réception de cette lettre. Nous vous remercions du bon accueil que vous nous avez fait et nous en rendrons compte. Nous partons avec le sincere regret de n'avoir pu réussir à faire ce qui pouvait rendre le bonheur à cette colonie, et la paix aux familles; et si leur avenir n'est pas aussi heureux qu'il pouvait l'être, si quelques malheurs nouveaux viennent encore les désoler, on pourra en accuser votre refus, votre résistance, mais jamais le cœur ni la justice du Roi.—Recevez, général, l'assurance de notre considération distinguée,—*Les Commissaires du Roi.*

Le vicomte DE FONTANGES.

ESMANGART.

No. XV.—Alexandre Pétion, *Président d'Haïti, à MM. les Commissaires de S. M. Très-Chrétienne.*

Au Port-au-Prince, le 10 Novembre 1816, au 13 de l'Indépendance.

Messieurs, J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire sous cette date. J'y ai observé le développement des mêmes principes et des mêmes idées que ceux énoncés dans vos communications, et qui ramenent au point de reconnaître la souveraineté du Roi de France sur cette île. Je pense y avoir répondu dans mes précédentes lettres, et si les expressions du serment que j'ai prêté à la nation (conformément à nos lois) n'étaient pas aussi profondément gravées dans mon ame, je n'aurais qu'à les relire pour me convaincre que jai fait mon devoir, et que c'est sa volonté bien déterminée que je vous ai annoncée en vous disant qu'aucun changement d'état n'était admissible.—Vous paraissez, tout en le discutant, en convenir vous-mêmes et justifier le choix de gouvernement que nous avons adopté pour notre garantie, à la premiere époque où nous l'avons consacré: les circonstances ayant changé en France, vous en inférez qu'elles doivent aussi avoir changé pour nous. Il serait plus juste de croire que si le motif a été légitime dans son principe, il serait aussi plus naturel de le reconnaître aujourd'hui que de le rejeter. Par cet acte solennel de la volonté du Roi de France, toutes les conséquences des malheurs que vous entrevoyez seraient détruites; les précautions que vous prenez dans le système mixte de gouvernement que vous nous proposez deviendraient inutiles: rien n'altérerait la prospérité de la république dans ses rapports honorablement calculés avec le gouvernement français, et toute méfiance cesserait.—En déclarant son indépendance, le peuple d'Haïti l'a fait à l'univers entier, et non à la France en particulier. Rien ne pourra jamais le faire rétrograder de cette inébranlable résolution; il sait, par l'expérience de ses malheurs passés, par ses plaies qui saignent encore, que sa garantie ne peut être qu'en lui-même et sans partage; il a mesuré toute la force et l'étendue de sa démarche, puisqu'il a préféré se vouer à la mort, plutôt que

de revenir sur ses pas, sans avoir l'intention de se mettre en état d'hostilité contre qui que ce soit.—C'est au nom de la nation dont je suis le chef et l'interprete, que je vous ai parlé. Je ne compromettrai jamais sa souveraineté, et ma responsabilité est de me conformer aux bases du pacte social qu'elle a établi. Le peuple d'Haïti veut être libre et indépendant, je le veux avec lui : voilà la cause de mes refusé, de ma résistance. Pour changer d'institutions, c'est la nation qui doit se prononcer, et non le chef.—En m'annonçant votre départ, je reçois, messieurs, avec satisfaction l'assurance de votre part que vous avez rencontré, pendant votre séjour dans la république, tout l'accueil et les égards qui vous sont dûs.—Recevez, messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

PÉTION.

Pieces relatives a la Mission des Commissaires du Roi dans le Nord.

Arrivée et Procédés des Commissaires Français devant le Cap-Henry, (Haïti.)

Dans la matinée du 17 Octobre 1816, la vigie du Cap Henry signala deux bâtiments, une frégate et un brick, louvoyant dans le large, reconnus pour être des bâtiments de guerre; à leurs manœuvres, ils furent suspectés pour être des bâtiments ennemis qui croisaient devant le port et qui n'osaient s'en approcher de trop près.

Le lendemain au matin, ils s'approcherent du port et se tinrent à une distance à peu près de quatre lieues.

Le duc de la Marmelade, gouverneur de la capitale, se rendit au fort de Picolet, pour observer les manœuvres de ces bâtiments; à leurs pavillons ils furent reconnus pour être des bâtiments français.

Vers deux heures de l'après-midi, la frégate fit le signal au brick qui était dans le large de s'approcher d'elle; le canot du brick se rendit à bord de la frégate, apparemment pour prendre des ordres; et une demi-heure après, il s'en retourna à bord du brick; la frégate et le brick hisserent le pavillon haïtien au mât de misaine, et pavillon

blanc au grand mât et au mât d'artimon, et firent pleines voiles sur le fort de Picolet.

Alors le gouverneur, présumant que ce pouvait être des bâtiments parlementaires, ordonna de faire approcher le bateau du pilote, sous la volée du fort, pour être prêt à faire entrer les bâtiments, dans le cas qu'ils l'eussent demandé.

A cette manœuvre chacun crut qu'ils allaient entrer incessamment dans le port.

Le pilote se tenait devant le fort, ayant pavillon haïtien, à les attendre.

Le brick s'approcha à deux lieues environ du fort, se mit en panne, vira de bord, et tira un coup de canon.

L'on s'attendait à chaque instant qu'il aurait mis son canot à la mer, avec son pavillon de parlementaire pour venir parler au commandant du fort, et faire connaître l'objet de sa mission, ou demander le pilote, s'il voulait entrer dans le port, comme cela se pratique chez toutes les nations; point du tout, le brick continua à faire des manœuvres et tira plusieurs coups de canon.

La frégate et le brick, fatigués d'attendre vainement que nous eussions envoyé à leurs bords, s'éloignerent et firent route dans le canal de la Tortue. Le même jour, la vigie signala un brigantin faisant route dans l'Ouest, le brick français porta dessus, l'aborda et lui parla long-temps, et ensuite il s'éloigna; le brigantin que l'on reconnut pour être un américain, changea sa destination et vint rôder aux environs du port, pendant plusieurs jours; il fit mine de vouloir entrer; un soir il s'approcha tellement, qu'on crut qu'il allait le faire: le pilote s'avança, et au grand étonnement de tout le monde, le brigantin s'éloigna; enfin après avoir rôdé pendant six jours devant le port, il se détermina à entrer.

L'interprête du Cap-Henry se rendit de suite à bord, pour remplir les formalités d'usage; il reconnut, que le brigantin était le *Sidney Crispin* de New-York, capitaine Elisha Kenn, ayant le sieur Jacob King, pour subrecargue. Ces deux messieurs déclarerent qu'ils étaient porteurs de deux lettres pour Sa Majesté le Roi d'Haïti, qui leur avaient été remises par le capitaine du brick français, le *Railleur*.

L'interprête s'empressa de faire son rapport au gouverneur, qui se rendit immédiatement sur la cale du Roi,

pour interroger le capitaine et le subrecargue, et savoir ce que c'étaient que ces lettres; mais quels furent l'étonnement et l'indignation du gouverneur, lorsque le capitaine et le subrecargue américains lui présenterent deux lettres, sans contre-seing, dont la suscription était insultante et injurieuse au gouvernement d'Haïti, étant dans des formes inusitées: *A Monsieur le Général Cristophe, au Cap-Français.* Le gouverneur manifesta sa surprise et son extrême indignation; et il dit au capitaine et au subrecargue qu'il était étonné que des Américains qui commercent avec Haïti depuis tant d'années, qui jouissent de la protection du gouvernement, et qui, comme nous, étaient parvenus à la liberté et à l'indépendance, avaient pu se charger d'une commission aussi déshonorante qu'elle était déplacée, pour des hommes qui appartiennent à une nation amie des Haïtiens; le gouverneur leur fit la remise de suite des deux lettres sans les décacheter, et leur signifia l'ordre d'avoir à les reporter à ceux qui leur en avaient fait la remise, et d'avoir à sortir du port sur-le-champ; ce qui fut exécuté: tous les canots du port remorquerent le brigantin, qui fut mis dehors immédiatement.

Le brick le *Spéculant*, sortant du Cap-Henry, allant aux Gonaïves, rencontra la frégate et le brick français en vue du Cap-à-Foux.

Les commissaires se doutant bien, que leurs lettres ne seraient point acceptées, si elles n'étaient adressées dans les formes usitées, profiterent de l'occasion de ce bâtiment pour faire passer un paquet sous le couvert du commandant du port des Gonaïves, qui contenait la lettre et l'ordonnance.

Il est bon d'observer que par la lettre des commissaires, datée en vue du Cap-à-Foux, le 12 Octobre, on voit qu'ils nous annoncent devoir aller au Port-au-Prince, comme point central, pour communiquer de là, avec le Sud et le Nord; tandis que nous étions parfaitement instruits, que dès le 5 Octobre, au soir, la frégate la *Désirée* et le brick le *Railleur* avaient touché au Port-au-Prince, ayant à leurs bords lesdits commissaires. Les perfides! ils n'avaient pas même commencé à s'aboucher avec nous, qu'ils usaient déjà de ruse et de mensonge pour pouvoir nous tromper!

Voici les noms de ces ci-devant maîtres qui viennent pour réclamer ou tromper leurs ci-devant esclaves.

Le vicomte de Fontanges, ex-colon des Gonaïves, ex-

colonel du régiment du Cap, ex-commandant du cordon de la Marmelade, et qui a fait la guerre aux généraux Jean François et Biassou, contre la liberté, il y a vingt-quatre ans; maintenant lieutenant-général, commandeur de l'ordre de Saint-Louis, officier de la Légion d'Honneur, etc. commissaire du Roi à Saint-Domingue;

Esmangart, ex-colon, grand planteur de la plaine des Cayes, maintenant conseiller- d'état, chevalier de l'ordre royal de la Légion d'honneur, commissaire du Roi à Saint-Domingue;

George du Petit-Houars, ex-colon du Limbé, connu pour être imbu de tous les préjugés de l'ancien régime, qui exècre les noirs et les hommes de couleur; maintenant capitaine de vaisseau, commissaire, idem;

Laujon, ex-colon, ex-procureur du Roi, à St.-Marc, connu par ses mémoires que nous avons sous les yeux, et qui nous font augurer quelles doivent être ses intentions actuelles; maintenant commissaire, idem;

Jouette, ex-colon de la montagne des Arcahayes, un des satellites de Leclerc et de Rochambeau; maintenant colonel d'infanterie, commissaire, idem;

Cotelle Laboulatrie, ex-colon, ex-procureur au Port-au-Prince; maintenant procureur du Roi, et commissaire à Saint-Domingue.

(Ici suivent les pieces justificatives, consistant dans la lettre des Commissaires du Roi au général Christophe, dans l'Ordonnance du Roi, nommant lesdits commissaires, (voyez No. 503) dans toutes les pieces relatives à la mission des agents de M. Malouet, (données dans les numéros de l'Ambigu, du commencement de 1815) dans le désaveu de toute cette échaufourée, fait par Sa Majesté Louis XVIII, dans les Interrogatoires suivants de l'espion Médina, et dans la Déclaration du roi Henry, que nous donnerons dans le numéro prochain.)

ROYAUME D'HAYTI.

COMMISSION MILITAIRE SPÉCIALE.

Procès-verbal des Interrogatoires de Agoustine Franco, *dit* Médina, *Espion Français.*

Cejourd'hui dix-septieme jour du mois de Novembre, mil huit cent quatorze, l'an onzieme de l'indépendance d'Haïti, et le quatrieme du regne de Sa Majesté.

La commission militaire spéciale nommée par Sa Majesté, en vertu de sa dépêche du onze Novembre présente année, composée de sept membres; savoir:

Sa Grâce monseigneur le duc de la Marmelade, gouverneur de la capitale, président.

Son Excellence monsieur le comte d'Ennery, lieutenant-général des armées du Roi.

Son Excellence monsieur le comte de Richeplaine.

Monsieur le chevalier de Jean Joseph, maréchal-de-camp des armées du Roi.

Monsieur le baron de Cadet Antoine, secrétaire-général au département du grand amiral, greffier de la commission.

Monsieur le baron de Léo, colonel, etc.

Monsieur Joseph Léonel, lieutenant-colonel.

La commission militaire spéciale étant réunie en l'hôtel de Sa Grâce monseigneur le duc de la Marmelade, gouverneur de la capitale, à l'effet d'instruire la procédure criminelle du jugement d'Agoustine Franco, dit Médina, un des trois espions envoyés par le cabinet français, et arrêté le onze de Novembre, présente année, lequel jugement définitif aura lieu lorsque l'affaire sera suffisamment instruite.

Agoustine Franco, dit Médina, ayant été introduit dans la salle du conseil, a été interpellé par le président d'avoir à dire et déclarer la vérité, toute la vérité et rien que la vérité, et ledit Médina ayant prêté le serment susdit, a été interrogé par le président de la commission militaire spéciale, ainsi qu'il suit:

Interrogé: Quels sont vos prénoms, noms, âge et profession?

A répondu: Je m'appelle Agoustine Franco de Médi-

na, âgé de quarante-sept ans ou moins, natif de Santo-Domingo, habitant et propriétaire à la Véga, ci-devant chargé de la police des contrebandes à Bannie, ensuite nommé maire par feu le gouverneur Toussaint-Louverture, et sous le général français Ferrand, adjudant-général commandant le département de Cibao, présentement colonel au service de Sa Majesté Louis XVIII, émissaire du ministre Malouet.

Interrogé: Comment avez-vous été choisi pour remplir la mission dont vous êtes chargé pour Haïti?

A répondu: Par une lettre d'invitation que j'ai reçue au milieu du mois de Juin de l'année 1814, d'un des secrétaires du ministre Malouet, pour me rendre auprès de ce dernier; il avait été agité avant cela à la commission des colonies, qu'on aurait envoyé le comte d'Osmond, le marquis de Fontenille, M. Mazere, M. Dégoute, le negre Louis Labelinaie et quelques autres mulâtres pour sonder le terrain, mais M. Malouet en a autrement ordonné.

Interrogé: Vous êtes-vous rendu à l'invitation du ministre Malouet, et à quelle heure?

A répondu: Je me suis rendu à l'invitation dans son hôtel du ministere de la marine et des colonies, le lendemain, à l'heure du midi, autant que je m'en rappelle.

Interrogé: Par qui fûtes-vous présenté au ministre?

A répondu: Par un des employés du bureau.

Interrogé: Quelles sont les personnes qui se sont trouvées avec vous chez le ministre?

A répondu: Il y avait un nommé le sieur de Begon, ancien officier de la marine française, Dauxion Lavaysse, et Dubuc, maintenant intendant à la Martinique; les autres me sont inconnus; je me rappelle aussi que M. du Petit-Thouars était du nombre.

Interrogé: Que vous a dit alors le ministre Malouet, en présence de ces personnes, relativement à votre mission?

A répondu: Le ministre s'est exprimé en ces termes: " C'est au nom du Roi que je vous parle; Sa Majesté désire prendre connaissance de l'état de ses colonies, mais particulierement de Saint-Domingue. En conséquence, M. Dauxion Lavaysse ira s'aboucher avec Pétion au Port-au-Prince, et traitera avec lui au nom de Sa Majesté, suivant les bases du dernier traité fait avec Buonaparte; Dravermann se chargera de la partie du Sud, ayant des rapports avec Borgella; vous M. Médina, (s'adressant à moi) vous ferez ce que vous pourrez auprès de Christophe, je sais

qu'il est prononcé contre la France, mais vous verrez, étant sur les lieux, ce que vous aurez à faire."

Interrogé: Connaissez-vous la teneur du traité fait avec le général Pétion depuis Buonaparte, et à quelle époque ce traité a été consommé ?

A répondu: Depuis que le général Ferrand était à Santo-Domingo, j'ai eu connaissance que le général Pétion correspondait avec Ferrand et Buonaparte; mais le traité dont il s'agit a été conclu sur la fin de 1813.

Interrogé: Connaissez-vous les articles de ce traité?

A répondu: J'ai entendu chez le ministre Malouet, dans la même conférence dont je vous parle, que la France devait fournir au général Pétion une certaine quantité de troupes, d'armes et de munitions de guerre.

Interrogé: Connaissez-vous la personne qui a négocié ce traité du général Pétion avec Buonaparte?

A répondu: M. Dravermann m'a dit que c'était un nommé Tapiau, quarteron du Sud, qui était chargé de suivre la négociation par l'entremise de la maison de Perregaux à Bordeaux, beau-pere du maréchal Marmont, à l'adresse duquel était venu un bâtiment de Pétion.

Interrogé: M. Dauxion-Lavaysse avait-il d'autres instructions que celles dont vous étiez porteur ?

A répondu: Oui, il en avait d'autres qui sont relatives au général Pétion particulierement, surtout les bases du traité qu'il doit faire avec lui.

Interrogé: Connaissez-vous la nature de ce traité ?

A répondu: Le but de ce traité est de préparer un pied à terre à l'armée française, dans le cas que le roi Christophe refuserait de se soumettre à la France, alors Pétion réunirait ses troupes à l'armée française pour former nos avant-gardes, lever les embuscades et éclairer la marche des troupes françaises. M. Dauxion-Lavaysse est en outre chargé de faire tous ses efforts pour faire proclamer Sa Majesté Louis XVIII au Port-au-Prince.

Interrogé: Croyez-vous qu'il soit possible au général Pétion de réunir ses troupes à l'armée française contre le roi Henry ?

A répondu: Moi, je ne sais pas; mais le ministre Malouet l'assure; il a dit à nous tous qui étions présents, que jamais le général Pétion ne consentira à se laisser commander par un negre, et que la guerre civile continuerait toujours, et que Pétion était dévoué à la France.

Interrogé: Le conseil vous demande comment croyez-

vous que le général Pétion puisse réussir à gagner ses troupes pour combattre en faveur des blancs?

A répondu: Le ministre a dit que c'est au général Pétion de préparer les choses, d'ailleurs vous verrez dans mes instructions la vérité de ce que je vous dis.

Interrogé: Quelle est la signification de cette expression de l'île de Ratan*, portée dans vos instructions?

A répondu: C'est une invention du ministre Malouet, pour ne pas blesser l'esprit philantropique de Sa Majesté; c'est un moyen de se défaire des hommes dangereux de la colonie.

Interrogé: On a donc l'intention de renouveller à Haïti les noyades et les horreurs qu'ont déjà commises les Français?

A répondu: Je crois que l'intention du cabinet français est de se défaire de tous les hommes que l'on croira nuisibles, parce que sans cela on ne pourra jamais réussir à rétablir l'ordre.

Interrogé: Quel ordre entendez-vous? Ne sommes-nous pas dans l'ordre?

A répondu: Le ministre dit qu'il faut que les negres rentrent sur les habitations de leurs maîtres, et que les colons soient en possession de leurs habitations, comme à la Martinique et à la Guadeloupe.

Interrogé: Vous avez dit publiquement, lors de votre arrestation, que si la population ne voulait pas se soumettre à la France, elle serait entierement exterminée, jusqu'aux enfants?

A répondu: Je le crois, et le ministre Malouet nous l'a dit dans les conférences que nous eûmes chez lui avant notre départ.

Interrogé: Avez-vous été plusieurs fois chez le ministre?

A répondu: Oui, pendant trois fois; c'est la troisieme fois où nous nous sommes trouvés, M. Dauxion-Lavaysse, Dravermann et moi ensemble.

---

* A force de recherches, nous avons trouvé que ces îles de Ratan étaient un groupe d'îles désertes, ou, pour mieux dire, de rochers isolés dans le golphe de Porto-Cabello, sur la terre ferme espagnole. *Note de l'Editeur de l'Ambigu.*

Interrogé: Quels ordres vous ont été donnés par le ministre?

A répondu: Le ministre nous a dit, en nous montrant Dauxion-Lavaysse, voilà votre chef; je vous recommande l'union; vos instructions vous seront données. Prenez bien vos mesures, agissez prudemment afin de bien remplir le but de votre mission.

Interrogé: Quelle conférence avez-vous eue avec le ministre alors, est-ce là tout ce qu'il vous a dit?

A répondu: M. Dravermann a voulu parler au ministre, il a été interrompu par M. Dauxion-Lavaysse, pour lui expliquer que M. Dravermann le priait de lui faire passer ses lettres de Bordeaux, qu'il en attendait de très-intéressantes de la partie de l'Ouest et du Sud, du général Pétion et Borgella?

Interrogé: En France on a donc beaucoup de confiance dans les généraux Pétion et Borgella?

A répondu: Généralement en France, on a beaucoup de confiance en Pétion et Borgella, comme je vous l'ai déjà dit.

Interrogé: Par quelle voie Dravermann avait-il écrit aux généraux Pétion et Borgella?

A répondu: Je pense que c'est par les Etats-Unis d'Amérique, ou plutôt par le bâtiment même de Pétion, qui était venu à Bordeaux.

Interrogé: Sortant de chez le ministre Malouet, où avez-vous été?

A répondu: Nous avons pris chacun de notre côté, et nous nous sommes réunis à dîner dans un hôtel, sur l'invitation qui nous en a été faite par M. Dauxion-Lavaysse.

Lecture faite du présent interrogatoire au sieur Agoustine Franco de Médina, a déclaré contenir vérité, n'avoir rien à ajouter ni diminuer et y persister, et a signé avec nous: Franco de Médina, de la Bande du Nord, duc de la Marmelade, d'Ennery, de Richeplaine, de Jean-Joseph, baron de Léo, Joseph Léonel, et de Cadet Antoine, greffier.

Cejourd'hui vingt-quatre Novembre, la commission militaire spéciale réunie au lieu de ses séances, le sieur Agoustine Franco de Médina a été introduit et interrogé par le président de la commission militaire spéciale, ainsi qu'il suit:

Interrogé: Fait-on des préparatifs de guerre en France maintenant contre Haïti?

A répondu: Non pas lors de notre départ, on attend la réponse de notre mission, un ou deux de nous trois irons rendre compte du résultat de notre mission, pour mettre le gouvernement à même de diriger ses opérations, et un de nous restera à la Jamaïque.

Interrogé: Qu'a-t on fait des Haïtiens des deux couleurs qui sont en France?

A répondu: On les a réunis à Belisle et dans plusieurs autres dépôts; il y en a beaucoup à Paris; ce sont les militaires qui sont dans les dépôts, pour attendre le départ de l'armée française.

Interrogé: De quelle force croyez-vous que sera composée l'armée française destinée contre Haïti?

A répondu: Je ne sais pas; mais je me rappelle que, dans la conférence que nous eûmes chez le ministre, M. du Petit-Thouars a dit: "Si le ministre me donne des frégates, j'irai voir et parler avec les deux chefs, pour connaître s'ils veulent se soumettre à la France; dans le cas contraire, j'établirai ma croisiere pour interrepter le commerce de l'île de la partie française seulement." Le ministre a interrompu ce monsieur en lui disant: "Vous n'êtes point venu ici pour tenir cette conversation. Ce n'est pas l'intention de Sa Majesté, elle est décidée à faire pour les chefs ce qui dépendra d'elle, ainsi que pour les officiers subalternes que les chefs désigneront; la moindre disposition hostile qui serait faite pour le moment, dérangerait nos opérations. Quand le temps en sera venu, nous nous occuperons des moyens qu'il faudra employer pour réduire ou exterminer les negres révoltés.

Interrogé: Quel corps d'armée croyez-vous qui sera employé préférablement contre Haïti?

A répondu: Cela dépend du ministere; mais j'ai entendu dire que la France profiterait de cette expédition pour se débarrasser d'un tas de mauvais sujets qui l'embarrassent.

Interrogé: Quel chef croyez-vous qui commandera l'expédition française?

A répondu: Je ne sais pas; mais le duc d'Angoulême a promis beaucoup de choses au commerce de Bordeaux; M. Dravermann me l'a dit, il veut le rétablissement des colonies et la traite des negres.

Interrogé : A quelle époque avez-vous quitté Paris?

A répondu : Le vingt-huit ou vingt-neuf Juin, nous sommes partis, Dauxion-Lavaysse, Dravermann et moi, pour nous rendre à Boulogne, où quatre ou cinq jours après nous nous sommes embarqués pour Douvres.

Interrogé : Comment avez-vous quitté l'Angleterre?

A répondu : De Douvres, nous avons été à Londres, et de Londres à Falmouth : l'ambassadeur de France, comte de la Châtre, nous a fait procurer un passage sur un paquet du Gouvernement, à la disposition de M. Dauxion-Lavaysse.

Interrogé : Dans quel endroit avez-vous touché dans les îles premierement?

A répondu : Nous avons touché premierement à la Barbade, ensuite à Sainte-Lucie, après à la Martinique et de là à Curaçao, d'où nous nous sommes rendus à la Jamaïque.

Interrogé : Avez-vous vu le général Hodgson à Curaçao?

A répondu : Non; c'est M. Dauxion-Lavaysse qui a descendu à terre; comme M. Dauxion veut toujours être décoré, contre les intentions du ministre, nous nous sommes fâchés sur les représentations que je lui ai faites. Je présume cela.

Interrogé : Et vous, avez-vous vos décorations?

A répondu : J'ai deux croix, une de S. M. Louis XVIII, et l'autre de l'empereur Napoléon, et mes uniformes sont dans ma malle, partie à la Véga et partie à Santo-Domingo.

Interrogé : Chez qui les avez-vous déposés?

A répondu : A la Véga chez le commandant, et à Santo-Domingo chez ma sœur Donna Anna.

Interrogé : A quelle époque avez-vous touché à la Jamaïque?

A répondu : Le 25 ou 26 Août.

Interrogé : Chez qui avez-vous descendu?

A répondu : Dans une auberge.

Interrogé : Avez-vous descendu tous trois ensemble dans la même auberge?

A répondu : Dauxion-Lavaysse a descendu dans un autre canot que nous, et a logé ailleurs. M. Dravermann et moi nous avons été ensemble dans la même auberge vers le soir; le lendemain M. Dravermann est tombé malade de paralysie, car c'est un homme de soixante-dix ans environ.

Interrogé : Quel âge a à-peu-près Dauxion-Lavaysse?

A répondu : A-peu-près quarante ans.

Interrogé : Comme porteur des dépêches de Sa Majesté Louis XVIII, à quelle autorité vous êtes-vous adressés à la Jamaïque ?

A répondu : M. Dauxion-Lavaysse a été dans la ville capitale pour se présenter au gouverneur, et montrer les lettres de recommandation qu'il avait apportées de Londres, et pour lui parler.

Interrogé : Quelles sont les personnes qui avaient donné ces lettres de recommandation ?

A répondu : Je ne sais si c'est le ministre ou l'ambassadeur français; c'est le duc de Manchester qui est le gouverneur de la Jamaïque ; Dauxion-Lavaysse a vu les chefs, mais moi et Dravermann nous ne les avons pas vus, étant malades ; mais lorsque nous avons été rétablis, moi je les ai vus, excepté le duc de Manchester.

Interrogé : Quelles sont les dispositions que Dauxion-Lavaysse a prises à la Jamaïque pour remplir sa mission?

A répondu : Il m'a dit avoir écrit au général Pétion; maintenant Lafon-de-Ladebat est son secrétaire, il est presque aveugle ; nous n'avions pas emmené de secrétaire avec nous. Il attendait la réponse de Pétion, pour se rendre au Port-au-Prince.

Interrogé : Dauxion-Lavaysse n'a-t-il écrit qu'au général Pétion seulement?

A répondu : M. Dauxion m'a dit que son intention était d'écrire au roi Christophe, et qu'il avait une occasion sûre pour cela.

Interrogé : Par quelle occasion a-t-il écrit à Pétion?

A répondu : Je ne sais pas si c'est par une frégate, un brick ou un vaisseau du Roi, ou si c'est par les caboteurs qui vont et viennent.

Interrogé : De vous trois, quel est celui qui est parti de la Jamaïque le premier ?

A répondu : Moi le premier ; M. Dravermann doit aller dans le Sud, et M. Dauxion-Lavaysse devait rester à la Jamaïque pour attendre la réponse de Pétion.

Interrogé : Avez-vous connaissance de la réunion des colons à la Jamaïque, dans une fête qui y a eu lieu?

A répondu : Cette fête s'est donnée dans la même soirée de notre arrivée, par tous les Français, en réjouissance de la paix générale.

Interrogé: Avez-vous eu connaissance des pétitions faites à S. M. Louis XVIII, par les ex-colons, signées au nombre de quinze cents?

A répondu: Oui, j'ai eu connaissance de ces pétitions, j'ai vu à la Jamaïque plusieurs colons, entr'autres le chevalier Lafite et Dessource; il n'y a que tout au plus une centaine de colons à la Jamaïque.

Interrogé: Par quelle occasion êtes-vous venu dans la partie espagnole?

A répondu: Dans une petite goëlette. J'ai débarqué à Monte-Christ d'où je me suis introduit dans cette partie.

Lecture faite du présent interrogatoire au sieur Agoustine Franco de Médina, a déclaré contenir vérité, n'avoir rien à ajouter ni diminuer, y persister, et a signé avec nous: Franco de Médina, de la Bande du Nord, duc de la Marmelade, d'Ennery, de Richeplaine, de Jean-Joseph, baron de Léo, Joseph Léonel, et de Cadet Antoine, greffier.

(La Suite incessamment.)

Fin du cinquante-sixieme Volume.

Imprimé pour SCHULZE et DEAN, 13, Poland Street, Oxford Street, chez lesquels on peut souscrire, à Londres, ainsi que chez M. PELTIER, 35, Great Portland Street.—Prix, Cinq Guinées par An.

WIDENER LIBRARY
HX IQ21 B